This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 42.24

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

FRANCIS B. HAYES

(Class of 1839).

4 Dec., 1889.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE PAU

Digitized by Google

PAU. — TYPOGRAPHIE A. VERONESE
RUE PRÉFECTURE, 11

Digitized by Google

Anal. p. 3.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE PAU

1874-1875

IIe Série. — Tome 4me

PAU
LÉON RIBAUT LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
RUE SAINT-LOUIS
1875

Digitized by Google

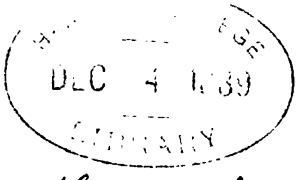

~~IX . 50~~
~~LSoo1640.20~~
Fr 42.24
DEC 4 1939
LIBRARY
Hayes fund.
4 vols.

La Société laisse à chacun de ses membres la responsabilité de ses opinions et de ses travaux.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES

Séance du 5 décembre 1874

Présidence de M. le docteur DUBOUÉ, vice-président.

Présents : MM. le docteur Duboué, vice-président ; Raymond, secrétaire général ; Brochard, secrétaire ; Cadier, Calvet, Cazenave de la Roche, Cerquand, de Rochas, Caton, Hinlopen, Lamaignère père, Lespy, Lévy, Loupot, Valery Meunier, Mérimée, Piche, Robert, vicomte Sérurier, Soulice père, Soulice fils et Villeneuve.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Raymond communique une lettre de M. Rivarès qui déclare ne pouvoir accepter la présidence de la Société. L'élection du président est renvoyée à la prochaine séance.

M. le docteur Duboué, élu vice-président de la Société, adresse à l'assemblée l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Je ne pensais pas, quelques instants avant le renouvellement de notre bureau, que je devais avoir l'honneur, même une seule fois, de présider cette réunion. Ne me sentant doué ni de l'aptitude ni de l'expérience nécessaires pour m'acquitter dignement de pareilles fonctions, toujours difficiles et parfois très délicates, je n'avais jamais eu l'ambition de les remplir ; j'avais encore moins la pensée que vous songeriez à me les confier.

Je n'ai pas cru devoir cependant décliner l'honneur que vous m'avez fait en me donnant cette marque de confiance. Je ne l'ai pas voulu, parce qu'il y aurait eu mauvaise grâce de ma part à refuser un poste qui m'était spontanément offert et que les obligations, d'ailleurs assez douces, d'une vice-présidence pouvaient encore se concilier avec les exigences d'une profession qui ne laisse guère de loisirs.

Vous regretterez tous avec moi, Messieurs, que l'honorable M. Rivarès, que ses connaissances variées et l'élévation de son caractère avaient naturellement désigné à votre choix, n'ait pas

Digitized by Google

cru devoir accepter la présidence que vous lui avez offerte et dont il était si digne à tous égards. Vous aurez à pourvoir à son remplacement dans la prochaine séance, et il serait à souhaiter que le nouvel élu se fît une loi de se soumettre à la décision de la Société.

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir me faire, en terminant, l'interprète de vos sentiments communs, en adressant tous vos remerciements à M. le Président sortant ainsi qu'à Messieurs les membres du bureau, dont le zèle et le dévouement n'ont pas peu contribué à l'extension rapide qu'a déjà prise notre Société naissante. Vous voudrez bien en réserver la meilleure part à M. le comte de Bouillé, président sortant, dont la coopération active et l'aménité des rapports jointes à la direction impartiale qu'il a su imprimer à nos discussions, lui ont assuré tous les droits à notre reconnaissance. S'il y a quelque mérite, en effet, de la part de divers contradicteurs, à discuter avec égards les opinions des uns et des autres, il y a un plus grand mérite encore, de la part d'un président, à ne pas confondre la liberté des opinions qui doit être absolue, avec le respect des personnes qui doit être non moins absolu. La vérité est chose trop malaisée à découvrir et à montrer, pour qu'on ne doive pas tenir compte à chacun des efforts qu'il a faits pour la trouver, ces efforts eussent-ils été entièrement stériles.

Il est procédé au vote sur l'admission de M. de Mézange de Saint-André, vice-président du conseil de Préfecture, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond ;

M. d'Abbadie (Arnaud) à Ciboure, présenté par MM. le marquis de Santa-Coloma et Raymond ;

M. Fouquier (Achille), de Saint-Jean-de-Luz, présenté par MM. le marquis de Santa-Coloma et Raymond.

M. le Président les proclame membres de la Société.

M. Raymond communique une lettre de M. le marquis de Santa-Coloma qui remercie la Société de son admission, et lui promet des documents inédits intéressant l'histoire du Béarn.

M. le docteur Auzouy adresse à la Société deux brochures intitulées : *L'épilepsie larvée devant la juridiction criminelle* et *Enquête étiologique et prophylactique sur les endémies du goître et du crétinisme dans les vallées d'Aspe et d'Ossau.*

Digitized by Google

La Société a reçu en outre une circulaire de la *Société pour l'instruction élémentaire,* deux fascicules de la *Revue de la Société linéenne du Nord de la France, le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.*

M. de Rochas donne lecture de son travail sur les Colliberts.

Une discusion s'engage sur l'étymologie de ce mot et la condition sociale des Colliberts. MM. Cazenave de la Roche, Lamaignère père et Lespy y prennent part.

M. Raymond donne lecture d'un travail de M. Luchaire, ancien professeur d'histoire au Lycée de Pau, actuellement au Lycée de Bordeaux, sur le mot basque *Iri.*

L'assemblée, sur la proposition du président, décide que des remerciements seront adressés à M. Luchaire pour ce savant mémoire.

Séance du 19 décembre 1874

Présidence de M. le docteur Duboué, vice-président.

Présents : MM. le docteur Duboué, vice-président; Raymond, secrétaire général; Brochard, secrétaire; Auzouy, Cadier, Calvet, Cazenave de la Roche, François-Saint-Maur, Hinlopen, Lamaignère père, Lespy, Manes, Valery Meunier, Nancy, Robert, de Rochas, vicomte Sérurier, Soulice fils.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au vote pour l'élection du président de la Société.

M. Lamaignère père réunit la majorité.

M. Lamaignère déclare qu'il lui est absolument impossible d'accepter la présidence, il exprime en même temps ses remerciements et ses regrets.

L'élection du président est renvoyée à la prochaine séance.

M. Raymond donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Société des Sciences et Arts de Bayonne, annonçant que les membres de la Société de Pau, de passage à Bayonne, pourront sans aucune formalité assister aux séances de la Société. Il est décidé qu'une lettre semblable sera adressée par la Société de Pau à celle de Bayonne.

Digitized by Google

M. le comte de Bouillé, absent de Pau, s'excuse de ne pouvoir assister aux séances.

M. Raymond donne lecture du programme de la Société de géographie qui doit tenir un congrès au printemps de 1875, et met à la disposition des membres de la Société ses programmes et ses feuilles de souscription.

M. A. Fouquier, récemment nommé membre de la Société, offre deux volumes qu'il a publiés : *Hors de Paris* et *A propos de chasses.*

M. Raymond donne lecture d'une délibération de la commission de Congrès scientifique tenu à Pau en 1873, portant qu'une somme de 1,257 fr., excédant des recettes du Congrès, sera mise à la disposition de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, à condition qu'elle concourra de toutes ses forces à l'établissement de collections archéologiques et scientifiques, conformément au vœu exprimé par le Congrès.

Il est procédé au vote sur l'admission de :

M. le baron d'Ourem, membre du conseil privé de l'empereur du Brésil, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond ;

M. Renouard (Léopold), conseiller municipal, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et le vicomte Sérurier.

M. le Président les proclame membres de la Société.

M. Lespy donne lecture de son travail sur les Sorcières en Béarn au Moyen-Age.

M. Raymond rend compte de deux volumes des *Mémoires de la Société archéologique* de l'arrondissement d'Avesnes.

M. Soulice fils rend compte du dernier fascicule de la *Revue des langues Romanes.*

(Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1874)

COMMISSION D'ORGANISATION

DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE TENU A PAU EN 1873

Séance du 8 décembre 1874

Présents : MM. le marquis de Nadaillac, président ; François-Saint-Maur, Lespy, Raymond, secrétaire-trésorier.

Digitized by Google

M. le Président expose l'objet de la réunion qui est l'examen de la gestion de M. Clément-Simon, secrétaire général du Congrès, et des comptes du trésorier.

M. Raymond, au nom de M. Clément-Simon et en son nom personnel, donne lecture des comptes détaillés du Congrès.

Les recettes se sont élevées à la somme de 5,680 fr. savoir :

Souscriptions	4,680 fr. »» c.
Don de la ville	1,000 »»
Total	5,680 fr. »» c.

Les dépenses s'élèvent à 7,716 fr. 27 c., savoir :

Frais d'impression des deux volumes	5,503 fr. 92 c.
Planches et frais divers	2,212 35
Total	7,716 fr. 27 c.

Le déficit du Congrès est donc de 2,036 fr. 27 c. ; mais la commission de l'Exposition rétrospective ayant, dans sa séance du 31 mai 1873, autorisé en faveur du Congrès le prélèvement de la somme nécessaire pour solder ses dépenses, ladite somme de 2,036 fr. 27 c. a été prise sur celle de 3,294 fr. 18 c. qui formait l'excédant des recettes de l'Exposition rétrospective.

Après cet exposé, les comptes du secrétaire général et du trésorier sont approuvés. La commission porte au crédit du Congrès une somme de 300 fr. qui avait été remise, au nom de l'Institut des Provinces, à M. Clément-Simon, secrétaire général, et dont il a fait emploi dans ses comptes. Elle décide que des remerciements seront adressés à M. le secrétaire général pour les soins qu'il a donnés à la surveillance de l'impression des deux volumes du Congrès et charge M. le Président de les lui exprimer au nom des membres du Congrès. En outre la commission donne quitus à M. le secrétaire général pour sa gestion.

M. le Président soumet à la commission la question de savoir quel sera l'emploi à donner à la somme de 1,257 fr. 91 c. qui reste libre sur l'excédant de la recette de l'Exposition.

Après une discussion à laquelle tous les membres de la commission prennent part, il est décidé, d'avis unanime, que ladite somme sera donnée à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, sous la condition qu'elle concourra de tout son pouvoir à la création de collections archéologiques et scientifiques dans le

Digitized by Google

musée de la ville de Pau, pour répondre au vœu exprimé à ce sujet par le Congrès.

M. le secrétaire-trésorier fait connaître que la distribution des volumes du Congrès entraînera encore quelques menus frais. La commission décide qu'ils seront prélevés sur la somme donnée à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, et que le trésorier du Congrès sera libéré de sa gestion par la quittance de M. le trésorier de ladite Société.

M. Raymond informe la commission que les vitrines de l'Exposition, représentant une valeur d'achat d'environ 1,000 fr., ont été données à la ville de Pau pour le musée et que M. le Maire les a fait déposer dans les magasins de la Ville. La commission décide en outre qu'un extrait de sa délibération relatif aux comptes du Congrès et de l'Exposition sera remis aux journaux de la localité.

Séance du 9 janvier 1875

Présidence de M. DUBOUÉ, vice-président ;

Puis de M. le marquis de NADAILLAC, président.

Présents : MM. Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire général, Brochard, secrétaire, Auzouy, comte de Bouillé, Calvet, Cerquand, Delcurrou, Forcade, Hinlopen, Lamaignère père, Loupot, Valery Meunier, marquis de Nadaillac, Piche, Pomier, vicomte Sérurier, Soulice père, Soulice fils.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au scrutin pour l'élection du président de la Société.

M. le marquis de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, est élu à l'unanimité.

M. Duboué invite M. de Nadaillac à prendre la présidence.

M. le marquis de Nadaillac occupe le fauteuil et, en remerciant l'assemblée, il exprime, en quelques paroles chaleureuses, le vœu que, si l'on a pu dire que la force primait le droit, on puisse répondre bientôt que la science prime la force. Cette allocution est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

Digitized by Google

Il est procédé au vote sur l'admission de :

M. Ginot, conseiller municipal, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond ;

M. Bédos, professeur de physique au Lycée, présenté par MM. Legoux et Yon.

M. le Président les proclame membres de la Société.

M. le docteur Cazenave de la Roche adresse deux exemplaires de sa *Réponse à M. le docteur Chas. T. Williams, médecin de l'hôpital Brompton* (Londres).

M. le baron Séguier remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. Soulice fils donne lecture d'un mémoire sur un épisode des guerres de religion en Béarn : *Le baron d'Arros et le comte de Gramont (1573.)*

M. Raymond rend compte du 1er fascicule de la *Société archéologique de Bordeaux* et appelle l'attention de l'assemblée sur une des planches représentant un fragment de tibia humain dans lequel est enfoncée une flèche en silex qui a produit une exostose. Cet objet provient d'un dolmen de l'Aveyron.

Par suite d'une erreur, le nom de M. Jocelyn Bargoin a été omis dans la liste des membres de la Société publiée à la fin du volume de l'exercice 1873-1874.

Digitized by Google

NOTE SUR LES COLLIBERTS

Par M. le docteur de ROCHAS.

MESSIEURS,

Je me propose d'élucider aujourd'hui, avec vous, un point obscur de notre histoire nationale. Comme il ne s'agit ni de dynastie princière, ni de sanglants litiges entre les familles régnantes, ni de conquêtes, ni de mœurs de cour, les vieux historiens ne nous fournissent aucune lumière sur *l'origine* et sur la condition des Colliberts au moyen-âge. A peine en font-ils mention ; et c'est dans la chronique d'un moine du XIe siècle, dans des cartulaires d'abbayes écrits en vue de consigner les donations ou ventes faites aux couvents ainsi que leurs immunités ou priviléges, qu'il faut aujourd'hui chercher la source de nos connaissances sur ce sujet. C'est ce que j'ai essayé de faire après M. Francisque Michel, auteur de l'*Histoire des Races maudites de France et d'Espagne*, et M. Guérard, qui, par la publication du cartulaire de Saint-Père de Chartres et les savants prolégomènes dont il l'a enrichi, a élucidé mieux que personne, à notre avis, la condition des Colliberts au moyen-âge.

Le terrain que j'explore sur la trace de ces illustres devanciers, est tellement obscur qu'on peut compter presque autant d'opinions que d'écrivains qui s'en soient occupé. Le nom même des Colliberts est si bien enseveli dans l'oubli que le Dictionnaire français de Littré n'en fait pas même mention.

Le Dictionnaire classique d'histoire et de géographie, de Bouillet, renvoie sans plus d'explication au mot *Cagot*.

Lagneau, dans son article *Cagots*, du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, accepte cette synonymie sur l'autorité de Francisque Michel. Nous allons voir jusqu'à quel point elle est fondée.

Le P. Arcère, en son *Histoire de la Rochelle et du pays d'Aulnis* (1766-67) dit : « Il y avait au XIe siècle, sur la lisière du Poitou et du pays d'Aulnis, une branche des Teifaliens, nation Scythe : ces peuples étaient entrés dans les Gaules sous la conduite de

Digitized by Google

Goar, roi des Alains. Ces hommes féroces vivaient au milieu des marais et des halliers impénétrables de l'isle de Maillezais » (sur la Sèvre niortaise). Mais Pierre, abbé de Maillezais, qui écrivait au XIe siècle, n'est pas aussi avancé sur leur origine, car dans la courte notice qu'il leur consacre en sa chronique, il s'exprime ainsi : « A l'extrémité de l'île dont il s'agit (l'île de Maillezais) quelques huttes avaient été construites par une certaine race d'hommes cherchant leur vie dans la pêche et que les anciens appelaient *Colliberti*. Quoiqu'on ait désigné par ce nom une certaine catégorie de serfs, il semble cependant que pour ceux-ci le même nom ait été dérivé de quelque condition particulière. Et, puisque l'occasion s'en présente, cherchons-en l'interprétation. Quelques-uns pensent que le mot Collibert vient du culte de la pluie. La race de ces Colliberts aurait, suivant d'autres, reçu ce nom de la bouche du vulgaire parce que, lorsque l'abondance des pluies faisait déborder la Sèvre, ils abandonnaient les lieux qu'ils cultivaient pour aller se livrer plus loin à l'exercice de la pêche. Que ce soit ceci ou cela, on s'accorde au moins à dire d'eux qu'ils sont prompts à la colère, presqu'implacables, méchants, cruels, incrédules, indociles et presque étrangers à tout sentiment d'humanité. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que la gent du Nord, autrement dit les Normands, qui était toujours prête à vexer les autres par des rapines et des incendies, dans ses fréquentes incursions sur le fleuve, dépouillait et tuait tous ceux qu'elle pouvait. On raconte qu'une grande multitude de ces Colliberts a péri de cette sorte, non sans avoir fait subir des pertes cruelles à leurs agresseurs. » (*Pet. mon., de antiquit. et commut. in mel Malleac, ins.*, cité dans le latin original par M. F. Michel). Ainsi donc, le P. Arcère fait des Colliberts des Teifaliens, tandis que l'abbé de Maillezais, vivant dans leur voisinage au XIe siècle, ne se prononce pas sur leur originine incertaine dès cette époque. J.-M. Dufour qui fait la même citation dans son livre *De l'ancien Poitou et de sa capitale*, imprimé en 1826, ajoute : « Le portrait que fait de ces pêcheurs Pierre de Maillezais convient fort bien à une ancienne peuplade barbare et est encore applicable à leurs descendants actuels. Il faut seulement rejeter l'opinion particulière des contemporains de l'auteur cité, qui croyaient que les Colliberts rendaient un culte à la pluie. Ceux existants de nos jours sont chrétiens catholiques, mais d'une ignorance crasse.

« J'ignore sur quels jugements se sont appuyés certains auteurs

Digitized by Google

modernes pour prononcer que nos Colliberts étaient des espèces de crétins. On peut être sale, dégoûtant même dans ses vêtements, paraître idiot, hébêté dans toutes ses actions, avoir le regard effaré, sans être un crétin. J'ai eu occasion d'en voir quelques-uns. Je suis intimement convaincu que leur *maladie* principale tient matériellement et particulièrement au manque absolu d'éducation, à leur genre de vie et à la privation de communications avec les autres hommes..... Je demeure encore convainvu que, d'après la situation des parages où ils se trouvent et qui sont encore les mêmes que ceux fréquentés par leurs pères au XIe siècle, nos Colliberts ne sont autres que les malheureux descendants des *Agesinates Camboletri*, dont la postérité aura continué d'habiter cette portion du territoire possédée par leurs aïeux dont ils ont conservé les mœurs et les habitudes. »

L'histoire nous apprend que les *Agesinates Camboletri* étaient une peuplade de la Gaule, dans le territoire des *Pictones*, établis le long de la mer jusqu'aux confins des *Sanctones*.

L'opinion de Dufour n'a donc rien que de plausible, encore qu'elle ne forme qu'une pure hypothèse et qu'elle ne nous rende pas raison de l'état social des Colliberts au temps de Pierre de Maillezais. Cet ancien chroniqueur, tout en insinuant que les pêcheurs des bords de la Sèvre étaient imbus de supertitions, ne nie pas qu'ils fussent catholiques et même dévots, puisque, dans un autre passage de son livre, il dit : « On voit, en outre, dans la même île, une église élevée en l'honneur de saint Pient et dont la vétusté montre bien l'ancienne origine. On ignore la personne du fondateur, mais l'opinion commune est que les Colliberts, dont nous avons parlé plus haut, bâtirent cette église et que, chaque fois que les besoins de la pêche les attiraient de ce côté, ils y entendaient la messe. » (*Op. cit.*) A ce renseignement Pierre de Maillezais en ajoute d'autres non moins précieux au cours de sa chronique, du moins si l'on s'en rapporte à Court de Gébelin qui s'exprime ainsi dans le discours préliminaire de son *Monde primitif considéré dans les origines françaises*, t. v. p. 17 : « Ces Colliberts, dit un ancien auteur, Pierre de Maillezais, qui devait bien les connaître, étaient main-mortables, ni entièrement serfs ni tout-à-fait libres. Mais ils tenaient un milieu entre ces deux états et leurs enfants n'appartenaient pas au patron comme ceux des serfs à leur maître.

Digitized by Google

Aussi ces gens-là étaient-ils appelés *Homines conditionales*, hommes de condition ».

De son côté, J.-M. Dufour, qui paraît avoir compulsé les archives du Poitou, avance qu'il en est fait souvent mention dans les anciennes chartes, que, dans les XIe et XIIe siècles, on gratifiait les abbayes et autres établissements religieux de ces Colliberts et de leur famille. Ils n'étaient chargés que du soin de la pêche et de fournir le poisson nécessaire pour la table des monastères auxquels ils appartenaient. On trouve même dans la Gallia christiana, t. IV p. 179, un titre antérieur au XIe siècle, car il est de 973, par lequel le roi Lothaire donne à Arbert, vicomte de Thouars (en Poitou) le fief de la Faye, *cum silvis, aquis, aquarumve de cursibus simulque et collibertis utriusque sexus*. Mais, si telle était la condition des Colliberts du Poitou et des bords de la Sèvre, elle ne diffère en rien de celle d'autres Colliberts que nous allons trouver un peu partout. Ainsi, en 1035, l'évêque Dragon, dotant l'abbaye de Saint-Symphorien à Beauvais, dans l'île de France, lui donne *in Buriaco unum mansum cum collibertis ibidem manentibus*. Le cartulaire de Saint-Père de Chartres, rédigé au XIe siècle et publié par M. Guérard dans le *Recueil de documents inédits sur l'histoire de France*, contient des titres relatifs aux Colliberts du ressort de l'abbaye dans les diocèses de Chartres, Blois, Sens, Paris, Evreux, Séez, Le Mans et Coutances. Baluze a inséré dans son histoire de Tulle un titre de 1100, par lequel Alaize-de-Maignac donne à Dieu et à saint Martin et aux moines de Tulle deux domaines à Castanet *cum servis et ancillis et colibertis*. M Paul Marchegay, dans ses *Recherches sur les cartulaires d'Anjou*, cite huit titres des XIe et XIIe siècles portant donnation de Colliberts à l'abbaye de Saint-Florent par des seigneurs angevins ou manceaux. Du Cange a inséré dans son Glossaire des extraits de trois chartes d'affranchissement de Colliberts tirées des cartulaires de Vendôme, Marmoutier et Saint-Etienne de Limoges. Nous pourrions en citer d'autres.

Il y avait donc des Colliberts un peu partout aux XIe et XIIe siècles ; et si ceux des bords de la Sèvre, dont on a voulu faire une race particulière, étaient un peu plus sauvages et un peu plus nombreux qu'ailleurs, la raison pourrait bien en être celle que donne M. Massiou, dans son *Histoire politique, civile et religieuse de l'Aunis* (Paris, 1838), où il dit : « Les Colliberts du

Digitized by Google

Bas-Poitou étaient vraisemblablement venus se fixer, au VIIIe siècle, dans cette contrée marécageuse et encore inhabitée, pour se soustraire à la domination franque, aux rigueurs de la servitude de corps qui pesait sur les races galliques au nord de la Loire et n'existait pas au midi du fleuve sous l'administration nationale des ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou. Ces émigrations du nord au midi de la Gaule étaient encore fréquentes au XIIe siècle. Un écrivain monastique de cette époque reproche à Louis-le-Jeune, époux d'Eléonore d'Aquitaine, d'avoir fondé plusieurs *villes nouvelles*, dans lesquelles il recevait les hommes de corps échappés à la glèbe et leur faisait des concessions de terres, ce qui était très-préjudiciable aux églises et aux barons. La Rochelle, au dire de Court de Gébelin (*Monde primitif*, t. v, p. 16), fut une de ces villes neuves (1). Quoi qu'il en soit de cette opinion, il me suffit de constater que les Colliberts constituaient au moyen-âge une certaine classe de serfs répandus partout en France, même en Angleterre, comme nous le dirons tout à l'heure (2). Quelle était au juste leur condition ? Ni tout-à-fait serfs ni tout-à-fait libres, nous répondra Du Cange dans son Glossaire, ils occupaient une position moyenne entre les deux. Ni serfs ni affranchis et d'une condition entre l'homme libre et l'esclave, nous dira D. Muley, qui interprète leur nom dans le sens de *francs du collier*. Du Cange dit : « Colliberts, *cum liberti*, affranchis ensemble ou esclaves libérés du même maître ».

Singuliers affranchis, toutefois, que des gens qu'on pouvait se passer en cadeau, vendre ou échanger ! Ainsi, Ebrard, vicomte de Chartres, cède à l'abbaye de Saint-Père, moyennant finance (100 sous d'argent et un once d'or), le fils de Girbert, son serf, et d'une serve de Saint-Père, plus leur cousin avec sa femme, son fils et ses filles. Tous sont également compris sous le nom de *Colliberti* dans le titre de l'acte. Mais voici Hugues Broute-Saule qui donne un Collibert, nommé Létaldus, avec sa femme, son frère et leurs enfants, à condition qu'ils resteront *liberi* au service du

(1) Aug. Thierry, dans sa 13e lettre sur l'*Histoire de France*, cite, en effet, le texte original dont s'autorise M. Massiou et qui est tiré de *Script. rerum gallic. et francis.* t. xii, p. 286. Mais cette phrase paraît bien plutôt s'appliquer à la formation des premières communes qu'à l'origine des Colliberts du Poitou et d'ailleurs.

(2) Il n'est donc pas douteux qu'il n'y en eut aussi en Espagne, du moins en Navarre, dont les anciens *fors* les désignent sous le nom de « *Collazos* ».

Digitized by Google

monastère. Il s'agit donc ici de serfs qu'on affranchit, au moins partiellement, en les faisant Colliberts de Saint-Père. La situation des Colliberts constituait moins un degré supérieur dans la hiérarchie servile, une situation privilégiée dont on pouvait être déchu, comme le prouve l'exemple suivant : Vivien et sa femme, colliberts de l'abbaye, ayant assassiné un serf, l'abbé de Saint-Père les donne en servitude avec leur pécule à Guillaume, chevalier, maître du serf, à condition qu'ils auront la vie sauve. Mais il retient au service de l'abbaye les enfants nés de leur mariage. Quant à ceux qui viendraient à naître, ils devront être serfs et appartenir audit Guillaume. Cette disposition était conforme à la législation du siècle qui réglait la condition des enfants sur celle qu'auraient leurs parents à leur naissance. Il en est encore de même dans l'esclavage moderne.

Des exemples précédents, je conclus avec M. Guérard que les Colliberts étaient placés au-dessus des serfs, que ceux-ci pouvaient être élevés dans leur classe, tout comme les Colliberts pouvaient déchoir de la leur. Au XIe siècle, l'esclavage, avait depuis longtemps disparu pour faire place au servage et les mœurs s'adoucissant toujours de plus en plus, le servage lui-même avait souffert des tempéraments, d'où le *collibertage*, si l'on peut se permettre ce néologisme.

Cette nouvelle condition laissait à ceux qui en étaient revêtus quelque liberté, moyennant certaines redevances. Il en était de même des anciens colons que les Colliberts paraissent avoir remplacés. Telle est aussi l'opinion d'un auteur anglais qui s'exprime ainsi : « Le nom des « Colliberts » était indubitablement dérivé de la loi civile des Romains. Towel dit qu'ils étaient certainement une espèce moyenne de tenanciers entre la classe libre et la servile, qu'ils tenaient leur alleu sous condition de quelques travaux et services. Aussi étaient-ce les mêmes possesseurs de terre que nous retrouvons dans les siècles suivants sous le nom de *conditionales*, hommes de condition. » (*A general Introduction to domenday Book by sir Henry Ellis*. vol. 1, p. 85.) Au reste, il est possible que la condition des Colliberts ait varié avec le temps et les lieux. Nous savons du moins que ceux de Saint-Cyr en Nivernais payaient une capitation annuelle de trois deniers (*Liber chart. ecclesiæ Sancti-Cyrci Nivern*, dans Du Cange, t. II) ; que, dans le diocèse de Beauvais, ils étaient obligés d'acheter la permission de

Digitized by Google

se marier, qui ne leur coûtait pas moins de 15 deniers, et de payer à leur mort un droit de main-morte (*Notitia de hominibus ecclesiæ Sancti Michaelis Belvanensis*, citée dans le texte original par Francisque Michel). Il est vrai que ces redevances n'étaient pas toujours acquittées sans contestation ; j'en ai trouvé un témoignage curieux dans les papiers de Baluze, aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous le titre de *Scriptura de Simone fabro et colliberto Sancti Mauri ad Ligerim.*

Ce Collibert voulait se marier; l'abbé de Saint-Maur prétendait profiter de la noce sous forme d'une contribution de 4 deniers. — Simon s'y refuse et l'abbé lui dit : « N'es-tu pas *homme* de Saint-Maur ? — Oui, mais je ne suis pas homme à 4 deniers. » L'abbé le cite devant le chapitre où il le somme, en présence de témoins et en vertu de plusieurs précédents de se reconnaître homme de Saint-Maur au même titre que ceux qui payent en pareil cas une redevance de 4 deniers. — Simon, partagé entre l'amour de sa belle et l'amour des écus, était perplexe. Il se résolut pourtant au sacrifice exigé de lui et se reconnut homme à 4 deniers. » Dont acte dressé pour que nul n'en ignore in *Cartulario Sancti-Mauri ad Ligerim.* (Bibliothèque nationale, cote 74, folio 155.)

En résumé, les Colliberts de la Sèvre dont les huttiers du *Marais* en Vendée et dans l'ancien Aunis, aux environs de Marans, seraient aujourd'hui, dit-on, les descendants, devaient leur nom comme tous les Colliberts de France et d'Angleterre à leur condition présente ou passée qui était celle *d'hommes de condition mais francs du collier.* Je dis présente ou passée parce qu'il est bien possible que les pêcheurs connus de Pierre de Maillezais ne fussent, comme le veut Massiou, que des serfs marrons du nord de la Loire qui étaient venus former, dans les halliers marécageux des bords de la Sèvre, une de ces colonies demi-sauvages comme les esclaves marrons en ont formé dans les lieux inaccessibles du Brésil et des grandes Antilles. Cette hypothèse rendrait mieux raison de leur caractère et de leurs habitudes que leur descendance hypothétique aussi d'une peuplade celtique. Tous les Colliberts de la France et du pays de Galles étaient plus ou moins celtes d'origine et quelque peu francs ou saxons aussi, car, comme le démontre avec tant d'autorité Augustin Thierry, tous les barbares qui ont envahi la Gaule n'étaient pas libres

Digitized by Google

ni ne le sont devenus par le fait de la conquête, pas plus que tous les Gallo-Romains n'ont été réduits en servitude. Donc, pour nous, les Colliberts, de quelque part qu'ils fussent, ne se distinguaient foncièrement du reste de la population que par leur condition sociale et non par leur race ou par leurs croyances. Il est consolant d'ajouter que les huttiers des environs de Marans, que je connais, ne sont plus ces gens grossiers et misérables qu'ont vus Dufour et Massiou dans les premières décades de notre siècle. Ce sont aujourd'hui des paysans fort aisés qui ont remplacé les huttes de roseaux, auxquelles ils devaient leur nom, par de belles et bonnes maisons de pierre, et qui ne se distinguent en rien du reste de la population avec laquelle ils vivent parfaitement confondus.

Qu'on juge maintenant s'il est permis de ranger les Colliberts parmi ces parias honnis des populations au milieu desquelles ils vivaient et séparés des autres chrétiens durant leur vie comme après leur mort. Telle est pourtant l'opinion de M. Francisque Michel pour qui « la race signalée par le moine de Maillezais est un anneau nécessaire de cette chaîne d'émigrés et de proscrits qui s'étendit autrefois depuis les Pyrénées jusque dans le Maine et en Bretagne. » (*Races maudites*, t. II, p. 28.)

En un mot, comme il le dit encore, se sont des *Cagots*. On sait que le système de M. F. Michel est de faire descendre tous les cagots des réfugiés espagnols qui suivirent au IXe siècle l'armée de Charlemagne dans sa retraite. Or voici comment l'événement est raconté par l'auteur qui fait le plus autorité dans la matière, M. Reinaud (*Histoire des invasions des Sarrazins*, p. 97.)

Après la levée du siége de Saragosse par Charlemagne, « les Sarrazins tournèrent leurs efforts contre les chrétiens. Ceux-ci se retirèrent au haut des montagnes ou au fond des vallées et s'y défendirent avec leurs haches et leurs faulx. Mais beaucoup de personnes riches ne pouvant plus se maintenir dans leurs biens furent obligées de s'expatrier et vinrent demander un asile à Charlemagne. Il existait alors aux environs de Narbonne de vastes campagnes qui avaient été plusieurs fois ravagées par les guerres précédentes et qui se trouvaient désertes. Ce prince distribua ces campagnes aux réfugiés, leur imposant pour toute charge le service militaire. Il paraît que parmi ces réfugiés il y avait des musulmans devenus chrétiens ; c'est du moins ce qu'indique

Digitized by Google

leurs noms. — Plusieurs réfugiés devinrent dans la suite des personnes importantes. Il existe encore des familles illustres qui font remonter jusqu'à eux leur origine. Telle est celle de Villeneuve en Languedoc. »

Je le demande maintenant : y a-t-il apparence que les protégés de Charlemagne d'abord, de Louis le Débonnaire et de Charles le-Chauve ensuite, comme il appert de *mandements* de ces princes cités par M. F. Michel lui-même, soient devenus des Cagots ? — « Erreur d'administration » répond-il (page 312). Mais il faudrait le montrer.

Nous savons qu'au XIe siècle les Colliberts étaient établis depuis un temps immémorial sur les bords de la Sèvre, comme l'indique la légende de l'église de Saint-Pient « dont la vétusté montrait bien l'ancienne origine », suivant l'abbé de Maillezais, et comme l'indique plus éloquemment encore l'ignorance même dans laquelle se trouve sur leur origine un moine vivant au milieu d'eux. Or, l'expédition de Charlemagne, en 778, datait alors de moins de trois siècles ; la mort de Charles-le-Chauve, dernier protecteur connu des réfugiés espagnols, à peine de deux siècles (an 877.) En supposant qu'une aussi courte période eût suffi pour effacer de la mémoire des indigènes le souvenir de l'arrivée des étrangers, eût-elle suffi par hasard pour faire oublier à ces étrangers leur langue nationale ? On comprend bien qu'une société humaine perde rapidement l'usage de sa langue maternelle quand elle se fond avec la population ambiante, mais non quand elle en vit séparée, comme étaient les Colliberts dont parle Pierre de Maillezais. Or, on peut affirmer que les Colliberts de la Sèvre n'avaient point d'idiome propre, puisque l'abbé de Maillezais omet ce trait qui eut été caractéristique dans le portrait qu'il nous en trace et que d'ailleurs il n'eut pas été embarrassé sur leur origine si cet idiome avait existé.

Autre présomption contre le système de F. Michel. Les Colliberts de la Sèvre avaient été en grande partie détruits par les invasions normandes, dit leur chroniqueur. Or, les dernières sont de 912. Comment les réfugiés espagnols de la fin du VIIIe siècle, établis d'abord dans la Septimanie, comme le prouvent les cartulaires impériaux qui les concernent, auraient-ils eu le temps de devenir des Cagots échoués dans les marécages du Poitou ? — En vain, répond-on pour soutenir un système impossible, qu'ils

Digitized by Google

devaient être en haine au peuple à cause de l'arianisme dont ils étaient soupçonnés. Mais les Goths d'Espagne avaient abjuré l'arianisme depuis deux siècles lors de l'expédition de Charlemagne. Récarède, leur roi, avait fait anathématiser l'hérésie au concile de Tolède en 589, et, comme le dit le P. Moret dans ses *Annales del reino de Navarra*: « *Toda la nation de los Godos generalmente abrazo la religion del principe.* » Qui plus est, au temps de l'expédition de Charlemagne, il n'y avait plus de Goths dans la péninsule ibérique, mais des Arabes et des Espagnols, car Ibéro-Romains et Goths s'étaient fondus en un seul peuple et faisaient tête ensemble à la domination musulmane. C'était un descendant des rois Goths, celui qui le premier fit retentir le cri d'indépendance dans les montagnes des Asturies en 718. Mais Pélage trouva autant d'échos dans les cœurs ibéro-romains que dans ceux de sa race ; car il n'appelait pas à la défense de la patrie gothique, mais bien de l'Espagne et des Espagnols.

Conclusion : Les Colliberts tels que nous les montrent les vieux monuments, ont formé le trait d'union entre les serfs et les gens libres, une phase d'évolution dans le système féodal, une transition entre le régime du servage et celui de l'affranchissement complet. (1) Je nie qu'il y ait aucun rapport entr'eux et les Cagots des Pyrénées, connus du reste de leur temps sous le nom de Chrétiens ou Chrestians et nullement sous le nom de Cagots, relativement récent. Ce nom de Chrestians qu'ont aussi portés les Gahets de la Guyenne, comme je le démontrerai plus tard, et qui est caractéristique de cette classe de parias, n'a jamais servi dans aucun titre, aucun monument historique, aucune tradition populaire, à désigner les Colliberts qui n'ont jamais non plus subi l'ostracisme dont les premiers ont été victimes. En définitive, c'est une classe à retrancher de la liste de celles qu'on a désignées du nom de *Races Maudites*.

(1) Quant à leur origine, je n'ai pas plus à m'en occuper que de celle des serfs leurs frères ; elle résulte de la conquête. Et leur race était, suivant toute apparence, celle dont descend la majorité des Français, la race celtique.

Digitized by Google

DU MOT BASQUE IRI

ET DE SON EMPLOI DANS LA COMPOSITION DES NOMS DE LIEUX DE L'ESPAGNE ET DE L'AQUITAINE ANTIQUES

Par A. LUCHAIRE, professeur d'histoire au Lycée de Bordeaux.

La théorie bien connue de Guillaume de Humboldt sur l'assimilation des anciens Ibères aux Basques modernes et l'extension primitive de leur race au-delà des limites actuelles du pays basque a subi de nos jours les attaques d'un certain nombre d'érudits. Les uns, qui n'ont pas fait du Basque une étude spéciale, ont essayé de l'ébranler en se plaçant au point de vue historique ou ethnologique; les autres, linguistes autorisés, ont examiné les étymologies du savant Prussien, et ont cru démontrer qu'il ignorait l'Eskuara. Il faut encore faire une place à part pour ceux qui, sans se prononcer sur la valeur du système, sont persuadés que de pareilles questions, ou bien peuvent difficilement être résolues, ou du moins ne pourront être décidées qu'après l'étude approfondie et complète de la langue Basque, travail qui aujourd'hui encore est à peine ébauché.

Nous croyons, quant à nous, que les données historiques, relatives à l'identification des Ibères et des Basques, sont souvent obscures, parfois même contradictoires, et toujours insuffisantes. L'Anthropologie nous parait encore moins que l'Histoire en état d'arriver à la solution du problème. Sur ces deux points, les confusions, les erreurs et les exagérations des partisans de Humboldt, historiens ou numismates, ont donné beau jeu à la critique. Mais les arguments tirés de l'assimilation des noms de lieux ont à nos yeux une bien autre valeur, et nous pensons que la partie toponymique de l'ouvrage de Humboldt méritait davantage l'attention et l'indulgence de ceux qui l'ont combattue.

Sans doute, on a fait de ces rapprochements toponymiques l'usage le plus étrange, et quelquefois le plus ridicule. Sans parler des étymologies fantastiques dont sont remplis les ouvrages d'Augustin Chaho, de l'abbé d'Iharce de Bidassouet, de don Tomas Soneguieta et d'autres encore, il faut reconnaître que Fauriel, Boudard et

Digitized by Google

Amédée Thierry, ont été souvent mal inspirés dans leur explication des noms de lieux ou des légendes monétaires de l'antique Ibérie. Leurs erreurs, parfois grossières, proviennent de ce qu'ils ne possédaient ni les lois phonétiques, ni le véritable vocabulaire de l'Eskuara. Humboldt lui-même, qui mieux qu'eux, connaissait la langue, s'est trop complaisamment attaché à suivre pas à pas les traces de son maître Astarloa, homme systématique, dont le livre, plein de renseignements utiles, abonde en subtilités. Aussi a-t-il commis, à plusieurs reprises, de lourdes fautes ou d'injustifiables témérités que lui aurait certainement évitées une étude plus soigneuse de l'Eskuara et de la nomenclature géographique actuellement en usage dans le pays basque. C'est ce que nous croyons avoir démontré, du moins pour ce qui concerne les terminaisons des noms de lieux, dans une brochure récemment publiée et intitulée *Remarques sur les noms de lieux du Pays-Basque,* 1873, Paris, Maisonneuve.

Mais il s'en faut que toutes les assimilations de Humboldt nous paraissent indignes d'attention. Il en est un certain nombre, au contraire, que nous croyons, non-seulement vraisemblables, mais justes. A notre avis, quiconque se donnera la peine (ce que nous avons fait nous-mêmes), de recommencer le travail toponymique de Humboldt, avec toute la rigueur de la vraie méthode étymologique, c'est-à-dire après avoir consciencieusement étudié, d'une part, les lois de formation de la nomenclature géographique aujourd'hui subsistante ; d'autre part, les lois phonétiques et le vocabulaire de la langue basque, quiconque, disons-nous, se sera imposé cette indispensable préparation, pourra adhérer sans témérité à la proposition suivante : *Au temps de Strabon, de Pline et de Ptolémée, des localités à noms basques existaient sur les bords du Guadalquivir, du Tage et de l'Ebre et sur les deux versants des Pyrénées.* Pourquoi alors hésiterait-on à en tirer cette conséquence très-logique que le domaine de l'Euskara était jadis plus étendu qu'aujourd'hui et qu'il comprenait au moins les deux tiers de l'Espagne avec une notable partie de la Gaule méridionale ? Remarquons qu'il n'est ici question ni des Ibères, ni des Ligures, ni des médailles dites ibériennes, mais d'un simple fait linguistique, que toutes les excentricités des disciples maladroits de Humboldt, comme toutes les moqueries plus ou moins loyales de ses adversaires, ne sauraient compromettre. Nous n'avons pas l'intention d'exami-

Digitized by Google

ner ici en détail tous les noms de lieux de l'ancienne Ibérie et de l'Aquitaine pour les comparer avec ceux du pays basque actuel. Qu'on nous permette seulement de prendre comme exemple (ce sera l'objet de cette étude) un seul de ces radicaux basques qui sont certainement reconnaissables dans la nomenclature antique : le mot *iri* « localité, ville. » L'assimilation des *Iliberis* ibériennes avec les *Iriberri* « Villeneuve » modernes, une des plus claires et des moins douteuses de la théorie de Humboldt, est précisément celle qui a essuyé les attaques les plus plus vives et les plus récentes. Voyons ce qu'il convient d'en penser.

On ne peut nier, et c'est un fait sur lequel M. Webster a très judicieusement insisté dans un article du Bulletin de la Société Ramond (1), que dans tous les domaines linguistiques un mot très fréquemment employé pour désigner les localités est précisément celui qui signifie « lieu habité, ville. » Pour ne pas sortir de France, il est aisé de voir à quelle quantité de noms géographiques le latin « *villa* », sous ses différentes formes, avec ses dérivés divers et ses multiples épithètes, a donné naissance sur toute l'étendue du sol gaulois. Parmi ces épithètes, celle qui se rencontre le plus souvent est sans contredit l'adjectif « neuf, nouveau » placé avant ou après le mot principal, sous la forme Villeneuve, ou Neuville dans le Nord, Villenave dans le Midi.

Tout cela est également vrai pour la toponymie basque actuelle, avec cette différence que les noms de lieux composés du mot « ville », *iri*, y sont beaucoup moins riches en épithètes que ceux de la région française. Les qualificatifs empruntés aux événements religieux et féodaux qui ont agité notre pays, aux noms propres d'origine indigène ou germanique, etc., n'y apparaissent pas. Ainsi nos Villedieu, nos Villefranche, nos Villeroy, nos Villehardouin, Villejoubert, etc., n'ont point d'équivalents en basque. En général il n'y a pas de nomenclature géographique aussi simple, aussi primitive, aussi naturaliste, qu'on nous passe cette expression, que celle des provinces basques. L'immense majorité de leurs noms de lieux n'exprime jamais que des idées matérielles, la position près de l'eau, près de la montagne, dans la vallée, ou dans l'intérieur des terres, à côté de telle ou telle espèce d'arbres, en haut ou en bas, près d'un pont, d'une forge, etc. Il est très rare d'y

(1) *Bulletin de la Société Ramond*, Avril 1872.

Digitized by Google

rencontrer une signification figurée, historique ou morale, surtout quand le mot est de formation ancienne. Cette observation, si elle avait toujours été faite, nous aurait épargné bien des étymologies ridicules. Pour le point particulier qui nous occupe, le mot *iri* n'a formé, en basque, que les types géographiques suivants :

Ville : *Irun* pour *Iri-un*. Nous considérons *un* comme un suffixe toponymique plutôt que comme l'adjectif qui signifie *bno*. (Voir sur ce point nos Remarques sur les noms de lieux.)

Villeneuve : *Iriberri*.

Villevielle : *Irizar*.

Ville basse ou située en bas de quelque chose : *Iribe*, *Iribehere*.

Ville haute ou située au haut de quelque chose : *Irigaïn*, *Irigoyen*, *Irigaray*.

Ville située dans l'intérieur ou sur un plateau par opposition aux *Iribehere*, situées dans la vallée : *Iribarren*, *Iribarne*, *Iribarnia*.

Ville située entre quelque chose ou au milieu de quelque chose : *Iriart*.

Lieu situé près de la ville : *Uriondo* (Biscaye) ou *Urialdo* (Alava).

Telles sont les seules formations que l'analyse étymologique permette de rapporter *avec certitude* au radical *iri*. Nous n'avons même pas rencontré de noms correspondant au français *Granville*. C'est donc à ces dénominations seulement qu'il faut, si l'on ne veut pas risquer de s'égarer, ramener les mots identiques quant au sens, mais plus ou moins altérés dans la forme, qui existent dans la nomenclature actuelle du pays basque, afin de pouvoir les comparer ensuite aux noms ibériens équivalents.

Avant de chercher quelles modifications le mot *iri* a subi, soit par l'effet d'une différence dialectale, soit sous l'action d'une influence linguistique extérieure, soit enfin par l'érosion naturelle du temps, il n'est pas inutile de remarquer que ce mot ne signifie pas uniquement « ville », mais qu'il désigne aussi, particulièrement dans le Labourd et la Basse-Navarre (1), une localité moindre qu'une ville, un village, un hameau, parfois même une maison. Ce sens général de « endroit, lieu » est confirmé d'abord par l'existence de la préposition *irian* « vers, environ, » ensuite par ce fait que *iri*, en toponymie, en est venu à n'être plus qu'un simple suffixe (2), par exemple dans : *Carrigu-iri* (Soule) nom commun

(1) Van Eys, *Dict. basque-français*, v° *Iri*, Maisonneuve, 1873.
(2) *Remarques sur les noms de lieux du Pays Basque*, p. 14.

Digitized by Google

plusieurs localités, « lieu du chemin bordé de murs » ; *Guchel-iri* (Soule)« endroit de la barrière »; *Zub-iri* (Navarre) « lieu du pont »; *Muga-iri* (Guipuzcoa) « lieu de la limite », etc.

Ceci observé, voyons sous combien de formes diverses le mot *iri*, radical ou suffixe, s'offre à nous dans la nomenclature actuelle.

I. *Permutations de la voyelle initiale.*

On sait que *iri* est la forme particulièrement guipuzcoane, le biscayen emploi *uri* ; le labourdain, le bas navarrais et le souletin : *Hiri*. Si cette attribution dialectale est exacte, il est probable que jadis elle n'était pas si accusée qu'aujourd'hui. Larramendi (1) remarque que dans le Guipuzcoa, son pays, on se sert autant d'*uri* que d'*iri* ; ce que confirme la nomenclature géographique. La toponymie indique aussi l'emploi d'*uri* et d'*iri* dans la Navarre. Nous pensons même qu'il en fut ainsi dans le pays basque français; un des rares noms bien certains en *iri*, dont nous ayons retrouvé une forme ancienne, *Hirigoyen* (Basse Navarre) est écrit dans une charte de 1256, *Hurigoyen ;* d'autres noms de lieux de la même région semblent venir à l'appui de cette assertion.

C'est qu'en effet la différence qui existe entre *iri* et *uri* est peu considérable. Rien de plus fréquent que de voir dans la langue ordinaire *i* varier avec *u* et réciproquement (2). Si d'autre part nous observons que *barri* « nouveau », est la forme dialectale espagnole de *berri*, nous assimilerons à nos *Hiriberri* français les nombreux *Uribarri* de la Biscaye, du Guipuzcoa, de l'Alava et de la Navarre.

Comme suffixe, *uri* est encore l'équivalent espagnol de *iri* : *Basa-uri* (Bisc.) ; *Echa-uri* (Bisc.) ; *Ibar-uri* (Bisc.) ; *Larra-uri* (Bisc.) etc. (3).

Une autre altération de la voyelle initiale est la substitution de *o* à *u*, également conforme aux lois de la phonétique générale (4) et très fréquente dans les noms de lieux (5.) On la trouve dans *Ori-caïn* (Nav.) « ville haute » ,placée en effet dans une situation très-caractéristique, de manière à pouvoir servir d'*atalaya* à toute

(1) Larramendi, *Diccionario trilingue*, Saint-Sébastien, 1856. Introduction.
(2) Vinson, *Revue de Linguistique*, T. III, 4e fasc. p. 435.
(3) *Remarques sur les noms de lieux, etc.* p. 16.
(4) Vinson, ibid, p. 436.
(5) *Remarques, etc.* p. 9.

Digitized by Google

sa vallée ; *Ora-barre* pour *Uribarri* ou *Uribarren*, nom basque de la localité française *Orègue* (observer ici *Ora* et comparer *arra*, *larra*, *echa*, *ota*, fréquents en composition toponymique par une permutation singulière de la voyelle finale *e* ou *i* avec *a*. *Orio* (Gip.), port, etc.

II. *Permutation de la consonne médiane* r *avec* l.

C'est le changement qu'il est le plus important de constater. On a nié (1) soit la possibilité, soit l'existence de formes comme *ili* et *uli* à côté de *iri* et *uri*. La réponse est des plus faciles.

1° La permutation de *r* avec *l* est reconnue fréquente dans le vocabulaire commun par tous ceux qui se sont occupés scientifiquement de phonétique basque. M. Vinson (2) la constate dans *iruzki* = *iluski* « soleil »; *irargi* = *ilargi* = *illargi* « lune »; *orijo* = *olio* « olive ». Il compare *bazcaldu* « dîner » et *bazkaria* « le dîner »; *eskaldun* et *eskaradun* « basque ». Il remarque enfin que dans les mots empruntés au latin le *l* est souvent rendu par *r*. D'autre part M. Van Eys(3) affirme que l=r, et donne, entre autres exemples, *olitz* = *oritz*, premier lait après l'accouchement. Nos propres recherches toponymiques nous ont fait reconnaître le même phénomène : ainsi *estibariz* (Alava) est devenu *estibaliz; orondriz*, (XIVe siècle), *olondriz* (Nav.) etc.

Donc, les formes *ili* et *uli* sont possibles.

2° En fait, elles appartiennent à la nomenclature géographique actuelle.

Pour ce qui concerne *uli*, c'est chose reconnue depuis longtemps par Astarloa « Ulia y Uria son afines », et par Larramendi « Uli es lo mismo que uri ». Ce dernier cite à l'appui de son assertion *Ulibarri de Gamboa*, localité de l'Alava qui signifie la même chose, dit-il, que Iriberri. Il aurait pu y ajouter une vingtaine d'autres *Ulibarri* ou *Ullibarri* de l'Alava et de la Navarre, lesquels équivalent à nos « Villeneuve » et sont identiques aux *Uribarri* des mêmes régions. De même nous admettons comme signifiant simplement « la Ville » deux autres localités de la Navarre appelées

(1) Bladé, *Etudes sur l'origine des Basques*, p. 392. — Van Eys, *La langue ibérienne et la langue basque* (Extrait de la Revue de Linguistique.) Maisonneuve, 1874, p. 5.
(2) *Revue de Ling.* ibid, p. 458.
(3) Van Eys, *Dict. B-Fr.* p. XLIV.

Digitized by Google

Uli. Remarquons que la ville navarraise (vallée de Lana) qui, au XIVe siècle, se nommait *Iribarri*, est devenue aujourd'hui *Ulibarri*.

Quant à *ili* pour *iri*, c'est un changement qui, phonétiquement, ne nous parait pas plus difficile à admettre que celui d'*uri* en *uli*. En fait, nous appelons l'attention sur les formes suivantes :

Li-berri (Navarre).

Li-barren-x au XIIIe siècle, *Li-varren*, village français de la vallée du Saison.

Il-barri-tz, quartier ou barrio de Bidart (Lab.).

N'importe quel linguiste reconnaitrait, il nous semble, dans ces noms, malgré l'altération produite par l'aphérèse ou l'apocope, les formes complètes *Iliberri* pour *Iriberri* « Villeneuve » et *Ilibarren* pour *Iribarren* ou *Iribarne* « ville de l'intérieur ». Mais nous avons encore mieux : Iliberri existe en entier dans les deux noms navarrais *Mend-Ilibarri* « Villeneuve de la montagne » (vallée de Ega); *Mong-iliberri* « Villeneuve de Mongia » (1) (vallée de Yerri).

(1) Cette même permutation de *r* en *l*, jointe au changement, très fréquent aussi dans la langue commune, du i initial en *e*, nous permettrait-elle d'attacher le sens de « ville à *Elia* (Nav.), *Elio* (Nav.), *Elo* (Nav.), nom que les Basques donnent à la ville de Montréal ; conjecture plausible, sinon certaine. On serait tenté d'attribuer au même radical les *Hel-barren*, *Hel-barron*, *El-barre* du pays basque français, s'il n'existait pas le radical « erri » qui a fourni de nombreux *Er-barren*. Quant à la question de savoir si *iri* n'est pas au fond identique avec *erri*, comme l'ont avancé certains faiseurs d'étymologies, il nous parait peu scientifique de s'y arrêter.

Il est possible aussi que la voyelle finale *i* soit quelquefois modifiée en *u*. Ex. : *Iru-m-berry* (Soule) « Villeneuve » identique à *Iriberri* ; et *Ilu-n-zar* (Bisc.) « Villevieille » identique aux *Uri-zar* de l'Alava. Pour le premier de ces deux noms, le sens est déterminé par l'adjectif *berri* et il n'y a pas de confusion possible avec *iru* « trois » ni avec *irur* « vallée ». Le *m* est adventice, car il faut remarquer que le couple *mb* plaisait mieux à l'oreille des Euskaldunac que *b* précédé tout uniment d'une voyelle (1); phénomène qui n'est pas particulier au basque et qui se rencontre même dans la phonétique française (2). Ainsi s'expliquent d'autres noms de lieux comme *Lecu-m-berri* (B. Nav.), *Larri-m-be* (Al.). A Irumberry comparer *Larrumbe* (Nav.) pour *Larimbe*. Un autre exemple plus certain de *iru* pour *iri* est donné par le nom de Saint-Pierre d'*Irube*, altération de l'ancien nom *Yruber* (XIIe siècle), écrit *Iruber* et *Hiruber* au XIIIe (pour Iriburu.) A ce même type, les observations qui précèdent nous permettent maintenant de ramener *Lumbier* (Nav.) chef-lieu des Ilumberitani, nom exactement composé comme Irumberry, avec l'apocope de la voyelle initiale, la mutation de *r* en *l*, et la romanisation de *berri* en *bier*. *Ilumberri* a donné *Lumbier*, comme *Echaberri* a donné *Xaberri* (Nav.) et *Xavier* (Nav ; vallée de Aibar) d'où le prénom de l'apôtre des Indes, prénom que portent beaucoup de personnes sans qu'elles se doutent le moins du monde d'avoir « Maisonneuve » pour nom de baptême.

Des remarques analogues s'appliquent à *Ilunzar*. Rien de plus ordinaire dans le langage commun que l'intercalation du *n* devant une dentale muette ou sifflante,

(1) Vinson, *ibid* p. 451.
(2) Brachet. *Dict. Etymol. de la langue française*, p. 317.

Digitized by Google

III. *Apherèse de la voyelle initiale.*

Voir plus haut *Liberri*, *Libarrenx*, *Lumbier*.

IV. *Apocope de la voyelle finale.*

A l'exemple *Il-barritz* déjà cité, il faut joindre *ll-zar-be* (Nav.) qui équivaut à « Vieille ville d'en bas ; » *Ur-goiti* (Bisc.) « Ville haute; » *Or-coyen* (Nav.) même, sens. Ces deux dernières localités doivent leur nom à leur situation caractéristique sur le sommet d'un rocher. Mais il faut prendre garde pour les noms de forme analogue, que la syllabe *ur* ou *or* n'appartienne pas au radical *ur* « eau ». Le nom de la localité française *Uberry* paraît être une très forte altération d'Uri ou Iriberri.

En résumé, voici le tableau des formes diverses que revêt le mot *iri* dans la nomenclature géographique actuelle :

Iri : *Hiri, Uri, Ori, Iru, Ur, Or, Ili, Uli, Ulli, Il, Li.*

Nous possédons, à présent, des éléments de comparaison suffisants pour interpréter avec confiance les noms ibériens, équivalents de ceux qui précèdent.

En première ligne il faut citer :

Iliberi (Pline) ou *Illiberis* (Inscriptions espagnoies d'Heuzen), ville de la Bétique, aujourd'hui Grenade.

Illiberis des Bebryces, aujourd'hui Elne (1).

Ces deux noms représentent indubitablement des *Iriberri*. On a même quelque peine à comprendre comment cette identification a pu être contestée ; les cinq sixièmes des noms de lieux que l'antiquité nous a légués, ceux des pays celtiques et germains, par exemple, sont bien plus gravement altérés et beaucoup moins aisés à reconnaître. Les détails dans lesquels nous sommes entrés en examinant les noms modernes, nous dispensent d'expliquer les modifications que présentent ces trois débris, si bien conservés de

et même devant une palatale. Ainsi les Basques disent *ingela* et *igela* « la grenouille », *aintzin* et *aitzin* « devant » (1). C'est aussi ce *n* de renforcement que nous avons observé en toponymie devant les suffixes commençant par une dentale : *Larra-n-do*, etc. (2). Tout ceci à titre d'hypothèse.

(1) *Elimberre* des Auskes, aujourd'hui Auch (et non *Climberre*, leçon fautive), paraît identique, comme composition, à *Irumberry*, cité en note. Le *m* est adventice.

(1) Vinson, p. 451.
(2) *Remarques sur les noms de lieux*, etc. p. 23.

Digitized by Google

l'antique nomenclature ibérienne. Celles qu'a déterminées l'euphonie greco-latine sont évidemment la suppression d'un *r* dans *beri* ou *beris*, due à la répugnance des anciens pour le son dur du couple *rr*, si fréquent au contraire dans l'Euskara ; 2° l'adjonction du *s* final (*beris*), les Latins et les Grecs étant naturellement portés à décliner les noms barbares terminés en i, o, u, et leur attribuant presque toujours la désinence du nominatif.

Non-seulement cette assimilation est certaine au point de vue phonétique, mais elle est également, pour le sens, aussi satisfaisante que possible. Les « Villeneuve, » si nombreux dans la nomenclature basque actuelle, devaient se rencontrer partout où s'étendait l'ancien domaine de l'Euskara. Nos trois *Iriberri* ibériens suffiraient à eux seuls pour établir que le basque fut parlé jadis dans l'Andalousie, en Gascogne et dans le Roussillon.

Si *Iliberi* et *Iliberis* représentent exactement *Iriberri*, *Ili-gor* correspond à *Iri-garay* « Hauteville » avec le radical *gor* encore aujourd'hui existant dans *gora* « en haut. » *Ili-pa* à *Uri-be* (Bisc.) ou à *Iri-ba-s* (Nav.) « Basseville » *Iria* (Flavia) et *Ilia* surnom de *Ili-pa*, signifient « la ville. »

Graccuris « ville de Gracchus » est le plus ancien exemple de *uri*, suffixe ; *s* est une désinence latine.

Telles sont les seules identifications non douteuses que puisse autoriser la comparaison scientifique des noms de lieux où entre le radical *iri*. Toutes les autres nous paraissent problématiques ou du moins ne se prêtent pas à une affirmation positive. Ainsi c'est ne pas se placer sur un terrain solide que de chercher le mot *uri* dans *Calaguris, Ilarcuris* et *Lacuris*. Il serait bien préférable de rattacher *guri* et *curi* au radical *gor* « haut ; » la première syllabe du dernier de ces noms est très probablement ce qui reste du mot *ola*, conjecture qu'on justifierait aisément par la toponymie moderne. — Il est impossible de prouver qu'*Ilipula* n'est pas un diminutif romain d'*Ilipa*. L'explication donnée par Astarloa et adoptée par Humboldt du nom *Ilitiurgis* est tout à fait fantaisiste. — Enfin les formes *Ilar*, *Iler*, *Ilor*. *Ilur*, qui constituent l'élément principal des noms comme Ilarcuris, Ilerda, Illurcis, Illurco, Ilorcum, etc., ne peuvent se rapporter, si l'on veut rester dans la vraisemblance toponymique, qu'aux radicaux *hillar* (dans *hillareak*) « bruyères » *elorri*, « épine ronce » et *elur* « neige. » Encore ce dernier mot n'a-t-il donné dans la nomenclature actuelle

Digitized by Google

que des noms de montagnes et de torrents. Mais les deux autres ont fourni un certain nombre de noms de villes équivalant aux noms français, Labruyère ou Bruyères, et Epinay ou Ronchères, la Ronceraie, etc. L'explication d'*llur* par *ili ur* « ville-eau» admise par Humboldt, Boudard, et M. Heiss, est toponyquement invraisemblable et ne s'appuierait sur aucun exemple emprunté à la nomenclature moderne. Au cas où *hillar*, *elorri* et *elur* ne conviendraient pas, nous serions plutôt disposés à conjecturer dans la forme *iler, ilor, ilur,* un radical signifiant simplement « ville », espèce de redoublement de *ili, iri,* qui n'aurait pas laissé de trace dans le vocabulaire actuel. *Iluro* se représente trop souvent parmi les noms anciens de l'Espagne et de l'Aquitaine pour ne pas avoir un sens très général. Mais nous ne donnons ceci, bien entendu, que comme une pure hypothèse.

En somme, on peut juger par ce que nous venons de dire sur l'élément *iri,* de la valeur des autres rapprochements de Humboldt. Beaucoup sont inadmissibles ou défectueux ; aucun, même parmi les meilleurs, n'est suffisamment appuyé par des données linguistiques et toponymiques; mais l'ensemble de son travail d'assimilation des noms de lieux contient un grand fonds de vérité. On s'en convaincrait facilement, si l'on voulait examiner l'un après l'autre les différents radicaux basques qui entrent dans la composition des noms ibériens et faire pour chacun d'eux ce que nous avons fait pour *iri*. Ce travail serait sans doute long et fastidieux, mais nous le recommandons néanmoins à ceux qui ont voulu refuser toute valeur à l'œuvre de Humboldt sans l'avoir étudiée, et juger le procès sans avoir pris connaissance des pièces.

Digitized by Google

LES SORCIÈRES DANS LE BÉARN

1393—1672

Par V. LESPY

Secrétaire général de la Préfecture des Basses-Pyrénées
en retraite

En conscience, je leur eusse plustost
ordonné de l'ellébore que de la ciguë.
MONTAIGNE, *Essais*, III, 11.

On raconte qu'un bûcheron, travaillant dans les environs d'une petite ville que l'on ne nomme point par discrétion, fut assailli par trois chats d'une taille extraordinaire. Ils se mettent à le mordre, à le griffer, à le déchiqueter de la belle façon. D'abord, il fait le signe de la croix, puis, saisissant une bûche, il en frappe les assaillants et les force à déguerpir. Peu de temps après, notre homme est arrêté, on le conduit en prison. Après de longues angoisses, il apprend qu'on l'accuse d'avoir attaqué trois des principales dames de la ville et de les avoir battues de façon à les obliger de garder le lit. Il protesta avec l'énergie du désespoir contre une pareille calomnie ; finalement, il se rappela l'attaque des chats, raconta la chose, on comprit que ces trois dames étaient trois sorcières ; mais, pour ne point faire de scandale, on renvoya le bûcheron en lui enjoignant de ne point parler de son aventure (1).

La croyance à la sorcellerie serait moins maudite, si elle n'eût jamais poussé les hommes à d'autres énormités qu'à celle d'admettre la possibilité de pareilles rencontres et de telles métamorphoses.

Sans entrer dans aucune des considérations générales qui se

(1) Sprenger, *Malleus maleficarum*.

Digitized by Google

rattachent à son origine, à l'excessive diffusion de cette erreur, aux effrois qu'elle causa pendant des siècles, aux terribles répressions qui en furent partout la suite, j'ai seulement le dessein de montrer que cette croyance funeste exista dans le pays où nous sommes, et que la sorcellerie y fut, comme ailleurs, cruellement frappée, avec moins d'*implacabilité* toutefois. Je vais l'indiquer d'après des textes tirés des Archives de notre département (1); je dois la communication de ces pièces à l'obligeance inépuisable de M. Paul Raymond. Au point de vue historique, on n'a pas encore, que je sache, traité de la sorcellerie en Béarn (2). Je signale cette lacune, me bornant à présenter l'analyse de quelques-uns des éléments qui pourront servir à la combler.

I

Dans un ouvrage récemment publié par M. Reuss, sur la *Sorcellerie en Alsace* (3), il est dit que « Pierre de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux, et président d'une commission d'enquête pendant les dernières années du règne de Henri IV, fit torturer et brûler des milliers de sorciers et de sorcières dans le Béarn, la terre de Labour et le pays basque ». Ces lignes contiennent plus d'une erreur. D'abord, « des milliers de victimes » ; sans doute, il y eut des hécatombes, mais elles ne furent pas monstrueuses à ce point ; puis, le conseiller au parlement de Bordeaux ne fut pas « le président » de cette commission d'enquête ; on n'appelle non plus « la terre de Labour » qu'une partie de l'Italie, et le Labourd, ici, n'est point distinct du pays basque ; enfin, la rigide et expéditive justice de Pierre de Lancre n'eut pas à frapper en Béarn, où la juridiction de la cour souveraine de

(1) Voir l'*Appendice* où ces documents, inédits jusqu'à ce jour, sont reproduits dans l'ordre chronologique.

(2) M. Barthety a publié, dans le Bulletin de la *Société des Sciences, Lettres et Arts* de Pau, un travail très-intéressant sur des habitudes et des pratiques qui certainement sont les vestiges de l'existence ancienne des croyances superstitieuses dans nos contrées.

(3) Paris, librairie de Joël Cherbuliez, 1872.

Digitized by Google

Bordeaux n'avait rien à faire ; de Lancre ne sévit que dans le Labourd, et particulièrement à Bayonne, à Hendaye, à Saint-Jean-de-Luz. Voici, pour le dire en passant, quelle avait été l'origine de l'enquête qui aboutit à de si nombreuses exécutions. « Sorciers et sorcières exerçaient une terrible puissance chez les Basques. Personne n'eut osé leur fermer sa porte. Le seigneur de Saint-Pée, d'Urtuby, fut obligé de faire la fête (un sabbat) dans son château. Sa tête en fut ébranlée à ce point qu'il s'imagina qu'une sorcière lui suçait le sang. Il se rendit à Bordeaux, s'adressa au Parlement, qui obtint du Roi que deux de ses membres, MM. d'Espagnet et de Lancre, seraient commis pour juger les sorciers du pays basque. C'est en 1609 que procéda chez nos voisins la commission absolue, sans appel, de MM. d'Espagnet et de Lancre ! » (1)

Bien avant ce temps-là, la sorcellerie avait été chez nous l'objet de poursuites devant la justice civile du pays. Le plus ancien des textes béarnais, relatif à notre sujet, remonte à la fin du XIVe siècle. Une femme de la commune de Lucq, accusée de sortilége, avait été appréhendée per ordre de maître Pierre d'Erms, notaire et procureur de très-noble, haut et puissant seigneur, Mathieu, comte de Foix, vicomte de Béarn, etc., etc. A la requête suppliante de quelques amis de cette femme, le comte, par grâce spéciale, la fit mettre en liberté sous caution. Les requérants s'étaient engagés, sur leurs corps et personnes, à payer cent marcs d'argent, si, dans le délai de huit jours, ils ne livraient l'accusée en vie, à quiconque la réclamerait au nom du souverain. L'acte notarié où se trouvent ces détails, fut passé le 24 juillet 1393, « au premier étage » de l'abbaye de Lucq, et eut pour témoins Mgr Menaut de Castanhs, prieur du monastère, et frère Arnaud de Navalhes, moine sacristain.

C'est la seule et unique fois que des noms de nos religieux se trouvent dans la procédure écrite contre les sorcières ; et encore n'y sont-ils rattachés que d'une manière très-indirecte. Il n'est pas indifférent d'en faire la remarque : tout près de notre pays, dans la Navarre espagnole, c'est à la juridiction des moines qu'étaient soumis les procès intentés pour cause de maléfices. Un exemple si voisin avait donc été pour le Béarn de nulle conséquence.

(1) Michelet, *La Sorcière.*

Digitized by Google

II

La femme dont je viens de parler était poursuivie comme *posoère;* tel est le mot ancien qui, dans notre idiome, signifiait « sorcière »; il était presque toujours accompagné de celui de *faytilhère,* et la « sorcellerie » était aussi, presque constamment, désignée sous les noms réunis de *posoèrie et faytilherie.* Evidemment le nom de *posoèrie* appartient au radical latin de *potio, onis,* auquel se rattache pareillement le mot français « poison »; quant à *faytilherie,* il dérive de *factura,* que Du Cange traduit par « sortilége, maléfice », et auquel il rapporte « faiture et faicturerie », employés dans ce sens, en français, aux XIVe et XVe siècles. Il cite, entre autres exemples : « Jacquette et aussi son mary estoient accusez de avoir donné ou fait plusieurs maladies à plusieurs personnes par leurs sorceries et faictureries. » Du Cange rapproche de ce mot celui de *fatuarii,* les gens qui devinent, prédisent l'avenir. Qui ne trouve là le *fatum* des Latins, la destinée, d'où *fata* (1), la « fée » en français, la *fada, hade* (2), dans nos idiomes méridionaux. On voit par ce que je viens de dire combien, en béarnais, *posoèrie et faytilherie* exprimaient avec exactitude ce que généralement on croyait qu'était la « sorcellerie » : l'art de préparer des « poisons » et tout ensemble la prétendue faculté d'exercer une « fatale » influence sur les choses et le destin des hommes.

III

En Béarn, comme dans les autres pays, on imputait aux femmes particulièrement de pratiquer des maléfices. Une espèce de code que suivaient en Allemagne les tribunaux chargés de juger les causes de sorcellerie est intitulé *Malleus maleficarum,* le « Marteau des sorcières »; il est connu depuis les dernières années

(1) *Fata,* dans une inscription contemporaine de Dioclétien, signifie « l'être qui préside à nos destinées ». — *Fatua* était le surnom donné aux dernières prêtresses druidiques. — Le kymrique a *faith* pour signifier mystères.

(2) Il y a, dans les campagnes du Béarn, plus d'une *hount de las hades,* fontaine des fées.

Digitized by Google

du XVe siècle. Sprenger, qui en fut l'auteur, s'exprime ainsi : « Il faut dire l'hérésie des sorcières et non des sorciers. » En France, le mot suivant date du règne de Louis XIII : « Pour un sorcier, dix mille sorcières (1) ». Les textes béarnais que j'ai eus sous les yeux, et qui vont de 1393 à 1672, confirment la justesse de cette observation, réduite à ces termes : que les femmes, en bien plus grand nombre que les hommes, ont été accusées de sortilèges. Entre ces deux dates, on ne trouve qu'un sorcier emprisonné (1452) et un autre condamné à mort (1592). On pourrait dire qu'il n'est question, dans nos textes, que de femmes dénoncées et jugées pour crimes de sorcellerie. Dans l'un d'eux, on voit au commencement d'une phrase la désignation de « sorciers et sorcières », et la phrase se continue — elle est assez longue — comme s'il ne s'agissait que de « sorcières ». N'est-ce pas là un indice curieux d'une force d'habitude d'esprit née de la persistance continue de certains faits. Ce qui semblerait peut-être prouver encore que, dans notre pays, d'après la croyance superstitieuse, les femmes, plus que les hommes, pouvaient être coupables de maléfices, c'est que, depuis fort longtemps, on se sert aussi du mot *brouxes* pour signifier « sorcières », et que le qualificatif identique, à forme masculine, *broigs*, est très-rarement employé par application aux « sorciers ».

Le mot *brouxes* est commun au Béarn et à l'Espagne, et l'on ne peut dire lequel des deux pays le doit à l'autre. Martin d'Arles, chanoine de l'église de Pampelune, dans son livre des *Superstitions*, qui est écrit en latin, parle des sorcières très-nombreuses sur le versant septentrional des Pyrénées, *in regione Basconica*, et les désigne sous le nom « vulgaire » de *broxæ*, en espagnol *brujas*. Dans le comté de Foix, on les appelle aussi *bruesches* (2).

Mais pourquoi tant de sorcières et si peu de sorciers poursuivis ? La grande et triste superstition qui nous occupe régna au moyen âge (3), et personne n'ignore quel peu de cas on faisait

(1) Michelet, *La Sorcière*.

(2) Du Cange, au mot *broxæ*.

(3) Elle subsista pendant plusieurs siècles ; à la fin même du XVIIe il y avait encore des procès de sorcellerie. L'intendant de Rouen écrivait à Colbert, le 19 juillet 1670 : « L'ordre que j'ai reçu de S. M. pour faire surseoir à l'exécution des quatre personnes condamnées à mort par le Parlement pour sortilége, est venu fort à propos, car ayant envoyé un courrier à Carentan, où elles avaient été conduites pour être exécutées, il y arriva le jour que l'on devait faire l'exécution

Digitized by Google

alors de la femme. On ne voyait en elle — je cite les sermonnaires de ce temps — que « dame Eve », celle qui entraîne l'homme au mal. « Entre Adam et Dieu, dans le Paradis, il n'y avait qu'une seule femme; elle n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'elle fut parvenue à faire bannir son mari de ce jardin de délices et à condamner le Christ au supplice de la croix ». Ainsi s'exprimait, au XIIIe siècle, Jacques de Vitry, patriarche de Jérusalem, et prédicateur fameux de son temps dans toute la France (1). Tel était, dans les chaires sacrées du moyen âge, le thème fréquemment développé au sujet de la malice féminine. C'était alors une créance commune que « les femmes, inférieures aux hommes en intelligence et en volonté, cédaient plus facilement aux impulsions mauvaises. Le jurisconsulte allemand qui a fait le *Marteau des sorcières* va même jusqu'à démontrer que le manque de foi du sexe faible est indiqué dans son nom ; d'après cet audacieux linguiste, le mot *femina* serait composé de *fide minus* (2) ».

Dans l'étude que M. Yon nous a lue dernièrement (3) et qui est si bien faite pour plaire aux délicatesses du goût, notre honorable confrère disait : « La femme respectée et honorée contribuait à civiliser, à policer la société féodale. »

Comment concilier cette opinion fort juste, rappelée par M. Yon, avec celle que je viens de reproduire, affirmant que la femme, à cette époque, « était regardée comme un être dangereux et méprisable ». L'autorité d'un illustre et savant prélat nous met parfaitement d'accord : « La vérité est, dit Mgr Dupanloup, que les femmes ont tout surpassé dans le BIEN comme dans le MAL (4) ». On le voit, les deux opinions contradictoires ne sont pas exclusives l'une de l'autre; elles nous donnent la raison d'être d'une brillante institution et d'un fléau du moyen âge : la chevalerie, qui eut pour les « dames » tous les respects, les hommages,

de ces misérables. L'on surseoira aussi le jugement de plus d'une vingtaine qui étaient dans nos prisons et qui auraient couru la même fortune ». *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 184. — Un sorcier fut encore brûlé, par arrêt du parlement de Bordeaux, en 1718. Alfred Maury, *La Magie et la Sorcellerie, etc.*

(1) Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge.*

(2) Reuss, *La Sorcellerie en Alsace.*

(3) *La Conversation en France au moyen âge.* — Séance publique de la *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 19 nov. 1874.

(4) *La Femme chrétienne.* Paris, Douniol, lib. 1868.

Digitized by Google

les dévouements qu'elles méritent, et la croyance à la sorcellerie, qui fut si horriblement impitoyable contre les femmes.

IV

Aucune des pièces authentiques qui se rapportent à l'existence des sorcières dans le Béarn, ne contient rien qui ait trait à leurs réunions nocturnes, aux fêtes du Sabbat. Mais, à l'aide de quelques souvenirs populaires, il est permis d'indiquer des localités de notre pays où les malheureuses servantes du Malin auraient été rassemblées pour leurs ébats sacriléges. On sait que les lieux ordinaires de ces attroupements étaient des landes désertes, ou quelques points qui s'élèvent au-dessus de collines couvertes de bois. Tels sont, dans le Béarn, Ogeu, tout près d'Oloron, Marcerin, du côté d'Orthez, et Sauvagnon, dans le voisinage de Pau. Là, nous voyons l'aspect et la configuration du sol qui répondent parfaitement aux descriptions que l'on a faites des lieux du Sabbat dans d'autres contrées. Mais, ce n'est point par fantaisie que je signale ici, Ogeu, Marcerin et Sauvagnon. Ces localités nous sont particulièrement désignées par les souvenirs populaires, comme je le rappelais, il n'y a qu'un instant, souvenirs que les expressions proverbiales ou les contes du pays nous ont conservés. On dit communément (1) dans le Béarn : — *Las brouxes d'Ogeu,* les sorcières d'Ogeu ; autour de cette commune, il n'y a, sur une plaine étendue, que de stériles bruyères, la lande, si propice aux rondes fantastiques. — *A Marcerii, nou y-ha ni glèise ni moulii, mes ue houratère oun lou Diable apère.* A Marcerin, on ne voit ni église ni moulin, mais des trous où le Diable appelle ; allusion évidente aux rassemblements des sorcières que le Démon aurait attirées dans les fossés profonds creusés autour d'un tertre, d'une motte antique, qui domine ce hameau. — Pour Sauvagnon, un conte nous donne des détails précis ; il est fort répandu parmi le peuple des campagnes voisines de ce village. Il a été récemment, bien loin d'ici, mis en vers faciles et très spirituels par un de nos compatriotes, M. Alexis Peyret, qui a composé, près des rives de l'Uruguay, un charmant recueil de ses souvenirs du pays natal (2).

(1) *Dictons du Pays de Béarn.* Pau, librairie de Léon Ribaut, 1875.
(2) *Countes biarnes.* Conception del Uruguay, 1870.

Digitized by Google

« Auprès de Pau, dit-il, avez-vous quelquefois regardé, par delà la lande du Pont-Long, les coteaux couverts de taillis touffus ? Là se trouvent Serres-Castet, Bournos, Sauvagnon, pays de loups..... Arcencam, un habitant de Bournos, a femme et fille très-jolies. Il s'est aperçu, une nuit, qu'après s'être frottées d'un onguent mystérieux, elles s'étaient, par la cheminée, élancées hors de la maison. Il veut aller à leur recherche. Par la vertu de l'onguent dont il a fait usage, lui aussi, il arrive au milieu d'un bois... Quel vacarme ! Quelle musique infernale ! C'est le Sabbat. Les sorcières dansaient, les sorciers gambadaient, les démons sautaient, comme poissons hors de l'eau ; et pendant que les uns bramaient, les autres sonnaient du cor ; d'autres *pintaient*, ou folâtraient sous les chênes. Le Diable était là, couvert de son plus beau vêtement, rouge comme un charbon ; la plume de coq lui pend derrière l'oreille ; deux cornes se dressent sur sa tête ; on n'en vit jamais de pareilles ; il traîne une queue de six pieds de long ; il a la barbe et les cheveux roussis par le feu de l'enfer.... Qui n'aurait reconnu Satan ! »

L'emploi des onguents qu'on croyait propres à produire des métamorphoses n'était pas inconnu des anciens ; plus d'un auteur de l'antiquité a parlé de leurs effets magiques. Pour ne citer qu'Apulée, dans l'*Ane d'or*, on voit Pamphile, la sorcière, prendre dans une boîte une certaine pommade, s'en frotter longtemps la paume des mains, se les passer sur tous les membres, s'en enduire le corps de la plante des pieds à la racine des cheveux : soudain elle imprime une secousse à toute sa personne.... Elle est changée en hibou.

Voici quelques extraits du conte béarnais de M. Peyret :

Auprès de Pau, dela la plane,
Aquiu nou y-ha ni roument ni milhè,
Mes arré mey que touye et brane
Tau plasé de l'aulhè ;
Habetz-bous quauque cop espiat, dela la lane,
Lous terrès broustassutz oun y-ha mantu clouchè ?
Aquiu, qu'ey Saubanhou, pays de loups et d'oumbratye,
Puixs, a coustat, Serres-Castet ;
.....
Mey lou bilatye,
Qui-b bouy parla, n'ey pas aquet,
Qu'ey Bournos..... Tiratz-pe lou berret.

Digitized by Google

.....

D'Arcencam de Bournos la moulhè qu'ère bère ;
Toutu qu'abè crante ans, mey n'at hauren pas dit,
Si n'habèn bist sa hille qui-ère
Autaa plaa qu'ere sourcière,
Et nou manquabe pas d'esprit.

.....

Autour de mieye noeyt,
Las hemnes que sourtin deu lheyt,
Tout dous, sens ha nade prière ;
Que lhebén deu larè la gran pèyre moulière ;
L'untami qu'ère aquiu debat,
L'untami deus sourciès, l'untami deu sabat.
Dab aquet ban en l'air, coum you bau sus la terre,
Mey biste qu'eslambrec dab lou pet de tounerre,
Mey biste que lou ploumb en sourtint deu mousquet
Las hemnes s'unten u chiquet
Debat lous bras et las eschères,

.....

Et que partin tout dret,
Catsus la cheminey.

.....

Arcencam qu'ey lhebat,
Et nou pas sens embeye ;
Autalèu habilhat,
Autalèu s'ey untat.

.....

Per la bertut de l'untami magique,
Au miey d'u bosc Arcencam arribat
Qu'enten grane musique,
Quine musique ! Lou sabat !
Aquiu las brouxes que dansaben,
Lous sourciès que pinnaben,
Lous demouns que culhebetaben,
Coum las troeytes hens u baniu,
Quoand l'ha quasi secat l'estiu ;
Et pendent qui lous us bramaben
Lous autes que tutaben,
Et d'autes que pintaben,
D'autes que houleyaben
Debat lous cassous, a l'escu.

Digitized by Google

Lou Diable qu'ère aquiu, dab sa mey bère pelhe,
Rouye coum u carbou ;
Lou plumet de hasaa penent darrè l'aurelhe,
Et las cornes soũ cap, coum yamey nou-n y-habou ;
Et puixs qu'arrousegabe
De coude au mens doutze pams, quoand marchabe ;
Lou peu, la barbe, usclatz per lou hoec de l'ihèr ;
Au bede, qui n'hauré counégut Lucifer !

Dans cette description (1), notre idiome est bien plus vif, plus sonore, plus retentissant, plus coloré que le français. Ce n'est là qu'une supériorité de rencontre, j'ai hâte de le dire; mon observation ne saurait tendre à montrer que je puisse être amateur de notre langue méridionale, *l'ensourcilhayre,* l'enchanteresse, comme l'appelle Jasmin (2), au point de la préférer à cette langue, claire et ferme, souple et vigoureuse, qui, par les œuvres des poètes et des prosateurs de la France, a été, pendant des siècles, un instrument de civilisation dans le monde.

V

Examinons maintenant de quelle façon l'on procédait, en Béarn, dans les poursuites contre les sorcières.

Elles étaient dénoncées par des particuliers, *persones privades,* disent nos textes, ou par la voix publique, *botz et fama.* Les communes, notamment celles de la vallée d'Ossau, s'assemblent au son de la cloche, *au toc de la campane,* pour nommer des syndics chargés de rechercher les *pousoers et pousoères.* Les gens de cette vallée étaient déjà fort avisés. Toutes les précautions sont prises pour qu'on n'ait à craindre aucune faiblesse, aucune « connivence » de la part des délégués des communes. Ceux qui se trouvent parents des personnes à poursuivre, doivent le déclarer; « des anciens, gens de bien », s'occupent aussitôt de leur remplacement. Ceux qui n'ont qu'un zèle simulé pour l'accomplissement de leur

(1) Je n'ai pu citer ici qu'une partie du conte. J'ai suivi, pour la transcription de ce texte, une orthographe qui me semble plus correcte que celle de M. Peyret.
(2) *Aquelo ensourcilhayro, — aquelo lengo muzicayro,* Cette enchanteresse, cette langue harmonieuse. Jasmin, *Las Papillotos,* II, 65.

Digitized by Google

devoir, sont démis, *decassatz*, de leur charge et restent passibles de tous les frais. Les syndics étaient tenus de se mettre en rapport avec les représentants de l'autorité souveraine ou judiciaire, et ne pouvaient travailler, *tribalhar*, qu'avec l'assistance de ces gens officiels. Marie de Pradet, de Lucq, s'était vantée, *jactade*, de connaître des sorcières. Elle fut mandée à Navarrenx pour être entendue, *per estar audide*. Un jurat de cette ville avait été chargé de « la faire venir, en compagnie d'Esperbasque, procureur du Roy ». Pour qu'il lui fût permis de mander ainsi ce magistrat, l'agent de la communauté de Navarrenx avait dû, au préalable, se pourvoir d'une commission auprès de MM. du Conseil en la chambre criminelle de Pau.

D'autres fois, les poursuites avaient lieu par ordre direct du pouvoir vicomtal ou royal ; en 1448, maître Auger de La Barrère est « commissaire » du comte de Foix, vicomte de Béarn ; en 1488, Jean du Fréchou est « député » par la reine de Navarre.

Le Conseil qui avait succédé à l'ancienne *Cour Majour*, cour suprême de justice, faisait procéder aux informations, d'office ou sur les plaintes des Etats. Ceux-ci, dans plus d'une circonstance, adressèrent à la puissance souveraine de pressantes réclamations, sous forme de très humbles requêtes. En octobre 1583, ils supplient Catherine de Navarre, régente pour son frère Henri IV, de protéger le pays contre les « actes abominables » des sorcières ; il y en a en nombre considérable dans plusieurs localités, *plusors locxs son diffamatz d'estar ramplitz de posoères*. La princesse ordonna aussitôt au procureur général et aux procureurs particuliers de faire procéder à de « vives poursuites », et de veiller soigneusement à ce que « bonne et brève justice fût rendue ». Cela ne suffit pas aux Etats. Le dimanche, « après dîner », sur la proposition de M. de Navalhes, président, ils se transportent en corps auprès de Madame, pour la supplier de nouveau, *resupplicar*, de leur venir en aide. « Les sorcières commettent des crimes extraordinaires ; il faut qu'elles soient poursuivies extraordinairement ». La régente décida que deux commissaires, pris dans le Conseil souverain, se transporteraient partout où besoin serait, pour faire cesser les maux dont souffraient les sujets de Sa Majesté, et mettre en sécurité leurs vies et leurs biens, *mecter en assegurance de lors vites et biens*. Catherine ne gouvernait plus le pays en 1594. A sa place avait été nommé lieutenant-général Jacques de Caumont,

Digitized by Google

marquis de La Force. C'était, dit l'abbé Poeydavant, un seigneur sage, actif et vigilant. Les Etats insistèrent aussi auprès de lui; ils lui demandaient de faire reprendre des procès interrompus, et d'user de son pouvoir, afin que, à bref délai, *sens tirar en longor*, avec le concours empressé de « Messieurs de la Chambre criminelle et des jurats des bourgs, vallées, villes et lieux », pussent être jugées et « exécutées » les personnes qui se livraient à la pratique des maléfices. M. de La Force ne refusa pas plus que la régente de donner suite à ces réclamations. Mais nous dirons bientôt comment ils se montrèrent, l'une et l'autre, plus éclairés que les Etats.

L'interruption des poursuites avait eu lieu, d'après le texte béarnais, *au temps de la biengude deu marquis de Villars*, au temps de la venue du marquis de Villars. En effet, ce personnage, à la tête d'une armée de la Ligue, avait jeté l'alarme dans nos contrées (1592-93). On ne s'était occupé alors que des moyens de pourvoir à la défense du pays épouvanté par les courses et les ravages de l'ennemi (1).

VI

Nous devons faire remarquer ici que, dans nos documents, il n'est question de poursuites à exercer contre les « sorciers », *posoers*, que depuis 1574. Il n'y en a qu'un à citer, qui fut condamné à mort (1592); il avait été complice d'une « sorcière ». Jusqu'à cette époque, une autre pièce seulement, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, mentionne un homme détenu comme « sorcier ». Il avait été arrêté (1452) par ordre de Jean de Navalhes, seigneur de Méritein et de Nabas. Il fut vivement réclamé par le seigneur de Béarn, qui ne voulait point qu'un vassal pût le soustraire à sa juridiction. Quant aux particularités relatives aux « sorciers », nous n'avons à signaler que celle-ci : en 1591, on trouva enveloppé dans le mouchoir, *en ung moucador*, d'un individu condamné pour crime d'incendie, un petit tuyau de roseau qui était rempli de poudres. Interrogé sur la provenance et l'usage de cet objet, il répondit qu'il lui avait été donné par un habitant de la commune de Cau-

(1) L'abbé Poeydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, t. II.

Digitized by Google

bios, qui lui avait dit (en sa qualité de sorcier sans doute) que ces poudres étaient *amaderes;* elles auraient eu la propriété de *far venir a sa volontat las filhes et las femnes.*

Ces poudres d'amour nous remettent en mémoire un passage inédit de l'*Histoire de Béarn et Navarre* par Nicolas de Bordenave : Charles-le-Mauvais avait donné au fils de Gaston-Phœbus « quelques poudres dedans une petite boursette pour les faire prendre à son père, lesquelles (disoit le malicieux oncle à l'innocent neveu) il n'aura plustôt prises que l'amour de sa femme, votre mère, ne s'enflambe tellement en lui qu'il ne pourra avoir repos qu'il ne l'ait auprès de soy; par ainsi vous serez cause de leur réconciliation ». On sait le reste; ces poudres étaient un poison violent dont le comte de Foix fit l'essai sur un lévrier qui mourut soudain.

A partir de 1592, les désignations de *pousoers et pousoères* sont précédées ou suivies des qualificatifs français « sorciers et sorcières » que le béarnais s'était appropriés, avec un grand nombre d'autres mots. Dès la fin du XVIe siècle, le français pénétrait partout, de l'Ile-de-France aux Pyrénées, de l'Océan aux Alpes. Le moment était proche, où, sous notre Henri IV, et par son génie, allait commencer à se réaliser cette unité de la patrie française, qui devint ensuite si puissante, et dont nos récents désastres, hélas! ont si cruellement mutilé la grandeur.

Dans notre pays, où catholiques et protestants se firent la guerre, peut-on dire que ces discordes religieuses furent mêlées aux accusations de sorcellerie? On n'en aperçoit d'autre trace — si c'en est une — que cette phrase d'une délibération de la commune de Béost, 1592 : *Far lo procès aus pousoers et pousoères et gentz de lor sequele et secte.* Ce dernier mot était certainement venu dans la vallée d'Ossau à la suite des troubles religieux; mais il ne saurait suffire pour faire affirmer qu'il se rapporte, dans cette circonstance, à des personnes de l'un des deux partis, dont la sage politique de Henri IV allait bientôt terminer la lutte par son mémorable « Edit de tolérance ».

VII

La recherche des sorcières avait donné lieu à d'horribles excès. Voici ce qu'on lit dans un « cahier de griefs » présenté en 1477

Digitized by Google

par les Etats à Madeleine de France, vicomtesse de Béarn :

Jean de Pontacq, commissaire du Sénéchal, a fait saisir une femme de l'Hôpital-d'Orion ; puis, de sa propre autorité, il l'a mise en liberté moyennant six écus. Il en reçut d'abord deux ; les quatre autres devaient lui être payés plus tard. Au jour fixé, le mari de cette femme ne put ou ne voulut les donner. Jean de Pontacq, aidé de quelques complices, s'est de nouveau emparé de sa victime, et, sans aucune forme de procès, il l'a mise à la torture, et l'y a tenue jusqu'à ce que cette infortunée « est allée de vie à trépas »; il n'en a pas moins exigé ensuite, avec la plus grande rigueur, *a force de compulsions,* dit le texte, que les quatre écus lui fussent payés. Il a commis de pareils actes et de plus coupables encore, *peyor*, à Serres-Castet, à Sauvagnon, à Uzein, à Caubios, à Momas, à Aubin et en beaucoup d'autres lieux ; *so es de crudel a audir*, c'est horrible à ouïr ! Plaise à la reine de faire infliger à Jean de Pontacq et à ses complices l' « âpre » châtiment qu'ils méritent.

Ordre fut aussitôt donné au procureur général d'informer en toute diligence contre les auteurs de tant d'atrocités ; ils devaient être jetés en prison, pour subir ensuite les peines auxquelles ils seraient condamnés.

A cette occasion, comme les Etats, quelques jours auparavant, s'étaient plaints à Madeleine de France que d'autres commissaires, sans procédure aucune, par l'injustice la plus criante, « au mépris de tout droit et de toute raison, avaient inhumainement soumis des personnes à la question et à la torture », Madame la vicomtesse de Béarn demanda aux Etats leur « opinion » sur ce qu'elle avait à faire, *cum se haure a governar,* pour mettre un terme à ces affreux excès et pour les « extirper » de son pays. « Dieu, dit-elle, doit en être courroucé, *quia clamitat ad cœlum vox expressorum* ».

Il faut honorer la mémoire de cette reine, qui, dans des temps de mœurs si cruelles, eut la crainte de Dieu, des élans de pitié, un vrai sentiment de justice ! Madeleine, princesse de Viane, fille et sœur de rois de France, administra le Béarn au nom de son fils mineur, François-Phœbus ; sa régence fut sage et heureuse.

Digitized by Google

VIII

Des griefs que l'on avait contre les sorcières, nous n'en avons trouvé aucun nettement spécifié. Rien de particulier non plus au sujet des maléfices. De Lancre en cite plusieurs qui lui avaient été indiqués dans le Labourd :

« Le suisse du Saint-Esprit, à Bayonne, avait acheté trois corbeilles de pommes auprès d'une sorcière, nommée Galanta ; sa fille les marchandait ; dès qu'elle eut mordu dans une de ces pommes, elle tomba d'épilepsie.

« La Chorropique ayant touché le bras de Jehannes d'Uhart, il devint comme mort. — Cette femme révéla les ingrédients d'une recette magique qu'il suffisait de répandre sur les pâturages pour faire périr les bestiaux.

« Marie d'Aspilcuete disait qu'avec certain onguent on formait une nuée se convertissant en une petite pluie qui détruisait les fruits.

« Catherine de Molère fut convaincue d'avoir donné le mal caduc à un très honnête homme, par simple attouchement (1). »

On ne peut être aussi explicite pour ce qui concerne les actes de sorcellerie dans le Béarn (2). A la date de 1448, Biot, de Lucq, accuse Goalhardine, du même lieu, d'avoir par son art, *ab art de posoerie et faytilharies,* fait mourir Graciotte, sa sœur. Dans nos documents, on ne rencontre que des accusations vagues, indéterminées, « d'actes et de crimes de sortiléges » : Bertrane, de la commune d'Arthez, est arrêtée comme experte, *sabedora,* dans l'art magique ; une autre femme, devant le juge (1488), soutient qu'elle est toujours restée « fidèle chrétienne ». Dans une séance des Etats (1583), M. de Sus, du corps de la noblesse, émet l'avis que celles sur lesquelles on trouvera des poudres (3), soient mises

(1) De Lancre, *Tableau de l'inconstance des Démons,* 1612. — Joseph Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le Démon,* 1863.

(2) Les dossiers relatifs aux procès des sorcières devaient contenir des renseignements précis ; mais ils n'existent plus. Ils faisaient partie des archives du Conseil souverain, qui disparûrent dans l'incendie du Palais du parlement de Navarre en 1716.

(3) « Boguet cite des faits qui prouvent que les poudres empoisonnaient uniquement d'après l'intention. — Sprenger, en Allemagne, condamna une femme qui avait fait périr vingt-trois chevaux à un marchand de Ravensburg, en mettant des poudres

Digitized by Google

à mort immédiatement, sans forme de procès, *si son trobades saysides de podres de posou, que morien senhs figure de procès.* On poursuit toutes ces femmes comme *posoères et faytilhères;* leurs maléfices sont une « peste » qui désole le pays ; ils causent de « grands maux aux personnes et au bétail ».

Cent ans auparavant, Mathieu, seigneur de Sus, avait asssité comme témoin au jugement d'une sorcière, comme on le verra à l'*Appendice ;* c'était sans doute l'aïeul de ce membre des Etats qui trouvait qu'à l'égard des sorcières les formes de justice étaient superflues.

Quelle voie ouverte aux « délations », aux calomnies de toute sorte ! Que de malheureuses créatures furent victimes d'inimitiés, qu'un mot, un geste, un regard, un refus, leur avaient suscitées. Des méchants eurent ainsi libre carrière pour assouvir d'aveugles ressentiments, d'inavouables rancunes et de basses vengeances.... Si leur malice était découverte, ils en étaient quittes à bon marché. Une accusée, après avoir subi la question, fut déclarée innocente ; en la renvoyant, on lui donna acte de ses réserves pour un recours en remboursement de dépens, qu'elle pourrait exercer contre ses accusateurs. Ceci avait lieu en 1488 ; un siècle après, la régente Catherine de Navarre, et après elle le lieutenant général, M. de La Force, décidèrent qu'à la suite de « dénonciations » fausses (1), les frais seraient payés par les « calomniateurs » ; c'était trop peu. Ailleurs, voici qui avait été beaucoup trop ; l'excès en tout est le caractère des temps où s'accomplissent les faits que nous signalons : « Une sentence exceptionnelle des magistrats de Strasbourg frappa un habitant de cette ville qui avait dénoncé plusieurs malheureuses comme sorcières. Leur innocence ayant été reconnue, il fut condamné comme calomniateur, mis dans un sac et jeté dans l'Ill du haut du pont du Corbeau (2) ».

sous le seuil de l'écurie. — Salvert, qui fut depuis président de Poitiers, condamna au feu trois sorciers et une sorcière, convaincus d'avoir fait mourir plusieurs personnes et des bestiaux en enterrant sous le seuil des étables des poudres que Satan leur distribuait au Sabbat ». Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon.*

(1) Dans une phrase de l' « appointement » relatif à ce sujet, Catherine s'était servie du mot *denonciadors,* dénonciateurs. Elle fut priée de lui substituer celui d'*instiguans,* requérants. La régente avait, plus que les Etats, le sentiment de la vérité.

(2) Schnéegans, *Strassburger Geschichten und Sagen,* p. 64.

Digitized by Google

IX

Il n'est pas sans intérêt de rappeler aux dépens de qui se faisaient d'ordinaire les enquêtes contre les gens dénoncés pour crimes de sorcellerie. Le « trésor du souverain », le fisc, soldaient les « commissaires et les députés » qui procédaient aux informations « secrètes ou publiques ». Un jour (1583), Catherine de Navarre ayant ordonné, sur la demande des Etats, que deux commissaires du Conseil souverain seraient députés à cet effet, ajouta qu'ils seraient payés de l'argent du fisc (1), *tant que ne y aura,* tant qu'il y en aura. Nos gens des Etats étaient trop clairvoyants, en matière de finances, pour se laisser prendre à une équivoque. Ils aperçurent là une restriction qui leur sembla pouvoir, dans certaines circonstances, donner lieu à un mauvais vouloir de la part du trésorier, *lo receubedor deu fisc ;* « il n'y a pas de fonds, » dirait-il ; et, dans ce cas, « les dépens retomberaient sur les sujets de Sa Majesté » ; il fallait ne laisser sur ce point aucun prétexte à contestation. Les Etats prièrent donc la régente de retrancher, *resecar,* de son ordonnance les mots *tant que ne y aura.* Catherine s'empressa de faire cette rectification. La partie des « cahiers des griefs», où ce détail a été pris, contient une très curieuse page d'histoire locale. On y trouve de quelle façon, tout ensemble libre et respectueuse, ferme et déférante, les représentants du pays et le pouvoir royal traitaient les affaires entre eux.

Nous avons vu qu'avec les « commissaires de justice » devaient « travailler » les syndics nommés par les communes. Ceux-ci étaient payés au moyen de cotisations, *coutizes,* fournies par la généralité des habitants. On faisait aussi des « quêtes » pour cela. Si des communes ne pouvaient, à cause de leur pauvreté, subvenir à cette dépense, les Etats demandaient en leur faveur un secours au fisc. Lorsque la recherche des sorcières avait lieu à la suite de plaintes des particuliers, le paiement des frais incombait aux requérants. Mais il était de règle que le fisc, les communautés et les particuliers se rembourseraient sur les biens des condamnés se trouvant en possession de quelque avoir.

(1) Ils devaient, en outre, être défrayés de « leur nourriture », *desfrayats de lor despence de bocque,* par les habitants des lieux où étaient les personnes accusées ».

Digitized by Google

En 1667, MM. de Loyard et de Capdevielle, conseillers, commissaires députés par le Parlement, reçurent du fisc cent-vingt livres « pour le payement de six jours d'enquête sur vérité du fait des magiciens d'Asson, d'Assat et d'Oloron ». Nous ne savons point quelle avait été antérieurement l'allocation attribuée à un député du souverain, à un commissaire de la Chambre criminelle. Mais nous pouvons marquer ce que percevaient les syndics des communes. A Béost, en 1592, on leur avait alloué huit sous par jour de « travail ». La même année, à Navarrenx, il fut arrêté que cette dépense serait de deux livres par jour, pour le paiement du « procureur du parsan (1) » ; et, pour le salaire des délégués communaux, d'une livre dans l'intérieur de la ville, de deux livres, s'ils devaient aller au dehors recueillir des témoignages, *anar defore far las auditions*. Les « comptes de la commune de Laruns » portent qu'une somme de vingt-quatre francs quatre sous, fut payée (1594) à maître Ramon du Navera; c'était ce qu'on restait lui devoir, le complément d'une avance « qu'il avait fournie pour faire les informations contre les sorcières ».

Il arrivait quelquefois que sénéchal de Béarn, commissaires et communes se renvoyaient de l'un à l'autre les réclamations de paiement pour dépenses de ce genre. En 1495, Ramon-Arnaud du Colom, de Lucq, avait hébergé pendant deux mois Bertranet de Saint-Pée, commissaire du Sénéchal, et vingt-quatre hommes dont il avait requis l'assistance pour l'accomplissement de sa mission contre les sorcières. L'hôtelier n'avait laissé tout ce monde manquer « ni de pain, ni de viande, ni de vin » ; il avait, de plus, servi au seigneur commissaire « du poisson et d'autres mets ». Les habitants de Lucq devaient contribuer au solde de cette dépense. Le Sénéchal l'avait demandé ; mais ils ne se pressaient point de lui donner satisfaction. Ne pouvant obtenir d'être payé, Ramon-Arnaud du Colom appela Bertranet de Saint-Pée devant l'officialité d'Oloron. Etait-ce, dans l'espèce, un tribunal compétent ? On le pourrait contester (2). Cette officialité pro-

(1) « Le procureur du Roi ». Vers 1548, Henri II, roi de Navarre, avait divisé tout son pays (le Béarn) en six quartiers appelés parsans. Nicolas de Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre*. Ils avaient pour chefs-lieux : Morlàas, Nay, Oloron, Orthez, Pau, Sauveterre.

(2) L'*official* pouvait juger certaines causes entre laïques, telles que les dîmes, des procès pour mariages, hérésie et simonie. Chéruel, *Dict. historique*, etc.

Digitized by Google

nonça une sentence d'excommunication contre le débiteur que Du Colom avait assigné. Comment va-t-il se débarrasser des « nœuds » où il reste enlacé, *damore innodat?* Le commissaire du Sénéchal s'en tira en vrai Béarnais, au mauvais sens du mot. Prétendant qu'il pouvait avoir recours contre la communauté de Lucq, il décida le nommé Ispan de Péricam à accepter cession et « donation de tous ses droits » ; celui-ci devait d'abord désintéresser l'hôtelier, et dégager ainsi Bertranet de Saint-Pée de la sentence canonique qui l'étreignait. Péricam y trouva-t-il son compte ? C'est fort douteux. Il faut louer son dévoûment, si l'on ne veut le plaindre pour tant de simplicité. Ces détails sont caractéristiques de mœurs ; il m'a sembló qu'ils ne devaient pas être oubliés.

X

Les enquêtes dirigées contre les sorcières étaient, le plus souvent , suivies d'arrestations. On faisait conduire ces victimes de la superstition publique dans la prison la plus rapprochée du lieu où elles avaient été saisies, *captionades*. Pendant les deux mois que Bertranet de Saint-Pée séjourna à Lucq, deux femmes furent arrêtées et transférées à Navarrenx, sous l'escorte des vingt-quatre « compagnons » qu'il s'était associés. Un si grand déploiement de force ne pouvait être qu'une précaution pour soustraire ces infortunées à des actes de haine populaire ; ou bien, n'était-ce qu'une mesure de sûreté, prise par la crainte insensée d'une fascination qu'elles auraient été capables d'exercer sur leur entourage, s'il n'eût été que d'un petit nombre de gardes. On rapporte qu'un juge interrogeant la sorcière Anne-Marie, de Münster, était obligé de détourner la tête, pour n'être pas vaincu par le charme (1). Aujourd'hui nos gendarmes sont plus fermes. Il n'y a pas bien longtemps, deux d'entre eux conduisaient dans la prison d'Orthez une femme arrêtée pour vol et qui passait pour sorcière. Chemin faisant elle leur dit qu'ils se repentiraient de ne point la laisser échapper ; les gendarmes ne tinrent aucun compte de cette menace. Mais, en revenant le soir vers Arzacq, ils ne surent retrouver leur chemin et errèrent une partie de la nuit autour de l'église de

(1) Stœber, *über die Gespensterthiere des Elsasses*. Mülhausen, 1850.

Digitized by Google

Morlanne. Cette mésaventure les fit songer involontairement aux paroles de la prisonnière, et c'est en riant qu'ils se rappelèrent le pouvoir magique qu'elle s'était attribué.

Etroitement enfermées dans les prisons de « Navarrenx, de Bougarber, d'Oloron, de Pau et de Salies », les sorcières étaient tenues « aux fers et aux ceps », c'est-à-dire les pieds et les mains enchaînés. Quelle était leur subsistance ? Qui leur fournissait ce qu'on appela plus tard *lo paa deu Rey*, le pain du Roi ? Audine de Minvielle, d'Arthez, (1492) a été détenue pendant « deux cents jours » ; la cour de Bougarber taxe sa dépense à « cinq cents sous jacques » pour tout ce temps. En 1593, Jean de Castanhet, geôlier de la tour d'Oloron, adresse « requête à Messieurs du Conseil en la chambre criminelle de Pau, les suppliant d'ordonner au receveur du fisc de lui payer soixante quatre sous morlaas qui lui sont dus, un sou par jour, à simple estimation, pour avoir pourvu, pendant soixante-quatre jours, à la dépense d'une sorcière emprisonnée. A Monein, en 1621, trois femmes, « en prison close », se plaignirent d'être « sans moyen de vivre ». Les jurats déclarèrent que « deux bourgeois, qui avaient ramassé beaucoup d'argent par le moyen d'une quête faite de leur autorité pour la poursuite des dites sorcières, avaient refusé de leur fournir deux sous de pain à chacune, par jour, provisionnellement, jusqu'à ce que la cour en eût autrement ordonné ».

Dans les documents tirés de nos Archives, il est souvent parlé de l'examen, *examination*, des sorcières. Ce mot doit se prendre en deux sens : il signifie « interrogatoire » et aussi « visite » du corps des accusées. Un médecin était commis pour rechercher sur leurs membres les traces des marques du Démon. Le 4 juin 1623, le sieur de Gassion, médecin, fut « taxé à trois livres quatre sous, après quatre séances faites pour avoir assisté à la visite de trois sorcières du lieu d'Arance, qui étaient détenues prisonnières suivant l'arrêt de la Cour ». On prétendait qu' « outre les marques insensibles sur le corps, il y avait dans l'œil celle d'une patte de crapaud ; le chirurgien de Bayonne qui accompagnait les commissaires était fort expert à les découvrir (1) ». Il est dit, dans un opuscule publié à Lyon en 1611, que « les marques sont les principales causes de la perte des sorciers, quand ils sont accusez,

(1) Joseph Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le Démon.*

Digitized by Google

comme on peut voir aux livres de ceux qui ont escript des procès et condamnations des sorciers, et particulièrement en l'accusation et condamnation de Louis Gauffridy, qui a esté trouvé marqué par les médecins et chirurgiens en plus de trente endroits de son corps (1) ». Ce malheureux fut condamné à être brûlé vif. Un étrange incident eut lieu pendant qu'on le jugeait : « Le procès contenait beaucoup de dépositions sur le pouvoir des démons. Plusieurs témoins assuraient qu'après s'être frotté d'une huile magique, Gauffridy se transportait au Sabbat et revenait ensuite dans la chambre par le tuyau de la cheminée. Un jour qu'on lisait cette procédure au parlement d'Aix, et que l'imagination des juges était affectée par le long récit de ces événements surnaturels, on entend dans la cheminée un bruit extraordinaire qui se termine tout-à-coup par l'apparition d'un grand homme noir qui secoue la tête. Les juges crurent que c'était le Diable qui venait délivrer son élève et ils s'enfuirent tous, à l'exception du conseiller Thoron, rapporteur, qui, se trouvant malheureusement embarrassé dans le bureau, ne put les suivre. Effrayé de ce qu'il voyait, le corps tremblant, les yeux égarés et faisant beaucoup de signes de croix, il porte à son tour l'effroi dans l'âme du prétendu démon, qui ne savait d'où venait le trouble du magistrat. Revenu de son embarras, il se fit connaître : c'était un ramoneur qui, après avoir ramoné la cheminée de Messieurs des Comptes, dont le tuyau joignait celle de la Tournelle, s'était mépris et était descendu dans la Chambre du Parlement (2) ».

Nous avons vu plus haut que, par grâce spéciale du seigneur de Béarn, Mathieu, comte de Foix, une femme arrêtée comme sorcière avait été mise en liberté sous caution. La même faveur fut ensuite accordée à d'autres accusées. Mais il semble que, pour l'obtenir, il fallait la protection de quelque seigneur ou de quelques riches. Je n'ose affirmer que des sentiments d'humanité, plutôt que des considérations personnelles, et peut-être pire encore, furent le mobile de ces protections et le motif de ces faveurs. « *Agnesote* — ce qui signifie une petite Agnès — Agnésote de Sartou fut remise à noble Jean, seigneur de Denguin ». D'ordinaire, ce sont

(1) Jacques Fontaine, conseiller et médecin ordinaire du Roy et premier professeur en son Université de Bourbon en la ville d'Aix; *Des marques des sorciers*, etc. Lyon, Claude Larjot, 1611.

(2) Papon, *Histoire de Provence.*

Digitized by Google

deux, trois ou quatre répondants qui s'engagent pour une accusée; ils paieront chacun vingt-cinq marcs d'argent. Telle autre accusée, délivrée « des fers et des ceps », porte le même nom — coïncidence suspecte — que les jurats du lieu où elle doit être jugée. Il est vrai de dire cependant que la mise en liberté n'avait lieu souvent que pour un temps assez limité.

Mais combien de malheureuses, une fois sous le coup d'une accusation de sorcellerie, furent abandonnées à leur triste sort ! La plupart se considéraient comme perdues. Sous l'étreinte de la douleur, dans un accès de désespoir ou par un dérèglement d'imagination, quelques-unes « accusèrent leur crime ». D'après Malebranche, « il y a des sorciers par imagination ; ils ne se persuadent être sorciers que parce qu'ils sont dans une disposition de cœur d'aller au Sabbat et qu'ils se sont frottés de quelque drogue pour venir à bout de leur malheureux dessein ».

Pendant les angoisses d'une barbare détention qui durait des mois entiers, d'autres prétendues sorcières firent appeler le prêtre. Il arrive « le livre de conjuration » à la main. L'exorcisme a lieu sans doute et il est suivi de prières. Puis ces femmes dictent leur testament, « au cas où Dieu disposerait de leur corps par autorité de justice ou autrement ». Le notaire déclare qu'elles sont « en bonne disposition, sens et entendement ». Jeanne de Guilhemuc « n'a ni maladie de corps, ni trouble de conscience », *augunement malaude de son corps et sane de sa conscience;* elle « recommande son âme à Dieu, le priant, au nom de son Fils, de lui pardonner ses péchés », *perdonar sous pecatz* (1). Catherine du Portau « veut et ordonne que ses enfants lui fassent chanter deux trentenaires de messes », *dus trentenarys de missas ;* elle lègue dix francs à l'hôpital de Borce. Touchante charité ! C'est l'obole d'une malheureuse que la douleur accable et qui veut venir en aide à ceux qui souffrent ! Dans ces testaments sont consignés des legs qui peuvent être compromettants : un « chaudron », une « chèvre ». Ne serait-ce pas là ce qu'on nomme aujourd'hui « les pièces de conviction » : le chaudron, où auraient été préparées les

(1) « Une femme de Biarritz, âgée de quarante ans, pleurait si amèrement, était si désolée en racontant qu'elle avait assisté au Sabbat, qu'elle se jetait la tête contre la table : « Qu'il est heureux, disait-elle, celui qui n'a jamais désiré voir le sabbat *ni lou peccat* (en gascon, c'est le Diable) ». Pierre de Lancre, cité dans le tome II de l'ouvrage de M. Bizouard : *Des rapports de l'homme avec le Démon.*

Digitized by Google

drogues empoisonnées ; la chèvre, cette bête « satanique (1) ».

En 1620, une sorcière meurt dans la prison du château de Pau, *la presou castelane*. A-t-elle succombé à quelque maladie ? Est-ce la souffrance morale qui l'a tuée ? A-t-elle péri par suite des violences de la torture ? Le texte est muet à cet égard. Il nous fait connaître seulement que, pour l'enterrement de cette pauvre victime, le geôlier fournit un linceul. Il en demanda le prix (une livre) à Messieurs du Conseil en la chambre criminelle. M. le procureur général déclara qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à sa réclamation, « parce que les proches de la défunte devaient payer cette dépense ».

XI

Les sorcières étaient jugées par des tribunaux d'un ordre inférieur ou par la chambre criminelle du Conseil souverain qui devint ensuite le parlement de Navarre (2).

Les tribunaux de second ordre siégeaient à Bougarber, canton de Lescar, à Oloron, à Nabas et à Salies dans l'arrondissement d'Orthez. Les bailes et les jurats de ces localités formaient dans chacune d'elles ce qu'on appelait une « Cour ».

En 1470, une femme avait été appréhendée sous prévention du crime de sorcellerie et devait comparaître devant la cour d'Oloron. Le Conseil souverain voulut évoquer cette affaire. Les Etats s'y opposèrent. Cette femme s'appelait *Johanine la Neurisse*, Jeannette la Nourrice.

Nos documents ne nous apprennent pas si les débats des procès de sorcellerie étaient publics ; un seul constate qu'une sentence fut prononcée publiquement à Nabas, ce qui semble indiquer que les débats avaient eu lieu à huis-clos.

On jugeait sur le réquisitoire, *libel accusatori*, du procureur général ou d'un procureur « particulier » (substitut) et du commissaire qui avait été chargé de l'enquête. On entendait des témoignages; l'accusée se défendait elle-même; elle avait quelquefois un *procurador*, au sens fort contestable d' « avocat ». Peut-être ici,

(1) Esméralda, la bohémienne de *Notre-Dame de Paris*, avait été traitée de « sorcière » parce qu'elle était toujours accompagnée de « Djali », sa petite chèvre.
(2) Il fut établi par Louis XIII en 1620.

Digitized by Google

de même que Pierre de Lancre dans le pays basque, « voyait-on d'un mauvais œil, dans les affaires de ce genre, l'immixtion des hommes de loi, qui, par des questions incidentes, auraient pu faire traîner les choses en longueur » ; peut-être encore, soumis aux préjugés régnants, les avocats refusaient-ils leur office : il est à supposer que, dans notre pays, comme dans les autres, les avocats pouvaient être retenus par la crainte. « Le *Malleus* avait eu soin de déclarer que, plus un défenseur mettait d'ardeur dans son plaidoyer, plus il devenait lui-même suspect de sorcellerie (1) ». Ce fut au commencement du XVIIe siècle seulement que l'on s'efforça de défendre devant les tribunaux les victimes de la superstition. « Il fallait pour cela du courage, car on risquait, en cherchant à sauver la tête des prévenus, de passer soi-même pour un affilié du Diable (2) ».

Quant à la question, à la torture, on en fit l'usage inhumain pratiqué partout. On a déjà vu quelle avait été la cruauté de Jean de Pontacq et de plusieurs autres commissaires. Un texte de 1489 nous montre qu'une femme accusée de sorcellerie a subi la torture; elle avait persisté dans ses dénégations ; elle fut relaxée « franche et quitte ». Franche et quitte ! Les tourments de la *géhenne* ne comptaient donc pour rien ! Quel genre de torture infligeait-on ? Le *chevalet* et l'*estrapade*, sans doute. On lit dans le tome III de l'*Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées*, que « pour donner la question » on se servait, en 1656-1657, de « bancs, de câbles, et des poids de la ville (le quintal et le demi quintal) ». Le patient était attaché sur le « banc », les jambes écartées, pendantes, comme à cheval ; il avait aux pieds le quintal et le demi quintal. L'*estrapade* consistait à élever l'accusé au moyen d'un câble passé dans une poulie fixée au plafond ; on le hissait ainsi à une certaine hauteur, ayant d'énormes poids aux pieds, et on le laissait retomber par une secousse violente qui lui disloquait les membres (3). « Le 19 mai 1672, Pierre Toyaa, maître chirurgien de la ville de Pau, déclara que, par ordre de la Cour, il était allé deux fois dans la conciergerie de ladite Cour, pour remettre les jointures à la servante de La Vie et à la « Vieille Comtesse », toutes deux sorcières»

(1) Reuss, *La Sorcellerie en Alsace.*
(2) Maury, *La Magie et l'Astrologie*, etc.
(3) Chéruel, *Dict. historique des institutions, mœurs et coutumes*, etc.

Digitized by Google

qui avaient eu la question en présence de Messieurs de Mesplès et de Colome, conseillers, et de Brossé, avocat-général ».

Dans le « libellé » des jugements contre les sorcières, tout est vu, pesé, touché, *tot vist, ponderat, palpat ;* aucune formule de la procédure n'est oubliée ; on y accommode au béarnais des « brocards » du droit romain : *Onus probandi incumbit actori,* la preuve contre l'accusé est à la charge de l'accusateur ; ce principe est rappelé par le baile et les jurats de Bougarber, qui disent dans un de leurs arrêts : *actor deu prabar lo reu ;* on s'aperçoit qu'ils ont pris conseil chez de doctes « clercs et de savants jurisconsultes. »

XII

Montaigne a écrit dans les *Essais,* liv. III, ch. 11 : « Il y a quelques années que je passay par les terres d'un prince souverain, lequel en ma faveur, et pour rabattre mon incrédulité, me feit cette grace de me faire veoir en sa presence, en lieu particulier, dix ou douze prisonniers de ce genre, et une vieille entre aultres, vrayement bien sorcière en laideur et deformité , tresfameuse de longue main en cette profession. Je veis et preuves et libres confessions; et je ne sçais quelle marque insensible sur cette misérable vieille ; et m'enquis, et parlay tout mon saoul, y apportant la plus saine attention que je peusse, et ne suis pas homme qui me laisse gueres garotter le jugement par préoccupation. Enfin, et en conscience, je leur eusse plustost ordonné de l'ellébore que de la ciguë ». Longtemps après Montaigne, un autre philosophe, un théologien, Malebranche, « persuadé que les véritables sorciers sont très-rares et que le sabbat n'est qu'un songe, trouvait équitables les Parlements qui renvoyaient les accusations des sorcelleries »; il ajoutait dans le même chapitre de la *Recherche de la vérité* : « Que l'on cesse de les punir, et qu'on les traite comme des fous, l'on verra qu'avec le temps ils ne seront plus sorciers, parce que ceux qui ne le sont que par imagination, qui font certainement le plus grand nombre, reviendront de leurs erreurs ».

Il est à constater que, dans les cours de justice de notre pays, on eut, par intervalles, la « conscience » de Montaigne et « l'équité » de Malebranche ; c'est ce qui m'a fait dire, au commencement de cette étude, que, dans les procès de sorcellerie, on avait été ici

Digitized by Google

moins implacable qu'ailleurs. Dans le Béarn, il ne suffisait pas toujours d'être accusé pour être condamné. Le baile et les jurats de Bougarber, particulièrement, renvoyèrent plus d'une accusation, et, lorsque nous voyons dans les « cahiers des Etats » que « les seigneurs de la noblesse », sous l'influence des frayeurs populaires ou de la peur qu'ils éprouvent eux-mêmes, s'adressent au procureur général du Conseil souverain pour qu'il active et presse les poursuites contre les sorciers, pour qu'il réclame de « promptes rigueurs », ne semble-t-il pas que la Chambre criminelle n'avait tant de lenteur que parce qu'elle était comme retenue par les justes revendications de la conscience ! Malheureusement, l'erreur partout répandue était trop profonde dans les esprits ; on ne pouvait s'y soustraire d'une manière absolue. Plus d'une fois, trop souvent, pour de prétendus faits de sortiléges, nos tribunaux prononcèrent des sentences de peines corporelles, des condamnations à l'exil ou à la mort.

Parmi les nombreux procès de sorcellerie que le Conseil souverain de Pau eut à juger, il en est un dont les circonstances furent bien étranges et qui amena la mort de trente-quatre personnes. On ne connaît aujourd'hui qu'une « simple narration » de ce procès, faite par Agrippa d'Aubigné dans une lettre qu'il adressa quelque temps après à M. de La Rivière, premier médecin du Roy (1).

« Comme nous étions à Pau, dit-il, une fille de vingt-deux ans se trouvant au presche du soir entendit avec une telle affection un pasteur nommé Martel traittant par occasion des sortiléges, qu'au partir de là, toute esmeuë d'une estrange repentance, elle vint à la porte du second président Sponde, père de ce Sponde qui s'est fait cognoistre, elle luy demande la prison comme criminelle de sorcellerie. Ce vieillard, lassé des misérables procez qu'il avoit entre les mains, refuse de l'y envoyer, luy conseille de se retirer et demander pardon en secret. Elle s'en va au chasteau : le geolier sans autre considération luy ouvre la porte, et la serre au dedans. Les auditions de cette fille furent trouvées si admirables par le Parlement (2) que le Roy (vers la fin de 1587) fut prié de vouloir assis-

(1) *Œuvres complètes de Théodore-Agrippa d'Aubigné* publiées pour la première fois par MM. Réaume et de Caussade. Paris, Lemerre, 1873.
(2) Le Conseil souverain.

Digitized by Google

ter à la confrontation de plus de quarante personnes prisonnières sur le raport de la fille, et la plus part de sa parenté. Le Roy accepta et mena avec S. M. pour luy tenir compagnie le baron de Salignac, les sieurs Duplexis-Mornay, Constans et moy.

« Là nous vismes une fille trez belle, d'une grande blancheur, un œuil qui ne sentoit point le crime, un visage franc qui ne montroit point d'émotion aux injures atroces que vomissoyent contre elle ses tantes, ses cousines et autres parents pour la récuser, mais elle leur disoit tout doucement : *Non, ma tante, ce n'est point hayne que je vous porte, vous ne m'en avez jamais donné l'occasion ; mais il fault d'un costé donner gloire à Dieu, et d'autre costé cercher sa miséricorde dans notre mort.*

« Le premier président, nommé Ravignac (1), avoit refeuilleté sa *Démonomanie* de Bodin, son Wyerus et autres de cette estofe, pour faire les plus exquises demandes que l'on peust recercher, se voyant entre les mains un criminel, à qui la crainte de la mort ne pouvoit donner occasion de subterfuge ; et vous puis assurer que toutes les questions qui peuvent faire douter de la vérité en cette matière furent recerchées par six apres-disnees que nous y employasmes continuellement. Sur la fin, quelqu'un de nous demanda congé aux juges de s'enquerir sur quelques poincts. Cela ottroyé, il demande : — *En quel estat croyez-vous aller au Sabat, ou en corps ou en esprit ?* — Elle respond : *Aux grands Sabats qui sont eslongnez, nou n'y sallons qu'en esprit, aux petits qui sont proches, nous y allons en corps.* — D. *Vous le croyez ainsy, mais ce pourroit n'estre qu'une imagination.* — R. *Je vous feray bien voir que ce n'est point en imagination. Il y a dix jours que nous tinsmes le Sabat en un tel vilage, en la grange d'un tel : là le Mestre commanda à tels et à telles, et à moy avec eus d'aller querir le fils de la Jeane d'un tel lieu, enterré ce jour-là : il fut donc aporté sur la table, partagé à quatre-vingts personnes : je me souviendray d'une trentaine de parts qu'en envoyant fouiller dans les maisons aux lieus que je diray, on trouvera presque tout.*

« Commissaires furent depeschez, et furent aportez en justice le talon, le poulce, une piece de crane, palettes, menton et autres pieces que les médecins apelez jurerent tous de mesme corps. Je vous diray que ce procez changea l'opinion de quelqu'un de ces

(1) Ravignan.

Digitized by Google

juges et de ces médecins, entre aultres du second président, qui avoyent apris à Paris à changer le crime des sorciers en maladies. Ce procez fit mourir trente-quatre personnes, à la mort desquelles assista la fille, une corde dans le col, à son grand regret de ne mourir point, ayant esté, comme elle disoit, dès l'âge de neuf ans menée au Sabat et marquee par le Diable. J'appris là que les marques insensibles sur le corps sont principales pieces sur lesquelles les juges doivent prononcer ».

L'année 1593, aussi, fut néfaste aux femmes accusées de maléfices. « Peyrot du Luy, exécuteur de la haute justice, adresse requête pour obtenir taxation de ce qui lui est dû ; il a fait six pendaisons, suivies de brûlements ; chaque exécution de sorcière lui vaut six écus, et quatre sous bons, pour la corde ».

Un seul document nous indique qu'il y avait quelque sursis après le prononcé de la sentence. « Le Conseil en chambre criminelle taxe la somme de quatre livres tournois à Pierris de Fréchou pour deux vacations : par commandement de maître Guilhem de Médevielle, juge au siége d'Oloron, il était venu porter en la Chambre deux arrêts de condamnation et recevoir des instructions concernant la mort des condamnés ».

Il y a lieu de croire que, presque toujours, l'exécution était faite immédiatement après le jugement. La femme — je l'ai déjà signalée — qui était restée soixante-quatre jours dans « la tour d'Oloron », n'y rentra plus après en être sortie pour comparaître devant le tribunal. Condamnée, elle avait été aussitôt mise à mort. Une autre sorcière, « la Vieille Comtesse », fut aussi exécutée le jour même de sa condamnation. En voici la preuve :

« Rôle des frais qu'il a convenu faire pour l'exécution de la nommée Comtesse condamnée par arrêt de ce jourd'hui, 11 mai 1671, à être appliquée à la question et ensuite pendue et brûlée :—Douze soldats, à raison de dix sous chacun, six livres ; — deux valets de ville qui ont assisté tant pour chercher les soldats que autres choses, une livre ; — au nommé Chin pour avoir charrié tant le bois que la condamnée, trois livres ; — aux charpentiers (1) pour avoir appliqué la condamnée à la question, trois livres ; — à une femme pour avoir charrié deux grandes charrettes de bois, l'une de fagots

(1) C'était, d'ordinaire, aux « Cagots » qu'on imposait l'horrible charge de « donner la question ». *Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées*, t. III.

Digitized by Google

et l'autre de gros bois, six livres ; — pour de la résine, une livre ; — pour la poudre, huit livres ; — pour les cordes, deux livres ; — pour l'exécuteur, trente livres ; — pour l'huissier qui a assisté à l'exécution, quatre livres;—pour deux feux de paille, cinq sous».

XIII

En terminant cet aperçu de l'histoire de la sorcellerie dans le Béarn, je ne saurais omettre quelques particularités d'un jugement de la cour de Bougarber, ni celles d'un supplice qu'ordonnèrent le baile et les jurats de Nabas.

Dans une affaire de *pousoerie et faytilherie,* en 1492, il y eut « plaid, débat et question » entre le « commissaire de justice » et une femme du lieu d'Arthez :

« Vu le réquisitoire produit par le dit commissaire, ouïes l'une et l'autre parties en ce qu'elles avaient à dire et alléguer, les témoins entendus, la cour de Bougarber, jugeant « droiturièrement », *dreyturerament,* et, d'abord, le nom de Dieu invoqué, comme c'est de louable coutume, et ayant lui seul devant les yeux, prononça la sentence qui suit : Audine sera exilée, et, par l'un ou l'autre des chemins du seigneur du pays, jetée hors, *foragetade,* de la terre de Béarn, avec défense d'y jamais retourner ; si elle y rentre et qu'elle soit découverte, elle sera punie de mort ; la merci du seigneur toutefois réservée, elle doit sortir du pays dans le délai de quatre jours ; elle est, de plus, condamnée aux frais et dépens, ainsi taxés : — Six sous morlaas au baile, pour la réception de la personne d'Audine, *la reception de son cos* ; — six sous, pour « l'ouverture » du procès ; — dépense et garde en prison de ladite Audine, pendant deux cents jours : cinq cents sous jacques ; — quatre sous jacques, pour aller chercher le « commissaire » qui devait être présent au prononcé de la sentence ; — audience de la cour et interrogatoires, *examinations,* cinq sous morlaas ; — la sentence, cinq sous morlaas ; — venue, écritures et salaire du notaire, dix-huit sous jacques ; — cinq sous morlaas, pour la publication du jugement. De tout quoi il fut dressé copie ; on la remit à Audine qui la reçut « en louant la sentence ».

Digitized by Google

Elle avait la vie sauve!... Ou bien ces derniers mots ne seraient-ils que l'expression convenue d'une reconnaissance forcée:

A Nabas, vers 1528, cinq femmes accusées d'avoir fait mourir par maléfices « des personnes et du bétail », furent jugées par le baile et les jurats. En entendant l'arrêt qui les condamnait à être brûlées, *cremades*, elles protestèrent de leur innocence ; elles criaient justice ! *cridaben justicie !* Malgré cet appel, la sentence eut son effet, et l'exécution eut lieu, quelques instants avant l'heure de midi, en présence de mille personnes. Le seigneur, au nom duquel l'arrêt avait été rendu, le fils de « noble Jean de Méritein », n'avait trouvé aucun bourreau parmi les gens de son domaine. Nabas, — il faut le rappeler — n'est pas bien loin de la ville où, quarante-quatre ans plus tard, le vicomte d'Orthe devait écrire au roi de France Charles IX : « Je n'ai trouvé à Bayonne que bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau ». A qui s'adressa donc le seigneur de Nabas pour faire exécuter ces malheureuses victimes? « Un bourreau, dit le texte, passait son chemin vers Saint-Jacques de Compostelle » ; on lui donna trois écus, il accomplit l'horrible besogne. La présence de rencontre d'un tel personnage en ce lieu, dans cette circonstance, ajoute je ne sais quoi de hideux à ce qu'il y avait de déchirant dans le spectacle de ces femmes qui montèrent sur le bûcher, en criant : justice ! justice !

XIV

Ces profondes tristesses, ces drames lugubres du passé, sont à jamais finis. Grâce à Dieu, et par des progrès dont il est juste de proclamer hautement les bienfaits, de si lamentables excès ne sont plus possibles. L'affreuse croyance à la sorcellerie a disparu ; du moins elle n'existe plus aujourd'hui pour être capable, comme jadis, de provoquer des iniquités, de faire infliger des supplices.

Dans les premières années de notre siècle, une vieille femme d'un lieu sauvage et solitaire de l'Ecosse, manquant de grain pour nourrir des poulets qu'elle élevait, alla trouver un fermier du voisinage et le pria de lui vendre une mesure d'avoine. « Ma bonne voisine, répondit cet homme, je suis désolé d'être obligé de vous refuser ; mais mon blé est mesuré pour le marché de Dalkeith, mes charrettes louées pour le transport, et rouvrir mes sacs pour

Digitized by Google

une aussi petite quantité serait m'occasionner de grandes pertes et surtout trop d'embarras. J'ose vous dire que vous trouverez partout ailleurs ce que vous cherchez ». A cette réponse, la pauvre femme perdit patience; elle s'emporta contre le fermier et souhaita que le Diable enlevât ce qu'il allait vendre au marché. Ils se séparèrent après avoir échangé quelques paroles aigres. Justement comme les charrettes marchaient le long de la rivière, près de la ferme, une roue de l'une se détacha, et cinq ou six sacs de blé furent endommagés par l'eau. Notre homme sut tout de suite ce qu'il fallait en penser. Là se trouvaient réunies les deux circonstances essentielles et suffisantes pour constater le crime de sorcellerie : *damnum minatum et malum secutum,* menace de dommage et mal qui s'ensuit. A peine en eut-il connaissance, qu'il se hâta d'aller consulter le schérif du comté. Ce magistrat lui démontra que les lois sur la sorcellerie étaient rapportées, et put facilement l'amener à regarder le fait par lui-même comme le résultat d'un accident (1).

De même qu'en Ecosse et dans d'autres parties de l'Europe, il y a bien encore plus d'une superstition de ce genre parmi le peuple des campagnes de la France. Dans notre Béarn, de pauvres imaginations, d'innocentes dupes, se laissent aller à craindre les maléfices impossibles de vieilles femmes en haillons, ou croient au pouvoir magique que s'attribue l'audace de quelques imposteurs. Ces trop naïves crédulités, ces craintes chimériques, témoignent qu'il y a malheureusement autour de nous un reste d'ignorance. Il appartient aux hommes de bonne volonté de redoubler d'efforts pour qu'il puisse être complétement dissipé. A ce grand et salutaire devoir ne failliront point ceux-là qui ont charge et mission d'élever les âmes et d'éclairer les esprits.

(1) Walter Scott, *La Démonologie;* traduction de M. Albert Montémont.

Digitized by Google

APPENDICE

DOCUMENTS TIRÉS DES ARCHIVES DES BASSES-PYRÉNÉES.

1 24 juillet 1393.

Notum que cum maeste Pees d'Erm, notari de Pardies, procurador e comisarii deu mot noble e naut poderos Moss. En Mathiu, per la gracie de Diu, comte de Foys, vescomte de Bearn, de Castelbon, de Marsan e de Gavardan, aguos pres a Mariole deu Colom, de Las Bordes de Luc, per se que disen esser ladite Mariole, ere esser posoere, e cum a requeste e supliquation d'augus amicx de ladite Mariole disent que ladite Mariole ne sie retaquade de queg crim lo diit Moss. lo comte, de gracie espesiau, donas a malhevar ladite Mariole, es assaber que Brun de La Mote, Arnaud-Guilhem de Broquenh e Arnauton de Safores, de Luc, l'un per l'autre e cascun per lo tot, prometon e autreyan e juran sus los santz evangelis e en pene de C marcx d'argent aplicaders audiit Moss. lo comte, s'obliguan que per VIII dies que per lo diit Moss. lo comte e per son procurador o son comisarii e per lo portador de queste carte requeritz ne seran, egx rederau e tornaran audiit Moss. lo comte ladite Mariole ere bive estan, las quaus penes aterman en la ma de Berdolet de Mondieg, bayle en queg temps de Luc, a las quoaus causes e penes soberdites, obliguan cascun per lo tot lors propris cors e persones e totz e sencles lors beys e causes a prener e tier e rastar, etc, e a penherar e destrenher, etc.

Actum en lo soler de l'abadie de Luc lo XXIIII dies de julh l'an M CCC XCIII. Testimonis : Moss. En Menaut de Castanhs, prior claustrau; fray Arnaud de Navalhes, monge segrestaa de Luc, e jo Guilhem, notari. — E. 1404, f° 5.

2 Avril 1448.

Notum que constituit personalmentz, etc., en l'ostau de Lucfonta, de Luc, Biot, filh deus Layos, de Luc, habitant a Lay, fe clamor et rencure en las maas et persone de l'honorable maeste Auger de La Barrere, notari, etc, comissari et deputat per Mossenhor lo comte de Foixs, etc, en la terre e pays de Bearn, e lo requeri per lo segrament que ere tengut ni ave feit au dit Mossenhor de Foixs, et per sa comission, que fos segur e fesse veraye

Digitized by Google

information contre Goalhardine, daune de la borde aperade La Clavere de Bernetexs, de Luc, car ditz lo diit Biot que la dicte Goalhardine, ab l'art de poescrie e faytilharies, a amort a Grassiote, sa sor, molher qui fo de Bernat de Millager, de Luc, e la acuze per posoere et faytilhere, e se esser proar aquere. — E. 1409, f° 75.

3 21 septembre 1452.

Conegude cause sie a totz que en presencie de mi notari et deus testimonis dejus scriuts lo vingt et un jorn deu mes de septeme l'an mil quoate cens cinquante dus en lou loc de Haute, de la begarie de Mongaston, se transporta Gimon, castelan et loctenent deu casteg de Mauleon et terre de Soule lasbets per lou haut et tres puxant prince Monssenhor En Gaston, comte de Foix et de Begorre et senhor de Bearn, et aqui dixo et requeri a En Joan de Navalhes, senhor de Meritenh, de Nabas et Visquey, cum per dues begades lou agousse escriut, pregat et requerit lou boulousse remeter augun homy aperat Monauto de Odsard, d'Aroue en Soule, subjet deudit Mossenhor comte, qui lo dit En Joan, senhor de Meritenh, de Nabas et de Visquey, tien presonner en son loc de Nabas, a clamor de augunes partides, disen et proposan lodit Monauto esser posoer et faytilher, ço que entro a present abe cessat far, per ço adare per la terce begade lou prega et en subsidy de dret lo requeri que lo susdit Monauto lo bolosse remeter ensemps ab las informations, confession s' n'i a, per far la justici que au cas se apartiendra, etc. — C. 1299.

Extrait des cahiers des griefs des Etats de Béarn.

4 1470.

Item suus so que une done aperade Johanine La Neurisse es acaptionade et en prebention suus crim de posoere per davant los bayle, juratz et cort d'Oloron, la conexence de que aperten ausdits juratz et cort d'Oloron, so que non obstant lo Conselh de ladite Madame vol atirar a ssi la conexence. — C. 679, f° 86.

Extrait des cahiers des griefs des Etats de Béarn.

5 2 mai 1477.

Item suus Johan de Pontac qui es comissari par lo senneschal de Bearn deputat en feyt de posoerie, es estade balhade une supplication per une bone

Digitized by Google

done paubre, aperade Guirautine de Cassaber, de Lagor, et d'autre part se trobera que eg dit Johan, ab d'autres sons complices, prenco une done de l'Espitau d'Orion cum a posoere et per despuixs de eg medixs la dona a sosmalheute, et asso per cause de VI escutz qui lo fon autreyatz balhar a tractat de algunes gentz, per cause de que ne ago dus scutz et los IIII^te fon obligats pagar a sert jorn; et per so car lo marit de la done no los podo o no volo fornir los ditz quoate scutz, lodit comissari ab sonsdits complices anan prener ladite done et encontenent sentz conexence de cause la meton a la torture, et aqui la tengon en tal maniere que ladite done mori et ana de vite a trespassement; et asso non obstant, a forsse de compultions, se fen pagar los dits quoate scutz; enquares pluus se trobera que deu semblant et pluus peyor ne ha usat a Serres, a Sobanhoo, a Usenh, a Caubios, a Momaas, Aubin et en tropes autres pars, et talement que so es de crudel audir et intollerable, et que los ditz de Pontac et complices son dignes de tot aspre punition, supplique a Madame que li placie remediar, losditz Johan et complices punir, et las partides lezes reparar en tal maniere que a lor passi en pene et ad autres en exemple.

Madame comet et mande a sons procuraires generals et a cascun de lor que prestement ab tote diligencie se informin de las causes suusdites, et si per lasdites informations los appar lodit Johan de Pontac et autres sons complices haven cometudes lasdites extorcions o augunes dequeres, tant que abasti, fassen prener et captionar los corps et personcs dequetz et los fassen menar en auguns de sons castetz en lo present paiis, per apres ne esser feyte justicie segont apertien.

Et en oltre, car lasdites gentz no ha gayres jorns han denunciat a Madite Dame cum lodit Johan et autres semblantz comissaris fen en la matiere de lors comissions tres grans exces et intollerables injusticies, sentz procedir ab augune forme de dret ni rason et no precedente augunes imformations procedexen a question et torture inhumanement, per so Madite Dame volere et vol saver de lasdites gentz augune oppinion cum se aure a governar, a extirpar semblantz injusticies, car es dobte que Diu s'en corrossi *quia clamitat ad cœlum vox expressorum.* — C. 659, f° 275.

6 Mars 1488.

Sentence de la Cour de Bougarber relaxant Audine de La Coste, d'Erm, habitant à Vignau, à Arrac. — E. 1929, f° 32.

7 29 avril 1488.

Même sentence en faveur de Bernardine de Briole, d'Artiguelouve, ac-

Digitized by Google

cusée de sorcellerie par Bertranet de Fontaeres et Jean du Frexo, commissaires pour la recherche des sorcières. — E. 1929, f° 32.

8 13 mars 1489.

Notum sit que cum pleyt et debat et question fos inter Johan deu Freyxo, de Denguii, de une part, comissari deputat per la Senhore regine de Nabarra, senhore de Bearn et autres terres, domandant, et Marie de Moncuc alias Berdotete, deu loc de Artes, deffendente, d'autre, per dabant lo bayle, cort de Borgarber, lodit comissari ave feyte imformations, tant segretas cum publiques, et libel acuzatori, lo tot per dabant lodit bayle et cort exibit et balhat a l'encontre de ladite Marie, laqual Maria judicialment lo tot a denegat et denegue no esser vertat, abanz se ditz esser bone done et fidel christiana et de no a james aver cometutz ni perpetratz los ditz crims en lo libel et autres allegatz per dabant ladite cort per lo dit comissari feyts et exibitz. Et attendut so dessuus, domande renunciar et concludir per lodit comissari renuncia e concludi, et requerin sentencie, et audide la requesta per lodit comissari et Marie feyte audit bayle et cort, ab requesta et voluntat deus totz, la dite cort ordena, sententia cum dejuus se sec :

Vist et ben visitat lo libel acuzatori per part Johan deu Freyxo, comissari general par la Senhora regine de Nabarra, senhora de Bearn, et deputat aus actes et crims de pozoerie et faytilharie, et atemptat per dabant los bayle, juratz et cort de Borgarber, et advertz et contre lo cors et personne de Marie de Moncuc, alias Berdotete, deu loc de Artes, las imformations segretas per lo dit comissari recebudes et decretades per ladite cort, feyte contestation et deffense negativement per ladite Maria feyte et la question de la question et torture per ordi de la presente cort, et a tot l'arbitre dequere balhade en lo cors et persone de Marie, et la negative seguente et continuante suus los articles et libel feytes, et tot so et quant qui per cascunes de las susdites partides es stat diit et alleguat et an volut diser et allegnar, produzir et mustrar, et ayxi ben vist et diligentment vizitades las imformations publiques, judicialment recebudes, deus testimonis per part deudit comissari produzits et ajornatz, et aqueres ben et diligentment vizitades, corregides et palpades, renunciations et concluzions per cascunes de lasdites partides feytes ; cum en degune maneyra la intention deu libel acuzatori per lodit comissari balhat a l'encontre de ladite Maria, no se praba sufficientmentz, ni la medixe Marie aver feyt, cometut ni peccat en degun deus actes et crims a luy per lodit comissari impauzats, ni causa per que sa persone et cors deye benir condampnador a nulha pena criminal ni crim de mort corporal, non obstant que per botz et fama sie estat enter auguns gentz suspieytozas deudit crim, et cum sie de dret que quant l'actor no praba lo reu, deu benir absolbedor, per so la pre-

Digitized by Google

sent cort, vist et ponderat so desus, et agut concelh ab savis clercx et foristes costumes deu present pays et terra de Bearn, et prumerament lo nom de Diu imboquat, cum es de bone et laudable costume, et aquet solet abent dabant los hoelhs, per tal que lo present judici et sentencie de sa facie procedesque, per la present sentencie diffinitive, laqual en los presens scriutz, pro tribunal sedent, la presente cort pronuncie, disserneyx et declara, en los presens scriutz, lodit comissari esser sens tot et degun bon dret de son libel a l'encontre de ladite Maria, son cors et persone, aver feytz domande et petition et dequet la medixe Marie deber star relacxade francament, et aixi per la present sentencie diffinitive, pro tribunal cedent la n relecxa et absolb franquament et quiti, reservan empero los despens judicials deus bayle, notari et present cort que ladite Maria sie tengude pagar, la taxation deus quoaus se rezerba, ensemps ab la eviction et recors encontre los personnadges qui en asso la an feyta venir, et per cauza de que ladite Maria requeri carte.

Asso fo feyt a Borgarber, en cort judicialment, lo tredze jorns de martz, l'an mil IIII^c LXXXVIII (v. s.). Testimonis son desso : ladite cort et Johanet deu Clerc, lo noble Bernat de Ydroo, senhor de Caubios, et lo noble Matiu, senhor de Sus, et Bernat de Buzos, de Borgarbeer, et jo Menaud de Sassus, coadjutor deu noble En Johan, senhor d'Abidos, notari public de Pardies et de La Bastide de Monreyau, qui la present carte retengu, etc. — E. 1929, f° 31.

9 16 mars 1489.

Notum sit que cum fos pleyt, debat et question inter Johan deu Freyxo, comissari general de la senhora regina de Nabarra, senhora de Bearn, suus et a causa deus feytz, crims et delictes de pozoeria et faytilharia, domandant et acuzant, de una part, et Bertrana de Marcader, deu loc d'Artes, defendenta, d'aute, et asso per dabant la cort deu bayle, juratz de Borgarber, lodit comissari dizent et allegant ladite Bertrana esser sabedora deus crims de pozoeria et faytilharia, et esser pozoera et faytilhera manifesta, si que deu tot appar en lo libel balhat per part deudit comissari si que sta ferm a la dite cort, la dite Bertrana mieyansan supplication per luy a la dite cort balhade, sabenta et tocanta, a sosmalheuta ab sufficientes fermanses per luy balhadoras, deber star balhades son cors et persone a sosmalheuta, segunt dret et for et costuma servansa deu present pays et terra de Bearn, la quoau sosmalheuta a la dite Bertrana fo autreyada, per que so es assaber que aqui medix, a ssatisfaction de las ordenansas de la dite cort, supplication et apuntamentz de ladite cort balhatz, la medixe Bertrana et Ramonet de Marcader, son fray, et Bernat de Farpelii, de Borgarber, ladite Bertrana, ab licencie de Guilhemot de Cazaus, son marit,

Digitized by Google

qui aqui de present la dona, concedi et autreya, de lors bons gratz, certanes siensas et agradables voluntatz, et l'un per l'autre, etc, se obligan envertz lodit comissari, o aute aben causa de luy, de reprezentar ladite Bertrana en l'arrast et prezon, qui era detenguda en lo loc de Borgarber, totas horas et begadas qui seran requeritz, et asso suus pena a cascun de XXV marcx d'argent, applicadors au fisc de la senhora regina o a son tezaurer et per lo tot tenir, servar, etc.

Actum a Borgarber, lo XVI jorns de martz mil IIIIc LXXXVIII (v. s.) Testimonis : lo noble Bernat de Caubios et Matiu, senhor de Sus, et Bernat de Buzos. — E. 1929, fo 98.

10 5 juin 1489.

Notum sit que a rrequesta de Johan deu Freyxo, comissari, Per-Arnautòn de Lafita, Guilhem Ramon deu Portau, Auger de La Costa, juratz de Borgarber, reportan que cum Acnezota deu Sarto, alias de Guergilha, fosse prezonere cum a pozoere en lo loc de Borgarber, et, a pregaries deu noble En Johan, senhor de Denguii, lo medix Johan deu Freyxo lo balha ladita Acnezota, en que lo noble En Johan, senhor de Denguii, prometo et apressament se obliga de tornar, restituir Acnezota deu Sarto, alias Guerguilha, totes ores que sera request per lodit Johan, comissari, o per sieys jorns apres, o autrement meter son proprie corps, beys et causes juus la berga et prezon deudit loc, en pena de XXV marcx d'argent aplicadors, etc.

Lo V jorns de juin mil IIIIc LXXXIX.

Notum sit que aqui medix Johan de Donadon, deu loc de Denguii, et Johan Sarto, d'Artigaloba, l'un per l'aute, prencon, recebon ladite Acnezota de las maas et poder deu noble En Johan, senhor de Denguii, ab expres pacte de tornar per ters jorns. — E. 1934, fo 118.

11 20 juin 1489.

Arrestation de Bertrane de Peyrinhoo, de Saint-Faust, femme de Peyrot. Elle est mise en liberté sous caution. Bougarber, 20 juin. — E. 1919, fo 99.

12 31 juillet 1489.

Arrestation semblable de Catherine d'Andres, de Saint-Faust. Bougarber, 31 juillet. — E. 1929, fo 99.

13 26 août 1489.

Arrestation semblable de Domenge de Lanabert, de Bosdarros, femme de Peyrot. Bougarber, 26 août. — E. 1929, fo 100.

Digitized by Google

14 9 septembre 1491.

Sentence d'acquittement en faveur d'Aunorete de Germenaud, de Lescar, accusée de sorcellerie. Le commissaire aux sorciers était allé « de vie à trépas ». Bougarber, 9 septembre. — E. 1929, f° 126.

15 30 janvier 1493.

In nomine Domini, amen. Coneguda cauza sia a totz que cum fos pleyt, debat, question enter Bertranet de Sent-Pee, comissari deputat per lo senhor et justicie en Bearn aus actes et crims de pozoeria et faytilharia, part domandant, de una part, et Audina de Minbiela, deu loc d'Artes, d'aute part, deffendent, d'aute, per dabant lo bayle et cort de Borgarber, lodit comissari aven feyt domanda per dabant ladite cort, a l'encontre de ladite Audina, et per dabant ladite cort aven produzit, balhat libel, informations et autes allegatz, tant per part domandant que per part deffendent, et los totz cascunas partides renunciat et concludit en la cauza, si que appar en lo discos deu proces, ont lasdites partides requerin sentencie, et audide la requesta per lodit comissari et Audina feyta audit bayle et cort, ladite cort ordena sentencia, pro tribunal sedens, cum dejuus se sec : Vist lo demenat et tot lo discos deu proces feyt et agitat per dabant la cort deu bayle et juratz de Borgarber inter Bertranet de Sent-Pee, comissari per Mossenhor lo seneschal de Bearn suus et a cauza deus feyts, crims et delictes de pozoeria et faytilharia, domandant et acuzant, de un costat, et Audina de Minbiela, d'Artes, deffendenta, d'aute, lo libel domanda per lodit comissari en ladite cort produzit, negative confes per ladite Audina feyte, et las ordenansas per la present cort en et suus cauza dequero donades, et tot so et quant qui, per cascunas de lasdites partides, es estat diit et allegat, produzit ni balhat ni an bolut diser, produziir ni balhar, et vist algun apuntament per Mossenhor lo seneschal balhat et sicnat, las renunciations et concluzions per cascunas de lasdites partides feytes a la present cort, es abiis et a cascun dreyturerament judyan, et prumerament lo nom de Diu imbocat, cum es de bone et laudable costuma, et aquet solet abent dabant los hoelhs, per tal que la present sentencie procedesqua a degut fii, et per tant lo coradge deu senhor et present cort mobent et mober podent, per algunas causes en las informations, confes, proces contengudes, la presente cort, pro tribunal sedent, ordena, sentencia et declara ladite Audina, per las causes et motius en lodit proces contengudes, esser et deber star eshilhade et foragetade de tot lo present pays et terra de Bearn, sens speransa de a james pluus y retornar, et ayxi per bigor et tenor de la presente sentencie diffinitive, pro tribunal sedent, l'an foregetada et eshilhada,

Digitized by Google

sens plus a james y retornar, et asso defens l'espazi et termi de quoate jorns, et, en caas y demoras o fos trobade, que de son cors et persone sia feyta punition et execution, segunt la concluzion deu libel per lodit comissari feyt et balhat; reservan empero la merser deu senhor et per cauza lo coradge de la presente cort mobens, et asso per l'un o l'aute deus camiis deu senhor de Bearn, en la condampnan aus despens, suus aquero feytz, deber esser tengude pagar au senhor, bayle, notari et presente cort et comissari, la tacxation deusquoaus se rezerha, de que et deu tot lodit comissari requeri carta, et ayxi ben la dita Audina, en laudan la presente sentencie.

Asso fo feyt a Borgarber, lo xxx jorns de jener en l'an mil IIIIc XCII. (v. s.) Testimonis son desso : ladite cort et Bernat de Longii, Bernat de Sus, Bernat de Maslac, Guilhem-Ramon de Casteg, de Borgarbeer, et trop d'autes et jo, Menaud, etc.

Coneguda cauza sia a totz que, en la presenci de mi notari coadgitor et deus testimonis juus scriutz, et present Bertranet de Sent-Pee, comissari deputat aus actes et crims de pozoeria, et Audina de Minbiela, d'Artes, Guilhem-Ramon deu Portau, bayle de Borgarbeer, tenguo cort ab los juratz deu dit loc de Borgarbeer et per dabant ladite cort produzi, exibi et balha une cedula narranta et consonanta, a maneyra de tacxa, mandan, requestan, la dite cort lo agossan a tacxar juxta aquera, segunt l'estil, costuma de la dite cort, de la quoau sedula la tenor s'en sec dejuus de mot a mot : Prumer domanda lo bayle a ladite Audina per la reception de son cos : VI soos morlaas ;

Et per la ubertura deu proces per balhar sentencie : VI soos morlaas.

Plus per la despensa et garda et prezon de la dite Audina de IIc jorns : Vc soos jaques.

Plus per anar sercar lo comissari, per beder publicar la sentencie : IIIIte soos jaques.

Plus domanda lodit bayle per lo degut de la cort per la audiensa et exemination deus testimonis et exemination de la dite Audina : V soos morlaas.

Plus per la sentencie : V soos morlaas.

Plus per la viencuda, scripturas et selari degut au notari : XVIII soos jaques.

Plus per publicar la sentencie : V soos morlaas.

Et vista et legida que fo ladite cedula, ladite cort agut concelh inter lor, et lo tot ben et diligentment vizitat, corregit et palpat, procedi a tacxa en la maneyra juus seguenta, cedens pro tribunal, per los juratz et cort de Borgarbeer es stat tacxat, conegut et judyat ayxi que dessuus es scriut et domandat, et publicade que fo la presente ordenanse et tacxa, ladite Audina lauda aquere et requeri carta que la present cort l'i autreya, et manda au

Digitized by Google

notari dè la present cort l'i balhi en forma degude et pertenent ab son celari moderat, et lodit bayle requeri carte semblablement, que lo fo autreyade.

Asso fo feyt, ordenat, sentenciat et conegut per ladite cort, a Borgarbeer, lo xxx jorn de janer en l'an mil IIIIc XCII. (v. s.) Testimonis, etc. — E. 1929, f° 123.

10 14 décembre 1495.

Notum cum segont aqui fo dit e per partides autreyat, temps ha passat, per vertut de algun mandement e comition per Mossenhor lo seneschal de Bearn autreyat a Bertranet de SSent-Pee, de Bunhen, darrigit per far informations, captions e excequtions contre los personadges qui usaben de la mala art de posoarie, a cause de que lodit de SSent-Pee se transporta en lo loc de Luc, per excercir sa dite comition, et aqui damora, usan e exercien sa dite comition, l'espasi de dus mees e plus, e feytes algunes informations et aqueres decretades, degudement capsiona e fe menar a l'ostau de Ramon-Arnaut deu Colom, de Luc, Mariane de SSerresseque, acompanhat de xxv companhoos o plus, qui, per vertut dessa comition, abe mandat lo companhassen, per la menar en lo loc de Navarrencx, e la noeyt damoran en lodit loc de Luc, l'endoma de qui au jorn, a las despenses tant de paa, viis, carn, a la viencude, cum au ssopar, tant que no agon necessarie, et no remenhs autes begades, per vertaderes informations, fo capsionade e presa lo cors et personne de Mariane deu Gabarret, qui la mena ab xxiiii companhoos o plus qui prencos refigeri de vite de pa, bii, carn, en l'ostau deudit Ramon-Arnaut deu Colom, per la menar au dit loc de Navarrencx, e lodit Ramon-Arnaut, confidan star pagat, e ab promission que lo loc ave feyt de pagar la dite despense, los provedi de bivres que dit es, et aixi ben au dit Bertranet lo provedi de pa, bii, carn, peixs e autres bivres, a sson apetit, l'espasi deus dictz dus mes, seins que james lo dit Bertranet no l'en paga diner ni medalha, et quar lodit Ramon-Arnaut no a agut degun (pagament) de sso dessus, a feyt convocar audit Bertranet per davant la cort de Mossenhor l'official d'Oloron, et metat lo en sentencie d'escomenge, et per lo dit Mossenhor lo seneschal fos stades domandades que audit loc de Luc volossen contribuir a pagar totes las deutes, despenses qui eren stades feytes per lodit Bertranet, tant per far las informatios en ladite cause, quant aixi ben per la deus companhos et aixi ben de ssa persone, tant que damora en lodit loc, per excercir ladite comition, qui aixi ly aben autreyade, et dequi adares no ayen feyt ni pagat ren, et lodit Bertranet, a cause dequero, damore innodat en ladite sentencie d'escomenge, per amor desso es assaber que lodit Bertranet de sson bon grat, etc., a feyt donation, cession, quitation, renunciation e transport de tot lo dret, rason e action qui a, pot et deu aber en los besis et

Digitized by Google

comunitat de Luc, per rason desso dessus, e aqueste donation autreya aver feyte a Spa de Pericam, etc., per cause e confidan de ssa leyautat, lo treguc de ladite sentencie qui lodit Ramon-Arnaut lo thiey, qui aixi lo ad a promes et deu tot s'en despulha, etc., et qu'en dona, transferi, transporta e enbestii audit Spa, per far are en judici e fore judici, aixi cum fare lodit Bertranet si ere present, etc.

Actum a Luc, lo XIIII de decembre l'an M IIIIc XCV. Testimonis : Guilhem-Arnaut de Tholose, de Bunhen, Gaston de Casamayor, de Saucede, et jo Ramon-Arnaut, notari. — E. 1412, fo 186.

17 11 septembre 1500.

Parmi les livres, appartenant à l'église, remis par un curé de Salies à Jean de Capdevielle, son substituant, se trouve « ung libri de conjuration ». — E. 2104, fo 201.

18 20 mars 1503.

Notum sit que cum lo cors et persone de Guirautane de Forbet, done de l'ostau de Lembeye, de Salies, fosse detengude juus la man de la justicii, en la sale de Sent-Pee deudit loc, en fers et ceptz, accusade cum a posoere per maeste Steben de Laborde, comissari en quere part per lo mot noble et poderos senhor Mossenhor lo seneschal de Bearn... (Elle est mise en liberté sous la caution d'Arnaut et de Peyrot de Forbet, jurats, et de Jacmot de Saint-Jean, de Salies).

Actum a Salies stan judicialment en cort, lo XXal jorn de mars, l'an mil Vc et dus. (v. s.) Testimonis : ladite cort, etc. — E. 2104, fo 262.

19 22 décembre 1508.

Notum sit que cum lo corps et persone de Bertranete, daune de l'ostal de Perbosc, de Salies, fosse detengude juus la man de la justici, dentz la mayson comunal deudit loc, en fers et ceps, accusade cum a posouere per Peyroton de Forbet, comissari en aquest part depputat per lo mot noble et prepotent senhor Mossenhor lo senescaut de Bearn, et, suus aquero, per lodit comissari feyt proces a l'encontre de ladite Bertranete per dabant los baile, juratz et cort deu for de Morlaas de Salies, en tant que per ladite Bertranete o son procurador, en lodit proces sie stade domandade malheute deu corps et persone de ladite Bertranete, a observation deu for deu present paiis et terre de Bearn, etc., per so es assaver que, en virtut de algune ordenance balhade per losditz baile, juratz et cort deu for

Digitized by Google

de Morlaas de Salies, fo autreyade sosmalheuta a ladite Bertranete de son corps et persone, et aqui medixs Guirauton deu Forcq et Bernad de Sarrabere, de Salies, lo ung per l'autre, etc, se obligan, etc., que per tres jorns o intertant apres que seran requeritz per lodit commissari o autre officier en Bearn, rederan lo corps et persone de la dite Bertranete deu Perbosc juus la man de la justici, et aqui ond los sera mandat, etc.

Actum a Salies, lo XXII de desembre mil Vc VIII. Testimonis, etc. — E. 2105, fo 151.

20 24 décembre 1508.

Acte semblable pour Conderine de Lastostes, de Salies. — E. 2105, fo 152.

21 1536.

Noble Johan de Meritein dits que no a goaires Mossenhor son pay, que Diu absolvi, fe cremar et bruslar une aperade Alemane de Gueracho, Navarrine de Lasserre, Mariane de Larroquete, Joanete d'Aussiete et la daune d'Aisaguerre, cum a posoerat et murtrerat de gens et bestiars.

Anchenaut de Casamayor, deu locq de Charre, d'adge de LXXV ans, et Guicharnaut d'Irigaray, de Haute, d'adge de XXXVI ans, dixon que lor eren presentz quant lasdites femnes fon bruslades, et aussy quant la sentencie fo balhade contre eres per los baile, juratz et cort de Nabas, creatz per lo senhor de Meritein, et aussy ben audin lasdites femnes quant fon condamnades se aperaben et cridaben justicie..... et nonobstant tal dit appel fon executades et bruslades per un bourreu qui lo senhor de Meritein se logua, et lo troba passabe son camy vers Sent-Jacque, et audin diser lodit senhor de Meritein lo balha tres escutz per far ladite execution,..... de jorns, un petit abant miey jorn, et y abe environ mille persones tant de Bearn que de alhors.

Interrogatz quoan de temps a de talles executions, dixon que pot aver sept o hoeit ans o environ. — C. 1299.

22 5 novembre 1574.

Cataline deu Portau, daune proprietari de la mayson deu Portau, deu loc de Borce, estante captionade per l'auctoritat et commission deus senhors commissaris depputatz a examinar las posoeres et posoers, advisan au denger ond demora de perde sa vite, per son demerit o autrement, a volut procedir a far son testament :

Prumeramentz vol et ordena sy que manda a Peyrou et Goalhart deu

Digitized by Google

Portau, sons filhs, lo fasan cantar, la part ond lodit Goalhart demora, dus trentenarys de missas.

Item lexa et legua tant per elle que per Marguerite, sa filhe, detz francxs a l'espitau de Borce.....

Item a diit et ordenat que, de cincq crabas quy a, en lexa a Bertran de Lambeye, son nebot, las dues et lo chausit dequeres...., ung cauter gros audit de Lambeye.

Item a diit que era a ung filh, aperat Joans, qui s'es absentat deu present pays longtemps a, environ XVI antz, deuquoal no sap nobele; vol, si rebien, et lo lexa son universal hereter.

Actum a Borce, lo Ve de novembre mil Vc LXXIIIIte. Testimonis : Joan de Lompageu, abbat de Cette, Joan de Marssan, sabater deu Saud, e Joan deu Baquer, de Urdos. — E. 1098, fo 38.

23 24 juillet 1575.

Notum sit que lo XXIIII de julh mil Vc LXXV, au loc de Busi, et au davant la mayson de Noguer, loc acostumat de thenir concelh, estantz assemblatz et congregatz los vesiis, manantz et havitans deu loc de Busi, mandatz per lo fedexor, a l'usat et acostumat, per tractar deus afferes de ladite commune, ond eran presentz : Bernad de Correyes, etc, etc, et los presentz per los abcens, de ung commun voler, que an arcordat, concenten que Johan de Camy et Johan de Borra, comissariis cometutz per lo senhor de Miucens per far las procedures a las posoeras, tribalhan en lodit loc, seguien lor dite comission, et la penna et vaccations qui los ditz comissariis faran en lodit loc, que fen d'arcort ladite commune de pagar, en caas que per lo Rey ny per la val no fossan pagatz, et aquero, segont l'ordonnance balhade suus autres comissariis a tal charga o semblable cometutz, et aixi ac prometon, etc., etc.

Actum a Busi, lodit jorn. Testimonis : Pierris de Porte, Guixe de Cambus, Joando de Prat, deudit loc, et Pierre de La Peyre, cogitor de my dit notary. — E. 1875, fo 86.

24 11 août 1575

Au nom de Diu. Notum sit que Johane de Guilhemuc, alias de Domecq, de Juranso, estante en las presons deu castet de la presente ville, presonere detengude et estant augunament malaude de son corps, et sane de sa conscience, a feyt lo present testament :

Prumerament recomanda son anime a Diu, lo pregan au nom de son filh lo perdonar sons pecatz, etc.

Digitized by Google

Item dixo que sy debant ere es estade maridade ab Frances de Monat, auquoal es en Espangne, ne sap sy es mort ou si es en vitta, etc.

Feyt a Pau et au deffentz lo castet de la present ville, ond ladite de Guilhemuc es detengude presonere, estante acqusade per posoere, lo onze de aost mil vc septante-cincq. Presentz et testimonis : De Prat, de Pau, Menaud de La Juus, porter deudit castet, et jo Johan de La Rocque, coadjutor deus notaris de Pau, qui lo present retengu. — E. 2002, fo 346.

25 31 août 1575.

Notum sit que Arnaud de Laporta, Peyroton de Sauberne, etc., vesins, manantz et havitans deu loc de Rontinhon, losquoals estantz assemblatz au loc acostumat, per tractar de lors aferes, lor et chacun de lor an feyt, creat et deputat per lors sendicqs a Arnaud de Tonberabbes, present, et Johanet de Laborde, deudit loc, per et au nom deus diits juratz, guoardes et vesins, far la reserc de las posoeres qui se trobaran audit loc, et las far convocar et insterminar, a talles fys imppetrar comission de la ond apertiendra, et las far punir per justicie, seguond lors merictes, et perseguir tal cause a despentz comuns deudit loc, losquoals juratz, guoardes et vesins seran tengutz de los frayar de toutas sommes et despens, qui sera besong et necessarys, et de los renborsar lors pennes et tribailhes, et, a tales fys, tals ditz sendicq conparir per dabant toutz judges, etc.

A Rontinho, lo darer d'aost mil vc LXXV. Presents et testimonis, etc. — E. 2002, fo 362.

Procès-verbaux des Etats de Béarn.

26 22 octobre 1583.

Suus l'article de las posoeres et que sie feyte la porsuitte aus depens deu fiscq :

Mons. de Navalhes (est d'avis) que l'article sie presentat.

M. de Gayrosse : que sie supplicat per haber ung comissari per y procedir summariment.

M. de Guoze : cum M. de Navalhes.

M. de Peyrelongue, id.

M. de Denguin, id.

M. de Sus, id. cum M. de Gayrosse ; totes betz, si son trobades saysides de podres de poson, que morien senhs figure de proces.

Mons. de Salies, id.

Digitized by Google

M. l'abat de Laneplaa, id. cum M. de Gayrosse.

M. de Gayon, id.

M. deu Domec d'Asasp, id. cum M. de Navalhes.

M. de Maur, id. cum M. de Gayrosse.

M. de Sent-Castin, id. cum M. de Gayrosse, et que comissari y aye per procedir summariment ab puxance de poder judyar senhs apel los proces instruitz que sien ab advocatz deus sieges en nombre, seguien l'ordenance, et que sie aus despens deu fiscq.

Mons. de Lussanhet, id.

M. de Saubamea, id. cum M. de Navalhes.

M. d'Arros de Soixs, id. cum M. de Gayrosse.

M. de Hoo et Betbeder, id.

M. de Precilhon, id.

M. l'abat de Castede, id.

M. deu Camo de Salies, id.

M. de Cucqueror, cum M. de Navalhes.

M. de Ciros, id. cum M. de Gayrosse.

M. l'abat de Tarsac, id.

M. l'abat de Beost, id.

M. l'abat de Gelos, id.

M. de Carresse, id.

M. de Lesons, id.

M. de Hau et Arribau, id.

M. de Candau, id.

M. de Barinco, id.

Restat per la pluralitat de botz que sera supplicat a Madame afin lo plasie cometer unz comissari deu corps deu Conselh en la crampe criminalle per se transportar per tot lo pays de Bearn, informar contre las posoeres et instruir lo proces entro sentencie, et raportar a la Crampe criminalle per judyar diffinitivement, lo tout aus despens deu fiscq. — C. 694, f° 217.

Extraits des cahiers des Etats de Béarn.

27 24 octobre 1583.

A Madame la princesse regente, sor unicque et loctenente generalle representan la persone deu Rey, senhor souviran en lo present pais de Bearn.

Les gens deus Tres Estats .....

Et per so que plusors locxs son diffamatz d'estar ramplitz de posoeres et neanmenhs son praubes et no an moyen de las perseguir per justicy a despens deu comun, supplican pluus humblement platie a Vostre dite Excellence ordonar que poursuitte exacte sera feyte dequeres en tote diligence

Digitized by Google

et seran punides severament et exemplariment tant per lor propre merite que per deterrar totes personnes de si abominables actions et que ad aqueres fins los senhors tenens la Crampe criminalle cometeran comissaris de ladite Crampe per se transportar ont seran requeritz et instruir los proces, losquoalz raportaran a ladite Crampe per y estar judyatz seguient lo for et ordonances, lo tout a despens deu fiscq, et so senhs prejudicy de la juridiction deus juratz deu present pays.

Es ordonat et expressement mandat per lo present appunctement aus procuraires particulars et a chacun de lor en son parsan inquerin diligentement et exactement contre las sorcieres et posoueres, et lo plus promptement que far se poira repportar las informations au procuraire general, auquoal Son Excellence mande et ordene far vive poursuite, de sorte que bone et breve justicye sie administrade au subject dont es question.

25 octobre 1583.

Les gens deus Tres Estatz disin aussi que lor no poden se contentar de l'appunctement donat suus l'article contenent la porsuitte de las posoeres, car vist que lor crime es extraordinari, aussi la porsuitte deu estar feyte extraordinariment, a fin sie provedit promptement a la punition de si detestables exces et malefices qui, ainsi que se ditz; son ordinariment perpetratz per lasdites posoeres, a cause de que et agut esgard au subyect de la materie qui a besoing de prompt remede, supplican plus humblement vous placie los autreyar las fins et conclusions deudit article.

Per satisfar a las fins requerides, Son Excellence ordonne que dus comissaris pres deu Conseil ordenari se transportaran aus locs que seran requeritz, per obviar, tant que far se poira, au dommadge deus subjectz de Sa Majestat, et punition deus colpables au crim specificat per l'article propausat.

26 octobre 1583.

Las gens deus Tres Estatz supplican aussi vous placie ordonar en ajustan a l'appunctament donat lo journ de hier suus l'article consernent lo feyt de las posoeres que dus autres comissaris, fasent lo nombre de quoate, seran deputatz per se transportar ont besoing sera per far la perquisition et poursuitte de las dites posoeres et que lo tout sie a despens deu fiscq, cum lo Rey senhor souviran sie tengut los administrar justicy.

Declare aussi Son Excellence que los quoate conseillers demandatz per los supplicantz no poden ni deben lor estar accordatz a las fins requerides,

Digitized by Google

per so que l'exercicy de la justicye en las crampes deu Conseil ordenary, civile et criminale cessere au desservicy de Sa Majestat et au grand prejudicy de sous subjectz.

27 octobre 1583.

Las gens deus Tres Estatz semblablement no poden se contentar de l'appunctament donat suus lo feyt de las posoeres en tant que dus comissaris no poyren promptement provedir a tant de procedures et inquisitions, dabantadge que per lodit appunctament no es feyte declaration que lasdites procedures se faran a despens deu fiscq, qui es la principale occasion qui a feyt rersupplicar las dites gens, lasquoalles autre begade vous supplican tres humblement lor autreyar las fins et conclusions deudit article concernent lodit feyt.

Son Excellence a respondut et satisfeit si pertinement en son precedent appunctement, que no pot se extender a plus avant, et per so exhorte los supplicants de s'en contentar.

29 octobre 1583.

Las gens deus Tres Estatz aussi no poden ny deben se contentar de l'appunctement balhat suus lo darrer article toccant las posoeres cum per aquet no sie portat que las procedures qui se faran contre las dites posoeres per los comissariis qui ad aqueres fins seran deputatz, sien a despens deu fiscq, a cause de que, supplican plus humblement vous placie los autreyar las fins et conclusions audit article et autres precedentz domandades.

Tout aixi que es rasonnable que lo present pays sie repurgat, tant que far se poyra, deus posoers et posoeres, et lo restant deus habitans indemnisatz et mectutz en assegurance de lors vites et biens, per lasquoaus fins Son Excellence lor a accordat une vie extrordinari de justicy per l'autrey deus dus comissariis, aussy es juste que las delations et denonciations sien veritables per ne far la punition condigne, et, per so, declare Son Excellence que los denonciadors sens veritable et bien verificat fondement pagueran los despens qui frivolement seran feytz, et los qui seran feytz per losditz commissariis solement ab juste et bien verificade cause, seran remboursatz sus los biens deus accusatz et prevengudz, si ne an, solement sens tirar a consequence per plus de temps, comme es estat accordat verbalement en presenci de Son Excellence, et losditz commissariis seran pagatz de lors journades aux despens deu fisc, e lor neuriture sera feite per los habitans deus locs ond seran las personnes accusades, vist que las procedures se

Digitized by Google

faran a lor soladgement per ladite vye extrordinari, outre laquoau es mandat aux procuraires particulars de procedir a l'information deus crims deusditz posoers et posoeres en toute diligence et rapportar lors informations en la Crampe criminalle, a pene de suspension de lors estatz, et son exortatz los supplicans de no plus resupplicar.

30 octobre 1583.

Las gens deus Tres Estats, cum anssi vous an feyt plusors remonstrances suus lo feyt de las posoeres et combien Vostre Excellence los aye balhat plusors appunctementz, dequetz no poden ny deben se contentar, en tant son contraris au for et a las ordonnances, et per tant supplican vous placie ordonar que dus comissariis deu corps deu Conseil ordinary se transportaran la ont requeritz seran per inquerir et instruir los proces contre los posoers et posoeres, a la charye que lor seran desfrayatz de la despence de bocque tant solament per aquetz qui los requeriran, et los salaris lor seran pagatz a despens deu fiscq, et, so nonobstant, autreyar comissions expresses aus procuraires deus parsans per inquerir exactement et fidelament contre losdit posoers et posoeres, et lo tout rapportar per dabant la Crampe criminalle, ordonan aussi aus juratz deus borxs, valz, villes et locxs deu present pays, chacun en lor jurisdiction, inquerir et procedir a l'instruction et judgement de las procedures contre losditz posoers et posoeres, au contengut deu for, stil et ordonance.

Cum Son Excellence desiri soladjar, tant que far se poira, los supplicans, ordonne que los dus commissaris accordatz per ung an solement, aixi que es dict au precedent appunctement, se transportaran la ond requeritz seran per inquerir et instruir los proces entro a sentency diffinitive exclusivement, reservan lo judgement diffinitiu a la Crampe criminale contre los posoers et posoeres, a las charyes portades per lo precedent appunctement, scaver es que los salaris deus conseillers seran pagatz aux despens deu fisc, tant que ne y aura, et que los denunciadors sens veritable fondement pagueran los despens frivolement feitz, et commande Son Excellence aux procuraires particulars de far lor deber per las fins requerides, et en outre es commandat aussy ausditz juratz deus bourgs, valz, villes et locs deu present pays de inquerir, chacun en lor jurisdiction, et procedir a l'instruction et judgement de las procedures contre losditz posoers et posoeres, au contengud deu for, stil et ordonnances.

30 octobre 1583.

Dimenge, 30 octobre 1583, apres disnar. — Suus l'artigle toccant lo feit de las posoeres :

Digitized by Google

M. de Navalhes (président), attendut lo feyt es de si grand importance, (dixo) : que sie rersupplicat et que los Estatz se transportin en corps vers Madame per obtenir las fins requerides et domandades. (Délibération conforme à l'avis du président). — C. 694, f° 268.

31 octobre 1583.

Las gens deus Tres Estatz, quant au feyt deusditz posoers et posoeres supplican aussi ordonar que los sclariis deusditz comissariis seran pagatz a despens deu fiscq purament et simple et senhs ajustar la condition *tant que ne y aura* abans, aquere reseccar deudit appunctement, per lo danger qui sere que, juus lo beneficy de ladite clause, tousjours l'om poyre far tumbar los despens suus los subyectz de Sa Majestat, d'autant que lo recebedor deudit fiscq poyre far relation no y haber fons per far lo pagament deusditz salariis, et, per tal moyen, seren pribatz de l'effieyt deudit appunctement ; aussi vous placie, au loc deu terme et mot *denuntiadors*, audit article coxat, sera metut lo mot *instiguans*, et suus lo tout provedir per lo soladgement deus subjectz de Sa dite Majestat qui continueran pregar Diu per sa prosperitat et de Vostre Excellence.

Son Excellence accorde que los salaris deus commissaris seran pagatz sus los diners deu fisc deu present pays de Bearn, et que l'appunctement cydessus donnat, fasen mention deus denonciadors, s'entenra deus instiguans ou requerens; et aixy, demoran los supplicans satisfeitz, son exhortatz per Son Excellence de se contentar, sens plus resupplicar. — C. 686, f° 42, 46, 49, 51, 52, 53 et 56.

28 29 avril 1591.

Sapien toutz presentz et advenir que Peyrot de Berges, deu loc d'Usenh, estant condampnat (1) per sentencie deu Conseilh en la crampe criminalle a la mort, desiran probedir a sous afferes et se deschargar de sas fautes et pequatz, a feyt et conduit son testament et darrere volontat, et lo estant sus so remonstrat et exortat per lo senhor de Fauger, ministre de la palaure de Diu, de diser et confessar la vertat deus feytz dont es estat acusat et per losquoaus luy es estat condampnat, etc.

Et es estat trobat en la puchament deudit testayre et en ung moucador, ab ung petit canet de canabere, fermat de paper, ond s'y a trobat augunes poudres qui lodit testayre a dit eren amaderes, per far venir las filhes et fempnes a sa devosion, loquoau canet es demorat ab my notari retentor, et

(1) Il avait été condamné pour crime d'incendie.

Digitized by Google

susso lodit testayre, interroguat et exortat per lo dit senhor de Faugier, a dit que lodit canet et podres lo son estades balhades per Fortaner de Noguerou, de Caubios, disen que talles poudres eren propris per far venir a sa volontat lasdites filles et fempnes, en los en fasen prener en poutadge ou en vin, non que james luy en age usat, mes d'abenture en agore usat. — E. 2008, f° 133.

29 1er octobre 1592.

Lo prumer d'octobre mil vc navante dus, estans assemblatz los juratz et deputatz de Navarrenx, fo restat sera informat per lo procuraire deu parsan, ab l'acystence de ung ou dus juratz, de las personnes, homes et famas, qui son pousoers et posoeres, sie per bruct et fama ou per autres razons que se poyrin verificar, per en far la punition condigne, afin de evitar los maus qui jornalament et conthinuadement se cometen, et, perso, far parlar losditz Pes deu Poey, jurat, per saver si luy a retirat comission de Messieurs de Conselh en la crampe criminelle per poder far ladite information, aixi que fen alhors et a cas no la aye, sera tremetude a sercar audit Conselh per ung deu cors de la companhie qui a tals fiis sera deputat, et los juratz et procuraire susditz que vacaran a far las informations de lasdites posoeres et posoers, seran pagatz a despens comuns, et los toutz y procediran et vacaran diligentement. Feyt a Navarrenx lodit jorn et an.

(Signés) : De La Salle, jurat; De Lacaze, jurat; De La Glisie, jurat; De La Salle, deputat; D'Aliot, deputat; De Constanty, deputat. — B. 5971, f° 50.

30 1er octobre 1592.

Per lo Conseil en la crampe criminelle os estat taxat a Pierris de Frexo, de Sainte-Marie, per dus jorns vaccatz a estar bengut, de comandament de maeste Guilhem de Medevilla, judge au siege d'Oloron, portar en la presente Crampe dus proces criminalz suus sorceleries et enpousonamentz, l'un contre Monet de Portugau, d'Arudii, et Bertranete de Laharguoa, d'Oloron, et l'autre contre Marie de Larche, de ladite ville, condampnatz a mort, que aussi per receber certanes instructions consernentes la mort deusditz de Portogau, de Laharguoa et de Larche, la some de quoatte livres torneses, quy lo seran pagades per lo recebedor deu fiscq. Feyt a Pau lo prumer d'octobre M vc navante dus. — De Gassion. — B. 3118.

31 17 octobre 1592.

Notum sit que lo detz et sept de octobre 1592, los beziis de Loubier et Listo, estantz amassatz et congregatz, au man de lor fedéixor et tocq de lor

Digitized by Google

campana, estantz aqui presentz : maeste Joan de Sacaza, etc, etc., et los presentz per los abcentz, de lor bon grat etc., a feitz et constituit per lor sindicx et procuradors a Bernad de Bonamazon, de Loubier, et a Arnaut-Guilhem de Bulher, de Listo, lors procuradors l'an present, et asso per et aus fiis de far la pousuita et lo proces aus pousoers et pousoeres, sorciers et sorcières, de quy a la perfieita exterminacion de lors corps et persones, et caas advenent que lo proces et accusation de quoauques uns ou unes convengutz dequetg crim se fessa, que fossan lors proxes et parentz, dequetg caas l'om n'y mettera d'autres en lor loc, non suspectes, per far lo proces aus dit criminoos, losquoals beziis et habitantz thiendran per ferm et agradable tout so et quoant per losditz sindicx sera feit, tractat et procurat, et lo tout se fara segon la procedura deu loc de Laruns, tant deus proces que tacxation de despens et mode de vive, etc.

A Loubier. Testimonis : noble Joan de Rague, senhor d'Espalungue, de Laruns, et Joan de Somps, de Beost, et Bertrand de Medeviella, cogitor de Xristau, notari. B. de MEDEVIELLA. — E. 1861, f° 58.

32 19 octobre 1592.

Es estat commettut La Glisie, jurat, per far venir a la present ville (Navarrenx) Marie de Pradct, de Lucq, en compagnie de Sperbasco, procuraire deu Rey, per estar audide sur le feit de las posoeres, a cause s'es jactade en conexe. — B. 5971, f° 51.

9 novembre 1592.

Fo restat que los juratz qui vacaran a las auditions contre los posoers et las posoeres per cascun jour los sera baillat une livre, et sy failh anar de fore ville dus livres, et per far lasdites auditions y vacaran ab lo procuraire dus dèus juratz qui son commetutz, Lo Poey et La Glisie, juratz, losquaus procediran jusques a diffinition de cause, reservan lo judgament a tote la compagnie, et aussy le procuraire sera pagat, per cascun jour qui y vacara dus francx. — B. 5971, f° 51.

33 19 octobre 1592.

Notum sit que lo detz et nau d'octobre 1592, los beziis de Beost et Bages estantz assemblatz et congregatz fens lor maison comune, au man de lor fedexor et tocq de lor campana, estantz aqui presentz : Monoo de Lie, etc., los presentz per los aboentz, losquoals de lor bon grat, etc., an feitz et constituitz lors sindicx et procuradors, assaver : Arnaut de Fortayor et Bertran

Digitized by Google

de Laborda, lors consuls et procuradors per la presente, ensems ab lor Rodger de Sacaza et meste Joan de Sacaza, et asso aus fiis de far la poursuitta et lo proces aus pousoers et pousoeres, sorciers et sorcieres, et gentz de lor secquele et secta, de quy a la integre et perfieita exterminacion, fon d'arcort aussy que caas advenent que losditz de Fortayor et Laborda et consorts, sindicx, sien suspectes a ffar ladite poursuita, en quetg caas l'on ne metera autre ou autres en lor plassa non suspectes. Quoant aus despens, fres et mises qui se faran a la poursuyta de ladite causa, seguiran la vena et rit deus beziis deu loc de Laruns, et sy d'aventure los ditz sindicx ou partide de lor seran suspectes, los autres de segrament quy restan, aperatz de autres anciens gens de bien, aberan puxanse de ne elegir d'autres en lor loc, et sy d'aventure losditz elegitz no fen lor deber, en quetg caas, aquetgs qui connibiran ou simularan a far lor charya et deber, en quetg caas aquetg ou aquetgs seran decassatz et forgetatz de lor charya, et la porsuita et procedure se fara a lors despens ; et losditz beziis prometon, etc. Et lo jorn quy losditz elegitz et sindicx tribalharan et vaccaran a ladite poursuitta, goadanharan chascun la some de VIII sols per jorn. A Beost, Testimonis : Johan de Vie, d'Arros, et Bernad de Forcade, de Loubier. — E. 1861, f° 58.

34 24 octobre 1592.

Notum sit que lo XXIIII d'octobre 1592, los beziis deu loc d'Aas, estantz congregatz au man de lor fedeixor et toc de lor campana, etc, estantz presentz : Ramonet de Casamayor, etc, les presents per los abcentz, de lor bon grat, etc, han feictz et constituitz per los sindicx et procuradors Guilhem de Cort, jurat, et Jaimes de Casamurietg, procurador, et Laurentz de Casanaba, ensemps ab etgs, et asso per et au nom de toutta la comune far la poursuta et lo proces a toutz los sorciers et sorcieres, posoers et pousoeres, et la ont se troubaran tals ditz personadges convencutz de tals crims et delictes, pagaran los fres et mises et toutz despens, tant que lor bien abastara, et la ond lor bien deffalhiran a despens de la comuna, et per aquero far prometon, etc. — A Aas, Testimonis : Bertran de Cens et Peyrot de Forgue, d'Aas. B. de MEDEVIELLA. — E. 1861, f° 58.

35 11 novembre 1592.

Notum sit que, estantz assemblatz et congregatz, los juratz, vesins et havitantz deus locxs d'Aste et Beon, on la plus grande et sane partide de lor, en l'arec aperat Esteyte, loc acostumat de far lors assemblades, et estantz mandatz au man de lor fedexor, ainxi que an usat et acostumat, per tractar deus afferes et negocis comuns et generaus deus ditz locxs, ond eran pre-

Digitized by Google

sentz : Guilhem de Tresaugue, etc, etc, et los presentz per los abcentz, et los toutz unidament, de lor bon grat et voluntat, an feyt et constituit per lors sindicxs et procuraires especialz et generalz, etc, es assaver : Johanot deu Faur, d'Aste, Bernad de Savis, alias deu Berger, de Beon, aqui presentz et tal charye acceptantz, et asso per et au nom deusditz besins et havitans deusditz locxs, poder far toutes diligences, porsuites, requery comissaris necessaris, far audir totz personages qui saberan augune cause contre toutz personages deusditz locxs qui son accusatz de l'art de posoerage, los far porsuite per davant toutz juges, Conseilh, Crampe criminale, que en autres partz ond apertiendra, et asso aus despentz des habitantz deusditz locxs, ainxi que enter lor se arcordan, et au tout proseguin tout ainxi que losditz constituentz faren o far poderen sy eran en propies personnes, prometen thenir, etc. — A l'arecq d'Esteyte, l'onze de novembre mil v^c navante et dus. Presentz et testimonis : Joanot de Saud, Johan d'Arripe, de Biella, et jo Guoalhard de Barelhes, notari d'Ossau. — E. 1877, f° 7.

36 Avril 1593.

A Messieurs deu Conseilh en la crampe criminalle,

Remonstre humblement maistre Peyrot deu Luy, executor de la haute justicie, disent que luy s'es transportat en la ville de Gand per executar la sentencie per vous balhade, lo segond de novembre 1592, contre Johanine de Camafort, dicte la Brouhate, de Gand, qui este condapnade a estar pendude et apres bruslade et son corps redigit en cendres come pousoere, laquoalle sentencie luy executa, seguond sa forme et thenor, si que appar per l'attestation deus juratz de ladite ville, si alligade, et, per rason de ladite execution, lo es degut sieys escutz et quoate sols boos per las cordes, laquoalle some supplica vous platie le taxar et mandar au recebedor deu fiscq acquere lo pagar, et faratz bien. — B. 3140.

Requêtes du même bourreau pour l'exécution et le brûlement de Bernardine d'Arance et Guillaumette de Las Barères, mère et fille, de Poey ; Jeanne de Peyro, dite du Barrucq, de Gan ; Arnaudine de Trebailh et Jeanne de Carrère, de Poey près Lescar, toutes condamnées comme sorcières.

37 Juillet 1593.

A Messieurs de Conseil en la crampe criminalle,

Remonstre humblament Johan de Castanhet, jaulier en la tour d'Oloron,

Digitized by Google

que, estans plusours sourcieres acusades de aucunes sourceleries, une nomade Gratiane de Roquefort, d'Issor, sere estade acusade deudit crime et mesmes constituide presonnere en las presons de ladite ville, ont aure damourat l'espasi de sixante-quoatte jours, ainsi qu'appar per l'attestation deu senhor judge deu siege d'Oloron autreyade, pendent los ditz sixante-quoatte jours lo suppliant lo aure administrat la despensa, auquoal lo es degut sixante-quoatte sols morlaas, a ung sol morlaas per jour, a simple estimation; au bout deusquoals sixante-quoatte jours, ladite de Roquefort sere estade sortide de las dites presons et condampnade a estar pendude et estranglade, ainsi que estat feyt; a cause de que supplica plus humblament vous placie mandar audit senhor judge taxar losditz despens au suppliant, et a talles fins mandar au recebedour deu fiscq los y paguar, et faratz bien. — B. 3129.

38 1594.

Item abem paguat a meste Ramon deu Navera, per resta de la despensa quy ave fornit per far las informations contre las pousoeras, outre so quy lo era estat paguat auperavant de las mieyas livres quy eran estades crubades deus particulars deu comun, seguien la coutize quy n era estade feyta, la some de vingt et quoate francs quoate sos. — *Comptes de Laruns.* B. 5063, f° 179.

39 1594.

Per la sason de milhasa darrer passade, Johanet de Casaus venin de sa maison, qui es en lo loc de Gurmenson, tiran dret a un camp, aperat lo camp deu Bas, per aqui carguar et recaptar lo milh y escrescut, aure trobat Joan deu Meste-d'Ostau, de Gurmenson, qui, sens augune occasion, injuriabe Juliane, sa molher, e Joane, sa filhe, disen que tant elles que lodit de Casaus eren posoees, broigs, broches prabatz, etc. — E. 1801, f° 39.

Extrait des cahiers de griefs présentés par les Etats de Béarn à M. de La Force, lieutenant-général.

40 1594.

Et d'autant que plusors posoers et posoeres qui eren presoners en plusors et divers endretz deudit pays, au temps de la viengude deu marquis de Vilars en aquet, seren estades generalement eslargides, per arrest expres deus senhors de Conseil en la crampe criminalle, et que las poursuites qui eren lasbetz comensades, tant contre elles que contre plusors autres qui no

Digitized by Google

eren encoeres previengudes, seren estades per tal moyen discontinuades, et sie neanmenhs tres necessary de rerprener los arrements dequeres, per extirpar integrement, si far se pot, talles pestes de tout lodit pays, haben esgart aus grandz maus qui elles continuen de far en aquet: Supplican plus humblement vous placie mandar tant ausditz senhors de Conselh en ladite crampe criminalle, que aus judges deu Seneschal et juratz deus borxs, valz, villes et locxs contalz deudit pays, ensembs aussi aus procuraires particulars dequet, et chascun de lor en son destret, de rerprener en diligence los arreradges deus proces, per lor desja comensatz, contre losditz posoers et posoeres, et ausditz senhors et Conseil far a tales fins remetter en preson aqueres qui eren detiengudes a la viengude deudit marquis de Vilars, tant en ladite presente ville de Pau, que en las autres presons deudit pays, et remetudes que sien en lasdites presons, las audir de nobet, si besoing es, et perficir los proces contre elles comensatz, per aquetz diffinir et judyar, en toute celeritat, senhs tirar en longor, talz ni semblables judgementz, ainsi que an feyt entro a present, et no resmenhs mandar si bien, tant audit Conseil en ladite crampe criminalle, que aus procuraires general et particulars, judges deus seneschalz et juratz susditz, de procedir a inquerir contre losditz posoers et posoeres et toutz autres qui los seran declaratz, a la prumere requisition qui los en sera feyte, et los far diligentement los proces, et, quant aus frez qui en conviendera far per los comissaris, ordonar que aquetz seran prees suus los biens deus executatz, si en an, ou autrement suus los locxs qui auran requeritz talz comissaris, sauf los salaris de lors jornades qui seran preses et paguades suus le fiscq, seguien l'ordonance qui, si debant et en lo mees d'octobre mil v^c oeytante et tres, en es estade feyte per Madame, a l'intercession deus ditz Estats. — DE DADOU, syndic de Bearn. — O. DE LAPLACE, syndic de Bearn.

En marge est écrit : Lodit seignor, loctenent general, arcorde aux suppliantz so que per lor es requerit, per lo present article per toutz los judges habentz juridiction, segon lo for et ordonnances, saub que los fres deus proces, instruction dequetz et autres que los de la duction et justification, qui no poyran estar prees contre las personnes executades a mort ou auren soufert pene corporalle avans, seran pagatz per los requerens, sien personnes privades ou locz de communaultatz, lasbetz que la personne se trouvera calompniosement acusade. — C. 687.

41 27 février 1600.

Testament de la posoere de Gan. — Au nom de Diu. Notum sit que Ramonde deu Guirolhat, filhe nathive de la ville de Guand, veude relicte deu deffunt Arnaud-Guilhem d'Odet, deu present loc de Juranson, estante

Digitized by Google

dettengude presonnere juus la man de la justicie, a feyte et condit son ultim, present et darrer testament, estante en bonne disposition, sens et entendement, en caas Diu fasse acomandement de son corps, sie per authoritat de justicie ou autrement..— Entre autres legs, elle laisse à une de ses cousines « une crabe ».

Feyt a Juranson et fentz la borde appertenente a maeste Guilhaumes Lamy, de Pau, grabur deu Rey, lo XXVII de feurer mil sieys centz. — E. 2109, f° 95.

Extrait des procès-verbaux des Etats de Béarn.

42 22 juillet 1600.

Disapte 22 julh, de matin. Suus la proposition feyte contre los posoers et posoeres. — Restat per los senhors de la Noblesse que sie supplicat a M. lo loctenent general (1) afin sie mandat aus procuraire general criminal et particulars inquerir exactement deus maus qui se fen per los posoers et posoeres, tant contre las persones que bestiar, et aus juratz deus borxs, balz et villes et loxcs y thenir la man fort soinhosament, ensembs aus senhors de la Crampe criminalle administrar prompte justicy et procedir a punition de talz crimes a la rigour deu dret. — C. 701, f° 63.

43 16 novembre 1620.

A Messieurs de Conseil en la crampe criminalle.

Remonstre humblement Pierre de Forcade, jaulier en las presons castelanes de la present ville, que de comandament deu Conseil luy aure balhat lo paa deu Rey à N..... etc., de plus aure balhat ung linsou per une sorciere quy se sere morte en las dites presons, de valour de une livre, montant las dites sommes la somme de sieys livres oueyt sols tornes, lasquoalles es rasonable lo sien pagades per lo recebedour deu fiscq, et a talles fins supplica vous placy lo autreyar mandament de las dittes sommes sus lo dit recebedour deu fiscq, et feratz bien.

Lo procuraire general declare no pretend impedir que lo supplicant sie pagat sus lo fiscq de la despence administrade à N...., mes no y a loc de pagar sur lo dit fiscq lo linsol fornit per l'enterrament de la posouere, cum los proches de la deffunte lo debien pagar.

(Le Conseil fit payer le geôlier intégralement.) — B. 3643.

(1) M. de La Force.

Digitized by Google

44 22 mai 1621.

Constitués en leurs personnes, par devant moi notaire, maître Bernad de La Salle et Bernad de Douget, bourgeois de la ville de Moneinh, faisant tant pour eux, que pour la plus grande, sayne partie des habitans d'icelle, lesquels parlant, par vertu du présent acte, aux sieurs jurats du Roi de la dite ville, leurs ont dit et déclaré, comme il leur est notoire, que trois diverses personnes appellées Guoaillardine de Guoaillardot, Marie de Saut et la Chine de Rey, de Moneinh, ont esté accusées d'estre soursieres, mesme ont accusé leur crime, estant en prison close, et de quoi procédure a esté dressée par les dits sieurs jurats despuis ung mois ou environ, laquelle ils reffusent de raporter par devant la cour de Parlement pour y estre pourveu, despuis laquelle le sieur de Forcade, procureur au parsan d'Oloron, a esté commis, par appointement obtenu par les dits sieurs jurats, pour informer plus amplement sur la dite sorsielerie, se quy a fait despuis huict jours, néanmoins les dits sieurs jurats ne se mettent en aucun devoir de raporter ladite procédure ni information contre les dites soursieres, qui le tout est entre leurs mains, pardevant la cour de Parlement, ni donner leur advis, quoique sommés diverses fois, c'est pourquoi et d'autant que les requérants n'agissent que pour le bien publicq et utillité de la communauté, ils sont constraints de déclarer tout se dessus aus dits jurats, les sommant et requérant de rapporter en diligence tant ladite procédure que enqueste contenue au présent contre les dites soursières, et se par devant Nosseigneurs de la dite cour de Parlement, et donner leur advis pour par la Cour y estre pourveu, ainsi qu'il verra estre affaire, autrement et à faute de ce faire et à raison de la neigligence, protestant d'en porter plainte à la Cour et de se pourvoir, ainsi qu'ils verront estre affaire, et de touts despens, domadges et intérests. A Moneinh, le vingt et deuxième may mil VIc XXI. Signé à l'original : Lasalle, Douget, requérants, Lenfant, notaire.

Les jurats de Moneinh, en propris personnes, qui ont dit que les requérans se trompent en disant que lesdits jurats ont reffusé de rapporter la procédure par eux faicte contre les dites de Guoailhardot, de Saut et du Rey, puisqu'ils sçavent le contraire, et qu'elle a esté attachée à la requeste présentée à la Cour, et sur laquelle Me Pierre de Forcade, procureur d'Oloron, a esté commis par appoinctement du huictiesme du courant, Monsieur le procureur général du Roy ouï, qui a requis que les requérans fourniront aus prisonnieres quattre sos à chascune par jour, et que les respondants fairont et parfairont le procès aux détenus. L'information a esté faicte et darachevée le seizième dudit mois, et néantmoins ils n'ont jamais requis de proceder aux auditions desdits prébenus, à raison sans doubte les

Digitized by Google

fautes qui sont surbenues, et ne l'auroit pas fait sans se que les dits respondants, pour le deu de leur charge, ont procédé auxdites auditions et ordonner que les témoins seroit recolés et confrontés, à la diligence des dits instiguans, et, pour cest effaict, lettres ont esté expédiés contre les dits tesmoings, et, sur la plainte des dites prévenues qu'elles n'ont pas moyen de vivre, les respondans ayant ordonné que les dits instiguans fourniroit aux dites prevenues deux sous de pain à chascune par jour provissionellement et jusques à ce que la Cour en aura autrement ordonné, ils l'ont reffusé, quoy qu'ils ayent remassé beaucoup d'argent par le moyen d'une questo, qu'ils ont faict de leur authorité pour la poursuite des dites soursières ; offrant les dits respondants d'instruire ledit procès, suivant la volonté de la Cour, et de l'envoyer avecq leur advis, à la charge que les instiguans fairoit les diligences nescessaires, et ont recquis et prins couppie, laquelle luy a esté délivrée par moy, de quoy fais relaxion. — DAUZAT, béguer. — E. 1504, f° 36.

45 16 juin 1623.

Par la Cour a été taxé au sieur de Gassion, médecin, quatre séances faites pour avoir acisté à la visite de trois sorcières du lieu d'Arance, qui sont détenues prisonnières suivant l'arrêt de la Cour ; lesquelles lui seront payées par M. Jacques Darracq, receveur du fiscq. A Pau, le 16 jung 1623. — DUFOUR. — Reçu par moy, J. GASSION. — B. 3680.

46 29 août 1667.

Il est ordonné a maistre Jean de Lalane, recepveur du fiscq, de payer à Messieurs de Loyard et de Capdevielle, conseillers, commissaires députés par la Cour pour faire l'enquête sur la vérité contre Coms, Bagnères, Lurbe et Segassie, pour six jours par eux vaqués à Asson, Assat et à Oloron, la somme de cent vingt livres, et à Bordeu, notaire escrivant soubz les dits seigneurs commissaires, la somme de vingt livres. La quelle somme luy sera allouée en son compte en raportant le présent. A Pau le XXIX aoust 1667. A la charge de les répéter s'il y eschet sur les prévenus. — D'ESQUILLE.

Au dos : « Mandement sur le sieur de Lalanne pour le paiement de l'enquête sur vérité du fait des magiciens ». — B. 3976.

47 11 mai 1671.

Rolle des frais qu'il a convenu faire pour l'exécution à mort de la nom-

Digitized by Google

mée Comtesse, condemnée par arrest de ce jourd'hui, unsième may 1671, a estre appliquée à la question et ensuitte pendue et bruslée :

Premièrement à douze soldats à raison de dix sols chacun.....	6 l
Plus à deux valets de ville qui ont assisté tant pour chercher les soldats que autres choses.....	1 l
Plus au nommé Chin pour avoir charrié tant le bois que la condemnée.....	3 l
Plus aux charpantiers pour avoir appliqué la condemnée à la question.....	3 l
Plus à la vesve de Dupont pour avoir charrié deux grandes charretes de bois, l'une de fagot et l'autre de gros bois	6 l
Plus pour de la reisine.....	1 l
Plus pour la poudre.....	8 l
Plus pour les cordes.....	2 l
Plus pour l'exécuteur.....	30 l
Plus pour l'huissier qui a assisté à l'exécution.....	4 l
Plus pour deux feux de paille.....	5 s
	64 l 5 s

48 19 mai 1672.

A Nos Seigneurs de Parlement en la Tornelle,

Supplie humblement Pierre Toyaa, maistre chirurgien juré de la présente ville, disant que le nommé Iriart, basque, estant prisonier dans la conciergerie de la Cour, s'estant précipité du haut de la tour en bas et tombé royde mort, par ordre de ladite Cour, il auroit esté dans ladite conciergerie pour le visiter et le lendemain pour embaumer le corps, pour cest effect, il auroit fourny toutes les drogues et remèdes à ce besoing nécessaires, et d'ailleurs il auroit fourny la quesse gouldronée; d'autre part, par ordre de la Cour, il a esté par deux diverses fois dans ladite conciergerie pour remettre les joinctures à la servante de La Vie et la Vieille Comtesse, toutes deux sorcières, après avoir eu la question en presence de Messieurs de Mesplès et de Colome, conseillers, et de Brossé, advocat général; sans que pourtant il aye peu estre payé encore desdites fournitures, peines et vacations qu'il estime valoir soixante livres ; c'est pourquoy il s'adresse à la Cour, à ce qu'il plaise, de vos grâces, ordonner au sieur de Marcellat ou autre receveur du fiscq de bailler et payer incontinant audit suppliant ladite somme de soixante livres, et ferés bien. — Toyaa, suppliant.

Fiat pour cinquante livres. Pau, 19 mai 1672. — B. 3989.

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME EN BÉARN

BERNARD, BARON D'ARROS, ET LE COMTE DE GRAMONT

1573

Communication par M. L. SOULICE, bibliothécaire de la ville de Pau.

A peine constituée, l'église réformée de Béarn fut atteinte d'un coup cruel qui mettait en péril son existence même : la mort prématurée de Jeanne d'Albret venait enlever leur soutien le plus ferme aux partisans du nouveau culte. Les ordonnances ecclésiastiques avaient bien donné une consécration légale au changement opéré dans l'état religieux de la province, mais elles étaient l'œuvre personnelle de Jeanne et leur maintien reposait plus sur l'autorité royale que sur le consentement unanime des populations. Aussi le parti protestant se demandait-il avec inquiétude si le jeune roi voudrait et saurait maintenir l'œuvre de sa mère ; son âge et son inexpérience semblaient n'offrir qu'un bien faible obstacle aux projets de la cour de France, et l'on pouvait facilement craindre, qu'oubliant les recommandations dernières de la reine, Henri de Navarre ne se laissât égarer au milieu des périls qu'elle-même avait pris soin de lui signaler peu de mois avant sa mort (1).

Les événements ne tardèrent pas à donner raison aux appréhensions des Réformés. Suivant en cela d'anciens projets, dont

(1) Lettre du 8 mars 1572. — *Lettres d'Henri IV*, t. 1er, p. 32.

Digitized by Google

l'exécution avait été retardée par la mort de Jeanne d'Albret (2), Henri épousait, le 18 août 1572, Marguerite, sœur de Charles IX, et malgré cette alliance, qui semblait au premier abord un gage d'union entre les deux partis, il n'échappait, quelques jours plus tard, au massacre de la saint Barthélemy qu'au prix d'une abjuration dont il est permis de suspecter la sincérité. Cet acte, d'un caractère tout personnel, ne pouvait suffire aux catholiques ; s'ils se réjouissaient d'une conversion qui enlevait un chef à la Réforme, ils n'oubliaient pas que le Béarn avait offert un refuge à bon nombre de huguenots (3). La fureur des massacres avait dû s'arrêter à ses frontières, mais il fallait éviter à tout prix que les proscrits ne trouvent les moyens de s'organiser et de reprendre l'offensive à l'abri de l'hospitalité que leur offrait ce petit pays indépendant. Henri, retenu au milieu de la famille royale, plutôt en prisonnier qu'en parent, ne pouvait songer à résister et à abandonner la voie dans laquelle on l'avait fait entrer. Aussi le voyons-nous, peu de jours après sa lettre de soumission adressée au Pape (4), publier, le 16 octobre 1572, un édit par lequel la religion catholique était rétablie dans toute l'étendue de ses Etats pour y être seule exercée et de la même manière qu'elle l'était avant le changement apporté par Jeanne d'Albret ; il était enjoint aux ministres de sortir du pays, si mieux ils n'aimaient se convertir à la foi romaine. Enfin, le clergé rentrait dans l'exercice de tous ses priviléges et dans la possession de ses biens ; le conseil ecclésiastique était supprimé. Le comte de Gramont, récemment converti comme son maître, était nommé lieutenant général et chargé d'assurer l'exécution de cet édit (5).

Le danger devenait pressant pour les Réformés et l'on comprend toute l'émotion qu'un pareil ordre dût porter dans la province déjà surexcitée par les mesures violentes prises contre les religionnaires de France. La charge de lieutenant général en Béarn était alors tenue par Bernard, baron d'Arros, qui s'était

(2) Voir sur la politique de Catherine de Médicis à l'égard des Réformés et sur les négociations qui précédèrent le mariage d'Henri de Navarre une intéressante étude de M. Abel Desjardins dans les *Mémoires de la Société d'agric., sciences, etc., de Douai*, 2e série t. XI, 1870-1872.

(3) Lettres du marquis de Villars. (*Bulletin du Protestantisme*, 1873, p. 252 et suiv., mss. de la bibliothèque de St-Pétersbourg.)

(4) *Lettres d'Henri IV*, t. Ier, p. 36.

(5) Bibl. nat., L. B33 339**. — V. *Mémoires sur l'Etat de France sous Charles IX*, t. Ier, fo 557. — Poeydavant, *Histoire des troubles du Béarn*, t. II, p. 63.

Digitized by Google

signalé plus d'une fois par son attachement à son pays et à ses rois et qui, dans l'accomplissement de son devoir, ne séparait pas ces deux intérêts de celui de sa religion. Il se rappelait en quels termes Henri lui avait annoncé la mort de sa mère et sa ferme résolution de maintenir l'état religieux du Béarn tel qu'elle l'avait établi « de sorte qu'il ne soyt rien attenté ny innové au contraire. » Le roi avait même ajouté en postscriptum : « Je vous prie thenir « la main surtout a la observation des ordonnances ecclesiasti- « qués ; car la dicte feue royne ma mere m'en a chargé particu- « lierement par son testament. » (6)

D'Arros pouvait donc croire que ce n'était pas volontairement qu'Henri avait signé un pareil édit et que, s'il avait été libre, le Béarn l'aurait vu à la tête de ses défenseurs (7). Ce motif suffisait sans doute pour guider sa conduite ; la résolution habituelle à un homme de guerre ne devait pas lui laisser d'hésitation sur les moyens à employer. Quoiqu'ayant passé l'âge de l'action, d'Arros n'avait rien perdu de son énergie morale et il savait communiquer à ceux qui l'approchaient l'ardeur que les années l'empêchaient de déployer lui-même. Il était soutenu, du reste, par son entourage ; le synode avait pris toutes les dispositions de nature à rendre la résistance efficace, la présence des réfugiés français assurait, en outre, de nombreux partisans (8).

Les protestants étaient prêts pour la lutte, Gramont seul ne paraissait pas pressé de l'engager ; il prévoyait les difficultés de sa mission et ne se hâtait pas de se rendre en Béarn. L'attitude du parti réformé était sans doute pour beaucoup dans ce retard ; la cour le croyait abattu et le voyait avec surprise conserver assez d'énergie pour arrêter pendant de longs mois l'armée catholique devant La Rochelle. Henri lui-même, soit par insouciance, soit par parti pris, ne pressait pas le départ du nouveau lieutenant général. Le 6 mars 1573 seulement (9), le roi de Navarre écrit au capitaine d'Espalungue, un de ses plus anciens serviteurs, pour lui recommander « quand le dict sieur de Gramont ira par dela, vous ren-

(6) *Lettres d'Henri IV*, t. VIII, p. 78.
(7) L'ambassadeur Florentin accrédité près la cour de Charles IX attribue nettement au roi de France l'initiative de la mission confiée à Gramont. (*Nég. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 875. — *Mém. de l'Etat de France* t. Ier, f° 557.)
(8) Poeydavant, t. II, p. 65.
(9) *Lettres d'Henri IV*, t. Ier p. 50.

Digitized by Google

« dre souvent près de lui pour entendre à ce qui sera besoing « pour mon service ; recognoissant l'auctorité que je luy ay don- « née, avecque le respect que telle charge mérite. »

Le voyage de Gramont suivit de près cette lettre ; à la nouvelle de son approche, les alarmes devinrent vives dans le camp des Béarnais. Les ministres ordonnèrent des jeûnes et des prières publiques ; les esprits, excités par le fanatisme religieux, se trouvèrent rapidement portés au plus haut degré d'exaltation et de nouveaux troubles paraissaient inévitables. Mais, s'il faut en croire un historien contemporain, un coup de main hardi, exécuté par le jeune baron d'Arros, vint terminer la lutte avant même qu'elle ne fut entamée. D'Aubigné nous montre le vieux d'Arros, sortant tout enflammé du prêche et adressant à son fils des exhortations ardentes, à la suite desquelles Jacques d'Arros s'élance avec 38 compagnons seulement, surprend le château d'Hagetmau, où se réunissait la petite armée catholique, s'empare de Gramont et le ramène prisonnier en Béarn avec un nombreux butin. Bernard d'Arros n'eut qu'un seul reproche à faire à son fils, ce fut d'avoir épargné son ennemi : « Il ne falloit pas amener ce Nicanor, lui dit-il, tu as « sauvé ton destructeur et le corbeau qui te crèvera les yeux. » (10)

Le caractère fortement dramatique du récit que nous venons d'analyser peut nous laisser quelques doutes sur son absolue véracité, au moins pour le détail des évènements qu'il rapporte. Pour établir autant que possible la vérité, il convient de contrôler ces assertions au moyen de documents empreints d'une moins grande exagération. Nous trouvons à cet égard dans le *Journal* de François de Syrueilh, récemment publié par M. Clément Simon (11), un passage présentant quelques détails intéressants.

« Estant le sieur de Gramond, lieutenant du roy de Navarre en « son pays de Bearn et aultres ses terres et seigneuries et envoyé « sur les lyeulx pour paciffier les troubles, accorda avec le sieur « d'Aros, lieutenant audict pays de Navarre, ordonné par la feue « reyne de Navarre, chef et conducteur des huguenotz eslevez « audict pays, de s'assembler six de chescun cousté seulement « pour debatre des affaires et différans, en certain lieu et jour.

(10) D'Aubigné. *Histoire universelle*, t. II, l. 2, ch. 4.

(11) Arch. hist. de la Gironde, t. XIII. — F. de Syrueilh, chanoine de St-André de Bordeaux, archidiacre de Blaye, était contemporain des faits qu'il raconte et son *Journal* s'étend de 1568 à 1585.

Digitized by Google

« Ledict sieur de Gramond ne se doubtant d'aulcune chose, estant « a un chasteau nommé Hagetmau, fut surprins par le baron d'Aros « accompagné de deulx cens chevaulx, le vendredy matin XVIIe « apvril 1573, fut constitué prisonnier et avec luy Monsieur La « Combe son fils et leurs femmes. Tuarent et massacrarent environ « soixante personnes, entre lesquelles il y avoit plusieurs gentils- « hommes ou cappitaines... Pilharent tout et emmenarent plu- « sieurs grandz chevaulx de service. » (12)

Le récit de François de Syrueilh diffère de celui de d'Aubigné sur un point essentiel dont nous devons parler tout d'abord. Selon l'archidiacre de Blaye, Gramont se serait présenté aux Béarnais plutôt en pacificateur qu'en conquérant. Les termes de la lettre adressée au capitaine d'Espalungue le 6 mars, laissent place en effet aux deux interprétations et s'adaptent aussi bien au premier rôle qu'au second.

« J'ay establi, dit le roi, M. de Gramont mon lieutenant general, « auquel j'ay recommandé se retirer en mes pays souverains pour « contenir mes subjets en paix et tranquillité, regler et composer « toutes choses pour la conservation de mon estat et bien public. »

Mais l'envoyé du roi croyait probablement, que pour mieux réussir, sa mission devait être appuyée sur un déploiement de forces capable d'inspirer le respect, car il écrivait de Bordeaux à son fils que les rebelles de Béarn allaient s'attirer de grands maux, dont il ne saurait lui-même les garantir malgré sa bonne volonté, et que plus de deux cents gentilshommes s'étaient offerts à lui, s'il en avait besoin, pour l'expédition à laquelle il était appelé (13). La guerre semblait donc tenir plus de place que la conciliation dans les projets d'Antoine de Gramont, soit qu'il connût bien l'esprit de résistance auquel obéissaient les Béarnais, soit qu'il se laissât emporter par une animosité personnelle contre le baron d'Arros, que Jeanne d'Albret lui avait préféré à deux reprises différentes et auquel elle avait confié la charge de lieutenant général, lorsqu'elle avait quitté ses états en 1568 et en 1571. (14)

(12) *Journal*, etc., p. 71 du tirage à part.
(13) Poeydavant, t. II, p. 77.
(14) France Protestante, 2e édit. Art. Albret, Arros, Aure. — On peut voir dans les historiens du Béarn, notamment dans Bordenave le détail des rivalités qui séparèrent fréquemment ces deux seigneurs. Gramont appuyait résolument le parti réformé, tant qu'il pouvait espérer retirer des avantages personnels de son concours ; son zèle faiblissait aussitôt qu'il devait renoncer à figurer au premier rang.

Digitized by Google

Il paraît toutefois certain que l'un des deux partis au moins n'avait pas voulu engager les hostilités sans entamer des négociations rendues sans doute infructueuses par des exigences réciproques. L'auteur d'une *Histoire de Béarn* dont le manuscrit inédit est conservé à la Bibliothèque de Pau, parle également des essais de conciliation qui furent tentés, mais il en attribue l'initiative au baron d'Arros, et son récit semble confirmé par un passage de la capitulation dont nous parlerons plus loin (15).

« Le comte de Gramont, dit notre historien anonyme, quitta le « roi de Navarre le 19 mars et partit pour aller remplir sa com- « mission en Béarn. Le baron d'Arros ne manqua pas de lui en- « voyer des députés qui le trouvèrent à Bordeaux et qui, en lui « faisant de très humbles prières pour le détourner de son dessein, « ne laissèrent pas de lui mettre devant les yeux les dangers d'une « cruelle guerre qu'il allumerait dans le Béarn s'il portait les cho- « ses à l'extrémité. Il répondit qu'il ne craignait rien quand il s'a- « gissait du service du roi et il s'en alla dans son château d'Haget- « mau où il devait disposer ses batteries contre les Béarnais « rebelles. Les protestants s'assemblèrent à Pau et ils résolurent « de faire à M. de Gramont une députation solennelle, composée « des personnages les plus importants du pays. Les représentations « qu'on devait lui porter furent arrêtées et approuvées par le Con- « seil et il paraît à la pompe du style que d'Arros en fut le rédac- « teur ; elles étaient flatteuses pour le comte de Gramont ; on lui « rappelait avec art son amour pour la province dans les services « signalés qu'il n'avait cessé de lui rendre pendant qu'elle avait « joui de la douceur de son gouvernement ; on le priait de vouloir « les lui continuer, de se prêter à quelque accommodement et « d'empêcher les grands malheurs qu'entraineraient des ordres « trop rigoureux, s'ils étaient exécutés. Cette belle harangue n'eut « aucun succès ; Gramont fut inébranlable. Sûr de plaire au roi « de France et autorisé par le roi de Navarre, il dit aux députés « qu'il n'attendait pour la paix ou la guerre que la dernière réso- « lution des Protestants » (16).

(15) Pièces justificatives, n° 6.

(16) *Histoire manuscrite de Béarn*. p. 627-628. — L'historien catholique auquel nous empruntons ces lignes ne peut être suspecté de partialité envers les Réformés, et ce qui donne de l'importance à son récit, c'est qu'il avait à sa disposition des documents aujourd'hui perdus lui permettant de tracer des faits un tableau véridique. Il cite souvent en effet un *Manuscrit Béarnais* comme source de ses informations.

Digitized by Google

En subordonnant ses actions aux décisions des Béarnais, Gramont pouvait passer à coup sûr pour peu disposé à la conciliation, car il demandait au parti protestant de céder sur tous les points et d'accepter sans résistance la mise à exécution de l'édit du 16 octobre. C'était exiger plus qu'on n'était disposé à lui concéder. Nous retrouvons là, et cette fois en faveur du catholicisme, la même intolérance dont Gramont avait autrefois fait preuve au profit des doctrines réformées, lorsque, dans l'assemblée des Etats, il avait combattu l'évêque d'Oloron, réclamant pour son parti le libre exercice de son culte. (17)

Tout semblait donc présager la guerre ; Gramont ne tarda pas en effet à entamer les hostilités et d'Arros, qui s'était préparé depuis longtemps à la défense, put répondre victorieusement aux premières attaques de son ennemi. Nous trouvons à cet égard dans notre histoire manuscrite des affirmations catégoriques qui modifient le récit de d'Aubigné et démentent les insinuations de guet-apens formulées par François de Syrueilh.

« Pour réduire les choses au vrai, dit notre historien catho-
« lique, il faut savoir que, depuis qu'on eut appris en Béarn les
« malheurs arrivés en France, le baron d'Arros fut toujours
« obligé d'avoir des troupes en campagne, afin de dissiper les
« partis qui se formaient contre la province... Après que Gra-
« mont fut arrivé à Hagetmau, il envoya au bourg d'Arzacq
« plusieurs compagnies commandées par les capitaines Lartigue,
« Cheles, Hus, Arrac et autres qui saccagèrent trois villages,
« savoir : Vignes, Arbleix et Garos ; ils se vantaient qu'ils allaient
« rétabir la messe en Béarn et détruire les huguenots. Sur ces
« actes d'hostilité, le baron d'Arros donna ordre à son fils de

(17) Poeydavant, t. 1er p. 276. — France protestante, art. Aure. — Olhagaray ajoute (p. 569) que Jeanne d'Albret, voulant récompenser la conduite de Gramont en cette circonstance, lui fit obtenir pour son fils Philibert la main de la riche héritière d'Andoins. L'auteur de l'*Histoire et généalogie de la maison de Gramont*, (Paris, 1873, in-4°) affirme au contraire (p. 179) que l'amitié qui liait les seigneurs d'Andoins et de Gramont fut la seule cause du mariage de leurs enfants. Nous lisons également p. 178 qu'élevé par sa mère dans la religion catholique, le comte Antoine n'abandonna jamais le culte de ses pères. Une assertion si absolue nous paraît se concilier difficilement avec le récit des historiens béarnais et notamment avec un passage des brevets des Etats de Béarn, session de 1567, dans lequel Gramont déclare se soumettre à la discipline ecclésiastique (établie par Jeanne d'Albret) autant qu'il est permis par la parole de Dieu. (Arch. des B.-Pyr. C. 692 f° 199). — Au sujet de la protection accordée par Gramont au protestantisme, on peut consulter Bordenave (Hist. de Béarn, p. 123, 139.)

Digitized by Google

« prendre toutes les compagnies qui seraient en état de marcher « et d'aller chasser les troupes de Gramont. Les chefs de ces com- « pagnies étaient sans doute Lons, Sarrasiet, Adde et les autres « dont parle d'Aubigné ; on ignore le détail de leurs exploits ; les « troupes de Gramont furent dissipées et les Béarnais s'en allèrent « au château d'Hagetmau où était le rendez-vous des catholiques. « On prétend qu'ils trouvèrent Gramont dans son lit et l'on ajoute « que d'Arros l'aurait tué, s'il n'avait été arrêté par les prières « de sa belle-fille, la fameuse Corisande d'Andoins. Cette dernière « circonstance, quoique transmise par tradition, nous paraît fort « suspecte. Nous croyons encore moins que le père eut donné « au fils l'ordre de tuer Gramont, quoiqu'il ait pu lui dire, voyant « son ennemi : tu devais le tuer, c'est un corbeau qui te crèvera « les yeux. Ce n'est là qu'un discours échappé dans un mouve- « ment d'indignation. M. d'Arros était trop sage pour se souiller « d'un attentat contre un homme envoyé du roi et porteur d'un « édit auquel à la vérité il ne voulait pas obéir, mais qu'il tâchait « de détourner en employant toutes les voies de la prudence et « en faisant retomber sur Gramont la faute des malheurs qui « pourraient arriver » (18).

La prise de Gramont arrêtait les hostilités en privant les catholiques de leur chef ; s'il faut en croire un pamphlet du temps (19), le roi de Navarre essaya de confier à Henri d'Albret, baron de Miossens, la mission de faire exécuter sa volonté, mais ce fut sans succès et la victoire n'en resta pas moins aux Réformés. Quoique le danger fut détourné d'un côté, l'édit n'en était pas supprimé pour cela ; la lutte allait maintenant s'engager entre le lieutenant général et le roi lui-même.

Après avoir fait renfermer son prisonnier dans la tour d'Oloron et l'avoir placé sous la garde des capitaines Cortade et Lamote avec recommandation spéciale aux jurats, d'Arros se hâta d'écrire une longue lettre au roi de Navarre, qui assistait alors au siège

(18.) Hist. ms.. p. 630-632. Il nous semble difficile d'admettre sans restriction cette réhabilitation de d'Arros, quoiqu'elle ne puisse paraître suspecte de la part d'un catholique. La vie d'un homme et surtout d'un ennemi, pesait peu dans ces temps de troubles et le rôle de Corisande n'a rien qui doive surprendre lorsqu'on se rappelle la scène dont la chambre de la reine Marguerite fut le théâtre le jour de la St-Barthélemy. (*Mémoires de Marguerite de Valois*, p. p. Caboche, p. 46.)

(19.) Poeydavant, t. 2. p. 81.

Digitized by Google

de La Rochelle avec le duc d'Anjou, pour lui rendre compte de sa conduite. Il lui signalait les entreprises du comte contre le Béarn et contre sa personne même, le dénonçait lui et sa famille comme fauteurs des troubles qui menaçaient l'ordre public ; il envoyait en même temps Mazelières, secrétaire du roi, qui l'était venu trouver de sa part et avait assisté à l'affaire d'Hagetmau, en le chargeant d'en rapporter tout au long les détails. (20)

Il ne nous reste malheureusement qu'une partie de la correspondance à laquelle donnèrent lieu ces négociations. La première lettre d'Henri qui nous ait été conservée est du 8 juin 1573 (21). On peut en conclure qu'à la nouvelle de la captivité de Gramont il avait mandé à d'Arros de le mettre immédiatement en liberté ; celui-ci n'en avait rien fait et avait envoyé au roi de nouvelles explications. Le jeune prince, mécontent de voir ses ordres méconnus et pressé sans doute par le parti catholique, s'adresse cette fois à d'Arros en termes sévères : il lui commande d'obéir sans différer et sans attendre « plus ample déclaration, laquelle pourroit bien « estre suyvie de si tristes evenemens que la memoire n'en seroit « que tres fascheuse a l'avenir » ; il lui dit que s'il a différé jusques là de répondre avec détail à ses lettres, c'est qu'il pensait lui voir prendre de lui-même le parti de l'obéissance, d'autant plus qu'après avoir mûrement pesé les raisons alléguées pour sa justification, elles ne lui ont point paru de nature à effacer le juste mécontentement qu'il avait ressenti d'un tel attentat contre son autorité souveraine. Afin sans doute de mieux dissiper les craintes que d'Arros avait pu concevoir au sujet de la pression exercée sur l'esprit du roi par le parti catholique, Henri lui annonçait l'arrivée de M. de Poigny, l'un de ses chambellans, chargé de lui « exprimer bien au vif » ses sentiments et avec lequel il devrait conférer sur « ce qui pourroit empescher la liberté du dict sieur « de Gramont et le restablissement de ce qui est nécessaire pour « le repos du peuple ». Le roi ajoute qu'il entend assurer à ses sujets de la religion catholique le libre exercice de leur culte, ainsi que la jouissance de leurs biens et de leurs droits. C'est en obéissant loyalement à ces ordres que d'Arros pourra le mieux témoigner de son respect pour l'autorité souveraine et de son désir de maintenir le bon ordre en Béarn.

(20). *Hist. ms.*. p. 632-633.
(21). Lettres d'Henri IV t. 8, p. 84.

Digitized by Google

Quoique très catégorique, cette lettre et les explications de M. de Poigny ne suffirent point encore au baron d'Arros; il sentait bien qu'il avait porté un coup sensible au parti catholique et il ne pouvait se décider à abandonner ainsi les fruits de sa victoire et à relâcher son prisonnier, sans obtenir des garanties assurant, au moins pour un temps, la sécurité des protestants. Aussi s'adresse-t-il de nouveau au roi, et dans une lettre du 2 juillet (22), après de nouvelles protestations de fidélité, affirme-t-il que la crainte de voir les troubles renaître lui a fait différer l'élargissement du comte; il annonce, en outre, que, cherchant à concilier la volonté du roi avec l'intérêt de l'État, il était sur le point de traiter avec son prisonnier, qui lui avait offert de s'engager, par serment, à ne plus attaquer désormais les Réformés et de donner en ôtage ses deux enfants puînés, comme gage de sa fidélité à tenir cette promesse. Mais l'arrivée de M. de Poigny a tout arrêté, ses instructions ne prévoyant pas un pareil cas et ne l'autorisant pas à approuver une semblable transaction. Jugeant cette particularité digne d'être communiquée au roi et n'osant pas passer outre sans obtenir son approbation, d'Arros annonce que M. de Poigny va reprendre la route de La Rochelle, accompagné du capitaine Munein, chargé de lettres particulières (23). Il ajoute que les catholiques jouissent en paix de leurs biens, tout comme les protestants, (ce qui était vrai des laïques et non pas des ecclésiastiques), et termine en rappelant à son prince que les changements apportés dans l'état religieux l'ont été par le souverain lui-même, que lui seul peut les modifier, le rôle du lieutenant général devant se borner à conserver l'Etat dans l'ordre et police qui y régnaient lorsqu'il lui a été confié. Comme preuve de son complet désintéressement, d'Arros affirme que, s'il a le bonheur de revoir le roi en sa souveraineté, il éprouvera une grande joie, après avoir remis sa charge entre ses mains, « de voir quelque seigneur et gentilhomme d'honneur et de vertu « honoré d'icelle. »

A peine en route, M. de Poigny rencontra, à Orthez, un messager chargé de porter en Béarn la nouvelle de la reddition de La

(22) Pièces justificatives n° 1.

(23) Pièces justificatives, n° 5. — Le capitaine Munein avait pour mission de demander au roi des lettres patentes pour la convocation des Etats, Gramont déclarant avoir perdu celles qui lui avaient été adressées. — Ces lettres patentes, datées du 21 décembre 1572, sont conservées dans les archives de la famille de Gramont. V. *Hist. de la maison de Gramont*, p. 181.

Digitized by Google

Rochelle et de la pacification qui la suivit (24). Henri renouvelait ses recommandations au sujet de la mise en liberté de Gramont, et M. de Poigny, pensant que l'annonce de la paix conclue entre les deux partis pourrait avoir quelque influence sur les déterminations du lieutenant général, revint jusqu'à Pau pour en conférer avec lui. Mais d'Arros fut inébranlable ; il se borna à exprimer au roi sa satisfaction de voir « changer cette maudite et calamiteuse « guerre en une heureuse et durable paix pour la France », en remettant à sa « grande bonté, singulière prudence et excellent « jugement, la discretion des choses qui lui avoient semblé dignes « d'estre tres humblement proposées à S. M. pour l'exécution de « ses commandements » (25).

Au nombre des résolutions laissées à la discrétion du souverain figurait une demande formulée dans un écrit particulier remis à M. de Poigny. Dans cette pièce d'un caractère plus confidentiel (26), d'Arros exposait que, pour mieux montrer son véritable désir de faire régner une paix durable parmi ses sujets, le roi devait publier une amnistie dans ses pays souverains, en reconnaissant que les actes d'hostilité commis dans ces derniers temps avaient eu pour cause le zèle de son service et la nécessité d'employer les armes pour la conservation du bon ordre, de telle sorte que personne ne put être inquiété à ce sujet.

Nous ignorons l'accueil fait par Henri à cette demande de rémission ; en la présentant, d'Arros n'entendait certainement pas s'avouer coupable, mais il voulait ôter à ses ennemis tout moyen de l'accuser de l'être (27). En ce temps de guerres civiles et de représailles presque journalières, la sauvegarde royale, si elle n'était pas un gage de sécurité absolue, enlevait au moins tout prétexte à une revendication légale.

Ces longues négociations aboutirent enfin et, le 3 août 1573, intervint entre les deux seigneurs une « capitulation » (28) signée au château de Pau, en présence des membres du conseil et de plusieurs témoins. Gramont jurait « au nom du grand Dieu vivant « et sur sa foi d'homme de bien et de gentilhomme d'honneur et

(24) Pièces justificatives, n° 2.
(25) Pièces justificatives, n° 3.
(26) Pièces justificatives, n° 4.
(27) Hist. ms. p. 636.
(28) Pièces justificatives, n° 6.

Digitized by Google

« de vertu » qu'il n'intenterait aucune accusation contre d'Arros ou tous autres qui se seraient trouvés à sa prise, « tant pour raison « d'icelle que pour la repetition des meubles de quelque espece « qu'ils puissent estre, precieux ou non precieux, qui ont été pris « en sa maison et lieux circonvoisins » ; il s'engageait en outre à faire ratifier cette promesse par « Madame de Gramont, le sieur « comte de Guiche, mademoiselle sa femme et tous autres de sa « famille et suite », il abandonnait aussi le butin fait à Hagetmau comme prix de sa rançon et en dédommagement des frais faits tant pour le conduire à Orthez que pour le garder à Oloron et à Pau (29). D'Arros exigea même que son prisonnier promit de ne jamais faire aucune entreprise directe ou indirecte contre la religion réformée, et de ne se laisser absoudre ou dispenser de son serment par aucun roi, prince ou potentat.

Cette capitulation, dans laquelle celui qui l'avait dictée avait cherché à prévoir tous les cas pouvant fournir à Gramont l'occasion d'une revanche, mettait fin à la captivité du comte ; mais ces précautions furent vaines; malgré ses promesses, Gramont ne tarda pas à rentrer en lutte contre les protestants (30). « Ne se croyant « pas obligé, dit notre histoire manuscrite (31), de tenir un ser- « ment qu'il avait fait par contrainte et la désobéissance des pro- « testants au dernier édit lui fournissant un bon prétexte de signa- « ler son zèle pour le service du roi, il leva des troupes et entra « dans le Béarn avec le comte de Guiche, son fils ; ils ne s'y arrê- « tèrent pas ; après avoir pillé et brûlé quelques villages et fait des « prisonniers, ils se retirèrent et ils n'attendirent point que le « baron d'Arros, qui s'était mis bien vite à leurs trousses, les eut « joints pour les combattre. Le Conseil souverain de Béarn les « décréta de prise de corps (32) et, faute à eux de se présenter, il « ordonna la saisie de leurs biens et la vente de leurs meubles. Ils « eurent recours au roi, qui les prit sous sa protection par des

(29) Ce butin ne fut probablement pas employé ainsi qu'il est stipulé ici, puisque les jurats d'Oloron durent emprunter une somme de 2678 francs pour payer les capitaines Cortade et Lamothe, ainsi que les soldats chargés de la garde de Gramont. — (V. Pièces justificatives, n° 11.)

(30) Les entreprises de Gramont n'étaient pas les seules qui vinssent troubler la tranquillité du Béarn ; d'Arros avait aussi à se garantir des incursions des Espagnols, ainsi qu'on peut le voir dans sa lettre de septembre 1573 aux jurats d'Oloron (Pièces justificatives, n° 7).

(31) Hist. ms. p. 644.

(32) Pièces justificatives, n° 8.

Digitized by Google

« lettres patentes adressées au Conseil souverain (33) et tout fut « fini. »

Le Conseil ne s'inclina pas plus cette fois que les autres devant la volonté souveraine ; il n'enregistra les lettres patentes que pour ce qui concernait les dames de Gramont, non comprises dans le décret de prise de corps, et, sur les conclusions du procureur général, il excepta de la sauvegarde royale « les seigneurs de « Gramont père et fils, jusqu'à ce qu'ils se fussent présentés pour « répondre et se purger des excès mentionnés dans l'infor- « mation » (34).

Il est permis de croire que les inculpés ne se pressèrent pas d'obéir à cette injonction qui ne leur présageait rien de bon de la part d'ennemis irréconciliables ; mais nous n'avons pas à pousser plus loin cette étude sur un des moments les plus agités de notre histoire locale ; il nous faudrait du reste aller trop loin avant de rencontrer une période de calme. Le temps était aux revendications violentes et l'heure de la tolérance religieuse n'avait pas encore sonné. Il appartenait au règne d'Henri IV d'inaugurer une politique d'apaisement si nécessaire au pays tout entier ; la pensée qui dicta l'édit de Nantes valait mieux, à coup sûr, pour sauvegarder la tranquillité publique, que l'esprit d'exclusion manifesté par les ordonnances de 1572. Les enseignements de l'histoire sont là pour nous montrer le danger de cette tendance, malheureusement trop fréquente, à éveiller les ardeurs de la lutte pour tout ce qui touche aux choses intimes de la conscience, et nous devons mieux comprendre, ce me semble, le prix de la modération, en songeant à quels excès le déchaînement des passions religieuses peut conduire.

(33) Pièces justificatives, n° 9.
(34) Pièces justificatives, n° 10.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les documents qui suivent ont été extraits d'un manuscrit de la fin du XVIIe siècle traitant de l'histoire du Calvinisme en Béarn et dont il ne nous est malheureusement parvenu qu'une partie. L'auteur, catholique ardent, y avait réuni, sous le titre de *Preuves*, un grand nombre de pièces extraites des archives du Parlement de Navarre, brûlées en 1716, ou des archives ecclésiastiques également perdues aujourd'hui. La destruction des originaux donne à ces copies une valeur d'autant plus grande que leur teneur est confirmée par le récit d'autres historiens. Aussi avons-nous cru pouvoir nous appuyer sur leur témoignage, quoiqu'elles n'offrent pas tous les caractères d'authenticité qu'on est habitué à réclamer en pareille circonstance.

I *Lettre de M. d'Arros au roi.*

Sire, je suis merveilleusement estonné que le long essai que vos predecesseurs et vous aves fait de ma fidellité es charges grandes et importantes, le tesmoignage et asseurance que je vous en ay donné par les lettres que ci devant je vous ay escrit, plaines de la sincerité de mon intention et justice de mes actions, n'eust permis que ma reputation ancienne de tres fidelle et tres obeissant sujet et serviteur, aquise par longues années et par plusieurs et louables effects, soit mise en dispute et controverse ainsi que j'ay aperçeu tant en la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire par M. de Poigni qu'en sa creance ; mais c'est la nature du temps miserable et calamiteux de continuer ses malheureux et pernicieux commencemens en la foule et oppression des gens de bien, d'honneur et de vertu, et par l'artifice de ses ouvriers importuns et pires que lui, de vouloir effacer leur gloire et louange ; si est-ce que je ne me lasserai jamais en la suite de mes premiers sentiers et ne flechirai jamais soubs le faix, mais, comme la palme, je resisterai à la presse et à la charge de ce travail et tormen pour le service de V. M., d'autant que je suis reproché de desobeissance et infidelité, tant pour l'entreprise faite sur M. de Gramon, courses et invasions faites es terres du roy en le prenant, que pour la difficulté que j'ay fait en sa delivrance. Sire, je pourrois pour satisfaction et justice de mon innocence

Digitized by Google

reprendre les particularités de ceste entreprise que ci devant je vous ay representé, mais je m'en departerai pour ne vous ennuyer de redites en une trop longue lettre de chose si amplement dite et redite, suppliant tres humblement V. M. de croire que les seules jalousies et soubçons ne m'ont fait entreprendre cette execution de si grande consequence et importance contre un seigneur que toute ma vie et sur touts autres j'ai aimé, estimé et honoré, mais ce sont ses artifices mesmes et pratiques pour l'invasion et surprise de cest estat prochaines de l'execution et par lesquelles la division et discorde estoient desja semées au cœur de vos sujets et plantées au milieu de vostre pays pour le ruiner de fons en comble. V. M. Sire, peust dispenser sur ceste façon de faire, mais le devoir de ma charge estoit d'y resister et remedier aux despens et hasard de ma vie. Les princes peuvent quitter et remettre leurs injures, mais leurs lieutenans ou representans leurs personnes doivent en leur absence non seullement s'y opposer, mais les vanger et punir. Je ne pouvois d'autre part envahir led. sieur de Gramon en autre terre qu'en celle ou il tramoit et conspiroit l'invasion de celle ci, m'estant persuadé qu'il ne le pouvoit estre trouvé mauvais, puisque cela appartenoit a vostre grandeur et conservation de vostre estat ; car de l'attendre en ce pays, divisé par ses trames et complots, eust esté favoriser leur execution et ses desseins et permettre chose reprochable à moi et dommageable à vostre estat. Je suis certain Sire, que les uns, ou pour affection particuliere qu'ils ont aud. sieur de Gramon, ou pour inimitié qu'ils portent à ce pays et à moi particulièrement, et les autres pour ce que les affaires d'estat ne les touchent et encore moins les vostres, tachent à desguiser ce qui estoit du devoir de ma charge et àexcuser et couvrir les projets dud. sieur de Gramon ; mais les personnes saines discourent autrement des maladies qne les malades, et les princes autrement des affaires d'estat que les publiques. Dieu m'a fait ceste grace que de m'avoir fait cognoistre la raison que V. M. me peut demander de ma charge et celle que je dois rendre. C'est pourquoi je ne me travaillerai pas de satisfaire à beaucoup d'importuns qui ne se soucient quelle route vostre navire preine, mais de la guider et gouverner ainsi que le service de V. M., bien et repos de vos sujets et mon devoir le requerent. Par quoi Sire, V. M. pourra juger la juste occasion que j'ai eu de retarder et differer la delivrance, sachant que le cœur des passionés, si frechement ensorcellé de plusieurs inpressions prejudiciables à vostre estat, ne se prepare pas si tost à quelque bon amandement, et craignant que par une si soudaine delivrance ils ne feussent ou confirmés en leur premiere temerité ou rendus plus audacieux et temeraires, protestant devant Dieu et ses anges qu'il n'y a rien que j'ay tant desiré que le retour dudit sieur de Gramon en sa maison si, justement, legitimement et sans crainte d'endommager vostre estat, je l'eusse peu accorder, qui n'est souhait ou desir d'ennemi dudit sieur de Gramon ni crainte de sujet infidelle ni desobeissant

Digitized by Google

à son prince. Je sçai bien que plusieurs qui ne m'aiment et qui aiment peut estre plus led. sieur de Gramon que vostre service, se metront en peine de vous persuader que ce sont propos plus d'aquit que de verité, mais ceux la s'apercevront en quel devoir je me metrai pour leur faire sentir la verité de ma parolle et l'integrité de ma fidellité, lorsqu'ils entreprendront contre vostre estat en quelque lieu ou j'aurai commandement soubs vostre autorité. Au surplus, je loue Dieu Sire, qui m'a fait ceste grace de pouvoir tesmoigner non seulement de bouche et par escrit mais par œuvre et par effect le devoir auquel je suis entré pour la delivrance du sieur de Gramon lorsque je me suis apperceu que vous la desiriés et que j'ay sur ce receu vostre commandement, ayant tousjours depuis et sans cesse recherché comme vostre tres humble sujet et tres fidelle ministre de vos volontés et intentions, touts moyens et conditions qui pouvoient faire retourner led. sieur de Gramon en sa maison sans porter un repentir à cest estat, et pour cest effect j'ai esté bien avant en traité avec lui, qui de soi mesme s'estoit avisé d'offrir et presenter un serment et promesse de n'attenter jamais contre la religion reformée ni votre estat avec armes ni autrement, directement ou indirectement, et de bailler en ostages ses deux enfans puinés pour asseurance de cette promesse. Je n'ay vouleu ni n'ay osé passer outre en ceste negociation depuis la venue du sieur de Poigni, apres avoir veu vostre lettre et entendu sa creance sans le vous faire entendre, n'ayant peu recevoir satisfaction ni resolution de ladite creance pour ce regard, veu qu'à son partement vous n'en aviez encore entendu nouvelles et que par ainsi elle ne pouvoit appartenir ni estre estendue a ceste negociation et ne pouvoit sur ce avoir reçeu de vous instructions. C'est pourquoi je l'ai estimé digne de vous estre escrite et amplement discourue et pour cest effect j'ai voulu despecher vers V. M. le sieur de Munein avec le sieur de Poigni (35), pour sur icelle estre fait certain de vostre intention et volonté, pour apres continuer de reigler ce traité ainsi que l'honneur de Dieu, le service de V. M., le bien et le repos de vos sujets le requerent. Cependant led. sieur de Gramon recevra tel traitement qu'il ne trouvera rien à dire de sa premiere liberté que sa maison, comme il n'a fait jusques ici, quelque persuasion qu'on vous aye voulu faire au contraire, ne lui ayant ordonné garde que

(35). Les archives des Basses-Pyrénées (B. 2213) conservent une ordonnance d'Henri de Navarre, du 25 novembre 1574, allouant à M. de Poigny une somme de « cent escus pistollets » pour frais du voyage qu'il fit en Béarn lorsque le comte de Gramont y était prisonnier.

Le capitaine Munein reçut à diverses reprises, pour frais de son voyage fait sur des chevaux de poste, en compagnie du Sr de Rambouillet :

« Cent quadernes de testons qui font deux cent cinquante livres tournois. »

« Six vingt carnes testons valant à cinquante deux sous tournois par chaque carne, trois cent douze livres tournois.»

« Trente sept escus sols à cinquante six sols tournois pièce. »

Arch. des B.-Pyrénées. B. 2197.

Digitized by Google

pour sa grandeur et seureté de sa personne, qui est chose ordinairement pratiquée entre gens de guerre qu'on a en quelque estime, vous pouvant au surplus rendre certain, Sire, que vos sujets de quelque religion qu'ils soient sont poisés à mesme balance et mesurés à mesme mesure, jouissans de leurs biens sans aucun empechement et difference de religion ; que s'il s'en trouve qui s'en soient absentés, ça esté par des vaines et supposées occasions et procurées fantasies ou pour monopoler avec leurs comploteurs l'eversion de cest estat ; cependant, il ne tient qu'à eux ou qu'ils ne retournent en leurs maisons ou qu'ils ne jouissent de leurs biens, sachant qu'il n'y a rien plus pernicieux en l'estat que la partialité, de laquelle comme j'ay esté tousjours, je serai ennemi capital à l'avenir. Pour le regard de l'exercice de la religion de ces absens et droits de patronages, il n'y en a point qui se soient presentés pour en faire instance ; toutefois Sire, il plairra à V. M. de se souvenir avec quelle autorité et solemnité l'edict appartenant à ces deux articles a esté accordé et publié, et prendre en bonne part si je vous dis que ce n'est à moi d'y toucher, estimant estre de mon devoir de remettre cest estat en vos mains, quand l'occasion se presentera, sans aucune innovation de l'ordre et police establie par la feue reyne vostre mere et depuis par vous autorisée et confirmée. Je ne doubte pas que plusieurs remueurs de l'estat ne tachent de blamer et calomnier l'opinion que j'ai de ce devoir et de supposer quelque cause de particuliere commodité, mais Sire, je supplie tres humblement V. M. de croire qu'elle ne procede ni de mon interest particulier, ni de passion desordonnée, de quoi je ne scaurrois faire plus grande demonstration qu'en vous asseurant, qu'apres avoir reçeu cest heur que de vous voir en ce pays et remis ceste charge en vos mains, je ne serai jamais tant aise que de voir quelque seigneur et gentilhomme d'honneur et de vertu honoré d'icelle. Je ne scai au surplus qui peut estre l'auteur du rapport des courses que vous dites avoir esté faites sur les terres du roy. Je n'ai eu onques rien en plus grande recommandation que de retenir vos sujets en leur devoir et es limites et bornes de ce pays, avec inhibitions et deffences de ne courir lesdites terres, à quoi ils ont rendu l'obeissance que j'en pouvois desirer et jusques à ce qu'ils ont esté outrageusement provoqués, comme ils sont encore touts les jours par des courses ordinaires que font les sujets du roy, pour lesquels chasser hors de vos pays, ils pourroient en les poursuivant avoir esté trouvés hors d'iceux. Je continuerai au surplus avec l'aide de Dieu pour ce regard et tout autre qui vous sera serviable le maniement de cest estat au contentement de V. M. et selon l'obligation de mon devoir. A Pau le mercredi 2 de juillet 1573.

Digitized by Google

II *Lettre du roi à M. d'Arros.*

M. Darros. J'espere tant de vostre prudence et bon conseil que vous aures avisé me rendre satisfait par M. de Poigni de ce qu'il aura negocié avec vous de ma part tant pour le bien et repos de nostre pays souverain que pour la delivrance de M. de Gramon. Cependant attendant le retour dud. sieur de Poigny, je vous ay bien voulu faire entendre l'accord et pacification qui a esté faite avec ceux de La Rochelle, tant pour eux particulierement que generalement pour tout ce royaume ; or comme ceste paix a esté bien desirée et bien necessaire en ced. royaume, je ne la desire pas moins en nostre dit pays où il me semble qu'elle est encore plus requise, et partant je vous prie travailler plus que jamais à la faire, et cependant pourvoir à la delivrance dudit sieur de Gramon, le plus tost que faire se pourra, comme je le vous ay mandé et mande encore par la presente et esperant qu'ainsi le faires, prierai Dieu M. Darros vous tenir en sa sainte garde. De Nieuil pres Larochelle, le 29 de juin 1573, vostre bon maistre et ami, HENRI.

III *Lettre de M. d'Arros au roi.*

Sire, M. de Poigni s'estoit desja acheminé vers V. M. avec les lettres de creance desquelles il avoit voulu se charger et l'avois accompagné du capitaine Munein avec aucunes remonstrances que je suppliai tres humblement V. M. prendre en bonne part, mais estant à Ortès il rencontra un huissier Mingeon (36) duquel ayant receu les bonnes nouvelles de paix qu'il vous plaisoit nous mander, il retourna encore pour entendre si telles nouvelles apporteroient nouveau conseil ; nous avons touts loué Dieu et le louons, Sire, de tout nostre cœur de la saincte affection qu'il lui a pleu donner au roy, au roy de Pologne, a vous et autres princes de son sang et de son conseil, de changer ceste maudite et calamiteuse guerre en une heureuse et durable paix pour la France. Pareillement je remercie tres humblement V. M. du soin qu'elle demonstre avoir de faire ses pays et ses sujets jouissans de semblable benefice, c'est chose qui doit estre autant douce et agreable et de bonne esperance a touts les gens de bien que le contraire estoit odieux, prejudiciable et plain de desolation. Dieu veuille donc Sire, benir ce bon commencement de telle sorte que sa gloire en soit avancée, V. M. satisfaite et son pauvre peuple remis en meilleur repos. De quoi nous esperons de voir bien tost les meilleurs effects moyenant la

(36) Menyou Darribey, huissier du conseil privé de S. M., reçut pour frais de son voyage : « 30 escus à 56 sols tournois pièce, outre la somme de 75 livres tournois. » — Arch. des B. Pyr., B. 2197.

Digitized by Google

grace de Dieu et par le moyen de vostre grande bonté, singulière prudence et excellent jugement, auquel je remets la discretion des choses qui m'ont semblé dignes d'estre tres humblement proposées à V. M. pour l'execution de ses commandemens qui concernent tant l'eslargissement de M. de Gramon que l'establissement du repos de vostred. pays, affin que le tout soit manié avec le respect deu a vostre grandeur et souveraine autorité et avec la dignité et solemnité requise en tels actes pour la seureté et contentement de touts. Il vous plaira donc Sire, entendre nos tres humbles suppliquations par led. sieur de Poigni, de la fidellité et bonne affection duquel à votre service j'ai telle persuasion qu'il ne faudra point de vous representer naifvement l'equité de nos demandes, la sincerité de nos intentions et le tres ardant desir que nous avons de surpasser touts autres sujets de la terre en amour et reverence de nostre prince, selon le commandement de cellui qui vous a constitué tel sur nous et nous a sousmis a vostre sousjection et obeissance. Expediée à Pau le 9e juillet 1573, baillée à M. de Rambouillet.

IV

Creance baillée par escrit à M. de Poigni par M. d'Arros.

J'ay prié M. de Poigny de remonstrer à la Majesté du roy mon maistre que je desire autant la liberté et le repos de M. de Gramon que de gentilhomme du monde, et que l'ennui et peine de sa prison ne lui a esté guere plus dure qu'elle a esté et est a moi, mais qu'ayant pour ce regard postposé toutes autres considérations et affections privées a l'interest du service de S. M. et tranquillité de ce pays, j'ay pensé et ainsi a esté avisé par touts les meilleurs serviteurs et conseillers de deça, que puisque Dieu nous faisoit la grace a touts de toucher le cœur du roy, semblablement cellui dud. seigneur roy mon maistre d'un vrai desir d'establir une bonne et durable paix en leurs royaumes, il appartenoit tant à leur dignité et autorité qu'à la seureté et fermeté de lad. paix que toutes choses faites en ceste guerre feussent abolies pour avoir esté faites par le zele de son service, ni ayant autre moyen d'arracher des cœurs et entendemens des hommes les soubçons de crainte de quelque renouvellement de querelle à l'avenir que cellui-ci.

A savoir que S. M. fasse une mesme loi d'amnistie en ses pays que le roy a fait et pratiqué aux siens avouant touts actes d'hostilité qui ont esté exercés selon la malice du temps estre procedés du zele de son service et jalousie de son estat et de necessité d'user des armes pour la conservation de toutes choses en leur entier.

A ceste cause le bon plaisir de S. M. sera de m'avouer et autoriser en l'execution faite sur M. de Gramon et de ce qui s'en est ensuivi, ensemble

Digitized by Google

ceux qui par mon commandement s'y seront trouvés, et sur ce declarer sa volonté et intention en telle façon que ni moi ni ceux qui en ceste prise m'ont obéi n'en puissent estre inquietés, molestés ou recherchés en façon que ce soit par led. sieur de Gramon ou autres à l'avenir.

V *Lettre de M. d'Arros au roi.*

Sire, j'eusse promptement executé le commandement que V. M. m'a fait de la tenue des Estats de vos pays, si j'eusse pu recouvrer de M. de Gramon les lettres qu'il vous avoit pleu lui donner pour la convoquation, mais quand elles lui ont esté demandées tant par moi que par les gens de vostre chambre des comptes, il a respondu qu'elles estoient perdues; ce qui portera retardement jusques à tant que V. M. m'en aye envoyé d'autres, et à la verité lesd. Estats n'eussent pu estre tenus durant la recolte des fruits sans grande incommodité de votre peuple. Il vous plaira donc me faire cest honneur de me mander tant sur cella que autres choses vos commandemens auxquels je rendrai la tres humble obeissance que je dois.

Expediée par lettre à part, à Pau, le 9 juillet 1573, baillée au capitaine Munein.

VI *Traité entre le baron d'Arros et le comte de Gramont.*

Ce sont les articles de la capitulation faite entre Bernard, seigneur et baron Darros et de Rode, lieutenant general representant la personne du roy en ses royaume de Navarre et pays souverain de Bearn d'une part, et Antoine, seigneur de Gramon, chevalier de l'ordre du roy de France, et capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, d'autre.

D'autant que led. sieur Darros, esmeu du zele du service de Dieu et de son prince et persuadé de plusieurs occasions que la misere du temps, la malice des hommes, la calamité de la guerre environnant de toutes parts le pays de Bearn et la jalousie de cest estat lui representoient, auroit fait faire prisonnier de guerre à main armée led. sieur de Gramon et qu'en le prenant les capitaines et soldats pourroient avoir porté dommage tant ès meubles appartenans aud. sieur de Gramon, des gens de sa suite que des gentilshommes et autres personnes qui l'estoient allés voir et trouver, et plusieurs autres ruines s'en seroient ensuivies que la guerre a accoustumé de trainer après soy. Pour raison de quoi quelques-uns mal affectionnés envers led. sieur Darros et autres de sa suite, inpatiens du repos et tranquillité publique particuliere et privée, voudroient en pervertissant toutes loix et articles de guerre et de paix à l'avenir, susciter des debats et querelles qui pourroient causer beaucoup d'inconveniens, led. sieur Darros y a bien voulu remedier par

Digitized by Google

les articles de ceste capitulation, encore qu'elle ne feust necessaire, veu la justice de sa bonne intention executée à main armée et en forme et façon de guerre.

Premierement led. sieur de Gramon a juré au nom du grand Dieu vivant et sur la foi d'homme de bien et de gentilhomme d'honneur et de vertu, qu'il n'intentera ou faira intenter jamais action ni accusation aucune, en quelque pays et royaume que ce soit, devant quelconque juge, magistrat ou cour souveraine, grand ou privé conseil du roy, princes et seigneurs, contre led. sieur Darros, capitaines, soldats ou autres qui se sont trouvés à sa prise, tant pour raison d'icelle que pour la repetition des meubles de quelque espece qu'ils puissent estre, precieux et non precieux, qui ont esté prins en sa maison et lieux circonvoisins d'icelle, tant à lui appartenans qu'aux gens de sa famille et suite et autres gentilshommes qui l'estoient allé voir et trouver, ni pour raison d'iceux les inquiéter ou molester, ainsi les en a aquités et dechargés par le present et promet soubs la mesme foy les en aquiter et decharger à l'avenir et en tous temps et lieu qu'il en sera requis, et rendre faisans Madame de Gramon, le sieur comte de Guixen, madamoiselle sa femme et touts autres de sa famille et suite, auxquels il promet faire ratifier le contenu en la presente capitulation en ce qui concerne lesd. meubles et relever indemnes led. sieur Darros, capitaines et soldats envers eux pour ce regard, tant de principal que despens, dommages et interests, et par tant que besoin seroit leur faire cession et transport desd. meubles quels qu'ils soient pour le droit de sa rançon, ensemble de la depence, solde de gens de guerre et autres frais et mises, faites tant pour sa conduite en la ville d'Ortes, que pour sa garde en la ville d'Oloron et presente ville de Pau.

Et d'autant que le plus souvent, comme les affections et passions des hommes sont diverses, les jugemens sont pareillement divers et contraires et que diversement les hommes jugent les actions les uns des autres, et que led. sieur de Gramon voudroit à l'avenir pour raison de ceste prinse pretendre injure et en demander et poursuivre reparation; comme pareillement led. sieur Darros pourroit à l'avenir se ressentir de plusieurs choses faites et dites tant sur le point de lad. prise que de plusieurs choses qui pourroient esmouvoir beaucoup de seditions et querelles qui pourroient grandement endomager le pays et tranquillité publique, lesd. sieurs Darros et de Gramon protestent au Dieu vivant et sur la foy de gentilhomme d'honneur et de vertu, de ne invoquer jamais à injure tant lad. prise que chose faite et dite sur icelle ni depuis et ce qui s'en est ensuivi et n'en faire instance ou poursuite, ains d'oublier respectivement tout ce qui s'est passé et le rapporter à la misere et calamité du temps.

Item encore que le bruit soit de la paix establie en France, toutesfois d'autant qu'on ne void encore les fruits par une publiquation ni autrement, par incertitude d'icelle, led. sieur de Gramon a promis et promet sur la

Digitized by Google

mesme foy et serment de ne prendre jamais charge, ou entreprendre, procurer, ou negocier chose quelconque directement ou indirectement en quelque maniere que ce soit, ni en aucun temps de paix ou de guerre, contre la religion reformée.

Item et ou les roys, princes et potentats le voudroient absoudre et dispenser tant pour le contenu au present contrat que de sad. foy et serment sur icellui intervenu, led. sieur de Gramon promet au Dieu vivant et en foy de gentilhomme d'honneur et de vertu, de ne s'aider de ladite decharge, absolution et dispence, ou de quelquonque autre chose qui pourroit violer la presente capitulation.

Item promet soubs mesme serment et sur mesme foy d'homme de bien et gentilhomme d'honneur et de vertu, de ne s'aider jamais de remede aucun de loi ou de coustume contre la teneur d'icelle capitulation et de ne la debatre en nullité, comme faite avec prisonnier, a quoi il a renoncé expressement et protesté devant Dieu et ses anges de la maintenir et entretenir.

Et d'autant que led. sieur de Gramon auroit fait quelque demonstration de mal talent qu'il a contre le capitaine Lamote l'ainé et Me Jean de Frexo, conseiller du roy de Navarre, qui avoient esté deputés par led. sieur Darros vers led. sieur de Gramon avec instructions, leur voulant imputer la plus grande cause de sa prise, led. sieur de Gramon, sur l'assurance que lui en a donné led. sieur Darros de leur innocence, a sur mesme foy et serment juré et promis de laisser et despouiller ledit mal talent ni leur en demander. ... ou reprocher jamais chose quelquonque, leur remetant et quittant toute mauvaise volonté qu'il pourroit avoir conçeue pour ce regard contre eux.

Aujourd'hui troisieme du mois d'août 1573 ont esté presens en leurs personnes hauts et puissans seigneurs Bernard, seigneur et baron Darros et de Rode, lieutenant general representant la personne du roy en ses royaume de Navarre et pays souverain de Bearn, d'une part, et Antoine, seigneur de Gramon, chevalier de l'ordre du roy de France et capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, d'autre, lesquels de leurs bonnes volontés ont presté le serment et juré au Dieu vivant et en foy d'hommes de bien, gentilhommes d'honneur et de vertu, de garder, observer et entretenir de point en point, suivant leur forme et teneur, les articles de la capitulation entre eux faite, ci dessus escrite, qui ont esté leus et donnés a entendre de mot à mot, lesquels aussi led. seigneur de Gramon a promis et juré de faire avouer, ratifier et approuver à madame de Gramon, au sieur comte de Guixe et à mademoiselle sa femme, soudain qu'icellui seigneur de Gramon sera de retour à sa maison. En foy de quoi lesd. seigneurs se sont soubssignés au-dedans le chateau de Pau, es presence de messieurs du conseil ordinaire seant aud. Pau, assemblés en corps à ces fins et de nobles Arnaud, seigneur d'Artiguelouve et d'Aubertin, Arnaud de Navailles,

Digitized by Google

escuyer, fils de la maison seigneuriale de Labatut, Ogier d'Osieu, escuyer, sieur de Blancastet, les capitaines Laborde (37) et Lamote le jeune, ainsi signés à l'original. A de Gramon, Darros, de Casa-Adayton, Artiguelouve, Navailles, Lamote, Laborde et plus bas par expres commandement dud. seigneur Darros lieutenant general, je me suis soubssigné comme secretaire ordinaire du roy. Signé Sponde.

Collationné à l'original qui a esté representé par Me Arnaud d'Oihenard, intendant des affaires de M. le duc de Gramon et par lui ce mesme temps retiré et s'est signé avec nous. Fait à Saint-Palais par nous notaires royaux en la seneschaussée de Navarre, le 14 novembre mil six cent soixante quatre, signé d'Oihenard, pour avoir retiré l'original, de Sarrabere, notaire royal.

VII *Lettre de M. d'Arros aux jurats d'Oloron.*

Mrs les Jurats j'ay esté fraichement averti de quelques assemblées en armes que nos voisins font es environs de ce pays et me crains que ce n'est que pour nous faire quelque bravade, et pource que je desirerois de leur garder une surprise sans y penser, je vous en ai voulu avertir comme aussi j'en escris au capitaine Cortade pour prendre garde a vostre ville d'Oloron et pour ce faire se pourvoir de gens tant de lad. ville que circonvoisins pour en une necessité s'en servir ; car je pense que ceci ne sera qu'une bourrasque de peu de durée, et estant l'ennemi averti que l'on se tient en garde, j'ai opinion qu'il changera de volonté. Je vous prie donc que le capitaine Cortade soit obéi en ce qu'il commandera et ordonnéra pour la garde et defense de votre ville et vous recommande le service de Dieu et celui de votre roi et de votre patrie, vous pouvant assurer que le dessein de l'ennemi ne tend a autre but qu'à renverser et mettre au neant ces trois estats, mais j'espere que celui qui nous a gardés jusques ici est aussi fort et puissant que jamais pour leur donner sur les doits ou leur faire cognoistre leur peché, et sur cette esperance je..... recommander à vos bonnes graces, suppliant le Createur vous donner, Messieurs les jurats en bonne santé tres longue vie. A Pau ce mercredi 23 septembre 1573. Votre affectionné et meilleur ami à vous obéir. Darros.

VIII

Lou tres de juin 1574 per Moss. de Casa, Lons, Lamote, Tisnees, Gilot, Casenave, Gassion, Pons et Bailher, crampes assemblades, fon vistes las informations secretes feites per M. Arnaud deu Four procuraire general

(37) Le capitaine Laborde était gouverneur du château de Pau. (V. Bulletin, t. Ier, p. 174, 184.)

Digitized by Google

deu rey suus las invasions, incursions, vees de feit, forces, violences, meurtres, rapts, batements, empresonnemens deus sujets deu rey, ranconnemens, pilleries, sacadjemens feits et commetuts en lou present pays per vee d'hostilitat et en forme de guerre, commetuts lou 18 deu mees de juillet darre passat per lo sieur de Gramon cap. et conductou de l'armade, invasion et incursion susd. et autres gens de sa suite tant natius, habitans deu pays que autres loqs estrangers, ensemble aussi autre information feite per Me Pierre Garros, advocat general deu rey deu darre de juin 1573, autre deu 21 de mai 1573 feite per lou medix de Garros et attendude l'importance et gravitat deusd. exces, restat que sere plus amplemen inquerit per lod. procuraire general en toute diligence de la vertat deusd. exces, circonstances et dependences dequets et deus autres despuix abenguts, et cependen seran pres au corps en quoauque loc et endret que poderan estar apprehenduts en lou present pays Antoni Sgr de Gramon, Philibert de Gramon, comte de Guixe son filh, Sabarit d'Aure baron de Lapeire, lou sieur Doson, Joan de Bordeu, sr d'Idron, Bernard de Soler, abbat d'Eslorenties, dit lou capitaine Soulor et Jacques son frai d'Eslorenties, Assibat de Caseban, dit lou capitaine Casaban, lou capitaine Peiraube, un apperat St Gees, lou sieur de Fontenilles, Antoni de Ribere, lou viscomte de Labatut, lou capitaine Pontac, lou capitaine Manço et Tachose, Jean de Guilhassot de Coarraze, un apperat Grilhau de Nai, lous capitaines Arros, Us et Bergoignes, Domenge de Goulard, Guilhem de Forber et Bertran de Pochon de Lourde, un apperat Jurancon, Bernard de Mateu de Bielle, lo sr de Mun, l'abbat de Viguier, lou sr de Bayonabe, lou capitaine Montastruc, Ramon de Puyoü de Vic-Bigorre, Archambaud de Colomer, un apperat lou Chicoi deu Faur de Piets, lou Curan d'Ortes, Bernard Dartigole de Larmite et son pai, uns apperats las Bartes de Barinque, lo filhontaa Dartigole, lou Trebesser de Cabidos de Montagut, lou filh de Me Arnaud d'Arzac, Fortaner de Pees deu Gros pai et filh, autremen apperats deu Faur de Piets, un nommat lou Ponta de Talabot et son filh, un nomat Taret de Leme, lou filh deu barber Arnaud Chicoi d'Arzac, Joan Chicoi de Niort, lou hau de Piets, lou frai de Joan de Joane de Lescar, Peiroton de Saire de Barinque, dix arquebuzier, Bernad de Perer, l'abbat de Carrere de Clarac, un son frai, un apperat Lalande de Sentarmo, un nommat l'hereter de Morthe de Leme, Bernard de Leme dit lou prebender, deu mieyau de Garli, Bertronou de Balambits deud. loc de Garli, Odet de Labadie, abbat de Simceu, lous deux Estibaires de Pontac, Guixarnaud dit lou capitaine Pontac, Samson de Belloc dit de Berenx, un nommat Pedro de Lamote de Castetnau, Antoni filh deu deffunct rectour de Barinque, un baile deu faur deud. loc, un filh de la maisou de Pecastain, Bernad de Bilges et l'abbat de Sent Armo, lous filhs de l'hoste de Bouillon, Bernad de Peiroton deu Sarrailler, Joanno de Pecastain, un apperat Petrii filh deu Teuler de Barinque, For-

Digitized by Google

taner filh deu Haur de Piets et un son frai, et a faute de poder estar apprehenduts et saisits en lous propis corps et personnes, seran adjournats a tres breus jours a son de trompe et cri publiq per lous loqs et marcats plus prochans de lours domiciles et habitations, et autremen en las personnes de lours domestiqs et familiers et per affiction de la copie de las presentes en las portes de lours castets, maisous et domiciles, comparider en personne per responer a talles fins et conclusions que led. procuraire general voulera prener contre lor et chascun de lour, et cependen lours biens de quoal se vouille qualitat et importance que sien, tant mobles que sedens, seran prees et saisits juus la man deu rey, regits et administrats per tals commissaris qui seran deputats au frais de qui appartiendra tant entre autremen sera ordonnat, et lous mobles venduts publiquemen aux incans au plus disen et darrer offeren et lous dineers metuts en maan deu recebedour deu fisc per estar emplegats comme appartiendra ; et aux fins que lou present decret nou demori illusori, sera lou seig. Darros, loctenon general deu rey, pregat et requerit de emplegar talle man forte que besoin sera per que l'honnour en demori a la justicie. Actum a Pau en conseil led. jour et an.

IX

Henric, per la gracie de Diu, rey de Navarre, seigr souviran de Bearn et de Donnezan, duc de Vendomois et de Baumon et d'Albret, comte de Foix, d'Armaignac, de Marle, de Rodes, de Bigorre, de Peirigord, vicomte de Limoges, de Marçan, Gabardan, Nebousan, Lautrec et Villemur, etc. A nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre conseil ordinaire à Pau, gens du conseil et les gouverneurs de nos royaume et pays souverains, de nos villes et chateaux, capitaines, chef et conducteur de gens de guerre tant de cheval que de pied, consuls desd. villes et villages et à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'il appartiendra, Salut. Voulant de tout notre pouvoir conserver les personnes et biens de nos tres chers et bien amés les sieurs et dames de Gramon et d'Andoins, ensemble de leurs gens serviteurs, negociateurs, receveurs et entremeteurs de leurs affaires, et ne permettre qu'ils soient aucunement empechés en la jouissance de leurs biens, tant en cens, revenus, rentes, fiefs, dixmes, juspatronats que tous autres droits et devoirs quelconques qu'ils ont et possedent en nosd. royaume et pays souverains, et que allant, venant et sejournant en iceux, passage et sejour qu'ils voudront faire leur soit libre et seur, nous vous mandons et tres expressement enjoignons de tenir la main morte que lesd. sieurs et dames de Gramon et d'Andoins, leursd. gens serviteurs, receveurs et entremeteurs, avec leurs chevaux qu'ils voudront mener et meubles

Digitized by Google

qu'ils voudront faire porter, puissent aller, venir et sejourner en tous les lieux et endroits de nosd. royaume et pays souverains qui leur plaira sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun arrest, trouble ni empechement et sans estre recherchés en leurs personnes et biens en quelque façon et maniere que ce soit, sur peine de desobeissance et de nous en prendre aux gouverneurs et consuls des villes, bourgs et villages de nosd. royaume et pays souverains où la contravention aura esté faite, pour faire faire telle raison et reparation ausd. sieurs et dames de Gramon et d'Andoins, leurs gens, serviteurs, receveurs et negociateurs et entremetteurs, tant de l'injure que des biens, fruits et meubles qui auront esté perdus ou retardés, qui sera par nous avisé et quelle soit exemplaire, et afin que personne ne puisse pretendre cause d'ignorance du contenu de ces presentes, nous voulons quelles soient leues et publiées par tous les lieux et endroits de notred. royaume et pays souverains que besoin sera et enregistrées es registres et remembrances de nos greffiers auxquels mandons ainsi le faire sans aucune faute ni difficulté. Car tel est notre plaisir. Donné à Lion le 4e jour d'octobre 1574. Signé Henri et plus bas, par le roi de Navarre Le Royer.

Extrait de l'original corrigé par moi de Lavie.

X

A Messrs deu Conseil ;

Remonstren humblemen lous seigneurs et dames de Gramon et d'Andoins que lou bon plaser deu rey es estat de lour autreyar las lettres patentes ci allegades, lasquoalles vous presenten ab l'honnour requerit supplian vouler receber lasd. lettres et lous far jouir deu contengut en aqueres segon lour forme et tenour et fara justicie. Signat de Lussan.

Digue lou procuraire general a las causes supplicades ço que bon lou semblera, feit à Pau lou 17 de novembre 1574. Per lou Conseil signat Pinsun,

Lou procuraire general per lou regard de lasd. dames, servidors, recebedours et negociadours non compres aux decrets deu Conseil, non enten empedir l'enterinnamen de lasd. lettres, mes per lou regard deusd. sieurs supplians quoan auran satisfeit ausd. decrets et se seran presentats en forme pertinente per responer sur ço que per la procedure suus laquoalle lesd. decrets sen son enseguits, resulte que au mes de juin darrer lour envadin lou present pays souviran ab maan armade, tuan, pilhan, violan, transportan los sujets deu rey fore led. pays et lous rançonan et commeton touts actes d'hostilitat, lod. procuraire disera ço que appartiendra et cependen vist que lous supplians an taïsat ço dessus a S. M., insisteix que lasd. lettres sin obreptices et per ainsi non interinables et aqueres nonobs-

Digitized by Google

tant losd. decrets debon estar decretats et aixi a requereix. Signats : Garros, avocat general, Dufour, procuraire general.

Lou 24 novembre 1574 fon vistes las requestes presentades per Antoni, sieur de Gramon, Philibert son filh seigneur et baron d'Andoins, Helene dame de Gramon et Diane d'Andoins lours molhers, tendentes a las fins de l'enterinemen de las lettres patentes a lour autreyades per lou Rey en datte de Lion lou 4 d'octobre darre passat, portan sauvegarde de lours persones et biens, ensemble las conclusions du procuraire general de S. M. Restat avan procedir a l'enterinemen de lasd. lettres, losd. seigneurs de Gramon et d'Andoins se prèsenteran en personnes per daban lou presen Conseil per responer et se purgar deus exces mentionnats en lasd. conclusions et de las informations suus ço feites resultans, per apres y probedir et ordonnar comme de raison appartiendra, et ordonne en outre et mande aud. procuraire general far executar lous decrets deu Conseil prees suus lasd. informations, tant contre losd. seigneurs de Gramon et d'Andoins que autres y compres et nommats, et combien que entro a presen a lasd. dames non sie estat feit ni donnat aucun trouble ni empechemen en lours personnes et jouissence de lours biens ni de lours recebedours, negociadours et entremetedours, neanmeins en tant que besoin sera, lou Conseil a feit et fee inhibition et defenses a touts et chascuns qui appartiendra de far aucun trouble ni empechemen a lasd. dames en lours personnes et biens et de loursd. recebedours, negociadours et entremetedours a las peines de dret en lasd. lettres contengudes et autres arbitradoures. Actum et publicat a Pau en Conseil led. jour 24 novembre 1574.

XI

Du compte de la garde d'Oloron des années de 1574 en recepte et depence.

Item fen recepte de 2678 francs deguts a M. de Sales, losquoaus Tristan de Saut, seig^r de Gurmenson, comme tutour de Margalide de Saut molher deud. s^r de Sales et heretere deu deffunt Gratian de Saut, abe prestat a Joan de Vignau et Arnauton Dandixon goardes, l'anneye 1573, et aquets per emplegar a pagar la solde en la presente cuitat tant au capitaine Cortade et au capitaine Lamote ab lours soldats qui fasen la garde en la presente ville, estan Monsr de Gramon presoner, ainsi ques apar per sindicat de la presente ville ab un obligat au dors et quittance deud. de Sales qui renden à la despence.

Item fen despence de 2678 francs qui an pagat à Monsr de Sales, losquoaus Tristan de Saut, s^r de Gurmenson, tutour et com a tutour de Margalide de Saut molher deud. de Sales, abe prestat a Joan de Vignau et a Bernadon

Digitized by Google

Dandixon goardes l'anneye 1573, et aquets fon destribuits au capitaine Cortade, Lamothe et soldats en fasen la garde en la presente ville estan presoner M. de Gramon, ainsi que appar per sindicat deus jurats et deputats etc.

Item fen despence de 14 francs un sol 4 deniers qui aben pagat au seigr Joan de Lostau et Ferrua jurats, per lous jours per lour vaquats a anar a Navarrenx presentar requeste a M. Darros, lasbets loctenen general, affin lui plagosse que lous interests de 2768 francs ci daban et suus son commandemen empruntats per la garde de Monsr de Gramon, fossen cotisats et esgalisats suus la ville et begarau, a laquoal obtingon appuntemen que per autres causes concernentes au profieit de la presente ville, ainsi que appar en un rolle au menut, contenen sieix articles en dues planes.....

Digitized by Google

DE L'ÉQUITATION DANS LES MALADIES DE POITRINE

Par M. le docteur CAZENAVE de LA ROCHE.

Dès la plus haute antiquité, l'homme comprit que l'exercice corporel était une loi de son organisation, une garantie essentielle de sa santé. Cette donnée toute d'instinct, une fois soumise à des règles raisonnées, à des principes définis, s'éleva rapidement à la hauteur d'un art. Ce jour-là la gymnastique recevait ses droits de cité au sein des connaissances humaines. La marche, le saut, la course, la lutte, le jet du disque ou du javelot, la natation en furent dès l'origine les principaux exercices. Plus tard, l'équitation parut. C'est cette dernière branche de la gymnastique qui sera notre objectif dans cette communication. Ce n'est pas, comme on le pense bien, au point de vue purement didactique, à titre d'art de monter à cheval, que je compte envisager l'équitation : ce ne serait ni le lieu ni de ma compétence ; mais bien au point de vue exclusivement médical, et de ses applications thérapeutiques. Dans un pays comme le nôtre, où le cheval a été de tout temps en honneur, et dans lequel la race chevaline, sous l'impulsion d'agriculteurs et d'éleveurs intelligents, est devenue une source de richesse pour nos contrées, j'ai pensé que ce sujet, bien qu'étudié à un point de vue tout spécial, ne serait pas sans intérêt pour vous. D'ailleurs, indépendamment de ces considérations générales, il existe une autre raison particulièrement afférente à notre ville, et qui justifierait au besoin le choix de ce sujet. Je veux parler du *Sport*, c'est-à-dire des courses et des chasses, un des grands attraits, une des principales distractions de notre station d'hiver. Sans parler de son magnifique hippodrome, où trouver en effet une résidence aussi merveilleusement disposée par la nature pour des exercices hippiques que la ville de Pau, avec ses 50 kilomètres de landes ses plaines onduleuses et ses côteaux accidentés ? Toutefois, avant d'aborder le point principal de cette étude, il m'a paru conforme à la logique de jeter un coup d'œil préalable sur le cheval, base première et indispensable de l'équitation. Dans l'équitation, cheval et

Digitized by Google

cavalier s'identifient tellement, sont tellement solidaires, que la notion des effets physiologiques et thérapeutiques produits par l'exercice équestre reste dans tous les cas subordonnée à celle de la cause déterminante de ces mêmes effets : le cheval.

L'histoire du cheval commence avec celle des premiers peuples. (Rassurez-vous, Messieurs, je franchirai rapidement le long espace qui nous sépare du déluge). Il apparait, dès l'origine, dans les vastes solitudes qui s'étendent des rives du Volga jusqu'à la mer de Tartarie, aux confins septentrionaux de la Chine. Des hauts plateaux de l'Asie centrale, sa première patrie, le cheval se répand de proche en proche, gagne successivement l'Egypte, et pénètre dans l'ancien continent en débutant par la Grèce. D'après l'accueil qui lui est fait, dans les pays où il se montre, on pressent aisément le rôle qu'il est appelé à jouer un jour auprès de l'homme.

Si l'on en croit les témoignages de l'antiquité, ce fut en Thessalie que le noble animal perdit sa fière indépendance, et trouva son dompteur et son maitre. Au dire de Mercuriali, un Lapithe Thessalien, du nom de Bellérophon, aurait été son premier cavalier. A dater de cette époque, le cheval occupe une place aussi grande qu'intéressante dans l'histoire des peuples. Tour à tour compagnon fidèle des Gaulois qui excellaient dans l'équitation, il en partage dans les combats les périls et la gloire. Auprès des Francs qui furent meilleurs fantassins que bons cavaliers, le rôle du cheval est moins belliqueux. Il est plutôt d'apparat. On le réserve pour les chasses, et figure richement caparaçonné dans les grandes cérémonies. Le lien d'association entre l'homme et le cheval était tel à cette époque qu'il était d'usage chez les Gaulois et les Francs d'immoler le cheval du guerrier qui succombait et d'ensevelir les deux amis dans la même sépulture. L'histoire nous montre Alexandre bâtissant une ville en l'honneur de son cheval Bucéphale, et César dédiant l'image du sien à Vénus. Plus tard le christianisme vint adoucir les mœurs, et le cheval ne fut plus sacrifié. On se borna à le faire figurer dans les funérailles du défunt. Cet usage est encore suivi de nos jours.

Nulle nation n'a tenu le cheval en plus haute estime que la nation Arabe. Comprenant tous les avantages que son peuple pouvait en retirer, Mahomet avait élevé ce fier animal au second rang dans l'ordre de la création. L'amitié qui unit l'Arabe à son coursier est légendaire. Le cheval est son compagnon, son serviteur, son com-

Digitized by Google

mensal, son orgueil. Au moyen-âge sa considération grandit. Le brillant destrier, le noble palefroi deviennent l'apanage presqu'exclusif du gentilhomme. Mais s'il a comme celui-ci des aïeux, il faut bien le reconnaitre, dût notre orgueil en souffrir, dans la race chevaline la loi de transmission par voie d'hérédité s'y maintient à un degré d'intégrité qu'on n'observe pas toujours dans la race humaine. Aussi la haute importance que l'on attache à la généalogie du cheval, et le soin scrupuleux que l'on met à l'établir sont-ils parfaitement justifiés. Suivant la hiérarchie nobiliaire, le cheval arabe tient la tête de la race chevaline. « Les chevaux arabes « dit M. de Buffon, ont été de tout temps, et sont encore les « premiers chevaux du monde, tant pour la bonté que pour la « beauté. » L'arabe est le pur sang par excellence, et le véritable pur-sang. C'est par erreur que l'on désigne de ce nom le cheval anglais, et qu'il est considéré comme le produit direct et sans mélange d'une race indigène particulière à la Grande-Bretagne. Le pur-sang anglais n'est qu'un descendant direct de producteurs orientaux, étalons et juments, qui furent transportés en Angleterre vers la première moitié du XVIIe siècle.

Je ne pousserai pas plus avant l'ethnographie du cheval. Je me bornerai à mentionner seulement les différentes races chevalines : chevaux barbes, chevaux espagnols danois, chevaux turcs, chevaux allemands, anglais, chevaux suisses et dans les races françaises, race normande, race percheronne, race limousine, race navarrine. Elles sont toutes issues d'un prototype primordial que le Créateur assigna dès l'origine du monde à chaque espèce zoologique, qui, selon la loi qui régit tout être créé, a pu se modifier dans la succession des individus, mais en conservant son empreinte originaire avec une fixité immuable : L'immutabilité des espèces étant à nos yeux une loi irréfutable. La nature ne procède pas saut, ni par les voies de l'absolu. Je terminerai ce court aperçu par quelques mots sur la race navarrine qui doit avoir pour nous un intérêt tout particulier, puisque l'élève de cette race a pour siége nos contrées. Leste, souple et sobre, dur à la fatigue avec ses jarrets d'acier, tel est le cheval navarrais. Alimentée jusques vers la fin du XVIIIe siècle par des étalons espagnols, cette race perdit peu à peu le caractère ibérique sous l'action heureusement modificatrice des étalons arabes, avec lesquels elle offre des traits saisissants de ressemblance.

Digitized by Google

Pour traiter la question qui nous occupe avec tous les développements qu'elle comporte, ce serait sans doute ici le lieu de faire une description anatomique du cheval, mais, désirant laisser à cette étude les modestes proportions d'une simple communication, je me bornerai à dire avec M. de Buffon que « de tous les animaux « de la création, le cheval est celui qui, avec une grande taille, a « le plus de proportions et d'élégance dans les parties de son « corps. » Qu'on jette, en effet, un regard sur les animaux au-dessous de lui dans la hiérarchie zoologique, et l'on verra que le lion a la tête trop grosse, l'âne est mal fait, le bœuf les jambes trop courtes et trop minces, vu la grosseur de son corps, le chameau est difforme. Je crois inutile de poursuivre ce parallèle pour prouver la supériorité du cheval, au point de vue de ses harmonies anatomiques.

Ces quelques considérations hippiques, nécessaires à l'intelligence de mon travail, m'ont paru indiquées par la logique. Comment, en effet, se faire une juste idée de l'équitation, de ses effets multiples sur l'organisme humain, si on n'a pas de notions préalables sur le moteur même de cet exercice gymnastique, le cheval. Avant de construire, l'architecte n'étudie-t-il pas premièrement les conditions du terrain destiné à servir de base et d'assiette à sa construction ?

Tous les exercices gymnastiques naturels à l'homme ont été divisés par les physiologistes en deux groupes bien distincts : exercices actifs, exercices passifs. A la première catégorie appartiennent la marche, le saut, la course, la natation, la danse, l'escrime. Dans la seconde se rangent la vectation, soit en voiture, chaise à porteur ou en litière, la navigation. L'équitation n'appartient à aucune des deux catégories. Par la nature du mouvement qu'elle comporte, elle constitue un groupe à part et à caractère mixte. L'équitation se compose, en effet, de mouvements volontaires de la part du cavalier, et passifs, c'est-à-dire qui lui sont communiqués par le cheval. Dans sa progression, le cheval imprime au cavalier une série d'ébranlements et de succussions dont le degré d'intensité reste subordonné aux allures de l'animal, à sa conformation physique, et à la nature du terrain sur lequel il marche. De son côté, le cavalier, pour diriger son cheval, et se maintenir lui-même en équilibre sur son assiette mobile, se trouve dans l'obligation d'exécuter des mouvements spontanés, qui se règlent

Digitized by Google

d'après le caractère plus ou moins docile de l'animal et sa plus ou moins grande habileté comme écuyer.

Les trois principales allures naturelles au cheval sont : le *Pas*, le *Trot*, le *Galop*. L'*Amble*, l'*Entrepas* et l'*Aubin* constituent des allures défectueuses et anormales dont par conséquent nous n'avons pas à nous occuper ici. Un mot sur les trois modes de progression.

Dans le pas, les jambes du cheval se meuvent alternativement et diagonalement : le cheval lève alternativement et en diagonale la jambe de devant et la jambe de derrière, et les pose de même. Dans cette allure, le centre de gravité reste immuable. Le corps ne perçoit que des ébranlements modérés et espacés les uns des aurtes. Pour ces motifs, le pas conviendra aux malades, aux faibles et aux vieillards.

Dans le trot, les jambes se meuvent également en diagonale, mais il y a simultanéité dans l'élévation et la pose des membres. Cette seconde allure oblige le cavalier à sauter continuellement sur sa selle. On conçoit tout ce qu'elle offre de défavorable aux malades. Le cheval imprime au cavalier des succussions rudes, qui le désarçonnent à chaque mouvement. Le sens pratique des Anglais a obvié à l'inconvénient des secousses multipliées et rudes du trot, en donnant moins de longueur à leurs porte-étriers, de cette façon, le pied prenant son point d'appui sur l'étrier, le cavalier exécute sur sa selle des mouvements alternatifs de redressement et de flexion. La méthode anglaise accordant aux mouvements actifs une part plus large, me paraît à ce point de vue préférable pour les malades à la méthode française.

Dans le galop, le cheval lance les deux pieds postérieurs sur les antérieurs. Il équivaut à une série de sauts en avant qui se succèdent avec une rapidité plus ou moins grande, depuis le petit galop jusqu'au galop ventre à terre ; cette allure imprime au corps des mouvements ondulatoires. On pressent d'avance le trouble que doit apporter dans les fonctions respiratoires la résistance de l'air, et la violence avec laquelle la colonne d'air brisé pénètre dans les canaux aériens. C'est, de toutes les allures du cheval, la plus violente. Aussi quoiqu'en aient dit certains auteurs la déconseillerais-je toujours aux malades atteints d'une affection de poitrine, surtout si elle se complique de dispositions aux crachements de sang.

Digitized by Google

Dans le petit galop, le centre de gravité reste immobile, les mouvements imprimés au corps sont ondulés et cadencés, et laissent ainsi aux poumons toute leur libre expansion.

En résumé, l'équitation employée à titre de moyen prophylactique ou curatif, d'une manière médicale, en un mot, ne comporte par le fait que deux allures : le pas et le petit galop.

Examinons maintenant quelles sont les parties organiques du corps qui se trouvent directement mises en jeu dans l'exercice du cheval, soit d'une manière active, de la volonté du cavalier, soit passivement, celui-ci obéissant aux ébranlements qui lui sont communiqués par l'animal. La tradition nous apprend qu'à l'origine les premiers cavaliers se tenaient accroupis sur le cheval, selon la méthode encore suivie par les Arabes et les Orientaux. Aux étriers près : l'usage de cette partie du harnais remonte au ve siècle, et encore n'était-il question, à cette époque, que de simples courroies. Au moyen-âge, au beau temps de l'école française qui fut en faveur jusqu'au siècle dernier, le cavalier affectait sur sa selle la position verticale. De nos jours, cette méthode a subi, sous l'influence anglaise de notables modifications. Nous l'étudierons telle qu'elle est établie au point de vue des phénomènes physiologiques auxquels elle donne lieu dans l'organisme, à l'état sain d'abord et puis à l'état pathologique.

Vu la longueur du porte-étrier adopté par l'école française, le bassin du cavalier étant le centre de gravité, où vient s'appliquer la résultante des forces mises en jeu par l'exercice du cheval, il s'ensuit anatomiquement que tout l'effort musculaire se concentre dans les muscles postérieurs du tronc, dans la région lombaire, et iléo-trochanterienne, et du côté des membres dans les muscles de la partie interne des cuisses. Quant aux membres supérieurs, ils conservent toute leur liberté d'action pour la direction de la bride et du fouet.

Il résulte de ces dispositions anatomiques que tous les ébranlements perçus par le tronc se trouvent nécessairement partagés par les viscères contenus dans les trois cavités splanchinques du corps l'abdomen, la poitrine et la boîte cranienne. Loin d'avoir une action nocive, ces succussions impriment aux organes une suractivité fonctionnelle des plus salutaires, ainsi : Accélération dans la marche du liquide sanguin « *Equitatio pulsum parum auget* » a dit le grand Halles ; retour plus facile du sang veineux

Digitized by Google

vers le centre cardiaque ; activité plus grande dans les capillaires sanguins et les capillaires lymphatiques qui en dérivent, selon les expériences toutes récentes du professeur Sappey ; accélération simultanée de la respiration, conséquemment augmentation dans la combustion d'oxigène et des principes hydrocarbonés, résidus des fonctions vitales, et subsidiairement production plus grande de chaleur et de force pour l'organisme. A ce dernier phénomène de chimie organique vient s'en ajouter un second, procédant de la contraction musculaire qui, au même titre que la combustion respiratoire, constitue une source de chaleur animale.

Enfin, sans oublier l'influence accélératrice que l'exercice du cheval détermine sur les fonctions digestives, je signalerai également son action équilibrante entre le système nerveux et le système vasculaire.

La résultante de ces différents effets physiologiques est une tonification générale de l'ensemble fonctionnel.

Voilà la part qui revient à l'équitation appliquée sur l'homme en santé. Etudions maintenant son action sur l'homme à l'état pathologique. Il n'entre pas dans notre intention de faire ici une énumération de toutes les maladies dans lesquelles la médecine a reconnu à l'équitation une valeur thérapeutique ; pareille tâche dépasserait les limites de cette note. Ainsi que je l'ai dit au début, je restreindrai la question nosologique au traitement par l'équitation des maladies de poitrine, et plus spécialement de la phthisie pulmonaire. Il m'a paru tout naturellement indiqué de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les différents travaux que nous ont légués sur cette donnée thérapeutique l'antiquité et les praticiens des siècles derniers. Disons-le tout d'abord, la faveur toute spéciale et parfois exagérée dont a joui l'équitation auprès des médecins de toutes les époques justifiera le choix que nous avons fait de ce sujet d'étude.

De la notion physiologique de l'équitation à l'application thérapeutique de cet exercice, la distance n'était pas grande, et il était facile à des observateurs aussi profonds que l'étaient les médecins des siècles passés de la franchir. Hippocrate, car c'était toujours au vieillard de Cos qu'il nous faut remonter toutes les fois qu'il s'agit de la santé de l'homme, ne me parait pourtant pas, dans cette circonstance, avoir saisi toute la portée clinique de l'équitation ; ainsi, en parlant des Scythes il dit : « Harassés par une

Digitized by Google

« perpétuelle équitation, ils perdent leur puissance virile », et plus loin : « là où l'équitation est un exercice journalier, beaucoup « sont affectés d'engorgement des articulations, de sciatique, de goutte, et deviennent inhabiles à la génération » (1). Je m'empresserai de faire remarquer pour la justification du père de la médecine que les observations d'Hippocrate ne portent exclusivement que sur la population Scythique, dont la constitution froide, lymphatique et molle contrindiquait l'exercice équestre, et en second lieu sur un peuple qui passait sa vie à cheval. Aussi désavantageusement placé pour observer, Hippocrate ne pouvait juger l'équitation que par les effets de l'abus et non d'un emploi méthodique du moyen gymnastique.

Timon d'Athènes, qui vivait 400 ans avant l'ère chrétienne, publia le premier traité d'équitation. L'initiative à cet égard devait naturellement partir de la Grèce qui de tout temps tînt en grand honneur tous les exercices corporels. Lycurgue, Pythagore, tous les philosophes et les législateurs de l'antiquité grecque proclament à l'envi les avantages de la gymnastique médicale.

L'équitation remonte toutefois à une époque bien plus reculée. Elle était connue, bien avant la guerre de Troie, par les Grecs, qui tenaient cet art des Egyptiens comme ils tenaient de ce peuple leurs lois, leurs mœurs et, en grande partie, leur religion. Il y a plus, si l'on en juge par le xve livre de l'*Iliade*, Ajax aurait été un écuyer d'une habileté bien supérieure à celle des écuyers de nos jours, puisqu'au dire d'Homère le fils de Télamon « maniait plusieurs chevaux à la fois et passait légèrement de l'un « à l'autre en volant avec eux. »

Xénophon, élevé dans les doctrines de sa patrie, se montra un des partisans les plus convaincus des avantages de l'équitation. On n'a qu'à lire son ouvrage sur l'*Administration domestique* pour être édifié sur la haute importance que le disciple de Socrate attachait à cette branche de la gymnastique.

Après lui, Plutarque, non moins imbu des principes de l'éducation grecque, rend un hommage éclatant à la donnée hygiénique quand il déclare dans ses ouvrages « que le mouvement est le « grand ressort de la santé. L'homme qui aurait la prétention de « se la procurer en vivant dans l'inaction serait aussi peu sensé

(1) Aphor. Hippocrate. Trad. Littré, t. xi, p. 78.

Digitized by Google

« que celui qui se condamnerait au silence pour perfectionner sa « voix ».

La valeur modératrice de l'équitation n'avait point échappé non plus au coup d'œil observateur de Galien et d'Oribase ; aussi les deux médecins célèbres de l'Empire Romain en recommandent ils l'usage dans leurs écrits Je citerai encore parmi les fauteurs de l'équitation Antyllus, Aétius, Avicenne et Suétone.

Toutefois, il nous faut arriver à Sydenham pour trouver la première application thérapeutique de l'équitation nettement formulée dans la phthisie pulmonaire. Non-seulement le grand médecin anglais, d'accord en cela avec Oribase, proclame l'équitation supérieure à tous les exercices corporels, mais il considère cet exercice gymnastique comme le remède souverain, le spécifique de la phthisie pulmonaire. Qu'on en juge par le passage suivant : « L'exercice du cheval, dit l'Hippocrate anglais, n'est pas « moins utile aux gens qui ont la consomption. Quelques-uns de « mes parents qui étaient attaqués de cette maladie ont été gué- « ris en continuant longtemps cet exercice par mon conseil. Ce « n'est pas seulement dans des consomptions légères, accompa- « gnées de toux fréquentes et d'amaigrissement, que l'exercice du « cheval a réussi ; mais dans les consomptions confirmées, accom- « pagnées de sueurs nocturnes, et même de dévoiement funeste « qui est ordinairement le dernier terme de la maladie et l'avant- « coureur de la mort, etc. En un mot, quelque meurtrière que « soit parmi nous la consomption, puisqu'elle enlève les deux « tiers de ceux qui meurent de maladies chroniques, j'ose assu- « rer néanmoins que le mercure n'est pas plus efficace pour la « guérison de la vérole, ni le quinquina pour celle des fièvres in- « termittentes que l'exercice du cheval pour celle de la consomp- « tion. » (1) On n'est pas plus explicite. Nous aurons à examiner plus loin s'il ne s'est pas glissé un peu d'exagération dans l'appréciation formulée par le médecin anglais.

Un peu plus tard, Cullen, non moins partisan de l'équitation, fait pourtant ses réserves en spécifiant les indications et les contrindications de l'exercice du cheval dans le traitement de la phthisie. « L'équitation, dit le médecin écossais, semble préféra-

(1) *Dissertation sur l'affection hystérique*, p. 509. Sydenham, 1799.

Digitized by Google

« ble aux autres exercices dans le traitement de la phthisie, lors-
« qu'il n'y a pas lieu de redoubler le crachement de sang, parce
« que le corps y jouit de quelque mouvement et que l'on respire
« un air froid nécessaire pour dissiper la transpiration augmentée
« ou pour prévenir la raréfaction des fluides qui y serait nui-
« sible. » (1)

Après les deux célèbres praticiens anglais, nous mentionnerons dans l'ordre chronologique Rush et Salvadori qui se montrent des panégyristes non moins exaltés de l'équitation dans le traitement de la tuberculose. « Il ne faut pas, disent-ils, pour prescrire l'é-
« quitation à un malade s'enquérir de l'état de ses poumons, mais
« de l'état de sa bourse (2). »

Stalh ne le cède en rien pour l'enthousiasme à ses illustres confrères. Aussi, en 1699, il publie un traité de l'équitation dans lequel l'exercice équestre est décoré du nom de *Nouveau spécifique de la phthisie.*

Surenchérissant sur ses devanciers, un docteur Ecossais Fuller voulait que l'on habituât les phthisiques à vivre sur leur selle, comme les Tartares (3). De la part de la blonde Albion, le conseil n'a rien de surprenant.

En regard de ces différentes opinions toutes empreintes à divers degrés d'un optimisme qu'expliquent les doctrines du temps et l'ignorance de l'auscultation, je mettrai celle de Frédéric Hoffmann qui vivait au milieu de ce XVIIIe siècle considéré à juste titre comme l'âge d'or de la médecine. On sait en effet qu'à cette époque si glorieuse pour la science, brillèrent trois hommes remarquables : F. Hoffman, le célèbre Herman Boerhaane, auquel on écrivait «à Boerhaave en Europe » et le Grand Haller. Sous la vigoureuse impulsion de ces trois génies, la physiologie fut débarrassée des vaines hypothèses qui avaient eu cours jusqu'alors, et reconstruite sur des bases essentiellement phylosophiques. Anssi en retrouverons-nous l'esprit pratique dans la manière dont Hoffmann apprécie la portée clinique de l'équitation. « L'exer-
« cice du cheval est fort vanté par les plus grands médecins, tant
« anciens que modernes, pour la guérison de la consomption et

(1) Cullen, *Physiologie*, trad. Borquillon, 1785.
(2) Rush. *Medical Inquiries*, t. II. Salvadori-Maltéo. *Del morbo tisico.*
(3) Edinburgh practice.

Digitized by Google

» de la phthisie; néanmoins dans le commencement de la maladie
« et dans les jeunes gens plétoriques, il est nuisible parce qu'il
« cause de fréquents retours d'hémopthysie. Il ne convient pas
« non plus du tout quand on juge que le poumon est considéra-
« blement endommagé et abcédé, parce qu'un trop grand mou-
« vement du corps, soit en allant à cheval, soit en carosse, peut
« aisément causer à cette partie une inflammation mortelle »

Cet aperçu bibliographique, quelque restreint qu'il soit, suffira à démontrer la large place que la médecine ancienne réservait à l'équitation, dans la forme la plus redoutable des maladies de poitrine : la phthisie pulmonaire.

Maintenant abordons les auteurs modernes.

Par un triste retour des choses d'ici-bas, à la vogue exagérée dont avait joui l'équitation, comme remède souverain de la phthisie succèdent le discrédit et l'oubli. Aussi, en parcourant les différents traités d'hygiène, sommes-nous tout d'abord frappés de la grande place qui y est faite à l'influence exclusivement hygiénique de l'équitation, tandis que le côté thérapeutique y reste presqu'entièrement dans l'ombre. Il est vrai que, par ces temps de dégénérescence des races, le courant des idées se prononce naturellement vers les applications de l'hygiène. Cependant quand on songe à la faveur extrême dont a joui l'équitation dans les siècles passés, comme spécifique de la phthisie pulmonaire, et que l'on voit l'espèce d'abandon qui lui succède aujourd'hui, on se demande de quel côté est la vérité. Pour moi, je crois que cette branche de l'hygiène n'a mérité

« Ni cet excès d'honneur ni cette indignité. »

La physiologie et l'observation clinique pourront nous éclairer à cet égard.

Dans la progression du cheval, quelle qu'en soit l'allure, le cavalier est soumis, nous venons de le voir, à un ordre de mouvements mixtes, les uns actifs, les autres passifs. Sous l'action des ébranlements et des succussions multiples auxquels ils donnent naissance, il s'opère au sein de l'organisme une série de phénomènes physiologiques qui se décomposent dans l'ordre suivant : le bassin du cavalier étant centre de gravité, c'est-à-dire le point où vient s'appliquer la résultante des forces mises en jeu par l'équitation,

Digitized by Google

c'est de cette région que rayonnent vers les organes contenus dans les trois cavités splanchiniques, les secousses successives reçues directement par le tronc.

Il en résulte : du côté de l'appareil digestif une énergie plus grande dans les fonctions de nutrition, et une réparation plus égale dans les matériaux nutritifs.

Du côté des voies respiratoires, une suractivité dans la combustion de l'oxygène et des éléments carburés. — Une progression plus rapide du fluide nourricier, d'où augmentation dans la chaleur animale, et dans le dynamisme vital, puisque, d'après les expériences récentes, la chaleur animale devient une force. La production de chaleur ne procède pas seulement de la combustion respiratoire, elle trouve également une source non moins active dans la contraction musculaire qui, d'après les expériences de MM. Becquerel et Breschet et celles plus récentes de M. J. Béclard, établissent que les muscles, en se contractant, développent une certaine quantité de chaleur que produit cette contraction. L'absorption de l'oxygène et l'exhalation de l'acide carbonique augmentent de plus du double.

Tels sont en résumé les effets physiologiques de l'équitation dont le résultat final se traduit par une tonification de tout l'organisme.

Jetons maintenant un coup d'œil sur ses effets pathogénétiques sur l'homme malade, et plus spécialement sur les phthisiques. L'action thérapeutique de l'équitation dans la phthisie pulmonaire étant une vérité admise par les plus grands praticiens des siècles passés, il nous reste à rechercher son mode d'action dans cette navrante maladie.

La physiologie nous y conduit par voie d'induction. En effet, du moment que l'exercice du cheval active l'hématose et simultanément la circulation pulmonaire, en quoi serait-il invraisemblable d'admettre que le même effet venant à se produire sur des poumons tuberculeux, l'équitation ne puisse amener par cela même la résolution de l'engorgement sanguin, qu'entraîne inévitablement la présence du néoplasme au sein du parenchyme pulmonaire? Pourquoi l'équitation n'agirait-elle pas ici à la façon d'un agent désobstruant, et ne rendrait-elle pas aux tissus sa perméabilité perdue? Ainsi débarrassé de la coque épigénétique, point de départ habituel du processus histologique, le tubercule se trouverait

Digitized by Google

de cette façon isolé au milieu de l'organe respiratoire, et, par le fait frappé d'impuissance ; car ce ne sont pas les tubercules qui tuent, mais les désordres inflammatoires qu'entraîne leur présence, agissant, ainsi que le disait avec raison Van Helmont, à la façon d'une épine implantée dans le tissus pulmonaire. Ce premier effet tout local se trouverait subsidiairement secondé dans son énergie par la tonification et le remontement général qu'imprime toujours l'équitation à l'ensemble de l'organisme. Je pourrai, à la rigueur, trouver à l'appui de cette manière de voir un argument dans la contrindication de l'exercice du cheval, toutes les fois que la phthisie se complique d'hémoptysies. En effet, l'action accélératrice et stimulante de l'équitation sur la circulation pulmonaire ne s'affirme-t-elle pas, ne se trouve-t-elle pas implicitement inscrite dans cette contrindication elle-même ? Du reste, je n'émets cette opinion que sous toutes réserves ; on pourra en contester peut-être l'exactitude, mais non la vraisemblance.

Certains médecins à la recherche du problème clinique se sont demandés si les résultats avantageux de l'équitation dans la maladie qui nous occupe ne dérivaient pas de l'exercice des bras, commandé par le maniement de la bride ou du fouet. Je ne le pense pas. S'il en était ainsi, à quoi bon monter à cheval ? Autant vaudrait aller en voiture. Je partage d'autant moins cette manière de voir que j'ai la certitude que dans les mouvements perçus par le corps du cavalier, la moëlle épinière joue un très grand rôle et que les effets physiologiques produits sur les organes contenus dans les trois cavités splanchniques procèdent directement du grand lymphatique, ce foyer de toute force nerveuse. Les recherches de M. Claude Bernard pourraient au besoin confirmer ma manière de voir à ce sujet. Un médecin anglais, le docteur James Carmichaël, cité par M. le professeur Fonssagrives (1) conseille l'exercice de la rame dans le traitement de la phthisie. Une occasion récente m'a fourni l'occasion de vérifier les effets de cette méthode au moins originale, sur un jeune phthisique actuellement à Pau. Le pauvre jeune homme y gagna une pleuro-pneumonie qui n'a pas peu contribué à hâter la marche de sa maladie.

Je résumerai en quelques mots le résultat de mes propres observations sur la partie thérapeutique de l'équitation dans la phthisie

(1) Fonssagrives. *Thérapeutique de la Phthisie pulmonaire*, Paris, Baillère, 1866.

Digitized by Google

pulmonaire et dans quelques formes des affections thoraciques.

Contrairement à l'avis de Sydenham et de ses contemporains, je ne reconnais pas une valeur spécifique à l'exercice du cheval dans la phthisie. Ce spécifique est encore à trouver. Le trouvera-t-on? En présence de la multiplicité des moyens opposés jusqu'à ce jour à cette redoutable maladie, et de l'impuissance des résultats, je dirai avec le poète italien : *Chi lo sa*? Après 25 ans de pratique professionnelle sur des phthisiques, on comprendra ce qu'il y a de pénible pour moi à faire un pareil aveu. Mais le problème à résoudre est si compliqué, la maladie si complexe et les racines si profondes! (*Homo totus tuberculosus*). Mais ne nous appesantissons pas sur cette désolante pensée : le désespoir est le tombeau de toute initiative.

Si la spécifique médicatrice de l'équitation m'a paru plus que douteuse dans la phthisie, je lui reconnais en revanche une valeur prophylactique indubitable dans les cas d'imminence tuberculeuse. A l'appui de cette assertion je signalerai à votre attention l'espèce d'immunité dont jouit le métier de postillon à l'endroit de la consomption pulmonaire. J'ai en effet interrogé soit par écrit, soit verbalement, plusieurs anciens maîtres de poste à ce sujet, or il résulte des différents renseignements recueillis que cette immunité est réelle, et d'autant plus manifeste qu'on se souvient encore à quelles intempéries et à quelles fatigues étaient exposés de jour et de nuit les postillons avant l'introduction des chemins de fer en France. J'ajouterai, à titre d'argument à l'appui de mon opinion, que ce n'était point généralement dans les classes aisées du peuple que se recrutaient les postillons, mais le plus ordinairement dans des familles peu favorisées par le bien-être, conséquemment dont la constitution physique n'offrait pas toutes les garanties de force désirables. La statistique de mortalité établirait que les postillons succombaient plus particulièrement à des affections abdominales, dont la plupart reconnaissaient pour cause déterminante l'abus des boissons alcooliques, tandis que la phthisie pulmonaire y était représentée par un chiffre relativement très faible. Je pourrais également invoquer ici le témoignage de l'honorable général Reyau, dont l'opinion dans les questions de cavalerie fait justement autorité. Ce général m'affirmait avoir observé pendant sa longue carrière militaire que, sur vingt hommes malades à l'hôpital, quatre appartenaient généralement à la cavalerie, tandis que les seize au-

Digitized by Google

tres étaient fantassins. A la période initiale de la tuberculose, l'équitation pratiquée d'une façon méthodique peut très souvent, surtout si le néoplasme est greffé sur une constitution molle et lymphalique, enrayer la marche du mal. Je pourrai citer à l'appui de cette assertion plusieurs cas recueillis par moi soit aux Eaux-Bonnes, soit à Pau. On sait, en effet, que dans ces deux stations la vérification de cette donnée clinique est facile à faire : l'équitation étant pratiquée sur une assez grande échelle, soit dans les excursions des montagnes, soit dans les chasses, qui sont un des divertissements les plus recherchés de la colonie d'hiver à Pau.

Contrairement à l'opinion professée par un certain nombre de médecins, je ne proscrirai pas d'une manière absolue l'exercice du cheval dans tous les cas d'hémoptysie indistinctement ; je ferais une exception en ce qui concerne les hémoptysies passives. J'ai vu, en effet, bien des fois des crachements de sang à forme atonique, coexistant avec des tubercules, cesser complètement sous l'influence de l'exercice du cheval employé d'une façon médicale, c'est-à-dire dans des conditions d'allure, de durée et de température adaptées aux exigences des malades. Il est vraisemblable que, dans ce cas-ci, l'équitation doit agir en favorisant la résolution ou la résorption des noyaux congestifs et épigénétiques disséminés dans le parenchyme tuberculeux, par la suractivité vitale qu'elle imprime aux fonctions respiratoires; et consécutivement à la circulation pulmonaire.

Il ne saurait évidemment en être de même sur des tuberculeux à phthisie active, dont l'évolution a été signalée par des hémoptysies antérieures violentes, ou imminentes, d'accord en cela avec Frédéric Hoffmann dont la manière de voir m'a paru confirmée par l'observation clinique. Pour ne citer qu'un seul fait à l'appui emprunté à de douloureux souvenirs, je rappellerai ici la mort d'un de nos compatriotes et confrères, fils d'un ancien professeur du Lycée de Pau, qui avait su conquérir, jeune encore, une position élevée dans la chirurgie. Atteint d'un mal qui ne pardonne pas, le Dr Saurel était allé demander au climat d'Alger la guérison d'une phthisie pulmonaire déjà trop avancée. Après une promenade à cheval, il fut pris d'une violente hémoptysie qui, plus forte que les efforts, de la science, l'emporta en quelques heures.

Je ne crois pas nécessaire d'ajouter qu'il ne m'est jamais venu

Digitized by Google

à la pensée d'essayer les effets de l'exercice équestre sur les phthisiques parvenus à la période ultime du mal.

J'ai eu très souvent l'occasion de constater l'efficacité de l'équitation dans les pleurésies chroniques avec épanchement et adhérences. C'est vraisemblablement en stimulant d'une part l'énergie fonctionnelle des vaisseaux absorbants, que l'exercice gymnastique amène la résorpsion morbide, tandis que par ailleurs l'effort mécanique mis en jeu par l'équitation détermine la destruction des adhérences.

L'utilité de l'équitation m'a été également démontrée dans les congestions passives du poumon à forme atonique, à caractère apyretique, habituellement liées à un lymphatisme constitutionnel ou à une diathèse scrofuleuse, dans les hypotases sanguines consécutives à un défaut de tonicité du liquide sanguin et à son inaptitude à revenir vers le centre cardiaque; dans la dyspnée, et les oppressions symptômatiques d'un trouble dans l'innervation pulmonaire. J'ai vu par fois l'équitation réussir dans l'asthme beaucoup mieux que les remèdes généralement indiqués dans cette capricieuse et fantasque maladie. C'est selon toutes probabilités en activant doucement la marche progressive du liquide sanguin au sein du tissu pulmonaire, et en rétablissant en quelque sorte l'équilibre entre les systèmes nerveux et sanguins, que l'effet curatif ou du moins l'amélioration se réalise.

Mais pour retirer de l'équitation les avantages hygiéniques ou thérapeutiques que nous venons d'énumérer, il est nécessaire de choisir pour cet exercice un cheval docile, bien dressé, dont les réactions soient douces et sur lequel le cavalier soit assis à l'aise, c'est-à-dire sans avoir les jambes trop tendues ou repliées outre mesure, par des porte-étriers trop courts. Mieux que tout autre, le cheval arabe ou anglo-arabe remplira les conditions désirables. A défaut de ce dernier, qu'il n'est pas toujours facile de se procurer, le cheval navarrais, descendant direct de l'arabe, c'est-à-dire le cheval de nos contrées, répondra parfaitement aux indications voulues. En outre, l'allure du cheval, la durée et l'heure de la promenade, l'état du temps devront également être mis en ligne de compte.

Je me résume :

L'équitation constitue une des branches de la gymnastique mé-

Digitized by Google

dicale la plus féconde en applications hygiéniques et thérapeutiques.

Considérée dans la généralité de ses effets, elle peut être à bon droit regardée comme un agent souverain de tonification et de remontement.

Envisagée dans ses applications particulières, l'équitation, pratiquée d'une façon méthodique, jouira d'une incontestable efficacité pour prévenir le lymphatisme, le scrofule, les affections abdominales, le cancer même, maladies auxquelles conduit fatalement un repos exagéré : le mode d'organisation qui a présidé à la machine humaine impliquant bien plus une pensée de mouvement d'inaction.

Enfin, appliquée au traitement de la tuberculose, son action prophylactique sera souveraine. Son effet curatif restera subordonné aux indications morbides particulières que nous venons de spécifier et de signaler à votre bienveillante attention.

Digitized by Google

QUESTION SUR LA COUVADE

par A. PICHE, avocat.

Dans un récent article de la *Revue des Deux mondes* (1), intitulé *Les origines de la famille* et qui n'est, à proprement parler, qu'une notice signalétique de deux ouvrages, *Origines de la civilisation* par sir John Lubbock et *Origines de la famille* par A. Giraud-Teulon, j'ai trouvé deux traits de mœurs qui concernent notre département et qui, s'ils sont vrais, demanderaient à être étudiés avant qu'ils ne disparussent ou que le souvenir n'en fût complètement effacé.

Après avoir parlé d'un antique ordre social fondé sur la suprématie de la femme « la gynécocratie » ou règne de la mère, époque de droit pendant laquelle c'est la femme qui fait souche et qui transmet son nom aux descendants, l'auteur dit : « Bien des vestiges du « droit de la mère » se rencontrent encore dans les coutumes des Basques, descendants des anciens Ibères ; ici, le droit d'aînesse a lieu sans distinction des sexes ; lorsqu'il échoit à la fille, elle devient l'héritière, le chef de la famille, donne son nom à son époux et le transmet à ses fils. Malgré les réformes du siècle dernier, la tradition persiste dans les vallées et l'on cherche à éluder le code civil. »

Plus loin, page 239, je lis :

« L'idée de la parenté, telle qu'elle existe chez les peuples civilisés, nous semble tellement nécessaire et naturelle que la constitution juridique de la famille sur la base du droit de la mère et de la filiation dans la ligne féminine nous parait le monde renversé.

« On en rencontre pourtant des vestiges dans tous les pays du globe ; chez les races inférieures, la généalogie se trace par la mère, les biens d'un homme se transmettent aux neveux. Plus tard, le principe de la paternité prévaut, au moins chez les races les mieux douées. Dans certain cas, la parenté du père se substitua

(1) N° du 1er novembre 1874, p. 230.

Digitized by Google

si complètement à celle de la mère que celle-ci fut pour ainsi dire exclue. »

« C'est ce qui explique, d'après M. Lubbock, une curieuse coutume que l'on rencontre chez les Indiens de l'Amérique, en Asie et jusque dans le midi de l'Europe :

A la naissance de l'enfant, c'est le père qui se met au lit et qu'on soigne ; c'est ce qui s'appelle en Béarn « faire la couvade ». M. Giraud-Teulon veut voir dans ces bizarres pratiques un symbole d'adoption, par lequel le père est en quelque sorte investi de droits égaux à ceux de la mère. »

M. Herbert Spencer, le grand philosophe anglais, dit également dans son dernier ouvrage, *La science sociale*, chap. VI, page 145 : « Mettez une personne au défi d'imaginer toutes les analogies possibles, jamais elle ne tombera sur un usage qui se rencontre chez les Basques et qui a existé chez d'autres races ; quand une Basque accouche, le mari se met au lit et reçoit les félicitations des amis, tandis que sa femme vaque aux soins du ménage ».

M. de Quatrefages, m'a-t-on dit, nous attribue également cette coutume.

Je n'ai point cherché, Messieurs, à vous citer ces deux exemples parce qu'ils sont étranges ; ma communication a une portée plus grande, qui est celle-ci :

J'estime qu'un des rôles utiles de nos sociétés locales est de saisir au passage toutes les citations de faits se rapportant au pays, que nous rencontrons dans des ouvrages sérieux, et que c'est pour nous un devoir de rechercher si ces faits existent et s'ils ont été exactement constatés.

Dans l'ordre d'études qui nous occupe en ce moment et que l'auteur appelle justement la « paléontologie sociale », tous ces traits de mœurs doivent être recueillis, car ils ont une importance égale à celle de ces ossements qui permettent de reconstituer des faunes disparues.

Ce sont les restes significatifs d'un passé qui de jour en jour s'évanouit. Aujourd'hui que la science sociale se crée, ils doivent servir à la restitution de la vie des sociétés primitives et à l'élaboration de théories sur les origines du droit. Il est donc important que les faits soient dûment constatés.

Les auteurs qui traitent ces questions générales ne peuvent vérifier tous les renseignements qu'ils puisent dans des auteurs en

Digitized by Google

crédit. Il appartient à ceux qui sont le mieux placés, pour connaître la vérité, de constater l'existence de ces faits, de leur donner leur véritable portée et de rectifier au besoin des appréciations erronées.

Tel est le motif qui m'a engagé à produire ces citations et à inviter ceux de nos collègues qui ont compétence en ces matières à examiner ces deux points.

Il me parait surtout intéressant de rechercher si cet étrange coutume de « la couvade » qu'on nous prête, a jamais existé dans le Béarn ou le Pays Basque et, en cas d'affirmative, s'il en reste encore des traces aujourd'hui.

Notre honorable secrétaire-général penche pour la négative ; cependant M. Cordier, qui est un auteur sérieux, rapporte des faits qui sembleraient indiquer l'existence de cette coutume de nos jours encore.

Il y a là un point à éclaircir ; je me borne à le signaler à qui de droit.

Je formulerai ainsi les questions qu'il y aurait à résoudre :

La coutume désignée par les auteurs sous le nom de couvade a-t-elle existé dans le Béarn ou le Pays Basque ?

Si oui, peut-on déterminer son extension géographique ou historique ?

Existe-t-elle encore ?

Quelle explication donne-t-on de cette coutume ?

Digitized by Google

DE L'UNIVERSALITÉ DES NOTIONS MORALES

Par M. V. BROCHARD, professeur agrégé de philosophie.

S'il est un ordre de connaissances sur lequel il semble que tout ait été dit, c'est assurément la morale. Tous les problèmes qui relèvent de cette science sont résolus depuis longtemps, au moins dans la pratique, et pour les honnêtes gens. Dès lors, à quoi bon rouvrir la discussion sur des lieux communs qu'il est bien difficile de rajeunir ? A quoi bon soulever de nouveau des problèmes résolus, au risque de s'égarer dans de vaines subtilités, quand le sens commun et la tradition parlent un langage si facile et si clair ?

Ces réflexions, qui se présentent naturellement à l'esprit lorsqu'on voit revenir une de ces vieilles questions dont on ne s'occupe plus, semble-t-il, que dans les écoles, sont absolument justes pour ceux qui, s'en tenant aux principes qu'ils ont une fois reçus pour vrais, se confinent dans leur opinion, et restent indifférents aux idées des autres hommes. Mais le philosophe, qui prête l'oreille aux bruits du dehors, n'est point satisfait à si bon compte. Il ne lui suffit pas d'avoir des principes bien arrêtés; il veut les défendre, et en éprouver la solidité en les opposant aux opinions contraires. Préoccupé sans cesse et uniquement de la vérité, il ne refuse pas d'examiner les théories nouvelles que de hardis novateurs viennent proposer ; et lorsque elles lui paraissent insuffisantes ou erronées, il veut se rendre compte des raisons pour lesquelles il les repousse. Voilà pourquoi il revient toujours sur des questions qui paraissent épuisées. Ce n'est pas le plus souvent, surtout lorsqu'il s'agit de morale, qu'il ait la prétention d'apporter des solutions nouvelles ; mais il peut avoir l'ambition de justifier ses croyances et de trouver de bonnes raisons contre les objections, toujours nouvelles, qui viennent les menacer.

S'il est vrai que dans la pratique les honnêtes gens de toutes les opinions sont d'accord sur les applications de la morale, il en est tout autrement dans le domaine spéculatif : les principes

Digitized by Google

mêmes de la morale, considérée comme science, sont tous les jours remis en question. Pour le plus grand nombre des esprits, il n'est pas douteux qu'il y ait en morale, comme dans les autres sciences, une vérité absolue et des règles invariables ; cette vérité a été profondément gravée, par la main divine, dans tous les cœurs; ces règles, chacun, pourvu qu'il y refléchisse, peut les découvrir en lui-même. Mais voici de nombreuses écoles philosophiques pour lesquelles la doctrine opposée est devenue une vérité démontrée, un dogme qu'on ne discute plus. Suivant elles, les notions morales sont essentiellement relatives et variables. Elles dépendent des tempéraments et des races, des climats et des circonstances extérieures, de l'éducation et des traditions. Elles changent suivant les peuples et les civilisations, et ce qui est réputé crime chez un peuple passe ailleurs pour une action d'éclat. Pascal avait déjà exprimé éloquemment la même pensée : « Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence. Un méridien décide de la vérité. En peu d'années de possession, les lois fondamentales changent : le droit a ses époques. L'entrée de Saturne au Lion marque l'origine d'un tel crime. Plaisante justice qu'une rivière borne ! Vérité en-deça des Pyrénées ; erreur au-delà. » (*Pensées*, éd. Havet, art. III, 8.)

Locke, dans un passage célèbre des *Essais sur l'Entendement humain*, avait soutenu la même opinion, et préparé, par ses fines analyses, la doctrine que ses successeurs développent aujourd'hui. Mais les philosophes contemporains ont à leur service des arguments qui manquaient à Locke et que Pascal ne soupçonnait pas. Aussi leur doctrine est-elle entourée de tout un appareil scientifique. L'histoire, si prodigieusement étendue et agrandie par la science moderne, leur montre d'abord, comme en un vaste tableau, toutes les contradictions qui ont régné dans les idées morales. Mais surtout on constate les mêmes contradictions en examinant les civilisations rudimentaires et les peuplades sauvages que de hardis voyageurs sont allés visiter dans les îles perdues de l'Océanie. Chez ces peuples enfants qui n'ont encore été altérés par aucune civilisation, on croit prendre en quelque sorte la nature sur le fait, et voir comment naissent et se développent les notions morales.

Grâce aux innombrables faits recueillis de toutes parts, et soigneusement classés, avec ce goût des détails et cette minutie qui

Digitized by Google

caractérisent la méthode moderne, on croit pouvoir établir d'une manière scientifique que, par lui-même, l'homme ne possède aucune règle morale. Mais sa faiblesse organique l'oblige à vivre en société. Or, toute réunion d'hommes, à l'origine, est obligée de lutter soit contre les animaux, soit contre d'autres sociétés humaines ; et pour mener cette lutte à bonne fin, il faut qu'elle se soumette à certaines lois, à certaines règles, résultant des conditions mêmes où elle se trouve. Toute société qui ne se conforme pas à ces lois essentielles, disparait par la force des choses. Combien y en a-t-il qui ont été ainsi anéanties, et dont nous n'entendrons jamais parler ? D'autre part, toute société qui découvre une organisation meilleure et s'astreint à des lois plus parfaites, s'assure par là même un avantage dans la lutte pour la vie. Si, par exemple, comme dans la société romaine la famille est fortement constituée et l'autorité paternelle solidement établie, l'unité politique sera par là même facilement assurée. Et qui peut douter qu'une telle nation ne soit en état de vaincre ses rivales, privées du même avantage ? Ainsi s'établissent spontanément, sous la pression des circonstances extérieures et conformément aux tendances de chaque peuple, certaines règles tout empiriques. A mesure qu'elles assurent un plus grand nombre d'avantages, les hommes s'y attachent plus étroitement ; les pères les recommandent à leurs enfants ; les magistrats les imposent aux citoyens ; les prêtres les représentent comme prescrites par la divinité. Après quelques générations, une tradition s'est formée ; l'hérédité a profondément gravé dans les esprits les lois dont l'origine empirique se trouve ainsi déguisée ; elles paraissent innées : de là l'illusion dont nous sommes victimes. Mais en réalité, il est inutile de faire intervenir aucune intuition de l'Absolu, aucune connaissance réellement innée et directe de la vérité morale. Les faits, et les circonstances extérieures, la lutte pour la vie, et la sélection naturelle, la tradition et l'hérédité suffisent à tout expliquer.

Cependant toutes ces conditions peuvent changer et changent continuellement. Les rapports sociaux qui en dérivent, ou ce qui revient au même, les lois morales, qui ne sont que l'expression subjective des lois sociales objectives, se modifient dans la même proportion. C'est ce qu'on remarque dans l'histoire et ce qui confirme la théorie. Il n'y a donc aucune vérité morale absolue, aucun principe universel, aucune règle obligatoire qui s'impose à

Digitized by Google

tous les êtres raisonnables. Tout change, en morale comme partout ailleurs : tout est dans un perpétuel devenir ; tout est soumis à la grande loi de l'Evolution. Telle est, considérée dans ses parties essentielles, la théorie adoptée par beaucoup d'écoles philosophiques modernes : les positivistes français et les psychologues anglais, les partisans de la doctrine de l'Evolution en Angleterre et en Allemagne, les matérialistes de tous les pays sont d'accord sur ce point.

Peut-être, y a-t-il lieu, avant d'aborder l'examen de cette doctrine, de distinguer deux questions que l'on confond d'ordinaire : Y a-t-il des vérités morales absolues ? Y a-t-il des vérités morales universelles ? Quand on croit avoir prouvé que les hommes n'ont jamais été d'accord sur les vérités morales, et même qu'ils se contredisent perpétuellement, on conclut que tout est relatif dans les notions morales. Ce raisonnement n'est pas rigoureux. Il peut arriver en effet que les hommes n'aient pas aperçu ou même qu'ils aient nié certaines vérités, parfaitement démontrables d'ailleurs : mais en quoi l'erreur de quelques-uns affaiblit-elle la vérité ? Les vérités mathématiques n'ont pas été du premier coup connues de tous les hommes ; même aujourd'hui nous ne les connaissons pas toutes, et nos savants en découvrent tous les jours de nouvelles. Autre chose est donc soutenir que tout est relatif en morale ; autre chose affirmer que les vérités morales ne sont pas universelles. Fut-il vrai que les opinions des hommes sont contradictoires, il ne s'en suivrait pas que tout est relatif en morale. Au contraire, il est aisé de montrer qu'il y a en morale, comme dans les autres sciences, des vérités immuables et absolues. On peut l'établir d'abord contre les partisans du système de l'Évolution en se servant de leurs propres principes.

En effet, dans la théorie dont nous avons résumé tout-à-l'heure les propositions principales, les lois morales ne sont que l'expression, péniblement dégagée par l'esprit humain, des nécessités sociales auxquelles tous les hommes sont inexorablement soumis. Considérées en elles-mêmes et en dehors de l'intelligence humaine, elles sont, d'après la célèbre définition de Montesquieu, « des rapports nécessaires dérivant de la nature des choses », c'est-à-dire de la nature humaine avec ses tendances et ses passions et du monde tel qu'il est constitué. Elles régissent les sociétés comme les lois de Képler règlent la marche des astres, et nul être humain

Digitized by Google

ne saurait échapper à leurs prescriptions. Elles sont donc fatales comme les lois physiques, et comme elles, absolues. Or, telles elles sont en elles-mêmes, telles elles sont dans l'esprit, puisque l'esprit, dans cette théorie, est comme une cire molle façonnée par les forces extérieures, puisqu'il ne met rien de lui-même dans ses pensées, puisqu'il ne fait que comprendre une nécessité qui s'impose à lui.

On ajoute, il est vrai, que les lois morales étant l'expression des rapports nécessaires auxquels les hommes sont soumis quand ils vivent en commun, sont absolues, tant que la nature humaine ne change pas ; mais que le propre de la théorie de l'Evolution est précisément d'affirmer que la nature humaine se modifie sans cesse. Par conséquent, les lois sociales, par conséquent aussi les idées morales doivent changer. — Ces modifications, répondrons-nous à notre tour, d'après le théoricien le plus autorisé de la doctrine de l'Evolution, n'ont lieu qu'insensiblement et n'impliquent pas, sinon dans un temps impossible à calculer, un changement essentiel. « La multitude des formes organiques diverses, dit M. Herbert Spencer, procède d'un travail si lent que, dans les périodes de temps qui forment le champ de nos observations, les résulats n'en sont presque jamais appréciables..... De même, avant qu'il se produise dans la nature humaine ou dans les institutions humaines des changements ayant le caractère de permanence qui en fait une part de l'héritage de l'humanité, il faut qu'il y ait eu des répétitions innombrables des pensées, des sentiments et des actions, de manière à amener ces changements. » *(Introd. à la science sociale, conclusion.)* Sans doute l'humanité change continuellement et on ne peut dire qu'à deux moments de son histoire elle se soit trouvée identique à elle-même. Mais en même temps qu'elle change, elle conserve quelque chose de permanent. Nos idées sont loin d'être les mêmes que celles des premiers hommes, mais les principes n'ont pas changé. Nos passions s'appliquent à d'autres objets, elles sont les mêmes au fond. S'il en était autrement, comment pourrions-nous rien comprendre à l'histoire ? La vie et les actes d'hommes qui n'auraient rien de commun avec nous seraient pour nous comme des hiéroglyphes indéchiffrables. De même, si tout était dans un perpétuel devenir, suivant la pensée du vieil Héraclite, il serait impossible de rien prévoir. A quoi bon étudier les lois sociales, si rien n'est sta-

Digitized by Google

ble, si tout, même les lois les plus générales, doit changer avec le temps ? A côté des modifications, innombrables à la vérité, qu'a pu subir l'humanité, il faut donc qu'il y ait certains traits qui ne changent pas, un fond immuable à la surface duquel se joue la diversité. C'est ainsi qu'on a pu dire qu'aux diverses époques l'homme est toujours le même. S'il en est ainsi, à cette permanence de la nature humaine devra correspondre une certaine permanence des rapports sociaux, par conséquent, dans la doctrine de l'Évolution, une certaine permanence des idées morales. On comprendra ainsi la variété des notions morales et leur apparente contradiction. Mais on reconnaîtra en même temps qu'il y a des principes essentiels, identiques, malgré des différences extérieures, absolues malgré l'apparente relativité.

Enfin, dût-on pousser à l'extrême la théorie du changement, il faudrait reconnaître que les lois morales sont immuables et absolues exactement au même titre que les lois physiques les plus générales ; en d'autres termes, que, si elles doivent changer, ce ne peut être ni dans le monde que nous habitons ni dans le temps que nous sommes capables de mesurer. Voilà tout au moins un caractère fort important et qui ne permet pas de parler comme on le fait d'ordinaire, plus souvent, il est vrai, par amour du paradoxe qu'en obéissant à un véritable esprit scientifique, de l'entière relativité des notions morales.

Dans cette doctrine, il y a, remarquons-le, quelque chose de profondément juste et qui n'appartient pas en propre à la théorie de l'Évolution. Il est très-vrai qu'une société ne peut vivre et prospérer qu'à la condition de se soumettre à certaines règles morales, et tout peuple qui s'y soustrait se condamne par là-même. C'est ce qu'on a admis de tout temps en disant que l'intérêt bien entendu est conforme au bien, ou encore que, grâce à l'ordre établi dans le monde par la providence, il y a une sanction naturelle de la morale. Au fond, les idées morales gouvernent le monde bien plus que ne le laisse croire une vue superficielle des choses. Mais la question est de savoir si c'est uniquement en constatant les rapports de nos actes avec les conséquences qu'ils entraînent, que nous dégageons expérimentalement les lois objectives de la morale ; ou si notre esprit porte en lui-même, comme un microcosme, ces lois, inscrites par la même puissance qui les fait respecter dans l'univers.

Digitized by Google

Or, ce serait se faire des lois morales une idée inexacte que de s'en tenir au point de vue que nous venons d'indiquer et de les considérer comme participant à un degré quelconque de la contingence inhérente aux lois de la nature. Ces dernières lois sont actuellement vraies pour le monde où nous vivons ; mais elles peuvent changer et pourraient être différentes dans un autre monde. Les lois morales, au contraire, au moins les plus générales, nous paraissent vraies dans tous les mondes possibles et nous ne concevons pas que Dieu lui-même puisse les modifier. Elles sont donc bien plus absolues, si l'on peut parler ainsi, que les lois physiques. Les lois mathématiques qui s'imposent *a priori* à tous les êtres, quels qu'ils soient, sont les seules auxquelles on puisse les comparer.

Mais peut-on dire qu'il y ait en morale des vérités aussi incontestables que les propositions d'Euclide ? Une pareille thèse semble insoutenable quand on songe à la prodigieuse diversité des idées morales chez les différents peuples. Mais cette diversité empêche-t-elle que les esprits soient d'accord, ou au moins puissent se mettre d'accord sur certains points. Toute la question est là. Si l'on dit que les vérités mathématiques sont absolues, ce n'est pas assurément parce qu'elles sont immédiatement connues et appliquées par tous les hommes ; mais tout être raisonnable, pourvu que son intelligence ait acquis un certain développement, se trouvant en présence d'une démonstration géométrique, est obligé de la reconnaître pour vraie ; l'évidence s'impose à lui et entraîne son adhésion ; le théorème une fois démontré, nul ne songe à le contester.

Il y a de même en morale des démonstrations qu'on peut regarder comme définitivement acquises. Qui oserait soutenir aujourd'hui la légitimité de l'esclavage ? Aristote a pu, dans l'antiquité, à une époque où la morale était encore rudimentaire, défendre cette opinion qui aujourd'hui nous révolte et nous blesse. Mais les réflexions des philosophes et des moralistes dans les siècles suivants, une application plus rigoureuse des principes mêmes qu'Aristote reconnaissait, ont peu à peu détruit cet odieux préjugé. Désormais la vérité est mise en lumière et elle n'est pas plus contestée qu'un théorème de géométrie. N'en est-il pas de même de la torture ? Admise longtemps comme un moyen légitime d'enquête, n'a-t-elle pas disparu pour jamais de nos législations ? On

Digitized by Google

pourrait citer bien d'autres exemples. Les lois de la guerre entre nations civilisées ont été adoucies dans ces derniers siècles ; la Convention de Genève a réalisé un progrès ; celles de Bruxelles et Saint-Pétersbourg en consacreront peut-être un autre. Et combien de progrès de ce genre ne reste-t-il pas à accomplir ? Ils s'accompliront, n'en doutons pas, à mesure que l'intelligence humaine sera plus cultivée. C'est l'œuvre des philosophes et des moralistes de méditer sur ces problèmes si importants pour l'avenir de l'humanité. Quand ils ont trouvé une solution ou une application nouvelle des principes anciens, ils la proposent au public ; et, si elle est juste, elle ne tarde pas à s'imposer à tous les esprits, elle gagne de proche en proche, rallie toutes les opinions, efface toutes les divergences jusqu'à ce qu'enfin, d'un accord unanime, elle prenne force de loi. C'est ainsi que le progrès est possible en morale. En un sens, la morale est achevée et depuis le christianisme il ne reste plus rien à trouver. Mais, à un autre point de vue, au point de vue des applications, il nous reste encore un chemin illimité à parcourir.

Mais comment ces progrès s'accompliraient-ils, s'il n'y avait déjà des principes certains, des axiomes incontestables, points de départ assurés des futures démonstrations ? Il faut donc reconnaître, en morale comme en mathématiques, des vérités absolues. Les lois morales ne sont pas seulement comme les lois physiques, l'expression de ce qui est ; mais comme les lois mathématiques, elles sont la règle de ce qui doit être. Elles ne sont pas des faits, mais des principes. Si elles diffèrent des lois mathématiques, c'est qu'elles contrarient nos passions : elles ne paraissent moins claires que parce que les hommes ont intérêt à les obscurcir. Leibniz avait raison de dire que les propositions géométriques ne seraient pas moins contestées que les vérités morales, si elles étaient aussi contraires à nos passions.

Maintenant, toute démonstration est en quelque sorte contenue en germe dans les axiomes et les définitions qui lui servent de point de départ. Si donc il y a des vérités morales absolues, s'il existe des démonstrations qui s'imposent à toute intelligence humaine, il faut nécessairement qu'il y ait des principes admis spontanément par tous les esprits, et qui constituent comme le fond de la raison humaine, l'essence de toutes les intelligences. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs que ces principes soient partout

Digitized by Google

exprimés sous leur forme abstraite : il suffit qu'ils dirigent l'entendement et gouvernent les actes, quand même ceux qui les appliquent ne s'en rendraient pas un compte exact. En d'autres termes, s'il est démontré qu'il y a des vérités morales absolues, il est démontré par là-même, *a priori*, qu'il doit y avoir des notions morales universelles. Pour achever la démonstration, il reste à examiner si, en fait, il en est réellement ainsi, et si les partisans de la doctrine de l'Evolution peuvent établir rigoureusement, comme ils le prétendent, qu'il y a entre les opinions des hommes sur les lois morales une véritable contradiction.

Deux méthodes se présentent à nous. Nous pouvons examiner un à un les innombrables faits rassemblés chaque jour, et montrer qu'ils s'expliquent dans la doctrine de l'universalité. Un pareil travail serait interminable, et ne mènerait à aucun résultat sérieux, car la conclusion resterait toujours à la merci d'un fait nouveau qu'on viendrait à découvrir, et l'exactitude n'en pourrait être que provisoire. On peut recourir à un autre procédé, et établir, abstraction faite des faits particuliers, les conditions que doivent remplir, pour être logiquement rigoureuses, ces prétendues démonstrations expérimentales. S'il était prouvé que ces conditions ne peuvent être remplies, dans l'état actuel de la science, il serait prouvé par là-même que les conclusions dont il s'agit doivent être rejetées.

Tout d'abord, pour prouver qu'il n'y a pas de notions morales universelles, il faudrait établir que les principes admis implicitement ou explicitement par les différents peuples sont contradictoires. Or, on juge de la contradiction des principes par la contradiction des actes : il arrive souvent pourtant que cette contradiction n'est qu'apparente. Une même loi physique, celle de la pesanteur, explique des phénomènes qui semblent contraires : la chute des corps et l'ascension des aérostats. De même en morale un même principe, dans des conditions différentes, peut conduire à des applications contradictoires. C'est ainsi par exemple qu'on peut rétorquer le célèbre argument, devenu si banal, tiré de la conduite de ces sauvages qui tuent leurs parents devenus vieux. Supposez que dans un pays d'anthropophages on ne mette à mort des vieillards également incapables de se défendre et de fuir que pour empêcher qu'ils ne soient torturés et finalement dévorés par les vainqueurs. Le meurtre pourra-t-il encore être considéré

Digitized by Google

comme un crime? Dira-t-on que Virginius, dans l'histoire romaine, frappant sa fille d'un coup de couteau pour la soustraire à la brutalité d'Appius Claudius, ait été dépourvu de toute idée morale? Les deux cas sont identiques. On voit que le meurtre peut devenir en certains cas un acte de piété filiale, une application de cette loi reconnue par tous les hommes, qui ordonne d'aimer et d'honorer ses parents. On pourrait citer beaucoup d'exemples semblables. Le prêt à intérêt est considéré aujourd'hui comme légitime : autrefois Aristote et les pères de l'Eglise le déclaraient injuste. Il était injuste dans les sociétés fermées et sans commerce : on sait à quels abus il a donné lieu dans les premiers temps de la République Romaine. Plus tard, les circonstances ont changé : ce qui était injuste est devenu légitime en vertu du même principe. Ainsi encore l'esclavage lui-même a constitué un progrès. A l'origine le vainqueur tuait son ennemi : on a reconnu un jour qu'il était plus humain de lui laisser la vie, et ainsi le principe d'humanité qui devait plus tard faire disparaître l'esclavage est le même qui a fait établir l'esclavage : la contradiction est dans les faits, nullement dans les idées.

Mais, dira-t-on, l'exemple même qu'on vient de citer prouve qu'à l'origine il n'y avait aucun germe de moralité parmi les hommes, puisque la loi du plus fort était seule observée, puisque l'esclavage même a pu être considéré comme un progrès. A l'origine, pourrait-on répondre, les hommes appliquaient dans toute sa rigueur un droit qui a toujours été reconnu, celui de légitime défense. Sans doute ils l'appliquaient avec cruauté : mais en soutenant qu'il y a des notions morales universelles, on ne prétend nullement établir que les hommes les aperçoivent du premier coup dans toute leur clarté, et qu'ils en distinguent toutes les conséquences. Ici, comme en toute chose, ils sont soumis à la loi du travail et de l'effort : ils ne découvrent la vérité qu'avec peine. La doctrine du progrès moral est parfaitement compatible avec celle de l'universalité. C'est en effet parce qu'il possède par lui-même certains principes premiers que l'homme est capable, à mesure que son intelligence se développe, d'en apercevoir toutes les applications. Une application incomplète d'un principe de charité a établi l'esclavage ; une application plus complète l'a supprimé ; une application encore plus complète amènera peut-être d'autres progrès. L'idée du bien ou de la perfection, que la raison humaine conçoit, est comme le

Digitized by Google

ressort qui pousse l'humanité et la force à parcourir tous les degrés de la civilisation.

On voit donc avec quels ménagements la méthode expérimentale doit être employée dans la question qui nous occupe. Il ne suffit pas de considérer les actions des hommes, abstraction faite des circonstances où elles se sont produites. Il faut les interpréter, tenir compte des motifs et du milieu, découvrir les intentions qui les inspirent, et regarder pour ainsi dire dans la conscience de ceux qui les font. Or, comment réussir dans une pareille étude sans passer beaucoup de temps avec les hommes qu'il s'agit d'étudier, sans connaître à fond non seulement leur langue, mais leurs habitudes et leurs traditions? Comment pénétrer leurs intentions, sans de rares qualités d'observateur et de psychologue? Et parmi les voyageurs qui rapportent les traits de mœurs dont les savants se servent ensuite pour construire leurs théories, combien y en a-t-il qui remplissent ces conditions? Et s'ils ne les remplissent pas, quelle est la valeur, l'autorité de leurs témoignages?

Il y a encore d'autres difficultés qu'une critique sérieuse doit signaler. Un certain nombre d'actions, rigoureusement constatées, fussent-elles en contradiction avec toute idée morale, il resterait encore à s'assurer que ce ne sont point là des actions blâmées dans le pays même où elles s'accomplissent. Or, combien de fois n'a-t-on pas jugé tout un peuple d'après quelques individus? « Tâchez de faire comprendre à un Allemand ou à un Anglais, dit avec raison M. P. Janet, que la ville de Paris est autre chose qu'une ville de plaisir, qu'on y connaît la vie de famille, la vie sérieuse, les mœurs régulières : vous n'y parviendrez pas. » (*La Morale*, t. III, ch. 4.) S'il en est ainsi de notre temps, à plus forte raison a-t-on pu commettre la même erreur de raisonnement quand il s'agit de peuplades éloignées et mal connues.

Fût-il même prouvé que dans une tribu le vice n'est pas l'exception, mais que la corruption est générale, on n'aurait fait que reculer la difficulté. Un homme a commis un crime : vous ne concluez pas qu'il est dépourvu de toute idée morale, mais qu'il n'a pas su résister à ses passions, qu'il a fait un mauvais usage de sa liberté. De même, si un peuple entier est adonné au vice, il ne sera pas rigoureux de conclure qu'il est privé de toute notion morale : il peut se faire qu'il en ait, mais qu'il ne les suive pas ; il

Digitized by Google

peut se faire surtout qu'il en ait eu, mais qu'il ait pris l'habitude de ne pas les suivre.

Pour reprendre un exemple que nous avons déjà cité, et qui est le type des arguments de ce genre, les sauvages qui tuent leurs parents devenus vieux, n'ont peut-être au début commis ces actes qu'en étouffant le cri de leur conscience. Peut-être avaient-ils, eux aussi, ces sentiments de piété filiale que nous sommes habitués à considérer comme le fond de la nature humaine. Qui pourra jamais pénétrer dans ces âmes farouches, et savoir de quelles luttes elles ont été le théâtre ? Celles-là n'ont pas eu de poëtes pour les décrire, ni d'historiens pour les raconter. Qui nous dira si les meurtriers ne se débarrassaient pas de leurs vieillards comme on fait sortir d'une ville assiégée les bouches inutiles ? Et sans doute, lorsque le premier pas fut franchi, lorsque quelques-uns, plus pervers ou plus éprouvés, eurent donné l'exemple, les passions surexcitées invoquèrent ces horribles précédents, et on s'autorisa des crimes passés pour en commettre de nouveaux.

Il y a en effet un côté de la question qu'on néglige le plus souvent, et qui nous paraît mériter la plus sérieuse attention. Qui sait si l'ignorance et la corruption actuelles de certains peuples ne sont pas le résultat d'une perversion ? Qui sait si les mêmes hommes qu'on nous montre aujourd'hui tombés au plus bas degré de la dégradation morale, n'avaient pas à l'origine un germe de moralité qu'ils ont étouffé ou laissé périr, ou peut-être des vertus qu'ils ont désapprises ? Un peuple peut déchoir sans s'être élevé bien haut, la grandeur ne précède pas toujours la décadence. Il est resté de la civilisation des Aztèques quelques vestiges qui nous permettent avec beaucoup de peine de la reconstituer. Pour une qui a laissé quelques traces, combien d'autres, moins avancées si l'on veut, dont il ne reste aucun souvenir ?

Bien plus, dans nos sociétés civilisées, ne voyons-nous pas certains hommes sous l'influence de causes multiples, comme la misère, le manque d'éducation, les mauvais exemples, s'endurcir au crime, et perdre, comme on dit, tout sens moral ? Mais les peuplades sauvages dont on nous parle toujours, souffrent de misères bien plus horribles. Personne n'est là pour les instruire, les réprimander et les corriger : et l'on s'étonnerait qu'abandonnées ainsi à elles-mêmes, elles se soient laissées aller au vice ?

On objectera peut-être qu'on peut comprendre à la rigueur

Digitized by Google

qu'un homme ou une génération perdent ainsi le sens moral ; mais que, d'après la doctrine même que nous soutenons, chaque génération nouvelle apportant pour ainsi dire un nouveau contingent d'idées morales, il est inadmissible que cet état d'immoralité se soit perpétué. Ce serait mal connaître la force de la coutume. On voit des usages subsister longtemps après qu'ils ont cessé d'être utiles et des abus survivre à ceux qui les dénoncent ; c'est ainsi que la loi romaine réglementait l'esclavage tout en le proclamant, dans le texte même de la loi, un droit contre nature. Et si l'on considère que les coutumes dont il s'agit donnaient satisfaction à certains appétits, que d'ailleurs les funestes circonstances sous la pression desquelles elles avaient pris naissance, continuaient à exercer sur les générations nouvelles leur néfaste influence, on comprendra que la tradition ait été maintenue, et que les éléments de progrès, apportés par les nouveaux venus, aient été annulés. Enfin, il en est de la conscience morale comme de toutes les autres facultés de l'homme : elle s'affaiblit, si elle n'est exercée. Bien que le vice, pas plus que la vertu, ne soit héréditaire, il est difficile de contester que certaines dispositions se transmettent de génération en génération. Il y a dans nos sociétés des familles de scélérats bien connus des tribunaux. Peut-être en a-t-il été de même chez ces peuplades isolées, et c'est ainsi qu'après plusieurs siècles les notions morales ont pu, je ne dis pas être entièrement supprimées, mais s'effacer au point de sembler n'exister plus.

Sans doute, nul ne peut prétendre que les choses se soient passées ainsi : mais il suffit que ces hypothèses soient possibles pour qu'il soit illégitime de conclure de l'absence actuelle de principes moraux à l'absence complète de notions morales, même chez les peuples les plus déshérités. La méthode d'observation qu'on s'est flatté d'appliquer dans toute sa rigueur à ces sortes de questions, ne donne donc pas, aux yeux d'une logique exacte, des résultats incontestables. Quoi qu'on fasse, l'observation des peuplades sauvages se complique d'un problème historique, et elle ne peut aboutir à des conclusions sérieuses qu'en demandant au passé la confirmation de ses inductions. Or, c'est le caractère propre des peuples dont il s'agit, de n'avoir pas d'histoire : la science est enfermée dans le présent, et ne saurait, par aucun moyen, remonter au-delà. Nous avions donc raison de dire qu'il est impossible de démontrer rigoureusement qu'il n'y a pas de notions morales

Digitized by Google

universelles. Des travaux nombreux, ingénieux souvent, utiles à d'autres points de vue, entrepris pour démontrer le contraire, il ne reste qu'un certain nombre de présomptions plus ou moins vraisemblables, mais dont aucune ne saurait atteindre à la certitude scientifique.

Et maintenant, que reste-t-il de ces présomptions elles-mêmes, si l'on tient compte de l'unanimité des différents peuples de toutes races, à proclamer les mêmes vérités morales? C'est là un point que les négateurs de la morale universelle oublient presque toujours, et qu'un maître éminent de la philosophie moderne, M. Paul Janet, a récemment mis en lumière en l'appuyant sur une foule de témoignages irrécusables. (*La Morale*, l. III, v. 4).

Non-seulement l'antiquité grecque et romaine a reconnu les principes de morale que le christianisme devait compléter et faire triompher dans le monde : mais qu'on ouvre les livres de la race Aryenne primitive et de l'Inde, le Zend-Avesta et les lois de Manou, qu'on examine de près la morale du Bouddha, qu'on consulte les ouvrages de Confucius et de Mencius, partout on trouvera avec des différences naturelles et inévitables, les mêmes principes, les mêmes sentiments moraux, les mêmes lois édictées par tous les législateurs et acceptées par tous les peuples. Même sans remonter si haut, à ne regarder que le présent, et à consulter les récits de certains voyageurs modernes, chez une foule de peuplades sauvages, on retrouve, quoique moins développées, les idées et les sentiments qui sont les nôtres. Enfin, si on voulait exprimer par des chiffres le nombre des hommes en qui on retrouve les notions morales et de ceux qui passent pour en être dépourvus, ce serait des centaines de millions qu'il faudrait opposer à quelques milliers. Et si l'on songe que, même pour ces quelques milliers, on n'a que des présomptions et point de certitude, que reste-t-il d'une théorie qui prétend à l'exactitude scientifique, et croit pouvoir s'autoriser des méthodes les plus rigoureuses?

Il y a donc des notions morales universelles. Et de même que la science morale, comme les mathématiques, comporte des démonstrations d'une certitude absolue, elle repose sur certains principes ou axiomes, reconnus par tout être raisonnable. Sans doute, ces notions n'ont pas reçu partout le développement dont elles sont susceptibles. Quelques-uns ont à peine su les découvrir en eux-mêmes et n'en ont pas aperçu les conséquences, ou, après les

Digitized by Google

avoir connues, les ont laissées s'obscurcir et presque s'effacer dans leurs consciences. D'autres, plus heureux, doués d'une intelligence plus pénétrante et plus subtile, placés dans de meilleures conditions, ont pu les mettre en pleine lumière dans les admirables systèmes que les Socrate, les Platon, les Aristote nous ont légués. D'autres enfin, plus favorisés encore, ont reçu l'interprétation définitive de ces mêmes vérités. Mais tous, quelle que fut leur origine, et sous quelque ciel qu'ils aient vécu, portaient en eux-mêmes le germe de la moralité : tous, à la condition de réfléchir et de rentrer en eux-mêmes, pouvaient trouver au fond de leur raison ces notions universelles qui sont comme la marque de l'ouvrier divin sur son œuvre.

Digitized by Google

LA RÉFORME DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS HENRI IV.

Par M. MÉRIMÉE, professeur au Lycée de Pau.

L'un des personnages de la Satire Ménippée, le lieutenant d'Aubray, s'écrie, en faisant allusion au siége de Paris par Henri IV : « Oh ! que nous eussions été heureux, si nous eussions été pris, « dès le lendemain que nous fûmes assiégés ! Nous verrions notre « Université florissante et fréquentée, au lieu qu'elle est en tout « solitaire, ne servant plus qu'aux paysans et aux vaches des vil- « lages voisins. » Ce vœu que les bourgeois de Paris consignaient dans cette Satire Ménippée, véritable manifeste des honnêtes gens, Henri IV, devenu roi, devait l'entendre et essayer d'y faire droit. De toutes les réformes qu'il opéra, lorsqu'il eut conquis son royaume, l'une des plus importantes et l'une des plus difficiles fut celle de l'Université de Paris. Entreprise par ordre exprès du roi, préparée sans relâche pendant cinq ans, cette restauration des études françaises vint se résumer dans des statuts promulgués solennellement, le 18 septembre 1600. Ils devaient régler l'enseignement public et rester la loi souveraine de l'Université pendant plus d'un siècle et demi. Si l'on songe que cette époque est la plus glorieuse de notre histoire littéraire, on conviendra qu'il n'est pas sans intérêt de rechercher dans quelle mesure les méthodes d'enseignement contribuèrent au développement du génie national, et quelle fut en particulier l'influence des statuts de 1600. Je me suis donc proposé dans cette courte étude d'examiner les faits qui provoquèrent cette réforme, les principes dont elle s'inspira, les résultats qu'elle produisit.

Ces questions d'enseignement, toujours si débattues, ont aujourd'hui plus que jamais le privilége d'exciter l'attention publique. Beaucoup de réformateurs, — grâce à Dieu, nous n'en manquons jamais en France, — ont présenté et présenteront encore leurs plans. Il y aurait souvent profit pour eux à regarder en arrière, et

Digitized by Google

à méditer sur les expériences déjà faites. Or, celle qui fut tentée au début du XVIIe siècle est l'une des plus dignes d'attention. J'ai pensé d'un autre côté, Messieurs, que ce sujet, fût-il de moindre conséquence, se recommanderait encore assez du nom de l'un de vos compatriotes, qui, en matière d'administration publique, a quelque droit à donner son avis : je veux parler d'Henri IV.

I

Lorsqu'il arriva au trône, les plaintes les plus vives s'élevaient de tous côtés sur la situation déplorable de l'Université, sur la faiblesse des études, sur la misère des colléges. On ne voit pas, il est vrai, qu'à cette époque les autres administrations du royaume fissent meilleure figure : le mal était général. Sur ce point particulier, les contemporains sont unanimes, et, parmi leurs témoignages, il en est de lamentables. Le plus précieux peut-être (parce qu'il émane d'un homme bien placé pour savoir ce qu'il disait) est celui de Richer, recteur du collége du cardinal Lemoine. Jamais recteur ne montra zèle plus batailleur pour la gloire de son Université ou pour la bonne administration de l'enseignement. On peut lire ses plaintes dans son livre *De optimo statu Academiæ*, qui parut en 1603. Parlant du triste état des colléges au commencement du règne : « Des soldats espagnols, belges « et napolitains, dit-il, mêlés aux paysans des campagnes voisines, « avaient rempli les asiles des muses d'un attirail de guerre au « milieu duquel erraient les troupeaux ; où retentissait autrefois la « parole élégante des maîtres de la jeunesse, on n'entendait plus « que les voix discordantes des soldats étrangers, les bêlements « des brebis, les mugissements des bœufs ; en un mot, les collé- « ges étaient devenus plus infects que les étables d'Augias et l'Uni- « versité plus silencieuse qu'Amycla. » Richer songeait sans doute au grotesque discours que les auteurs de la *Ménippée* prêtent à l'évêque Rose, recteur pendant la Ligue :

« Vous n'oyez plus aux classes ce clabaudement latin des ré- « gents qui obtondaient les oreilles de tout le monde ; au lieu de « ce jargon vous y oyez à toute heure du jour l'harmonie argen- « tine et la vraie idiome des vaches et veaux de lait et le « doux rossignolement des asnes et des truies qui nous servent de « cloches. »

Digitized by Google

« Où est l'honneur de notre Université ? s'écrie à son tour le « lieutenant d'Aubray, où sont les colléges ? où sont les escoliers ? « où sont les leçons publiques où l'on accourait de toutes les parts « du monde ? où sont les religieux étudiants aux couvents ? Ils ont « pris les armes ; les voilà tous soldats débauchés. »

De tels témoignages suffisent ; il serait au besoin facile de les multiplier. Il faut arriver jusqu'à notre époque pour trouver pareille unanimité dans la plainte.

Le mal était profond, en effet, et il provenait de diverses causes. Les troubles civils, les guerres religieuses qui ensanglantaient la France, et plus particulièrement Paris, à cette époque, avaient détourné les esprits de l'étude. Le beau mouvement de la Renaissance avorta, dès que le dévouement aux lettres eut fait place à cette fureur sauvage qui déshonore rois et peuples dans ce siècle. Les maîtres illustres étaients morts sans héritiers, et les élèves ne montraient plus cette ardeur qui avait corrigé des méthodes dangereuses ou illogiques. Aussi ces méthodes portaient-elles leurs fruits naturels. L'enseignement n'était plus qu'un mélange barbare de vieille scolastique et de nouveautés encore mal ordonnées. Au reste, qu'eussent fait les méthodes même parfaites ? Si les camps étaient pleins, les écoles étaient vides. Paris, qui comptait plus de quarante colléges en 1534, n'en possédait plus que vingt-six à la fin du siècle (1), et dans ce nombre une dizaine seulement offrait un cours complet d'études. C'est alors que des principaux se plaignent d'avoir à héberger des reîtres et des lansquenets au lieu d'écoliers ; d'autres prennent la chose avec plus de philosophie, et, voyant leurs classes vides, ils se résignent à les louer en garni. Les maîtres d'écoles se font logeurs, et, selon Richer, on pouvait lire sur la porte de certains colléges : « Ici on loge à pied et à cheval. » Il fallut un arrêt en forme du Parlement pour mettre fin à cette nouvelle industrie. Encore, dans leurs tournées annuelles, les commissaires-inspecteurs eurent-ils souvent à expulser un certain nombre d'intrus qui s'étaient tranquillement établis dans les bâtiments déserts. (*Recueil des Pr.*, 1584.)

Signaler le mal était bien, mais indiquer le remède eut été

(1) On trouvera la liste de ces colléges dans l'*Histoire de l'Université* de M. Jourdain et dans la remarquable thèse de M. Lantoine sur l'*Enseignement au XVIIe siècle*. Nous devons à ces deux ouvrages beaucoup de renseignements précieux.

Digitized by Google

mieux encore. C'est ce qu'avaient essayé déjà Erasme, Ramus, Rabelais, Montaigne, et, avec eux, d'autres moins illustres. Dès l'année 1562, Ramus, principal du collége de Presles, avait soumis à Charles IX un plan complet de réforme. A la scolastique qui se mourait, il proposait de substituer une philosophie moins vaine, dont il cherchait les principes dans Platon et une étude plus sérieuse des lettres anciennes. Mais Charles IX avait alors autre chose en tête, et il ne s'occupa de Ramus que pour le faire égorger dans son collége même.

Rabelais et Montaigne n'eurent garde de négliger les questions d'éducation. Le premier leur a consacré plusieurs chapitres du *Gargantua* et du *Pantagruel*; le second a écrit sous forme de lettre à Mlle Diane de Foix un traité en règle de l'éducation et, en maints endroits des *Essais*, il revient sur ce sujet avec une insistance toute particulière. Malgré quelques différences que l'on pourrait signaler entre eux, ils se rencontrent presque toujours parce qu'ils s'inspirent des mêmes principes. Je ne sais si l'on a jamais écrit avec plus de bon sens et de raison, et je regrette, Messieurs, de ne pouvoir m'arrêter un peu sur ce chapitre particulier des œuvres de Rabelais et de Montaigne. Il me suffira aujourd'hui d'indiquer brièvement ce qui en faisait alors l'originalité. Il me semble que c'est d'abord une part plus large faite à la raison et une attention particulière à seconder la nature au lieu de la violenter. Les procédés de la scolastique font parfois songer aux instruments de torture. L'enfant est un patient livré sans défense aux expériences les plus inhumaines. Toutes ses facultés sont surmenées et sollicitées à donner plus ou autre chose qu'elles ne peuvent donner. Le raisonnement, je ne dis pas la raison, occupe la première place et usurpe celle des autres facultés. La mémoire est cultivée, non pour l'utilité qu'elle peut avoir, mais pour elle-même. Ce n'est plus un moyen, c'est le but. Ainsi de toutes les facultés détournées, arrêtées dans leur naturel développement. A cet idéal dangereux on sacrifiait tout ce qui rend la vie bonne et douce à l'homme, le côté riant, facile de la science, le seul où l'esprit de l'enfant se prenne volontiers, le seul, par conséquent, qui lui soit vraiment profitable. Cette façon d'élever ou plutôt de dresser l'enfant produisait trop souvent, non pas des hommes, mais des monstres ou des pédants. « Leur savoir n'était que bêterie, dit « Gargantua, et leur sapience n'était que mouffles abastardissant

Digitized by Google

« les bons et nobles esprits et corrompant toute fleur de jeu-
« nesse. » On sait avec quelle vigueur Rabelais et Montaigne s'élèvent contre cette éducation homicide. Chacune de leur page serait à citer, et l'inépuisable fécondité de leur verve montrerait la vivacité de leur colère en même temps que la grandeur du mal. Ce qu'ils demandent l'un et l'autre, c'est un plus grand respect pour l'intelligence de l'enfant et un peu plus d'amour, s'il est possible ; que la grande règle soit l'utilité, non point seulement cette utilité grossière qui ne va qu'au bien être et à la fortune, mais un profit plus élevé, un gain plus désintéressé qui résultera de l'harmonieux développement de toutes les facultés. Il faut avoir plus de confiance dans la générosité naturelle de l'enfance ; il faut la guider avec respect et bienveillance, avec une « sévère douceur » (c'est le mot de Montaigne), non point par un chemin horrible, mais d'une pente facile et polie et par les routes les plus fleuries. Etrange méthode, en vérité, de peindre la science sous un aspect effrayant, comme ces mystères de l'ancienne Grèce, où l'on menait l'initié à travers mille périls ingénieusement inventés et en suscitant devant lui des fantômes affreux. Montaigne, qui se rappelait son heureuse enfance, ne reconnaissait plus la science sous ce déguisement : « Qui me l'a masquée de ce faulx visage,
« pasle et hideux ? Il n'est rien plus gay, plus gaillard, plus en-
« joué et à peu que je ne die follastre ; elle ne presche que feste
« et bon temps : une mine triste et transie montre que ce n'est
« pas là son gîte. »

L'enseignement, ainsi conçu et fondé sur une connaissance plus exacte de la nature, apprend à bien vivre et à bien mourir ; toutes ses parties concourent à un but élevé et utile à la fois, philosophie, belles-lettres, histoire, voyages, promenades, exercices du corps, tout devient riant, tout devient facile dans l'esprit charmant de Montaigne. Il semble qu'on sorte de ces cachots de Montaigu, sans air et sans lumière, que Rabelais comparait déjà aux bagnes des Turcs, pour respirer à pleins poumons, au grand soleil, à travers champs. Chemin faisant, selon le hasard des rencontres, ces deux excellents instituteurs ornent la mémoire de l'enfant de mille choses, qui viennent naturellement se classer dans son esprit fortifié et non plus épuisé. La lumière, l'ordre, la grâce apparaissent où l'on ne voyait naguère que chaos, effort et gêne. A la « suffisance pure livresque » a succédé une science

Digitized by Google

profitable qui présente le monde à l'écolier comme le miroir qu'il faut regarder, comme le livre qu'il faut étudier. C'est là par excellence cet *enseignement par les choses* le mieux approprié assurément à l'intelligence humaine encore faible. On en a fait avec raison honneur à Froebel et à Pestolazzi, mais n'en trouve-t-on pas l'idée première dans les *Essais* et dans la belle lettre de Gargantua à son fils? Je ne sais trop malheureusement si Gargantua, vivant de nos jours, n'aurait pas encore quelque raison de la dater du royaume d'Utopie.

II

Telles étaient les réformes que demandaient à cette époque les hommes les plus sensés. Vers la fin du siècle, le moment semblait favorable pour les faire passer dans la pratique. Les vieilles méthodes scolastiques, déjà fort décriées, avaient fait leur temps; elles ne se soutenaient plus que par ce respect qui s'attache d'ordinaire à ce qui vient de loin. L'ardeur brouillonne de la Renaissance qui, un moment, avait menacé de tout compromettre, s'était calmée. On sentait, après les secousses de ce terrible demi-siècle, qu'il était temps de s'arrêter, que tout était en ruines, et qu'il fallait enfin songer à reconstruire. Cette lassitude universelle, de même qu'elle rendit plus facile dans l'ordre social la tâche de Henri IV et celle de Malherbe en littérature, favorisait aussi les projets de réforme universitaire.

D'un autre côté, l'Université était menacée dans son existence même et dans son monopole. Une société rivale, qui savait se plier avec adresse à l'esprit du temps, s'était établie récemment en face d'elle, et commençait à attirer la jeunesse. En 1564, les Jésuites avaient ouvert le collége de Clermont. Il ne comptait pas moins de 1,800 élèves au début du XVIIe siècle, et la Société se vantait d'en avoir 14,000 dans la seule province de Paris. Elle avait introduit déjà des réformes importantes dans l'enseignement. Le livre qui les promulgua, le *ratio atque institutio studiorum Societatis Jesus*, préparé dès 1582 et longtemps médité, parut à Rome, une année avant les statuts universitaires de 1600. Ce livre s'inspirait des principes contenus dans le Ve chapitre des constitutions du fondateur de l'Ordre ; les généraux suivants n'y

Digitized by Google

apportèrent que quelques modifications de détail, et il sert encore de règle dans les colléges de la Société. Il marquait un progrès réel. Bacon, tout en se plaignant de l'esprit qui animait la nouvelle Société, reconnaissait qu' « elle avait porté la plus heureuse « réforme dans les écoles. » Le rival de Bacon, Descartes, commençait alors ses classes au collége des Jésuites de la Flèche. Son témoignage est curieux ; on peut le lire dans ses lettres. (Lettre 90). On connaît aussi les premières pages du Discours de la Méthode, dans lesquelles une si fine ironie se mêle à tant de bon sens. Ce témoignage, malgré les sous-entendus et les restrictions, est fort honorable pour les maîtres de la Flèche.

En face d'adversaires si sérieux, l'Université comprit qu'elle ne pouvait rester inactive. Elle essaya tout d'abord de renouveler ses antiques priviléges, et réclama, conformément aux lois alors en vigueur, le monopole de l'enseignement. La lutte fut longue, ardente, pleine d'incidents et de faits curieux.

Je me bornerai à rappeler les principales pièces du procès.

En 1594, l'Université adresse au roi une requête contre les Jésuites « qui ne peuvent être regardés comme collége, mais comme religion. » Cette requête, soutenue par Antoine Arnaud, provoqua des lettres patentes de Henri IV, par lesquelles il reconnut et confirma les priviléges de l'Université.

En présence des lettres royales, le collége de Clermont promet obéissance au recteur et à l'Université. (Juillet 1594.) Mais cet acte de soumission fut inutile. La Société, qui avait pris une part très-active à la Ligue, était en ce moment vivement attaquée par l'ancien parti des politiques. Traduite en justice avec éclat, accusée par A. Arnaud, avocat de l'Université, et Louis Dollé, avocat des curés, défendue par Séguier, elle dut, dans ce moment critique, déployer pour vivre et se faire oublier quelque temps toutes les ressources de son habileté.

On l'accusait d'exciter les sujets à la révolte, de prêcher le régicide, et, à l'occasion, de ne pas s'en tenir à la théorie. L'attentat de Chastel, inspiré, disait-on, par les Jésuites, vint rendre tous les efforts de Séguier inutiles.

7 janvier 1594. Arrêt du Parlement contre Guignard, du collége de Clermont, pour écrits séditieux.

Décembre 1594. Arrêt du Parlement enjoignant de quitter Paris aux prêtres et écoliers du collége de Clermont et autres de la

Digitized by Google

soi-disant Société de Jésus, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'État.

21 mars 1595. Arrêt du Parlement contre J. Lebel, écolier du collége de Clermont, pour avoir conservé des cahiers dictés par les Jésuites et renfermant des propositions contraires à la sûreté des rois.

Août 1597. Arrêt du Parlement défendant de recevoir pour tenir écoles publiques et privées, aucun prêtre ou écolier de la Société de Jésus.

Cette première expulsion des Jésuites ne fut pas de longue durée. En vain l'infatigable A. Arnaud adressa au roi le *franc et véritable discours sur le rétablissement qui lui est demandé pour les Jésuites*. En vain Pasquier publia son *Catéchisme des Jésuites*. Des tendances favorables à leur retour se faisaient jour dans le public. Le roi lui-même, d'abord prévenu contre eux, semblait mieux disposé. Ils furent enfin rappelés en 1603, et immédiatement ouvrirent quatorze colléges : avant la fin de l'année ils en fondaient quatre nouveaux. L'année suivante, le roi autorisait les Jésuites à enseigner la théologie dans leurs colléges.

L'Université ne devait donc compter que sur l'excellence de ses méthodes et sur la supériorité de son enseignement. Déjà quelques réformes partielles avaient été tentées dans ses colléges. En 1595, celui de Narbonne avait rédigé ses statuts particuliers; celui de Loudun publie les siens en 1598. On trouve encore, à cette même date de 1598, un « règlement donné par le principal et par le recteur du collége de Bayeux ». Mais ces efforts étaient trop isolés pour être efficaces : il fallait que l'impulsion partit de plus haut.

En 1595, Henri IV chargea une commission de cinq membres, présidée par l'archevêque de Bourges, de préparer un projet de réforme de l'Université. Le roi, on le sait, avait du goût pour les lettres ; son éducation avait été bien dirigée, et quoique les événements l'eussent longtemps tenu dans les camps, loin des livres, cependant son esprit, clair et facile, avait su tirer bon parti des leçons de Florent Chrestien et de La Gaucherie.

Aussi prit-il à cœur d'attacher son nom à cette œuvre de restauration : c'était une des parties de la tâche qu'il s'était imposée. Il n'oubliait pas non plus que si plusieurs docteurs de Sorbonne avaient pris parti contre lui, l'Université de Paris l'avait reconnu

Digitized by Google

solennellement comme légitime roi de France à une époque où beaucoup hésitaient encore, le 22 avril 1594.

Sûrs de l'appui du roi, les commissaires (Ed. Richer, Ellain, Mignault, Galand, Morel), auxquels furent adjoints deux membres du Parlement, de Thou et de Harlay, se mirent à l'œuvre avec ardeur. Trois ans après, en septembre 1598, ils présentèrent le projet des statuts, et consacrèrent encore quinze mois à les revoir, à les discuter et à les corriger. Ils savaient qu'en pareille matière on n'improvise rien, que les plus belles théories du monde ne valent pas l'expérience, et que le temps ne respecte jamais ce qu'on a fait sans lui. Les nouveaux statuts furent enfin promulgués en séance solennelle le 18 septembre 1600. De Thou et l'avocat général Servin prononcèrent deux discours qui servent en quelque sorte de préambule aux statuts. Ils y montraient le but que s'étaient proposé les réformateurs, et l'esprit qui les avait animés.

Les statuts renferment 251 articles, dont 98 pour la Faculté des Arts, qui répond en partie à ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire, 66 pour la Faculté de Médecine, 37 pour la Faculté de Droit canon, et 50 pour la Faculté de Théologie. Un arrêt du Parlement, du 25 septembre 1600, ajouta au texte primitif 23 articles pour la Faculté des Arts, 22 pour la Médecine, et 36 pour le Droit.

Les deux documents étaient précédés d'un court préambule, que Rollin a loué avec raison. C'est une noble définition de l'enseignement, où il est permis de voir une traduction des sentiments personnels de Henri IV. « La félicité de tous les royaumes et de « tous les peuples, le salut de la chrétienté dépendent de la bonne « éducation de la jeunesse. Elle a pour but de cultiver par l'étude « l'esprit encore brut des jeunes gens, de les disposer ainsi à rem- « plir dignement les différentes places qui leur sont destinées, de les « rendre utiles à l'Etat, enfin de leur apprendre le culte religieux « et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement qu'ils doivent à « leurs parents, à leur patrie, le respect et l'obéissance qu'ils « sont obligés de rendre aux magistrats. » On voit quelle idée se faisaient de l'enseignement les auteurs du règlement : ils ont eu la sagesse d'indiquer, avant toute chose, les principes supérieurs qui doivent l'inspirer, et en même temps le but utile et pratique où il doit tendre.

Si l'on excepte les articles relatifs aux mœurs, à l'orthodoxie et

Digitized by Google

à la discipline générale des écoles, il ne m'a pas pas paru que les rédacteurs des statuts se soient beaucoup préoccupés de l'ordre à établir dans ces prescriptions. Ainsi, l'article 64 qui définit les devoirs des professeurs est suivi d'un article relatif au costume des écoliers (1). Dans l'Appendice, la défense d'ouvrir des pensions libres se trouve immédiatement avant celle de se faire friser (2). Nous chercherions vainement, Messieurs, quelque rapport entre ces deux articles. J'ai bien entendu dire, il est vrai, que, dans des temps plus proches de nous, un ministre, qui, lui aussi, voulait restaurer les études, lança un décret contre la barbe des professeurs, dernier vestige des mauvaises passions, mais j'imagine qu'on ne s'avisa jamais de considérer les deux choses comme également importantes. Dans tous les cas, on n'encadrerait pas aujourd'hui une loi sur la libre profession de l'enseignement entre deux prescriptions de toilette, et nous serions assez étonnés de voir un document aussi grave, recommander par exemple de changer deux fois par semaine les nappes, d'écurer tous les mois la vaisselle de cuivre, et de balayer tous les jours les chambres. (*App.* art. XIII.)

Nous grouperons donc tous les articles des statuts sous deux titres différents ; nous examinerons d'abord la discipline générale et l'organisation des colléges, ensuite les méthodes d'enseignement, les travaux et les livres.

1° DE LA DISCIPLINE.

« Sans fouet et sans larmes j'appris le latin » dit Montaigne. Pour l'époque le fait paraît étonnant, et l'auteur des *Essais* fut vraiment privilégié : le fouet en effet était alors le procédé le plus généralement adopté pour l'éducation de la jeunesse. Sur ce point les témoignages abondent, et ils émanent de gens qui, à les en croire, n'en parlaient pas seulement par ouï-dire. « Cette police « de la plupart de nos colléges m'a toujours déplu, ajoute Montai- « gne ; on eut failli, à l'adventure, moins dommageablement, s'in-

(1) § 65. « Les écoliers doivent porter des bonnets ronds et non pas des chapeaux; ils auront toujours une ceinture. »

(2) § XV, app. « Que nul dans toute l'étendue de l'Académie ne puisse tenir école particulière en n'importe quel endroit, en dehors des colléges, pour instruire des enfants sans les envoyer audit collége. » § XVI «... Que les écoliers ne se fassent pas friser ou boucler les cheveux : Tortos arte et studio capillos concinnare vetamus. »

Digitized by Google

« clinant vers l'indulgence. C'est une vraie geaule de jeunesse « captive : on la rend desbauchée, l'en punissant avant qu'elle le « soit. Arrivez-y sur le point de leurs offices ; vous n'oyez que « cris, et d'enfants suppliciez, et de maîtres enivrés en leur cho- « lère. Quelle manière pour esveiller l'appétit envers leur leçon, « à ces tendres âmes et craintifves, de les y guider d'une trongne « effroyable, les mains armées de fouets. Inique et pernicieuse « forme ! » Le tableau n'est pas flatté, mais il est fidèle. Les statuts, sans renoncer formellement à ces moyens violents, ne les mentionnent nulle part parmi les punitions ordinaires.

Sans doute il n'entrait pas dans les idées de cette époque de renoncer absolument aux corrections corporelles : en pareille matière beaucoup de personnes estiment qu'il est naturel d'appliquer à autrui ce qu'on a subi soi-même. Les Jésuites, perfectionnant l'institution, venaient d'établir dans leurs classes un correcteur dont l'unique fonction était de fouetter les écoliers : le correcteur était l'auxiliaire du professeur, et l'un des fonctionnaires les plus occupés du collége. Le fouet resta donc suspendu à la chaire du professeur, comme une menace ou comme un signe de son autorité ; mais on s'en servit moins souvent, et avec plus de modération.

Un autre abus fut corrigé : grâce au désordre de cette époque, le nombre des congés s'était singulièrement multiplié : les écoliers, comme le curé de La Fontaine, chargeaient volontiers le calendrier de quelque nouveau saint universitaire. Minervales, foires, processions, fêtes de toutes sortes faisaient chômer souvent les colléges. Les professeurs se résignaient à fermer leurs classes pour suivre leurs élèves à la foire du Lendit ou à la procession des cierges. Les nouveaux règlements déterminent le nombre des jours de congés qui est fixé à 38.

Au commencement de l'année scolaire des examens auront lieu (1) : ils décideront du passage à la classe supérieure, disposition excellente, que l'un de nos derniers ministres de l'Instruction publique a voulu faire revivre. Du temps de Henri IV, elle passa dans la pratique, et ne dut pas médiocrement contribuer à la bonne organisation des classes. En outre, des examens, des argumentations publiques, des révisions hebdomadaires tenaient l'élève en

(1) Art. 15.

Digitized by Google

éveil, et stimulaient son ardeur (1). L'emploi du temps est scrupuleusement déterminé (2). Il devait y avoir six heures de classes par jour, la première consacrée à l'explication des règles, les autres à la lecture des auteurs, à la récitation de mémoire, à l'imitation.

On ne pouvait passer en philosophie qu'après avoir prouvé qu'on savait à fond le latin et le grec (3). Ce cours de philosophie durait deux ans (4). Le baccalauréat qui couronnait les études offre certaines ressemblances curieuses avec les examens institués par les dernières circulaires ministérielles. Il comprenait deux examens : le premier portait sur les belles-lettres : le second, plus particulièrement philosophique, sur la logique, l'éthique, la physique et la métaphysique (5).

Un assez grand nombre d'articles des statuts ou de l'appendice, règlent d'une façon précise la situation des professeurs universitaires, leur interdit de recevoir de l'argent, détermine les conditions requises pour être recteur, principal ou professeur, et assurent aux différents candidats des garanties de justice et d'impartialité. Toutes ces dispositions étaient excellentes : elles sauvegardaient la dignité du corps enseignant et mettaient fin à certains scandales, que les désordres des temps expliquaient mais ne justifiaient point.

2° DE L'ENSEIGNEMENT.

La partie des statuts relatifs à la direction des études est un mélange singulier de routine et d'innovations heureuses. Si les auteurs de l'édit font sur certains points quelques concessions à l'esprit nouveau, il semble bientôt qu'ils aient craint d'aller trop loin. Ils établissent d'excellents principes, mais n'osent pas en tirer les conséquences nécessaires. Cette hésitation se fait sentir surtout dans le programme de philosophie : c'est là d'ordinaire que se marque le mieux le caractère général d'un enseignement.

Aristote demeure encore le maître souverain, et, comme disait Montaigne, « le monarque de la doctrine moderne ». Les élèves de la classe supérieure ne quittent la logique et les analytiques que

(1) Art. 28, 30.
(2) Art. 25, 26.
(3) Art. 36.
(4) Art. 36.
(5) Art. 47.

Digitized by Google

pour prendre les topiques, et passer enfin à l'éthique, à la physique et à la métaphysique, comme le docteur Pancrace de Molière (articles 38, 39, 40 et 59.) Ramus aurait pu se plaindre encore qu'on n'entretint les jeunes gens « que de modalités, d'ampliations, de restrictions, d'ascensions, d'exponibles, d'insolubles et d'autres chimères pareilles. » Cependant quelques préceptes nouveaux se font jour : à travers tout cet appareil pédantesque se montre déjà, timide encore et mal assurée, la philosophie nouvelle. L'article 40 recommande de ne pas trop rechercher les minuties scolastiques, et de rejeter les vaines et puériles questions introduites depuis par des auteurs barbares. N'était-ce pas alors qu'on discutait pour savoir « si c'est la corde ou la main tenant la corde qui conduit un porc au marché ? » Montaigne ne cite-t-il pas quelque part le raisonnement d'un docteur qui établissait que le jambon désaltère, parce qu'il fait boire ? Ces inepties seront désormais proscrites : « Il faut s'attacher à la chose plutôt qu'aux mots, *magis pateat rei scientia quam vocum energia* (1) », maxime féconde, traduite littéralement de Montaigne, et qui eut été approuvée de tout cœur par les grands esprits de la Renaissance. « Que le précepteur, dit Montaigne, ne demande pas seulement à l'enfant compte des mots de sa leçon, mais du sens et de la substance, et qu'il juge du profit qu'il aura fait non par le témoignage de sa mémoire, mais de sa vie. » Mont., I, 25.

Cette maxime fut malheureusement appliquée avec trop de timidité. Si les docteurs scolastiques ont perdu leur prestige, Descartes n'a pas encore paru : c'est le moment de la transition.

Le latin reste la langue des écoles (2), grammaires, lexiques, ouvrages élémentaires, tout est en latin. Jean Despautère, dans l'Université, Emmanuel Alvarez, chez les Jésuites, étaient sans pitié infligés aux enfants. On ne répondait même pas à qui ne parlait latin. Au moment où mourait Montaigne, où Malherbe écrivait et où naissait Descartes, le français était encore appelé une langue barbare, une langue d'esclaves, *lingua vernacula*. Du moins le latin était-il enfin étudié dans les grands écrivains de Rome, et non plus dans ces étonnantes rapsodies (3) modernes dont on peut

(1) Art. 42.
(2) Art. 16. — Append. art. 10.
(3) Art. 23. — (*Libros obsoletos, neotericos, qui nuper in gymnasia inventi sunt.*)

Digitized by Google

lire le catalogue dans le *Gargantua* : « ... Puis lut le *De modis significandi*, avec les commentz de Heurtebise, de Faquin, de Tropdi-
« diteux, etc... et un tas d'autres, et y fut plus de 18 ans et 11 mois.
« Et le sut si bien qu'au coupelaud, il le rendait par cœur, à
« revers. Puis lut le Compost, où il fut bien 16 ans et 2 mois.....
« Après, en eut un autre vieux tousseux, nommé maître Jobelin
« Bridé, qui lui lut Hugutio, Hebrard Grécisme, le Doctrinal, les
« Pars, le Quid est, le Supplementum, Marmotret : de moribus in
« mensâ servandis, Seneca, de quatuor virtutibus cardinalibus, —
« Passavantus cum commento, — et Dormi secure, pour les fêtes,
« et quelques autres de semblable farine, à la lecture desquels il
« devint aussi savant qu'onques puis ne fourneasmes nous (1). »

Terence, Cicéron, Salluste, Ovide, Horace, Catulle, Juvénal pour le latin, Homère, Hésiode, Théocrite, Platon, Démosthène et Isocrate pour le grec, entraient pour la première fois dans les programmes officiels (2). La plupart de ces chefs-d'œuvre étaient des conquêtes de la Renaissance. Ils venaient d'être découverts, restitués ou commentés ; ils devaient rester définitivement pour l'instruction et le profit de tous ceux qui aimaient les lettres. L'étude du grec en particulier était une nouveauté féconde. On connaît le dédain du moyen-âge pour cette langue. Il avait fallu toute la science et toute la persévérance des grands érudits du collége de France, des Budé, des Turnèbe, des Henri Estienne, des Lambin, des Ramus, pour faire accepter ces nouvelles études. Les statuts les consacraient enfin solennellement, et l'Université les adoptait pour ne plus les abandonner.

Une part assez large est faite par l'édit aux exercices oraux, interrogations et examens (3) ; l'enseignement y gagnait en intérêt.
« Je ne veux pas, dit Montaigne, que le maître invente et parle
« seul, je veux qu'il écoute son disciple parler à son tour... Il est
« bon qu'il le fasse trotter devant lui, pour juger de son train,
« et juger jusqu'à quel point il se doit ravaller pour s'accommoder
« à sa force (4). »

Le moyen-âge sur ce point était tombé dans une fâcheuse exagération. La manie raisonnante s'était emparée des écoliers aussi bien

(1) Gargant. I, XIV.
(2) Art. 23.
(3) Art. 28, 30.
(4) *Essais*, I, 25.

Digitized by Google

que des maîtres ; les classes retentissaient de disputes sonores et d'argumentations baroques. Elles se terminaient parfois d'une façon violente, et on passait facilement, dit Erasme, des mots aux coups. Entre ces excès et le morne silence d'une classe qui sommeille, les réformateurs observèrent une juste mesure. Les révisions hebdomadaires, les interrogations, les exercices de déclamations, les examens et dans certaines circonstances les disputes publiques devaient donner à l'enseignement de la vie et de l'animation sans désordre. On parut oublier cela plus tard : tout se tut dans la classe, excepté le maître, condamné à perpétuité à un monologue aussi fatigant pour qui le fait que pour qui le subit.

Il est une étude, jugée aujourd'hui nécessaire, qui ne paraît pas avoir attiré l'attention des réformateurs. Ils ne s'occupent nulle part, que je sache, de l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Il semble qu'on regardât alors l'histoire comme une occupation royale ou aristocratique, inutile au reste des hommes ; ils aidaient à la faire, mais devaient l'ignorer. Les Oratoriens de Juilly, auxquels la haute noblesse confia plus tard ses enfants, instituèrent les premiers une chaire d'histoire. On remarquera aussi qu'il n'est pas question des arts dits d'agrément, dénomination sévère pour les autres. J'ai tort de dire qu'il n'en est pas question : on les interdit expressément (art. 19.) « Que nul n'apprenne l'escrime, et, pour éloigner des écoliers toute distraction ou toute cause de corruption, que les maitres d'escrime, les musiciens, les danseurs sortent de l'Académie et passent les ponts. »

On n'a pas oublié les pages de Rabelais et de Montaigne, si heureuses de forme, si sensées au fond, sur la nécessité des exercices corporels. Peut-être songeaient-ils en les écrivant, au riant tableau qu'Aristophane nous trace des gymnases, c'est-à-dire des écoles d'Athènes. De pareilles préoccupations pouvaient alors paraître bien frivoles : l'avenir cependant devait ici encore donner raison à Montaigne. Il est vrai que cette réforme date d'hier, et qu'il y a près de trois siècles qu'est mort l'auteur des *Essais*.

Les Jésuites étaient sur ce point plus avancés que l'Université. « Leurs collèges étaient ouverts à tous les arts d'agrément : la « danse, l'escrime n'en étaient pas bannis. » Il est même permis de croire qu'ils allèrent trop loin dans cette voie. Je ne sais trop si nous serions très flattés aujourd'hui de voir aux distributions de prix nos lycéens danser des ballets, comme on le faisait, parait-il,

Digitized by Google

au collège de Clermont Mais assurément nous ne consentirions pas à supprimer l'étude de la musique ni celle du dessin, pas plus que les exercices gymnastiques.

Il en était à peu près des langues étrangères comme de l'histoire. C'était en quelque sorte une étude de luxe, réservée à une certaine classe. Les collèges ne l'enseignaient pas, mais c'était le complément indispensable de l'éducation de l'honnête homme. La cour, en cette matière, était toute puissante. C'était elle qui, pour plaire au maître, ou selon le caprice du moment, mettait à la mode telle ou telle langue étrangère. Sous Catherine de Médicis, on ne parla plus qu'italien à la cour de France : les mots toscans envahirent notre dictionnaire en même temps que les courtisans italiens s'emparaient de toutes les places. Malheureusement si ceux-ci passent, ceux-là restent, et un barbarisme est plus difficile à chasser qu'un ministre intrigant. Henri Estienne, qui s'emportait contre les uns et contre les autres, et qui les confondait dans une même haine, écrivait dans son *Dialogue du Français Italianisé* : « D'ici à « peu d'ans, qui ne pensera que la France ait appris l'art de la « guerre à l'école de l'Italie, quand il verra qu'elle n'usera que de « termes italiens ? » La France qui s'était *italianisée* avec les Médicis, *s'espagnolisa* sous la Ligue. Les deux barbarismes, qui excitaient la bile de Malherbe, portent avec eux leur date. L'espagnol et l'italien étaient d'ailleurs les deux seules langues en faveur.

Elles devaient, vers la fin du siècle suivant, être peu à peu délaissées, et remplacées par celles du nord, qui, à notre époque, l'emporteront définitivement. Ces variations dans l'étude des langues sont instructives, car l'importance du rôle joué dans le monde par les nations peut se mesurer à la faveur dont jouissent leurs langues chez les étrangers. La linguistique est souvent l'auxiliaire de l'histoire : il est tel mot arabe dans l'espagnol, tel mot germain dans notre français qui en disent plus long sur les institutions et les mœurs que Mariana ou Grégoire de Tours. J'ajoute que l'on tirera de cette étude une moralité consolante : c'est que le développement d'une langue hors de son pays n'a rien à voir avec les conquêtes militaires. Sur cent mots français, quatre-vingts nous viennent des Romains, et dix à peine de leurs vainqueurs, les Francs nos ancêtres. Mais ce qui distingue les langues et les littératures modernes de celles que nous appelons classiques, c'est que les premières n'ont eu d'autorité que pendant une période

Digitized by Google

plus ou moins longue, après laquelle leur mission civilisatrice semble terminée : les secondes au contraire s'imposent sans cesse à tous ceux qui ont souci des lettres. Seules ces langues ont survécu aux peuples qui les parlaient : elles demeurent comme un modèle achevé et comme une conquête définitive de l'esprit humain.

Ainsi cet engouement pour l'italien et pour l'espagnol fut vif, mais peu profond ; il passa vite. Les programmes de l'Université montrent que ces langues ne furent jamais régulièrement étudiées dans les colléges. Les Jésuites dont les règlements plus souples se prêtaient mieux aux innovations, furent moins sévères. Leur Société, moins attachée à une nation particulière, et, pour ainsi dire comospolite, avait plus de propension à enseigner les langues vivantes. Aussi leurs ouvrages sur ce sujet sont-ils nombreux. Ribadeneira assure que le nombre des Jésuites grammairiens dépasse le chiffre de trois cents, et qu'il firent des traités élémentaires pour plus de quatre-vingt-quinze langues.

Nous aurons terminé cette analyse des statuts quand nous aurons constaté qu'il n'y est nullement question de l'étude des sciences. D'ailleurs la science de l'époque ne méritait pas ce nom : ce n'était guère qu'une suite d'hypothèses quelquefois contradictoires et souvent extravagantes. La méthode n'existait pas avant Bacon et Descartes, et c'est le siècle suivant qui aura l'honneur d'introduire les études scientifiques dans l'enseignement des colléges.

III.

Telle est, du moins dans ce qu'elle a d'essentiel, la réforme de 1600. Devait elle produire le bien que l'on en attendait? Devait-elle rendre à l'Université son ancien lustre, ainsi que le prédisaient l'avocat royal Servin et le président de Thou ? A cette question les faits répondent suffisamment. L'Université de Paris ne fit plus que languir pendant les deux siècles suivants : la vie se retire peu à peu de ce grand corps autrefois si florissant, tandis qu'à côté de lui les institutions rivales se multiplient et prospèrent. Il semble donc que le but n'ait pas été atteint et que les efforts des réformateurs, utiles dans une certaine mesure, aient été en somme impuissants à remédier au mal.

Digitized by Google

Les contemporains eux-mêmes ne se firent pas tous illusion sur la portée de ces réformes. Dans la séance où les statuts furent promulgués, le recteur Gigour, au nom de l'Université, répondit aux discours de Servin et de de Thou si l'on en croit les *Acta Rectoria*, il formula contre l'édit certaines critiques et certaines réclamations assez vives; malheureusement les procès-verbaux ne nous les ont pas conservées. Quelque temps après, Richer avoue l'inutilité de ses efforts et le Parlement, pour triompher de l'opposition de l'Université elle-même, fut obligé de rendre trois arrêts pour assurer l'exécution des statuts. Enfin E. Pasquier écrivait alors, non sans quelque tristesse : « Soit qu'en l'ancien-« neté de mon âge, par un jugement chagrin de vieillard, toutes « choses du temps présent me déplaisent pour extoller celles du « passé, ou que, sous cette grande voûte du ciel, il n'y ait rien « qui, venu à sa perfection, ne décline puis après naturellement « jusqu'à son dernier période, je trouve bien quelque flammèche, « mais non cette grande splendeur d'études qui reluisaient pendant « ma jeunesse. »

Ainsi la réforme avait eu le malheur de ne contenter personne; c'est assez souvent d'ailleurs le sort des réformes. Parmi les universitaires, ceux-ci se plaignaient qu'on eut trop fait, ceux-là qu'on n'eut pas fait assez. Les uns et les autres voyaient avec regret l'autorité royale ou le Parlement se rendre les maîtres absolus de l'enseignement, et imposer à l'Université ses règles et ses méthodes. Ils regrettaient sans doute l'indépendance d'autrefois, et pensaient que, s'il y avait quelque danger à trop changer, il n'y en avait pas moins à ne changer jamais. L'Université avait oui jusque là d'une liberté qui n'était réglée que par l'autorité pontificale, et elle avait pu, avec l'approbation des légats, s'organiser à sa guise. Maintenant ses priviléges étaient bien reconnus à chaque avènement nouveau; mais ce n'était plus que l'ombre d'un grand nom. On commençait à s'en apercevoir et à le regretter; regrets d'ailleurs bien inutiles. A cette époque l'autorité royale se faisait décidément souveraine : elle ne souffrait plus rien autour d'elle qui échappât à son pouvoir. L'Université fut victime de cette révolution, féconde après tout, et elle ne fut pas la seule. L'Académie naissante, l'inoffensive académie de Conrart, ne devait-elle pas, trente-cinq ans plus tard, subir, quoiqu'elle en eût, l'honneur être protégée par Richelieu? Au contraire, les compa-

Digitized by Google

gnies rivales de l'Université jouissaient d'une plus grande indépendance : elles pouvaient, selon les goûts où les besoins du moment, se modifier et se transformer. Elles n'avaient de compte à rendre qu'à elles-mêmes ou à l'opinion publique, et c'est sans doute là une première cause de leur grande prospérité.

Il en est une autre. L'enseignement, tel qu'il était réglé par les nouveaux programmes, ne répondait pas à ce que demandait la société nouvelle. Au commencement du XVIIe siècle, le règne des savants est terminé, celui des courtisans commence ; les chaires disparaissent et les salons vont s'ouvrir. La mode changeait, si tant est que ce mot, si français d'ailleurs, ait quelque chose à voir ici. Sous François Ier et Henri II, il était de bon ton de paraître docte : c'est l'épithète que l'on recherche ; c'est celle qui accompagne d'ordinaire les noms des hommes illustres. Ronsard n'inventa-t-il pas même celles de *doctieur* et de *doctime?* Cette fureur d'érudition avait passé son temps. Les gens de qualité voulurent bientôt, comme Mascarille, paraître tout savoir sans avoir rien appris, et l'homme à la mode, l'honnête homme vint alors au monde. Son vrai domaine, ce fut les cercles, les antichambres royales ou les ruelles. C'est là qu'il déploya toutes les grâces légères de sa conversation et qu'il fit briller la vivacité de son esprit. La royauté, qui se sentait enfin maîtresse, s'entoura d'une cour plus nombreuse et plus choisie que jamais ; en échange de biens, peut-être plus réels, elle donna à cette société brillante toutes les satisfactions du luxe, des honneurs et de la vanité. Elle fit naître ou développa autour d'elle ces réunions, modèles d'élégance, où le bon goût devint la loi et la politesse la marque d'une bonne éducation. Quelle figure aurait faite dans cette société l'écolier de Rabelais, hérissé de latin, gonflé d'aphorismes aristotéliciens ? Les pages de Henri II, se relevant la nuit pour traduire du grec et se mesurant la chandelle, auraient été criblés d'épigrammes par les *alcôvistes* d'abord et les marquis ensuite. Et s'ils avaient allégué qu'on ne leur avait pas appris les belles manières de cour à l'Université, mais beaucoup de latin, un peu de grec et trop de philosophie, on leur aurait répondu qu'ils avaient eu tort de ne pas oublier tout cela, qu'il n'était pas du bel air d'être si docte et qu'on n'avait pas besoin, pour raisonner galamment avec les dames sur le fin des choses, d'avoir pâli sur les livres d'Aristote. « Il n'y a plus que les docteurs, disait le chevalier de

Digitized by Google

Méré, qui sachent bien le latin. » Or cette science du bien vivre et cette politesse de cour ne s'apprenaient pas à l'Université. On n'y sacrifiait guère aux Grâces, les statuts nous l'ont prouvé ; la scolastique, un peu diminuée, mais non pas déchue ni découronnée, en chassait encore les arts plus agréables ou plus utiles pour le commerce du monde. Comme elle ne voulut pas faire de concession, on se détourna d'elle ; on traita son enseignement de barbare et de rustique et on demanda à d'autres, plus conciliants, ce qu'elle refusait de donner.

On remarquera, en effet, que cette réforme, malheureusement tentée par les auteurs des statuts, fut accomplie avec succès en dehors de l'Université. J'ai déjà parlé des Jésuites. Je tiens à citer en terminant, parce qu'ils furent à beaucoup d'égards les plus parfaits du siècle, les colléges de l'Oratoire et surtout ceux de Port-Royal. Richelieu, voulant donner une constitution au collége fondé dans sa ville natale, ne trouvait rien de mieux que de copier les programmes de Juilly ; il n'y aurait encore aujourd'hui presque rien à en retrancher, presque rien à y ajouter. En voici les points principaux :

1° Etude approfondie de la langue française ;

2° Enseignement en français ;

3° Etude du grec aussi complète que celle du latin ;

4° Enseignement combiné des sciences et des lettres ;

5° Etude comparée des langues grecque, latine, française, italienne, espagnole ;

6° Etude de la chronologie, de l'histoire et de la géographie.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, d'étudier ici les idées si originales de Port-Royal sur l'enseignement. Les hommes qui dirigent les Petites Écoles ont montré ce qu'il eût fallu faire, et leur œuvre, trop peu connue, est la meilleure critique des statuts de 1600. Elle se distingue par le bon sens, la sûreté et la mesure. La philosophie puissante de Descartes anime toutes les parties de l'enseignement ; le français pour la première fois prend la place qui lui était due ; les livres élémentaires sont écrits en français ; on lit davantage de bon latin, on en écrit moins de mauvais. L'histoire, la géographie, les langues vivantes remplacent les exercices puérils de la rhétorique et deviennent ainsi le complément d'une éducation plus pratique et plus nationale.

Ces maîtres admirables des Petites-Ecoles réussirent enfin à

Digitized by Google

faire, non plus des savants,—ce n'est pas le but de l'enseignement, — non pas des mondains, sachant « un peu de tout et rien du « tout à la française (1) », — il y en aura toujours assez, — mais des hommes solidement instruits et capables de se rendre utiles dans les diverses situations où le sort les plaçait.

(1) Montaigne.

Digitized by Google

SUR

LE NOM DES HABITANTS DE PAU

Par V. LESPY.

On sait que, de son temps, au XVIIe siècle, Vaugelas rendit son nom célèbre par les *Remarques sur la grammaire françoise*. Il était, pour ainsi dire, « la règle et l'arbitre du langage ». Balzac écrivait alors : — « Le mot *féliciter* n'est pas françois ; mais il le sera l'année qui vient ; M. de Vaugelas m'a promis de ne lui être pas contraire, quand nous solliciterons sa réception ». On sollicitait alors auprès de Vaugelas la réception d'un mot, comme on sollicitait une place à l'Académie.

Qui ne se rappelle ces vers des *Femmes Savantes* :

> Sur l'impropriété d'un mot sauvage et bas
> Qu'en termes décisifs condamne Vaugelas.

Sans avoir la prétention d'exercer la souveraineté que s'était attribuée le grammairien du XVIIe siècle, un journal a pris aujourd'hui le nom de *Courrier de Vaugelas*. Depuis cinq ans, ce recueil traite, deux fois par mois, de questions grammaticales et philologiques ; il est rédigé avec autant d'érudition que de goût. On ne saurait mieux le louer qu'en disant que le rédacteur, M. Eman Martin, a obtenu récemment « le prix Lambert », récompense que l'Académie française décerne chaque année à un homme de lettres auquel il lui semble « juste de donner une marque d'intérêt ».

Voici ce qui m'amène à parler de ce journal. On lui a dernièrement adressé la lettre suivante :

« Il est observé que, dans le numéro du *Courrier de Vaugelas* du 1er septembre 1874, on donne le nom de *Pauniens* aux habitants de la ville de *Pau*. Il y a là erreur. Les habitants de *Pau* s'appellent *Palésiens*, du nom de *Palo* (?), pieu, qui forme une des parties principales des armoiries parlantes de la ville. En effet, en ces armoiries, accordées aux jurats de *Pau* par Gaston XI, en 1482, se trouvent trois pieux (sur l'un des-

Digitized by Google

quels, celui du milieu, se tient perché un paon faisant la roue). Ces pieux signifient qu'au Xe siècle les habitants de la vallée d'Ossau concédèrent au vicomte de Béarn un terrain situé à l'extrémité occidentale de la ville actuelle pour s'y bâtir un château, et que, pour fixer les limites de la concession qu'ils prétendaient faire, ils plantèrent trois pieux *(pali)*.

« C'est à cette circonstance que le château doit le nom de *Pal* ou *pieu* (en patois du pays *Paü*). Quelques maisons vinrent se grouper autour de cette habitation princière et donnèrent naissance à la ville de Pau ».

A la suite de cette lettre, le rédacteur du *Courrier de Vaugelas* écrivit dans le numéro du 1er janvier 1875 :

« Je savais l'origine du nom de Pau, mais comme le Dictionnaire de Boissière donne *Pauniens* pour celui des habitants de cette ville, j'avais cru qu'il y avait eu là un changement de *l* en *n*, et j'avais adopté *Pauniens*. La note que je viens de transcrire prouve que je m'étais trompé ; mes remerciements à l'auteur anonyme qui a bien voulu me l'adresser ».

Je crois que *Palésiens* ne vaut pas mieux que *Pauniens* pour désigner les habitants de notre ville. Mais, avant de donner les raisons de mon opinion à ce sujet, je tiens à rappeler comment notre honorable confrère, M. Raymond, a très-justement rectifié la légende relative à l'origine du nom de Pau. Ses *Observations* sont aujourd'hui presque perdues dans un journal de la localité ; il importe, pour l'histoire de notre ville, de les recueillir soigneusement.

« La légende, dit M. Raymond, raconte que Pau doit son nom à trois pieux que les Ossalois plantèrent sur l'emplacement du château pour limiter le terrain qu'ils concédaient au seigneur de Béarn.

« Comme dans toutes les légendes, il y a du vrai et du faux dans ce récit. Je vais essayer de séparer le bon grain. C'est un fait consacré par l'histoire que les habitants de la vallée d'Ossau sont les anciens propriétaires du sol compris entre Pontacq, Morlaas, Arzacq, Orthez, Oloron et les Pyrénées. Il est, malheureusement pour eux, également certain que chaque siècle leur a enlevé une portion de leur propriété, que la population groupée peu à peu sur leur bien a, petit à petit, rogné ce territoire et qu'actuellement ils en sont réduits à n'avoir en propre qu'une fraction de la lande appelée le Pont-Long.

« Le terrain dont le sol du château fait partie était, à l'époque gallo-romaine, couvert de tombes ; on en retrouve facilement la preuve en examinant les noms anciens des terres mises peu à peu en culture. On trouve fréquemment parmi eux les mots *puyoo* (de *podium*, monticule), *puyoulet*,

Digitized by Google

diminutif du précédent, *turon*, qui a quelquefois le même sens. Aux portes de la ville, sur le chemin de Trespoey, il existe encore de ces tombeaux qui s'appellent, en langage vulgaire, des *puyculetz*. La lande du Pont-Long en renferme un grand nombre ; les pasteurs aujourd'hui y montent pour surveiller leurs troupeaux ; l'une de ces buttes est même d'une assez grande hauteur pour qu'on l'ait choisie, il y a quelques années, comme cible destinée aux troupes de la garnison.

« Il est probable que, de toute ancienneté, le promontoire sur lequel est bâti le château a été un point fortifié et qu'au moment où la langue béarnaise s'est formée, ce château était entouré, comme tous ses pareils, d'une palissade de bois, ce qu'on a appelé pendant tout le moyen âge un *pau* (prononcez *pa ou)*. En effet, pour ne citer que l'exemple d'un brillant chevalier, lorsque Gaston-Phœbus, vicomte de Béarn, recommandait à ses vassaux, les gens des communes, de se bien garder, il leur ordonnait d'établir autour des villages un *pau* (1); dans la langue du nord on aurait dit un *plessis*. Tout le monde sait que la résidence favorite de Louis XI s'appelait le château de Plessis-lez-Tours, en langage actuel : le château de la palissade près Tours. Il ne faut pas oublier que, si l'origine du nom de notre ville était tirée des trois pieux légendaires, on aurait dit *paus* au pluriel et non *pau*. Ce nom de *paus* existe, du reste, ailleurs ; à Salies, il y a un domaine appelé *les Paus* (2), antérieurement au XIVe siècle. »

Ainsi, le nom de la ville de *Pau* dérive bien du mot qui, en latin, signifiait pieu, *palus,* mais il a eu anciennement dans notre idiome, en même temps que le sens de « pieu », la signification de « palissade ». L'exemple tiré des recommandations adressées par Gaston-Phœbus à ses vassaux en est la preuve incontestable. La légende des « trois pieux » date donc probablement de l'époque des armoiries (fin du XVe siècle) plutôt que de l'origine de la ville (Xe siècle).

Il me reste à dire comment il me semble que doivent s'appeler

(1) Ordenance feyte per Moss. sus la *clauson* de Vielesegure : Volo et mana que y sien feitz bon *barat* et embarat *ab un pau de linhe*... Ordonnance de Monseigneur sur la *fermeture* de Vielleségure ; (cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez); — Il voulut et ordonna que l'on fît bon *fossé avec une palissade de bois*. Archives des Basses-Pyrénées, E. 302, f° 141.

En 1421, Fortaner, seigneur de Sus, au nom de Jean, comte de Foix, ordonna que les arbres qui entouraient le monastère de Luc (arr. d'Oloron) fussent abattus et que l'on *fit et fermât la palissade*; Manda que sien getatz los arbes de entorn deu mostier e *lo pau* que sie deneyat, *feit e barrat*. Archives des Basses-Pyrénées, E. 1407, f° 25.

(2) *Deus paus*, des pieux. Archives des Basses-Pyrénées, *Dénombrement général des maisons de la vicomté de Béarn en 1385*.

Digitized by Google

les habitants de *Pau*. Le mot *Pauniens* du Dictionnaire de Boissière est inacceptable, vînt-il de *Pauliens*, par le changement de *l* en *n*, comme l'avait cru d'abord le rédacteur du *Courrier de Vaugelas*. Il est tout aussi bizarre de tirer *Pauniens*, *Pauliens*, de *Pau*, qu'il le serait de former *Bordeauniens* ou *Bordeausiens* de *Bordeaux*.

Palésiens, adopté par le correspondant anonyme du *Courrier de Vaugelas*, est de beaucoup préférable. Mais il est formé contre toutes les règles que l'analogie va nous fournir.

Au moyen-âge, presque tous les noms de lieux et leurs dérivés, qu'on ne trouvait point dans des textes latins, furent latinisés. *Pau* devint *Palum*, et ce qui appartenait à Pau fut ensuite désigné par le mot *Palensis*, *palense* ; on écrivait *curia palensis*, parlement de Pau, *sigillum palense*, sceau de la ville de Pau.

Il faut donc tirer le nom des habitants de notre ville de *Palensis*, dérivé de *Palum*.

Dans *Palensis* on voit *pal*, radical de *Palum*, et le suffixe *ensis*, au pluriel *enses*, que l'on rencontre dans les mots latins ou latinisés : *Narbonenses*, *Athenienses*, *Lemovicenses*, *Pictavenses*, *Albigenses*, *Carthaginienses*, etc., etc. Le suffixe *enses* de ces mots est représenté en français par les terminaisons *ais*, *ens*, *ins*, *ois* : Narbonnais, Athéniens, Limousins, Poitevins, Albigeois, Carthaginois, etc., etc. *Palensis* ne peut donner, par conséquent, que *Palais*, *Palens*, *Palins*, *Palois*, et jamais *Palésiens*, puisque, dans aucun de ses nombreux analogues, *enses* n'a produit *ésiens*.

Mais comment choisir entre *Palais*, *Palens*, *Palins* ou *Palois*? Comme il n'y a aucune raison grammaticale ou historique pour adopter l'une de ces formes à l'exclusion des autres, il faut encore recourir à l'analogie. Tout près de nous, la plus importante des vallées du Béarn porte le nom d'Ossau, qui s'écrivait anciennement *Orsal*, de même que Pau a dû s'écrire *Pal* (1). En 1154, on a fait d'*Orsal* le mot *Orsalenses*, pour désigner les habitants d'Ossau, tout comme plus tard *Palensis* fut formé de *Pal*. Or, toujours en français, on a traduit *Orsalensis* par *Ossa-*

(1) C'est un fait admis par tous ceux qui s'occupent de l'étude des langues néo-latines, que *al* se prononçait autrefois *au*, et a fini par s'écrire ainsi. On le voit dans plusieurs noms de villages béarnais : *Audaux* (arr. d'Orthez), *Aldeos*, XIe siècle ; *Auga* (arr. de Pau), *Algar*, XIe siècle. *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*. — En français l'écriture de *paume* vient de la prononciation de l'ancien mot *palme*.

Digitized by Google

lois (1); il me semble donc que *Palois* doit être la traduction vraie de *Palensis*. C'est ainsi que le nom des habitants de la ville de Pau ressemblera à d'autres du même genre ; on dit les *Daquois*, les *Lillois*, les *Nîmois*, les habitants de Dax, de Lille, de Nîmes, *Aquenses, Insulenses, Nemausenses*.

(1) « On remarque dans les priviléges des *Ossalois* une certaine liberté des peuples des montagnes, lesquels, se confiant en la fortification naturelle de leur pays, devenaient aussi élevés et sourcilleux que les rochers de leurs montagnes. » Marca, *Hist. de Béarn*. — Le chemin appelé (en béarnais) Loussalès (l'Ossales) — Vente de deux chemins anciennement appelés *Ossalois* devenus inutiles attendu qu'ils étoient impraticables, 1777 (intendance, Nay) ». *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*. — « S'il croit les intérêts de la vallée menacés, l'*Ossalois* les défend avec une aveugle opiniâtreté. » Comte d'Angosse, *Notices sur la vallée d'Ossau*, 1837. — « Un différend existait depuis longtemps entre les vicomtes de Béarn et les *Ossalois* ». Mazure et Hatoulet, *Traduction des Fors de Béarn*, 1840. — Nous n'avons rencontré qu'une seule fois le mot *Ossalais*, c'est dans le livre de M. Taine, *Voyage aux Pyrénées*. Cet exemple ne saurait infirmer tous les autres.

Digitized by Google

DE LA BOTANIQUE PHARMACEUTIQUE

DANS LES PYRÉNÉES

par M. le comte R. de BOUILLÉ.

Presque toutes les plantes ont une vertu qui peut être utilisée pour le bien de l'homme. Il n'existe pas de peuplade sauvage qui ne possède à ce sujet des connaissances pratiques, de superstition qui n'ait exploité cet art et d'ignorance qui ne l'ait subi. Les animaux eux-mêmes n'ont pas seulement l'instinct de leur nourriture, ils ont aussi quelquefois celui des plantes qui peuvent leur être nécessaires. Le chien se sert d'un remède qui porte son nom : le chiendent, et le Condor, ce colossal vautour du Pérou, emploie comme contre-poison du venin de certains serpents les feuilles d'une liane que l'on a appelée *Cundur-angu : Liane du Condor*.

Que de plantes dont nous ignorons encore, non-seulement les vertus, mais même les noms, surtout parmi les infiniments petits de la famille des lichens dont l'étude exige le microscope et jusqu'au mycromètre instrument si parfait qu'il peut tracer, sur une lame de cristal, cinq cents divisions dans l'espace d'un millimètre.

Sans parler des contrées lointaines; que ne nous reste-t-il pas à découvrir autour de nous et même sur notre propre corps?.....

L'existence de l'*Aspergillus glaucus* que l'on a constaté dans les moisissures de l'oreille de l'homme... (1) nous permet de supposer que nous nourrissons une foule d'autres parasites. Mais, rassurez-vous, Messieurs, mon intention n'est pas d'embrasser un horizon aussi immense. Je ne vous parlerai que des espèces reconnues et autorisées par le *Codex medicamentarius*, me renfermant dans les limites des Pyrénées, et, plus spécialement, dans les portions de ce département que j'ai pu explorer.

Après avoir constaté les ressources de vos contrées et l'emploi qu'on en fait, j'examinerai s'il serait profitable d'acclimater un plus grand nombre de plantes pharmaceutiques, enfin je terminerai

(1) pp. T. 19°, revue biblio.... A. B. 1872 de la Société botanique de France.

Digitized by Google

cette étude par quelques mots sur les plantes de vos montagnes et leur culture dans les jardins de Pau (1).

Le Codex medicamentarius contient l'indication de 485 plantes pharmaceutiques dont 167 seulement sont *obligatoircs* : c'est-à-dire que les pharmaciens ne peuvent se dispenser de les avoir. Sur les 485, 344 sont françaises, et, sur ce chiffre, le nombre de celles qui sont *obligatoires* se réduit à 113.

Le sol des Pyrénées, d'une mer à l'autre, produit 214 espèces du codex, dont 75 *obligatoires*. Malgré ces ressources, il ne se fait pas, dans les Basses-Pyrénées, de commerce d'exportation comme dans les Alpes. Il n'y a guère que l'*Arnica montana* qui se vende hors du département; la plupart des pharmaciens font venir presque toutes leurs plantes de Paris.

Cependant, ceux qui suivent les stations thermales s'approvisionnent sur les lieux du *Cochlearia*, de l'*Aconit*, de l'*Arnica*, de la *Belladone*, de la *Gentiane*, de la *Jusquiame*, de la *Digitale* et de quelques autres espèces. Ils obtiennent avec les plantes fraîches des *Aconitum Napellus*, L. — *Arnica montana*, L. — *Atropa Belladona*, L. — *Hyoscyamus niger*, L. — et *Digitalis purpurea*, L. des alcoolatures auxquelles on ne saurait comparer les teintures que donneraient les mêmes espèces desséchées.

Voici, par ordre alphabétique, la liste des plantes pyrénéennes désignées dans le codex. J'y ai joint leurs habitats; les *obligatoires* sont marquées d'une astérisque.

* *Abies excelsa*, Lamk, *térébenthine* de l'*Epicéa*. — Toute la chaîne.

* *Abies pectinata*, DC. *Sapin*. — Toute la chaîne.

Abies picea. — *Sapin*. — Toute la chaîne.

Achillea millefolium, L. — *Millefeuille*. — Partout.

* *Aconitum Napellus*, L. — *Aconit Napel*. — Gavarnie, Eaux-Bonnes, toutes les Pyrénées. Il y a des portions de la chaîne où il croît en abondandance, entre autres au *Pla Cardoua*, près du pic du Ger et à *Sesques*, sur les confins d'Ossau et d'Aspe. Dans cette dernière localité, les *Cujalas* en sont entourés et les bergers voient quelquefois périr les brebis et les chèvres qui en ont mangé.

Acorus Calamus, L. — *Acore vraie*. — Pyr. or. Bayonne.

(1) Je remercie Gaston Sacaze, le pasteur botaniste d'Ossau et mon honorable collègue M. Jaudet, pharmacien à Pau, des renseignements qu'ils m'ont fournis.

Digitized by Google

Adiantum Capillus-Veneris, L. — *Capillaire de Montpellier*. Bagnères, etc.

Agrimonia Eupatoria, L. — *Aigremoine*, L. — Basse montagne et plaine.

Ajuga Chamœpitys, Schreb. — *Ivette* ou *Chamœpitys*. — Pyr. centr.

id. *Iva*, Schreb. — *Ivette musquée*. — Pyr. or.

id. *reptans*, L. — *Bugle*. — Partout.

Alchemilla vulgaris, L. — *Alchimille vulgaire* ou *Pied-de-lion*. — Partout en basse montagne.

Allium sativum, L. — *Ail*. — On doute que cette espèce soit bien spontanée en France. (1) J'ai cru devoir la nommer ici, parce qu'elle peut-être cultivée aussi efficacement en Béarn qu'ailleurs.

Allium victorialis, L. — *Ail victoriale*. — Il ne fait pas partie du Codex, il entre cependant dans la composition du faux Nord du Dauphiné (2). — Bois de la région montagneuse, autour des cascades.

Alsidium Helminthocorton, Kütz. — *Mousse de Corse*. — La mousse de Corse, telle qu'elle se vend dans les pharmacies est une réunion de diverses algues dont l'*Helminthocorton* doit être la principale. Parmi les autres, on distingue le *Fucus purpureus* et *plumosus*, le *Corallina officinalis*, le *Conferva fasciculata* et le *Padina pavonia;* ce dernier se trouve à Biarritz.

* *Althœa officinalis*, L. — *Guimauve*. — Bord des eaux.

Anchusa italica, L. — *Buglosse*. — Pyr. or. et centr.

Anemone nemorosa, L. — *Anémone des bois* ou *Sylvie*.— Partout jusque dans les prairies au pied des montagnes. Sa fleur, ordinairement blanche, est souvent bleue dans les Pyrénées. En 1868, sur la demande de Mme de Vilmorin, j'en ai envoyé au jardin des plantes plusieurs pieds de cette nuance ; je les avais arrachés dans le parc même de Pau.

id. *Pulsatilla*, L. — *Anémone Pulsatille* ou *Coquelourde*. — Pyr. or. port de Venasque, etc.

* *Antennaria dioïca*, Gœrtn. — *Pied de chat*. — Toute la chaine de 800^m^ à 1,500^m^.

Anthemis cotula, L. — *Maroute* ou *Camomille puante*. — Moissons.

(1) *Gren. God*, t. II, p. 197.
(2) *Revue bibl. de la Soc. bot. de France*. A. — B. T. 19, an 1872, pp. 51.

Digitized by Google

Anthriscus cerefolium, Hoffen. — *Cerfeuil.* — Autour des habitations.

Apium graveolens, L. — *Ache des marais.* — St-Jean-de-Luz.

Arbutus unedo, L. — *Arbousier.* — Perpignan, Bayonne.

Arctostaphylos officinalis, — Wim. — *Busserole, Raisin d'ours.* — Région subalpine.

Aristolochia Clematitis, L. — *Aristoloche clématite.* Pyr. or.

id. *longua*, L. — *Aristoloche longue.* — Pyr. or.

id. *rotunda*, L. — *Aristoloche ronde.* — Pyr. or.

* *Arnica montana*, L. — *Arnica.* Toutes les Pyrénées montagneuses et jusqu'aux côteaux d'Arros ; très-commun à la montagne verte des Eaux-Bonnes. Les bestiaux le recherchent avec avidité et savent parfaitement distinguer les pacages où ils le rencontreront.

* *Artemisia Absinthium*, L. — *Grande Absinthe* ou *Aluyne* - Pyr. or. et cent.

id. *campestris*, L. — *Aurore des champs.* — Toutes les Pyrénées.

id. *glacialis*, L. — *Genipi vrai.* — Toutes les Pyr.

* id. *maritima*, L. — *Absinthe maritime.* — Rivage des deux mers.

* id. *vulgaris*, L. — *Armoise.* — Pyr. or. et centr.

Arum maculatum, L. — *Gouet* ou *Pied-de-veau.* — Partout, quoique rare.

Asarum europœum, L. — *Cabaret.* — Pyr. cent.

Asclepias vincetoxicum, L. — *Dompte-venin.* Toutes les Pyrénées, montagnes et plaines jusqu'aux stations alpines.

* *Asparagus officinalis*, L. — *Asperge.*

* *Atropa Belladona*, L. — *Belladone.* — Toute la chaine.

Avena sativa, L. — *Avoine.* — Partout.

Berberis vulgaris, L. — *Epine-vinette.* Partout.

Betonia officinalis, L. — *Bétoine.* — Partout.

* *Borrago officinalis*, L. — *Bourrache.* — Partout.

Bryonia dioica, Jacq. — *Bryone-blanche.* — Partout.

Buxus sempervirens, L. — — *Buis.* — Partout.

Calamintha officinalis, Mœnch. — *Calament.* — Partout.

Camphorosma Monspeliaca, L. — *Camphrée de Montpellier.* — Pyr. or. occid. et sables maritimes.

Digitized by Google

Centaurea centaurium, L. — *Grande centaurée.* — Port des Paillères (1).

id. *Cyanus*, L. — *Bluet* ou *Barbeau.* — Partout.

id. *Jacea*, L. — *Jacée-des-prés.* — Pyr. centr.

Ceterach officinarum, D C. — —*Cetterach* ou *Doradille.* — Campan et Bagnères. — Partout.

Chelidonium majus, L. — *Chélidoine* ou *Eclairé.* — haies, vieux murs.

Chenopodium vulvaria, L. — *Vulvaire.* — Champs, etc.

* *Cichorium intybus*, L. — *Chicorée sauvage.* — Bords des chemins, lieux incultes.

* *Cnicus benedictus*, Gœrtn. — *Chardon bénit.* — Pyr. or.

Cochlearia officinalis, L. — *Cochlearia.* — Bords des eaux jusque dans les régions alpines : Barrèges, Eaux-Chaudes.

id. *pyrenaica*, G. G. var. B. de l'*officinalis.* — Peut remplacer l'*officinalis.*

Colchicum autumnale, L. — *Colchique.* — Pyr. or.

* *Conium maculatum*, L. — *Grande Cigue.* — Les décombres, bords de routes.

Convallaria maïalis, L. — *Muguet.* — Toute la chaine, jusqu'aux régions subalpines.

Corylus avellana, L. — *Noisetier* ou *Coudrier.* — Partout.

Cydonia vulgaris, Pers. — *Cognassier.* — Partout.

Cynoglossum officinale, L. — *Cynoglosse.* — Vallées, lieux stériles et jusqu'à la région subalpine.

Daphne cneorum, L. — *Daphne.* — Toute la chaine alpine et bord de la mer, Biarritz.

* id. *gnidium*, L. — *Garou* ou *Saimbois.* — Pyr. or. ; on le remplace souvent par le précédent.

id. *Mezereum*, L. — *Mézéréon* ou *Bois-gentil.* — Toute la chaine alpine et subalpine.

* *Datura stramonium*, L. — *Stramoine* ou *Pomme épineuse.* — Pyr. or. Basses-Pyr., Peyrehorade, Hartigues, etc.

Daucus Carota, L. — *Carotte.* — Partout.

Dianthus caryophyllus rubes, L. — *Œillet rouge.* — Depuis Bayonne jusqu'à Oloron.

Dictamnus albus, L. — *Fraxinelle* ou *Dictame-blanc.* — Pyr. or.

(1) Cette indication qui est de Pourret est regardée comme douteuse. Gren. God.

Digitized by Google

* *Digitalis purpurea*, L.—*Digitale.* — Terrains siliceux jusqu'aux pâturages alpins.

Echium vulgare, L. — *Vipérine commune.* — Partout.

Equisetum fluviatile, L. — *Prêle d'eau.* — lieux humides.

id. *hiemale*, L. — *Prêle d'hiver.* Lieux humides, lac de Gaube.

Eryngium campestre, L. — *Panicaut* ou *Chardon-Roland.* — Lieux arides.

Eruca sativa, Lamk. — *Roquette.* -- Moissons, etc.

* *Erythræa centaurium*, Pers. — *Petite Centaurée.* — Partout.

Euphorbia Lathyris, L. — *Epurge.* — Autour des habitations.

Euphrasia officinalis, L. — *Euphrasie.* — Prairies et lieux incultes.

* *Fœniculum vulgare*, Gœrtn. — *Fenouil doux.* -- Partout.

Fragaria vesca. L. — *Fraisier.* — Partout.

Fraxinus excelsior, L. — *Frêne élevé.* — Partout.

* *Fumaria officinalis*, L. — *Fumeterre.* — On la remplace dans presque toutes les pharmacies par le *F. capreolata*, L. qui croît dans les environs de Pau.

* *Fucus crispus*, — *Carragahéen.* — Biarritz.

id. *vesiculosus*, — *Varech vésiculeux.* — Biarritz.

Genista tinctoria, L. — *Genestrolle* ou *Genet-des-teinturiers.* — Vallées chaudes.

* *Gentiana lutea*, L. — *Gentiane.* — Toute la chaine.

Geum urbanum, L. — *Benoîte.* — Depuis la plaine jusqu'aux régions alpines.

* *Glechoma hederacea*, L. — *Lierre-terrestre.* — Partout.

Gratiola officinalis, L. — *Gratiole.* — Toutes les Pyr.

Hedera helix, L. — *Lierre-commun.* — Partout.

Helleborus viridis, L. — *Ellébore-à-fleurs-vertes.* — Régions alpines et subalpines, de Mont-Louis aux Eaux-Bonnes.

* *Hordeum vulgare*, L. — *Orge.* — Cultivée plutôt que sauvage.

Humulus lupulus, L. -- *Houblon.* — Haies, bord des eaux.

Hyoscyamus albus, L. — *Jusquiame-blanche.* — Pyr. or.

* id. *Niger*, L. — *Jusquiame-noire.* — Hautes et Basses-Pyr. Gabas, Magnabatch, etc.

Hypericum perforatum, L. — *Millepertuis.* — Partout.

Ilex aquifolium, L. — *Houx-commun*, — Partout.

Digitized by Google

Iris fœtidissima, L. — *Iris-fétide*. — Haies et lieux humides, parc de Pau.

Juglans regia, L. — *Noyer-commun*. — Partout.

* *Juniperus communis*, L. — *Genévrier-commun*. — Partout.

* id. *Oxycedrus*, J. — *Cade* ou *Oxycéde*. — Pyr. or.

* id. *Sabina*, L. — *Sabine*. — Pyr. or. et centr.

Lactuca virosa, L. — *Laitue-vireuse*. — Lieux incultes, bords des champs.

* *Lamium album*, L. — *Ortie-blanche*. — Pyr. centr.

* *Lappa major*, Gœrtn, — *Bardane*. — Pyr. or. et centr.

* *Lappa minor*, D C. — Pyr. centr. Dans la Vendée, les feuilles de Bardane — grande et petite — sont employées, par le peuple, pour les morsures de vipère.

Lavandula spica, D C. — *Lavande-commune* ou *Spic*. — Pyr. or. et centr.

id. *stœchas*, L. — *Stœchas*. — Pyr. or.

* id. *vera*, D C. — *Lavande-officinale*. — Pyr. or. et centr.

Levisticum officinale, Koch. — *Livèche*. — Pyr. or.

* *Linum usitatissimum*, L. — *Lin*. — Toutes les vallées.

Lithospermum officinale, L. — *Gremil-officinal*. — Partout, dans la vallée d'Ossau et celle de Pau. Cette plante n'est pas dans le Codex ; mais j'ai cru devoir la joindre à cette liste parce que beaucoup de Béarnais s'en servent comme de thé et lui en donnent le nom. Les paysans en apportent au marché de Pau mêlé au L. *arvense*, L. qui vient sur les bords du gave ; les habitants des Eaux-Bonnes, les chasseurs qui ont quelque service à reconnaitre vous apportent une provision de *Thé*.

Lonicera Caprifolium, L. — *Chèvrefeuille*. — Partout.

* *Lycopodium clavatum*, L. — *Lycopode*. Les bois et bruyères humides de la plaine et les subalpins. Les chinois lui attribuent les propriétés les plus fantastiques.

Malus communis, Lamk. — *Pommier*.

* *Malva sylvestris*, L. — *Mauve*. — Partout.

id. *rotundifolia*, L. — *Mauve-à-feuilles-rondes*. — Bord des chemins.

Marrubium vulgare, L. — *Marrube blanc*. — Bord des chemins.

Matricaria Chamomilla, L. — *Camomille*. — Partout.

Meconopsis Cambrica, Vig. — *Meconopsis du pays de Galles*. — Eaux-Bonnes, tir Guichot, Coume d'Aas, gorge de Balour, Lacara

Digitized by Google

de la Bareillote etc. Cette plante ne fait pas partie du Codex ; mais je la signale à cause de ses effets nuisibles. Les vaches qui en mangent sont prises de vertige, et comme cet état dure plusieurs heures, si elles se trouvent dans des endroits escarpés elles peuvent facilement se tuer.

* *Melilotus officinalis,* Wild. — *Mélilot officinal.* Champs et moissons.

* *Melissa officinalis*, L. — *Mélisse officinale.* — Bois et buissons. Les chinois l'emploient pour la peinture sur porcelaine.

* *Menyanthes trifoliata,* L. — *Ményanthe* ou *trèfle-d'eau.* — Pyr. cent.

* *Mercurialis annua,* L. — *Mercuriale-annuelle.* — Bois et champs.

* *Mentha Pulegium*, L. — *Pouliot commun* ou *Menthe-Pouliot.* — Prairies, etc.

Narcissus pseudo Narcissus, L. — *Narcisse-des-prés.* — Toute la chaine et les plaines.

Nasturtium officinale, D C. — *Cresson de fontaine.* — Partout, dans la montagne comme dans la plaine.

Nepeta Cataria, L. — *Cataire.* — Toutes les Pyr.

* *Nicotiana tabacum*, L. -- *Nicotiane* ou *tabac.* Cultivé jusque sur les roches en mer de l'embouchure de la Bidassoa, entr'autres sur la *Tombola grande* ; mais non à l'état naturel.

Nigella arvensis, L. — *Nigelle-des-champs.* — Moissons.

Nuphar lutea, D C. — *Nénuphar-jaune.* — Eaux stagnantes, lac de Lourdes.

Nymphæa alba, L. — *Nénuphar blanc.* — id.

Œnanthe Phellandrium, Lamk. — *Phellandrie-aquatique.* — Marais, ruisseaux.

Ononis spinosa, L. — *Arrête-Bœuf* ou *Bugrane.* — Toutes les Basses-Pyrénées.

Orchis mascula, L. — *Orchis mâle.* Toute la chaine. C'est avec cet orchis, plus spécialement, que l'on fait le *Salep* ; mais presque tous les autres Orchis peuvent être employés également.

* *Origanum vulgare*, L. — *Origan vulgaire.* — Partout.

Orobus vernus, L. — *Orobe.* — Pyr. or.

Oxalis acetosella, L. — *Surelle* ou *Alleluia.* Bois et lieux couverts.

* *Papaver Rhœas*, L. — *Coquelicot.* — Moissons.

Digitized by Google

Parietaria officinalis, L. — *Pariétaire.* — Vieux murs.

Pœonia officinalis, Retz. — *Pivoine-officinale.* — Port sarral, Bagnole, Canejan.

* *Physalis Alkekengi*, L. — *Alkékenge.* — Pyr. or. — Bagnères.

Pimpinella magna, L. — *Grande saxifrage* ou *Boucage.*—Bois, jusque dans les forêts de sapins.

* *Pinus maritima*, Lamb. — *Pin-maritime.* — Pyr. or. et occid.

id. *Pinea*, L. — *Pignon-doux.* — Pyr. or. et occid.

id. *Sylvestris*, L. — *Pin-sauvage.* — Toute la chaine.

Pistacia Lenticus, L. — *Lentisque.* — Pyr. or.

Plantago arenaria, Waldtt. — *Herbe-aux-puces.* — *Plantain-des-sables.* — Toutes les Pyr.

id. *lanceolata*, L. — *Plantain.* — Champs.

id. *major*, L. — *Plantain.* — id.

id. *media*, L. — *Plantain.* — id.

id. *Psyllium*, L. — *Psyllium* ou *Herbe-aux-puces.* — Pyr. or. et centr.

Les chinois se servent de l'*Alisma plantago*, *Pain-de-Grenouille* ou *Fluteau* pour la secrétion du lait et prétendent que l'homme qui en fait usage peut marcher sur l'eau.

Polygala amara, L. — *Polygala-amer.* — Prairies humides.

Polygonatum vulgare, Derf. — *Sceau-de-Salomon.* — Toute la chaine.

Polygonum bistorta, L. — *Bistorte.* — Toutes les Pyr.

* *Polypodium vulgare*, L. — *Polypode-commun.* — Bois etc.

Populus nigra, L. — *Peuplier.*

Potentilla anserina, L. — *Argentine.* Lieux humides.

* id. *Tormentilla*, Nestler. — *Tormentille.* — Bois et prairies jusque dans les régions alpines.

Primula veris, L. — *Primevère.* — Toute la chaine.

Prunus domestica-insititia, L. — *Prunier-commun.*

Pulmonaria officinalis, L. — *Pylmonaire officinale.* — Partout dans les lieux couverts, Pau.

Quercus pedunculata, Ehrh. — *Chêne-pédonculé.* — Toute la chaine.

id. *robur*, Willd. — *Chêne rouvre.* — Pyr. or., rare dans les occidentales.

Rhamnus catharticus, L. — *Nerprun-purgatif.* — Bois et montagnes calcaires,

Digitized by Google

Ribes rubrum, L. — *Groseiller-rouge*. — Gavarnie, etc. Vallée d'Ossau.

Rosa canina, L. — *Cynorrhodon*, *Eglantier sauvage*. — Collines calcaires.

* *Rosmarinus officinalis*, L. — *Romarin*. — Pyr. or. et centr.

Rubia tinctorum. L. — *Garance*. — Toute la chaine.

* *Rubus fruticosus*, L. — *Ronce-sauvage*. — Partout.

id. *idœus*, L. — *Framboisier*. — Bois montagneux.

Rumex Acetosa, L. — *Oseille-commune*. — Toute la chaine.

* id. *acutus*, L — *Patience-sauvage*. — Lieux humides, bois.

* *Ruscus aculeatus*, L. — *Fragon-épineux* ou *Petit-houx*. — Toute la chaine.

* *Ruta graveolens*, L. — *Rue*. — Pyr. or.

Salix alba, L. — *Saule-blanc*. — Bois et bords des eaux. Les chinois mêlent ouvertement les feuilles de ce saule au thé destiné à l'exportation.

Salsola soda, L. — *Soude commune*. — Pyr. or. et occid. Sables maritimes des deux mers.

Salvia sclarea, L. — *Sauge-sclarée* ou *Orvalle*. — Pyr. or. et centr.

* id. *officinalis*, L. — *Sauge-officinale*. — Pyr. or.

Sambucus ebulus, L. — *Hièble*. — Partout même dans les forêts alpines.

* id. *nigra*, L. — *Sureau*. — Partout.

Sanicula europœa, L. — *Sanicule*. — Bois humides.

Santolina Chamœcyparissus, L. — *Santoline* ou *Aurore-femelle*. — Pyr. or.

* *Saponaria officinalis*, L. — *Saponaire officinale*. — Partout jusque dans les régions subalpines.

Satureia hortensis, L. — *Sarriette*. — Pyr. or.

* *Scabiosa succisa*, L. — *Scabieuse*. — Prairies.

* *Sclerotium clavus*, D C. — *Ergot* de *seigle*. — Moissons.

* *Scolopendrium officinale*, Sm. — *Scolopendre*. — Plaine et régions alpines dans les endroits humides.

Scrofularia nodosa, L. — *Scrofulaire*. — Lieux couverts.

Secale cereale, L. — *Seigle*.

Sedum acre, L. — *Vermiculaire-brulante*. — Vallées et jusque dans les régions alpines dans les lieux humides.

id. *Telephium*, L. — *Orpin* ou *Reprise*. — Lieux secs.

Digitized by Google

Sempervirum tectorum, L. — *Joubarbe-des-toits.* — Partout, sur les murs et sur les rochers sub. et alpins.

Senecio vulgaris, L. — *Seneçon.* — Lieux cultivés.

Seseli tortuosum, L. — *Séséli-de-Marseille.* — Pyr. or.

* *Sinapis alba*, L. — *Moutarde-blanche.* — B.-P.

* id. *nigra*, L. — *Moutarde-noire.* B.-P.

Sison Ammi, Tournefort. — *Ammi-officinal.* — Partout.

Sisymbrium Alliaria, Scop. — *Alliaire.* — Commun partout.

id. *officinale*, D C. — *Vélar*, *Tortelle* ou *Herbe-aux-chantres.* — Toutes les vallées.

* *Solanum dulcamara*, L. — *Douce-amère.* — Partout.

* id. *nigrum*, L. — *Morelle.* — Partout.

Solidago Virga-aurea, L — *Verge-d'or.* — Bois et prairies subalpines.

Spiræa Ulmaria, L. — *Ulmaire* ou *Reine-des-prés.* — Lieux humides.

* *Symphitum officinale*, L. — *Grande-Consoude.* — Pyr. centr.

* *Tanacetum vulgare*, L. — *Tanaisie.* — Pyr. or.

Taraxacum Dens-leonis, Derf. — Partout.

Teucrium aureum, Schreb. — *Pouliot.* — Pyr. or. et centr.

* id. *chamædrys*, L. — *Germandrée* ou *Petit-chêne.* — Côteaux calcaires et vieux édifices.

id. *flavum*, L. — *Pouliot.* — Pyr. or.

id. *montanum*, L. — *Pouliot.* — Pyr. or. et centr.

id. *polium*, L. — *Pouliot-des-montagnes.* Pyr. or. et centr.

* id. *Scordium*, L — *Scordium* ou *Germandrée-d'eau.* — Pyr. or.

Thymus Serpyllum, L. — *Serpolet.* — Toute la chaine.

* id. *vulgaris*, L. — *Thym.* — Toute la chaine.

* *Tilia europæa*, L. — *Tilleul.* — Toute la chaine.

* *Triticum repens*, L. — *Petit-chiendent.* — Sable maritime des environs de Bayonne.

* id. *sativum.* — Amidon.

* *Tussilago Farfara*, L. — *Tussilage* ou *Pas-d'âne.* — Lieux argileux, champs, bois, Eaux-Bonnes.

Ulmus campestris, L. — *Orme.* — Bois peu élevés.

Urtica dioïca, L. — *Ortie-dioïque.* — Depuis la plaine jusqu'aux régions alpines surtout dans les parcs de bestiaux.

id. *urens*, L. — *Ortie-brulante.* — Même habitat que ci-dessus.

Digitized by Google

Vaccinium Myrtyllus, L. — *Airelle-myrtille.* — Région alpine.

* *Valeriana officinalis*, L. — *Véronique.* — Pyr. cent. Basses-Pyr. Ce *Valeriana* n'entre pas dans la composition du vrai *Nard-indien*; c'est le *Valeriana Jatamansi*, W. Jones, qni en forme la base. Le *Valeriana saxatilis*, L. qui est parfois mêlé au *Valeriana celtica* du *Nard-celtique*, venant du haut Danube par Trieste, est des Alpes Suisses et d'Allemagne; il n'appartient pas à nos Alpes françaises.

* *Veratrum album*, L. *Ellébore blanc* — Pyr. centr., B.-P., Pic du Midi d'Ossau.

* *Verbascum Thapsus*, L. — *Bouillon-blanc* ou *Molène*, — Commun partout.

Verbena officinalis, L — *Verveine-officinale.* — Partout.

Veronica Beccabunga, L. — *Beccabunga.* — Partout.

* id *officinalis*, L. — *Véronique.* — Pyr. B.-P.

* *Vinca major*, L. — *Grande-pervenche.* — Bois, haies.

* id. *minor*, L. — *Petite-pervenche.* — Bois, haies.

* *Viola odorata*, L. — *Violette-odorante.* — Partout.

* id. *tricolor arvensis*, D C. — *Pensée-sauvage.* — Champs, Moissons.

* *Vitis-vinifera*, — Raisin-sec.

* *Zizyphus vulgaris*, Lamk. — *Jujubier.* — Pyr. or.

Y aurait-il avantage à accroitre par la culture le nombre des plantes pharmaceutiques actuellement existantes dans les Pyrénées ?..... .....

Les plantes qui croissent *naturellement* dans une contrée ont, à peu de chose près, les mêmes qualités que leurs semblables nées *spontanément* sous un autre ciel.

Les latitudes se compensent par les altitudes : ainsi, les espèces du nord et du centre de la France ne viennent pas à moins de 800 à 1,000 mètres dans les montagnes du Jurjura.

Par la *culture*, c'est différent ; nous pouvons, en vertu du droit de toute puissance que Dieu a donné à l'homme, modifier les lois de la nature. Dans ce cas-là, il est d'expérience que les végétaux du Nord transportés dans le Midi y deviennent plus précoces que ceux du Sud, et que ces derniers, au contraire, transportés dans le Nord, y deviennent plus tardifs que ceux du pays.

Digitized by Google

Les plantes de montagne, comparativement à celles de la plaine, suivent la même loi.

Il est encore d'expérience que les graines du Nord sont celles qui réussissent le mieux dans nos contrées tempérées ; mais il faut observer que ces graines ne nous donnent généralement qu'une récolte et sont rarement destinées à la reproduction. Nous ne leur demandons ordinairement que leurs fruits, leurs tubercules ou leurs racines et nous les détruisons ensuite. D'ailleurs, elles ont à leur service la culture et la main de l'homme.. Quant à celles qui se trouvent transplantées par un cas fortuit, elles dépérissent rapidement. Ainsi, les nombreuses espèces dont on avait constaté la présence aux environs d'Orléans, après la guerre, et que nous devions aux fourrages d'Afrique principalement, ont déjà presque toutes disparu ; on n'en constate plus que quelques chétifs spécimens (1).

En sciences, il n'y a rien d'absolu ; mais il existe des lois générales qu'il faut reconnaître sans se laisser déconcerter par les exceptions qui ne sont souvent que momentanées, et, comme dit l'école, confirment la règle.

Je crois, avec l'expérience, que les graines qui tombent sur un sol qui ne leur est pas sympathique peuvent naître avec une grande vigueur la première année, mais dépérissent bientôt, si l'homme ne vient pas à leur secours. Il se produit cet autre phénomène : c'est que les soins particuliers d'une culture, perfectionnée est le mot accepté, font souvent d'une fleur simple une fleur double ou crée de nouvelles variétés par les semis.

Quant à la nature ?... Elle tient à son immutabilité, quoi qu'en dise une école célèbre (2), et elle ne veut pas créer de nouvelles espèces. D'après la période qu'il nous est donné d'étudier, environ 5 à 6,000 ans depuis l'époque glacière, nous ne pouvons citer

(1) M. Noucl, *Mémoire de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres et arts d'Orléans*, t. xv, 1873.

(2) Le savant physicien sir W. Thompson a démontré par plusieurs preuves physiques l'impossibilité des périodes de millions et de milliards de siècles qu'exigerait l'adoption du système de Darwin. 1° Les températures souterraines vont *crescendo* à mesure que l'on descend. Or, les lois de la conductibilité calorifique sont suffisamment connues pour permettre d'affirmer que la terre était encore rouge à sa surface, il y a tout au plus cent millions d'années ; 2° il est d'observation récente que le frottement des marées fait croître la longueur des jours astronomiques, (c'est-à-dire de 24 heures). La terre tournait donc autrefois plus vite qu'aujourd'hui et si elle s'était solidifiée à l'époque des théories Darwiniennes, elle serait bien plus plate qu'elle ne l'est.

Digitized by Google

avec assurance aucune espèce nouvelle créée par la nature laissée à elle-même (1). Si elle permet à l'homme de la modifier, c'est à la condition qu'il tiendra constamment la main à son travail. Aussitôt qu'il néglige son labeur, sa surveillance, elle revient à l'*espèce primitive* et conserve pour elle seule la suprême fécondité. On peut avancer que les espèces, il vaut mieux dire les *variétés*, les plus perfectionnées, sont *souvent les moins productives, toujours les moins durables.*

Le pommier sauvage vit plusieurs siècles — La pomme, variété nouvelle, greffée sur le pommier sauvageon dure deux cents ans. — La même greffe, portée sur un sujet venu de graines perfectionnées, donne de plus beaux fruits ; l'arbre ne dure que 120 ans. — Enfin, la pomme obtenue par greffe sur la race *Paradis* est la plus grosse de toutes, mais l'arbre ne vit que 25 ans.

Quant aux pépins de pommes ou de poires provenant d'espèces perfectionnées, ils ne reproduisent jamais l'espèce mère, mais une nouvelle variété. Le sauvageon seul se reproduit *franc* et sans mélange.

Je disais disais tout à l'heure que l'espèce perfectionnée, abandonnée à elle-même, revenait à son type primitif. Dans le vocabulaire des jardiniers, cette loi porte un nom impropre : on dit que l'espèce s'est *abâtardie* ; c'est une fausse dénomination, elle est *remontée à son origine primitive*, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus *légitime.*

De ce qui précède, je crois pouvoir conclure qu'il faut se garder d'accroître, par la culture, le nombre des plantes du Codex.

Quand il ne s'agit que de nos plaisirs, il est assez indifférent qu'une plante, un fruit ait plus ou moins de saveur ou d'odeur ; qu'ils nous rendent les magnificences du soleil qui les ont échauffés ou qu'ils n'en soient que la pâle image ; les variétés que nous pouvons souvent faire naître sont un attrait puissant à ces sortes d'études ; mais il en est bien autrement si notre santé est en jeu, et l'on conçoit les graves inconvénients qui pourraient survenir si nous changions, affaiblissions ou paralysions les vertus des plantes pharmaceutiques.

.....

(1) Quand je dis la force créatrice de la nature, il est bien entendu que je parle de Dieu, seul auteur de toutes choses, qu'il s'agisse d'un brin d'herbe ou de l'homme: l'être le plus parfait, puisqu'il est servi par une intelligence.

Digitized by Google

Pourquoi avec de telles ressources n'existe-t-il pas de commerce d'exportation des plantes pharmaceutiques dans les Basses-Pyrénées ?.....

Cela tient à des causes générales qui sont entrées bien avant dans les mœurs nationales et qui font qu'en agriculture, en races de bestiaux, en élevage, en ressources pour les sciences naturelles dans les stations thermales et en bien d'autres questions qui sortiraient du cadre que je me suis tracé, mais dont le réveil agite cette ville à l'heure où je parle, le Béarnais, je parle surtout du montagnard, est insouciant, par conséquent arriéré, et bien inférieur à l'habitant des Alpes par exemple. Dieu a fait la vie si facile et si belle à la race intelligente, brave et charmante de votre beau pays, qu'elle se laisse aller.... Tout lui vient à souhait, si bien qu'elle se révolte d'une mauvaise année comme d'une injustice ; elle voudrait quelquefois récolter sans semer.

Allez dans la vallée d'Ossau, vous y verrez une race ovine à physionomie stupide, pas excessivement rustique, tardive et un peu grande pour la boucherie.....

Les montagnes pourraient être converties en pâturages, les pâturages en prairies de première qualité....

La race bovine devrait être plus laitière; dans les conditions actuelles elle est deux fois plus nombreuse que le sol ne le permet; elle dévore les pacages et crève de faim. Ossau qui devrait avoir vingt fruitières n'en a qu'une, malgré l'activité et le dévouement qu'apporte à cette cause, l'un de nos honorables collègues, M. Calvet, sous-inspecteur des forêts.

En résumé, comment le Béarnais songerait-il à faire un commerce quelconque de ses plantes pharmaceutiques, lorsqu'il ne tire aucun parti de ses pâturages et de ses troupeaux? En effet, les six départements Pyrénéens dont la race montagnarde est essentiellement pastorale, n'exportent ni fromage ni beurre.

Ce ne serait pourtant pas une branche de commerce à dédaigner puisque le Doubs et le Jura, qui ont des pâturages beaucoup moins riches, en produisent pour *quatorze millions*, et que l'on calcule que le rendement actuel du lait dans la zone montagneuse de votre sud-ouest, suffirait pour créer une valeur vénale de *vingt millions* environ (1).

(1) Note sur les associations pastorales dans les Pyrénées par A. Calvet, sous-inspecteur des fôrets, à Pau. Paris, Hennuyer, 1874, p. 7, v. 15.

Digitized by Google

Pourquoi du moins les pharmaciens ne s'approvisionnent-ils pas dans la contrée puisqu'elle leur offre tant de ressources?....

Cet état est une suite naturelle de ce que je viens d'exposer. N'ayant pas, dans le pays, d'agence générale pour faire les recherches, la récolte et le séchage des plantes pharmaceutiques, il est impossible à de simples particuliers d'entrer dans ces détails et ces dépenses. Avec de telles conditions, il est aussi avantageux pour les pharmaciens que pour la santé publique de s'approvisionner directement à Paris.

Je terminerai par cette question : *Jusqu'à quel point peut-on cultiver dans la plaine, à Pau notamment, les plantes des hauteurs ?....*

On a imité les températures tropicales au point d'acclimater les orchydées épiphytes et les orchydées terrestres. Les premières, suspendues dans les airs sur des natures mortes ou vivantes, inondées par les rayons d'un soleil vertical, puisent dans les émanations et dans les gaz que dégagent la décomposition des forêts vierges la vie que les secondes demandent à la terre. Le secret de leur réussite est dans les longs termes de leur existence et dans un milieu variant si peu, que ces plantes ne connaissent plus les saisons et, oubliant la marche régulière des autres végétaux, sont constamment et indifféremment en fleurs ou en fruits ; un milieu chaud et égal leur suffit ; mais comment imiter le milieu irrégulier dans lequel vivent les plantes de nos montagnes ?.. J'ai dit *milieu* et non *température*.... Je ne crois pas que la température varie beaucoup à une certaine hauteur.

Sans nier l'influence des latitudes, on vit parfaitement à la Paz, en Bolivie — 3,730^{m} — (1) et le thermomètre n'y descend guère qu'à 4° au-dessous de zéro.

Dans nos contrées, les plantes qui sont couvertes de neige ont un manteau qui les garantit des grands écarts de température et n'éprouvent guère plus de deux degrés de froid. Quant à celles qui croissent sur des pentes verticales, où la neige ne peut se maintenir, elles choisissent des expositions ou des réverbérations particulières. La grande difficulté est de leur donner cette pureté de l'air et cette fraîcheur humide que le passage continuel des nuages répend sur elles à chaque instant du jour et

(1) Le Vignemale, le plus haut pic des Pyrénées françaises n'a que 3,358^{m}.

Digitized by Google

de la nuit, adoucissant les feux du soleil et la fraîcheur du crépuscule au voisinage des pics et des glaciers.

L'*Erinus alpinus* est resplendissant à 2,400^{m} et terne dans les murs du château de Pau où il vient cependant naturellement. Le *Gentiana acaulis*, var. *alpina* est fade et incolore dans nos jardins. Nous ne pouvons obtenir, dans la plaine, cette couleur laiteuse et chaude qui distingue les petites saxifrages et, en particulier, celle du Groëland qui ne vient en liberté qu'à 2,600^{m} et jusqu'à 2,885^{m}.

Les températures les plus basses reconnues dans les explorations polaires (— 40° à — 47°), n'intéressent qu'un nombre de végétaux des plus restreints. Ceux dont la tige ne dépasse pas la couche de neige sont dans des conditions différentes. Abrités sous un écran, mauvais conducteur de la chaleur, ils ne subissent guère, ainsi que je le disais tout à l'heure, que — 2°. Néanmoins, si la neige les préserve des froids trop vifs, leur développement n'en est pas moins tout à fait arrêté.

L'*Helleborus niger* et le *Bellis perennis*, qui fleurissent l'hiver, cessent de croître quand la température baisse trop. Cependant ils ne souffrent pas de la gelée. Une fleur raidie par le froid peut dégeler et recommencer à pousser. Dans les régions rivales, le sol ne conserve pas de chaleur et il se passe quelquefois ce fait singulier ; que certaines plantes, le *saule* et le *rhododendron* notamment, au lieu de vivre par le pied qui est paralysé par la gelée, poussent par la tête au point de porter, à l'extrémité de leurs rameaux, des feuilles et des fleurs. Dans ce cas, c'est le soleil qui fait tout.

Cependant, je ne veux pas prétendre qu'une plante, une fois gelée, subit impunément le plus grand abaissement de température. Quelques-unes peuvent bien geler, puis dégeler ; mais chacune a un degré de froid qu'elle ne saurait dépasser.

C'est généralement ainsi que se comportent les plantes de montagne dans leurs habitats naturels. En plaine, c'est différent ; outre la chaleur qui peut les tuer, celles que nous y avons transplantées sont quelquefois gelées parce que leur végétation, plus précoce, est saisie par les froids tardifs et qu'elles n'ont pas leur manteau de neige pour les garantir.

Les végétaux augmentent de grandeur en descendant dans la plaine. Plus ils montent, plus ils sont infimes. C'est le contraire

Digitized by Google

pour les oiseaux dont les plus grandes races habitent les cimes de nos montagnes : admirable sagesse qui cache les uns sous leur petitesse pour les garantir des avalanches et des ouragans tandis qu'elle donne aux autres des envergures de trois et jusqu'à quatre mètres pour résister aux tempêtes du ciel et franchir les immensités qui sont leur domaine.

La flore des Pyrénées est moins riche que celle des Alpes. Celles-ci ont 190 espèces spéciales lorsque nous n'en comptons que 88, les Carpathes 29, les Cévennes 2 et l'Oural 1. (1).

Au pic du Midi de Bigorre, les plantes identiques au Spitzberg forment les 11/100 du chiffre total. (2).

Le *Vaccinium uliginosum* (3) dont la baie nous est souvent d'une grande ressource dans nos excursions, est des forêts humides autant que des tourbières. Il croît en Laponie, au Groënland, dans les Alpes, le Jura, l'Himalaya, la Sibérie, le Kamtschatka, le nouveau monde jusqu'au lac supérieur, et près de Grenade à 3,000^{m} au-dessus du niveau de la mer.

Le *Vaccinium myrtillus* est des tourbières également ; mais il aime les endroits secs et il est moins étendu que le précédent.

L'*Empetrum nigrum* vous est disputé par la Laponie et le Spitzberg ; c'est une plante arctique qui fait le tour du pôle, habitant la Sybérie septentrionale, l'Amérique septentrionale, le Caucase entre 2,400 et 3,000^{m} d'altitude et même l'Altaï (4).

Votre *Parnassia palustris*, si commun aux Eaux-Bonnes et dans toute la chaîne, est des tourbières mais surtout des lieux humides. Il monte en Europe jusqu'à 2,500^{m}, se contente du niveau de la mer en Afrique, et atteint de nouveau à 2,300^{m} dans l'Asie, la Sibérie, le Caucase et l'Himalaya.

Le *Swertia perennis* que nous avons tant de peine à acclimater à Pau parce que nous ne savons pas lui donner ce qu'il aime, une eau courante et marécageuse en même temps, manque dans le nouveau continent et dans la péninsule scandinave ; mais vous le retrouverez dans le Holstein, la Russie moyenne et le Caucase.

Le *Saxifraga oppositifolia* serait antérieur au soulèvement des

(1) Grisebach. Végétation du globe d'après sa disposition suivant les climats. Leipsig. W. Engelman 1872.
(2) Espèces de l'ancienne Egypte, p. 69. Académie de Marseille an. 72, 73, 74.
(3) L'Airelle.
(4) Séance de la société botanique de France 22 décembre 1871, pp. 415.

Digitized by Google

Pyrénées, des Alpes, du Caucase et de l'Himalaya. A cette époque, il s'étendait jusqu'à l'Himalaya tandis que le *Saxifraga aizoon*, Jacq. n'atteignit que le Caucase (1). Le premier qui teint en rose les premiers ilots de la montagne abandonnés par les neiges a résisté jusqu'ici à nos efforts pour l'acclimater à Pau ; le second est très rustique et fleurit tous les ans.

Depuis quelques temps déjà, et dans des circonstances bien défavorables, puisque je quitte cette ville à l'époque la plus difficile pour les soins à donner à ce genre de culture, je m'occupe de l'acclimation des plantes des hauteurs. Notre collègue M. Jaudet a poursuivi le même but, et avec plus de succès parce qu'il ne s'absente guère. Nous avons la conviction que peu d'espèces nous résisteraient si nous pouvions faire sérieusement ces essais. Notre expérience est à votre disposition, Messieurs, pour le jour, qui ne saurait être éloigné, où jaloux de vous parer des richesses de votre sol et d'embellir votre cité, vos édiles nous désigneront, autour du château qui par ses pentes inclinées et ses quatre expositions semble attendre cette destination, ou ailleurs, l'endroit où notre société devra disposer sa collection botanique.

(1) P. 119 de la revue bibliog. de la société bot. de France, T. 19 1872. Monographie du genre saxifraga. A. Engler, Breslau 1872.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS
SUR
LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE DES NUAGES
DANS L'ATMOSPHÈRE

Par M. P. BÉDOS, professeur de physique au Lycée de Pau.

Les causes de la suspension des nuages dans l'atmosphère ont préoccupé les physiciens. Les nuages contiennent, en effet, non-seulement de l'air et de la vapeur qui, gazeuse et pure, serait aussi transparente que l'air, y resterait suspendue et monterait même, parce qu'elle est plus légère que lui, mais ils sont chargés d'eau liquide 770 fois plus pesante que l'air à volume égal : c'est cette eau qui leur ôte leur transparence. Qu'elle soit à l'état de vésicules, comme de petites bulles, ou plus simplement à l'état de gouttelettes, les causes à trouver pour leur suspension sont les mêmes.

Individuellement, chacune de ces gouttelettes n'est ni plus grosse ni plus lourde que les grains de poussière que nous voyons flotter, qui brillent dans un rayon de soleil et qni ne se déposent que fort lentement et dans un air calme. Une certaine adhérence pour l'air qui les touche les retient auprès de lui et elles suivent ses mouvements.

Mais la masse totale d'un nuage, masse formée d'air humide et de petites gouttes d'eau, ne doit-elle pas peser plus que l'air dont elle tient la place et, par suite, tomber, avec lenteur sans doute à cause de son faible excès de poids et de la résistance de l'air déplacé par la chute, mais enfin arriver à terre au lieu de se maintenir dans des régions souvent très-élevées ?

On répond à cela en disant qu'il y a, en effet, des nuages qui tombent ; que d'autres, en tombant, s'évaporent par leur base et se reforment par leur sommet où leurs vapeurs se condensent dans un air plus froid, et que c'est en se reformant ainsi par le haut qu'ils se maintiennent. On ajoute qu'un nuage dont la chute

Digitized by Google

ralentie par la résistance de l'air doit être d'environ 1 m. 20 par seconde, rencontre souvent un courant d'air chaud qui le soulève avec une vitesse bien plus grande. Enfin, Fresnel a fait observer que les nuages s'échauffent plus que l'air sous les rayons du soleil et doivent alors se maintenir comme une montgolfière pleine d'air chaud.

Sans contredire aucune de ces explications qui portent sur des causes qui doivent, en effet, soutenir le nuage en bien des cas, il m'a semblé utile de discuter la formule mathématique, très-élémentaire d'ailleurs, qui donne les conditions d'équilibre d'un nuage dans un air calme.

En représentant par H la pression de l'atmosphère, par t la température de l'air et par f la force élastique de la vapeur d'eau qu'il contient; par t' la température du nuage, par F' la force élastique maximum de la vapeur d'eau à cette température, par α le coefficent de la dilation des gaz; le poids d'un mètre cube de l'air qui entoure le nuage est :

$$\frac{1^k293\left(H - \frac{3}{8}f\right)}{(1+\alpha\, t)\ 760}$$

Le poids d'un mètre cube de l'air du nuage est :

$$\frac{1^k293\left(H - \frac{3}{8}F'\right)}{(1+\alpha\, t')\ 760}$$

ou bien très-approximativement :

$$\frac{1^k293\left(H - \frac{3}{8}F'\right)\left[1 - \alpha\,(t' - t)\right]}{(1+\alpha\, t)\ 760}$$

L'excès de la première de ces expressions sur la dernière donnera le poids des gouttelettes dont un mètre cube du nuage peut être chargé sans que le nuage tombe. Cet excès est :

$$\frac{1^k293\left[\frac{3}{8}(H - f) + \left(H - \frac{3}{8}F'\right)\alpha\,(t' - t)\right]}{(1+\alpha\, t)\ 760}$$

Dans le cas où le nuage est à la même température que l'air ambiant la formule précédente devient :

$$\frac{1^k293\ \frac{3}{8}(F' - f)}{(1+\alpha\, t)\ 760}\ \text{ou bien :}\ \frac{3}{5}\ \frac{1^k293\ \frac{5}{8}(F' - f)}{(1+\alpha\, t)\ 760}$$

En sorte que le poids des gouttelettes d'eau qu'un nuage peut soutenir au milieu d'une masse d'air de même température, mais moins humide que lui, est les $\frac{3}{5}$ du poids de la vapeur qui serait

Digitized by Google

nécessaire pour achever de saturer un volume égal de cet air moins humide qui l'entoure.

Pour le cas d'une température de 15°, chaque mètre cube d'un nuage ayant la même température que l'air pourra porter d'après le calcul :

5g7 de gouttelettes, si l'état hygrométrique de l'air extérieur est 1/4
3g8 si l'état hygrométrique est 1/2
1g9 si l'état hygrométrique est 3/4

à ajouter au poids de la vapeur du nuage qui est à 15°, 12g7 par mètre cube.

Ces quantités sont faibles, mais elles peuvent expliquer les pluies faibles et fréquentes qui caractérisent certains climats où malgré le nombre des jours pluvieux la quantité annuelle d'eau tombée n'est pas plus forte qu'ailleurs. Les couches nuageuses ont souvent une épaisseur de un à plusieurs kilomètres, ainsi que les ascensions aérostastiques l'ont constaté ; et pour un nuage d'un kilomètre d'épaisseur, les gouttelettes d'eau dont nous venons d'indiquer la proportion donneraient, si quelque cause venait à les faire tomber, des quantités de pluie de 1 millimètre, 9 ; 3mm, 8 ; 5mm, 7 ; c'est-à-dire un peu plus que les quantités de pluie qui tombent en moyenne à Bordeaux en un jour, deux jours et trois jours.

Toutefois, si ces poids des gouttelettes liquides que peut porter un mètre cube d'un nuage dont la température ne diffère pas de celle de l'air, poids qui varieraient ainsi de 2 à 6 grammes pour la température de 15°, peuvent paraître faibles, ils indiquent pourtant un nombre de gouttelettes suspendues fort considérable. Ces gouttelettes en effet sont très-petites ; dans les nuages peu chargés elles ont environ deux centièmes de millimètre d'épaisseur. Le poids de chacune est alors d'environ quatre millionièmes de milligramme ; il en faut 238,740,000 pour faire un gramme. Le nuage en question, qui en porte de 2 à 6 grammes suivant l'état hygrométrique de l'air, en contient donc de 500 à 1,500 millions, en moyenne, un milliard. Leur distance moyenne est, par conséquent, d'un millimètre.

Mais beaucoup de circonstances, telles que l'absorption des rayons solaires pendant le jour et les courants d'air chaud et humide passant dans des régions relativement froides, doivent donner à certains nuages une température plus élevée que celle

Digitized by Google

de l'air extérieur, ainsi que le suppose l'hypothèse de Fresnel. Nous venons de prouver que cette hypothèse n'était pas nécessaire pour expliquer la suspension des nuages peu ou moyennement chargés, nous la croyons très-utile pour expliquer la suspension provisoire des nuages épais qui ne tardent pas d'ailleurs à donner de grosses pluies.

La formule générale que nous avons posée établit aussi la condition d'équilibre d'un nuage plus chaud que l'air ambiant ; elle donne, pour le poids des gouttelettes que ce nuage pourra porter, l'expression :

$$\frac{1^k293\left[\frac{3}{8}(F'-f)+\left(H-\frac{3}{8}F'\right)\alpha\,(t'-t)\right]}{(1+\alpha\,t)\,760}$$

Et dans le cas, par exemple, où l'air extérieur étant à 15° et son état hygrométrique étant 1/2, le nuage serait à 25° et la pression moyenne serait 712^{mm}, le calcul donne par mètre cube : vapeur, 22^g, 8 ; gouttelettes, 53^g, 1 ; ce qui est considérable.

Mais il résulte bien des considérations précédentes que, pour que le nuage se soutienne dans un air calme, il n'est point nécessaires que sa température soit supérieure à celle de l'air ambiant.

On peut même, en faisant dans la formule précédente $t' < t$, calculer la condition d'éuqilibre d'un nuage plus froid que l'air. La condition de suspension d'un pareil nuage devient :

$$\frac{3}{8}(F'-f) > \left(H-\frac{3}{8}F'\right)\alpha\,(t-t')$$

Et si l'air est à 15° et le nuage à 14, si la pression à la hauteur du nuage est telle que $H\,\frac{3}{8}\,F' = 700^{mm}$, le calcul donne $F'-f = 6^{mm}8$. Or, la force maximum de la vapeur d'eau étant 11^{mm}9 à 14° et 12^{mm}7 à 15°, il s'en suit qu'un nuage plus froid d'un degré que l'air extérieur se maintiendra sans tomber sous la pression d'environ 704^{mm}, l'air étant à 15°, si la force élastique de la vapeur d'eau contenue dans l'air extérieur est moindre que 5^{mm}1, c'est-à-dire si l'état hygrométrique de l'air est moindre que $\frac{51}{127}$ (environ 0,40) ; et plus l'état hygrométrique de l'air sera inférieur à cette limite, plus grande sera la charge de gouttelettes que pourra porter le nuage plus froid que l'air.

En résumé, les causes de la suspension des nuages dans l'atmosphère peuvent se réduire aux suivantes :

1° La force ascensionnelle de la vapeur d'eau, vapeur plus légère que l'air et contenue en plus grande quantité dans le nuage ;

Digitized by Google

2° Une température parfois plus élevée que celle de l'air extérieur;

3° La force motrice des courants d'air ascendants;

4° Une nouvelle condensation de vapeurs au sommet du nuage, tandis que la base s'évapore;

5° Enfin, lorsqu'un nuage tombera, sa chute même produira des forces qui agiront en sens contraire de la pesanteur et dans bien des cas finiront par reproduire l'équilibre. Ces forces seront : là réaction de l'air inférieur, l'augmentation de force de cet air par suite de la vapeur dont il se charge à son contact, la poussée qu'il exerce en remontant contre les bords du nuage et l'augmentation de force ascensionnelle qu'il éprouve en retournant à sa tension primitive, après qu'il s'est chargé de vapeurs relativement plus légères, la diminution du poids du nuage par suite des gouttelettes vaporisées dans l'air inférieur plus sec, enfin son réchauffement au milieu de cet air généralement plus chaud que lui. Par toutes ces causes, non-seulement la vitesse de la chute sera ralentie, mais le nuage éprouvant à la fois une diminution de poids et une dilatation calorifique, finira en général par devenir aussi léger que l'air et rester enfin suspendu.

Digitized by Google

FRAGMENTS INÉDITS

D'UN MANUSCRIT DE BORDEU

INTITULÉ

Observations sur les eaux minérales de la généralité d'Auch.

Recueillis par le docteur DUBOUÉ, vice-président de la Société.

Je dois à la libéralité d'une respectable dame de notre ville, petite-nièce de Bordeu, d'avoir été mis en possession d'un manuscrit de ce grand médecin intitulé : *Observations sur les eaux minérales de la généralité d'Auch.* J'obéis donc à un devoir bien facile, en exprimant ici publiquement toute ma reconnaissance à Madame veuve Maurin, qui a bien voulu se dépouiller, au profit de la science médicale, d'un si précieux héritage.

Les observations qui figurent dans ce recueil ont été pour la plupart publiées dans les œuvres complètes de Bordeu, au chapitre intitulé : *Recherches sur les maladies chroniques*, circonstance qui diminue certainement l'intérêt de notre manuscrit, mais qui ne lui ôte pas cependant toute valeur, comme nous le verrons un peu plus loin.

Mais je dois donner la preuve auparavant de l'authenticité du manuscrit en question. Or, cette preuve se trouve en tête de l'ouvrage, dans l'inscription suivante écrite de la main même de Bordeu :

« Ceci a été copié de mes manuscrits dont je dois encore avoir « quelques-uns parmi mes papiers : il y en a aussi de la main de « mon père depuis mon arrivée à Paris en 1751 ; et ensuite de « mon frère, depuis qu'il fut pourvu de la survivance de mon père « à Barèges. C'est lui qui a eu soin des registres et verbaux « jusqu'à la présente année 1773, où il vient d'être nommé médecin « en chef de l'hôpital de Barèges, par la démission de mon père. « Et moi je demeure survivant de mon frère.

« Paris, le 21 avril 1773.

« BORDEU Théophile. »

Digitized by Google

Ce recueil d'observations comprenait deux volumes dont le second malheureusement a été brûlé dans un incendie; je tiens ce détail de Madame veuve Maurin, qui a eu les deux volumes en sa possession jusqu'à l'année 1858, époque où a eu lieu cet incendie. Je crois devoir mentionner cette circonstance pour expliquer comment un grand nombre d'observations qui sont relatées dans les *Recherches sur les maladies chroniques* ne figurent pas dans le tome 1er du manuscrit, le seul qui ait été conservé.

Par contre, certaines observations insérées dans ce même tome 1er ne se trouvent pas dans l'ouvrage imprimé, et nous avons l'explication de ce fait dans la phrase suivante extraite du plan de l'ouvrage qui sert de préface aux *Recherches sur les maladies chroniques* : « Nous continuerons notre journal et nos observa-« tions, dit Bordeu (1), non point seulement pour en grossir et « publier des listes fastidieuses aux connaisseurs, mais pour « choisir celles qui se trouveront les plus propres à établir et « constater les vertus des eaux et surtout à porter de nouvelles « lumières dans l'histoire de l'économie animale. »

Il n'est donc pas douteux, et nous n'aurions eu nullement besoin du témoignage de l'auteur pour l'établir, que Bordeu ait voulu faire un choix parmi les observations qu'il avait recueillies au jour le jour. Au lieu d'exposer les faits pêle-mêle et dans l'ordre où il les avait observés, il a cherché à les classer autant que possible par nature de maladie, et après chaque série d'observations semblables, il a fait voir dans des remarques particulières le lien commun qui les unissait. En un mot, après avoir fait de la clinique pour lui-même, il a voulu faire de la pathologie pour les autres. Cette méthode synthétique, plus scientifique peut-être, mais quelquefois moins instructive, a conduit notre auteur à supprimer de l'ouvrage qu'il devait livrer à l'impression les remarques qui figurent dans son manuscrit à la suite de la plupart de ses observations. Or, ce sont ces remarques *inédites* que je me propose de faire connaître ici, ou pour mieux dire, je chercherai à tirer de l'oubli celles qui méritent d'être connues et dont quelques-unes portent l'empreinte reconnaissable du génie de Bordeu.

Je n'hésite pas à dire que ces remarques inédites sont infini-

(1) *Œuvres complètes*, T. II, page 828.

Digitized by Google

ment supérieures aux remarques collectives qui suivent, dans l'ouvrage imprimé, l'exposé de chaque série de faits.

La raison en est bien simple, c'est que, dans ces dernières, on ne voit que le savant jugeant les faits avec les idées de son temps, tandis que, dans les premières, écrites sous la première impression du fait observé, on voit l'homme à côté du médecin. Or, s'il est du devoir d'un savant, devoir que Bordeu devait connaître mieux que personne, d'effacer sa personnalité devant les seuls intérêts de la science, nous n'en devons pas moins chercher à relever cette personnalité, quand il s'agit d'un homme illustre dont les plus simples réflexions ont parfois une portée qu'il peut ne pas leur soupçonner lui-même.

Mais pourquoi, m'objectera-t-on, Bordeu n'a-t-il pas laissé subsister ses premières remarques à côté de celles qu'il a faites plus tard? C'est que telle réflexion, quoique parfaitement juste et très bien appropriée à la suite d'une observation clinique, se trouve déplacée dans une question de pathologie dont le but toujours restreint n'admet pas des hors-d'œuvre ou des questions incidentes. Notre auteur, instruit par une longue expérience, voulait simplement prouver que les eaux des Pyrénées, que l'on ne connaissait guère, pouvaient offrir des ressources précieuses dans le traitement des maladies chroniques.

Il y a en effet une différence d'allures très-marquée entre le pathologiste ou le médecin théoricien et le clinicien qui se trouve aux prises avec les innombrables variétés des faits de sa pratique.

Tandis que le premier se ressent toujours malgré lui de sa gravité doctorale, qu'il se donne beaucoup de mal, pour instruire et non pour amuser ceux dont il a charge d'âmes, qu'il est comme guindé dans sa robe rouge d'apparat, le second agit au contraire avec une certaine désinvolture, si ce mot peut s'appliquer à une chose aussi sérieuse. Il se livre sans réserve à toute la spontanéité de sa nature et ne cache rien de ce qu'il pense à ceux qu'il veut instruire : il dit tout ce qui lui vient à l'esprit, à propos de n'importe quel fait et pour n'importe quoi, il s'épanche à la fois dans l'esprit et dans le cœur de ceux qui veulent bien le lire ou l'écouter. C'est ainsi que le clinicien peut être conduit à nous dire son sentiment sur tout ce qui touche aux diverses branches de la médecine, la chirurgie ou la médecine proprement dite, l'hygiène, la philosophie médicale, etc., etc.

Digitized by Google

Il est bien rare que Bordeu, même lorsqu'il fait de la science, soit l'homme compassé dont je parlais tout-à-l'heure ; il possède au plus haut degré l'heureux privilége de toujours intéresser son lecteur. Néanmoins, le Bordeu des *Recherches sur les maladies chroniques* est loin d'avoir toujours le même attrait que le Bordeu de notre manuscrit.

Comment aurait-il intercalé, par exemple, dans un ouvrage destiné à la publicité, une observation qui contient à la fois quelques effets attribués aux eaux de Baréges et aux Eaux-Bonnes, en même temps qu'une anecdote piquante sur J. L. Petit, un des premiers chirurgiens de son temps, et plus loin des considérations élevées auxquelles son génie seul a pu le conduire (car Bordeu n'était pas chirurgien), sur le rôle essentiellement conservateur qui doit appartenir à toute intervention chirurgicale, principe salutaire dont ne cessent de s'inspirer tous les chirurgiens de nos jours.

« Je tiens de feu M. Petit même, dit Bordeu, page 108, ce que « je vais rapporter. Tous ceux qui ont connu ce chirurgien savent « qu'il ne devait pas être regardé comme suspect, lorsqu'il s'a- « gissait de condamner l'instrument, au moins lorsqu'il était en « état de le manier lui-même.

« Il passa à Bayonne, allant en Espagne. On lui fit voir une « fistule au fondement ; il voulait l'opérer tout de suite. Le ma- « lade trouva ce procédé un peu brusque et militaire pour un « bourgeois, il aima mieux renoncer à l'honneur d'être opéré par « un chirurgien qui allait faire la même opération au roi d'Es- « pagne. Il demanda quartier et se fit prescrire un régime pour « se préparer à l'opération que M. Petit lui ferait à son retour. « Celui-ci se laissa toucher aux raisons du malade, il ordonna « des remèdes préparatoires, et tandis qu'il était en Espagne, le » malade fut envoyé à Barèges par un médecin du pays. Ces eaux « réussirent à merveille. M. Petit repassa comme il l'avait promis, « il était prêt à opérer, il trouva la fistule comme guérie, il ne « voulut pas y toucher. Il m'a avoué, en me faisant cette histoire, « qu'il n'aurait pas voulu que le roi d'Espagne eût eu à son ser- « vice ce médecin gascon qui lui souffla cette opération. Un chi- « rurgien de la même province aurait bien pu lui jouer le même « tour que le médecin. Il est singulier qu'un bourgeois de Bayonne « soit guéri si aisément d'une maladie pour laquelle le roi d'Espa- « gne fit venir un chirurgien de Paris. Il est singulier encore que

Digitized by Google

« cela se soit passé, pour ainsi dire aux portes d'Espagne, et sous « les yeux du chirurgien même qui était si intéressé à faire valoir « l'opération. On sçait à Paris et en province que le feu roi d'heu- « reuse mémoire envoya des fistuleux à Baréges, on sçait en pro- « vince qu'on envoya aussi aux Eaux-Bonnes, et la tradition nous « apprend qu'il y en eut qui guérirent ou qui du moins seraient « guéris à la longue (je parle sur des mémoires que je trouve « dans des manuscrits de nos vieux chirurgiens). Le courage du « roi fit tomber la balance pour l'opération qu'il souffrit en héros « et qui lui fait plus d'honneur qu'à l'opérateur même, puisqu'on « est forcé de convenir qu'une méthode plus douce et moins san- « guinaire aurait peut-être réussi. Il est en chirurgie des amateurs « du couteau qui ne songent jamais qu'à faire des opérations, il « en est aussi qui sont plus circonspects. Bien des malades se- « raient heureux, si on ne donnait, si je puis m'exprimer ainsi, « tête baissée dans la chirurgie instrumentale. Elle fait briller « l'opérateur, mais qu'importe au malade que le chirurgien ac- « quière la réputation d'homme adroit et d'artiste brillant. »

Il est malheureusement des cas cependant, où, malgré sa tendance conservatrice, la chirurgie doit se résigner à de douloureux sacrifices. C'est ce que Bordeu lui-même nous apprend à propos d'une observation de spina ventosa du genou ou plutôt d'une tumeur blanche terminée par la mort, à la suite de grandes incisions pratiquées sur l'articulation malade.

« Il vaudrait vraisemblablement beaucoup mieux, dit-il, page « 439, couper la jambe et le pied qui serait attaqué de cette ma- « ladie que de faire des incisions qui ne mènent à rien qu'à faire « beaucoup souffrir le malade ou à lui causer la mort. D'ailleurs « on trouve presque toujours l'os entièrement détruit et on est « obligé d'en venir à l'amputation qui ne parait pas aussi dan- « gereuse que les incisions faites sur une articulation.

« La malade de l'observation présente en a fait la rude expé- « rience. »

Pour en finir avec Bordeu, chirurgien, nous allons montrer par le passage suivant, qu'il savait apprécier sainement certaines difficultés insurmontables que l'on rencontre parfois dans la pratique.

« J'entends dire tous les jours, dit-il, page 114, qu'il est bon, « pour faciliter la réduction d'une luxation, d'employer nos dou- « ches (à Baréges) parce qu'elles relâchent. Mais que veut-on

Digitized by Google

« qu'elles fassent en relâchant des fibres qui sont portées au-delà « de leur ton par de vives extensions ? Il y a là-dedans un malen- « tendu qui fait tomber les artistes ordinaires dans des bévues sin- « gulières. Car, enfin, il est de fait, comme je pourrai le dire « ailleurs, que nous ne remettons pas à Baréges des luxations « qui ont résisté aux opérations ordinaires bien dirigées. »

Notre auteur avait parfaitement raison et la chose ne devait pas être aisée à prouver de son temps. Les eaux de Barèges en effet, pas plus que les meilleures eaux minérales du monde, ne sauraient faire l'impossible. Elles sont impuissantes à désunir deux os ankylosés; c'est-à-dire soudés entr'eux par la substance osseuse, tout comme à remettre en place un os accidentellement chassé de sa position normale ; mais elles excellent à dissiper les roideurs articulaires succédant à d'anciennes fractures ou à des luxations réduites, elles ne guérissent en un mot que les fausses ankyloses.

Ce résultat thérapeutique qu'un siècle d'observations n'a fait que confirmer, a été très-nettement formulé par notre auteur :

« Comme les eaux de Barèges, dit-il, page 462, sont réputées « très-bonnes contre les ankiloses, on y voit arriver de tous les « côtés des personnes attaquées de cette maladie. Il ne faut pour- « tant pas croire qu'elles les guérissent toutes, il s'en faut de plus « des trois quarts ; mais il suffit qu'elles en guérissent une pour « que le public qui ne veut pas raisonner imagine, qu'elles peu- « vent, qu'elles doivent même les guérir toutes.

« Les trois quarts des personnes qui arrivent à Barèges attaquées « de cette maladie sont incurables, en ce qu'elles ont des ankiloses « vraies, c'est-à-dire que leur articulation est pour ainsi dire « ossifiée. Nos eaux ne font ni bien ni mal à ces personnes ; elles « sont nuisibles aux malades d'un tempérament mol, cacochyme « et dont une articulation est menacée d'un dépôt, d'une suppu- « ration, etc. etc.

« Enfin elles ne conviennent qu'aux personnes qui n'ont qu'un « défaut de mouvement dans l'articulation, défaut de mouvement « qui provient ou d'une sorte de sécheresse de l'articulation, ou « d'une contraction plus ou moins forte des muscles extenseurs « ou fléchisseurs. »

Bordeu qui avait été en butte à bien des attaques passionnées et qui savait se défendre, connaissait pourtant et, qui mieux est, pratiquait les règles de la bonne confraternité. Voyez comme il

Digitized by Google

parlait, lui homme de génie et qui avait le droit de se montrer difficile, d'un petit chirurgien de la vallée d'Ossau :

« Je tiens trois de ces observations, dit-il, page 365, du sieur « Mirante, chirurgien de la vallée d'Ossau, fort employé et qui « travaille sous les yeux de mon père depuis plus de trente ans.

« Il prend le titre modeste de rustique chirurgien montagnol, et « s'explique dans ses relations avec beaucoup de candeur et « d'énergie, ce que j'admire tous les jours dans nos paysans mêmes « qui décrivent et caractérisent une maladie par des traits lumi- « neux qui percent la grossièreté du style et que l'art le plus re- « cherché ne sçaurait imiter. »

Voici comment, dans un autre passage, page 81, il rend justice au mérite d'un de ses confrères de Pau :

« M. de Borie, ancien et fameux médecin de Pau, fit imprimer « en 1714 un ouvrage sur les eaux de Cauterets, dont voici le « titre : *Les recherches des eaux minérales de Cauterets avec la « manière d'en user par le sieur Jean-François de Borie, docteur « en médecine à Tarbes, chez Mathieu Roquemaurel, in-12 de « 176 pages.*

« Ce traité a fait beaucoup d'honneur à l'auteur et il contient à « peu de choses près tout ce qui regarde ces eaux ; s'il y manque « quelque chose, il n'y manque que les nouvelles remarques qu'on « a faites et que l'auteur lui-même a faites depuis l'impression de « son traité. On peut avancer que M. de Borie a tiré les eaux de « Cauterès de l'oubli où on les avait laissées depuis long-temps. »

Voyez aussi avec quelle énergie il s'élève contre ceux qui viennent à manquer vis-à-vis de leurs confrères, aux égards qu'ils leur doivent :

« M. Desault, dit-il, page 68, fameux médecin de Bordeaux a fort « parlé des Eaux de Barèges qu'il ordonnait beaucoup. Il a pré- « tendu qu'elles pouvaient fondre le calcul dans la vessie; l'examen « de cette prétention nous conduirait trop loin.

« Je me contente d'ajouter au sujet de ce médecin qu'il était « absolument décidé pour Barèges et contre Bagnères. Il a fait « des histoires singulières au sujet des ministres de santé de cette « dernière ville par lesquels il se trouva un jour arrêté, en allant « à Barèges. Ils voulaient lui persuader que ces eaux ne valaient « rien et qu'il trouverait sûrement sa guérison à Bagnères. On « peut juger aisément de la position où se trouva M. Desault, lui

Digitized by Google

« qui connaissait les eaux bien mieux que ceux qui lui en parlaient.

« Il n'épargne pas assurément ces médecins dans son récit. On « a voulu lui rendre la pareille dans un écrit qui se trouve impri- « mé à la fin du traité de Descaunets, et qui est intitulé : *Lettre « écrite par le très-vénérable frère Simon, fameux chimiste, à M. « de XXX..., sur la trop grande prévention des eaux de Barèges.* « On ne sait qui est ce vénérable frère Simon, fameux chimiste; « ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'il ne le paraît pas dans sa lettre. Il « ose s'élever contre M. Desault et l'appeler de ses amis et entêté « pour les eaux de Barèges, et il avance que ce que M. Desault a « dit notamment sur le calcul a été regardé par les personnes en- « tendues comme une chose absurde. Ce chimiste aurait mieux « fait de donner ses raisons que de s'élever avec indécence contre « un homme à la mémoire duquel il doit du respect. Les person- « nes entendues dont il parle ne s'y méprendront pas assurément, « et, quoiqu'il en dise, on saura à quoi s'en tenir et sur les motifs « qui le font parler et sur la façon dont il s'énonce. Au reste, cette « lettre n'est-elle pas supposée et la province de Bigorre ne pren- « dra-t-elle pas des mesures pour arrêter la démangeaison de « ceux qui veulent décréditer les eaux de Barèges, et répandre « mille suppositions pitoyables sur les eaux de Barèges ? »

Cela n'empêche pas notre auteur de lancer parfois quelques traits satiriques ou d'avoir simplement le mot pour rire, ce qu'il avoue d'ailleurs fort ingénument :

« J'avais avancé dans mes lettres, dit-il, page 38, que ce bain « (le bain de la goutte à Bagnères) ne vaut plus rien pour la goutte « de notre temps, qu'il est abandonné à côté de l'Hôpital, sans « ornements, sans quelqu'un qui vante ses vertus ou qui pleure « ses malheurs, et qu'il est presque démoli. *Ridendo dicere verum « quid vetat ?* »

Et plus loin, page 42, en parlant des bains des Prés de Bagnères.

« Ces bains ont des ennemis, on a porté la chose jusqu'à pré- « tendre qu'on avait trouvé cette année, en 1749, dans une des « cuves, une sangsue fort grosse et qui avait fort incommodé une « dame qui se baignait. Les partisans de ce bain n'ont d'autre « parti à prendre que celui de nier le fait, qui serait bien parlant, « s'il était vrai. Ils ont prétendu que les ministres de santé de la « dame dont il est question, avaient répandu ces faux bruits pour « décréditer ce bain et même toutes les eaux de Bagnères. C'est

Digitized by Google

« ainsi que tout retombe sur les médecins en certaines occasions. »

Et plus loin, page 59 :

« Monlaux dit que l'eau de Salut est composée de souphre, de « fer et de vitriol..... « ..... Il finit en remarquant que cette source dans son écoule- « ment a de petites pierres quarrées, comme des dés, fort unies et « pesantes. Voilà un homme qui se donne pour chimiste et qui ne « connaît pas les pyrites. »

Plus loin encore, page 83 :

« Ecoutons un peu Descaunets, dit notre auteur, il veut qu'il y « ait à Bagnères des eaux comme celles de Barèges. Ce n'est pas « assez, il en veut encore comme celles de Cauterès, et il dit que « la nouvelle fontaine d'Artigalongue est analogue à celle de « Cauterès. Remarquez que les Messieurs de Bagnères ont toujours « recours à quelque nouvelle fontaine, pour fonder leurs compa- « raisons. On se lasse enfin de relever toujours les mêmes bévues. »

En parlant des Eaux-Chaudes, il nous apprend, page 86, que « Henry-le-Grand y avait mené une personne qui lui était fort « chère et qui n'avait pas besoin des eaux. »

Et page 87, il ajoute :

« J'ai trouvé (aux Eaux-Chaudes) dans l'intérieur du bain « (alimenté par l'eau de l'Esquirette) sur la muraille, parmi les « écrits, qu'on y a faits une date de 1507. Elle indique l'ancienneté « du bâtiment, et elle nous prouve que nos pères n'étaient pas « plus sages que nous, malgré l'ancien *nomina stultorum semper* « *parietibus insunt.* »

Il signale, dans un autre passage, page 382, certaines vertus excitantes des mêmes eaux, celles sans doute que venait y chercher le grand roi, tout en fuyant le tumulte des cours :

« Il nous arrive de trouver des jeunes gens qui s'en plaignent, « des vieillards qui s'en réjouissent et des amants blasés qui s'en « félicitent. »

Voici ce qu'il dit, page 343, en parlant d'un de ces malades minutieux dont la graine n'est pas perdue et qui, à force de vouloir éclairer le médecin, le détournent parfois des seules questions importantes dont ils devraient lui laisser le choix :

« Ptisanes, bouillons de poulet, de grenouilles, lait, petit lait, « le pauvre capucin a fait scrupuleusement toutes ces sortes de « remèdes. Il sait les litanies des prétendus adoucissants, cal-

Digitized by Google

« mants, vulnéraires béchiques, anodins, etc, etc, beaucoup « mieux que la légende des saints. »

Il est une autre race de malades plus à plaindre qu'à blâmer qui, à ce qu'il paraît, ont fort agacé notre auteur :

« Enfin, dit-il, page 248, outre qu'il serait ridicule de prétendre « guérir toutes sortes de maladies par le même remède, entre « mille raisons que je pourrais rapporter, je me contente de re- « marquer que tous ces mélancholiques qu'un praticien connaît au « premier coup d'œil, et dont nous voyons si bonne provision « dans nos eaux, sont inconstants, changeants, inquiets et très- « difficiles à conduire. Il en est qui sont, pour ainsi dire, de vrais « coureurs d'eaux. Ils vont à toutes les sources, ils consultent tout « le monde et finissent toujours par être mécontents : ce sont les « fléaux de nos fontaines. Ils nous désespèrent, et quelque plai- « sir que nous eussions de soulager nos confrères, qui se défont « d'eux en nous les envoyant, nous voudrions les sçavoir bien « loin. Ce ne sont que des babillards éternels, hérétiques, bigots, « superstitieux, prétendus esprits forts de l'art... La plupart de « ceux dont j'ai parlé art. 38 étaient de cette espèce. Il est bon de « se prémunir contre les mauvaises impressions que ces gens « peuvent répandre. Il n'y a qu'à les démasquer, c'est le plus « court. »

Il ne faudrait pas croire cependant que Bordeu ne portât pas à ces malheureux hypochondriaques tout l'intérêt qu'un véritable médecin ne refuse à aucun de ses malades, car voici ce qu'il dit, page 424, à propos de l'un d'eux :

« Mais, quand même les vapeurs auraient toujours pour cause « un dérangement dans l'imagination, ne pourrait-on pas les gué- « rir ? N'y a-t-il pas de remèdes pour les maladies qui provien- « nent des passions de l'âme ? Les anciens ne nous disent-ils pas « en avoir guéri ? »

Nous n'avons passé en revue jusqu'à présent que, pour ainsi dire, les hors d'œuvre de l'ouvrage que nous étudions. Voyons comment Bordeu, qui pourrait joindre à tous ces titres de gloire celui de fondateur de l'hydrologie moderne, voyons comment il a envisagé le rôle de cette branche *difficile* de la médecine. Je dis *difficile*, parce que, malgré les progrès immenses accomplis jusqu'à ce jour, cette étude laisse encore bien des questions obscures à élucider, bien des lacunes à combler.

Digitized by Google

Il ne faut pas au médecin qui s'occupe d'hydrologie plus d'avantages ou de qualités qu'à tout autre médecin ; mais il lui faut ces dernières mieux trempées et, pour me servir d'une expression vulgaire, il les lui faut chevillées dans le corps. Comment parviendra-t-il à porter la conviction dans l'esprit de ses confrères, s'il ne se montre pas animé en toutes circonstances d'une sincérité à toute épreuve, s'il ne sait ni voir ni montrer aux autres les difficultés de sa tâche, s'il n'appuie pas sur l'observation et des raisons solides les résultats thérapeutiques qu'il a obtenus, s'il ne garde pas avec un soin jaloux son indépendance absolue vis-à-vis de ses malades et vis-à-vis de ses confrères eux-mêmes ?

Ce sont là des écueils que beaucoup de médecins comprennent sans doute et savent éviter ; mais j'ose dire que nul, mieux que Bordeu, n'a su s'en préserver. Son ouvrage tout entier, aussi bien celui qui a été publié que celui dont nous donnons ici une esquisse rapide porte le cachet de la plus entière bonne foi. Je pourrais en trouver la preuve dans l'ordre même où il a fait connaître ses observations, dans le triage qu'il a établi entre elles ; c'est ainsi qu'il donne, pour chaque année, celles où les eaux lui ont paru produire de bons effets, celles où elles n'ont produit aucun effet sensible et celles où elles ont été nuisibles. Mais ne voulant pas me borner à une simple assertion, je citerai les passages suivants où chacun pourra reconnaître les accents de la sincérité la plus parfaite :

« Ceux qui me succèderont, dit-il, page 2, pourront trouver « des avantages que je ne trouve pas, je leur promets au « moins des matériaux et des observations faites avec tout le scru- « pule et l'attention que la chose mérite. Ils achèveront un ou- « vrage que j'ébauche. Puissent-ils parvenir à des connaissances « fixes que nous n'avons pas dans ce siècle et les rendre utiles à « l'art et à la patrie ! »

Et plus loin, page 379, à propos des Eaux-Bonnes :

« Pour moi, j'ai cru devoir me tenir sur mes gardes, d'autant « plus qu'il m'était aisé de me laisser prévenir en faveur de ma « patrie et pour des eaux que mon père a mises au grand jour.

« J'ai rendu aux eaux de la Bigorre ce qui leur est dû, on peut « le voir dans les articles qui les regardent. J'ai ramassé le bon « et le mauvais au sujet des eaux de Béarn ; je n'ai pas fermé les « yeux aux mauvais effets qu'elles produisent quelquefois. »

Digitized by Google

Et ailleurs, page 137 :

« Ces exemples, et bien d'autres que je pourrais rapporter, « prouvent les préjugés de certaines gens en faveur de nos eaux. « Ce sont des idées outrées, des systèmes aussi faux et aussi bi- « zarres que l'est celui de certains pyrrhoniens qui, donnant dans « un autre excès, grondent sans cesse contre la faveur que les « eaux prennent. L'observateur attentif se modère et sçait peser « les cas : il apprend à défendre les eaux pour les occasions qui « ne sont pas de leur ressort et à les indiquer lorsqu'elles con- « viennent. »

Ailleurs encore, à propos des eaux de Baréges, page 105 :

« Il faut pourtant prendre garde de trop attendre de nos eaux, « nous verrons dans les suites que leur efficacité a des bornes. »

En rapprochant ces citations de la suivante que je trouve dans l'ouvrage imprimé (t. II, p. 893), il est facile de voir que c'est toujours le même homme qui parle : « Je déclarerai mes fautes, dit- « il, comme celles d'autrui ; je suis homme et je parle à des hom- « mes ; si je ne suis pas à l'abri de l'erreur, je cherche à avoir « l'avantage de ne sçavoir tromper personne. »

Ce n'est pas là une raison suffisante sans doute pour accepter sans contrôle toutes les assertions de l'auteur. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup que le lecteur ne puisse pas un instant suspecter ses intentions et n'ait à se préoccuper que du côté exclusivement scientifique du sujet traité ?

On est dès-lors fondé à accueillir favorablement les assertions suivantes sur les eaux de Baréges, page 65 :

« On en fait usage pour toute sorte de maladies, et pour l'ordi- « naire, c'est avec succès. On y boit, on s'y baigne, on s'y lave, « on s'y douche. Elles ont guéri des maux d'estomac, enlevé des « obstructions ; elles ont remédié à des asthmes ; comment faire « la liste du nombre prodigieux des maladies externes qu'elles « ont guéries ? »

Et ailleurs, page 72 :

« Je finis en remarquant que plus ces eaux sont connues et « plus elles méritent de l'être, et plus aussi est-il essentiel d'étu- « dier comme il faut les cas dans lesquels elles conviennent ; car, « enfin, il ne faut pas croire qu'elles soient un spécifique pour « toute sorte de maladies. »

Il n'est donc plus possible, dès l'instant où on la trouve sous la

Digitized by Google

plume de Bordeu, de révoquer en doute l'assertion suivante qui est vraie pour beaucoup d'autres eaux minérales et dont j'ai vérifié maintes fois l'exactitude, sans jamais avoir fait des études spéciales sur l'hydrologie. Cette assertion qui provoque encore de nos jours de légers sourires d'incrédulité chez beaucoup de malades, et même chez quelques médecins, la voici, page 154 :

« Bien des malades n'ont senti aucun effet des eaux à Baréges, « sur les lieux, et lorsqu'ils sont arrivés chez eux, ils ont été « éprouvés. Il y en a même qui ont senti de très-bons effets des « mois entiers après l'usage des eaux.

« Elles agissent donc longtemps dans le sang, elles roulent avec « lui, elles le modifient comme je le dirai ailleurs.

« Ce n'est pas ici une ressource que nous nous ménagions « pour amuser les malades : il est de fait que la chose arrive, « comme je le dis. »

Comme nouvelle preuve de l'indépendance de caractère de Bordeu, je donnerai la citation suivante où il s'élève à juste titre contre les médecins les plus renommés qui, avant d'envoyer leurs malades aux Eaux, leur prescrivent d'avance telle ou telle source dont ils ne connaissent pas toujours le meilleur emploi, dont ils ne peuvent pas en tout cas surveiller les effets. C'est donc au médecin seul qui est sur les lieux qu'il appartient de diriger la cure des malades. Mais, c'est là une vérité difficile et pourtant nécessaire à dire aux médecins pourvoyeurs des Eaux minérales qui doivent se borner de loin à prescrire telle station thermale et non telle ou telle source dans cette station thermale :

« Il n'est point de malade, dit notre auteur, page 149, qui ne « vienne muni d'un *vade mecun* qui exagère la vivacité de nos « eaux. Qu'advient-il? C'est qu'après que nous avons fait notre « possible pour dissiper des terreurs paniques, jusqu'à prendre « nous-même les eaux sous les yeux des malades, ce qui nous « est arrivé, nous les abandonnons à leurs fantaisies et ils perdent « leur temps à rien faire, à se préparer les trois mois durant et à « minauder enfin. Combien n'en pourrais-je pas citer qui croient « avoir pris nos eaux et qui n'en ont rien fait, et puis on va crier « contre l'insuffisance de nos remèdes.

« Eh quoi! ne voudra-t-on jamais entendre que les petites révo- « lutions qu'on souffre aux eaux sont nécessaires, qu'il est aussi « essentiel qu'elles excitent le mouvement du sang, comme il est

Digitized by Google

« nécessaire que le mercure le fasse, et comme il est indispen-
« sable que des purgatifs donnent des tranchées, que nos pre-
« mières épreuves finies, tout se calme, que nos eaux sont
« cardiaques, actives, et que c'est à ce titre qu'elles font des
« miracles? Pourquoi ne pas regarder ces effets du même œil
« dont on voit ceux du café et des liqueurs avec de la gaieté et de
« l'espérance? Il n'est point d'action qui ait plus de rapports avec
« celle de nos eaux que celle du café à bien des égards. Mais com-
« ment ferions-nous entendre favorablement notre faible voix,
« lorsqu'on nous ferme la bouche avec des consultations des mé-
« decins les plus renommés du Royaume qui ordonnent un verre
« de nos eaux tous les jours, qui défendent l'eau chaude, qui
« conseillent l'eau la plus tempérée, qui défendent celle-ci même
« à bien des gens, comme ils ordonnent douze graines de rhu-
« barbe ou deux gros de casse pour purger? »

A cette indépendance de caractère Bordeu joignait enfin une indépendance de position que l'on ferait sagement de donner, sinon à tous, la chose étant impossible, mais du moins à quelques médecins de nos jours. Il nous fait savoir en effet en tête de son ouvrage que le Roy l'avait chargé « d'examiner avec exactitude ce qui « concerne les eaux minérales et médicinales de la généralité « d'Auch. »

Cette position équivaudrait à celle d'*Inspecteur régional* qui n'existe pas de nos jours et que l'on devrait créer, pour assurer les progrès rapides de l'hydrologie, en ayant soin de ne la confier qu'aux hommes les plus éminents et les plus indépendants de notre profession. Eux seuls pourraient stimuler le zèle des inspecteurs des stations thermales, imprimer une active impulsion à leurs recherches et provoquer des travaux sérieux sur leurs stations respectives.

Après cette digression, je reviens à Bordeu dont il me reste à faire connaître les quelques vues sur l'hydrologie proprement dite, qu'il a disséminées dans son ouvrage et qui nous montrent le soin scrupuleux et l'esprit d'observation et de critique qu'il savait apporter dans cette étude.

Ces quelques pensées improvisées suivant les hasards de la pratique, ne se prêtent guère à un groupement méthodique. Je me bornerai donc à les exposer dans leur ordre chronologique :

Digitized by Google

elles n'auront d'autre lien commun que celui de répondre à des questions toutes afférentes à l'hydrologie :

« Combien d'analyses mal faites, dit-il, page 1, n'a-t-on pas « publiées, combien de changements n'est-il pas arrivé aux diffé- « rentes sources, combien d'observations peu constatées ne reçoit- « on comme des principes dans la pratique, combien de préjugés « enfin n'y a-t-il pas dans la façon dont on emploie les eaux ?

« Il n'est pas douteux, dit-il, page 8, que le plus court et le plus « assuré ne soit de se servir de ces eaux d'une manière purement « empirique, jusqu'à ce qu'on ait fait de nouvelles découvertes.

« Cette remarque regarde non-seulement les eaux de la Reine, « mais encore celle de toutes les autres sources. Ainsi on doit la « faire une fois pour toutes. »

Page 9 : Un médecin qui avait écrit sur les eaux de Bagnères, Minvielle, vante beaucoup les vertus de la source de la Reine qui aurait la propriété de cuire la pituite, d'échauffer le cerveau, de fortifier la vertu dégustive, etc., etc. Mais notre auteur ajoute :

« Voilà bien des propriétés sans doute ; mais l'histoire de la « maladie de la reine Jeanne prouve-t-elle que les eaux aient « toutes les vertus ? Sa migraine était peut-être de celles qui vien- « nent de l'estomac et que les purgatifs dissipent. Or, les eaux de « la Reine sont ordinairement purgatives. Il est surprenant que « M. Minvielle n'ait pas fait cette réflexion : les médecins de son « temps sçavaient, aussi bien que nous le sçavons aujourd'hui, « combien l'estomac a de la sympathie avec la tête. »

« On se jette, dit-il, page 14, pendant un temps sur une source « qu'on abandonne ensuite. Pourquoi ?

« Car enfin, dit-il, page 23, pour le dire en passant, il ne suffit « pas de caractériser simplement une maladie, il faut marquer le « tempérament, peser les circonstances de la maladie, et la com- « parer avec celles qui peuvent lui ressembler. Il est plus difficile « qu'on ne pense communément de faire des observations. »

« Ces observations faites avec tant de négligence, dit-il, page 28, « n'aboutissent à rien, et nous ne sommes pas plus instruits sur « la nature et les propriétés de ce bain que le premier qui les « employa. Peut-on compter sur les expériences faites par les « baigneurs ? Et sur quoi se fondent les médecins pour ordonner « ou pour défendre ces bains ? »

Digitized by Google

Et plus loin, page 34 :

« Que n'aurions-nous pas à dire sur la méthode dans laquelle « sont les malades, surtout ceux du peuple qui s'en rapportent à « ce que disent les baigneurs, et qui se laissent diriger par leurs « lumières? »

Et page 35 :

« On trouve dans Monlaux, que l'eau du Foulon a le nitre et le « souphre avec un peu de vitriol : qu'elle est bonne aux maladies « des reins et de la poitrine, et qu'elle sert contre la restriction « des nerfs, pour les ulcères, pour la gale, pour les érisipèles, pour « les dartres. La voilà certainement bien partagée, mais où sont « les preuves de toutes ces propriétés? »

En fait de régime, Bordeu laisse aux malades le choix des aliments et ne blâme que les excès de table. Mais, il s'élève contre les soins trop minutieux tels que de prendre les eaux avec une méthode outrée, etc., etc.

« Ce sont là de ces minuties, dit-il, page 141, qui réduisent l'art « aux petits soins et qui le déshonorent. C'est là ce qui donne « prise aux parasites en médecine, qui ne sont occupés qu'à cou- « rir après les règles de détail. »

Et page 188 :

« J'ai remarqué, dit-il, (verbal de 1749) que l'eau monte « dans certains endroits et sort sur la terre en bouillonnant « sur un petit centre et faisant ce que nos paysans appellent un « œil. C'est de cette ressemblance prétendue qu'on tire la pro- « priété de l'eau qui se présente de cette façon pour les maux aux « yeux.

« Et c'est surtout sur des fondements trop semblables à celui- « ci que sont assises les vertus de bien de nos eaux.

« Un pâtre, une vieille matrone, un prestolet auront imaginé « une opinion. Elle sera parvenue de nos ancêtres à nous en « acquérant en chemin quelque chose de merveilleux : autre « écueil contraire à celui dont nous parlions ci-dessus et qu'il « importe d'éviter, quand on se décide pour l'empirisme. Il est « assuré qu'on risque, lorsqu'on prend ce parti, de devenir trop « crédule et de s'enticher de mille vieilles sornettes qui sentent « les contes de fées. Il faut se tenir sur ses gardes, prendre un « milieu raisonnable. Tout le monde le sent, tout le monde le dit. « Qui le fait? qui le sçait faire?

Digitized by Google

« Il est reçu dans toutes nos vallées, dit-il, page 195, qu'il est « nécessaire de promener, autant qu'on peut, lorsqu'on vient de « prendre les eaux. On voit les malades aller et venir et se donner « mille mouvements, on prétend hautement que la digestion des « eaux ne sçaurait se faire sans cela.

« Je ne connais aucun médecin qui ait le moindre doute là-« dessus, hors mon père qui prétend que cet exercice peut être « nuisible et qu'il est inutile, dans sa dissertation sur les eaux du « Béarn.

« Je trouve aussi qu'un médecin anglais nommé M. Slave est « persuadé que les eaux passent beaucoup mieux, lorsqu'on se « tient au repos dans un lit.

« Voilà ce qui m'a conduit à examiner l'opinion commune et ses « fondements et à observer de près ce qui se passe sur nos « malades.

« Il m'a été impossible d'obtenir de ceux qui sont en état de « promener de se tenir tranquilles. Il est inutile et même dange-« reux de heurter directement les opinions reçues.

« Mais j'en ai surpris qui ne pouvaient pas agir et qui ne se « trouvait pas mal des eaux. 1° Il y en a qui prennent les eaux « dans leurs chambres; 2° j'en ai fait prendre à des malades dans « leur lit; 3° j'ai vu dix ou douze estropiés à Barèges qui ne pou-« vaient pas remuer et qui usaient des eaux. Ces exemples m'ont « prouvé que l'exercice n'est pas essentiel, mais ils ne m'ont pas « mis à portée de décider s'il n'est pas utile et s'il peut devenir « nuisible. »

Puis il fait valoir des considérations physiologiques qu'il me paraît inutile de rapporter, pour prouver que les mouvements immodérés ne peuvent qu'être nuisibles à la digestion de l'eau.

Et il termine, en disant, page 198 :

« Dans le fait, je vois que les Espagnols, nos paysans, les en-« fants et les bêtes dorment pour faire la digestion. »

Page 199 :

« Au reste, mes examens sur ce qui se passe chez les buveurs « d'eau, m'ont fait apercevoir que, si certaines gens boivent trop « d'eau, ce qui fait que l'estomac se défait de ce poids inutile par « regorgement, pour ainsi dire, soit du côté du cardia, soit de « celui du pylore, il en est aussi beaucoup qui en prennent trop « peu. L'estomac ne digère pas mieux un peu d'eau qu'il ne digère

Digitized by Google

« une seule bouchée de pain ; il lui faut une certaine résistance,
« un certain volume, quelque chose qui ne se perde pas dans sa
« cavité. »

Et page 240 :

« Ainsi les pauvres et quelquefois les riches, traités souvent avec
« peu de soin à Barèges, parce qu'il est impossible, quelque bonne
« intention qu'on ait, de le donner à tout le monde, ces pauvres
« lavés, injectés, baignés sans ordre, sans précaution, exposés à
« l'eau la plus chaude, se trouvent pourtant bien de leurs remèdes.
« Il faut avouer que des soins trop scrupuleux et minutieux gâtent
« quelquefois tout. Mais il est des cas qui en exigent de pareils.
« Comment les distinguer ? »

Et page 255 :

« N'attribuons pas toutes les cures que nous faisons à nos eaux
« seulement. Le voyage et l'air qu'on respire à Barèges, doivent
« y entrer pour quelque chose.

« Je connais deux ou trois personnes, sujettes à des rhumatis-
« mes, pendant l'été et les automnes et qui, étant venues à
« Barèges par occasion et sans user des eaux, y ont trouvé un
« soulagement marqué. »

« J'en dis autant de certains maux à la tête. J'ai observé que
« bien des gens en guérissaient par leur simple séjour à Barèges.

« Enfin que ne doit pas faire le changement de vie, de loge-
« ment, de commodité et de mets? Le dirai-je ? Il me semble que
« nous faisons moins de cures à Barèges depuis que nous y avons
« des traiteurs et bien d'autres commodités. S'il est nécessaire de
« les avoir, on perd d'ailleurs quelque chose, quand on se les
« procure. Tel est le sort de l'humanité ! »

Page 260 :

« Telles sont les remarques que je choisis sur plus de huit cents
« malades que nous avons eus. Il n'est pas possible de tout rap-
« porter, ce n'est que par la suite qu'on peut se flatter d'épuiser
« une matière si vaste. Mais, de quelque façon qu'on s'y prenne,
« je doute qu'on vienne à bien faire sentir mille cas singuliers que
« l'on ne peut pas exprimer. Jamais un praticien n'a exactement
« rendu ce qu'il sent. Si nous pouvions peindre les maladies et
« leurs symptômes, nous nous ferions mieux entendre ; il n'est
« rien qui puisse suppléer à la vue. *Veni et vide*, disait toujours

Digitized by Google

« Ruisch au sujet de ses injections : c'est ce que nous devons « toujours crier à nos confrères. »

Page 293 :

« Je sais aussi que j'ai observé que la machine ne se plie pas « toujours suivant les désirs du médecin et que, lorsqu'elle obéit « trop tôt, il en résulte des évènements fâcheux. C'est à cet égard « que j'avance que nous calmons beaucoup de maladies aux eaux, « mais que les guérisons radicales sont moins communes qu'on « ne croit. »

Voici ce que dit notre auteur, page 543, au sujet d'un malade qui voulut se traiter lui-même et finit par succomber :

« Si ce malade avait voulu se laisser diriger, peut-être aurait-il « été soulagé par l'usage de nos eaux, peut-être serait-il guéri. Ce « qu'il y a de positif, c'est qu'il était un peu mieux huit jours « après avoir pris des eaux douces coupées avec du lait; mais il « a voulu brusquer et il s'est peut-être tué. Au reste, il était dans « un état si pitoyable que nos eaux auraient fait un vrai miracle, « si elles l'avaient guéri. »

Page 546 :

« Il est fort rare qu'un remède, tel qu'il soit, n'augmente les « maladies, surtout les chroniques, lorsqu'il agit avec efficacité ou « qu'il attaque le mal dans son principe ; nos eaux produisent « toujours cet effet et elles déterminent le plus souvent un mou- « vement fiévreux qui est toujours favorable aux malades qui « peuvent le supporter. »

Ces quelques citations suffisent à montrer l'œuvre véritablement scientifique que poursuivait notre auteur, dans ses recherches sur les eaux minérales. Mais, ce qui fait le principal mérite de ce recueil comme de tous les ouvrages qu'il nous a légués, ce qui rendra le nom de Bordeu immortel parmi les médecins, c'est l'esprit philosophique qui s'y révèle à chaque page. Je voudrais bien, Messieurs, que personne ne pût se méprendre sur le sens qui doit s'attacher à ces mots et qui ne peut pas être laissé à l'arbitraire de chacun.

L'esprit philosophique, que l'on confond parfois à tort avec ce que l'on appelle l'esprit frondeur, doit toujours être pris dans une bonne acception. Quoique rarement développé chez un grand nombre d'hommes, il peut germer accidentellement chez certaines têtes peu faites d'ordinaire pour le recevoir, de même qu'il peut

Digitized by Google

manquer en maintes circonstances chez les philosophes de profession ; il s'allie d'ailleurs avec les convictions les plus opposées et peut se rencontrer dans tous les camps et chez toutes les classes d'hommes les plus divisés en apparence. A ce compte, il est peu d'entre nous qui n'aient été philosophes au moins une fois dans leur vie, pensée consolante pour le plus grand nombre, et il est peu de grands philosophes qui n'aient cessé de l'être en maintes occasions, ce qui doit inspirer une sage défiance aux meilleurs d'entr'eux. L'esprit philosophique exige le concours d'un grand nombre de facultés qui se trouvent rarement réunies. Il lui faut une curiosité naturelle pour faire naître les questions, de la sagacité unie à de la réflexion pour en deviner la solution, une rectitude habituelle du jugement pour apprécier avec la même sévérité ses propres théories comme celles des autres, seule voie qui conduise à l'habitude de l'impartialité ; il lui faut encore un amour ardent et exclusif de la vérité, le philosophe cherchant ce qui est et non ce qu'il désire, une grande fermeté de caractère, pour oser heurter de front les convictions des autres hommes. Il faut savoir faire toutes ces choses sans orgueil pour ne blesser personne, conduite bien facile à qui connaît toutes les défaillances de notre nature ; sans colère ou même sans mauvaise humeur contre ceux qui viendront à dénaturer notre pensée ou nos intentions. En un mot, esprit philosophique est synonyme de bonté et celui qui n'est pas bon et tient absolument à se moquer des gens pour les instruire, celui-là peut avoir tout au plus l'instinct, mais non l'esprit philosophique.

Or, Messieurs, je le répète, Bordeu avait essentiellement l'esprit philosophique dans la plus large acception du mot, et je ne me serais pas permis d'entrer dans une pareille digression, si je n'avais tenu à établir devant vous qu'il possédait au plus haut degré toutes ces qualités qui font le grand penseur et qui lui ont valu le titre de précurseur de Bichat. Comme ce dernier, il avait, en plus que le commun des hommes, il avait le génie qui dispense de la réflexion, qualité indispensable à la plupart des philosophes.

Vous allez en juger, Messieurs, par les extraits suivants :

« Nous ne connaissons, dit-il, page 186, les maladies qu'en gros, « pour ainsi dire, ou par l'écorce ; nous ignorons bien des com- « binaisons que la nature emploie. Nous n'apercevons pas bien

Digitized by Google

« des symptômes et des particularités essentielles qui nous échap-
« pent et qu'il serait nécessaire de pouvoir saisir. »

« La faiblesse des jambes, dit-il, page 492, à propos d'un enfant
« dont il vient de rapporter l'observation, était survenue presque
« naturellement. Il y a des médecins qui l'auraient attribuée à une
« affection scorbutique. Mais il n'y avait aucun signe de cette
« affection qui devient une ressource trop ordinaire dans les ma-
« ladies dont on ne connait pas bien les causes. »

Ce court passage contient, pour le médecin, un grand enseignement, c'est qu'il ne faut jamais vouloir faire entrer de force une maladie singulière ou mal caractérisée dans un cadre de maladie qui ne saurait s'adapter aux symptômes observés. C'est la même pensée qu'exprimait, sous une autre forme, un grand chirurgien que la France vient de perdre : « Gardez-vous bien, disait « Nélaton à ses élèves, d'inventer les symptômes. » Mieux vaut, en effet, continuer à chercher des signes distinctifs et avouer son ignorance si on ne parvient pas à les trouver, que de se fier à des analogies trompeuses ou à des indices insuffisants.

Voici un passage touchant l'influence du moral sur le physique, page 226 :

« Que je note aussi ce que j'ai déjà vu souvent, c'est que tous
« les paralytiques sont comme des enfants ; ils rient pour des
« riens, ils pleurent de même, ils ont l'air gai, jovial, ils engrai-
« sent tous. Ce qui prouve bien que les fonctions animales se font
« beaucoup mieux, lorsque l'âme a perdu de ses droits. On a déjà
« dit qu'elle ne brille qu'aux dépens du corps. Il serait à souhai-
« ter que nous puissions dans bien des occasions borner son
« empire : les malades s'en trouveraient mieux communément.
« J'ose avancer, après des remarques réitérées, qu'il en est peu
« dans lesquels l'imagination ne fasse la moitié de la besogne,
« bonne ou mauvaise. »

En parlant de la dépendance mutuelle des organes, Bordeu dit, page 484 :

« Tous les organes de notre machine ont un si grand rapport
« entr'eux que s'il y en a un qui ne fasse pas ses fonctions, tous
« les autres s'en ressentent et surtout la région épigastrique qui
« paraît être le centre ou le point de réunion de toutes les actions
« des différentes parties du corps. »

L'explication que donne Bordeu de cette dépendance, quoique

Digitized by Google

basée sur des données physiologiques inexactes, montre cependant l'importance du grand nerf sympathique qu'on n'avait pas soupçonnée avant lui. Il donne d'autres raisons à l'appui de sa théorie favorite sur ce même point central du grand sympathique.

« Lorsque j'observe, dit-il, page 348, que les parties de la tête « attaquées dans la migraine sont précisément celles qui sont vers « les yeux et les sinus frontaux, ou bien celles que j'appelle du « département immédiat et le plus prochain du grand nerf sym- « pathique, j'imagine que la convulsion de ce nerf irrité dans l'es- « tomac cause la migraine. Je regarde l'estomac comme un centre « d'où le grand nerf sympathique part et étend son domaine ou « son action sur toutes les parties du corps, et particulièrement « sur celles de la tête comme je l'ai examiné dans mes recher- « ches sur les glandes, etc.. etc. »

Le passage suivant a trait à l'expectation en médecine, page 290 :

« Je ne doute point qu'il n'y ait des cas dans lesquels il serait « important de ne faire aucun remède. Mais comment concilier « cette économie avec l'empressement des malades qui veulent « toujours des remèdes, et celui des médecins qui veulent toujours « ordonner ?

« Ne verrai-je jamais un médecin qui en soit assez cru et qui « mérite assez de l'être pour prêcher contre la rage de se médi- « camenter et faire sentir que la diète des remèdes est souvent le « seul remède. On y court avec fureur ; bien des médecins qui les « répandent à pleines mains, prétendent tout guérir et ne visent « pas à moins, ce semble, qu'à rendre les hommes immortels. « On n'est que pas trop souvent fanatique, sans le savoir. Paracelse « fixait ses rêveries sur un remède universel ; il était moins à « craindre que ceux qui, sans s'en apercevoir, procèdent comme « s'ils devaient le trouver enfin. »

Les trois passages suivants ont trait à l'empirisme, page 205 :

« L'empirisme bien entendu est peut-être plus sûr et plus « sage que toute sorte de méthodes raisonnées. »

Page 87 :

« La médecine rationnelle ne sert pas à beaucoup près aussi « solidement que bien des gens paraissent le croire. Peut-être « même fait-elle autant de mal que de bien. Qui ne tremble avec « les confrères qui agissent de bonne foi, dans ces occasions où « l'on n'a que le raisonnement pour guide ?

Digitized by Google

« L'empirisme bien entendu est plus sûr et plus sage, je dis « plus, il est nécessaire. Lorsqu'on me consulte pour nos eaux, « pour quelque maladie que ce soit, je réponds comme si on me « demandait : Avez-vous vu tel ou tel cas ? Quel est le plus appro- « chant du mien ? Et, dans le vrai, je crois qu'il n'y aura jamais « que les petits observateurs, les imaginations fausses qui trouvent « à redire à cette conduite. Un médecin riche en observations est « le seul qui puisse donner un avis salutaire. Les verbiages, les « discussions théoriques, les disputes d'école ne sont qu'une bro- « derie, fort inutile en soi et très ennuyeuse pour les artistes. « A-t-on jamais appliqué aux médecins causeurs ce que Cicéron « disait des augures qui auraient dû rire en se rencontrant ? Qui « peut tenir sans rire ou sans frémir aux étalages inutiles de « théorie ou de mots ? Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que l'épidé- « mie des grands raisonnements gagne tous les jours et jusque « dans nos montagnes où la plupart raisonnent à perte de vue, « tandis qu'ils ne sçavent ni faire ni rapporter à sa place une « observation circonstanciée, nette et précise. »

Page 360 :

« On me permettra de rapporter à ce sujet ce qui m'est arrivé « dans nos montagnes il n'y a pas long-temps. Je trouvai un « chirurgien espagnol aux prises avec deux de nos chirurgiens « des mieux principés. Il s'agissait de sçavoir si l'application des « vésicatoires sur un point de côté était utile ou dangereuse. « L'Espagnol disait, pour l'avoir vu mille fois, que ce remède était « très-bon et même nécessaire. Nos Français au contraire faisaient « feu et flamme contre cette imprudente et téméraire méthode; « ils étaient certainement *linguà volubiliori;* ils devaient l'empor- « ter pour cette raison, comme le remarque Hippocrate. On me fit « l'honneur de m'interpeller pour juge. J'étais assuré de passer « pour fol chez nos Français, si je me décidais pour l'Espagnol. « Mais, qu'avais-je à dire contre un homme qui jurait à cor et à « cri : j'ai vu, je vous ferai voir. Il fallut terminer la dispute à « l'amiable, et au fait, je sus bien à quoi m'en tenir, puisque je « sçavais à n'en pouvoir douter, que les médecins espagnols gué- « rissent souvent les points de côté avec les vésicatoires, ce qui « doit paraître monstrueux à bien des gens, mais qui n'est pas « moins réel ni moins vrai pour cela.

« On s'est moqué de Paracelse, parce qu'il écoutait tout le mon-

Digitized by Google

« de en médecine. Pour moi, je voudrais de tout mon cœur que « bien des médecins qui ne s'écartent jamais de ce qu'on leur « apprend dans les écoles, vinssent voir ce qui se passe dans nos « montagnes où la médecine galante n'a pas encore pénétré, avec « ses théories exquises qu'on regardera peut-être un jour comme « le persifflage de l'art. »

Mais, c'est dans le passage suivant qu'éclate dans toute sa force le génie de Bordeu qui a pressenti en quelques mots, trois grandes vérités mises en relief par les travaux modernes.

Page 168 :

« Réduire ainsi la minéralisation des eaux à peu de chose, c'est « selon certaines gens les appauvrir. On voudrait les voir char- « gées de tous les sels, de toutes les terres, de tous les minéraux « les plus précieux.

« Il m'est arrivé bien des fois de trouver des personnes qui, en « suivant les idées des médecins qui nous ont précédés, m'ont « assuré que nos eaux contenaient, outre les baumes les plus pré- « cieux de l'Orient (qu'ils n'aimaient pas que je réduisisse à la « classe des plus simples résines) du mercure, de l'argent, de « l'or même; car, disaient-ils, elles teignent l'argent en couleur « d'or. Je les renvoyais à l'effet des cloaques et des latrines.

« Et j'aimais à me confirmer de plus en plus dans ces grandes « vérités, que la nature est simple, qu'elle sçait par de légères « modifications varier ses productions d'une manière qui paraît « infinie aux yeux du vulgaire, mais que l'esprit philosophique « sçait caractériser et réduire en classes, etc. etc.

« Je concluais surtout que, puisque les grandes révolutions que « nos eaux excitent sur les malades, ne dépendent que de l'action « de l'acide vitriolique, joint singulièrement au phlogitique, cette « action se fait sur les parties primitives des humeurs, sur les « plus petites fibres, sur le principe de la vie ; que si la chose est « ainsi, les grands travaux des médecins sur la masse des humeurs, « sur les mouvements des gros vaisseaux sont moins importants « que ceux sur les parties primitives qui donnent le jeu et le branle « à tout le reste. D'où il suit assez évidemment que la plupart des « systèmes médicinaux croulent, que tout ce qu'on a dit contre les « chimistes se réduit à des clameurs inutiles et qu'enfin les re- « mèdes agissent par une espèce de gaz, les remèdes chimiques

Digitized by Google

« qu'on regarde comme monstrueux approchent plus de la nature « que tous les autres. »

La première vérité qui ne pouvait être démontrée qu'à la suite de progrès considérables dans les procédés d'analyses chimiques, nous fait voir que les eaux minérales ne doivent leur action qu'à une quantité relativement peu considérable de sels dissous dans ces eaux.

La seconde se rapporte à l'importance capitale de l'anatomie générale qui a été fondée plus tard par Bichat et dont les études actuelles d'histologie ne sont que le développement.

Ces parties primitives dont parle Bordeu ne sont autre chose que ce que l'on désigne aujourd'hui sous le nom d'éléments anatomiques, lesquels sont répartis inégalement dans tout l'organisme et forment, dans les divers organes, des tissus ayant partout certaines analogies de composition ou de texture et par suite de propriétés vitales. L'importance de ces parties primitives ou de ces éléments anatomiques est aussi grande pour le médecin que l'est celle de l'étude des fils végétaux ou autres pour l'industriel qui veut apprécier la valeur relative de diverses étoffes. Avec de mauvais fils, le meilleur ouvrier ne pourra faire que des étoffes mauvaises ou médiocres. De même, avec des éléments anatomiques viciés, le meilleur médecin ne saurait faire que de pitoyables santés.

La troisième vérité se rapporte enfin à la supériorité, au point de vue de la valeur thérapeutique, des agents chimiques mieux définis sur les substances médicamenteuses qui les fournissent et qui contiennent en grande quantité des substances inertes et inutiles. Tous les efforts de la pharmacologie moderne tendent à débarrasser la matière médicale de toutes ces drogues infidèles dont l'action ne saurait être comparable, puisque celle-ci peut varier suivant les années ou les récoltes, suivant les altérations qu'elles subissent. Ils tendent encore à leur substituer les principes actifs qui font la base de leurs propriétés médicamenteuses et ont au moins l'avantage de former des composés chimiques stables et bien définis.

Il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes d'avoir de ces pressentiments secrets qui indiquent la voie de l'avenir, de concevoir et d'exprimer de si larges idées avec cette simplicité pleine

Digitized by Google

de grandeur. Tout l'ouvrage de Bordeu eût-il consisté dans ce seul passage, qu'il eût encore mérité d'être conservé.

Un sentiment légitime de reconnaissance nous oblige, nous Béarnais, à ajouter que, par ses travaux sur l'hydrologie, Bordeu a été le bienfaiteur de nos contrées pyrénéennes. Il partage cette gloire avec son père, aux efforts duquel il rend lui-même justice dans les termes suivants :

« Il est de fait, dit-il, page 378, que la plupart des Béarnais n'a-« vaient recours, il y a 40 ans, qu'aux eaux de Bagnères, Cau-« terès et de Barèges, et qu'aujourd'hui les Eaux-Chaudes, les « Eaux-Bonnes et les autres du Béarn sont employées par nos « compatriotes et par les étrangers. On ne connaissait pas ces « thrésors ; on les connaît à présent. Mon père a eu le bonheur « de rendre ce service signalé à sa patrie, la vallée d'Ossau. Dirai-« je, comme je l'ai déjà remarqué dans mes *Essais*, que l'on ap-« pelle très-communément les Eaux-Bonnes les Eaux de Bordeu ? »

Il est, enfin, un détail qui nous intéresse plus particulièrement, nous habitants de Pau, c'est que Bordeu paraît avoir exercé la médecine à Pau pendant quelque temps. L'observation suivante en fait foi : elle a été écrite en 1753 et a été recueillie huit ans auparavant, c'est-à-dire en 1745. Or, Bordeu avait, à cette époque, 23 ans et n'était reçu docteur que depuis deux ans. Il est probable, il est même certain qu'il n'a séjourné dans notre ville que bien peu d'années ; mais n'y eût-il exercé que quelques mois, que ce serait encore un grand honneur pour les médecins béarnais d'avoir eu dans leur carrière un aussi illustre prédécesseur.

« Voici un cas frappant, dit-il, page 270, que j'ai vu il y a huit « ans. Un apothicaire sec, mélancholique, vorace, passionné à « tous égards et fort sujet aux hémorroïdes, alla à Bagnères où il « but de l'eau du Pré et de celle de Lasserre. Ses hémorroïdes « ayant flué, il continua de boire sans s'émouvoir ; vint ensuite « une diarrhée qui dégénéra en dissenterie ; enfin, il vint à ne « faire que du sang et des espèces de glaires purulentes par le « fondement. Il maigrissait à vue d'œil ; il appela *tous les méde-« cins de Pau. Nous y étions cinq*, nous raisonnâmes beaucoup et « nous ne conclûmes presque rien. Mon père proposa les Eaux-« Bonnes en boisson et en injection, soupçonnant une sorte d'ul-« cère : cet avis ne fut pas suivi. M. Helvétius et M. Laserne, mé-» decins de Montpellier, consultés, furent d'avis de l'ulcère ; on

Digitized by Google

« ne chercha qu'à en établir ou à en combattre l'existence ; et le « malade étant mort et le cadavre ouvert, nous ne trouvâmes « qu'un boursoufflement et un engorgement du rectum.

« Quoi qu'il en soit, personne ne dit positivement dans les con- « sultations : j'ai vu ce cas, c'est l'effet des eaux de Bagnères, c'est « un excès de la diarrhée minérale, nous l'arrêterons avec du lait « et de l'eau de Baréges, ou, si vous voulez, des Eaux-Bonnes ; « cette manœuvre m'a réussi. Quant à moi, je n'avais pas observé « ce que j'ai observé depuis et qui me rendrait bien plus décidé « dans un pareil cas. »

La gloire posthume, Messieurs, est une fumée dont peuvent s'enivrer quelques vivants, mais à laquelle il est à croire que les morts demeurent insensibles à tout jamais. Celle des grands médecins en particulier occupe si peu de place ici-bas qu'il faut les supposer indifférents à l'extrême aux préoccupations de vanité, dans ce monde et dans l'autre. S'il en était autrement, l'ombre railleuse du grand Bordeu, habituée à planer avec éclat sur la médecine française qui a toujours gardé le culte des glorieux souvenirs, ne pourrait-elle pas se tourner vers nous et nous apostropher par ces mots ? « Aimable et indifférente cité, aujourd'hui que tu « n'es plus la petite ville que j'ai connue au temps de ma jeunesse, « que tu as cessé d'être, je le dis et le répète à ta louange, *la* « *petite ville aux petites maisons, petites portes, petits ménages,* « *petits couvents, petites églises, petites bibliothèques, petites* « *boutiques, petit commerce.....* (1) ne comprends-tu pas, après « m'avoir boudé pendant plus d'un siècle, qu'il y va de ton « honneur, de ton intérêt, si tu veux, de conserver la mémoire de « ceux qui t'ont illustrée ? Hâte-toi donc de graver mon nom sur « tes blanches murailles qui n'en seront aucunement ternies, pas « plus que ne le sera ton soleil ou ta belle renommée. »

(1) Cette appréciation sur l'ancienne ville de Pau est extraite textuellement d'une lettre inédite de Bordeu qui m'a été complaisamment communiquée et qui a été écrite, sous forme de journal satirique, en 1780.

Digitized by Google

LES MARIONNETTES A PAU

(XVIIIe SIÈCLE)

Par V. LESPY.

Dans la reliure, à moitié défaite, d'un vieux registre du Parlement de Pau conservé aux Archives des Basses-Pyrénées, s'est trouvée une petite feuille imprimée, dont voici le fac-simile :

Par Permiſſion de Meſſieurs les Magiſtrats.

ON est averti qu'il est arrivé en cette Ville, des grandes Marionnettes de la Foire Saint Germain, sortant exprès de Paris, pour donner du Divertissement aux Messieurs & Dames qui voudront les honorer de leur présence; ils changeront tous les jours de petites Piéces de Comédie, comme *Arcacambis, les Amours Grivois, la Chercheuſe d'Eſprit,* & autres; ainsi qu'un Dragon volant qui avale un petit enfant; un Moulin à Vent changé en Femme, avec quantité de Figures de Métamorphoses.

On représentera à toute heure pour les personnes qui le désireront expressement; & l'heure ordinaire sera à cinq & à huit heures du soir.

On payera 12 ſols aux premières Places & 6 ſ. aux Secondes.

C'eſt à l'Hotel de Ville.

Il y a tout sujet de croire que les spectacles annoncés par ce programme, en style de marionnette, eurent lieu dans notre ville. On eut donc ici des Marionnettes, de passage, et de « grandes

Digitized by Google

« Marionnettes » encore, celles qui avaient fait les délices de Paris ; le programme affirme qu'elles en étaient sorties tout exprès pour venir « donner du divertissement » aux habitants de Pau. Grand merci, pour tant d'honneur ! dirent sans doute les Palois du siècle dernier, qui étaient gens à rire de leurs jeux, de leurs malices, et à s'égayer des tours de Polichinelle.

Un livre plein d'une attrayante érudition, qui fut, il y a quelques années, accueilli avec la plus grande faveur, et qui restera pour le renom littéraire et historique de M. Charles Magnin, membre de l'Institut, retrace l'origine, les succès, la grandeur et la décadence des Marionnettes en Europe, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Si ce grave et très-aimable historien avait connu le « programme » qui a été retrouvé dans le vieux registre du Parlement de Pau, il y aurait pris quelques détails qui manquent aux chapitres de son livre, où il traite des Marionnettes en France.

Quand furent venus pour ces « petits acteurs de bois », que Bossuet, à cause de leur trop vive gaîté, avait déférés aux rigueurs du présidial de Meaux, et dont Achille de Harlay, procureur général au Parlement de Paris, avait signalé les libres caquets au Lieutenant de police (1), comédiens en miniature, aimés des princes autant que du vulgaire, applaudis par les grandes dames comme par les philosophes, quand furent venus pour les Marionnettes, après la plus brillante vogue, les tristes jours de la décadence, elles quittèrent Paris, et se mirent à parcourir la Province; elles allaient finir leur gloire — que Molière nous pardonne ce rapprochement — par où l'auteur de *l'Etourdi* avait préludé à la sienne.

C'est en suivant les représentations des Marionnettes dans les diverses provinces de la France, que M. Charles Magnin aurait pu compléter le répertoire qu'il a donné de leurs pièces et des autres divertissements qu'elles offraient au public.

Ainsi, l'annonce du spectacle des Marionnettes à Pau désigne *Arcacambis, les Amours grivois, le Dragon volant qui avale un enfant, un Moulin à vent changé en femme;* on chercherait vaine-

(1) *Histoire des Marionnettes.* — Bossuet écrivait : « Il m'est bien fâcheux, pendant que je tâche à instruire le peuple le mieux que je puis, qu'on m'amène de tels ouvriers (les Marionnettes), qui en détruisent plus en un moment que je n'en puis édifier par un long travail ».

Digitized by Google

ment ces indications dans l'histoire de la troupe de Polichinelle écrite par M. Magnin.

Nous disions tout à l'heure que les Marionnettes parcoururent la Province à l'époque de leur décadence. Le « programme » qu'elles distribuèrent ici, ne porte aucune date ; mais il contient ce qui suffit pour en établir une, approximativement.

D'après M. Charles Magnin, c'est en 1746 que commença à décliner la vogue dont jouissaient depuis fort longtemps les petits « comédiens de bois. » A partir de cette année, « l'esprit, l'invention, la malice, diminuèrent chaque jour, et la recherche des effets et des surprises de la mécanique augmenta dans une proportion correspondante.... Alors commençait l'engouement pour les plaisirs qui ne s'adressent qu'aux yeux ; c'était le triomphe de la mécanique ; on imitait, sous toutes les formes, les automates de Vaucanson..... Triste symptôme ! Quand une fois on est venu à rechercher les émotions purement mâtérielles, on descend vite sur cette pente et l'on ne tarde pas, comme les Romains du temps de Térence, à délaisser les plaisirs de l'imagination et de l'esprit pour courir aux combats de bêtes féroces (1) ».

De notre temps, nous n'en sommes pas aux « bêtes féroces », dont les jeux sanglants ont toujours inspiré de l'horreur à la France ; mais, n'est-ce pas aussi un symptôme affligeant : un grand nombre de pièces de nos théâtres sont faites pour les féeries des décors, pour éblouir les yeux plutôt que pour élever et charmer les esprits ; on a même remplacé les délicatesses de la scène par les attraits malsains des *Tableaux vivants !*

Au spectacle de la *Chercheuse d'Esprit,* qui est une pièce de Favart, les Marionnettes, chez nous, avaient ajouté celui de *Figures de métamorphoses* et du *Dragon qui avale un enfant,* etc, objets de mécanique, dont la nouveauté — on vient de le voir — est postérieure à 1746. Les Marionnettes ne jouèrent donc pas à Pau antérieurement à cette date. Dans leur « programme », il est question « des grandes Marionnettes de la foire Saint-Germain ». Ces personnages de singulière importance s'étaient montrés à Paris en 1769. On lit dans l'ouvrage de M. Magnin : « Audinot, auteur et chanteur de l'Opéra-Comique et de la Comédie-Italienne réunis, s'était brouillé avec cette troupe à la clôture de 1767.

(1) *Histoire des Marionnettes.*

Digitized by Google

Après s'être montré, l'année suivante, sur le théâtre de Versailles, il revint à Paris en 1769, et il loua à la foire Saint-Germain une loge, où il montra de grandes Marionnettes ». Par conséquent, celles qui étaient « sorties exprès de Paris pour donner du divertissement aux Messieurs et Dames de notre ville » ne parurent ici qu'après 1769. C'est entre cette année et celle de 1789, qu'il faut marquer leur présence à l'Hôtel de Ville de Pau (1). A partir de cette époque on ne connut plus « les grandes Marionnettes de la foire Saint-Germain »; elles avaient pris un autre nom.

Les Palois étaient d'aimables gens, sachant la plaisanterie, « celle qu'ils se faisaient pardonner à soi-même comme ils la pardonnaient aux autres »; ils durent bien accueillir *Polichinelle distributeur d'esprit*, *Polichinelle maître-maçon*, (2) *etc;* son allure, sa verve, son entrain, ne pouvaient manquer de les charmer; ils reconnurent peut-être dans ce personnage narquois, bataillant, viveur, jamais à court de saillies, un de leurs compatriotes, « le roi vaillant », celui dont tout le monde sait la chanson :

Ce diable-à-quatre
Eut le triple talent
De boire, de battre
Et d'être un Vert-galant !

Mme de Rohan avait dit un jour à Henri IV : « Vous avez un nez et un menton qui se mêlent l'un à l'autre ». Polichinelle est tout entier dans le mot de Mme de Rohan et dans la chanson populaire d'Henri IV. Il faut l'indiquer, en tout bien tout honneur, et sans avoir besoin d'ajouter : « Honni soit qui mal y pense ! » Voici, du reste, ce qu'a écrit, à ce sujet, l'auteur de l'*Histoire des Marionnettes :*

« Parlons de Polichinelle, comme Montesquieu d'Alexandre, « tout à notre aise ». On a dit souvent et j'ai répété, après beaucoup d'autres, que Polichinelle descend en ligne directe de Maccus, personnage grotesque des Atellanes, natif d'Acerra, sur le territoire

(1) Il était, à cette époque, sur le côté sud de la place, à l'extrémité de la Grand rue, près du Château.

(2) Pièces des Marionnettes de la foire Saint-Germain. — Qui jamais a *distribué* plus d'esprit qu'Henri IV ! Il eut aussi un goût particulier pour les bâtiments. Dans beaucoup de ses lettres, on voit qu'il était fort préoccupé de ses constructions. Comme tous les propriétaires ambitieux, il s'endetta pour bâtir. M. Jung en a fait la remarque dans son livre sur Henri IV, p. 262.

Digitized by Google

osque, dont le nom ancien comme celui du Calabrois *Pulcinella*, son héritier, signifie un poussin, un cochet, quoiqu'à vrai dire les figurines antiques, qui nous ont transmis les traits du Maccus de Campanie, annoncent beaucoup moins un cochet qu'un vrai coq, et même un coq d'un âge très-mûr. Ce qu'il y a d'admissible, je crois, dans cette descendance, c'est que le *Pulcinella* de Naples comme son cousin de Rome, grand garçon aussi droit qu'un autre, bruyant, alerte, sensuel, au long nez crochu, au demi masque noir, au bonnet gris et pyramidal, à la camisole blanche, sans fraise, au large pantalon blanc plissé et serré à la ceinture par une cordelière, à laquelle pend quelquefois une clochette, Pulcinella, dis-je, peut bien à la rigueur rappeler le *Mimus Albus* et de très-loin le *Maccus* antique; mais il n'a, sauf son nez en bec et son nom d'oiseau, aucune parenté ni ressemblance avec notre Polichinelle. Pour un trait de ressemblance, on signalerait dix contrastes.

« Polichinelle, tel que nous l'avons fait et refait, présente au plus haut degré l'humeur et la physionomie gauloises. Je dirai même, pour ne rien cacher de ma pensée, que, sous l'exagération obligée d'une loyale caricature, Polichinelle laisse percer le type populaire, je n'ose dire d'Henri IV, mais tout au moins de l'officier gascon, imitant les allures du maître dans la salle des gardes du château de Saint-Germain ou du vieux Louvre. C'est vers 1630 que ce Polichinelle, de création nationale, fut substitué en France au Polichinelle napolitain.

« Quant à la bosse que nous lui voyons, Guillaume Boucher nous apprend qu'elle a été de temps immémorial l'apanage du *badin ès-farces de France*. On appelait au XIIIe siècle Adam de la Halle le *bossu d'Arras*, non pas qu'il fût bossu, mais à cause de sa verve railleuse :

On m'appelle bochu, mais je ne le suis mie.

Et, quant à la seconde bosse, qui brille de surcroît sous le clinquant de son pourpoint à paillettes, elle rappelle la cuirasse luisante et bombée des gens de guerre et les ventres à la poulaine alors à la mode, et qui imitaient la courbure de la cuirasse. Notez que ces bosses étaient jadis bien moins proéminentes qu'aujourd'hui, comme le prouve la gravure du tome V du *Théâtre de la foire*, qui nous donne la ressemblance exacte à la date de 1722.

Digitized by Google

« Le chapeau même de Polichinelle (je ne parle pas de son tricorne moderne, mais du feutre à bords retroussés qu'il portait encore au XVIIe siècle) était la coiffure des cavaliers du temps, le chapeau à la Henri IV ». Ce détail n'a pas échappé à l'auteur de l'*Art dans la Parure :* « Le chapeau de Henri IV, dit M. Charles Blanc, était sans grâce et presque ridicule, aussi en a-t-on coiffé Polichinelle. »

« Enfin il n'y a pas jusqu'à certains traits caractéristiques du visage, jusqu'à l'humeur hardie, joviale, amoureuse, du bon drille, qui ne rappellent, en charge, les qualités avantageuses et les défauts du Béarnais ».

Sous ce *portrait* si bien tracé, il ne faut inscrire qu'un mot qui était certainement dans la pensée de l'historien des Marionnettes : On sait qu'en France le ridicule tue.... Aucun ridicule ne pourra jamais avoir prise sur la gloire, la grandeur et la bonté

Du seul roi dont le pauvre ait gardé la mémoire (1).

(1) Presque toujours, en citant ce vers de Gudin de la Brenellerie (*Prix de poésie* en 1771), on substitue le mot *peuple* au mot *pauvre*. M. Edouard Fournier (l'*Esprit des autres*, p. 195) a donné là-dessus des explications aussi curieuses que précises.

Digitized by Google

LÉGENDES ET RÉCITS POPULAIRES DU PAYS BASQUE

Par M. CERQUAND, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux.

—

Les seuls monuments, publiés jusqu'ici, de la littérature populaire des Basques, sont des proverbes et des chansons, d'une valeur relative bien différente.

Ne fait pas qui veut des proverbes ; j'entends de ceux qui ont cours, que chacun accepte aussitôt, dont chacun se sert pour régler sa propre conduite et pour juger la conduite du voisin. De ceux-là l'auteur n'est jamais connu, parce que tout le monde, qui a plus d'esprit que personne, y a mis la main, comme à une œuvre d'utilité publique, y apportant, avec un instinct merveilleux, tous les raffinements de style que l'art ne rencontre pas toujours, opposant le son au son, le mot au mot, la pensée à la pensée, le mot juste et la pensée juste, cherchant et trouvant les rapports les plus vrais et les plus inattendus, jusqu'à ce que la forme soit parfaite et identique à l'idée. Cette forme arrêtée, le proverbe est désormais, on peut le dire, immortel. Le précieux recueil d'Oyhenart, serait perdu, qu'on le retrouverait tout entier dans la mémoire des Basques.

Il n'en est pas ainsi des chansons. Œuvres subjectives, dues à l'inspiration d'un moment, dans une circonstance donnée, elles portent l'empreinte de l'auteur, du moment, de la circonstance ; elles n'ont plus, en quelque sorte, de raison d'être, lorsque le moment est passé et la circonstance oubliée. Elles vont où vont les neiges d'antan. Chaque année, chez les Basques, produit sa moisson poétique, comme sa moisson de fleurs, en même temps flétrie. Un vrai Basque (1) n'a jamais songé à conserver pour demain, encore moins pour l'année prochaine, les chansons qu'il a chantées sans les écrire, pour peindre sa joie ou sa tristesse d'hier, pour célébrer quelque événement important du village, une noce, un

(1) Bernard d'Etchepare et Oyhenart font exception : mais ce sont deux érudits.

Digitized by Google

baptême, l'arrivée de quelque grand personnage. Il est toujours prêt à recommencer. Les chansons qui ont été recueillies et imprimées laissent toujours une certaine appréhension. On y cherche une saveur propre, des tours, des images différentes des nôtres, des idées, des sentiments nouveaux, une originalité : et l'on retrouve les idées, les sentiments partout rebattus. Un critique érudit vous montrera les formes correspondantes dans des pièces connues des autres pays, dont l'imitation est manifeste. Vous demandez le nom de l'auteur : c'est un Basque, mais qui est bachelier, et qui a vécu à Paris.

Voici un proverbe de Larrau :

Aice belzac igorri cioçun bethatchiari goraintci, eta chilouari jouanen cerola ikhoustera.

« La bise fait dire à la pièce : bien des compliments ; et au trou : qu'elle lui rendra visite. »

Le proverbe lorrain dit plus simplement :

« Mieux vaut laide pièce que beau trou. »

C'est, sous les deux formes, un même conseil donné aux ménagères ; et ces deux formes sont également caractéristiques des deux pays. Le paysan lorrain a arrangé la sienne au plus court, en homme pratique, avec un art mesuré et grave. Le paysan basque n'articule pas le jugement, il l'habille, il le pare ; il le voile même. Il songe certainement à la notion pratique, mais en seconde ligne, et se préoccupe plutôt du petit drame qu'il a imaginé entre les trois personnages dont les rencontres sont annoncées.

Que l'on compare maintenant au proverbe la chansonnette suivante :

Chorignoac kaiolan — tristerio du cantatcen, — duelarioan cer jan, — cer edan ; campoa du desiratcen, — ceren, ceren, — libertatia hain eder den.

« Le petit oiseau dans la cage — chante tristement — quoiqu'il ait de quoi manger — et de quoi boire ; — mais il voudrait être dehors — parce que, parce que — rien n'est beau que la liberté. »

Digitized by Google

Je cherche en vain dans ce couplet la marque nationale. L'éducation classique de l'auteur s'y manifeste au contraire soit dans l'idée première (1), qui est vulgaire, soit dans l'artifice qui répète la conjonction pour suspendre la finale, écho de nos chansons patriotiques.

Dans les chansons de contrebandiers et de buveurs, dans les plaintes des amoureux, dans les satires, je retrouve bien la marque nationale ; mais la forme fait défaut. Tout cela a été chanté et a produit son effet, mais rien n'a été remanié, travaillé pour durer. Ce n'est point là de véritable poésie populaire ; c'est l'œuvre d'un poëte. Cela a plu un moment, lorsqu'une voix agréable le chantait dans un cercle sympathique, à la veillée ou au cabaret, lorsque cela répondait à quelque sentiment surexcité, que les héros des chansons étaient connus. Mais à quoi bon les conserver ? La lecture de ces pièces éphémères n'a d'autre attrait que celui de la curiosité. Les Basques n'ont pas encore eu leur poëte. On ne peut que leur dire : *exsurgat aliquis*.

A côté de proverbes d'une forme excellente et de chansons médiocres, est-il possible de placer d'autres monuments littéraires ayant une origine réellement populaire ? Cette race, notre aînée à l'ouest du continent européen, n'a-t-elle rien conservé de son passé ? N'a-t-elle rien imaginé, rien composé, sinon écrit ? Est-elle la seule, parmi toutes les races, qui dédaigne le charme des récits légendaires, sans lesquels se brise la chaîne des traditions ? Comment se passent les longues veillées d'hiver ?

Telles sont les questions que je me suis posées après un court séjour dans le pays et que j'ai posées aux instituteurs des cantons de Tardets, de Mauléon, de St-Palais, de St-Jean, réunis en conférence scolaire. J'ai eu quelque peine à me faire comprendre. Les instituteurs n'assistent pas aux veillées. L'hiver est pour eux la saison la plus occupée. La classe du soir y succède aux classes du jour et au travail de la mairie qu'ils sont seuls en état de mener à bonne fin, étant les seuls qui parlent et écrivent le français dans la commune. Le repos leur est nécessaire pour les préparer au tra-

(1) M. Francisque Michel (le Pays Basque, p. 325) a commenté cette chanson avec son érudition habituelle. Il a cité cinq pièces analogues. Je me permets d'y ajouter le sansonnet de Sterne, quoique Sterne n'ait pas fait de chanson. Le pauvre oiseau est encagé et il répète toujours ces mots qu'on lui a appris : « Je ne peux pas sortir ; je ne peux pas sortir. » Voilà qui n'est pas imité et qui restera.

Digitized by Google

vail du lendemain. De plus, les veillées du pays basque ne se passent pas dans les mêmes conditions qu'autrefois. Les familles sont décimées par l'émigration, et la conversation n'y joue plus que le moindre rôle. Par tous ces motifs, un insuccès était à craindre.

J'ai insisté ; je suis entré dans les détails ; j'ai cité les exemples de savants qui ont mis au jour, dans les pays scandinaves et germaniques aussi bien que chez nous, aussi bien que partout, une littérature latente, et comblé, avec elle, les lacunes de l'histoire. J'ai enfin parlé des superstitions, dont les Basques ont, comme on sait, leur bonne part. Alors on m'a demandé si je voulais parler des contes de sorcellerie. « De ceux-là, ai-je répondu, et de tous les contes qu'on raconte. » C'est ainsi que la brèche a été ouverte, et qu'il m'a été possible de réunir soixante textes réellement basques, d'origine populaire.

Tous m'ont été adressés par les instituteurs de Soule et de Basse-Navarre, avec la traduction.

En ce qui concerne les textes, j'ai recommandé à mes collaborateurs de transcrire les récits avec la fidélité qu'ils mettraient à reproduire une réponse du catéchisme ou une définition de mathématiques, et de conserver précisément les idées, les faits, les mots qui leur paraîtraient le plus étranges. Je leur ai défendu de rien ajouter, de changer rien sous prétexte d'élégance et de clarté. Je leur ai dit qu'ailleurs, lorsqu'un récit se faisait, l'assistance n'hésitait pas à reprendre l'orateur qui oubliait ou changeait quelque terme du texte consacré: tant le sentiment populaire s'attache à l'intégrale conservation de ces vieilles histoires, qui remuent encore, lorsque le sens en est oublié, les fibres les plus intimes de la race qui les a conçues.

En ce qui concerne la traduction, je demandais qu'elle fût plus littérale que grammaticale, c'est-à-dire, plus fidèle qu'élégante.

Je n'affirmerais pas que ces conditions pour le texte et pour la traduction aient été observées avec une fidélité absolue. Pour comprendre le respect que méritent les textes d'origine populaire, il faut un goût d'une extrême délicatesse, une indépendance d'éducation littéraire qui n'est le propre que des esprits supérieurs, toujours rares. Mais, en dehors des savants spéciaux qui, par réflexion, traitent un texte d'apparence vulgaire avec le respect que met un sculpteur à étudier une figure archaïque, les instituteurs des communes basques paraissent les instrumens les plus

Digitized by Google

sincères pour cette œuvre de reproduction. Leur enfance s'est passée dans le pays et dans l'atmosphère propre. Le basque est leur langue maternelle, et ils n'ont point fait, des difficultés grammaticales qu'elle présente, une étude systématique. Ils n'ont point de préjugé à son endroit. Ils croient qu'elle n'a point d'orthographe — opinion partagée par beaucoup de savants ; — ils la parlent et l'entendent sans finesse, comme leurs voisins. A un autre point de vue, le peu de temps qu'ils ont passé hors du pays pour leur instruction professionnelle n'a pas interrompu le cours de leurs habitudes. Ils ont conservé leur manière de se vêtir et de se nourrir, ils ne se distingueut des paysans que par leur diplôme qui constate qu'ils savent le français et l'histoire de France. Ils sont surtout disposés à donner le concours qu'on leur demande, dans la limite exacte où ce concours est demandé.

Je sens cependant qu'ils se sont substitués quelquefois au conteur, qu'ils n'ont pas écrit sous la dictée, qu'ils ont reproduit à distance. Je le sens, parce que, dans des cas particuliers que le lecteur trouvera aussi facilement que moi, la marque nationale est indéniable. J'ai éliminé de cette étude, tout en les conservant pour l'avenir, les textes qui m'ont paru et que j'ai reconnus, après enquête, conserver la trace d'un travail personnel ; lorsque les tournures modernes de la phrase, l'embarras pour entrer en matière, le récit moins vif, et s'attardant en détails sans valeur, attestaient le labeur de la composition. J'ai exigé le nom du conteur et celui du village que j'ajoute aux textes.

La traduction, nécessairement fidèle quant au sens, manque sans doute de cet art exquis, le plus difficile de tous, qui fait passer d'une langue à l'autre les formes spéciales de la pensée, si différentes de peuple à peuple de même race, et surtout de race à race. J'aurais voulu réviser toutes les traductions avec un basquisant habile, mais il m'a semblé qu'avant tout il fallait constater avec les premiers résultats obtenus, la possibilité d'en obtenir davantage. Les traductions sont donc, à peu de chose près, et j'en réclame la responsabilité, telles que me les ont adressées les instituteurs des Basses-Pyrénées.

Les récits que je reproduis se sont rangés naturellement sous les rubriques suivantes :

1° Paraboles ;

2° Légendes mythologiques ;

Digitized by Google

3° Contes de sorcellerie ;
4° Légendes historiques ;
5° Contes.

I

PARABOLES.

Les Paraboles mettent ordinairement en scène Jésus-Christ et Saint-Pierre discutant à propos de faits ingénieusement combinés, dont ils font sortir une leçon de morale chrétienne. Les conteurs basques conservent au Sauveur la majesté qu'il revêt dans les livres saints. Ils se mettent plus à l'aise avec la personne de Saint-Pierre, comme ont fait aussi les conteurs français. Ils lui donnent un caractère indulgent et débonnaire qui, dans la composition, contraste heureusement avec la calme gravité de Jésus. C'est le ton général ; mais quelques exemples suivent la pente qui mène au trivial ; comme on peut l'observer en peinture sur des tableaux représentant un même sujet traité par des artistes de valeur différente (1). Tous sont profondément religieux et pénétrés d'excellentes intentions ; ils n'épargnent pas cependant les travestissements, peu respectueux en apparence, aux personnages les plus vénérables par la science et la dignité.

J'inclinerais à croire que les auteurs des Paraboles sont les curés

(1) Telle est la parabole suivante : « Au temps où le Bon Dieu (*Jinco heuna*, souvent employé pour *Jesus Kristec*) et saint-Pierre parcouraient la terre, ils voyaient les pauvres demander l'aumône dans les villes et dire après l'avoir reçue : « Merci bien ; Dieu vous paiera. » Saint-Pierre alors dit au bon Dieu : « Seigneur, je ne veux plus marcher avec vous ; car vous avez partout des dettes. Tous les mendiants disent : Dieu vous paiera. » — « Si tu te fatigues de ma compagnie, Pierre, dit le bon Dieu, va de ton côté », et ils se séparèrent. Mais aussitôt le bon Dieu monte sur une aubépine, la secoue et fait tomber à terre une pluie d'argent. Saint-Pierre, entendant le tintement, revient sur ses pas, et se hâte de ramasser les pièces. Le bon Dieu lui dit : « Attends, Pierre, laisse là cet argent, j'en ai besoin pour payer mes dettes. » — « Vous, Seigneur, répondit saint-Pierre, vous n'aurez pas de peine à payer vos dettes, et je veux encore aller avec vous. »

La vulgarité est sensible dans cette pièce d'ailleurs si bien faite ; elle s'accentue dans une autre : « Pourquoi l'homme n'a-t-il pas deux estomacs comme il a deux jambes et deux bras ? » demande saint-Pierre. Et Jésus répond : « Il aura assez à faire avec un seul. » Le goût est blessé dans celle-ci, qui doit être fort répandue, puisque j'en ai reçu trois versions. Il s'agit de formuler cette idée : Dieu voit partout. L'artiste basque imagine de mettre, comme formule, un œil à l'occiput de Jésus. Saint-Pierre le découvre avec terreur. Il vient de garder pour lui un pain qu'il avait ordre de jeter à des grenouilles. Sa fraude a été vue.

Il y en a deux qui ne sont plus que des contes bleus, inconvenants.

Digitized by Google

de paroisse qui, dans leurs sermons familiers du dimanche, usaient d'un procédé accessible à l'intelligence de leurs auditeurs, un peu rebelle à une exposition méthodique de la doctrine. Mais les Paraboles sont entrées si profondément dans les habitudes du pays, on les trouve si fréquemment qu'on ne peut douter que les paysans aient ajouté au fonds commencé par les curés. C'est ainsi que j'explique comment dans une collection remarquable se sont glissés quelques spécimens d'un goût risqué.

Aucune des Paraboles, aucune des pièces dont je donne ici la traduction n'était pourvue d'un titre. J'essaie d'en mettre partout, conformément à nos habitudes.

1. L'ATTENTION A LA PRIÈRE.

« Jésus-Christ dit un jour à saint Pierre : — Je te donnerai un cheval si tu récites une seule fois le *Pater* sans laisser distraire ta pensée. — saint Pierre commença à réciter ; puis s'interrompant : — Mais, Seigneur, dit-il, le cheval ira-t-il sellé ou non ? — Maintenant, répondit Jésus, tu ne l'auras ni sellé ni sans selle. »

Voici comment, d'une fable de Lafontaine, les Basques ont fait une Parabole.

2. LES CHARRETIERS EMBOURBÉS.

« Jésus-Christ et saint Pierre, cheminant un jour, rencontrèrent un homme à genoux au milieu de la route et priant Dieu de relever sa charrette, renversée dans un fossé. Comme Jésus passait outre sans égard pour la prière du charretier, saint Pierre lui dit : Seigneur, ne voulez-vous pas secourir ce pauvre homme ? — Il ne mérite pas notre assistance, répondit Jésus, parce qu'il ne fait aucun effort pour se tirer d'embarras. — Un peu plus loin, ils rencontrèrent un autre homme en même situation, mais faisant mille efforts en criant et en jurant. Jésus s'empressa de lui porter son aide en disant : — Celui-ci mérite notre aide, car il fait tout ce qu'il peut. »

L'imitation, si elle existe, a été, comme on voit, indépendante. L'auteur basque fait deux épisodes là où Lafontaine n'en avait employé qu'un. Dans le fabuliste le fait n'est pas précisément d'accord

Digitized by Google

avec la moralité. Le ciel n'aide pas le charretier embourbé ; il lui montre la cause du mal et le laisse travailler ensuite. Le Basque est plus naïf et peint Jésus poussant à la roue. Les deux auteurs sont d'accord sur un point délicat. Le charretier peste chez l'un, crie et jure chez l'autre.

Une troisième Parabole, d'un ton plus élevé, oppose les pauvres pasteurs du versant nord des Pyrénées à leurs riches voisins du sud. Les plus riches ne sont pas les plus heureux.

3. LA PAIX EN ESPAGNE.

« N. S. Jésus-Christ parcourait l'Espagne avec saint Pierre pour prêcher l'Evangile. Les notables d'un village, voulant profiter de l'occasion, vinrent à eux pour leur demander que leur pays fût à jamais heureux. S'adressant donc à saint Pierre, ils lui dirent : — Nous venons vous demander une faveur. Obtenez de notre maître commun quatre choses qui assureront le bonheur de l'Espagne : abondance de pain, de vin, de viande et la paix. — Jésus, ayant entendu la demande, répondit : — Ces choses ne peuvent aller ensemble. Je vous donne le pain, le vin et la viande ; mais vous n'aurez pas la paix avec cela. — Depuis cette époque, l'Espagne a l'abondance ; mais il lui manque la paix. »

Cette Parabole est-elle d'hier ? Remonte-t-elle aux luttes des Maures ? à Charles V, à Philippe II, aux premiers Bourbons ? Date-t-elle de quelqu'une des guerres civiles de ce siècle ? Alors comme aujourd'hui la terre était féconde ; et la paix n'est pas venue, et la Parabole reste encore vraie.

Je reproduis, comme couronnement de cette série, la pièce qui m'a paru la plus parfaite de toutes. Elle est due à Mme veuve Sallano, qui est âgée de 84 ans ; elle a été transcrite par M. Dabant, instituteur de Bustince Iriberry. Mme Sallano ne sait ni lire ni écrire. La Parabole appartient sans conteste à la littérature populaire.

4. LA HAIE DE JONCS.

« Au temps jadis, les hommes connaissaient à l'avance le moment de leur mort. Or un jour Jésus-Christ cheminait, accompagné de saint Pierre. Il passa le long d'un champ et aperçut un

Digitized by Google

homme occupé à le clore d'une haie de joncs. Il lui demanda pourquoi il faisait une si fragile clôture. — Oh ! Seigneur, dit l'homme, je dois mourir dans trois jours et la haie durera autant que moi. — Eh bien ! dit Jésus, ceci est cause que désormais vous ne saurez plus quand vous devez mourir. »

Cette pièce est la première que j'aie reçue, et je me suis dit, en la recevant, qu'elle suffirait seule à payer des recherches dont le résultat était encore douteux. Cette première impression s'est confirmée par une étude attentive. Il me paraît en effet difficile de renfermer plus de sens dans moins de mots, des leçons plus graves sous une forme plus ingénieuse. Les devoirs des pères envers les enfants, des générations présentes envers celles qui doivent suivre, la nécessité du travail opiniâtre jusqu'au dernier jour de l'homme, la raison providentielle de l'incertitude de la mort, telles sont les idées qu'éveille la Parabole conservée dans la mémoire d'une bonne femme d'Iriberry. Je ne puis y comparer que le mot de Sévère mourant: *Laboremus*. Mais un tel mot n'est que pour des Romains et des philosophes. La conscience populaire a ses exigences auxquelles répondra toujours mieux qu'un précepte stoïque la leçon tirée d'une haie de joncs.

Pour les Basques surtout, elle est sensible. Dans un pays où les propriétés communes l'emportent de beaucoup sur les propriétés particulières, la haie a une importance spéciale. Elle est le signe de l'héritage. Les Coutumes de Soule et de Labourd reviennent souvent sur ce point. L'héritage dépourvu de clôture est ouvert aux bestiaux comme les terres communes (1).

L'emploi de la Parabole, comme forme populaire d'un jugement moral, n'est pas restreint au pays basque. Je puis en citer une qui m'a été racontée en bon français par un homme de Borce, vallée d'Aspe, sur le chemin d'Urdos à Bedous. J'inclinerais à croire toutefois que les Béarnais des montagnes en font moins usage que leurs voisins, et qu'il y a chez eux imitation plutôt qu'habitude.

« Au temps jadis, l'Espagne n'avait pas encore d'habitants. Un jour, dans le pays désert, en compagnie de saint Pierre, Jésus-Christ cheminait ; et St-Pierre, voyant les plaines fertiles et les

(1) V. *les coustumes de Sole*. Bourdeaux, chez Mongiron Millanges, MDCLXI. Deus heremps comuns et padouences de bestiars, art. IV et suiv. p. 23. V. le chap. correspondant des *Coustumes de La Bour*, p. 4; des terres communes, herbages et pasturasges, et dommages donnés aux héritages, art. XIX et XXIX.

Digitized by Google

côteaux boisés, dit à Jésus : — Seigneur, faites naître des hommes sur cette terre, afin qu'ils profitent de ses richesses. — Jésus répondit : — Je ferai ce que tu demandes, mais il vaudrait mieux que cette terre demeurât toujours déserte. — Alors, à la parole de Jésus, sortit de la terre Espagnole le premier habitant, un couteau à la main et blasphémant son créateur. Et saint Pierre se repentit d'avoir prié Jésus. » (1)

J'ai oublié l'effrayant blasphème que l'homme de Borce encadrait dans son récit ; il en augmentait sans doute la couleur locale, mais il n'aurait pu s'écrire. La Parabo'e basque qui se rapporte à l'Espagne me parait d'un sentiment tendre et sympathique pour le peuple voisin.

Le récit suivant, que je rattache à ce chapitre, semble imputer aux Espagnols, même basques, un caractère de dureté pour les pauvres, que les Français basques, empressés à se secourir mutuellement, parce qu'ils ont tous besoin les uns des autres, regardent comme le plus grand péché.

Je n'ai pas besoin d'appeler l'attention du lecteur sur la grâce parfaite du récit.

5. LES PAINS DE LA SAINTE VIERGE.

« Il y avait autrefois en Espagne un village du nom de Ahurhutxe (*ahur*, main ; *hutxe*, vide.) Un certain samedi, une femme y faisait la fournée. Une vieille mendiante se présenta à la porte, lui demandant l'aumône d'une galette cuite au four. La femme met donc un peu de pâte au four, et soudain cette pâte devient un beau pain. Oh ! Elle trouva que ce pain était trop grand pour une aumône. Elle met dans le four une plus petite quantité de pâte. Mais la galette devient un pain si grand qu'elle a peine à le retirer. Alors elle prend un tout petit, petit peu de pâte au bout du doigt, et celui-là grossit tellement que tout le four en fut rempli et que la femme ne put l'en tirer. Alors la vieille mendiante dit : « Moi, je suis la sainte Vierge ; le samedi est mon jour, et parce que tu as trouvé que ton aumône était trop grande pour un pauvre, désor-

(1) On peut comparer aux Paraboles citées celles du P. Bonaventure. Ce livre excellent était autrefois entre toutes les mains. Aujourd'hui il est devenu une rareté, quoique l'abbé Beautain en ait donné, si je ne me trompe, une bonne édition il y a quelques années.

Digitized by Google

mais il ne se récoltera plus de froment dans ton village. » Cela dit, la sainte Vierge disparut.

Depuis ce temps, lorsque les femmes mettent les pains au four, elles disent :

« Le bon Dieu les nourrisse comme les pains d'Ahurhutxe. »

Pour n'avoir plus à revenir sur les sentiments des Basques français à l'égard de leurs voisins, je résume un conte de Labets-Biscay.

« Phettiri (Petit-Pierre) a épuisé ses dernières ressources. Il implore les secours d'un riche Espagnol, son voisin, qui le renvoie en lui disant : Votre besoin me touche ; mais dans les mauvais temps, chacun doit songer d'abord à soi-même. Phettiri s'adresse ensuite à un Basque : Pourquoi vous désoler ? lui dit le Basque. Ne sommes-nous pas tous frères ? Venez, et prenez votre part de ce que je possède de Dieu. »

C'est une formule ; car elle se reproduit dans une version de Ilharre, que m'a adressée M. Guichandut.

« *Certaco desolatcen cira manera hertan? Ez guirea guciac anayac? Çauri eta élgarrekin phartituco ditugu Jaincoarenganic ditudanac oro.* »

II

LÉGENDES MYTHOLOGIQUES.

Les dix Paraboles que j'ai recueillies jusqu'ici appartiennent toutes à la période chrétienne de l'histoire des Basques, non-seulement par la présence constante du Sauveur et de saint Pierre, mais surtout par la doctrine et par la forme imitée des livres saints. D'autres récits présentent des caractères différents et, quoique la trace des idées chrétiennes s'y reconnaisse avec facilité, se rapportent à des croyances antérieures. Ce sont des superstitions, au sens étymologique du mot, des restes du passé. Basa Jaün (1), le

(1) Le radical *Basa* se retrouve dans un certain nombre de mots : *Basa Mahatsa*, raisin des haies, raisin sauvage. *Labrusca*. — *Basa Ahatia*, canard sauvage — *Basa Lilia*, fleur sauvage, et avec une déviation de sens : fleur artificielle, parce qu'elle ne sent rien, comme la fleur sauvage ; *basatia* se dit du sauvageon et du fauve, *basatarra*, de l'homme à l'abord rude. L'idée générale qui

Digitized by Google

seigneur sauvage, Basa-Andere, la dame sauvage, fille de Basa Jaün, et les Lamignac (1) en sont, avec Jinco, les seuls personnages.

Je dois ici prendre mes précautions contre une objection naturelle. Est-il possible, avec un petit nombre de documents recueillis dans quatre cantons qui ne comprennent que 40,000 âmes, de reconstruire l'ensemble de croyances autrefois acceptées par une population de sept à huit cent mille ? Non, sans doute. Un tel travail, avec des garanties suffisantes pour la science, ne sera possible que lorsque l'enquête, dont je donne aujourd'hui les premiers résultats, aura été complétée dans le Labourd et la Basse-Navarre aussi bien que dans les provinces basques de l'Espagne. Mais il doit être permis, même avec des éléments dont on reconnaît l'insuffisance, et qui ont pourtant une valeur de fait, comme l'os d'un animal disparu, aux yeux d'un naturaliste, d'essayer une reconstruction que d'autres éléments rectifieront ou confirmeront.

Les Lamignac se présentent, ainsi qu'on le verra, comme des forces inférieures, dépendantes, faisant supposer *à priori* une force supérieure et indépendante. Ils sont les instruments intelligents de Basa Jaün. Mais Basa Jaün n'offre pas les caractères du principe existant par soi-même qui est au fond de toutes les mythologies, parce qu'il résulte de l'instinct universel d'un être bon, puissant, le créateur et le père de tout ce qui est. Cette notion réellement supérieure est le propre de Jinco (2). Ce nom est encore celui dont se servent, pour désigner Dieu, les Basques devenus chrétiens ; et comme il ne leur a été transmis ni par le latin, ni par les langues dérivées du latin, au moyen desquelles la conversion s'est opérée, il suit que le nom de Jinco a été de tout temps le nom de leur divinité supérieure, celui qui, dans les nouvelles croyances, leur a paru le seul digne d'être appliqué à Dieu.

ressort de ces différents sens du mot *Basa* se conçoit facilement. *Basa* s'applique à ce qui est tel naturellement, et qui n'a pas été violenté par la main de l'homme ou, comme on dit, dénaturé. Sous l'empire d'idées d'origine moderne, Basa Jaüna est devenu *le Monsieur*, celui qui affecte une élégance d'emprunt. le bourgeois gentilhomme ; il est devenu aussi l'escarbot, le bousier, qui a des cornes. C'est le diable.

(1) Etymologie indécise, sur laquelle nous reviendrons.

(2) Les basquisants les plus instruits acceptent encore l'étymologie proposée par l'abbé Darrigol (Dissert. sur la langue basque, p. 25 sq.) *Jaincoa* pour *gaincoa*, *celui d'en haut*, ou en suivant la prononciation espagnole ; *Jaongoicoa* ou *Jabe-on-goicoa : le bon maitre d'en hant*. On voit que des deux éléments du mot, le premier est controversé encore, tandis que tout le monde est d'accord sur le second : *co*, *goico* qui se rattache sans difficulté à *goihen*, sommet ; *goit*, avoir le dessus ; *goité*, en haut, *gora*, haut.

Digitized by Google

Jinco, antérieurement à l'époque chrétienne, ne paraît jusqu'ici que dans une seule légende venue de Musculdy.

6. La Grande Ourse.

« Il y avait une fois un grand laboureur. Deux voleurs lui dérobèrent une paire de bœufs. Il envoya son domestique à la poursuite des voleurs : et comme le domestique ne revenait pas, il envoya la servante à la recherche du domestique ; le petit chien du logis suivit la servante. Quelques jours après, le domestique ni la servante n'étant revenus à la maison, lui-même s'en alla à leur recherche. Mais comme il ne les trouva nulle part, il commença à blasphémer et à maudire, et fit tant de malédictions que Jinco, pour l'en punir, condamna le laboureur et ses domestiques, le chien, les deux voleurs et les bœufs, tant que le monde existe, à marcher à la suite les uns des autres, et les plaça au ciel dans la Grande Ourse. Les bœufs sont dans les deux premières étoiles ; les voleurs dans les deux suivantes; le domestique dans l'étoile qui vient après, la servante dans la seconde étoile, qui est seule ; le petit chien auprès, dans une petite étoile ; et enfin le laboureur, après tous les autres, dans la septième étoile. »

Il suffit d'avoir lu les métamorphoses d'Ovide pour reconnaître à cette légende un caractère essentiellement et uniquement mythologique. Elle a d'ailleurs son pendant dans la mythologie classique. (1)

« L'athénien Icarius, instruit par Bacchus dans l'art de cultiver la vigne, fit boire le premier du vin à des pasteurs. Ceux-ci, devenus ivres, s'imaginèrent qu'Icarius les avait empoisonnés et le tuèrent. Son chien alla chercher Erigone, sa fille, et lui découvrit le lieu où était le cadavre. Dans son désespoir elle se pendit, et le chien se laissa mourir. Les Dieux les transportèrent tous trois au ciel avec le charriot qui portait le vin. Erigone est devenue la constellation de la Vierge ; le chien, Sirius ; Icare, le bouvier, *le charriot*, *le septentrion* (septem triones, *les deux ourses.*) »

Déterminer en ce moment le sens de la légende basque dans son ensemble et ses détails serait impossible. Mais la personnalité

(1) V. hyg. fab. cxxx. Apollod. bibl. 3, 14, 7, 3, raconte la tragédie, mais non la métamorphose, que l'on retrouve dans le Mythl. Vatic. 1, 19 ; 11, 61.

Digitized by Google

de Jinco est peinte de traits assez nets pour qu'on puisse se le représenter avec toute probabilité. Des deux radicaux de son nom, le dernier est reconnu comme incontestable. Il donne une idée d'élévation, de hauteur ; et Jinco ne peut être selon l'étymologie du premier radical que *celui d'en haut*, ou le Seigneur d'en haut, ou le Maître et le Père d'en haut. La légende confirme ces diverses étymologies. Jinco est le Dieu du ciel. Il en est l'ordonnateur, le créateur. Il a en même temps sur les hommes un pouvoir absolu. Ici il punit ; ailleurs il figurera sans doute comme rémunérateur ; l'un ne va pas sans l'autre ; il ne peut y avoir idée de châtiment s'il n'y a idée de récompense, Les deux notions que révèle la légende : Créateur et Justicier, donnent, dès maintenant, une haute valeur à la conception de Jinco et l'on conçoit que ce nom ait pu être conservé dans la foi nouvelle.

Mais ces deux notions suffisent-elles en même temps à faire de Jinco, dans les croyances antiques des Basques, un Dieu, pur esprit et unique ? Sur ce point délicat, les basquisants ont déjà pris parti. Leurs pères, disent-ils, ont toujours adoré un seul Dieu, spirituel par essence, tel que les Juifs seuls l'ont connu, et leurs traditions sont celles mêmes de la première révélation. Cette opinion des basquisants a certainement du poids, et la légende citée n'y contredit pas, en ce qui concerne du moins la spiritualité de Jinco. Toutefois, elle ne suffit pas à démontrer cette spiritualité. Pur esprit, ou possédant les deux natures, Jinco pourrait également réunir les deux notions de Créateur et de Justicier, comme l'Indra des croyances védiques, ou le Jupiter des croyances latines, qui habitent également le ciel. Le système religieux des anciens basques serait, comme on va le voir, bien plus clair et compréhensible si l'on admettait l'opinion des basquisants sur la spiritualité de Jinco ; mais, avant que de nouveaux documents l'aient établi avec certitude, il convient de ne point se prononcer encore.

En ce qui concerne l'unité, les légendes qui vont suivre semblent y contredire. Elles montrent, en effet, sous des traits altérés, un personnage revêtu d'une puissance particulière, possédant un domaine particulier où s'étend son action sans contrôle, un culte même, autant qu'on peut voir ; et ce sont là les caractères auxquels on reconnaît un dieu oublié.

Digitized by Google

7. LE CHANDELIER DE SAINT-SAUVEUR.

« Il y a sept ou huit cents ans que Mendive ne possédait que les maisons Lohibarria (vallée de boue) et Miquelaberroa (haie des Miquels). Un jour, le valet de ferme de Lohibarria, surnommé Hacherihargaix (renard difficile à prendre), alla chercher des vaches à Galharbeco Photcha (rocher de Galharbe). Là, il rencontra une dame sauvage (Basa Andere), qui avait nettoyé le chandelier (1), et se peignait avec un peigne d'or. Il se dit qu'il devait ravir ce beau chandelier. Deux fois il le prit ; mais la dame sauvage l'ayant aperçu, il dut le laisser deux fois. La troisième fois il la trompa et partit emportant le chandelier. La dame sauvage, aussitôt qu'elle s'en aperçut, appela son père à grands cris. Basa Jauna était à la noce à Béhorléguy Mendi (montagne de Béhorléguy) ; il arrive en deux sauts et poursuit Hacherihargaix jusqu'à Saint-Sauveur. En arrivant à Saint-Sauveur, Hacherihargaix s'écria : « Saint-Sauveur ! je vous apporte un beau cadeau. » Aussitôt la cloche de Saint-Sauveur commence à sonner d'elle-même. Alors le seigneur sauvage dit à Hargaix : « Bien te prend que cette mauvaise sonnaille ait sonné, sans quoi je t'aurais dévoré. La première fois que je te rencontrerai à jeun, je te dévorerai. »

« A quelque temps de là, après avoir battu du froment, Hacherihargaix alla un matin à jeun chercher ses vaches. En arrivant à la broussaille de Sohachipia (petite prairie), il aperçut le seigneur sauvage et se rappela sa menace. En se grattant la tête, il trouva quatre grains de froment dans ses cheveux. Il les mit aussitôt dans sa bouche et les mangea. Le seigneur sauvage disparut et il ne le vit plus. Depuis ce jour, il ne sortait jamais de chez lui sans avoir mangé.

« Le chandelier qu'Hacherihargaix avait ravi à la dame et porté à Saint-Sauveur était jaune comme l'or. Il a été terni dans un incendie allumé par les Espagnols. Alors on voulut le porter à Mendive, (2) mais on n'a jamais pu le faire passer au-delà du col Haritz Kurutche (croix de chêne). »

(1) Il n'est pas possible de traduire autrement que parle déterminatif qui annonce des détails absents.

(2) La chapelle de Saint-Sauveur est sur le territoire de Mendive, dans la haute montagne à dix kilomètres de l'Eglise. C'est un lieu de pèlerinage fréquenté tous les ans à la fête de l'Ascension. Les maisons Lohibarria et Miquelaberroa existent

Digitized by Google

Cette légende a été contée par fragments à l'instituteur de Mendive, M. Prat, par Mme Martiren, veuve Officialdéguy, plus que septuagénaire. Une fois la mémoire rafraîchie, la conteuse a repris son histoire d'un bout à l'autre. Un peu d'attention y fait découvrir une lacune. Le pasteur rencontre la Basa Andere en quel endroit? Est-ce qu'elle peigne ses cheveux sur la route? est-ce que le beau chandelier est sur la route ? Cette lacune est comblée par une seconde version de la même légende qui m'est transmise par M. Elissagaray, instituteur de Camou-Suhast, et qui, moins complète que celle de Mendive, offre cependant des variantes intéressantes.

« Un pasteur — passant dans une forêt, s'approcha d'une grotte habitée par des Lamiñac. Au fond de cette grotte il vit des choses merveilleuses. »

Voilà bien réparée la lacune du premier récit. Ces choses merveilleuses sont d'accord avec le peigne d'or et le chandelier. Les Lamiñac sont substituées à la Basa Andere. Est-ce une confusion faite par le temps ? La première version a été recueillie à Mendive même, sur le lieu de la scène, et la seconde à Camou-Suhast, qui n'est pas dans la même vallée et est même fort distant. Le doute existe néanmoins.

La comparaison des deux textes amène une observation. (1)

encore. On les montre du moins. On montre aussi le chandelier ravi à Basa Jauna. C'est un des meubles les plus étranges qui existent et dont la destination est peu compréhensible. Il a deux mètres de hauteur. Une tige de cuivre portée sur un trépied, soutient tout l'appareil. Six roues horizontales également espacées sont portées par la tige. Six lames, parallèles à cette tige, relient ensemble, sauf une, qui est mobile, les six roues par la circonférence. Le tout forme un cylindre à jour. Le chandelier ne paraît qu'un accident dans le meuble. C'est un bras mobile, supportant un seul bec.

(1) Je donne le texte intégral de la version de Camou : Un pasteur, surveillant son troupeau dans la haute montagne, passait dans une forêt. Il s'approcha de l'entrée d'une grotte habitée par les Lamignac et vit au fond des choses merveilleuses. Il pria une Lamigna de lui donner un beau grand chandelier qu'il y voyait afin de l'apporter à Saint-Sauveur Mais la dame lui exprima ses craintes au sujet de son père. Le pasteur, ayant trouvé le moment où le père était absent, gagna les bonnes grâces de la dame qui lui donna le chandelier, avec recommandation expresse de le cacher à son père. Par un jour sombre, le pasteur s'en allait emportant le chandelier sur ses épaules, lorsqu'il vit qu'il était poursuivi par le père de la dame. Il s'écria : « Saint-Sauveur, secourez-moi, je vous en prie, car c'est pour vous que j'apporte ce beau chandelier. » Aussitôt le soleil se montra; le Lamigna disparut et le pasteur déposa le chandelier dans la chapelle de Saint-Sauveur.

« Cet hermitage a été brûlé à plusieurs reprises ; mais le chandelier a toujours été conservé intact ; seulement il a beaucoup noirci. »

Ce récit offre avec le précédent deux variantes. Basa Jauna et la Basa Andere y sont remplacés par deux Lamignac. La version de Mendive rapporte sur ce point une tradition plus probable, puisque le fait s'est passé à Mendive. La même version

Digitized by Google

Pour le lecteur, la légende est complète aussitôt que le chandelier est sous la protection de Saint-Sauveur : et c'est ainsi que l'entend le texte de Camou. Le texte de Mendive ajoute un appendice dont le nom du Renard subtil donne la clef. Le rapt du chandelier n'y est pas, en effet, l'élément principal, mais bien la lutte du Renard subtil contre Basa Jauna. Basa Jauna est relégué au second plan, et Hacherihargaix apparaît comme le héros d'une série d'aventures particulières que le temps découvrira. Basa Jauna, toujours joué, malgré le pouvoir que lui reconnaît la légende. rappelle exactement les ogres de nos contes de fées. Il aime la chair fraîche ; il a des bottes de sept lieues. Sa grotte, comme les châteaux des ogres, renferme des trésors ; le peigne d'or de la Basa Andere n'est, en effet, qu'un pendant des couronnes d'or dont sont coiffées les filles de l'ogre, couchées dans un seul grand lit. (1)

Mais ce n'est là qu'un travestissement de sa figure. La légende de Camou ne parle pas de chair fraîche, ni de menaces extravagantes en style vulgaire. Il convient donc de négliger le travestissement pour arriver au fonds essentiel qui doit caractériser la figure de Basa Jauna.

A ce fonds essentiel appartient la poursuite du voleur, très-vive et très-pressante dans les deux légendes, mais qui, dans celle de Mendive, se traduit par deux sauts. Ces sauts prodigieux sont le propre des divinités mythologiques. Il n'en faut que trois aux

annonce l'intervention de Saint-Sauveur par le son de la cloche ; celle de Camon par l'apparition du soleil. La cloche est le fait historique annonçant la substitution du culte chrétien au culte antique. On peut remarquer encore dans les deux récits le trait final des incendies de Saint-Sauveur et de la conservation du chandelier.

Troisième version à Arhansus, dans la vallée de la Bidouze. La légende, éloignée de son lieu originel, s'y transforme en conte, tout en conservant ses éléments primitifs. Je relève seulement les détails différents. Basa Jauna, rentrant à la maison, *flaire l'odeur du chrétien*, qui a ravi le chandelier. Au moment d'atteindre le berger qui fuit, il est arrêté court, comme à Camou, par le son de la cloche. Il lance alors contre le ravisseur une barre de fer, arrêtée court aussi, à moitié chemin. La légende a son appendice également : « Depuis que le chandelier est à l'hermitage de Saint-Sauveur, nul n'a pu le remuer. Des vaches attelées n'ont pas réussi à le faire bouger. La conteuse est Mme Gracieuse Hirigaray, âgée de 83 ans.

(2) Deux contes, que j'ai reçus d'Arhansus après mon travail terminé, justifient ce rapprochement. Cendrillon, le petit Poucet et Peau-d'Ane même ont pénétré chez les Basques, et il ne sera pas sans intérêt d'étudier ce qu'y sont devenues les gracieuses inventions de Perrault. Je me contente de faire remarquer aujourd'hui que l'Ogre, dans la version d'Aransus, est un Tartare, (Tartaroa), et qu'au lieu de sentir la chair fraîche, il sent le chrétien, détail déjà noté. La fée, qui équipe si gentiment Cendrillon est remplacée par la Sainte-Vierge. Il est entendu qu'avec cette substitution, Cendrillon ne peut aller au bal. C'est à la messe qu'elle attire l'attention du seigneur (Jauna).

Digitized by Google

dieux de l'Inde (1) pour parcourir l'espace infini. Les chevaux de Héra (2), dans Homère, franchissent d'un seul bond toute l'étendue du ciel que peut embrasser la vue d'un homme placé sur une falaise. Les bottes de sept lieues reviennent ici à leur place. Elles sont fées, dit le conte, c'est-à-dire divines.

Au fonds essentiel appartient encore la noce sur la montagne de Béhorléguy. Il serait sans doute plus facile de faire une noce là-haut que sur le Mont-Blanc ; mais ce serait tout aussi étrange. La noce de Béhorléguy Mendi n'a donc rien de réel ; mais la présence de Basa Jauna dans les fêtes des hommes a été un fait accepté comme réel, comme propre à sa personnalité. Les dieux de l'Olympe assistent de cette façon aux noces de Téthys et Pélée. Poseidon s'assied au banquet des Ethiopiens. Dans nos contes français, les fées prennent part également aux fêtes des hommes, à leur naissance et à leurs mariages. Chacune apporte son don, l'esprit, la beauté, les longs jours, la richesse. C'est le sens, et le seul sens qu'on puisse attribuer à la présence des dieux dans les fêtes; ils sont les dispensateurs des biens qui en permettent la célébration.

De ce que Basa Jauna prend part aux fêtes des hommes, il suit qu'on ne peut l'assimiler à un principe du mal, opposé à Jinco, principe du bien. A plus forte raison, ne peut-on l'assimiler aux anges déchus, quoique les altérations successives qu'a subies sa personnalité aient tendu à l'en rapprocher. Si cela avait été possible, le nom de l'esprit malin serait resté celui de Basa Jauna, comme celui de Jinco est resté le nom de Dieu, un en trois personnes. Les Basques ont emprunté au latin d'abord, à l'espagnol ensuite, les noms dont ils se servent pour désigner Satan (3).

(1) Ramayana, tr. Fauche, vol. 1, p. 12. « Vishnou, sous la forme d'un nain, demanda à Bali l'aumône de trois pas. Mais aussitôt que Bali la lui eut accordée, le nain se developpa dans une forme prodigieuse, et Trivikrama s'empara de tous les mondes en trois pas. Du premier, il franchit toute la terre ; du deuxième, tout l'espace atmosphérique ; et du troisième, il mesura tout le ciel austral. »

(2) Iliade. V. 770.

(3) Ce n'est pas l'opinion générale, du moins en ce qui concerne *Debru*. Debru n'est pourtant pas autre que Diabolus. Pour l'atténuation de la diphthongue *ia* en *e*, on peut comparer à *devil*, angl. et *gueble*, fr. vulg. La voyelle brève *o* disparaît, entre la muette et liquide, comme en français ; *l* devient fréquemment *r* dans les mots latins qui passent dans la langue Basque : *cœlum*, *ceru* ; *maledictio*, *maraditzione* &c. Le second nom de Satan est *demonio*, emprunt fait à l'Espagne.

Sur ce double rôle de Pluton, x. l'hymne orph. XVIII, V. Maury. Relig. des Grecs. T. 1, p. 465 et sur Perséphone, l'hymne orph. XXX.

Digitized by Google

La grotte qu'habite Basa Jauna avec sa fille appartient encore au fonds essentiel de sa légende, elle reparaîtra tout-à-l'heure dans d'autres légendes. Cette grotte est remplie de choses merveilleuses sur lesquelles le récit se tait (1). Mais la croyance, encore répandue, à l'existence de trésors dans les cavernes des Pyrénées, supplée au récit. C'est dans des grottes que le mineur suit les filons des métaux (2). C'est dans des grottes que Vulcain travaille les armes et les ornemens des dieux. On peut aller plus loin si l'on réfléchit que l'idée d'abondance est liée à la notion de Basa Jauna, participant aux fêtes. Dans la mythologie classique, Pluton habite la grotte des enfers. A un point de vue, son royaume est celui des morts, qui retournent à la terre. Mais c'est aussi de la terre que sortent toutes les richesses de l'homme, non-seulement les métaux, mais les plantes, et par les plantes, les animaux. A ce second point de vue, Pluton « tient les clefs qui ouvrent le sein de la terre, et il enrichit les races humaines des fruits qu'il produit tous les ans. » Son nom n'est qu'une variante de celui de Plutus, le Dieu des richesses, et il est le mari de Perséphone, « la déesse printanière, qui se révèle dans les fleurs. »

Le rapt du chandelier transporté de la caverne dans la chapelle de Saint-Sauveur repose, à mon avis, sur un fait historique. Il annonce la fin d'un culte, et la victoire d'un autre culte. Je n'affirmerai pas que le chandelier, ou l'instrument de forme extraordinaire qui porte ce nom, ait appartenu au culte de Basa Jauna; mais cette lumière qui s'éteint dans la caverne pour se rallumer dans une chapelle chrétienne est d'un symbolisme transparent. Et on ne peut guère douter que Basa Jauna ait été, dans les anciennes croyances des Basques, l'objet d'un culte.

Le doute peut encore exister sur l'essence de Jinco, purement spirituelle ou possédant les deux natures. Basa Jauna marche, court, crie et mange, il est anthropomorphe.

Dans une autre légende, originaire de Mendive, comme la première, Basa Jauna exerce encore une puissance surnaturelle.

(1) La conteuse, consultée sur ce point, a répondu que ces « très-belles choses » formaient *un beau mobilier*. La caverne est donc un riche palais.

(2) A Arhansus, les Lamignac sont regardés comme les gardiens des richesses minérales.

Digitized by Google

8. Ancho et les vachers.

« Autrefois il y avait à Estérençuby, sur la frontière d'Espagne, quatre vachers, l'un desquels était un jeune garçon. Lorsqu'ils étaient endormis, dans leur cabane venait se chauffer Ancho, le seigneur sauvage (Basa Jauna). Et quand il s'était chauffé, il mangeait de leur nourriture. Les bergers recevaient un pain et d'autres mets, et en laissaient un morceau tous les soirs, la part d'Ancho.

« Une nuit, voyant que la part n'avait pas été faite, le petit garçon dit : — Où avez-vous la part d'Ancho ? — Donne-lui la tienne si tu veux, lui répondirent les autres. Le garçon laissa sa part sur la planche habituelle. Le seigneur sauvage arriva comme à l'ordinaire. Après s'être chauffé, il mangea la part du petit garçon. Bien réchauffé et repu, il partit, emportant les vêtements des vachers, sauf ceux du petit garçon.

« Cette nuit là il neigea très fort. Le lendemain matin, les vachers, ne trouvant pas leurs vêtements, dirent au garçon : — Va chercher nos vêtements. — Moi ? non, — Va, nous t'en prions. — Quelle récompense me donnerez-vous ? — Ils avaient une mauvaise génisse et la lui promirent.

« Le garçon part, et en arrivant à la citerne où était le seigneur sauvage, il cria : — Ancho, donnez-moi les vêtements de mes camarades. — Tu ne les auras pas. — Je vous en prie, donnez-les moi ; ils m'ont envoyé les chercher. — Que te donne-t-on pour ta peine ? — Une mauvaise génisse. — Prends-les donc, et prends aussi cette baguette de coudrier. Marque ta génisse et donne lui cent et un coup, le cent et unième plus fort que les autres.

« Le garçon fit ce qu'avait dit Ancho. Il donna à sa génisse cent et un coups, et après un court espace de temps, la génisse lui produisit un troupeau de cent et une belles bêtes.

« A cette époque, les seigneurs sauvages conversaient avec les chrétiens (1) ».

Entre cette légende et la première, la figure de Basa Jauna a subi

(1) Une légende de Musculdy montre en effet Basa Jaun conversant avec un chrétien.

« Des bergers, en changeant de pâturage, ont oublié leur gril au cayolar. Le plus jeune d'entre eux consent à l'aller chercher moyennant dix sous. Il part dans la nuit et trouve Basa Jauna au cayolar, faisant cuire sur le gril son propre souper. Basa Jauna remettra toutefois l'instrument si le berger lui dit trois vérités. Le berger a la chance de rencontrer celles-ci : 1° La lumière du soleil éclaire mieux

Digitized by Google

de profondes modifications. Il n'habite plus une caverne pleine de choses merveilleuses, mais une citerne abandonnée. On ne l'invite plus aux fêtes nuptiales ; il s'introduit la nuit dans les cabanes écartées, où on lui donne, où on lui refuse quelquefois de quoi manger. Il n'inspire pas le respect ou la crainte, mais la compassion ou le dédain, comme un être déchu. Il n'est plus le Seigneur, il est Ancho. La mention de la baguette de coudrier est d'accord avec ces marques de décadence. Elle fait de lui un pauvre sorcier, puissant encore, mais se cachant.

Cependant il n'a pas dépouillé complètement les caractères qu'il affectait dans la première légende. Grotte ou citerne, son habitation est toujours souterraine, il aime encore la compagnie des hommes, et, si pauvre qu'il soit, il reste le dispensateur des richesses. Nous regardions la seconde partie de la première légende comme un appendice. La légende d'Ancho ne fait pas un ogre mais un sorcier de Basa Jauna. Ogre et sorcier d'ailleurs sont des additions au texte primitif. Une autre addition que fait pressentir le nom d'Ancho est dans l'observation inattendue qui termine la légende, et dans la pluralité (1) des seigneurs sauvages. Si les sei-

que celle de la lune ; 2° le pain est préférable à la méture (galette de maïs) ; 3° lui, berger, ne serait pas venu au cayolar, s'il avait su y trouver Basa Jauna. Basa Jauna n'a rien à dire là contre et remet le gril. Il ajoute ce conseil : « Ne sors jamais la nuit pour un salaire, mais gratuitement. »

La même légende avec la même affabulation, mais avec d'autres personnages, se reproduit à Mendive, à Camou-Suhast et à Beyrie. Je donne la version de Beyrie, lieu de la scène.

« Dans la maison appelée Inhurria (qui existe encore à Beyrie) servaient un jeune homme et une jeune fille. Un soir, selon l'habitude, les voisins s'étaient réunis dans le vestibule pour dépouiller le maïs, lorsque le domestique s'aperçut que le rateau avait été oublié dans une grange des champs. Il proposa à la jeune fille de l'aller chercher, lui promettant cinq sous pour sa peine. Quoique la somme fut minime, la jeune fille, par passion du gain, accepta et partit. Bientôt après elle revint, et jetant le rateau par dessus la porte du vestibule auprès des travailleurs, elle s'écria : « Voilà l'objet qui vous manque ; quant à moi, en punition de ma cupidité je me sens enlevée par une main invisible. » Ainsi emportée à travers les airs jusqu'à la chapelle du Sauveur, auprès de Mendive, elle implora Dieu : « Saint-Sauveur, venez à mon aide. » Une voix lui demanda : « As-tu observé le jeûne ? » — Non pas moi, mais ma mère l'observe tous les ans. » — Cela te servira, dit la voix. Au même instant elle fut déposée morte à la porte de la chapelle. »

La morale, dit le conteur, est qu'il ne faut pas faire de paris la nuit.

M. Francisque Michel cite (le *Pays basque*, p. 152) « un jeune fanfaron qui, pour cinquante centimes, va chercher une pioche oubliée dans les champs. Il est enlevé dans les airs, et porté jusqu'au dessus de l'hermitage de Saint-Antoine. Le Saint invoqué le délivre.

(1) La pluralité des seigneurs sauvages ne peut être qu'une confusion née du temps. Les traditions constataient la présence de Basa Jauna en plusieurs lieux ; avec des caractères différents. On a conclu qu'il y en avait plusieurs.

Digitized by Google

gneurs sauvages conversaient au commencement avec les chrétiens, ce nous est une nouvelle preuve que Basa Jauna, aux yeux des chrétiens, n'avait rien de commun avec le mauvais esprit. Quant à la pluralité des seigneurs sauvages, elle est le fait de la confusion qui s'est produite plus tard entre Basa Jauna et les Lamignac.

Le seigneur sauvage, bienfaisant dans les deux premières légendes, devient malfaisant dans la dernière, originaire de Larrau.

10. BASA JAUNA ET LE SALVE REGINA.

« Lorsque le village de Larrau fut fondé (1), le pays était couvert de forêts vierges, et le seigneur sauvage venait inquiéter les habitants, leur causant beaucoup de dommages en leurs biens. Alors le curé de Larrau établit l'usage de dire tous les samedis un *Salve Regina* à l'entrée de la nuit, et par ce moyen on parvint à éloigner le seigneur sauvage. »

Ici la progression décroissante est arrivée à son dernier terme et Basa Jauna est assimilé à l'esprit malin. La légende contient cependant une notion importante, en accord avec celles qui ont été déjà relevées. Elle constate une fois de plus le pouvoir attribué à Basa Jauna, dans les anciennes croyances, sur les biens de la terre. Comme il a été le maître des trésors, le maître des troupeaux, il est encore le maître des moissons. Sa ressemblance avec le Pluton Orphique se complète ainsi.

Basa Jauna, autant qu'on peut le déterminer avec un si petit nombre de documents, paraît avoir été une personnification de la nature, tantôt bienfaisante, tantôt malfaisante, donnant ou ravissant les troupeaux et les moissons, disposant, à son gré, de la for-

(1) Je regarde les légendes comme la source unique où la critique doit puiser les éléments qui serviront à la connaissance des personnages mythologiques. Lorsqu'on interroge les paysans sur ces personnages, on s'aperçoit qu'ils n'en possèdent que des notions obscures, contradictoires, où se confondent toutes leurs superstitions. Pour eux, Basa Jauna ne diffère pas sensiblement d'une bête sauvage. Il est couvert de poils, comme un ours ; il se nourrit d'herbes ou de gibier ; il ne quitte pas les montagnes et les forêts ; il est cruel, il est voleur. Quand on leur demande des faits justificatifs, ils hésitent. Toutefois les notions qu'ils se sont faites ne sont pas toutes à dédaigner. Celles-ci, par exemple, sont bien conformes aux légendes : « Basa Jauna n'est pas sujet aux infirmités : il conserve toujours une force sans pareille ; il est insensible aux intempéries des saisons ; il marche jour et nuit ; il se venge de ceux qui parlent mal de lui. » On reconnaît l'*anima mundi*, le dieu.

Digitized by Google

tune du laboureur. De ce double aspect est résulté dans les légendes composées dans un âge plus récent son caractère capricieux et malicieux.

Quant à ses relations avec Jinco, aucun document jusqu'ici connu ne peut en donner une idée satisfaisante. Il a sans doute un domaine propre, où il semble indépendant. Mais la notion de Jinco, telle qu'elle résulte d'une seule légende, lui attribue un rang supérieur. Dans ce dualisme particulier qui n'est pas un antagonisme, Jinco représente l'ordre, l'immuable, et Basa Jauna, le variable, que l'homme, encore ignorant, sépare de l'ordre éternel (1).

Jinco n'a point d'agents inférieurs ; sa puissance s'exerce par un simple acte de sa volonté. Basa Jauna se décompose en une multitude de Lamignac.

Les Lamignac figurent d'abord dans deux légendes dont les détails identiques se rapportent à des circonstances et à des lieux différents. La première de ces légendes raconte la construction de l'Eglise d'Espés.

11. L'ÉGLISE D'ESPÉS.

« Jadis les Lamignac bâtirent en une seule nuit l'Eglise d'Espés. Et se passant les pierres l'un à l'autre, les Lamignac disaient : « Tiens ! Guillen ; — Prends ! Guillen ; — La voilà ! Guillen.

Nous étions douze mille, et tous nous nous nommions Guillen. »

Mais pour avoir travaillé précipitamment, ils firent le mur penchant sur la route. » (2)

La seconde légende est originaire de Musculdy, quoiqu'elle concerne le pont de Licq.

12. LE PONT DE LICQ.

« Jadis, les anciens de Licq ne pouvaient construire un pont sur le gave. A l'endroit où l'on désirait construire ce pont, il y

(1) Le dualisme existerait encore avec la notion de Jinco, pur esprit.

(2) L'Eglise d'Arros a aussi été construite par les Lamignac, si l'on en croit une légende d'Arbansus. Les gens du village voulaient mettre l'édifice sur la place. Mais toutes les nuits les Lamignac reportaient les matériaux sur la montagne. Un Arrosien, plus futé que les autres, veut voir comment cela se fait, et se met en sentinelle. Il s'endort de fatigue sur une poutre. Les Lamignac, à la fin de leur besogne mettent la poutre sur le toit, avec l'homme dessus, encore endormi. Voilà pourquoi l'Eglise d'Arros est au sommet de la montagne.

Digitized by Google

avait trois Lamignac, tous trois se nommant Guillen. Un jour, ces Lamignac dirent à un homme de Licq : qu'ils construiront un pont de pierre la nuit, veille de la Saint-Jean, s'il veut en paiement leur donner son âme. L'homme le leur promit, à condition que le pont sera construit dans une même nuit, avant que le coq ait chanté. La nuit de la veille de Saint-Jean, les trois Guillen ensorcelèrent d'abord tous les coqs et commencèrent à travailler, disant, en se passant les pierres : « Tiens ! Guillen ; — donne ! Guillen ; — Prends ! Guillen. » Pour terminer le pont, ils avaient à la main la dernière pierre, lorsqu'un poussin, encore dans l'œuf, sous la poule, chanta. Alors les trois Guillen dirent : « Adieu (adio) notre paiement », et jetèrent la pierre dans l'eau.

« Depuis lors une pierre manque, dit-on, au pont de Licq. »

La première légende est purement mythologique ; la seconde est mélangée de croyances d'un âge plus récent. Il n'est pas douteux que les Basques aient su autrefois la distinction de l'âme et du corps ; mais cette distinction n'était pas telle que l'entendent les chrétiens, puisque leur langue en a emprunté les termes à la langue latine : *arima*, (anima); *izpiritua*, (spiritus); *gorputza*, (corpus). La vente d'une âme n'appartient donc pas à la mythologie basque, et doit être éliminée comme un élément étranger. Le fonds commun de ces deux récits est que les Lamignac travaillent la nuit à une œuvre de bienfaisance, qu'ils sont tous des mâles, des Guillaume, et innombrables. — Les Basques disent douze mille.

Contrairement à ces deux légendes si précises, beaucoup de basquisants veulent que les Lamignac aient été femelles, et la légende de Camou qui substitue à la Basa Andere une Lamigna, semble leur donner raison, quoique cette même légende confonde Basa Jauna lui-même avec un Lamigna, sans raison. Une autre légende, originaire de Camou également, apporte un argument de fait à l'appui de l'opinion des basquisants.

13. LA DAME AU PEIGNE D'OR.

« Du côté de Valcarlos sont des précipices et des cavernes de Lamignac.

« Un garçon, passant près d'une de ces cavernes, y jeta les yeux par dessous une pierre. Il y vit une dame (andere) qui se peignait.

Digitized by Google

Elle avait une très-belle chevelure jaune. Le garçon lui ayant adressé quelque plaisanterie, la dame se mit à sa poursuite. Le garçon s'enfuit, et apercevant un point éclairé par le soleil, il y sauta. La dame ne pouvant le suivre à l'endroit où brillait le soleil, lança contre lui son peigne d'or, qui alla s'enfoncer dans son talon. »

Si l'on retranche la première ligne qui ressemble à une entrée en matière, on voit qu'il n'est plus question de Lamignac dans le récit, mais simplement d'une dame. Les éléments de la légende sont les mêmes que dans celle de Mendive : le berger, la dame, le peigne d'or, la caverne. Il s'y trouve des éléments nouveaux fort remarquables, que nous ne pouvons que noter encore : le berger blessé au talon, comme Achille ; le peigne d'or lancé comme la flèche de Paris ; la chevelure jaune propre aux divinités solaires (1).

La dame au peigne d'or se retrouve dans une dernière légende, sans assimilation aux Lamignac.

14. LA DAME AU PEIGNE D'OR.

Dans la grotte du mont Orhy, un berger vit un jour une jeune dame se peignant avec un peigne d'or, laquelle dit au berger : « Si tu veux me tirer sur ton dos de cette grotte, le jour de la saint Jean, je te donnerai toutes les richesses que tu désireras. Mais quoi que tu puisses voir sur ton chemin, tu ne devras point t'effrayer. » Le berger promit ; le jour de la saint Jean venu, il prit la dame sur son dos et se prépara à l'enlever de la grotte. Mais il aperçut tout-à-coup sur sa route des bêtes fauves de toute sorte ; et un dragon qui lançait des flammes de sa gueule l'épouvanta tellement qu'il abandonna là son fardeau et s'enfuit.

« La dame jeta un cri terrible et dit : « Maudit soit mon sort, je suis condamnée à vivre encore mille ans dans cette grotte. » (2)

(1) Basa Jauna, l'infatigable marcheur, qui passe la nuit dans les cavernes a-t-il été à une certaine époque de son développement, un Soleil ? c'est ce qu'on ne peut dire encore.

(2) Légende analogue à Arhansus, mais l'enlèvement réussit. Basa Jauna *en meurt de chagrin.*

Dans une autre légende, originaire d'Arhansus également, la dame devient un Lamigna, qui promet un tablier plein d'or au berger s'il veut le transporter sur son dos à un endroit désigné. Marché fait, le berger prend le Lamigna et un sac d'or. Dans une forêt, des serpents et des crapauds essaient de l'effrayer. Il se défend comme il peut avec son makhila et arrive dans une grande rivière. Il jette à l'eau le Lamigna, *qui se noya probablement car on n'en entendit plus parler.*

Digitized by Google

La dame de ces deux légendes me paraît se rapporter davantage à la Basa Andere qu'aux Lamignac. Il y a là un mythe bien caractérisé dont les éléments incomplets encore ne permettent pas de saisir le sens. Mais le sens du mythe n'importe pas absolument à la détermination de la personnalité des Lamignac.

On les confond habituellement avec les fées, assimilation qui satisferait si les fées n'étaient toujours femelles. L'on voit en effet que les Lamignac subissent les mêmes transformations que les fées dans le temps. Après s'être montrées le jour, dans la caverne, elles fuient le jour et la lumière, de bienfaisantes elles deviennent vindicatives ; enfin elles sont victimes d'un pouvoir plus fort.

On a voulu aussi les comparer aux Lamies latines, dont elles seraient la descendance, en vertu d'une étymologie fautive. Mais quel rapport entre les Lamies, hideuses productions d'une époque de décadence, fantômes de la plèbe et ces Lamignac alertes qui travaillent la nuit, il est vrai, mais toujours à une œuvre de bienfaisance. Il faut laisser toute comparaison et conserver au génie basque et à la religion antique des Basques la proprieté des Lamignac. Si un rapprochement pouvait être fait, il aurait lieu avec les génies, esclaves de la lampe et de l'anneau, qui construisent, en une nuit aussi, le palais d'Aladin. Dans le salon qui couronne ce palais merveilleux, et qui est éclairé de vingt-quatre fenêtres fermées de jalousies en pierres précieuses, une jalousie a été oubliée. Ainsi il manque une pierre au pont de Licq, ainsi l'église d'Espés ne suit pas exactement la verticale. (1)

Cette impuissance des génies à terminer une œuvre est digne d'attention. Mais il y a une raison de croire qu'elle n'est pas caractéristique, qu'elle n'est, dans les légendes, qu'un accident, une altération récente. Les génies ou fées des traditions populaires ont été tous assimilés au moyen-âge au malin esprit, dont les œuvres ont l'imperfection pour signe nécessaire. Basa Jauna et les Lamignac ont surtout subi cette assimilation ; et c'est à cela qu'il faut attribuer leur impuissance dans tous les actes dont les légendes nous ont conservé le souvenir. Basa Jauna est joué par Hacherihargaix,

(1) Aux exemples cités on peut ajouter ceux de nos contes de fées ; dans « la belle aux bois dormant » les dons favorables de six fées au baptême de la princesse sont annihilés par une méchante vieille ; à son tour le don de la vieille est détourné par une jeune fée. L'ogre tue ses filles au lieu du petit Poucet et de ses frères, le carrosse de Cendrillon redevient citrouille à minuit, etc.

Digitized by Google

le renard subtil, à deux reprises différentes ; les Lamignac par un simple poussin, qui n'est pas même éclos.

En était-il ainsi dans les traditions basques avant les altérations que le changement de culte leur a imposées. On peut en douter. Outre les œuvres de construction attribuées aux Lamignac, églises, ponts, maisons à toits élevés etc., il est certain, par le témoignage des basquisants, quoique aucune légende, jusqu'ici, ne vienne l'appuyer, que les Lamignac avaient le pouvoir « de changer en champs fertiles ou en vertes prairies un terrain aride. » Leur œuvre, en ce cas, ne pouvait être incomplète. (1)

La mythologie classique avait ses *locorum genii*, *génies des lieux*, qui attestaient, sous une forme naïve, qu'aucun coin de l'univers n'échappait à la divine surveillance ; les Lamignac sont une conception analogue, plus remarquable peut-être. Ils ne sont pas seulement des surveillants, ils sont des agents. Il semble que rien ne germe, ni ne mûrit, ni ne s'élève sans leur intervention. Leur nombre infini permet qu'ils accomplissent des travaux prodigieux. Il y en a autant que de pierres pour le monument à élever, autant que de brins d'herbes ou d'épis dans les champs ; la tâche de chacun est petite, et le résultat infini comme leur nombre.

J'ai dit qu'ils étaient des dédoublements de Basa Jauna. Ils n'ont pas en effet d'autre œuvre que la sienne, et c'est lui-même qui agit en eux.

Le fait que les Lamignac travaillent seulement pendant la nuit peut avoir, si je ne me trompe, son explication dans une observation de fait. Du matin au soir, l'œil le plus attentif ne voit pas les progrès de l'herbe ou du bourgeon, l'accroissement est continu et par conséquent insensible. Du soir au matin au contraire, il y

(1) Dans la légende suivante, d'Arhansus, les Lamignac sont mis en rapport à la fois avec le travail des champs, celui des mines, et celui des maisons ; peut-être même avec la naissance des enfants.

« Jadis, bien avant la venue de N.-S., des laboureurs, hersant leur champ, sentirent avec surprise les dents de la herse résister. En cherchant la cause ils trouvèrent sous chaque dent un enfant qui geignait. A cette vue, pris de compassion, ils enlevèrent les enfants et les portèrent chez eux, où ils les élevèrent comme les leurs, dans leur religion. Or, ces petits étaient envoyés par les Lamignac de dessous la terre, pour étendre leur race. Quand ils furent devenus grands, leurs parents leur firent, pendant la nuit, des maisons en pierre de taille, comme des palais. Tous les enfants, se nommèrent Guillaume : « Guillaume par ci, Guillaume par là. » Quand on leur demandait qui ils étaient, ils répondaient : « Nous, nous sommes les enfants des Lamignac. Nos parents travaillent à fabriquer l'or et l'argent pour nous, quand nous serons grands. »

Digitized by Google

a une différence. Le brin d'herbe a poussé, le bourgeon a grossi visiblement. Le premier rayon de soleil, le premier chant du coq fait évanouir les Lamignac, parce que leur œuvre journalière est terminée. Mais ils recommenceront leur besogne quand le soleil sera couché. L'esprit malin est un esprit de ténébres ; et par ce côté encore les Lamignac bienfaisants prêtaient à l'assimilation que nous avons plusieurs fois constatée.

III.

SORCELLERIE ET SUPERSTITION.

La sorcellerie dont de Langle fait un si effroyable tableau au commencement du XVIe siècle, était chez les Basques une importation de l'étranger, du Béarn probablement, où, dès la fin du XVe siècle, elle était poursuivie par les lois. Les termes qui la concernent sont en effet empruntés aux langues romanes. Sort, *sortea* ; sorcier, *sorghina ;* sorcellerie, *sorghinkeria* ; maléfice, *charma* ; sabbat, *sabato ;* revenant, *arima erratua* ; évocation, *errequeria* ; ensorcellement, enchantement, *charmamendua* ; enchanteur, *charmatzailea* ; enchanter, *charmatzia* (1). L'isolement, où ont vécu jusqu'à ce jour les Basques, a permis à la sorcellerie, une fois implantée chez eux, de se développer en toute liberté. Elle disparaîtra avec les mauvais chemins. Les sorciers perdent singulièrement de leur considération quand on les voit s'en aller à St-Palais, entre deux gendarmes. Il y a aussi quelques grands gaillards, revenus « des Amériques » qui, dans leurs luttes contre la nécessité ont pris en eux-mêmes une certaine confiance qu'ils inspirent peu à peu à leurs voisins. Les sorciers se cachent maintenant pour exercer leur petite industrie. Quoique la discrétion de leurs dupes soit admirable, ils craignent un mot imprudent. Cependant on connaît encore les *saludadores*, qui guérissent les gens et les bêtes par un simple attouchement, ou quelques gouttes d'eau bénite jetées sur la tête. Cela se réduit à ce que, dans les autres parties de la France, on appelle : « le secret. »

(1) Dans les contès suivants, je trouve le mot sabbat rendu par *akhelarre*, de *akher*, boue, et *larrea*, terrain en nature de pâturage.

Digitized by Google

Quant aux relations avec le sabbat, ce ne sont plus, comme dans le reste de la France aussi, que des souvenirs, mais vifs encore. Il y a des gens soupçonnés, on n'en trouve plus qui s'affirment, ou qui soient convaincus.

Nos contes basques offrent la même particularité que les contes français du XVIe siècle. Le diable n'y vient jamais à ses fins. Une prière dite à propos, un hasard, un tour d'adresse délivre le patient.

Un de ces contes, dont la longueur serait peu en rapport avec cette brève étude, reproduit, sauf le dénouement, les éléments si bien mis en œuvre par Rabelais et Lafontaine. J'en donne seulement le résumé.

« Le pauvre Manech (Jean) chargé d'enfants et de dettes, n'ayant plus de pain, ni de travail pour en gagner, prend le parti de vendre son âme à Belzébuth. Il se rend donc au sabbat qui se tient sur le mont Orhy (1), et conclut un pacte qui assure la fortune à lui et à sa famille, mais à condition qu'après vingt ans, Belzébuth aura son âme. Voilà Manech enrichi, mais fort préoccupé de l'échéance. Sa femme remarque sa tristesse et lui arrache son secret: « N'est-ce que cela, dit-elle, repose-toi sur moi. » Belzébuth arrive, la vingtième année écoulée. La discussion s'engage sur les droits de la femme et sur ceux du malin. Mais le malin raisonne fort bien. Manech a contracté une dette. Il faut payer. « Accorde-lui, dit la femme, le temps de faire sa prière; en attendant, comme je ne le veux point quitter, tu ne peux me refuser de blanchir ces deux toisons. » Le diable consent, va au ruisseau et lave à tours de bras. Mais l'une des toisons est blanche, et reste blanche ; l'autre qui est noire, ne veut pas blanchir. Il remonte harassé et vaincu : « Cattalin, dit-il, garde tes toisons et l'âme de ton homme, je perds mon temps ici. » Il s'en va; et Dieu pardonna, dit le conte, au pauvre Manech, parce qu'il avait péché par amour pour les siens. »

Les deux contes suivants, moins longs que le premier, mériteraient mieux une reproduction littérale : un résumé suffira à en donner le plan.

« Un bossu est fiancé à une jeune sorcière, qui s'absente tous les samedis, jours consacrés aux entretiens des fiancés. Il décou-

(1) Le mont Orhy, haut de 2,017 mètres est dans le canton de Tardets, sur la limite espagnole. Le conte est populaire à Arbératz-Sillégue, du même canton.

Digitized by Google

vre son secret et obtient de la suivre au sabbat le samedi suivant. Mais il oublie le mot d'ordre (1), et le président, au milieu d'un tapage infernal, ordonne qu'on lui enlève sa bosse et qu'on la fixe au bout d'une pique. L'opération est faite immédiatement et le lendemain, jour de dimanche, le bossu, droit comme un jonc, se carre sur la place du village. Une si belle cure met en émoi tous les bossus des environs ; ils arrivent à la file et demandent des renseignements. On ne les obtient que moyennant finance. Un richard accepte et est conduit au sabbat. A son tour il oublie le mot d'ordre. La punition n'est pas la même. Au lieu d'une bosse il en a deux. »

Le troisième conte a quelque ressemblance avec celui-là :

« Un jeune homme est fiancé à une jeune sorcière, qui le presse de partir un samedi à minuit. Minuit sonne cependant avant le départ du jeune homme. La sorcière lève la pierre du foyer, prend un vase caché là, se frotte d'une drogue et disparaît par la cheminée. Elle reparaît après trois heures. Rendez-vous est pris pour le lendemain (le samedi suivant ?) et le jeune homme et la sorcière se rendent ensemble au sabbat. Le président, « un monsieur habillé de rouge », fait l'appel et présente un registre où le jeune homme doit mettre sa signature. En vrai Basque, le récipiendiaire appose une croix. Tout disparaît. Le jeune homme reste seul sur la montagne. Un prêtre à propos le conseille. Le sabbat recommence la nuit suivante ; le jeune homme, usant d'une formule, suit sa fiancée au milieu d'une ronde (2) et la force à le rapporter chez lui. Depuis lors, il ne fit plus sa cour à la sorcière. » (3)

(1) Le mot d'ordre consiste à répondre à l'appel : « lundi, un ; mardi, deux ; mercredi, trois ; jeudi, quatre ; vendredi, cinq ; samedi, six ; » il faut s'arrêter là et ne pas prononcer le mot de dimanche, jour du Seigneur. C'est une vraie formule cabalistique, aussi dépourvue de sens qu'on peut le désirer.

(2) Le chant de la ronde est le même dans les deux contes : « *Etchen çahar; heben gazte.* Vieux à la maison, jeunes ici. » Il y a une formule pour l'opération de l'onction : « Oren bat haraco ; oren bat hanco ; oren bat hounaco ; odeyen petic ; khaparen gagnetic, eta frist. » « Une heure pour aller ; une heure pour rester ; une heure pour revenir ; par dessous les nuages ; par dessus les buissons ; et frist. » Ce sont des vers, une incantation.

(3) Ce conte se retrouve dans les légendes françaises des Basses-Pyrénées. M. Lespy le cite en son étude des *Sorcières dans le Béarn*, insérée dans les mémoires de la *Société des lettres et arts de Pau*, tom. IV. p. 34. Le lieu de la scène est Sauvagnon, village de la lande de Pau. Le conte Béarnais ne diffère du conte Basque que par les éléments propres à l'une ou à l'autre des deux races. Le dernier contient une conclusion morale et pratique qui fait défaut au premier. La comparaison des deux textes offrirait certainement à un esprit ingénieux l'occasion de remarques intéressantes.

Digitized by Google

Ce conte est plus ancien que le précédent, où l'esprit du conteur, plus libre, badine avec les superstitions moins respectées.

Je cite textuellement un conte d'Orrègue qui échappe à la vulgarité.

15. La chatelaine qui a vendu son ame.

« Une mère vivait avec sa fille unique ; la fille était belle comme une étoile, et aussi paresseuse que belle. Un jour la mère n'ayant pu obtenir qu'elle lavât du linge avec elle, la battit si fort que la belle fille se mit à pleurer, assise sur la pierre du lavoir.

« En ce moment vint à passer le seigneur du château qui dit à la mère : « Qu'avez-vous donc fait à cette belle enfant pour qu'elle pleure ainsi ? » — « Monseigneur, elle voudrait laver avec moi, mais je n'y consens pas. Elle est trop belle pour un travail si rude et pénible. ? » — « Sait-elle coudre ? dit le seigneur. » — Si elle sait coudre ? dit la mère, elle est capable de faire sept chemises d'homme en un jour. » Le seigneur, épris de la beauté de la jeune fille, et ébloui par l'éloge qu'on en faisait, demanda qu'elle fut conduite au château, promettant de l'épouser si une seule fois elle cousait sept chemises en un jour. Ainsi un matin il l'enferma dans une chambre, et lui remit la toile nécessaire. Les sept chemises devaient être faites avant le coucher du soleil. Toute sa vie la jeune fille avait été si paresseuse qu'elle ne savait même pas enfiler une aiguille. L'heure du coucher du soleil approchait ; elle n'avait pas encore commencé son ouvrage ; elle ne savait que faire et restait triste et pensive.

« Tout-à-coup une vieille femme parut à la croisée et lui dit : « Que fais-tu là, et pourquoi es-tu si triste ? » — « J'ai, répondit la jeune fille, sept chemises à coudre aujourd'hui avant le coucher du soleil, et ne sais comment m'y prendre. Je ne sais pas même enfiler mon aiguille. » — « Si tu veux, répondit la vieille, qui était sorcière, me promettre de te rappeler mon nom dans un an, ou que tu me donneras ta personne pour en disposer à mon gré, je fais ton ouvrage en un instant. » — « Quel est votre nom ! » — « *Maria Kirikitoun ; hire icenaz nehar orhaituco eztun* », c'est-à-dire : Maria Kirikitoun ; nul ne se rappellera mon nom. » — « Je vous promets ce que vous me demandez. »

Digitized by Google

« Ainsi la jeune fille, à l'heure fixe, présenta les sept chemises admirablement faites, et le seigneur dut tenir sa parole. Mais comme elle était fort ignorante en toutes choses, il la plaça dans un couvent, et après l'y avoir tenue quelque temps, il l'épousa. Elle vécu d'abord avec son mari, entourée de plaisirs ; mais la fin de l'année approchant, elle ne put s'empêcher de songer au nom de la sorcière qu'elle avait oublié, et à la promesse qu'elle avait faite, et elle restait plongée dans la tristesse. L'année allait expirer, le dernier jour était proche. Le seigneur, pour distraire sa femme et la réjouir, réunissait tous les jours ses amis, et donnait dans son château les fêtes les plus brillantes.

Enfin, le dernier jour, une vieille mendiante se présenta à la porte du château et demanda à une suivante le motif de ces fêtes et de ces réjouissances. Celle-ci répondit que la jeune châtelaine dépérissait de tristesse, et que, pour la distraire et réjouir, le seigneur donnait ces fêtes ; qu'en outre il promettait une somme d'argent à qui ferait sourire sa femme. La mendiante reprit : « Si la châtelaine voyait ce que j'ai vu aujourd'hui, sûrement elle rirait. » Aussitôt on fit entrer la mendiante dans le château, et, devant la châtelaine, on lui demanda ce qu'elle avait vu. « J'ai vu dans un ruisseau une vieille sautant d'une berge à l'autre et criant :

« Héééepa ! Maria Kirikitoun,
Ene icenaz nehar orhoituco eztun.
Herri huntaco andreric ederrena gaur enetaco gun. »

C'est-à-dire : Heééepa ! Marie Kirikitoun ! Personne ne retiendra mon nom. La plus belle dame du village sera cette nuit ma possession.

« La jeune châtelaine, en entendant prononcer le nom qu'elle avait oublié, se hâta de l'écrire et récompensa la vieille mendiante, heureuse de pouvoir répondre à la sorcière qui ne manqua pas de venir le soir même réclamer l'exécution de la promesse.

« Pensez comme elle fut reçue. » (1)

(1) Dans une legende du Sleswig. publiée par M. Fischer, dont M. Léouzon-Leduc a donné la traduction, on retrouve les deux éléments mythologiques du conte basque : la tâche à terminer à un moment précis, le nom du sorcier à retenir. « Les habitants d'Egvad, nouvellement convertis, veulent bâtir l'église de la paroisse. Ils font marché avec un architecte, à condition que, si le monument n'est pas achevé dans un délai fixé, il sera mis à mort. L'œuvre commence et va rapidement. Mais bientôt les obstacles naissent, les ouvriers quittent la besogne l'un

Digitized by Google

IV.

LÉGENDES HISTORIQUES.

Cette rubrique n'est guère que l'indication d'un désidératum. Aucune race ne s'est moins souciée que la race basque, non-seulement de l'histoire générale, mais même de sa propre histoire. Avec un caractère hardi et aventureux qui n'a pas laissé de jeter un grand éclat depuis les Romains jusqu'aux luttes actuelles de la Péninsule, les Basques sont toujours revenus, après des efforts héroïques d'un moment, à leur indolente indifférence pour tout ce qui touche les autres races, la gloire des armes, et la gloire des arts. Leur nom leur est cher, et leur liberté et leur foi religieuse; le reste, à ce qu'il semble, leur importe peu. On ne peut dire qu'ils n'aient pas le culte des souvenirs ; le soin qu'ils mettent à la conservation des tombeaux, aux inscriptions, aux dates qui y sont toujours gravées, aussi bien que sur toutes leurs maisons. témoigneraient du contraire. Mais ce culte ne s'étend pas au-delà de la famille, ou du clan. Il s'agit là de leur noblesse particulière, de leur existence sur le sol depuis tant de générations. Rien au contraire ne leur rappelle la noblesse du peuple basque, ses efforts, ses exploits, ses malheurs. Leurs églises sont d'une pauvreté sans égale, sans architecture, sans sculpture, sans peinture, et ils n'ont point d'autres monuments publics. Ces églises n'accusent aucune

après l'autre, et le moment fatal approche. Alors se présente un étranger qui propose à l'architecte d'achever sa tâche, pourvu que celui-ci lui abandonne son âme. Toutefois il pourra se racheter s'il trouve le nom de l'étranger avant la pose de la dernière pierre.

« Le marché est conclu : de nouveaux ouvriers se mettent à la besoqne, et l'architecte se reprend à espérer. Mais ses informations sur les ouvriers et le nom du maître n'aboutissent point, et le jour va se lever. Il s'étend sur un tertre et prie. En ce moment du centre du tertre s'élève un bruit de voix, C'est une femme, la femme de l'étranger, qui chante pour apaiser son enfant. Elle prononce le nom de son mari : Hykler (fourbe, diabolus). L'architecte est sauvé. Il arrive au moment où Hykler tenait la dernière pierre, et l'interpelle par son nom. Le fourbe dévoilé lance la pierre à plus d'un demi-mille. Le soleil se lève et Hykler disparaît. La pierre manque encore à l'église d'Egvad. »

Cette conclusion se retrouve aussi dans nos contes basques, comme on l'a vu à propos de l'église d'Espés ; c'est un troisième élément mythologique commun aux traditions des deux peuples. Les pierres lancées au loin sont l'accident final.

Le nom de la sorcière basque est moins facile à comprendre que le Hykler danois. Il est possible d'ailleurs qu'il n'ait pas de sens, et que les éléments en aient été combinés seulement de façon à faire un ensemble étrange, difficile à retenir par conséquent pour une jeune fille, que l'on donne comme paresseuse et ignorante.

Digitized by Google

époque ; c'est le maçon du village et le charpentier du village qui en font tous les frais, aujourd'hui, comme il y a un siècle ou mille ans, avec les mêmes matériaux à peine dégrossis, sur un plan qui ne varie pas. Ils ne sentent pas ce besoin élevé des autres peuples de marquer chaque époque où ils vivent d'une empreinte particulière, de laisser d'eux un souvenir qui ne soit point confondu avec tous ceux dont se compose l'histoire d'une nation.

La moitié des mots de leur langue est empruntée au latin. C'est le signe de relations longues et intimes. Ils n'ont rien retenu des Romains. De leurs luttes passées avec les Goths, ils ont conservé un mot : *cagot*. Le nom de Charlemagne leur est plutôt revenu à la suite de leurs rapports ultérieurs avec la France qu'il n'était resté chez eux après la bataille de Roncevaux (1). La féodalité s'est établie dans leurs montagnes tout aussi bien qu'en France et en Espagne ; beaucoup de Basques prétendent qu'ils sont tous nobles, et n'ont jamais eu de seigneurs. Mais tous connaissent à merveille le beau préambule des coutumes de Soule :

« Par la coutume, de toute ancienneté observée et gardée, tous les natifs et habitants en la terre sont francs et de franche condition sans tache de servitude. Les habitants de Soule, parce qu'ils sont assis à l'extrémité du royaume, entourés et clos entre les royaumes de Navarre, d'Aragon et pays de Béarn, peuvent porter leurs armes pour leur défense et dudit pays en tout temps. » (2)

Ces coutumes de Soule sont écrites en béarnais; celles de Labour en français. Tous les actes, tous les jugemens étaient rédigés dans ces deux langues, signe de sujétion que les Basques acceptaient sans le comprendre, pourvu qu'ils fussent libres de parler entre eux leur langue maternelle et d'administrer leurs communes (3).

Les essais de réforme de Jeanne d'Albret ne les ont pas ébranlés, pas plus que ceux de la Révolution. Ils ont laissé ces grands événe-

(1) Voyez ce que dit M. Bladé du chant des Cantabres et du chant d'Altabiscar.

(2) Per la costume de toute ancianetat observade et goardade, totz les natius et habitâs en la terre son francs et de franque condition, sens tache de servitut. — Les habitans de Sole, per so que son assis en l'extremitat deu Reaume, circundats et clos entre los Reaumes de Navarra, de Aragon et pays de Bearn, poden portar lors armes per lor deffence et deudict pays en tout temps. (Coustumes générales du pays et vicomté de Sole p. 3 et 4. Les franchises du Labour sont rejetées à la dernière page des coutumes du bailliage de La Bourt : elles sont moins étendues.

(3) La chose existait, sinon le mot. Voyez les coutumes citées.

Digitized by Google

ments se produire autour d'eux sans y prendre part. Ils sont restés ce qu'ils étaient.

La tradition a conservé en Soule le souvenir de Roland. « Quoique nous ne sachions pas l'histoire, disent deux anciens de Lacarry, nous avons entendu nos pères nous parler de Charlemagne et de Roland que nous regardons comme un nouveau Samson (1). Ce roi devait traverser les Pyrénées pour faire la guerre aux Espagnols, et Roland l'accompagnait. Soit pour intimider les ennemis, soit pour faire preuve de sa force, Roland résolut de faire un coup extraordinaire. Il s'en va à la petite montagne de la Magdeleine, près de Tardets, prend d'une main ce bloc que vous voyez (2), et veut, par-dessus les Pyrénées, le lancer jusqu'au milieu des premiers villages espagnols. Mais en prenant son élan son pied glisse sur le terrain humide et la pierre lancée tombe en deçà des Pyrénées sur l'Anthoule (3). Le bloc porte encore les traces des cinq doigts d'une main énorme, et elles n'ont point été creusées par un instrument. » (4)

(1) Samson n'intervient pas au hasard dans cette tradition. Samson est basque, ni plus ni moins que Roland ; il est son serviteur, même son cousin, et garde ses vaches sur la montagne de Saint-Just. Un jour Samson s'endort ; les Lamignac détournent son troupeau et en font bombance. Samson éveillé court à leur recherche et dans l'aveuglement de sa colère prend une troupe d'ours pour son troupeau de vaches. Il enchaîne les animaux récalcitrants, les ramène à l'étable ou il les enferme. Le lendemain, Roland, arrivé au cayolar, trouve les ours hurlants. Il poursuit les Lamignac et les exte mine. C'est depuis ce temps-là, disent les gens d'Arhansus. qu'il n'y a plus de Lamignac.

Dans le même coin du pays, le roi Salomon est un grand chasseur armé d'un fusil, et qui entend la messe. Un lièvre passe et la messe est oubliée. Depuis lors Salomon chasse toutes les nuits avec son fusil et sa meute dont les aboiements effraient le voyageur attardé.

(2) Le bloc mesure à peu près 2,000 mètres cubes.

(3) L'Anthoule est une colline à 12 kil. de la Magdeleine. Roncevaux est d'ailleurs à l'extrémité occidentale du pays basque français, Tardets à l'extrémité orientale.

(4) Une légende analogue se retrouve à Arhansus. « La commune de Saint-Just refusa un jour de *payer les contributions* au neveu de Charlemagne. Roland résolut de la punir d'une manière exemplaire. Debout sur un pic voisin, il saisit un rocher énorme et prit son élan pour le lancer sur le village. Mais le rocher glissa dans sa main, roula sur la pente et s'arrêta dans le ruisseau. On l'y voit encore, portant les empreintes des doigts de Roland.

Le souvenir de Roland est très vivace dans les Pyrénées basques. A Musculdy les traditions, non les légendes, le suivent de sa naissance à sa mort. Roland (*Arolan*) est un enfant trouvé — on n'ose dire basque — par un berger de Soule qui l'élève à garder ses troupeaux. Dès l'âge de quatre ans, prenant un loup pour un veau, il conduit le carnassier à l'étable, en le tirant par la queue et par l'oreille. Il se débarrasse de trois chiens de berger (ces chiens sont énormes dans les Pyrénées), qu'on avait excités contre lui. Il tue les Mairiac (Lamignac ?) qui avaient dérobé ces

Digitized by Google

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que c'est là une simple tradition et nonune légende ; c'est-à-dire que le récit n'a pas été soumis à ce travail instinctif qui, de génération en génération, l'arrange et le modèle jusqu'à ce qu'il arrive à une forme définitive, telle qu'il n'y a plus rien à y ajouter, ni rien à en retrancher. Un tel épisode, dans une chanson de geste, aurait fourni la matière de tout un chant ; il serait devenu une romance énergique entre les mains d'un poète espagnol. Chez les Basques il n'est qu'un argument que personne n'a songé à mettre en œuvre.

Bien préférables sont deux anecdotes sur une dame de Ruthye, d'Aussurucq, qu'on dirait extraites de quelque vie des saints.

« Un jour la dame de Ruthye sortit du château, portant dans son tablier deux petits pains destinés à deux pauvres du village. Son mari l'arrêta : « Que caches-tu dans ton tablier et où vas-tu ? — Je vais, dit-elle, porter chez le tisserand deux pelotons de fil. » Le mari ouvrit le tablier et, au lieu de pains, trouva deux gros pelotons de fil. » (1)

Le trait est moins gracieux que celui qui est rapporté de sainte Elisabeth de Hongrie ; mais il est bien basque par tous les détails. Le suivant semble réunir l'humilité de l'épouse chrétienne et la superbe d'une grande dame.

« Le seigneur de Ruthye avait pris pour maîtresse une pauvre fille du voisinage. La dame le sut, alla visiter la voisine et vit que les draps de lit étaient de toile d'étoupe. De retour au château, elle fit porter à la fille des draps de fin lin, disant qu'elle ne voulait pas que son seigneur se mit entre des draps grossiers. Le même soir, le seigneur de Ruthye demanda à la fille d'où elle avait ces beaux draps de lit : « C'est ma dame, dit-elle, qui les a envoyés » Le seigneur de Ruthye sortit, et ne revint plus dans cette maison. »

Voilà tout ce que les gens d'Aussurucq ont retenu de leurs anciens seigneurs.

Un autre nom a survécu dans la Soule. Chaho, dans son voyage de Navarre, raconte à sa façon un terrible combat de Gaston de Belzunce avec un dragon, à Irubi. Il a soin d'en donner la date,

vaches. Devenu grand, il s'arme d'une poutre de fer et *s'engage dans les troupes* de Charlemagne. La bataille de Roncevaux n'est pas oubliée. Fatigué de carnage et mourant de soif, Roland, d'un coup d'épée, fait jaillir une source, et *crève pour avoir trop bu d'eau.*

(1) M. Francisque Michel a donné (le *pays basque*, p. 399) la même anecdote racontée en 18 couplets de 4 vers.

Digitized by Google

ou une date approximative, 1483 ; et il est avéré que le dragon avait trois têtes (1).

La même légende se reproduit à Alçay, à peu près à la même date ; il y a — selon une des versions — trois ou quatre siècles. Le héros est un seigneur de Çaro, de la maison d'Athéguy, dont une descendante habite encore le château, J'en ai reçu trois versions, la première, de M. Biscay, originaire d'Alçay ; la seconde, de M. Bordachar, de Sanguis, et la dernière de M. Basterreix, instituteur d'Alçay même, dont le récit extrêmement énergique et original, annonce qu'il a fidèlement reproduit les paroles mêmes de la conteuse (2).

16. LE DRAGON D'ALÇAY.

« A la lisière du bois de Zouhoure, un pâturage est sur le versant de la montagne Azaléguy, et, au milieu du versant, un antre dominant un abîme.

« Autrefois les pasteurs d'alentour perdaient leur bétail et n'en trouvaient trace nulle part. Un jour un effroyable serpent sortit de l'antre pour aller boire. On vit sa tête à l'eau du ruisseau, et la queue encore près de l'antre. Il attirait les brebis par sa seule aspiration et les engloutissait. Que fallait-il donc faire ?

« En ce temps il y avait à Athaguy un chevalier, cadet de cette maison, qui n'avait peur. Il voulut savoir s'il serait maître du dragon. Il met une peau de vache pleine de poudre sur sa monture et il va. Quand il arriva à Harburia, il attache sa monture à une aubépine. De la crête de la montagne d'Azaléguy, il fait rouler par bonds et par sauts la peau au-devant de la caverne. Ah ! bien ! ! Le bon Dieu lui avait donné l'agilité. Il monte son cheval (3), compa-

(1) La légende de Belzunce est racontée de mémoire, mais sans aucune forme arrêtée, par M. Oyhenart, instituteur d'Ossès. C'est un souvenir, une tradition, et non un récit légendaire. Les détails sont conformes à ce que dit Chaho. Gaston de Belzunce tue le dragon d'un coup de lame. L'animal l'entoure de ses replis et l'entraîne dans la Nive, d'où les cadavres sont portés naturellement à la mer.

(2) Marianne Etchebarne, d'Alçabéhéty.

(3) Ici le texte n'est pas clair, même avec la traduction littérale. D'après le récit de Sanguis, il faut comprendre que le chevalier avait descendu le ravin et remonté le versant opposé pour assister à la catastrophe. De la caverne ou ruisseau, on compte quatre cents mètres ; c'est la longueur du dragon. Il faut remarquer que le récit concernant Gaston de Belzunce place le combat sur la Nive, affluent de l'Adour. Rien n'empêche dès lors les cadavres d'arriver à la mer. Mais d'Aussurucq à la mer, le trajet est un peu plus difficile. Il s'agit de traverser plus de 100 kil. de montagnes.

Digitized by Google

rable à l'éclair, descend le vallon, et se tourne vers Alçay. Il arrivait au col de Hangaitz, lorsqu'il entend comme un bruit de cent clochettes derrière lui. Le dragon ayant avalé la peau de vache, la poudre avait pris feu. Il roula en bas du bois d'Ithe fracassant les jeunes hêtres du bout de sa queue. Par Aussurucq il arriva à la mer et s'y noya. Pour le chevalier d'Athaguy, le sifflement du dragon et le bruit convertirent son sang en eau ; il entra dans son lit et mourut.

« Les vieux disent que le dragon avait sept têtes. »

Il n'est pas nécessaire de chercher dans cette légende la part de la vérité et la part de la fantaisie. Mais il est intéressant de voir combien la fantaisie est singulière, comme elle travestit toute convenance historique, au-delà même de la mesure permise aux légendes, et comme elle aboutit, en somme, à une assez pauvre composition.

Toutefois, c'est une légende bien caractérisée, elle a été l'objet d'un travail populaire qu'attestent les trois versions, et elle n'est pas localisée au lieu de son origine. On peut douter toutefois qu'elle fût jamais arrivée à la forme définitive et parfaite qui est le propre des récits légendaires.

Je n'ai pas trouvé d'autres spécimens de légendes historiques, et je dois remarquer que les Basques de Soule n'ont conservé, de leur histoire que les traits ayant rapport, non à l'histoire même, mais aux vertus singulières — en petit nombre — de leurs grandes familles. Le rédacteur de la version de Sanguis termine ainsi son récit de l'éxploit du seigneur d'Athéguy : « Il mourut de frayeur; mais il délivra les Basques du maudit serpent. »

V

CONTES.

Les contes sont nombreux et de valeur variable. Quelques-uns annoncent le voisinage de l'Espagne, sont chargés d'incidents romanesques et invraisemblables ; d'autres reproduisent des aventures vulgaires, qu'on retrouve dans tous les recueils, mais il en est qui paraissent absolument basques et ont une saveur originale.

Parmi les premiers est venu d'Ispoure le conte des deux soldats.

Digitized by Google

Les deux soldats ont obtenu leur congé, mais leur bourse est vide. Pour retourner au pays, ils imaginent d'aveugler l'un d'eux, désigné par le sort, et de s'adresser à la pitié des passants, tout le long de la route. Le procédé réussit et la bourse s'emplit. Le clairvoyant abandonne alors l'aveugle au milieu d'un bois. Le pauvre soldat cherche un asile sur un arbre au pied duquel un singe, un ours et un loup — trois sorciers — tiennent conseil. Le soldat qui y assiste apprend le secret de recouvrer la vue, d'enrichir le pays, et de guérir la fille du roi d'Italie, dangereusement malade. Le conseil là-dessus se proroge à un an.

Le soldat met à profit le secret et épouse la belle princesse qu'il a rendue à la santé. Il rencontre alors son infidèle compagnon, réduit à la misère. Il lui apprend comment il est sorti d'embarras et l'engage à user du même moyen. Caché dans le même arbre, le compagnon assiste à un nouveau conseil. Mais les seigneurs de la forêt sont irrités et s'accusent réciproquement de trahison. La vérité se fait jour, le traître est encore là dans le feuillage. Le singe y grimpe en un instant et le jette en pâture au loup et à l'ours.

Dans la seconde catégorie, je range une histoire de souliers volés, qui se retrouve à peu près dans l'Ulespiegel et les devis de Bonaventure des Périers; celle d'un Jocrisse dont les Catalans racontent les mêmes mésaventures à l'autre bout des Pyrénées; de deux astrologues qui sont moins habiles que l'âne d'une bonne vieille à prédire le temps de demain. Il suffit d'indiquer de tels sujets.

Mais je donnerai le texte de quelques-uns des contes dont je ne connais pas les analogues, et dont la composition est la plus remarquable par la suite et la finesse.

17. QU'EST-CE QUE LE MARIAGE?

« Dans une paroisse de Soule, le curé demandait à un enfant : « Qu'est-ce que le mariage? » — « Le mariage est la séparation de l'âme et du corps. »

« Et une vieille femme qui était par derrière, reprit : « Non, pas tout à fait, mon enfant, mais peu s'en faut. »

Digitized by Google

18. LE COMPTE DES ANNÉES.

« Un homme commençait à vieillir. « Quel âge avez-vous? lui demanda-t-on. — Je n'en sais rien. — Quoi, vous ne connaissez pas votre âge? — Moi, dit l'homme, je compte mes brebis et mon argent de peur de les perdre, mais je ne compte pas les années; je sais bien que je n'en perdrai pas une seule. »

19. LA PRISEUSE. (1)

« Une priseuse demandait au buraliste du tabac pour deux sous. « Il n'y a plus de tabac, dit le buraliste. — Quoi! plus du tout? — Du tout, du tout. — Laissez-moi donc, dit la femme, flairer le pot au tabac. — Volontiers, à condition que vous me filerez cinq livres de filasse. — J'y consens. » La femme flaire le pot au tabac et s'en va, le paquet de filasse sur la tête. Chemin faisant elle rencontre une autre femme qui allait aussi acheter du tabac et lui raconte ce qui vient d'arriver. « De grâce, dit celle-ci, laisse-moi flairer ton nez et je me charge de la filasse. »

20. LA PAIRE DE POULES.

« Un jour, un maître de maison dépêche à un ami du voisinage un domestique chargé de lui remettre une poule. Le serviteur va faire la commission : « Tenez, dit-il au voisin, notre maître vous fait présent de cette poule. — Et où as-tu l'autre? repart le voisin. — Le maître ne m'a donné que celle-ci, dit le domestique. — Impossible. Le maître n'a pu t'envoyer avec une seule poule, mais bien avec une paire. Sûrement tu as perdu la seconde en route. Va la chercher et apporte-les toutes les deux; je ne prendrai certes pas celle-ci toute seule. »

« Le serviteur, de retour à la maison, raconte à son maître ce qui se passe. « Va, va! dit le maître, prends une autre poule et porte lui les deux. »

Il y a plus d'un moyen de duper son monde. (2)

(1) Le conte de la priseuse n'est pas un modèle de goût, tant s'en faut; mais il montre bien la pente irrésistible des défauts qu'on n'arrête pas à l'origine. A ce titre et à cause de son originalité, il obtiendra sans doute grâce devant le lecteur.

(2) L'anecdote est vraie et presque contemporaine. Il peut en être ainsi des autres contes de cette série.

Digitized by Google

21. MARI ET FEMME.

« On dit — vrai ou faux — qu'un jour un homme cheminant, besace au dos, makhila à la main, entra dans une maison écartée.

« La maîtresse de maison filait au coin du feu. L'homme la pria de lui permettre d'allumer sa pipe. « Avec mille plaisirs, » répartit la femme. La conversation étant engagée, la maîtresse de maison lui dit : « D'où venez-vous, homme ? »

« De l'autre monde,» répondit-il.

« La femme, naguère veuve, s'était remariée. « Ah ! s'écria-t-elle, pourriez-vous, par fortune, me donner des nouvelles de notre Pierre, mon mari ? » L'homme : « Oui, certainement ; il n'est pas mal, mais il a besoin d'habits, et de sous aussi ; et ne peut à son envie boire un coup de vin ou fumer sa pipe » — « Pauvre homme! auriez-vous l'obligeance de lui porter de ma part un petit paquet, et quelques sous ? » — « De bon cœur, » dit l'homme.

« Sur ce, la bonne femme fit un petit paquet de chemises et d'habits, dans une serviette blanche ; elle y joint quelques écus de cinq francs. L'homme enfile le paquet au bout de son (1) makhila et part en disant : « Avant qu'il soit longtemps, ceci sera à lui. »

« Le second mari qui était dehors, rentra à la maison aussitôt après le départ du filou. Sa femme lui dit : « Vous ne savez pas ? je viens d'apprendre des nouvelles de Pierre, mon mari.» — « Que dis-tu, femme ? as-tu perdu la tête ? » — « Bien sûr, dit la femme, un homme venu de l'autre monde a passé par ici et m'a donné de telles nouvelles. Moi je l'ai chargé de tel paquet, avec quelques sous. »

« L'homme en colère s'écrie : « Diantre soit de la sotte femelle ! » Il va aussitôt à l'écurie, saute sur sa jument et court par des chemins de traverse après le voleur.

« Le voyageur aperçut de loin qu'un cavalier le suivait à la piste.

(1) Le makhila (baculus) est le bâton basque. C'est une branche de néflier d'une grande élasticité, dont le bout le plus gros est plombé et muni d'une virole de cuivre de 10 centimètres ornée de dessins, qui paraissent traditionnels. Le bout le plus petit est la poignée, couverte d'entrelacs de cuir. Un cordon y est toujours attaché. Quelquefois la poignée se dévisse et laisse voir un poinçon ou dard. Le makhila est construit, comme on voit, au rebours de nos cannes, exactement comme une petite massue. C'est une arme très maniable dont les coups sont extrêmement dangereux.

Digitized by Google

Sans savoir ce que c'est, il a peur. Vite il cache non loin du chemin son petit paquet et s'assied en homme fatigué au bord de la route.

« Le cavalier, arrivé près de lui, dit : Avez-vous vu, homme, quelqu'un passer par ici, avec un paquet blanc sur le dos ? » — « Oui, à l'instant il vient de passer. » — « Et de quel côté est-il allé ? — « Il a quitté le grand chemin et a pris par ce ravin. » — « Voulez-vous me garder une minute ma jument ? » — « Avec plaisir. »

« Il met sa jument entre les mains du voleur, et s'enfonce à la hâte dans la forêt. Le revenant prend son paquet, enfourche la jument et s'échappe au grand galop. Notre pauvre tondu, ayant couru à pied, par-ci, par-là, écrasé de fatigue, revient au lieu où il avait laissé sa jument. Mais il n'y trouve ni homme ni bête. Lors il se gratte la tête en disant : « Le coquin ! Il ne t'a pas mal dupé, toi aussi ! » Et le cœur gros il regagne sa maison. Du plus loin que sa femme l'aperçut, elle s'écria : « Eh bien, homme, qu'avez-vous fait ? » — « Pour qu'il arrivât plus vite en l'autre monde, je lui ai aussi donné ma jument. » (1)

VI

Lorsqu'un conteur basque a lieu de craindre que ses récits n'aient pas produit sur ses auditeurs l'effet attendu, il trouve, pour s'excuser, une pasquinade telle que celle-ci :

« Il y avait, une fois, un corbeau noir, très-noir ;

« De ce corbeau une aile était plus longue que l'autre ;

« Si l'aile courte avait été aussi longue que l'autre, cette histoire aurait été plus longue et plus intéressante. »

Je ne m'excuserai pas comme les Basques. Personne ne peut demander à des récits populaires l'art exquis des conteurs français et italiens, gens d'érudition et de style, peu soucieux, d'ailleurs, de la loi et de la morale. Leur œuvre est réfléchie et savante. Celle des conteurs populaires est toute d'instinct, aussi

(1) Cette anecdote, avec tous ses détails, se trouve dans un recueil du XVIIe siècle *(La Gibecière de Mome)*. Elle a été reproduite dans le livre de M. Louandre (Chefs d'œuvre des conteurs fr., tome II, p. 52.) La comparaison des deux textes est toute à l'avantage du basque.

Digitized by Google

bien dans l'invention première que dans les modifications qui s'y produisent avec le temps.

Toutefois les récits qui précèdent, appellent, si je ne m'abuse, l'attention des lettrés qui aimeront à y retrouver les thèmes dont se sont servis les conteurs érudits dans leurs reproductions plus élégantes. Ils appellent en même temps l'attention des historiens qui y chercheront, avec plus de succès que je n'ai fait, l'esprit même du peuple qui les a composés et conservés, ses croyances, ses préjugés et ses tendances.

C'est pourquoi je crois avoir rempli un devoir conforme à mes fonctions et à mes goûts, si j'ose le dire, en recueillant les récits populaires du pays basque.

Les documents qui paraissent aujourd'hui pour la première fois ne représentent qu'une faible partie de cette littérature dont des documents nouveaux me démontrent tous les jours la richesse.

Il faut se hâter cependant.

Les vieillards, hommes et femmes, qui ont été mes complaisants collaborateurs n'auront plus bientôt à qui livrer le trésor de leurs souvenirs. La génération actuelle est en train de faire une lacune dans la tradition. Les Basques d'aujourd'hui, sortis du pays avant leur vingtième année, y reviennent vingt ans après, riches quelquefois, misérables le plus souvent, mais, dans les deux cas, indifférents à ce qui était l'intérêt principal des anciens : le foyer tranquille, le travail ignoré, l'honneur du nom. Pendant leur absence, la maison élévée par l'aïeul a passé dans d'autres mains; des étrangers l'occupent, les relations habituelles sont rompues. L'« Américain », privé de famille, va au cabaret, émerveiller les âmes simples des récits d'outre-mer. Il parle avec enthousiasme des forêts, des fruits des tropiques, des innombrables troupeaux errants dans les pampas, de la liberté absolue des colons. de l'or qui s'amasse. Devant ces tableaux séduisants, les simples récits du foyer n'osent plus se produire. Recueillons-les donc avant qu'ils ne tombent dans l'oubli dont rien ne pourrait plus les tirer.

FIN.

Digitized by Google

TEXTE EUSKARA[1]

DES LÉGENDES TRADUITES DANS CETTE ETUDE

I. — L'ATTENTION A LA PRIÈRE

Jesus Kristec egun batez Joundane Phetiriri erran ceron : « Zamari bat emanen derat *pater* bat erraiten baduc phenxamentia barreiatu gabe. » Pierra hasten da : « *Pater noster, qui es in cælis et in terra :* bena, Jauna, celarequi alla gabe ? » Jesusec : « Orai batetic ere. »

(Récité par M. Liguex, Pierre, de Larrau, transcrit par M. Iriart. — Dialecte souletin.)

(1) Je dois à l'obligeance de M. le chanoine Inchauspé la note suivante sur l'orthographe et le sens du mot :

« On écrit et on dit, suivant les dialectes : 1° Euskara ; 2° Euskera ; 3° Uskara ; 4° Eskara ; 5° Eskuara.

« La première et la seconde lecture sont les plus généralement usitées dans les provinces basques d'Espagne.

« La troisième, qui s'en rapproche, appartient à la Soule et à une partie de la Navarre.

« La quatrieme est moins usitée.

« La cinquième est particulière au Labour. Elle est la plus générale dans notre pays, parce que la plupart de nos livres basques sont écrits en labourdin. Je n'ai aucun doute sur la transposition de la voyelle *u* dans cette forme.

« Je crois que la première manière mérite la préférence sur les autres.

« Il est incontestable que *Euskara* veut dire *langue basque*, puisque tous les Basques, espagnols et français, désignent ainsi leur langue dans les divers dialectes, comme aussi tous s'appellent *Euskaldunac*, à quelque province qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils parlent le basque. Or, les Basques transpyrénéens appellent la langue espagnole *Erdara*, et on doit conclure que *ara*, le terme commun, doit signifier langage ; *eusk* et *erd* la différence nationale.

« *Ara* et *Era*, actuellement, signifient *manière* ou *façon*. *Euskara* signifierait manière ou façon d'*Eusk ; Erdara*, manière ou façon d'*Erd*.

« *Ara* et *Era* ont-ils été employés autrefois pour exprimer aussi *langage, manière de parler ?* (V. le latin *modus*, surtout le pluriel *modi*.) C'est fort possible, quoique ce sens ait disparu dans la langue générale.

« Quant à la signification de Eusk, Eusques, Osques, Vascons, Gascons, Basques il ne faut pas aller la chercher dans *Eusi*, *aboiement*, avec Humbold, mais plutôt dans le nom verbal *Eusi*, *Esi*, *lier*, *joindre*, *associer*, *fermer*. Les *Eusci* étaient des tribus liées entre elles par des conventions et une communauté d'origine, et *Euskara* était leur langue. *Erdara*, de *Erdi*, *milieu* (d'où *ertegui*, lieu central, *erteguitu*, *concentrer*), était la langue des hommes qui habitaient le milieu des terres, par rapport aux Basques, montagnards paraliens. »

Digitized by Google

II. — LES CHARRETIERS EMBOURBÉS

Jesus Kristec eta Joundane Phetiric egun batez algarreki çoutalaric bide bat gainti, bathu cien guizon bat, bidiaren erdían belharico, Jincoari oïhuz elkhi litçon orgac arroilla batetaric. Bena Jesus Krist igaran cen aitcina guizonari casuric batere eguin gabe. Joundane Phetiric estonaturic erraiten diro : « Jauna, etçuniana nahi guizon gacho hori sokhorritu? » — « Guizon horrec estic lagungouaric merechi, ceren ezpeita berá isseiatcen. »

Hurrunchiago beste guizon bat bathu cien, juramentuz ari eta indarcan, bere carretaren eraiki nahiz. Jesus Kristec laguntcen du eraiten derolaric Pierrari : « Hounec eguin ahala eguiten dic eta merechi dic lagungoua. »

(Récité par M. Liguex, Pierre, de Larrau, trancrit rar M. Iriart. — Dialecte souletin.)

III. — L'ESPAGNE ET LA PAIX

Jesus Kristo gure Jauna eta Jondoni Petri çabiltçan Espainian ebanyelioaren predicatcen. Herri batian paratcen cirelaric, heienganat helduciren lekhu hartaco handietaric cembait, behar çutela ocasioneaz baliatu beren erresumaren seculaco çorionaren eguiteco. Mintçatcen direlaric Jondoni Pretriri, erraiten diote : « Jauna, fagore esque heldu gare. Othoizten çaitugu ardiets dauzqui gutçun lau gauça gu gucien nausiaren ganic, amorecatic eta içan dadin gure erresuma bethicotz uros. Nahi guinuque ogui, arno eta haragui ausarqui, eta lauguerrenecoric baquia. Hequien galdia entzun eta Jesus Christoc erraiten diote : « ezda posible lau gauça horiec içan diten elgarrequin ; emaiten dauzquitçuet oguia, arnoa eta haraguia ; bainan oriequin ez duçue ukhanen baqueric. » Orduz gueroztic Espainian bada abondanteia, bainan falta dute baquia.

(Récité par M. Chotro, cultivateur aux Aldudes, transcrit par M. Chango. — Dialecte mixte navarrais-espagnol et bas-navarrais français.)

Les deux mots *falta* et *fagore*, commençant par un f sont empruntés à la langue espagnole : *falta*, de *faltar*, *manquer*, *faire faulte* : *fagore*, de *favor*, *faveur*.

Digitized by Google

IV. — LA HAIE DE JONCS

Lehenago yendec baçaquiten noiz hil hehar çuten. Yesu Christo lurrian çabilalaric, Yondoni Petrirequin, pasatcen da egun batez landa baten aldian. Ikhusten du guiçon bat ari dela landa haren cerratcen ihizco hesi batez. Galde eguiten dio certaco eguiten duen halaco cerradura flucha. « O ! Yauna, hirur egunen burian hil behar baitut, nie beçain bat iraunen dielacoan. » — « Beraz, erraiten dio Yesu Christoc, hori da causa ezpeïtucie hemendic aïtzina yaquinen noiz hilen ciezten.

(Récité par Mme veuve Sallano, d'Iriberry-Bustince, transcrit par M. Davant. — Dialecte bas-navarrais.)

V. — LES PAINS DE LA SAINTE VIERGE

Bacen lehen Españan herribat deitcen ahurhutxe. Herri hartan, neskenegun batez emaztebatec labeca eguiten cin. Ginceyon borthala biltçale emazte chahar bat, amouinaren galthatcera, erraiten dolaric othoï eguin diçon opphil chipiñi bat labin. Emaztic eçarten du orhe bouchibat labin, eta haimbestanarequi eguiten çayo ogui eder bat. Oh ! Houra handiegui cila emaiteco, beste orhe bouchiñi bat eçarten du labin, eta houra eguiten çayo labeti elkhi ahaleco ogui bat. Ordin, hartcen du erhi pphuntan orhe bouchiñi chipiñi bat ; houra handitcen çayo hambeste noun labia oro bethe beitcen eta ezpeitcin ahal ukhen. Ordin emazte chahar biltçalic erran ceyon : « Ni nun amabergina ; neskeneguna ene eguna dun ; eta hic aldiz praubiari egun eguiteco amouina handiegui edireyten hilacoz, hebentic harat eztun, hire herrin, secula haboro oguiric altchatuco. » Hori erran eta Amabergina hantic galdu cen.

Gueroztic emaztec oguiac labin eçari ondoun erraiten die : « Jinco hounac haz ditçala ahurhutxecouac beçala. »

(Récité par Mme Marianne Etchebarne, 74 ans, transcrit par M. Malet. — Dialecte soulétin.)

VI. — JINCO ET LA GRANDE OURSE

Behin bacen laborari handi bat. Bi ouhouñec ebaxi ceren idi pare bat. Mithila igorri cian ouhouñen ondouan ; noula ezpeitcen

Digitized by Google

etcherat agueri, igorri cian nescatoua mithilaren ondouan; etchenco tchakura nescatouari jarraïki ceyon. Egun çounbaiten burian, ezpeitcien mithila ez neskatoua etcherat utçultcen, bera jouaïten da hen tcherkatcera. Ezpeitçutian ihounere edireiten ahal, hassi cen arneguz eta maradictionez. Hainbeste maradictione egin cian ouhouñen countre, noun Jincouac, punitionetaco, condenatu beitçutian laboraria, bere bi mañateki, bi ouhouñac eta idiac, mundiaren urhentciala drano; alkharren ondotic ebiltera, eta eçari çutian, celian, çazpi içarretan. Idiac lehen bi içarretan dira; ouhouñac hen ondoco bietan; mithila hetaric landaco içarrian; neskatoua bigeren içar bakantian, tchakura khantian beste içar tchipiñibatetan; eta azkenic laboraria, ororen ondotic, çazpi geren içarrian.

(Récité par Mlle Engrace Carricart, de Musculdy, transcrit par M. Laxague. — Dialecte souletin.

VII. — LE CHANDELIER DE SAINT-SAUVEUR.

(Version de Mendive.)

Duela zazpi, zortci ehun urthe, ez zuzun Mendiben bi etche baizen : Lohibarria eta Miquelaberroa. Egun batez, lohibarreco muthila, izen garaïticoa zuena Hacherihargaix, jouan zuzun behica Galharbeco photchala. Han harapatzen dizu bassa Andere bat, ganderaïlia garbituric, iresten ari zela urhe orraziarekin. Gogoan phassatcen dizu ganderailu hori eder hura behar zuela ebaxi. Bi aldi abiatcen dizu, bainan bassa Anderia oharturic, bi aldietan utzi behar izan zizun.

Hirur garren aldian, trompatu zizun eta abiatu bere ganderailiarekin. Bassa Anderiac ohartu zenean, bere aitari oihu eguiten diacozu bassa Jauna, zeina baitzen ezteietan Behorleguy Mendin, bi jaüziz jiten duzu eta jarraïkitzen Hacherihargaixi Salbatorerano. Salbatorera heltcian oihu eguiten dizu Hacherihargaixec : « Jondoni Salbatore, zuretaco ekhartcen dizut present bat ederra. » Hoin bertcenareki, Salbatoreco zeinhia bere baitharic hasten duzu mintzatcen. Orduian bassa Jaunac erraïten diacozu Hacherihargaixi : « Baliatzen zauc joalzar hori mintzatu baita, bertzainez janen hindudan. Lehenbicico baruric hara patzen hudanian, janen hut. »

Handic zembait demboraren buruan ogui joiten ari izanic Ha-

Digitized by Google

cherihargaix abiatzen duzu goiz batez baruric behibatzuen bilha. Sohachipico brostara helcian ohartcen duzu bassa Jaunari. Hura ikhustearekin, haren desafiva orhoituric hasten duzu buruari hatzez eta harapatzen dizu biguezpa laùr ogui bihi biluen artian cocaturic. Berchala ahoan ezarten ditizu eta jaten. Ordu beretic bassa Jauna hurtu izan zuzun eta et zizun guchiago ikhussi. Handic harat er zuzun secula etchetic atheratcen barura hauxi gabe.

Ganderailu Hacherihargaixec bassa Anderiari ebatsiric Salbatorerat ekharri, hura urhia bezain hori zuzun. Salbatoreco eliza Espainolec erra araci zutenean beltzatuia izan duzu. Orduan nahi izan zizien Mendibèrat ekharri bainan ez dizie secula haritz Khurutcheco lephotic passatu ahal izan.

(*Récité par Mme Martiren, Ve Officialdéguy, de Mendive, septuagénaire, transcrit par M. Prat. — Dialecte Bas-Navarrais*).

VIII. — LE CHANDELIER DE SAINT-SAUVEUR

Version de Camou Suhast.

Artçain bat bortian çabilaric, hurren du cen, oïhan batian, Lamiña cilo batera. Haren çolan ikhussi çuen biciki gauça ederric. Galdeguin çuen andere Lamiñabati han ikhusten çuen gandaler eder handi bat Jondoni Salbatorendaco. Bena anderiac erran çacon aitarendaco biciki beldur cela. Guerocoz artçañac atceman çuen mementoua çointan anderia bera baitcen, gogatu cien eta gandalera bildu : anderiac gomendatu çacon gomanleçan haren aïtari. Egun sombre batez artçain hori jouaiten celaric gandalerra bizcarrian, aguertu çacon guibeletic anderiaren aita ; bena artçañac oihu eguin çuen : « Jondoni Salbatore, othoi balia çaskit gandaler hau çuretaco ekharten baitut. » Dembora berian ekhia aguertu çacon, lamiña galdu eta gandalerra ereman çuen Jondoni Salbatorerat. Gueroztic ermita hura içan da suyaz erreric frangotan, bena gandaler hura bethi contserbatu da, nahi bada hanitz belzturic den.

(*Récité par Mme Ve Laduteh, transcrit par M. Elissagaray. — Dialecte Bas-Navarrais*).

Digitized by Google

IX. — ANCHO ET LES VACHERS

Bertzorduz, bazituzun Esterençubico bazterean, Espainaco limitan biguezpa laur ulhain; bat mothico gazte bat. Heyen etcholara, heyec loc hartu zirenean jiten zuzun Antcho bassa jauna berotzera; berotu eta heyen jatecoetaric jaten zizun. Ogui bat ukhaiten baitzuten ulhainec bertce ascariekin hartaric phusca bat uzten zizien gaü guciez, Antchoren phartia.

Gaü batez, pharte hura etzela zathitcen ikhustearekin, mothico thipi harec eraiten dizu : « Non duzie Anchoren phartia?—Emaioc heuria nahi baduc; — ihardesten diacozie. Mothicoac bere phartia uzten dizu usatu taularen gainean. Bassa Jauna jiten duzu bere usa costuman. Berotu denean jaten dizu mothicoaren phartia. Berotu eta jan duenean, phartitcen duzu, eramaiten dituelaric ulhainen aropa guciac, mothico gaztearenac salbu.

Gaü hartan elhur bat eguin zizun gaitza. Biheramun gaüzean aropac falta zituzten ulhainec eraiten diacozie mothicoari : « habil gure aropen bilha. — Ni, ez. — Habil, othoi. — Zer emanen dautadazuet? » Miga char bat baitzuten hura hitcemaiten diacozie. Mothicoa phartitcen duzu, eta bassa Jauna zagoen leizera heltcian, oihu eguiten dizu : « Antcho, emazkidazu lagunen aropac — Ez ditue izanen. — Othoi, eman izcadatzu, bilha igorri nizie. — Zer eman dauiete saritzat? — Miga char bat. — Torkic beraz, eta to ere uritz chaharo hau; marcazac heure miga eta emazcoc huntaz ehun eta bat zarta, ehun eta bat garena handiena. » Mothicoac eguiten dizu Antchoc erana, emaiten diacozu ehun eta bat zartac, eta dembora laburic barnian, miga harec eman ziazcozun ehun eta bat abelgorri ederrac.

Dembora, heyetan bassa Jaunac elhacatzen zituzun guiristinoekin.

(*Récité par Mme Officialdiyuy, de Mendive. — Dialecte Bas-Navarrais*).

X. — BASA JAUNA ET LE SALVE REGINA.

Larrañe herria oyhanez betheric cen lekhu bat çuçun eta harat lehenic jin ciren biciçaliac Basa Jaunac hanitz inquietatcen cititçun eta hanitz malur causatcen cireçun. Ordian appheçac hartu ciçun

Digitized by Google

costuma neskanegun gaioroz *Salve Reginaren* khantatceco eta moyen harez Basa Jauna hurrunt eraci cicien.

(Récité par Cath. Quihilliry, de Larrau, transcrit par M. Iriart. — Dialecte Souletin.)

XI. — LES LAMIGNAC ET L'ÉGLISE D'ESPÈS.

Bestorduz Ezpeiceco eliça Lamiñec gay bakhotch eguin cicien. Igaraneraztiareki harrien, Lamiñec batec bester erraiten cicien : « To ! Guillen ; harçac ! Guillen ; horduc ! Guillen. »

Hamabi mila baguinen, eta oro deitcen Guillen. Bena lehiatukiegui eraounxis lanian murria, eguin cicien bidialat okher.

(Récité par M. Grégoire Etcheberry, âgé de 77 ans, transcrit par M. Açarq. — Dialecte Souletin.)

XII. — LES LAMIGNAC ET LE PONT DE LICQ.

Lehenago, Liguico çaharec etcien çubu bat eguiten ahal uhaïtcian. Çubu houra eguin nahi çuten gunian, bacien hirour Lamiña, Guillen deitcen hirouac. Erraïten deye Liguico guiçon bati hec eguinen deyela harrizco çubu bat. Jondani Johane mespera gaian, nahi badeye eman bere arima pphacutaco. Guiçon harec hitz emaiten dere arima eguiten badie çubia, ber gaian, hirour Guillenec inkantatu çutien oillarac oro, eta guero hassi cien lanian, erraiten cielaric algarri harrien emaitian : « To ! Guillen ; indac ! Guillen ; hartzac ! Guillen. » Çubiaren finitceco azken harria eskian çuten, nouiz eta ere oillo coroka baten petic, arrautciaren barnetic, tchitcha batec kukuruku eguin beitcian. Ordian hirour Guillenec erran cien : « Adio ! goure phacamentia ; » eta ourthouki cien escutic azken harria hourialat. Gueroztic harri bat menx umen du çubu harec.

(Récité par Mlle Engrace Carricart, de Musculdy, transcrit par M. Laxague. — Dialecte Souletin.)

XIII. — LA DAME AU PEIGNE D'OR.

Luçaide alde hortan batçu Lamiña eta lece cilouac. Muthico bat

Digitized by Google

cilo batetara jouainten celaric, harri pe batetaic so cin cicin barneat; ikhoussi cicin andere bat iresten ari; biciki bilho hori eder bat cicin. Muthico hac cerbait trufa cin beitçacon, anderia jarraiki çacoçun; muthicouac escapatcen celaic, ikhussi cicin iguski puchoa bat cilo hartaco lekhu bat hounkiten cina; hara jauci cin cicin; anderia ezpaitçacon jarraikiten ahal iguzkirat, aurthiki çacoçun bere urhezco orracia, çoin sarthu baitçacon aztaletic.

(*Récité par Mme Ladutch, transcrit par M. Elissagaray* (*Camou-Sahast*). — *Dialecte Navarrais.*)

VIV. — LA DAME AU PEIGNE D'OR.

Orhico lecian egun batez artçain batec ikhoussi ciçun andere bat urhe orraziaz iresten ari, eta çouñec erran beitceron artçañari : « Joundane Jouhane goiçan lece hountaric elkhitcen banaic bizcarrian, emanen derat nahi diana hountarçun; bena cer nahi ikhoussiric eztukec behar lotxatu. » Artçañac hitzemaiten diroçu eta Joundane Jouhane eguna jin cenian, anderia biscarrian har eta abiatcen duçu ; bena basa ihice suerte orotaric bidiala jalkiten ciroçu, eta sugue inobre handi batec, çouñec su ahotic ourthoukitcen beitan, icirasten diçu. Ordian, anderia utçiric, lasterra hartcen diçu eta elkhiten lecetic; anderiac aldiz arrama bateki, erraiten diçu : « Maradicatu dela ene zorthia; orano milla ourtheren heben nuçu. »

(*Récité par M. Bustanoby, Barthélemy, transcrit par M. Iriart.* — *Dialecte Souletin.*)

XV. — LA CHATELAINE QUI A VENDU SON AME.

Ama bat bici cen bere alhaba bakharrarekin; alhaba cen ederra içar bat beçala; bainan ere biciki alferra. Egun batez amac araraci nahi cien berekin laxen; nola hunec ez baitcien ari nahi, amac hoin onxa jo cien noun nigarrez baitçagon laxeco harriaren goinian Jarriric. Memento hartan han igaraiten khausitu cen herrico jaureguico Jauna, eta erran çacon amari : « Cer eguin dacoçu haur eder horri hola nigarrez ararasteco? » Ama horrec errepostu eman

Digitized by Google

cien : « Jauna, nahi luke laxen ari enekin eta ez dut utzi nahi ceren sobera ederra khausitcen baitut hoin lan borthitcean artceco. » — Badeki josten ? galdeguin cien jaunac. -- Badekien josten ! ihardesten du amac, egunian çazpi athorra eguin detçazke. — Jaunac, agradaturic nescato gazte horren edertasunaz, eta choraturic amac hartaz eguin laudorioaz, galdatu cien haren eremaitia bere jaureguirat eta hitz eman bere emazte çat hartuco ciela, alai batez choitki josten baçitien çazpi athorra egunian. Ezari cien beraz goiz batez gambara batian, emanic behar cen oihala, eguin cetçascon çazpi athorra ekhia sar orduco. Nescato gazte hura hoin içan cen alferra bere bici gucian noun ez baitcien ikhassi orratcian hariaren igaraiten. Ekhiaren sartceco tenoria hurbildia cen hare bere lana hassi gabe. Pensaketa çagon tristeric eta ez çakien cer eguin. Batbatian emazteki chahar bat aguertu citçayon gambaraco leyhora eta galdeguin çacon : « Cer ari hiz hor eta cer dun hoin triste içateco ? — Baditut çazpi athorra egun jossi beharrac ekhia sar orduco, eta ez dakit nondic loth ; ez baitakit choilki orratcian hariaren passatcen. — Nahi badautan hitz eman, erraiten du emazte chaharrac, çoin baitcen sorguiña bat, hemendic urthe baten burian orhoituco hicela ene icenaz eta orhoitcen ezbahiz hihaur enetaco içanen hicela nic nahi dutana hitaz eguiteco, eguiten daunat hire lana memento batez. — Eta cer da çure icena ?

— Maria Kirikitoun,
Hire icenaz nehor orhoituco eztun.

— Hitz emaiten dautzut eguitia çuc galdatcen duçuna. »

Beraz nescato horrec presentatcen ditu behar cen tenorian bere çazpi athorrac arras onxa jossiac. Eta jaun harec bere hitça behar içan cien atchiki. Bainan nola andere hori baitcen anhitz ignoranta gauza gucietan, eçari cien khomentu batian eta han çombait dembora atchiki ondoan esposatu cien. Behin bere senharrarekin axeguinien erdian bici içan cen, baïnan urthia finitciarekin phenxatu cien sorguinaren icenari çoin ahanteia baitcien, eta hari eman çacon hitçari, cere eroraraci baitcien herstura handi batian. Urthia finitcera çohan eta azken eguna hurbildia cen. Jauna, bere esposu libertitu eta aleguerat nahiz, bere adiskideac bilduric ez cen guelditcen phestaric ederrenen bere jaureguian emaitetic.

Beraz azken egunian, emazteki eskelari chahar bat presentatu

Digitized by Google

cen jaureguico borthara, eta galdeguin cien cerbitcari bati certaco ciren phesta eta alegranzia hec. Cerbitçariac errepostu eman cion: « etchecandria çutela tristadura handi batian eroria aspaldian, nehorc ez cakiela cer cien; jaunac haren alegueratceco phesta horiec emaiten citiela eta beste alde irri eguin aracico çaconari.— — Eskelariac ihardexi cioen : « Etchecandriac ikhusten balu nic egun ikhussi dutana, segurki irri eguin lezake. » Ereman çuten beraz etchecandriaren aitcinera eta han galdatu çacoten cer ikhussi cien. — « Ikhussi dut erreca batian axo chahar bat beçoin batetic bestera jauzteca, oihu eguinez :

Heeepa ! Maria Kirikitoun ;
Ene icenaz nehor orhoituco eztun !
Herri huntaco andreri ederrena gaur enetaco dun. »

Etchecandriac entçutiarekin ahantzi cien icena, eman cien iskribuz, onxa saristatu emazte eskelari chaharra eta bera urusic guelditu, errepostu eman ceçakelacoz bere sorguinari, coinec ez baitcien huxic eguin arrax berian jitiaz ukhan hitçaren galdeguitera.

Phenx nola desperitu cien.

(*Récité par Marie Candellé, d'Orègue; transcrit par M. Bordaberry. — Dialecte Navarro-Labourdin.*)

XVI. — LE DRAGON D'ALÇAY.

Zouhourreco oihan bazterrian bada mendi larrebat deitzen Azalegi machela eta haren erdichetan harpe lezedun bat.

Nouzpaitz ungurune hetaco artçañec cabale galtzen zien eta ez herecharic ihoun edireiten. Egun batez harrigarri zen sugia lezetic jelkhiric edatera jouaiten ikhousi zien, buria hourian eta buztana orano harpe khantian. Hatsaz beraz arrezac biltzen zutian harpiala eta osoric iresten. Zer egin behar zen, othian ?

Dembora berian bazen Athagin etcheco seme bat deitzen Chibalie armadetan egonic, apphotorouen lotsa etzena. Behar ziala jakin naousituren zenez Heren-Sugiari behi larru bat ppholboraz betheric zaldi bathetan ezarten du, zaldia elhorritzebati. Mendi hegin gainti Azalegi machela behera larria dourdouillazcaz lerreazi harpe aitziniala. Baia bai !

Digitized by Google

Jinco hounac eman zeron dohañian peti gora chibalie ; igain zaildiari iñaziaren pare ibarra behera ; alzaiat buhurtu zeneco hangaitzeco lephouan entzuten du trinzarrada bat bezala ondotic heren-sugia behi larria iretsiric eta ppholborac su harturic. Itheco oihana behera bagastac buztan khalduz haouesten carrascaz. Altzurucun gainti jo zian itchasoua eta han itho.

Chibalie Athagi aldiz, heren-sugiaren huchtiac eta herotzac odola hour bilharaziric ohian sarthuzen eta hartaric hil.

Diozie zaharrec Heren-Sugiac baziala zazpi buru.

(*Récité par Marianne Etchebarne, transcrit par M. Basterreix. — Dialecte Souletin.*

XVII. — QU'EST-CE QUE LE MARIAGE ?

Aphez batec galdeguin zacon chuberaco herri batian catichiman zabilan muthico bati :

Zer da escontza ?

Escontza da arimaren gorphutzetic berechtea.

Eta guibeleco aldian zagon atxo batee erran zin : « Etchit ez, haurra, bainan huillan bai. »

(*Récité par M. Oçafrain, Jean, de Banca, transcrit par M. Blandé. — Dialecte navarrais.*)

XVIII. — LE COMPTE DES ANNÈES.

Guiçon bat cen zahartuscoa, galdeguin cion morbaitee : « Cembat urthe dituzu ? » — « Ez dakit batere dio harec » — Cer ez dakizu zure adina ? » — « Nic khondatcen ditut ene ardiac eta diruac beldurrez gal ; bainan ez ditut khondatcen urtheac. Segur bainaiz, ez dudala bat galduco. »

(*Récité par M. Etcheberry, des Aldudes, transcrit par M. Puyade — Dialecte navarrais.*)

XIX. — LA PRISEUSE.

Beste orduz emazte batec baciçun prisatceco costuma. Aldi batez jouan çuçun tobac bureu batetara, eta galthatu ciçun bi sosen

Digitized by Google

tobaca. Bureueco naussiac erran cioçun tobaca finitia duçu. — Eztea batere, galthatu cioçun emazte harec. — Batere, batere, arrapostu emaiten dioçu buralistac. — Othoï utei neçaçu berere, erran çioçun emazte harec, çoure tobac tipiñaren urrintatcera. — Permetitcen deiçut hori, bena condicionerequi bost libera capita (1) urunen deïtaçula. — Gogo hounez, arrapostu emaiten diçu emaztiac, senditcen diçu tobac pota, eta pphartitcen duçu bere capita burian.

Bidian errecontratcen diçu beste emazte bat tobac erostera jouaiten ber bureuiala, çouñi khuntatcen beitu bere ichtoria. — Othoï utci içadan hire sudurra senditcera, erraiten dioçu harec, eta ni cargatcen nun hire lanaz. Tratia atcetaturie içan çuçun, eta horra biguerren emazte gachouac, bestiaren sudurraren senditceco plazerarentaco, behar ukhen ciela urun bost libera capita.

(*Recueilli par M. Arhancet, instituteur d'Ainharp.*)

XX. — LA PAIRE DE POULES.

Behin batez jaun batec muthico bat egorri zuen oilo batekin auzoco adiskide baten gana. Muthicuac eramaiten dio oilua eta erraiten : « Ori, gure jaunac egortcen dautzu oilotto hau present.» Erranden adiskideac ihardesten dio : « Eta nun duc bertcea ? » Muthicuac : « ezdaut hau baicic eman. » « Ez dukec hori hala, ez hau jaun harec oilo bakhar batekin egorri, segur nuc harc eman dauiala pare bat : bidian galdu dukec hic bertcia ; habil hatchemaitera, eta ekhar nire biac, ez diat hartuco ekharri ducan bakharra. »

Muthicua itzulcen da etcherat eta erraiten dio nausiari cer phasatcen den. Orduan nausiac erraiten dio : « habil, habil, harrapa zac bertce bat eta eraman ezoc paria. »

Bada abilecia bat baino guehiago munduan gauza hatcemaiteco.

(*Récité par M. Etcheberry, transcrit par M. Puyade, instituteur des Aldudes. — Dialecte Labourdin.*)

(1) *Capita* est le nom de la filasse qui reste après qu'on a retiré l'étoupe.
La grande quantité de mots français basquisés dans ce morceau en indique, aussi bien que le sujet, l'origine récente.

(*Dialecte souletin un peu francisé*).

Digitized by Google

XXI. — MARI ET FEMME.

Guezurra edo eguia, erraten dute behin batez guizontto bat bidaiez zohalaric, dibicira bizcarrean diligant, makhila escuan, sarthu cela bazter etche batean.

Etcheco andrea sukhaldean iruten ari cen ; guizonac galdeguiten dio piparen phiztico permissionea; mila plazerekin diotzo emazteac. Elhestan hari direlaric, etcheco andretto horrec galdetcen dio : « Nundic heldu zare, guizona ? » Hunec ihardesten dio : « Bertce mundutic. » — Bada emazte hura alhargundurric, berriz escondua cen. Erraten dio beraz : « Aih eta ! eman dezakedazu fortunaz gure Piarres cenaren berriric ? » — Guizonac : « Bai ; segurki ; ez da gaïzki, bainan arropaz escazean da, bai eta sosez, ezpaitu nahi duenean arno colpea edaten ez eta pipatcen. » — Emazteac : « Guizagaichoa ! Nahi bacindio ene phartez eraman paketa chume bat eta ceimbait sos ! » « Gogotic », guizonac.

Hortan emaztetto horrec eguiten du athorraz eta arropaz paketachobat, eta cerbita churi batean emaiten dio, eta ceimbait bortz-liberaco. Gure guizona badoha paketa, makhila phuntan, diolaric : « Ainhitz dembóra gabe hoc haraco dira. »

Nola senhar berria nunbait campoan baitcen, etcheratcen da philusa yoan deneco. Emazteac berehala erraten dio : « Ezdakizu ? Piarres cenaren berriac yakinic nago ! — Cer derasan, emaztea ? — Ala burua galdu dun ? — Segurki, dio emaztiac, guizon bat hemen passatu da bertce mundutic heldu dena, holaco berriac eman dauskit, eta igorri diot holaco paketa cembeit sosekin. — Guizona coleran diola : « Debru emazte erguela ! » Badola establiara, igaiten da bere behorraren gainera eta badoha labroca ohoinaren ondotic.

Hunec ikhusten du urrundanic zaldidunbat nola jarraikitcen zaion ondotic, beldurtcen da cer ditaken ; laster biditic basterehago gorditian du bere paketa, eta jarriric descantsuan pharatzen da bide bazterrean.

Zaldidunac, hara denean, galdeguiten dio : « Errazu, guizona ; ikhusi duzu norbait hemen paketa churi bat biscarrean dohaloc ? » — « Bai ! doï doïa hor harat juan da. » « Eta cein aldetarat ? — Oh ! bide handic utcirie oian erreca hortarat sarthu da. — Nahi dautazu istant bat zaldi hau atchiki ? — Placerekin. »

Digitized by Google

Uzten du zaldia ohoinaren escuetan, eta badoha lasterrez oihan arte batean harat. Bertcea laster paketa harturic? Zaldira iganic, espacatcen da terrapatan.

Gure peillo oihan errekhitan, jo hara, jo huna, ibili eta ondoan, lehertua itzulcen da zaldia utci duen thokira.

Han ez alabainan guehiago guizonic, ez abreric Buruan.

Hatzez erraiten du « Infamia ! ez hau hi ere gaizki hatzeman ? » Eta bihotza ilhunic badoha etcherat. Emazteac ikhusi dieneco erraiten dio : « Eh bien ! cer eguin dozu ? » Guizonac : « bertce mundurat lasterrago juan dadin, behorra ere eman diaconat. »

(*Les mêmes. — Dialecte Labourdin.*)

Digitized by Google

ÉTUDE GÉOMÉTRIQUE

SUR LA CORRESPONDANCE DE DEUX SÉRIES DE POINTS

SUR UNE COURBE

Par M. LEGOUX, professeur de mathématiques au Lycée de Pau.

COURBES UNICURSALES

§ I

M. Chasles a démontré le premier les deux théorèmes suivants (*Comptes rendus*, t. LVIII, p. 1175) :

« 1° Lorsqu'on a sur une droite L deux séries de points X et U « telles qu'à un point X correspondent α points U et à un point « U β points X, le nombre des points X qui coïncident avec des « points correspondants U est $\alpha + \beta$.

« 2° Lorsque deux séries de droites X et U passent par un « même point I, si à une droite X correspondent α droites U et à « une droite U β droites X, il existera $\alpha + \beta$ droites X qui coïnci- « deront avec des droites U. »

On peut voir une démonstration très-élégante du premier de ces deux théorèmes dans les nouvelles annales de math. t VI, 2e série 1867, par M. Zeuthen, et une autre dans la thèse de M. Maillart sur la recherche des caractéristiques des courbes du 3e ordre p. 3.

D'ailleurs, le second théorème est une conséquence immédiate du premier, car on peut supposer que les droites IX et IU sont déterminées par deux séries de points correspondants situés sur une droite quelconque L.

Or, le premier théorème est encore vrai, si, au lieu de prendre deux séries de points correspondants sur une droite, on considère deux séries de points correspondants sur une courbe *unicursale* de degré quelconque. On appelle courbe unicursale du degré m

Digitized by Google

une courbe qui a le nombre maximum de points doubles, savoir : $\frac{(m-1)(m-2)}{2}$ (1).

Considérons, en effet, une courbre d'ordre $m-2$ passant par les $\frac{(m-1)(m-2)}{2}$ points doubles et par $m-3$ autres points choisis arbitrairement sur la courbe unicursale proposée, elle rencontrera cette courbe en un nombre de points représenté par $m(m-2)$; mais les points doubles comptent pour deux dans le nombre des intersections En ajoutant à $(m-1)(m-2)$ les $m-3$ autres points simples, on aura en tout $m(m-2)-1$. Donc la courbe de degré $m-2$ ne rencontrera la courbe unicursale qu'en un seul point variable. Ces courbes de degré $m-2$ forment un faisceau ou système, car elles sont assujetties à $\frac{(m-2)(m-2+3)}{2}-1$ conditions.

On peut aussi déterminer individuellement les points d'une courbe unicursale par un système de courbes du degré $m-1$ (1).

Exemples : Une conique quelconque n'a pas de points doubles. On peut déterminer ses points par un système de droites passant par un point choisi comme on veut sur la courbe.

Une courbe du 3e ordre ou *cubique* unicursale possède un point double $m=3$, $m-2=1$. On détermine individuellement ses points par un système de droites passant par le point double. On sait, en effet, qu'une droite quelconque passant par le point double ne rencontre la cubique qu'en un seul point variable.

Une courbe du 4e ordre ou *quartique* unicursale possède trois points doubles, $m=4$, $m-2=2$. Ses points sont déterminés individuellement par un système de coniques passant par les trois points doubles et par un quatrième point fixe choisi arbitrairement sur la courbe.

Ces coniques forment évidemment un système et chacune d'elles rencontre la quartique aux trois points doubles qui comptent pour 6, au quatrième point fixe et, par conséquent, en un seul point variable.

§ II.

Supposons maintenant que l'on ait sur une courbe unicursale d'ordre m deux séries de points x et u tels qu'à un point x cor-

(1) Chasles, *Comptes rendus*, t. 62 p. 579 — 4354. — Cayley, *Comptes rendus*, t. 62 p. 586.

Digitized by Google

respondent α points u et à un point u correspondent α' points x, nous dirons avec M. Cayley qu'on a une correspondance (α, α') sur la courbe. Le théorème général peut s'énoncer ainsi :

Théorème. — Lorsque sur une courbe inucursale il y a deux séries de points qui ont une correspondance (α, α') le nombre des points x qui coïncident avec les points u correspondants ou le nombre des points unis est $\alpha + \alpha'$ (1).

On trouve une démonstratien analytique de ce théorème dans Salmon (*Higher plane curves* page 321), Comme ce théorème est d'une importance capitale dans la théorie des courbes et qu'aucune démonstration purement géométrique n'a été publiée jusqu'à ce jour, à notre connaissance du moins, nous proposons la suivante qui nous paraît extrêmement simple. Malheureusement elle ne s'applique qu'aux courbes des 5 premiers ordres, elle serait donc iucomplête et dépourvue d'intérêt, si le principe de cette démonstration ne servait à étendre à certaines courbes transcendantes les théorèmes démontrés seulement pour des courbes algébriques.

Considérons d'abord une conique (fig. 1) et deux séries de points x et u ayant une correspondance $(\alpha\ \alpha')$ sur la courbe. Prenons un point o fixe sur la conique et menons ox et ou, nous aurons deux faisceaux de droites ox et ou qui auront aussi une correspondance (α, α') ; de plus à un point x correspond un seul rayon ox, à un point u un seul rayon ou, à deux points x et u coïncidents correspondent deux rayons ox et ou coïncidents et réciproquement. Or d'après le théorème 2 du paragraphe I. le nombre des rayons unis est $\alpha + \alpha'$, donc le nombre des points x et u unis sera aussi $\alpha + \alpha'$. On pourrait encore prolonger les rayons ox et ou jusqu'à la rencontre d'une droite l quelconque, ces deux séries de rayons détermineraient sur la droite l deux séries de points x', u' qui auraient aussi une correspondance (α, α'), et comme à deux points unis x' u' correspondraient 2 points unis x u et réciproquement, et que le nombre des points unis sur la droite l serait $\alpha + \alpha'$, d'après le premier théorème du paragraphe I, on en conclurait aussi que le nombre des points unis sur la conique est $\alpha + \alpha'$.

Si en particulier $\alpha = 1$ et $\alpha' = 1$ c'est-à-dire si à un point x correspond un seul point u et à un seul point u un seul point x,

(1) Chasles, *Comptes rendus*, t. 53 p. 888 et 62 p. 581.

Digitized by Google

on a deux séries de points homographiques sur une conique. (Voir Chasles, *sections coniques*, p. 147).

Prenons maintenant une cubique douée d'un point double et considérons deux séries de points x et u ayant sur cette cubique une correspondance (α, α') (fig. 2). On voit immédiatement que si l'on mène les rayons ox et ou, ces rayons formeront deux faisceaux ayant une correspondance $(\alpha\ \alpha')$ et on conclura sans difficulté que le nombre des points unis sur la courbe sera $\alpha + \alpha'$. Mais on peut aussi présenter la démonstration de la manière suivante : soit une conique c passant par le point double de la cubique, les rayons ox et ou détermineront sur cette conique deux séries de points x' et u' correspondant aux points x et u, de telle façon qu'à un point x correspondra un seul point x' et à un point u un seul point u', et qu'à deux points x et u coïncidents correspondront deux points x' et u coïncidents et réciproquement ; le nombre des coïncidences sera donc le même sur la cubique et sur la conique ; or sur la conique ce nombre est $\alpha + \alpha'$; donc il sera aussi $\alpha + \alpha'$ sur la cubique.

Prenons encore une quartique unicursale, ou une quartique possédant 3 points doubles. Nous avons ici $m = 4$, la courbe variable du degré $m-2$ qui détermine inviduellement ses points est une conique passant par les trois points doubles et par un quatrième point fixe choisi arbitrairement sur la courbe. Je considère une courbe du degré $m - 1$, c'est-à-dire une cubique passant par les mêmes points que la conique variable, c'est-à-dire par les 3 points doubles et par le quatrième point fixe et je suppose que cette cubique ait un point double commun avec la quartique ; on pourra évidemment mener une infinité de cubiques satisfaisant à ces conditions, comme dans l'exemple précédent on pouvait par le point double o de la cubique faire passer une infinité de coniques ; nous prenons l'une de ces cubiques, elle est unicursale.

Cela posé, la conique variable qui détermine individuellement les points de la quartique, c'est-à-dire qui rencontre la quartique en un seul point variable, rencontrera la cubique précédente en un seul point variable, elle a en effet avec cette cubique un point d'intersection au point double qui compte pour deux et trois autres points communs, et comme une conique et une cubique ont six points d'intersection, il en résulte qu'un seul de ces points est variable. Désignons par a le point d'intersection variable d'une

Digitized by Google

conique C avec la quartique et par b le point d'intersection de cette même conique C avec la cubique, on voit qu'à un point a quelconque, pris sur la quartique correspondra un seul point b sur la cubique et qu'à deux points unis sur la quartique correspondront deux points unis sur la cubique et réciproquement. Ainsi lorsqu'on a une correspondance $(\alpha\ \alpha')$ sur la quartique on a aussi une correspondance $(\alpha,\ \alpha')$ sur une cubique. Mais dans ce cas le nombre des points unis sur la cubique est $\alpha + \alpha'$, donc le nombre des points unis sur la quartique est aussi $\alpha + \alpha'$.

Un raisonnement semblable aux précédents s'applique à une courbe unicursale du 5e ordre ou quintique. Une pareille courbe a, en effet, $\frac{4 \times 3}{2} = 6$ points doubles. Considérons une quartique ayant trois points doubles coïncidant avec les trois premiers points, trois points simples avec les trois derniers points doubles et deux autres points simples coïncidant avec deux points pris arbitrairement sur la quintique, ce qui fait $3.\ 3 + 3 + 2 = 14$ conditions, cette quartique sera complètement déterminée et elle sera unicursale.

Soit maintenant un système de cubiques passant par les six points doubles de la quintique et par les deux autres points simples qui appartiennent à la quartique précédente; chacune des cubiques de ce système rencontrera la quintique en un seul point variable a et la quartique aussi en un seul point variable b. En effet, la cubique est quelconque et n'a pas de points multiples, elle rencontrera la quintique en 6 points doubles qui comptent chacun pour 2 et en 2 points simples, ce qui fait $12 + 2 = 14$ points d'intersection; or une cubique et une quintique se coupent en 15 points, donc il n'y a qu'un seul point variable. D'un autre côté la cubique coupe la quartique en 3 points doubles, ce qui fait $3 \times 2 = 6$ points d'intersection et en $3 + 2$ autres points simples, ce qui fait $6 + 3 + 2 = 11$ points d'intersection. Or, une cubique et une quartique se coupent en 12 points, donc un seul est variable.

On conclut de ce qui précéde que la cubique variable déterminera sur la quartique et sur la quintique doux séries de divisions homographiques. On voit que si l'on a sur la quintique une correspondance $(\alpha\ \alpha')$ on aura aussi sur la quartique une correspondande $(\alpha\ \alpha')$ et réciproquement.

Or, le nombre des points unis sur une quartique unicursale est

Digitized by Google

$(\alpha + \alpha')$; donc le nombre des points unis sur une quintique unicursale est aussi $\alpha + \alpha'$.

Le raisonnement précédent ne peut pas s'appliquer aux courbes d'un degré supérieur au 5e.— En effet, soit une courbe unicursale du 6e ordre ou sextique ; elle a $\frac{5.4}{2} = 10$ points doubles.

Pour continuer la démonstration il faudrait considérer une quintique unicursale ayant 6 points doubles coïncidant avec les 6 premiers de la sextique, ayant 4 points simples coïncidant avec les 4 derniers points doubles et, en outre, passant par $6 - 3 = 3$ autres points pris arbitrairement sur la sextique, ce qui ferait en tout $6.\ 3 + 4 + 3 = 25$ conditions, auxquelles devrait satisfaire cette quintique. Or une quintique quelconque ne peut satisfaire en général à plus de $\frac{5.8}{2} = 20$ conditions. On voit donc que le raisonnement serait en défaut.

D'ailleurs, considérons une courbe unicursale S du degré m à $\frac{(m-1)(m-2)}{2}$ points doubles et une courbe unicursale du degré $m - 1$ à $\frac{(m-2)(m-3)}{2}$ points doubles coïncidant avec autant de points doubles de S, ayant $\frac{(m-1)(m-2)}{2} - \frac{(m-2)(m-3)}{2}$ points simples coïncidant avec le reste des points doubles et $m - 3$ autres points ; il est impossible de trouver une courbe unicursale du degré $m - 1$ qui satisfasse à toutes ces conditions.

Car on peut remarquer qu'à partir du 6e ordre on ne peut astreindre une courbe unicursale à avoir ses $\frac{(m-1)(m-2)}{2}$ points doubles en autant de points fixes donnés. En effet, un point double donné équivaut à 3 conditions, tous les points doubles équivalent donc à $\frac{3(m-1)(m-2)}{2}$ conditions. Or, le nombre des conditions nécessaires pour déterminer une courbe du degré m est $\frac{m(m+3)}{2}$. Prenons la différence $\frac{m(m+3)}{2} - \frac{3(m-1)(m-2)}{2} = \frac{m^2 + 3m - 3(m^2 - 3m + 2)}{2} = m(6 - m) - 3$.

Cette différence est positive pour $m < 5$ ou pour $m = 5$ pour $m > 5$ elle est négative.

La démonstration précédente serait sans doute inférieure à la la méthode analytique puisqu'elle ne peut pas s'appliquer à une courbe d'ordre quelconque, mais il nous semble, d'un autre côté, que le principe sur lequel elle repose permet d'étendre le théorème à des courbes transcendantes qui satisfont à certaines conditions.

Ainsi, notre raisonnement s'appuie seulement sur ce qu'une

Digitized by Google

courbe variable détermine sur une courbe S et sur une autre courbe S' deux divisions homographiques ; de telle façon qu'à une correspondance (α α') sur S répond une correspondance (α α') sur S' et à 2 ou plusieurs points unis sur S 2 ou plusieurs points unis sur S' et réciproquement. Si donc on a démontré préalablement que dans une correspondance ($\alpha\alpha'$) sur S' on a $\alpha + \alpha'$ points unis, on aura aussi nécessairement $\alpha + \alpha'$ points unis sur S.

Nous reviendrons sur ce sujet dans une autre communication.

La démonstration précédente montre que la construction des $\alpha + \alpha'$ points unis sur la courbe unicursale d'ordre m se ramène à la construction des $\alpha + \alpha'$ points unis correspondants sur la courbe unicursale de degré m — 1. En effet, si l'on considère la courbe de degré m — 2 qui passe par un des points unis sur cette dernière, elle coupera Um en l'un des points unis. Or, la détermination des points unis sur la courbe unicursale de degré m — 1 dépendra de leur construction sur une courbe de degré m — 2 et, de proche en proche, on voit que cette détermination dépendra de la construction de $\alpha + \alpha'$ points unis sur une droite.

Exemple : Considérons une quartique à trois points doubles A, B, C et une cubique ayant A pour point double, B, C et un autre point D pris sur la quartique pour points simples et satisfaisant, du reste, à trois autres conditions arbitraires. Les coniques du système qui passent par les 4 points A, B, C, D tracent sur la quartique et sur la cubique deux séries de points homographiques. Or, si l'on connaissait sur la cubique des points unis, en construisant la conique qui passe par A, B, C, D et chacun de ces points et en déterminant son intersection avec la quartique, on aurait, par le fait, tous les points unis sur cette dernière courbe. Mais la recherche des points unis sur une cubique se ramène immédiatement à la détermination des rayons unis de deux séries de rayons qui ont une correspondance (α α'), ou bien à la détermination des points unis de deux séries de points qui ont une correspondance (α α') sur une droite.

§ III

Applications. — Soit à inscrire dans une courbe unicursale U d'ordre m un polygone de p côtés dont tous les côtés soient

Digitized by Google

tangents respectivement à des courbes données de classes t_1 t_2 .... t_p .

Nous prenons sur la première courbe U un point x quelconque, par ce point nous menons t_1 tangentes à la courbe de classe t_1, chacune de ces tangentes coupe U en m — 1 points, de sorte que le second sommet de ce polygone aura t_1 (m — 1) positions distinctes. De chacun de ces sommets on pourra mener t_2 tangentes à la courbe t_2, ces tangentes couperont U chacune en m — 1 points, de sorte que le troisième sommet pourra occuper t_1 t_2 $(m-1)^2$ positions sur la courbe U; en continuant ainsi on verra que le dernier sommet u pourra occuper t_1 t_2 t_3 .... t_p $(m-1)^p$ positions sur la courbe unicursale. Lorsqu'un point u viendra coïncider avec un point x ou aura un polygone fermé qui aura tous ses sommets sur U et dont tous les côtés seront tangents aux p courbes données. La question se trouve donc ramenée à rechercher le nombre des points u qui coïncident avec les points x correspondants. Or, d'après le raisonnement précédent,

A 1 point x correspondent t_1 t_2 .... t_p $(m-1)^p$ points u; de même

A 1 point u correspondent t_1 t_2 .... t_p $(m-1)^p$ points x;

Donc, d'après le théorème général (§ II), le nombre des coïncidences sera

$$2\ t_1\ t_2\ \ldots\ t_p\ (m-1)^p$$

Cas particuliers. — m = 2, p quelconque; la formule précédente fait connaître le nombre des polygones inscrits dans une conique quelconque et qui ont leurs côtés tangents à des courbes de classes données; on trouve $2\ t_1\ t_2\ t_3\ \ldots\ t_p$. Si en particulier les courbes se réduisent à des points, c'est-à-dire si $t_1 = t_2 = t_3 = \ldots = t_p = 1$, on aura le nombre des polygones de p côtés inscrits dans une conique et dont les côtés passent respectivement par des points donnés; ce nombre est 2. (Voir, pour ce cas particulier, Poncelet, *Traité des propriétés projection*, t. I, p. 338.)

Remarque. Dans le problème précédent on n'a égard qu'à un seul ordre de successions des côtés (1) du polygone, c'est-à-dire qu'on suppose le premier côté tangent à la courbe t_1, le second côté à la courbe t_2, etc.; or, il est clair qu'on pourrait prendre les côtés dans un tout autre ordre. Ainsi, dans le cas particulier où le

Digitized by Google

polygone est inscrit dans une conique et où ses côtés passent par p points fixes, le nombre des combinaisons possibles est 1. 2. 3 .... (m — 1). (Poncelet, loc. cit.)

Voir de nombreuses et très-remarquables applications du principe de correspondance sur les courbes unicursales, diverses communications de M. Chasles dans les *Comptes-rendus de l'Acacadémie des Sciences*, t. 62, p. 579 et 1354 ; t. 73, p. 1241 ; t. 77, 2 mars 1874; t. 78, 6 avril 1874; t 78, 18 mai 1874; t. 78, 8 juin 1874.

§ IV

Notre raisonnement s'appuie seulement sur ce qu'un système de courbes de degré m — 2 détermine sur une courbe C d'ordre m et sur une courbe C' d'ordre m — 1 deux séries de points qui se correspondent homographiquement : de telle façon qu'à une correspondance ($\alpha\ \alpha'$) sur C répond une correspondance ($\alpha\ \alpha'$) sur C' et à 2 points unis sur C 2 points unis sur C' et réciproquement ; si donc on a démontré préalalement que dans une correspondance ($\alpha\ \alpha'$) sur C' on a ($\alpha + \alpha'$) points unis, on aura aussi nécessairement $\alpha + \alpha'$ points unis sur C.

Or, supposons que C soit une courbe transcendante et que l'on puisse déterminer une courbe unicursale C' et un faisceau de courbes tels que les courbes de ce faisceau déterminent sur C et C' deux séries de divisions homographiques ; si l'on a sur C une correspondance ($\alpha\ \alpha'$), on aura aussi sur C' une correspondance ($\alpha\ \alpha'$) ; mais sur cette dernière on sait qu'il existe $\alpha + \alpha'$ points unis, il y aura donc aussi $\alpha + \alpha'$ points unis sur la première.

Exemple : Prenons une courbe bien connue des géomètres, la chaînette, c'est-à-dire la courbe d'un fil suspendu à ses deux extrémités.

On sait et l'on démontrerait facilement qu'une ligne droite quelconque ne peut couper cette courbe en plus de deux points réels. Cela posé, supposons qu'on ait sur cette courbe deux séries de points ($a\ a'$) qui aient entre eux une correspondance ($\alpha\ \alpha'$) (fig. 3). Prenons un point O arbitrairement sur la courbe et une droite L aussi quelconque ; les 2 faisceaux de droites ayant O pour sommet et qui passent par les points a et a' déterminent sur la droite L deux séries de points b et b' qui ont évidemment aussi une

Digitized by Google

correspondance (α α'). Or, si deux points a et a' viennent à coïncider il en sera de même des 2 points correspondants b et b', autant il y aura de coïncidences sur la droite L, autant il y aura de coïncidences sur la courbe. Donc, d'après le théorème 1 du § I, il y aura $\alpha + \alpha'$ coïndences sur la courbe (1).

Il nous semble donc que l'on pourrait étendre le théorème relatif aux polygones inscrits dans une courbe unicursale algébrique et dont les côtés touchent des courbes de classes données au cas où la courbe est transcendante; seulement il faut, pour que cette extension soit légitime, que tous les points de cette courbe transcendante puissent être déterminés individuellement par son intersection avec les courbes d'un système.

Cette extension du théorème général sur la correspondance de deux séries de points sur une courbe transcendante ne nous paraît pas avoir été remarquée jusqu'à ce jour.

Il existe une famille de courbes transcendantes dont la chaînette n'est qu'un cas particulier et qui nous semble jouir aussi des propriétés des courbes unicursales algébriques. L'équation de ces courbes serait

$$A\, e^{2x} + B\, e^{x}\, y + C\, y^{2} + D\, e^{x} + E\, y + F = 0$$

C'est l'équation générale des sections coniques dans laquelle on a remplacé la variable x par e^x

Si l'on suppose dans cette équation $C = D = E = 0$ et $F = A$, on trouve une équation qui a la même forme que celle de la chaînette.

Or, une droite quelconque ne peut couper les courbes précédentes en plus de deux points réels ; on pourra donc appliquer le principe de correspondance et, par suite, le théorème général du § II à ces courbes transcendantes.

La forme de ces courbes et tout-à-fait analogue à celle des sections coniques. Il y a des courbes fermées comme l'ellipse; des courbes composées de deux parties séparées à branches infinies, comme l'hyperbole, enfin, des courbes à deux branches infinies, comme la parabole.

Il semble que l'on pourrait d'ailleurs présenter la démonstration de la manière suivante :

(1) Notre raisonnement est fondé ici sur cette seule remarque que la chaînette ne peut être coupée par une droite en plus de deux points réels.

Digitized by Google

On sait que l'équation générale des coniques peut se ramener à la forme

$$M(2Ax + By + D)^2 + (My + N)^2 = N^2 - MP \text{ en posant}$$

$$M = 4AC - B^2 \ , N = 2AE - BD \ , P = 4AF - D^2$$

$$\text{ou (1) } MX^2 + Y^2 = K^2 \text{ en posant}$$

$$X = 2Ax + By + D \ , Y = My + M \ , K^2 = N^2 - MP$$

que si l'on désigne par λ un coefficient arbitraire, on a

$$(2)\ Y = \lambda(K - \sqrt{M}\,X) \quad [*]$$

$$(3)\ Y = \frac{1}{\lambda}(K + \sqrt{M}\,X)$$

Les équations (2) et (3) permettent d'exprimer X et Y et, par suite, x et y par des fonctions rationnelles du paramètre λ. Elles montrent qu'à un point de la conique déterminée par ses coordonnées x, y correspond une valeur unique pour λ et qu'à une valeur de λ donnée correspond un seul point de la courbe déterminé par ses coordonnées, c'est-à-dire qu'il existe entre un groupe de points tracé sur une conique et les valeurs du paramètre λ qui correspond à chacun de ces points une correspondance (1 , 1).

Cela posé, imaginons sur une conique deux séries de points correspondants dont la correspondance soit (α , α'), si λ et λ' représentent les deux paramètres qui correspondent aux deux séries de points, on aura aussi entre λ et λ' une correspondance (α , α'), Ainsi, on peut remplacer la correspondance entre les deux séries de points par la correspondance entre les paramètres qui définissent ces points, savoir : λ et λ' et, d'après le théorème général, le nombre des points unis sera $\alpha + \alpha'$, car on aura une équation algébrique d'un ordre α par rapport à λ et d'ordre α' par rapport à λ'.

Or, si maintenant nous considérons les courbes représentées par l'équation $Ae^{2x} + Be^x y + \ldots = 0$ nous serons conduits à une conclusion identique ; il suffira seulement de remplacer dans les équations (2) et (3) ci-dessus x par e^x et comme à toute valeur de x correspond une seule de e^x et qu'à toute valeur de e^x correspond une valeur réelle de x, on sera fondé à dire, comme précédement, que si l'on imagine sur une de ces courbes transcendantes deux séries de points correspondants dont la correspon-

[*] On suppose ici que $M > 0$, c'est-à-dire que la courbe est une ellipse. On ferait sans difficulté une tranformation pareille si $M \leq 0$

Digitized by Google

dance soit (α α'); si λ et λ' représentent les deux paramètres qui correspondent aux deux séries de points on aura aussi entre λ et λ' une correspondance (α α') exprimée par une équation algébrique d'ordre $\alpha + \alpha'$ et le nombre des points unis sera $\alpha + \alpha'$.

NOTA. — Il ne faut pas oublier que l'on n'a égard, dans ce qui précède, qu'à des points réels des courbes en question.

En général, une courbe transcendante peut être regardée comme une courbe algébrique de degré infini (1). On sai teneffet, par exemple, que e^x peut être remplacé par la somme des termes d'une série dont le nombre est illimité. Il semble donc que les courbes transcendantes représentée par l'équation précédente se composent de deux branches réelles, ce qui les fait ressembler aux sections coniques et d'une infinité de branches imaginaires, de telle façon qu'une ligne droite quelconque pourrait rencontrer ces courbes en deux points réels seulement et en une infinité de points imaginaires. Si l'on se borne, comme nous avons eu grand soin de le remarquer, à considérer dans une courbe transcendante les seules branches réelles, notre raisonnement et l'extension du principe de correspondance à ces courbes nous paraît incontestable. Il en serait de même pour toute courbe transcendante dont l'équation serait un polynome entier en y et e^x, soit $f(y, e^x) = 0$. Pourvu que y et e^x puissent être exprimées par des fonctions rationnelles d'un paramètre m et qu'à un système de valeurs de e^x et y corresponde une seule valeur pour m; à cette condition on pourra dire qu'à un point de la courbe correspond une valeur de m et à une valeur de m un point de la courbe, c'est-à-dire que la correspondance entre les points de la courbe et leur paramètre m sera (1, 1). On pourrait donc appliquer le principe de correspondance sur une telle courbe.

§ V.

APPLICATION DU PRINCIPE DE CORRESPONDANCE A DEUX SÉRIES DE POINTS TRACÉS SUR UNE SPHÈRE.

On lit dans l'*Aperçu Historique* de M. Chasles, page 240 :

« La géométrie plane n'est qu'un cas particulier de la géomé-

(1) Voir Salmon : *Higher plane curves*, p. 263.

Digitized by Google

trie de la sphère où l'on suppose le rayon infini ; ainsi toutes les vérités principales de la première doivent participer aux propriétés plus générales de la seconde : et il est toujours utile de contempler les vérités géométriques dans leur plus grande étendue, dans leur plus grande généralité, dans leur plus grande approximation, pour ainsi dire, des lois suprêmes, dont la recherche doit être l'objet constant des efforts des géomètres. »

Depuis l'époque où le savant géomètre écrivait ces lignes, la géométrie de la sphère s'est enrichi de nombreuses découvertes dues à M. Chasles lui-même et à d'autres géomètres. (Voir par exemple des extraits d'un mémoire de M. Heegman, de Lille, dans le livre des problèmes de géométrie de Catalan, page 337 ; Darboux, sur une classe remarquable de courbes et de surfaces algébriques, pages 24, 50, 83.) (1)

D'autre part, on trouve dans les comptes-rendus de l'Académie, tomes 62 et 73 que le principe de correspondance peut s'appliquer à deux séries de points situés sur une courbe gauche pourvu que les points de cette courbe puissent être déterminés individuellement par son intersection avec les courbes d'un système. Il y a là un vaste champ de recherches ouvert à l'activité des géomètres. Nous nous proposons d'indiquer quelques résultats relatifs aux courbes gauches tracées sur la sphère; la plupart de ces propriétés des figures sphériques ont déjà été démontrées par d'autres méthodes, mais nous pensons qu'il y a un très-grand avantage à montrer les liens qui rattachent les diverses propriétés des courbes gauches à celles des courbes planes, nous verrons que le principe de correspondance est encore appelé à jouer dans cette théorie un rôle considérable ; et le critérium auquel on reconnaît l'excellence d'une méthode, c'est la facilité avec laquelle on déduit d'un principe unique le plus grand nombre possible de vérités particulières.

Nous nous contenterons d'énoncer les propositions suivantes qui se démontrent facilement :

1° Lorsque sur un grand cercle d'une sphère on a deux séries de points correspondants (b, b'), si l'ordre de la correspondance est (α α') le nombre des points unis sera $\alpha + \alpha'$;

2° Lorsque par un point pris sur une sphère on fait passer deux faisceaux d'arcs de grands cercles qui se correspondent, si l'ordre

(1) Voir Géométrie supérieure de Chasles. — Traité de géométrie de Rouché et Comberousse, page 582. Comptes rendus mars et juin 1860.

Digitized by Google

de la correspondance est $(\alpha\ \alpha')$, le nombre des arcs coïncidents est $\alpha + \alpha'$.

Le premier théorème est une conséquence du théorème II du paragraphe I ; le second théorème est une conséquence du premier.

Si en particulier on a $\alpha = \alpha' = 1$ on a ce qu'on peut appeler divisions homographiques sur un arc de grand cercle ou bien deux faisceaux homographiques d'arcs de grand cercle.

Si de plus, dans ce cas particulier, les points sont conjugués réciproques ou si les arcs sont conjugués réciproques, on aura ce qu'on peut appeler deux divisions en involution sur un grand cercle ou bien deux faisceaux d'arcs de grand cercle en involution.

Les propriétés métriques de points qui dépendent du rapport anharmonique s'expriment comme les propriétés métriques de points en ligne droite, avec cette différence cependant, que l'on prend au lieu des longueurs des arcs les sinus de ces arcs. (Voir Chasles, *Aperçu Historique*).

Les propositions précédentes conduisent à une théorie des coniques sphériques qui a l'avantage de se servir de démonstrations identiques quant à la forme à celles des coniques planes.

On pourrait prendre pour base de cette théorie les deux théorèmes suivants qui ne sont autre chose que la généralisation des célèbres théorèmes sur lesquels M. Chasles fait reposer toute sa théorie des coniques planes.

1° La courbe sphérique lieu des points d'intersection des grands cerles homologues de deux faisceaux homographiques est une conique sphérique passant par les centres des deux faisceaux ;

2° La courbe enveloppe des arcs de grands cercles variables qui déterminent sur deux grands cercles donnés deux divisions homographiques est une conique sphérique tangente aux deux grands cercles donnés.

On voit que ceci revient à définir une conique sphérique, la perspective sur la sphère d'une conique plane située dans un plan quelconque, le centre de la sphère étant le centre de projection.

On déduirait de là sans peine toutes les propriétés des coniques sphériques ; ainsi une conique sphérique ne peut être coupée par un grand cercle en plus de deux points, d'un point pris sur la sphère on ne peut mener à une conique sphérique plus de deux arcs de grands cercles tangents ; par cinq points pris arbitrairement sur la sphère on peut faire passer une conique sphérique et

Digitized by Google

une seule ; on peut mener une seule conique sphérique tangente à cinq arcs de grand cercle etc. (1)

On en conclurait aussi la construction des points de rencontre de la conique avec un arc de grand cercle quelconque ; ce sont les deux points doubles des divisions homographiques tracés sur le grand cercle par les arcs homologues des deux faisceaux ; ou bien la construction des arcs tangents menés d'un point à une conique ; ce sont les deux arcs doubles de deux faisceaux homographiques ayant pour sommet commun le point donné et ayant pour bases les divisions homographiques tracés sur les deux arcs de grands cercles donnés.

On verrait que les théorèmes de Pascal et de Brianchon s'appliquent aux coniques sphériques, ainsi que les nombreux corollaires qui en découlent.

En effet, la démonstration du théorême de Pascal relatif aux coniques planes (voir Chasles *Seet. con.* page 18) est fondée sur la proposition suivante (*Géométrie supérieure* 111) :

Lorsque deux séries de quatre points situés sur deux lignes droites ont même rapport anharmonique et un point homologue commun, les points qui joignent deux à deux les trois autres points homologues passent par un même point.

Or cette proposition est vraie pour la sphère à la condition qu'on substitue aux lignes droites des arcs de grand cercle. La proposition corrélative de celle-ciétant vraie aussi sur la sphère, on en conclura sans difficulté le théorème de Brianchon. Il nous semble que cette extension du théorème de Pascal et Brianchon aux coniques sphériques n'a pas encore été remarquée, bien qu'on puisse les déduire de ceux du plan par voie de perspective.

§ VI.

SÉRIES DE POINTS CORRESPONDANTS SUR UNE CONIQUE SPHÉRIQUE.

On peut énoncer la proposition suivante :

Si l'on a sur une conique sphérique deux séries de points cor-

(1) On peut objecter à la vérité que si l'on considère les rayons menés du centre à un point m de la sphère, ces rayons rencontrent la sphère en un point m' symétrique de m et qu'à toute figure tracée sur la sphère correspond une figure symétrique, mais on supposera dans ce qui suit qu'on ne s'occupe que d'une seule de ces deux figures.

Digitized by Google

Fig. 3.

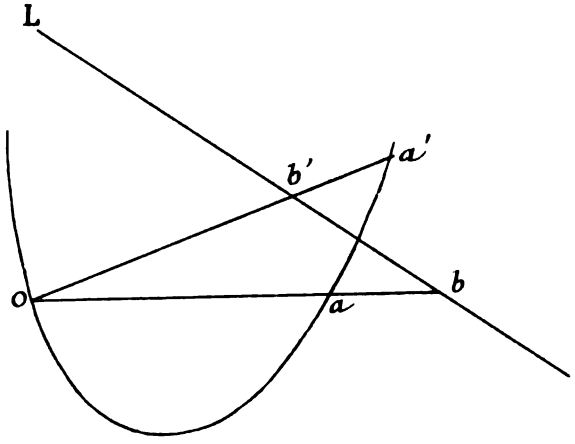

Fig. 6.

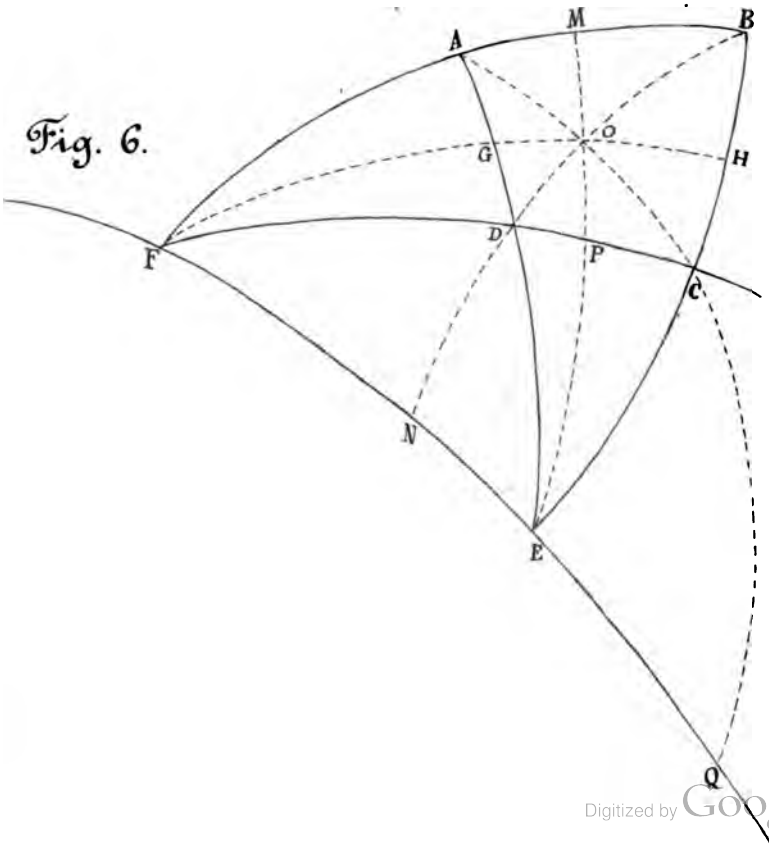

Digitized by Google

Digitized by Google

respondants et si l'ordre de la correspondance est (α α') le nombre des points unis sera $\alpha + \alpha'$.

En effet, prenons un point *o* sur la conique (fig. 4) et un grand cercle quelconque, à tout point, *b* pris sur la conique correspond un point *x* sur le cercle C et réciproquement; donc à une correspondance (α α') sur la conique sphérique répondra une correspondance (α α') sur le grand cercle C, et à deux points unis sur l'une correspondront deux points unis sur l'autre ; le nombre des points unis étant égal à $\alpha + \alpha'$ sur C, le nombre des points unis sera aussi $\alpha + \alpha'$ sur la conique.

En particulier si $\alpha = \alpha' = 1$ on aura sur la conique deux divisions homographiques. — On aperçoit les nombreuses conséquences de la proposition précédente. Nous nous contenterons d'énoncer la suivante :

Le nombre des polygones sphériques de n *côtés inscrits dans une conique sphérique donnée et dont les côtés passent par* n *points donnés sur la sphère est 2.*

C'est le théorème de Poncelet étendu aux figures sphériques.

On pourrait substituer à la condition de passer par des points la condition de toucher des coniques et on tronverait que le nombre des solutions est 4.

On n'a égard dans ce qui précède qu'à un seul ordre de succession des côtés relativement aux *n* points donnés.

ÉTUDE PARTICULIÈRE DE LA CORRESPONDANCE (1, 1) DANS LES CONIQUES SPHÉRIQUES.

Nous allons d'abord énoncer et démontrer le théorème suivant :

Th. — *Si l'on donne sur une sphère deux arcs de grand cercle* ox *et* oy *et un point* A *fixe ; que du point* A *on mène un grand cercle variable qui rencontre* ox *et* oy *en* C *et* B; *puis qu'on prenne sur ce grand cercle le point* M *conjugué de* A *relativement à* B *et à* C ; *le lien géométrique de* M *sera un grand cercle passant par* O (fig. 5).

Soient deux arcs O B C et O D E et soient M et M' les points du lieu situés sur ces arcs de grand cercle. Considérons le faisceau harmonique P. A B M C et coupons-le par l'arc A D E, les quatre

Digitized by Google

points d'intersection seront quatre points conjugués harmoniques, dans le rayon PM coupera l'arc précisément au point M'; ainsi les trois points M, P, M' sont sur un même arc de grand cercle; cet arc de grand cercle passe évidemment par O qui est un point du lieu, cela posé, si l'on fait varier l'arc A E en laissant fixe l'arc A B, les points O et M resteront fixes, et le lieu du point M' sera, par conséquent, l'arc O M.

On conclut sans difficulté de ce théorème le corollaire suivant (fig. 6) :

Si dans un quadrilatère sphérique complet A B C D E F *on mène les trois diagonales* A C, B D *et* E F *et si l'on joint les sommets* E *et* F *au point* O *d'intersection, de* A C *et* B D, *on aura en tout neuf droites et sur chacune d'elles quatre points qui formeront une proportion harmonique.*

Des deux théorèmes précédents on déduit sans peine la théorie des pôles et des les polaires dans les coniques sphériques. La forme des démonstrations sera identique à celle qu'on emploie pour les coniques planes.

Ainsi nous nous contenterons d'énoncer les propositions suivantes que le lecteur démontrera facilement en s'appuyant sur le théorème relatif au quadrilatère et sur le théorème fondamental de l'ellipse sphérique.

Étant donné une conique sphérique C et un point fixe P sur la sphère, si par le point P on mène des arcs de grand cercle qui rencontrent la courbe C chacun en deux points, si l'on prend le conjugué harmonique de P relativement à ces deux points, le lieu de ce conjugué harmonique sera un arc de grand cercle que nous appellerons l'arc polaire de P ; P sera le pôle de cet arc. (Il ne faudra pas confondre ce pôle et cet arc polaire avec le pôle et l'arc polaire tels qu'on les considère dans la géométrie élémentaire de la sphère.)

Lorsque la conique sera tracée, on pourra construire la polaire d'un point P en traçant seulement des arcs de grand cercle passant par le point P et rencontrant la sphère chacun en deux points A B ; A' B' puis joignant A et B, A' et B' par des arcs de grand cercle qui se coupent en C ; A' B et A B' par des arcs de grand cercle qui se coupent en D ; les deux points C et D déterminent l'arc polaire de P.

Si la courbe n'était pas tracée, si elle était déterminée par cinq

Digitized by Google

conditions élémentaires, par exemple de passer par des points ou de toucher des arcs de grand cercle, on pourrait construire d'abord les points d'intersection de la courbe avec un arc de grand cercle passant par P sans tracer la courbe et on serait ramené au cas précédent.

Courbes et systèmes de courbes sphériques.

On pourrait définir l'ordre et la classe d'une courbe sphérique en disant que l'ordre représente le nombre de points où cette courbe peut rencontrer un arc de grand cercle donné et classe d'une courbe le nombre d'arcs de grand cercle tangents qu'on peut lui mener par un point donné.

Ce qui revient à dire qu'on appellera courbe sphérique d'ordre m et de classe n une courbe qui serait sur la sphère la perspective d'une courbe plane d'ordre m et de classe n.

On pourrait aussi dire qu'un point double ou triple ou quadruple ou en général, n tuple est un point de la courbe tel que tout arc de grand cercle passant par ce point rencontre la courbe en 2 ou 3 ou 4 ou n points coïncidents, ces points appartenant d'ailleurs à des branches distinctes de la courbe.

De même que l'on peut considérer sur le plan les courbes du troisième et du quatrième ordre comme lieu d'intersections de faisceaux de droites et de coniques (1), de même sur la sphère on pourra considérer les courbes du troisième et du quatrième ordre comme lieux d'intersection de faisceaux d'arcs de grand cercle et de coniques sphériques.

Nous ne faisons qu'indiquer aujourd'hui ce sujet d'étude, nous nous proposons de le développer plus tard.

(1) Chasles, *Comptes rendus*, tomes 36 37.

Nota. — Pendant que ce travail était en voie de publication nous avons eu connaissance d'une démonstration géométrique du principe de correspondance sur une courbe quelconque par M. le dr Brill. (Mathematische Annalen, 1874).

Digitized by Google

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LES EAUX, LES NUAGES, LES VENTS ET LES ORAGES

DANS LA MONTAGNE,

SPÉCIALEMENT DANS LES BASSES-PYRÉNÉES.

Par le comte ROGER de BOUILLÉ.

Je n'ai jamais fait d'observations purement scientifiques ni régulières ; je subordonne tout à la sécurité et au plaisir. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver ici autre chose que des notes d'excursions que je n'aurais pas osé vous communiquer si quelques-uns de mes confrères ne m'avaient témoigné l'espoir d'y rencontrer des renseignements pour les sciences qu'ils affectionnent.

LES EAUX.

Le régime des eaux, dans la montagne, est soumis à différentes lois. Le fond de réserve est constitué par les glaciers et les bassins souterrains ; celui de roulement, par les neiges et les pluies.

La roche en masse, la charpente des Pyrénées, est appuyée et souvent ensevelie sous les ruines d'une portion au moins égale de débris ; ce sont ces débris qui filtrent les eaux. — Je ne prétends pas parler des sources thermales.— Outre ces filtres, il existe sur les hauts plateaux, 2,400 mètres environ, des dépressions, formant cuvette, tapissées d'un maigre gazon et percées de trous ronds à fond de pierrailles, où la neige se tamise pour alimenter les sources de la plaine. *Pla Segouné* (plateau en tamis) dans le massif du Ger et *Pla de Bourroux* dans celui de la Latte en offrent de remarquables exemples.

Mais les montagnes ne s'épanchent pas tout d'un coup. Les énormes sources d'*Iscoo*, aux Eaux-Bonnes, et celles d'*Enfer* aux Eaux-Chaudes, jaillissant d'une crête étroite, ont des siphons par

Digitized by Google

lesquels elles communiquent avec leurs réservoirs. Ce sont ces retraites hydrauliques qu'il serait intéressant d'étudier. Où sont ces lacs souterrains, leur forme, leur débit, leurs lois ?.....

Je crois connaître plusieurs des orifices par lesquels on pourrait y descendre et j'ai bien souvent rêvé à une excursion à la Jules Verne dans ces palais de Neptune ; mais il faudrait avoir à sa disposition des ressources qui sont impossibles à un simple particulier.

Ceux qui ont fait, à pied, l'ascension du pic du Ger, connaissent les puits du *Capéran* (1,900^{m}) auprès du pic de ce nom. Il faut y être au commencement de juin pour leur voir boire les neiges de tout ce val. Plus tard, ils deviennent la retraite des *Pyrrhocorax* qui y font leurs nids.

Le plus remarquable des puits de cette contrée est le *Poeye* (1) (2,200^{m}) sur le flanc nord du pic de l'*Arcizette* (2,502^{m}.)

L'une des parois est verticale, composée de pierres plates superposées comme les briques d'une cheminée. Le côté de la montagne est évasé, couvert de fleurs et terminé par un trou rond, de trois pieds de diamètre, tellement perpendiculaire que les *Pyrrhocorax* que vous y tuez disparaissent dans le vide. L'oreille ne les suit même plus lorsque vous entendez, après un long intervalle, comme le bruit d'une planche qui frappe l'eau au fond d'une citerne.

C'est dans ce puits que l'on pourrait descendre....

Les eaux de la montagne sont généralement d'un vert d'aigue-marine lorsqu'elles coulent sur un lit tourmenté, bleues ou indigo-verdâtre quand elles dorment à une grande profondeur, souvent si transparentes qu'on ne les aperçoit pas et quelquefois d'un sombre presque noir lorsqu'elles reposent sur des schistes.

Les sources sortent à fleur de terre ou dans une fente de rocher, rarement d'un bassin. Cependant celle d'*Ar*, bouillonnant dans une coupe assez large, en surgit déjà toute bleue. L'eau qui suinte d'un milieu marécageux est fade et malsaine. Les pasteurs estiment particulièrement celle qui coule sur un lit de cresson.

Presque toutes légèrement ferrugineuses, ces eaux sont très-agréables à boire et extrêmement toniques. Leur température varie de + 3 à 6° centigrades. Je ne leur ai jamais trouvé moins de + 3°, même en allant les chercher à deux mètres sous la neige,

(1) Puits.

Digitized by Google

ou cassant la glace pour y plonger le thermomètre. Plus elles sont froides plus elles *donnent de jambes*. A trois degrés, elles ont une fraicheur d'autant plus extraordinaire que la température extérieure est plus élevée, et si celui qui la boit, dans ces conditions, est en transpiration, ses doigts restent quelquefois fixés à sa tasse de métal par une légère couche de glace (1). Dans mes assez nombreuses excursions, bien qu'en ayant absorbé souvent abondamment, je n'en ai jamais été incommodé. Je sais qu'il n'en est pas toujours de même pour ceux qui vont à cheval ou qui restent inactifs après avoir satisfait leur soif.

Quoique le pic de Césy (2,190^{m}) contienne du cuivre, vous trouverez, à l'est, au col de Lurdé, une des sources les plus froides et les plus saines de la montagne. Au sud, les puits où l'on a exploité la mine sont remplis d'une eau bleue et limpide toute saturée de vert-de-gris et implacable pour ceux qui en boivent.

La dénomination de lac se donne à bon marché dans les Pyrénées : celui de *Pla-ségouné* dans le massif du pic du Ger a 50^{m} de circonférence. La plus grande des trois flaques d'eau dont l'ensemble porte le nom de lac de *Peyreget* dans le massif du pic du Midi a 200^{m} de tour ; le côté Nord est en porphyre ; les schistes sont amoncelés au Sud ; la seconde, toute boueuse, en a 35. La carte d'état-major, plus généreuse, en fait un seul lac auquel elle prête un kilomètre de circonférence. Le plus grand des Basses-Pyrénées, celui d'Artouste, a environ cinquante-cinq hectares.

Chacun a sa couleur particulière quoique généralement bleuâtre : Duzious (2,120^{m}) est noir, Barsaoü (2,081^{m}) est violet, etc.

Les eaux de pluie contiennent une quantité notable d'acides et leur action dissolvante s'imprime sur les calcaires. Le marbre de Campan (la *Griotte*) est commun dans les Pyrénées : c'est un calcaire renfermé dans un filet à mailles schisteuses. Impuissante sur ces dernières, l'eau ronge le calcaire et sculpte sur la roche les dessins les plus singuliers. Mais quoique sans action chimique sur les schistes, elle en vient à bout d'une autre manière : s'insi-

(1) Ce fait a soulevé quelques observations ; je n'ai pas la prétention de l'expliquer, je rappellerai seulement : que dans les pays chauds, on fait descendre la température de l'eau de bien plus de trois degrés en enveloppant les vases qui la renferment dans des linges mouillés et les exposant au grand soleil pour augmenter l'évaporation. Ses thermomètres dont je me sers sont les plus petits que je puis rencontrer, soit à l'alcool, soit au mercure.

Digitized by Google

nuant entre leurs plaques par la capillarité, elle se sert d'un rayon de soleil ou d'un degré de froid, comme d'un levier, pour soulever les parois. Au Pic d'*Estibère* 2,252m et à celui de *Sesques*, 2,605m, certains schistes sont tellement feuilletés que l'on peut les réduire en poussière avec la main.

Chargée de ces acides, l'eau qui tombe sur la *Fluorine*, devrait produire l'acide fluorhydrique et brûler tout ce qui l'approche. Cependant, nous voyons les roches énormes de spath fluor, dans le Romiga, (1) entourées de végétation et servir même de *substratum* à certains lichens.

LES NUAGES.

Cette vapeur visible qui ne mouille pas, qui enveloppe les objets et efface les lointains, observée par M. de Humboldt au Mexique et de Saussure en Suisse, que M. Martin appelle le hâle ou fumée d'horizon ; constatée par M. Wilkomme, en Espagne, où elle porte le nom de *Callina* et enfin étudiée en Ethiopie par notre éminent collègue M. A. d'Abbadie, sous la désignation de *Qobar*, existe dans les Pyrénées où elle augmente avec la chaleur et s'enfuit à mesure qu'on s'approche.

Les nuages légers et floconneux qui tracent mille dessins gracieux au-dessus de nos têtes, naissent instantanément dans les hauteurs. Lorsqu'ils deviennent plus compacts, embrassant la base des pics, ils semblent les soulever à des hauteurs prodigieuses. La brise les agite facilement et les promène sur les sommets. D'autre fois, elle les enferme dans un cirque où ils se tiennent immobiles, argentés, sous la forme appelée *Cumulus*.

C'est alors que se produit un des spectacles les plus remarquables qu'il nous soit donné d'admirer.

Le chaînon qui sépare la *Canelotte* du bassin des *Englas* court du Nord au Sud ; l'échancrure du col des *Englas* est au milieu comme un V dont la pointe a quatre mètres de large à la base. Je m'y trouvais un soir à l'heure où les rayons du soleil couchant tombaient sur cette crête. L'autre côté, à l'est, c'est-à-dire les

(1) Le Romiga n'est pas en France, il appartient à l'Espagne ; mais les roches de fluorine sont à 50m de la France et il serait bien extraordinaire qu'elles n'aient pas franchi la frontière en certains points.

Digitized by Google

Englas, était dans l'ombre. Un vent vif qui nous soufflait dans le dos en venant de la mer, refoulait à l'Orient les nuages qui arasaient le col, les tenait prisonniers dans ce bassin et dessinait sur leur fond argenté le profil du chaînon. Au moment où j'arrivai au col, j'aperçus comme une ombre chinoise, ma silhouette au milieu des nuages et, à deux mètres au-dessus de ma tête, une auréole formée par un arc-en-ciel. A ma voix, l'air qui environnait ma silhouette semblait vibrer : des ondulations, comme les rayons d'une gloire, s'épanouissaient en éventail, montant et descendant.

Dans le premier moment, il y eut confusion dans les rayons qui s'agitaient assez rapidement, puis le calme s'établit ; mais, tandis que la tête et le corps se détachaient nettement, la silhouette se terminait en évasement à partir de la ceinture.

Les vapeurs ayant commencé à monter, le lac des *Englas* apparut dans le fond de l'entonnoir, réflétant, dans son miroir, les cîmes du *Gabisos*.

Je ne puis m'expliquer ce dernier phénomène que par l'effet d'une triple réfraction ; car, du lac des *Englas* (2,069^{m}), la chaîne de *Louesque* (2,450^{m}), empêche de voir le *Gabisos* (2,639^{m}) qui en est à 4 kilomètres au N. E.

Les nuages produisent encore un autre phénomène d'optique que chacun peut vérifier des Eaux-Bonnes : le pic du *Ger* (2,613^{m}) s'aperçoit de devant la chapelle, au milieu du jardin Darralde et au premier tournant de la promenade horizontale ; ailleurs, il est caché par le profil des maisons. Mais, si la lune se trouve derrière le pic et que les nuages, ou plutôt un brouillard assez transparent, s'interpose entre le *Ger* et l'œil de l'observateur, la silhouette du pic est refletée sur ces vapeurs dans des proportions colossales qui l'élèvent considérablement dans les airs et permettent de l'apercevoir de partout.

La nuit, j'ai observé le même fait de la prairie de *Bious*, au pied du pic du Midi d'Ossau ; mais, comme le pic a 2,885^{m}, c'est dans des proportions bien plus grandioses. Dans ces circonstances, ne pourrait-on pas comparer la lune au foyer d'une lanterne magique ?.... les nuages remplaceraient le drap tendu — ou bien, l'ombre du pic ne serait-elle exhaussée que par la réfraction des rayons lumineux qui traversent un milieu plus dense ?.....

Un temps couvert, dans la plaine, ou même la pluie, ne prouve rien d'analogue sur les cîmes. Une certaine transparence de

Digitized by Google

l'atmosphère et surtout l'habitude, indiquent très approximativement la hauteur où il faut s'élever pour trouver le beau temps. C'est ordinairement à 2,000^{m} et il est à remarquer que cette limite est la ligne de faîte de la végétation forestière dans les Pyrénées. Il m'est rarement arrivé d'être obligé de monter jusqu'à 2,500^{m} pour revoir le soleil.

Les nuages s'élèvent le plus souvent à l'approche du soir, une heure ou deux avant le coucher du soleil. Un instant avant, on ne voyait rien à l'horizon et déjà de tous côtés ils grimpent à l'assaut. S'ils montent vers le milieu du jour, ils ont une tendance à prendre leur niveau, ondulent comme les vagues sur l'Océan et se brisent sur les pics ainsi que le flot sur un écueil.

Dans la montagne, nous distinguons les nuages des brouillards, sans pouvoir en donner une définition exacte, encore moins scientifique. Quand les vapeurs sont blanches et argentées, nous disons : les nuages ! Lorsqu'elles nous envahissent en masses compactes, grisâtres, sentant la suie, nous disons : voilà le brouillard ! Et c'est toujours avec un certain saisissement qu'on se sent englouti par ce flot qui amortit les sons et fait perdre la tête aux plus expérimentés. On ne sait plus où l'on est et bien que ces ténèbres soient à moitié transparentes, vous ne distinguez plus rien.

Dans l'obscurité sans brouillard, il y a un instinct qui, soit par le bruit des pas, soit par la diminution de la colonne d'air, nous avertit du voisinage d'un arbre, d'un rocher, du vide. Ici, il n'y a plus de vibrations de l'air, par conséquent plus de son ; vous vous jetez sur un obstacle aussi bien que dans un précipice. J'ai passé une demie heure, en plein jour, au sommet d'un pic, à vingt pas d'un troupeau d'isards, sans les tirer parce que je ne pouvais pas viser ; je ne voyais même pas la batterie de ma carabine. Dans ces conditions, j'ai été égaré avec les meilleurs guides et sans ma boussole nous aurions bien des fois couché dehors.

Il arrive le plus souvent que si les montagnes d'Ossau sont dans les ténèbres, la vallée d'Aspe est dans la lumière. Alors, le brouillard se déchire sur la crête et produit de singuliers mirages : on aperçoit des vaches, des chevaux ; ils s'agitent, ils marchent. Un jour, nous crûmes voir un ours..... Puis, il se fait une éclaircie et vous n'avez plus devant vous que des roches bizarres sur lesquelles glissent des buissons et des forêts fantastiques.

Au milieu de la nuit, ces brouillards ne perdent pas toujours

Digitized by Google

leur couleur blanchâtre ; mais, d'autres fois, ils surgissent noirs et épais comme la fumée d'un incendie et ils en ont l'odeur.

Pour se faire une idée de l'effroi qu'inspirent alors ces nuées infernales, il faut avoir été surpris par elles, suspendu au flanc de quelque pic, sur des arêtes de rochers qui n'ont pas dix centimètres de large, ou dans les précipices du *Bigné* dont les sapins n'ont peut-être pas laissé passer un rayon de soleil depuis des siècles.

Mon honorable collègue, M. Gerreau, peut témoigner de ce passage que je lui ai fait traverser, un soir, aux splendeurs de la foudre éclatant à dix pieds sur nos têtes, mais qui, du moins, nous prêtait la lueur de ses éclairs.

En temps ordinaire, il faut un quart d'heure pour descendre cette *sagette braque*, mais si on a le malheur d'être plongé dans les ténèbres dont je parle ; accrochés les uns aux autres, sans pouvoir même distinguer les vêtements blancs de nos compagnons, il faut ramper sur le sol pour palper la roche et éviter le vide ; heureux si après y être entré à six heures du soir on en sort sain et sauf à deux heures du matin.

LES VENTS.

Le vent le plus sûr, le plus agréable pour celui qui court la montagne, souffle de l'Est ; il est très-rare.

Vient ensuite celui du Sud-Est.

Puis celui de Nord-Est ; ce dernier moins rare que le précédent.

Le vent d'E, ou E. N. E. doit être cru de préférence au baromètre.

Sud n'est bon qu'à la condition d'être violent, autrement il amène la pluie.

Le vent du Nord, par un saut brusque, peut faire monter le baromètre : il faut s'en méfier, ce vent amène souvent les nuages de la plaine, la pluie avec le froid.

Ouest est mauvais.

Si la direction du vent nous importe beaucoup pour décider une excursion, une fois partis, nous n'en tenons plus compte, nos préoccupations sont concentrées ailleurs. J'ai donc peu de choses à dire sur les vents ; je ne citerai que trois circonstances qui m'ont particulièrement frappé et qui prouvent la violence des courants d'air dans les hautes régions.

Digitized by Google

Eaux-Bonnes, 25 juillet 1867, 2 heures du matin, temps lourd, nuages élevés et immobiles. Nous nous dirigeons vers l'Est. 5 heures, détour subit au Sud-Est dans la gorge des Englas, tourbillon violent qui nous couche par terre. 8 heures, au moment où nous arrivons au lac des Englas dont la cascade toute entière, quoique assez considérable, tourbillonne dans les airs au lieu de descendre, le vent est tellement violent, qu'il renverse, avec son cheval, une personne qui nous accompagne. 9 heures, col des Englas 2,250^{m} ; impossible d'aller plus loin. Cramponnés à la crête pour ne pas être emportés, la tourmente nous renvoie les pierres que nous jetons dans le lac de *Duzious* (2,120^{m}) couvert de vagues et d'écume.

Midi, le vent mollit et la pluie commence.

Eaux-Bonnes, 9 septembre 1869. Minuit, chaleur extraordinaire, éclairs, bourrasques intermittentes et assez violentes pour arrêter momentanément les chevaux. De Gabas au pic du Midi, calme à l'abri des forêts et du col de *Sazon*. Violente tempête sur la crête du col où l'on ne peut se tenir debout. Le vent soufflant du Sud-Ouest, nous trouvons dans les cheminées qui regardent l'Est un calme relatif qui permet de tenter l'ascension.

Pendant que nous montons et malgré un vacarme assourdissant, nous entendons, dans les abîmes du Sud, rouler des roches avec un bruit de tonnerre. Quelques jours après j'en ai mesuré un bloc qui pouvait peser 10,000 kilos. Ceci paraîtra peut-être extraordinaire à ceux qui n'ont pas vu de près les pics de granite ou de porphyre ? — Ils sont bien plus en ruines que les calcaires ; on ne saurait leur comparer que les schistes. Par les temps les plus calmes, on risque d'être assommé sous les murailles Sud du pic du Midi ou sous les schistes de *las Arouyettes-de-Sesques*. Ces accidents sons plus rares au Nord ; les éboulements y paraissent plus anciens.

Quand les rafales soufflent comme aujourd'hui, elles peuvent en une seconde achever l'œuvre des siècles.

A 11 heures 40 nous sommes au sommet dont les aiguilles vibrent comme des lames d'acier. Les nuages courent sur nos têtes avec une rapidité inconcevable et vont s'accumuler au Nord-Est en gros plis ardoisés.

A midi 1/4 la neige commence à tomber et nous accompagne jusqu'en bas. A 2,000^{m} elle se change en pluie.

Digitized by Google

Eaux-Bonnes, 2 septembre 1874, 3 heures du matin. Direction du vent, inappréciable. Nous montons à cheval pour gagner les hauteurs par le Gourzy et Gourziotte, temps énervant ; les nuages, très-élevés et immobiles, laissent percer les pâles rayons du soleil ; on dirait le jour blafard qui précède une éclipse.

Au moment où nous arrivons sur la crête de Gourziotte, un vent que rien ne nous faisait prévoir renverse nos chevaux sur nous. Il faut sauter à terre et les tirer par la bride. Ordinairement, les animaux, dans la montagne, font tête à la tempête pour ne pas être pris à rebrousse-poil. Nos montures, novices dans ce genre de manœuvre, s'acculent d'abord contre le vent qui souffle du S. S. E., puis, tout d'un coup, elles lui font face et s'élancent sur le plateau à bride abattue. Avant de courir à leur recherche, nous mettons notre bagage en sûreté. Nos fusils eux-mêmes roulent sur l'herbe ; il faut les charger avec de grosses pierres.

Les nuages sont toujours *fort élevés* et *immobiles*. Trois cicognes décrivent tranquillement leurs spirales à 100 ou 150^{m} au-dessus de nous. Je ne puis tirer, mon fusil vacille dans mes mains. Un de nos chapeaux roule pendant plus d'un kilomètre sans quitter le sol. Étonné de voir que son voile est resté collé par terre, je le lance en l'air..... il retombe de nouveau et s'applatit sur l'herbe. La fureur du vent semble se concentrer à la surface sur une faible épaisseur.

Descente à midi. A dix pas au-dessous du plateau de Gourziotte, nous retrouvons le calme.

Nous étions environ à 100^{m} de la crête, lorsque notre attention est attirée par le roulement que produirait un tombereau de cailloux versant sa charge..... Une trombe semblable à celles qui, par un temps chaud et sec, font tournoyer les herbes et les feuilles, s'est abattue sur le sommet de Gourziotte. Elle entraîne dans sa rotation, non des corps légers, mais une multitude de pierres dont les plus grosses, des schistes ardoisés, ont 20 centimètres de long. Elles se choquent et éclatent sans retomber. Enlevées d'abord à cinq mètres du sol, elles redescendent en tournoyant et élargissant leur cercle sur le flanc de la montagne (Nord-Est), jusqu'à dix pas de nous où elles viennent enfin s'arrêter.

Ce phénomène a duré environ trois minutes.

Brise ordinaire jusqu'à 2,000^{m} où nous entrons dans la forêt du Gourzy avec le calme et la pluie.

Digitized by Google

ORAGES.

Les nuages qui récèlent la foudre ont la forme appelée *Cumulus*. Leur couleur est généralement d'un blanc argenté et comme enflammé ; il y en a de sombres ; j'en ai vu d'un bleu profond qui répandaient l'obscurité en plein jour.

Fin août et commencement septembre, ils se réunissent au Pic du Midi d'Ossau sur les deux ou trois heures, suivent les sommets de la vallée d'Aspe, sautent des crêtes de Laruns à celles de Bagès et arrivent aux Eaux-Bonnes par la montagne verte ou Lasive.

Ils éclatent rarement sur les sommets les plus aigus, d'où l'on pourrait peut-être conclure que ces pointes jouent le rôle de paratonnerre, en soutirant l'électricité.....

Je n'ai vu de traces de la foudre ni sur le sommet du pic du Midi ni sur le cône du Ger ; mais bien au *salon* du même pic et sur différents plateaux des hauteurs, à *Sourins* particulièrement. Tous ceux qui ont couru la montagne ont cherché des fulgurites, j'ai fait comme les autres et dois confesser que je n'en ai jamais trouvé. Nous avons cependant fouillé avec soin les sillons que la foudre a tracés et les puits qu'elle a forés. Les premiers ont parfois 30 à 40^{m} de long en zigzag comme les étincelles qui illuminent soudainement nos horizons. Au contact du fluide, la roche a été charbonnée et vitrifiée.

Les puits offrent les mêmes effets quant à la roche ; seulement, au lieu d'avoir couru à la surface, l'électricité s'est enfoncée dans la masse rocheuse, évasant les parois en entonnoir et les divisant en portions aussi menues que les fragments de nos macadams. Les orifices que j'ai mesurés avaient environ un mètre de circonférence sur cinquante à quatre-vingt centimètres de profondeur.

Un coup de fusil au milieu des nuages, qu'ils soient ou non chargés d'électricité, les résout, presque toujours et instantanément, en pluie ou en grêle ; nous constatons ce fait à chaque instant et il est tellement connu qu'il a reçu une application commerciale. M. Astruc, de Toulouse, concessionnaire des salines de Venise en 1851, m'a montré, au milieu des lagunes, une pièce ou deux d'artillerie qui lui servaient à résoudre les nuages au moment où ils menaçaient les produits de son exploitation.

Digitized by Google

Le deux septembre, entraîné par la chasse au sommet d'Estibère (2,252m) pendant une journée d'orage ; ayant à 600m au-dessus le pic du midi enveloppé d'un cumulus, les nuages sous mes pieds, le ciel atone et d'un jaune livide, j'étais tellement impressionné par le fluide électrique que ma poitrine respirait dans le vide, le pouls rapide et faible fuyait sous le doigt, tandis que mon cœur semblait battre dans mes tempes.

Le canon de mon fusil bourdonnait comme un essaim d'abeilles.

.... Les isards avaient disparu et je n'eus pas l'occasion de tirer ; mais je me demandais, avec une certaine préoccupation, l'effet que produirait un coup de fusil dans un tel atmosphère, si les chances de la chasse m'en offraient l'occasion.

Les orages ne sont pas toujours isolés.....

Le 22 août 1871, un premier orage nous surprend dans les cheminées du Pic du Midi et nous force à une retraite précipitée. Avant d'avoir pu trouver un refuge, nous sommes mitraillés par des grelons, gros comme des noisettes, qui nous meurtrissent les doigts pendant que nous tenons nos albums sur nos têtes.

Je ne crois pas que la foudre soit plus à craindre sur un pic qu'ailleurs ; les aiguilles qui nous entourent servent de paratonnerre : c'est un autre danger qu'il faut fuir.... la pluie qui se précipitant sur des pentes de 80 à 90°, entraîne tout avec elle : la grêle et les pierrailles.

Ce jour-là, on était éclaboussé à plus de cent mètres du pied du pic.

Après un instant de calme, un second orage vient d'Espagne, haut et resplendissant sur des nuages d'argent, pendant qu'un troisième accourt de l'Est, porté par des nuées épaisses qui sentent la fumée. Accroupis sous un bloc de huit mètres d'épaisseur, nous les laissons se heurter sur nos têtes avec un fracas qui fait bondir le sol.

A quatre heures, soleil torride sous lequel nous traversons la grande raillère du pic : fleuve de porphyre dont les flots s'arrondissent sur Broussette, en creusant des vagues où disparaîtrait une ville.

A six heures 1/2, une brume, d'un indigo presque violet, descend d'Espagne par *Peyrelue* (1847m) et *Anéou*, avec la vitesse d'un cheval au galop. Elle rase le sol... pas un souffle dans

Digitized by Google

l'air... on ne voit pas à cent pas : les arbres, la roche, tout est bleu.

Au moment où nous atteignons le chaos de *Montcuq*, la foudre éclate au milieu de nous.

Ce n'est pas ce roulement majestueux de la plaine qui réveille les échos des cieux, mais un seul coup, sec, éblouissant qui ébranle la montagne et vous fait remercier Dieu d'avoir pu contempler impunément les splendeurs du Sinaï.

Digitized by Google

REMARQUES

SUR LA

TOPONYMIE DU BÉARN

Par V. LESPY

I

Il y aurait à faire une étude d'ensemble sur les noms de lieux de notre pays (1). Je ne puis aujourd'hui qu'indiquer certains points de ce travail. J'ai choisi ceux au sujet desquels j'ai lu ou entendu des explications qui me semblent erronées.

Deux localités du Béarn s'appellent Bretagne et Plasence; l'une appartient au canton de Morlaas, arrondissement de Pau, et l'autre au canton d'Arzacq, arrondissement d'Orthez. Je n'ai pas à dire ce qu'est la Bretagne, au N.-O. de la France, ni Plaisance *(Placentia, Placenza)*, au-delà des Alpes, en Lombardie.

On lit dans les *Rôles de l'armée de Gaston-Phœbus :* — Si les Bretons ne sont pas allés en Lombardie, d'ici à la Pentecôte, Monseigneur enverra chercher les Bretons qui sont ses alliés, — « Si los Bretoos no son anatz en Lombardie, dessi a Penthecoste, que Mossenhor embie coelher los Bretoos qui ab luy son aliatz ».

On trouve aussi dans le *Dénombrement général des maisons de la vicomté de Béarn :* — Il faut savoir combien d'argent les Béarnais paient, individuellement, pour aller chercher du froment en Bretagne, — « Sie sabut las gentz de Bearn quoant pagan, per cascun, de l'argent per anar coelhe lo froment en Bretanhe ».

Ces deux documents (2) qui datent de 1376-1385, nous font voir que la Bretagne et la Lombardie, en ce temps-là, furent un peu mêlées à l'histoire de notre pays; mais ils indiquent si peu de

(1) M. Luchaire devrait continuer ce qu'il a si bien commencé en traitant de « l'étymologie du nom d'Ossau ». Voir le Bulletin de la *Société des Sciences, Lettres et Arts* de Pau, t. III, p.

(2) Ils ont été publiés par M. Paul Raymond. — Pau, Léon Ribaut, 1872-73.

Digitized by Google

chose, que l'on ne saurait en induire quoi que ce soit, avec la moindre certitude, relativement à l'origine des noms de nos villages, Bretagne et Plasence. On sait d'ailleurs que ces dénominations locales sont très-répandues en France (1), et nous ne pouvons oublier que, de l'autre côté de nos Pyrénées, deux localités portent aussi le nom de Placencia. Entre ces noms de lieux, appartenant à des contrées si différentes, il y a évidente analogie de formation, mais il serait difficile, si non impossible, d'établir en dehors de la philologie une filiation qui les rattachât les uns aux autres.

Dans les cantons béarnais de Morlaas et de Pontacq, deux communes sont appelées Eslourenties; on les distingue en faisant suivre ce nom d'un adverbe indicatif de leur situation respective : Eslourenties-Dabant, Eslourenties-Darré. On écrivait anciennement Florenthies. Ce mot est de la même famille que ceux de Florence en Italie et Fleurance dans le département du Gers, etc. — *Flos, floris,* fleur, *flor, flou, eslou,* en béarnais. Il faudrait beaucoup de bonne volonté pour inférer de cette similitude étymologique l'existence ancienne de rapports directs entre les populations des divers pays où se trouvent ces localités.

II

Un journal qui est fait par des curieux et des chercheurs, dans le but d'éclaircir des points obscurs d'histoire, de philologie et de littérature, l'*Intermédiaire,* publié à Paris, a posé un jour cette question, qui s'est produite ici même plus d'une fois :

« Comment se fait-il que, dans un département français, encore aujourd'hui complètement basque de langue et d'origine, le département des Basses-Pyrénées, un grand nombre de localités telles que Gan, Bruges, Tournay, etc., portent un nom parfaitement analogue, au moins pour la consonnance, à celui d'autres localités de la Belgique flamande actuelle? D'où proviendrait cette similitude frappante entre deux pays si éloignés l'un de l'autre et si différents sur bien d'autres points? — P. Chazaren ». L'*Intermédiaire,* année 1865, p. 135.

Puisque le curieux qui a signé ces lignes, datées de Grenoble,

(1) Dans les départements du Gers, de la Gironde, de l'Aube, etc., etc.

Digitized by Google

affirme que notre département est « encore aujourd'hui complètement basque de langue », il nous doit être permis de lui apprendre que, depuis longtemps, on est ici de la patrie française par la langue aussi bien que par le cœur, et qu'en fait de langage *vulgaire*, le domaine du béarnais, dans les Basses-Pyrénées, est plus étendu que celui du basque ; l'auteur de l'article de l'*Intermédiaire* ignore aussi que la petite ville de Tournay appartient à l'arrondissement de Tarbes, dans l'un des départements limitrophes du Béarn.

A sa question, nous n'avons donc à répondre que pour ce qui concerne Bruges, commune du canton de Nay, et Gan du canton de Pau.

Disons d'abord que, dans l'histoire du Béarn, on ne rencontre quoi que ce soit où interviennent Bruges et Gand, villes de la Belgique. Un de nos anciens souverains, Gaston-Phœbus, qui fit des courses lointaines, s'arrêta un jour dans la Flandre, à Bruges ; mais on n'en peut rien conclure pour ce qui nous occupe, car, dix ans auparavant, vers 1345, il avait constitué en commune la localité béarnaise de nom analogue.

Bruges et *Gan* sont-ils ici des noms d'origine flamande ? Y a-t-il eu anciennement dans le Béarn des Belges de Gand et de Bruges ? — Nullement, à notre avis.

Si des Flamands étaient venus dans nos contrées et qu'ils s'y fussent arrêtés de façon à laisser des noms de lieux de leur pays aux établissements qu'ils auraient fondés chez nous, il serait certainement resté ici, pour marque du long séjour de ces étrangers, autre chose que deux noms de localités. A défaut d'actes écrits, actes d'acquisitions, de mariages, parchemins et papiers que le temps ou des circonstances inconnues peuvent avoir détruits, à défaut de quelqu'un de ces documents, on aurait bien, une fois ou autre, trouvé, par-ci, par-là, dans notre Bruges, dans notre Gan, aux églises, aux cimetières, aux maisons, quelques pierres, quelques débris, un signe quelconque qui présentât un semblant d'analogie avec ce qui existe ou a existé dans la Flandre. Il n'y a rien non plus dans les usages et les habitudes, dans les mœurs et le langage de la partie du Béarn où sont Bruges et Gan, absolument rien qui puisse, de la manière même la plus indirecte, rappeler ce que l'on connaît des mœurs, des habitudes, du langage du pays flamand.

Digitized by Google

A notre sens, la ressemblance des noms de nos communes avec ceux des villes de la Belgique, n'est due qu'à des variations d'orthographe qui ont modifié la prononciation. Gand, en flamand, était *Gient* (1), et Bruges, en béarnais, était *Brudges*. Il ne faut, par conséquent, rapprocher Bruges et Gan (Béarn) de Bruges et Gand (Belgique) que pour voir dans cette espèce d'homonymie une coïncidence où n'ont rien à faire ni l'histoire ni l'ethnologie ; elle est tout simplement fortuite.

Si l'on voulait, à toute rigueur, admettre qu'il y a dans le nom de Bruges (Belgique) et dans celui de Bruges (Béarn) une parenté plus réelle que celle qui leur vient actuellement, par accident, de la similitude des lettres et des sons, il faudrait dire, croyons-nous, qu'ils peuvent avoir, pour le radical, une origine commune, sans qu'ils procèdent l'un de l'autre. *Burg,* racine germanique passée dans la latinité dès le VIIe siècle, est significative d'agglomération; on la retrouve dans les noms d'autres villes de France.

Pour ce qui concerne notre commune de Gan, où, sur les trois quarts d'une grande étendue, il n'y a que des collines élevées, nous pensons que l'on doit voir dans son nom le radical de *ganat* qui veut dire en basque la hauteur.

III

Dans la toponymie du Béarn, on remarque une catégorie de mots qui, bien plus que tous les autres, ont été l'objet de l'attention des visiteurs de notre pays et des écrivains de notre histoire; je veux parler des noms de lieux terminés en *os,* tels que Athos, Abidos, Siros, Gélos, Lagos, etc. Ce sont des noms grecs, a-t-on dit presque tout d'une voix, nous sommes ici en plein pays des Hellènes ! Faut-il donc s'étonner que l'on ait pris ensuite notre ville pour une autre Athènes, l'aimable cité dont le caractère distinctif fut la délicatesse du goût. Il y a beaucoup à rabattre de cela,... moins des éloges décernés à la ville de Pau, Dieu nous en garde ! que de l'attribution qui a été faite à plusieurs villages béarnais de dénominations empruntées à des localités de la Grèce.

On a écrit là-dessus des choses bien singulières. Sur la foi de

(1) Bouillet, *Dict. d'Hist. et de Géographie.*

Digitized by Google

renseignements acceptés, comme ils avaient été recueillis, sans le moindre examen critique, Du Mége, dans la *Statistique des départements pyrénéens,* frappé de la corcordance de certains noms du Béarn avec des noms grecs, n'a vu dans ce fait que la translation directe d'une nomenclature hellénique dans nos contrées.

Mais, à ne considérer que quelques-uns de ces mots, si l'on veut y réfléchir tant soit peu, on sera vite convaincu qu'ils ne nous sont point venus de la Grèce.

On sait que l'Athos de l'antiquité est une montagne qu s'élève dominant les flots de la mer dont elle est presque entourée; Athos, chez nous, est une infime commune de la plaine de Sauveterre. Si des Grecs ont jadis immigré dans notre pays, par quelle association d'idées auraient-ils donné à une petite localité d'une campagne, en terre ferme, le nom de Scyros, île de la mer Egée? L'ancienne ville d'Abydos se baignait dans l'Hellespont; notre village, il est vrai, est situé non loin du Gave, mais ce torrent, que je sache, n'a jamais pu être comparé à ce qui s'appelle aujourd'hui le détroit des Dardanelles. On verra bientôt qu'Abidos aurait rappelé aux Grecs de nos contrées le souvenir du nageur Léandre. Ce souvenir devait leur être bien cher; ils l'auraient attaché au nom de plus d'une localité : Bidos, arrondissement d'Oloron, Viodos, arrondissement de Mauléon, Biaudos, dans les Landes, et Vidouze dans les Hautes-Pyrénées. Abidos, Bidos, Viodos, Biaudos, Vidouze, ne sont évidemment que le même mot sous des formes dont la philologie explique sans peine les différences bien peu marquées.

Tout près de Pau est Gélos, et, un peu plus loin, Lagos, c'est-à-dire en grec le « rire » et le « lièvre ». C'est méconnaître le génie des Ioniens appliqué à la dénomination des lieux, que de croire qu'ils n'auraient pas donné d'autres noms à ces localités, s'ils avaient voulu exprimer qu'elles leur étaient agréables par le site et l'aspect ou par le gibier qu'ils y auraient trouvé en abondance. Il faut reconnaître aussi, sans médire de ces villages, qu'il y en a de plus gracieux que Gélos, et nous devons constater que Lagos n'a jamais fourni plus de lièvres que ses voisins. Minerve eût certainement renié quiconque aurait pu admettre que là fut le séjour préféré de Diane et des Ris.

Ces mots mis de côté, — ce sont les plus remarquables, les plus importants pour les amateurs d'étymologies fantastiques, —

Digitized by Google

ces mots mis de côté, il ne reste plus rien à l'appui de la thèse relative à la toponymie gréco-béarnaise. Est-il raisonnable de dire, par exemple, que les noms de Bizanos, près de Pau, et de Viodos, dans l'arrondissement de Mauléon, viennent des substantifs grecs *basanos*, *biotos*? L'un signifie pierre de touche, examen, vérification, et l'autre ne s'emploie qu'en poésie, au sens de vie, existence; ainsi Bizanos serait la pierre de touche, et Viodos la vie. Voilà dans quelles aberrations l'on tombe (Du Mège, *Statist. des dép. pyrénéens*), lorsqu'en fait d'étymologies, on ne tient compte que de la similitude des lettres et de la consonnance des syllabes.

Du Mége n'est pas le seul qui ait aventuré au sujet de ces mots des assertions peu soutenables.

On a imaginé que Marguerite de Valois, la dixième des Muses, et Marot, le poète qu'elle protégeait, épris d'admiration pour nos belles contrées, « y avaient répandu ces noms harmonieux et antiques ».

Un de nos anciens confrères, que je ne puis nommer sans rappeler les excellentes qualités par lesquelles se distinguaient son caractère et son esprit, M. Pardeilhan-Mézin écrivait, il y a quelques années (1) : « Nous pensons que la présence d'une colonie grecque aurait laissé dans le Béarn d'autres témoignages que des noms sonores; les Grecs peuplaient de monuments les lieux qu'ils occupaient ; ils aimaient surtout à laisser sur leurs tombeaux les souvenirs de leur élégante ciselure, et cependant, à part quelques mosaïques romaines, on ne trouve rien sur notre sol, qui atteste le séjour d'une population cultivée, amie des arts, jalouse de perpétuer son souvenir par l'inimitable finesse qu'elle apportait dans toutes ses créations. D'où viennent donc ces noms hellènes qui allient la poésie des souvenirs à la poésie de la nature? Nous ne savons et nous n'oserions pas hasarder une conjecture, mais il ne nous semblerait pas impossible que les chevaliers béarnais eussent, au retour de la croisade, répandu dans le pays où ils ve-

(1) Après avoir exercé avec honneur de hautes fonctions administratives à Toulouse et à Montauban, M. Pardeilhan-Mezin revint dans son pays en 1851. Il employait à de chères études des loisirs qui lui avaient été faits avant le temps. Ce que je cite de lui est extrait d'un article inséré dans le *Courrier de Paris* du 21 janvier 1859, et qui contenait une critique trop bienveillante de la *Grammaire Béarnaise* que je venais de publier. M. Pardeilhan-Mezin avait signé son article « Jacques de Valrivière ».

Digitized by Google

naient suspendre leurs épées les noms fameux des localités qu'ils avaient traversées ».

Cette conjecture et plus particulièrement celle qui la précède, sont contredites par la chronologie. Les croisades datent de 1096, et les noms d'Athos et d'Abidos sont cités dans nos annales avant cette époque (Marca, *Hist de Béarn*); à plus forte raison donc n'y avait-il pas à rappeler ici les noms de Marguerite de Valois et de Marot.

M. Mazure, dans un livre qu'il a écrit sur le Béarn (1), n'est pas bien assuré de ce que peuvent être nos mots d'apparente forme hellénique.

« Une supposition assez répandue, dit-il, attribue à une race grecque une grande part dans l'antique population de nos contrées. Cette assertion porte sur des analogies de langage entre le grec et plusieurs termes de notre patois ; et principalement sur la forme grecque demeurée dans les noms de diverses communes de notre département. Il faut se garder ici de toute précipitation. Et d'abord, pour ce qui concerne les mots de la langue supposés venus du grec, ces mots ne sont pas seulement béarnais ; ils se retrouvent à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes, ils sont provençaux, et tiennent par la racine à cette langue du Midi dont tous nos patois sont de simples dialectes. Or, on sait fort bien que la langue grecque a fourni un contingent à l'un et à l'autre idiome de la France, à celui du midi et à celui du nord, mais plutôt au premier, Marseille ayant exercé une influence naturelle tant sur la Narbonnaise que sur la Novempopulanie, et sur tout le midi de la Gaule. On peut donc expliquer l'origine de quelques mots grecs dans le béarnais sans pour cela établir que les Hellènes auraient pris un domicile réel et spécial dans nos contrées. Encore les mots venus immédiatement du grec dans les dialectes méridionaux sont-ils fort rares.

« Cependant les affinités gréco-béarnaises acquièrent plus de vraisemblance quand on les considère dans un certain nombre de villages, dont le nom se termine en *os*, et dont plusieurs ont une signification réelle dans l'idiome des Hellènes. Ce fait est remarquable bien qu'il ait été exagéré.

(1) *Histoire du Béarn et du Pays basque*. Pau, E. Vignancour, 1839. — Cet ouvrage se ressent beaucoup de la hâte que l'auteur mit à le faire.

Digitized by Google

« Sur plus de 660 communes (1), dont plus du tiers appartient à l'arrondissement de Pau, il y a trente-trois noms de localités en *os*, dont onze pour Pau ; point dans le Labourd. Or, de ces trente-trois noms, je vais citer ceux qui ont un sens fort réel, géographique ou autrement, en grec ; ce sont les villages de Gélos, Lagos, Siros, Abidos, Agnos, Athos, Alos, Arnos ; de ces huit noms, deux sont au génitif et les autres au nominatif.:. Il y a là trois noms de localités grecques dont la coïncidence est capable de surprendre, et assez forte pour que le doute que nous énonçons ne soit pas regardé comme une négation formelle...

« Comme d'ailleurs les anciens n'ont pas manqué d'observer que les Grecs de Marseille se sont répandus le long des côtes de la mer et dans les contrées qui avoisinent les montagnes, il plaira à une imagination classique de se figurer dans les Basses-Pyrénées une petite Grèce, *simulata Pergama*. Il lui sera loisible de retrouver à Siros la patrie du roi Lycomède et les premiers exploits du vaillant Achille, et dans Abidos quelque souvenir du bon nageur Léandre, qui passait un bras de mer pour joindre son amie sur le récif opposé ».

S'il en doit être ainsi, fallait-il que M. Mazure ajoutât ce qui suit : « La finale en *os* ne serait-elle pas plutôt une terminaison basque et ne trouverait-on pas dans ces mots la confirmation du système de M. Fauriel sur la première population de nos contrées ? »

On le voit, l'auteur que je viens de citer diminue d'abord beaucoup — et il a grandement raison — l'influence du grec sur le béarnais. Le peu qu'il y en a, est venu de Marseille, la colonie phocéenne, à travers les pays qui se sont appelés Provence, Languedoc, Aquitaine. M. Mazure nous est bien connu ; j'ai eu l'honneur, il y a près de quarante ans, d'être son collègue au Lycée de Pau. Quoique philosophe, il avait une imagination de poète ; elle luttait en lui avec son esprit critique. C'est ce qui explique comment, sans renoncer à retrouver dans les noms de nos villages, Abidos, Siros, les souvenirs de la belle Héro et des jeunes filles au milieu desquelles Ulysse surprit Achille, M. Mazure se tourne aussi vers des réalités plus sérieuses et plus vraies ; il soupçonne

(1) Le département des Basses-Pyrénées n'a que 558 communes ; mais plusieurs sont formées de villages réunis ; le chiffre de 660 indiquerait donc le nombre des villages plutôt que celui des communes.

Digitized by Google

que ces mots et leurs analogues peuvent bien, dans la toponymie béarnaise, provenir du basque plutôt que du grec. *Amicus Plato, sed magis amica veritas ;* bien que séduit par l'erreur, il n'a pu s'empêcher d'entrevoir la vérité, c'est-à-dire l'origine euskarienne des mots qui ont pour finale la syllabe *os*.

IV

Par les savants travaux de Humboldt et de Fauriel, la philologie et l'histoire ont essayé de mettre hors de doute que les Ibères avaient précédé les Celtes dans la Gaule méridionale. Ampère, dans son *Histoire romaine à Rome*, t. I, p. 99 et suiv., signale leur présence, sous le nom de Ligures, au-delà des Alpes, et les fait arriver jusqu'à Rome : « La philologie, ajoute-t-il, nous révèle que le mot *Esquiliæ* (l'Esquilin) voulait dire *demeure des Ligures*. Dans la langue basque, *ilia* a le sens de ville ; *esk* est, selon M. de Humboldt, le nom national des Ibères de nos jours, des Basques ». Ceux-ci, frères des Ligures, occupèrent notre pays et les contrées limitrophes. De nombreuses dénominations géographiques, dans toute l'étendue du Midi de la France, attestent encore aujourd'hui qu'ils y furent établis. Pour ne parler que des noms de lieux terminés en *os*, il y en a une liste assez longue à dresser ; on la trouvera plus loin ; je me borne ici aux citations suivantes, tirées de la toponymie de trois départements :

HAUTES-PYRÉNÉES.	Agos-Vidalos, Angos, Banios, Ibos, Nistos, Sinzos, Vieuzos, etc. ;
LANDES.....	Argelos, Banos, Biaudos, Encos, Garos, Igos, Vios, etc. ;
ARIÉGE.....	Alos, Anos, Aulos, Biros, Cos, etc.

Il y a une complète analogie de forme entre ces noms de lieux et ceux que l'on rencontre, au nord de l'Espagne, parmi les populations euskariennes de la Navarre et du Guipuscoa : — Escaroz, Léos, Mendizorrotz, Obanos, Olcos, Ordaros, Oroz, Urros, Ustarroz, Vidangos.

Dans l'ensemble de la toponymie des Basses-Pyrénées, M. Mazure n'a vu que trente-trois mots de cette espèce, et il a constaté que le Labourd (arrondissement de Bayonne) n'en fournissait

Digitized by Google

aucun. On en relève un plus grand nombre dans le *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées* de notre confrère, M. Paul Raymond ; les voici distribués par arrondissement ; les trois parties du pays basque français (Basse-Navarre, Labourd, Soule) sont représentées dans cette nomenclature ; elles sont aujourd'hui comprises dans les arrondissements de Bayonne et de Mauléon :

BAYONNE.. Audios, Bardos, Brindos, Arcangues (anc. Arcangos), Ardangos.

MAULÉON . Alos, Arros, Béguios, Mandos, Occos, Orçorros, Oronos, Succos, Urdos, Viodos.

OLORON... Abos, Arros, Agnos, Bidos, Estos, Lourdios, Urdos, Urgos.

ORTHEZ... Abidos, Arnos, Athos, Audéjos, Cabidos, Escos, Garos, Lichos, Luyos, Mialos, Ordios, Os, Saint-Dos (XIIe s., Sendos).

PAU..... Abos, Angos, Anos, Ardos, Argelos, Arros, Baliros, Bizanos, Bournos, Bruscos, Buros, Carros, Caubios, Cos, Garros, Gélos, Lagos, Siros, Uzos, Ylos.

Bunus, commune de l'arrondissement de Mauléon, s'écrivait anciennement Bunos ; nous ne serions donc pas éloigné de croire que les noms des villages basques : Arhansus, Barcus, Sorholus ont été pareillement : Arhansos, Barcos, Sorholos ; Barcus se prononce encore avec l'*o*, Barkoche.

Il convient d'ajouter à cette liste celle des mots en *ots* ou *otz* :

BAYONNE.. Abots, Accots, Allots, Amotz, Bérandots, Berriots ;
MAULÉON.. Amorotz, Ithorotz ;
OLORON... Béost } par transposition de *ts*, pour Béots, Urots.
PAU..... Urost }

A la fin de ces mots, *t* suivi de *s* ou *z*, ne se faisait pas toujours entendre ; on écrivait : Amoroz au lieu de Amorotz, et Orçorros, cité plus haut, au lieu de Horsorrotz. Ces deux exemples nous semblent suffire pour démontrer que *os* et *ots (otz)*, sont une même désinence sous deux formes bien peu différentes. Aussi retrouve-t-on, sans le *t* : Alos, dans la Soule, Accos (aujourd'hui Accous) et Abos, dans le Béarn ; ces mots ne sont autres que ceux qui ont la consonne *t* dans le Labourd : Abots, Accots, Allots.

Digitized by Google

Tous ces noms de lieux en *os (ots, otz)* ne sont pas d'origine romane ; ils ne lui appartiennent ni par les radicaux ni par la terminaison, à moins que celle-ci — comme M. Mazure l'a dit avec une certaine hésitation, il est vrai — ne soit une forme *plurielle* espagnole, ou simplement béarnaise ou provençale, l'usage dans ces dialectes du Midi étant de donner le son de l'*o* à l'*e* muet final ». Mais, dans ce cas, où pourrait-on trouver ces mots employés au singulier ? Je le répète, le roman n'apparaît en rien dans les éléments de cette toponymie. Qu'on la compare avec toute autre qui porte l'empreinte du latin altéré, et l'on reconnaîtra la justesse de notre assertion. Les syllabes radicales *ac, ar, or, ur, us, bur, bir, gar* signifient la hauteur, la plaine, le rocher, la montagne, l'eau, la cime, le passage étroit ; de tels radicaux ne figurent point, avec la signification qu'ils ont chez nous, dans les vocables locaux des idiomes néo-latins.

Il n'y aurait de réserve à faire que pour le mot Gélos. Il entre en composition dans Castetgélos, nom du château de la commune de Castet, cant. d'Arudy, arr. d'Oloron ; c'est évidemment le même mot que Casteljaloux, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac. Nous avons encore Mongelos, commune d'Aïnhice, arr. de Mauléon, et Mongelous, à Gurs, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez. La première partie de chacune de ces dénominations composées est latine, *castellum, mons ;* l'autre semble avoir la même origine, *zelosus.*

Gélos, nom de la commune près de Pau, est probablement ce qui reste d'un nom formé comme ceux qui précèdent : Castet-Gelos, Mongelos ; il peut aussi avoir perdu le préfixe *ar*, qu'on lui trouve ailleurs : — Argelos, cant. de Thèze, arr. de Pau, —Argelos, Argelouse, Landes, — Argelès dans les Hautes-Pyrénées. Ampère qui, à l'aide des noms de lieux, comme nous l'avons vu, a suivi les Ligures jusqu'à l'Esquilin *(demeure des Basques)*, fait remarquer que « là s'élevait le bois nommé *Argiletum*. Une ville d'Espagne, dit-il encore, s'appelait Argilla (Humboldt, p. 64). Le nom propre espagnol Arguelles et le nom de la charmante vallée d'Argelès, dans les Pyrénées, ont très-probablement la même origine. » *Histoire romaine à Rome*, I, p. 103.

Mais que signifie Gélos dans nos dénominations locales ? Il exprime l'idée de guet, de surveillance. Le Castet-gélos était le château où l'on se tenait en embuscade, d'où l'on épiait ; telle fut, en partie, la destination des forteresses élevées sur les hauteurs.

Digitized by Google

Ici nous revenons à l'*euskara*. Gélos se rattache à la racine qui a donné les mots : *zelata*, guêt, embûches, et *zelatatu*, espionner. D'après M. Van Eys (*Dictionnaire basque*), on pourrait croire que *zelatatu* dérive du latin *celare* ou du provençal *celar* ». Mais il n'affirme rien. Larramendi est plus explicite, en sens contraire : « *Zelar*, castellana y latin, son de el Bascuence *celatatu*, *celataguin*, cuya primera signification es : asechar, y estar observando con cuidado ». Sans être partisan du système de Larramendi, qui rapporte presque tout au basque, il nous semble que, dans ce cas, il ne se trompe point. Gelos appliqué à des localités se comprend très-bien avec le sens de « guet et d'embûches ».

Nous avons montré que les autres noms cités plus haut ne proviennent point du grec ; nous venons de dire qu'ils ne sont pas romans (1) ; ils ne peuvent donc être que d'origine euskarienne, les Basques, nos voisins d'aujourd'hui, ayant, dans les temps reculés, habité la contrée qui est devenue le Béarn.

Je me garderais bien d'affirmer avec Fauriel, (*Histoire de la Gaule méridionale*, II), que le suffixe *os* signifie l'intégrité, la salubrité, la sécurité : Arnos, *arno-os*, pays du bon vin, Béguios, *begui-os*, belle vue, vue entière, Buros, *buru-os*, bonne cime, Bidos, *bide-os*, bon chemin, chemin sûr, Urost, *ur-os*, bonne eau, eau salubre. Cette interprétation me semble défectueuse ; l'adjectif, bon, bonne, est *on*, *ona*, en basque. Mais je ne sais quel sens il faut donner à la désinence *os*. N'y a-t-il pas dans toutes les langues des choses que la philologie n'a pas encore expliquées et qui resteront peut-être toujours inexplicables.

Je dirai seulement que cette syllabe n'est point la terminaison primitive de ces mots. Si l'on y eût fait attention, on aurait évité toutes les erreurs qui ont été écrites à ce sujet. *Os*, suffixe, est une réduction de *oce* (quelquefois *oche*, *oitce*). Le fait est pour nous certain : il est attesté par la manière dont les Basques prononcent aujourd'hui plusieurs des noms de lieux dont il est ici question ; ils ne disent pas : Alos, Bardos, Viodos, Barcus, Briscous (anc. Briscos), mais ils articulent encore comme ils écrivent, parce qu'ils ont toujours ainsi prononcé : Aloce, Bardoce, Bildoce Barkoche, Beskoitce ; Beguios est Behauce, et Sucos, Sokuece.

(1) On en peut trouver quelques-uns avec la forme *ossium* ; elle leur fut donnée par les clercs *latinisant* au moyen-âge.

Digitized by Google

A la prononciation *oce,* qui peut être plus ou moins *chuintante* en basque, se rattachent les formes de la toponymie béarnaise : Osse, Burosse, Borce, Gayrosse. Ces mêmes mots d'origine euskarienne — les radicaux *os, bur, gayr (gar)* en sont la preuve — ces mêmes mots servant chez nous à désigner d'autres localités plus ou moins voisines de celles-là, se retrouvent sous la forme réduite : Os, Buros, Garos (anc. Gayros).

Primitivement, *o* et *u* permutaient ; on écrivait Camu, Camo, noms de communes, et l'*o,* comme l'*u,* en Béarn particulièrement, se prononçait *ou,* ce qui a donné Camou (1) ; de là, les noms actuels des villages : Ousse, Mendousse, Tadousse, qui sont écrits dans les vieux textes : Osse, Mendosse, Tadosse.

L'*e* final de la terminaison *oce (osse, ousse)* était peu sensible ; l'accent tonique, c'est-à-dire l'élévation du ton, portait sur la pénultième *o (ou).* Le son de l'*e* ne se faisant pas entendre, *os (ous)* a été substitué à la désinence *oce (osse, ousse) ;* Accos, Angos, Baratos, Bastarros, Bedos, Briscos, formes anciennes, sont devenus Accous, Angous, Baretous, Bastarrous, Bedous, Briscous ; Angos est encore aujourd'hui le nom d'une commune béarnaise, la forme Angous a prévalu pour désigner une autre de nos localités.

Les noms de deux villages de l'arrondissement de Pau s'écrivaient : Lezos, Los ; on prononce encore aujourd'hui, en béarnais, Lezous, Lous ; le français les a transformés en Lezons, Lons.

Les finales *os (ots, otz), osse (ousse), ous, ons,* ne sont donc, pour ainsi dire, que des variétés de l'ancienne terminaison *oce* qui est encore aujourd'hui représentée chez les Basques par l'écriture des noms de lieux : Aloce, Arroce, Bardoce, Bildoce, etc., (Alos, Arros, Bardos, Bidos, etc.)

Ces variétés se sont produites sous l'influence de phonétiques différentes résultant de causes diverses (mélange de races et d'idiomes). Avec le temps, par le fait de l'action administrative, les textes où figuraient les noms de lieux se sont multipliés ; l'écriture a reproduit les différentes prononciations des vocables toponymiques, et c'est ainsi qu'ont été fixées les formes orthographi-

(1) La persistance de l'écriture a fait que nous avons encore aujourd'hui *Camu* en Béarn, sans que l'on prononce *Camou;* et *Camou* est, de notre temps, l'ecriture officielle du *Camu* des Basques.

Digitized by Google

ques qu'ils ont aujourd'hui. Les dissemblances que l'on remarque dans les syllabes finales ne peuvent s'expliquer, si l'on n'a recours à l'*euskara* ; n'est-ce pas une preuve de plus qu'il faut, comme nous l'avons fait, attribuer cette origine à la portion de la toponymie béarnaise dont nous venons de nous occuper.

V

Outre les noms terminés en *os*, d'autres dénominations locales témoignent encore, depuis des siècles, de la présence dans nos contrées d'une population qui parlait l'*euskara*. On n'en saurait douter à la vue des rapprochements toponymiques qui suivent. Pour le classement de ces mots, que les Basques ont laissés dans notre pays (arrondissements d'Oloron, d'Orthez et de Pau), nous avons tenu plus de compte du degré d'identité que de l'ordre alphabétique :

Arros, canton d'Iholdy, arrondissement de Mauléon,
Arros, cant. et arr. d'Oloron,
Arros, cant. de Nay, arr. de Pau.

Laruns, c^ne^ de Berrogain, cant. et arr. de Mauléon,
Larungoriz, c^ne^ d'Ahetze, cant. d'Ustaritz, arr. de Bayonne,
Laruns, ch.-l. de cant., arr. d'Oloron.

Larréja, c^ne^ de Barcus, cant. et arr. de Mauléon,
Larréja, c^ne^ de Geus, cant. et arr. d'Oloron.

Licharre, cant. et arr. de Mauléon,
Licharre, partie de la plaine de Nay, arr. de Pau.
Il est probable que Nay même dérive du basque *nava*, plaine.

Urdos, c^ne^ de Saint-Etienne-de-Baïgorry, arr. de Mauléon,
Urdos, cant. d'Accous, arr. d'Oloron.

Arancou, cant. de Bidache, arr. de Bayonne,
Arance, cant. de Lagor, arr. d'Orthez.

Arrast, cant. et arr. de Mauléon,
Arras, c^ne^ de Lescar, arr. de Pau.
Co-*arraze*, cant. de Nay, arr. de Pau.
Telle était la fureur étymologique des *latinisants* du moyen-âge, qu'ils avaient fait de Coarraze une *Cauda-rasa*.

Digitized by Google

Audios, cne d'Anglet, cant. de Bayonne,
Audéjos, cant. d'Arthez, arr. d'Orthez.

Bergouey, cant. de Bidache, arr. de Bayonne,
Bergoué, cne d'Arthez, arr. d'Orthez.

Berraute, cant. et arr. de Mauléon,
Barraute, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

Bisarce, mont. cne de Larrau, arr. de Mauléon,
Bisearce, mont. cne de Bedous, arr. d'Oloron.

Balichon (anc. Baleychoun), cne de Bayonne, nom d'un moulin,
Baleix (qui se pron. *Balèch)*, cant. de Montaner, arr. de Pau.

Camou, cant. de Saint-Palais, arr. de Mauléon,
Camou, cant. de Tardets, arr. de Mauléon,
Camu, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

Etcharri (anc. Charri), cant. de Saint-Palais, arr. de Mauléon.
Charritte, cant. et arr. de Mauléon,
Charre, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.
Charie, cne d'Andrein, arr. d'Orthez.—(L'*ostau de Xarre*, 1385.)

Escuné, bois, cne d'Aussurucq, cant. de Mauléon,
Escurets (le pic d') cne d'Arudy, arr. d'Oloron.
Escurès, cant. de Lembeye, arr. de Pau.

Il se tenait anciennement, dans cette commune, une assemblée judiciaire sous des chênes. — (*Eskura* en basque signifie gland.)

Erreta, mont. cne d'Estérençuby, arr. de Mauléon,
Arette (anc. *Eretha*), cant. d'Aramitz, arr. d'Oloron.

Esquirassy, mont. cne d'Alçay, cant. de Tardets, arr. de Mauléon,
Esquerra, mont. cne de Béost-Bagès, arr. d'Oloron,
Esque, mont. cne d'Accous, arr. d'Oloron,
Esquerre, cne de Montaut, cant. de Nay, arr. de Pau.

Etcheberry, Etcheverry, nom de maison très-commun en basque,
Chiberry, cne d'Espiute, ar. d'Orthez. (L'*ostau d'Etcheverrie*, 1385),
Seberry, cne d'Etsaut, cant. d'Accous, arr. d'Oloron.

Digitized by Google

Etchebers, nom de maison basque,
Chiverse, c^ne^ d'Espiute, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez,
Chibers, c^ne^ de Charre, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

Ganat, mot basque, la hauteur,
Gan, cant. et arrondissement de Pau.

Garris, cant. de Saint-Palais, arr. de Mauléon,
Garrus, c^ne^ de Bassillon-Vauzé, cant. de Lembeye, arr. de Pau.
La ressemblance est d'autant plus frappante que, pour Garris, on dit en basque *Garruca.*

Garro, c^ne^ de Mendionde, cant. de Hasparren, arr. de Bayonne,
Garros, c^ne^ de Moncaup, cant. de Lembeye, arr. de Pau,
Garos, cant. d'Arzacq, arr. d'Orthez.

Goyetche, nom de maison basque,
Goeyhex, c^ne^ de Berrogain, arr. de Mauléon,
Goès (anc. Guoex), cant. et arr. d'Oloron.

Itsatsou (Itsasu), cant. d'Espelette, arr. de Bayonne,
Izeste, cant, d'Arudy, arr. d'Oloron.

Izura (nom officiel : Ostabat), cant. d'Iholdy, arr. de Mauléon,
Issor, cant. d'Aramitz, arr. d'Oloron.

Jaxu, cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port, arr. de Mauléon,
Jaxou, cant. d'Ustaritz, arr. de Bayonne,
Jasses, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

Lichans, cant. de Tardets, arr. de Mauléon,
Lichos, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.
Ces deux mots, comme celui de *Licharre* cité plus haut, semblent avoir pour racine *Licq,* en basque *Ligui,* nom d'un village qui forme, avec Atherey, dans l'arr. de Mauléon, la commune de Licq-Atherey. On retrouve l'*i* de *Licq* dans *Limendous,* cant. de Pontacq, arr. de Pau, bien qu'on en ait fait autrefois un *Luc-Mendos.* Cette dernière partie du mot est essentiellement basque; raison de plus pour que la première soit de même provenance.

Mandos, c^ne^ de Jaxu, arr. de Mauléon,
Mendousse, c^ne^ de Burosse, cant. de Garlin, arr. de Pau.

Digitized by Google

Mispiracoïtz, arr. de Bayonne; — (Mizpira, nèfle),
Mirepeix (anc. *Mirapeix),* cant. de Nay, arr. de Pau.

En basque, *itz* final se prononce *itce*, qui peut être *chuintant*, Mispiraco*itche*; aussi, Mirapeix, dans la prononciation béarnaise, est-il Mirap*éch*. — Le nom du chef-lieu de canton dans l'Ariége, Mirepoix, est de même origine.

Monho, c^ne^ de Béhorléguy, cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port,
Mouhous (anc. *Mohoos),* cant. de Garlin, arr. de Pau.

Mouguerre (anc. *Buitz*), cant. et arr. de Bayonne,
Mugaritz, c^ne^ d'Oloron-Sainte-Marie.

Oihana signifie forêt en basque.
Ogenne (anc. *Oiena),* cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

Ordotx, cant. d'Espelette, arr. de Bayonne,
Ordios, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez,
Lourdios (anc. *Ordios),* cant. d'Accous, arr. d'Oloron.

Succos, (pron. Sokuece), cant. de Saint-Palais, arr. de Mauléon,
Soeix, c^ne^ d'Oloron-Sainte-Marie, arr. d'Oloron.

Urrugne, (Orroina), cant. de Saint-Jean-de-Luz, arr. de Bayonne,
Oroignen, c^ne^ de Dognen, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

Viodos (anc. Biaudos), cant. et arr. de Mauléon,
Bidos, (xe s. *Abidos ;* vers 1540, *Viudos),* cant. d'Oloron,
Abidos (anc. *Avitos, Bidos),* cant. de Lagor, arr. d'Orthez.

Plusieurs noms de lieux, en basque, sont terminés en *aritz, itz:* Armendaritz, Aïciritz, Arrécomitz, etc.; il y a en Béarn des noms de même désinence originelle : *Aramitz, Mugaritz ;* on doit certainement ranger dans cette catégorie *Angaïs,* cant. de Nay, arr. de Pau ; un lieu de pèlerinage, dans la commune d'Ayherre, cant. de Labastide-Clairence, arr. de Bayonne, s'appelle d'un nom de forme analogue : Ergaïtz.

De nombreux vocables locaux de la région euskarienne de l'Espagne ont une terminaison presque identique : — Terriz, Urduliz, Eneriz, Oloriz, Ostiz; celui-ci nous semble être le même que *Astis,* dans le cant. de Thèze, arr. de Pau.

Arante (L'), ruisseau, cant. de Saint-Etienne-de-Baïgorry,
Arance (L'), r., cant. d'Arzacq, arr. d'Orthez.

Digitized by Google

Chirrita, r,, cant. de Saint-Palais, arr. de Mauléon,
Chorrota, r., cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port, arr. de Mauléon,
Chourdine, r., cant. d'Aramitz, arr. d'Oloron.

Joos (Le), Jos, Jois, r., prend sa source dans l'arr. de Mauléon,
Joyeuse (nom francisé), r., arr. de Bayonne et de Mauléon,
Josset (Le), r., arr. d'Oloron,
Joy, r., commune d'Orthez.

Arrecq (L'), affluent du Saison, arr. de Mauléon,
Arrecq, en Béarn, petit cours d'eau.

Ce mot, d'après le *Dict. Topogr.* de M. Paul Raymond est, dans nos contrées, « le nom générique de tous les petits cours d'eau ». Il sert également à désigner les lieux ravinés ; un ravin, en basque, se dit *erreca.* Chose singulière et qui témoigne des mœurs sauvages des temps anciens, c'est au fond des ravins, notamment dans la vallée d'Ossau, que l'on se réunissait pour traiter des affaires communes. Cet usage subsistait encore à la fin du XVIe siècle : — Etant réunis les jurats, bourgeois, etc., d'Aste et Béon dans l'*arec,* appelé Esteyte, lieu accoutumé de leurs assemblées... — « Estantz assemblatz et congregatz los juratz, vezins, etc., deus locxs d'Aste et Beon en l'*arec,* aperat Esteyte, loc acostumat de far lors assemblades. 11 nov. 1592. » *Arch. des Bass.-Pyr.,* E. 1877, fo 7.

En répartissant ces dénominations géographiques d'origine euskarienne entre les trois arrondissements béarnais des Basses-Pyrénées, on remarque que Pau en a quinze, Orthez dix-neuf et Oloron vingt :

PAU..... Arros, Arras, Baleix, Coarraze, Escurès, Esquerre, Gan, Garros, Garrus, Licharre, Limendous, Mendousse, Mirepeix, Mouhous, Nay.

OLORON.. Arette, Arrecq, Arros, Bidos, Biscarce, Chourdine, Escurets, Esque, Esquerra, Goès, Issor, Izeste, Josset, Laruns, Larréja, Lourdios, Mugaritz, Seberry, Soeix, Urdos.

ORTHEZ.. Arance, Arance (L'), Abidos, Audéjos, Barraute, Bergoué, Camu, Charie, Charre, Chiberry, Chibers, Chiverse, Garos, Jasses, Joy, Lichos, Ogenne, Ordios, Oroignen.

Digitized by Google

Je laisse à ceux qui sauront s'en occuper mieux que moi, le soin de suivre plus exactement et de compléter ce travail de comparaison entre la toponymie du Béarn et celle du pays Basque. Une pareille étude bien faite ne manquerait point d'intérêt pour l'histoire et l'ethnologie.

VI

Liste de noms de lieux terminés en os
dans plusieurs départements de la France.

On y remarque les changements de *os* en *ous, ons, osse, ousse,* que nous avons signalés en donnant les indications toponymiques du Béarn :

ARIÉGE.....	Alos, Anos, Aulos, Biros, Burguotz, Cos, Escosse, Jos, Orus.
ARDÈCHE.....	Issous, Valos.
AVEYRON.....	Jos, Sarros.
CORRÈZE.....	Jos, Lons.
DOUBS.....	Osse, Ramboz.
GARD.....	Argelegos, Bedos, Bedous, Bezos, Bezous.
GERS.....	Burosse, Bastanous, Encos, Rambos, Urgosse.
GIRONDE.....	Biganos (Bizanos, béarn.), Budos, Cos, Garos, Insos, Maillos (Mialos, béarn.), Targos.
HAUTE-GARONNE....	Arguenos, Arlos, Engarros, Garos, Issus.
HAUTE-LOIRE.....	Os, Veros, Landos.
HAUTES-PYRÉNÉES..	Agos-Vidalos, Angos, Esparros, Ibos, Lizos, Sazos, Vidouze, Vieuzos, Viscos, Vizos.
HAUTE-SAONE.....	Aroz, Eschénos, Oroz.
ISÈRE.....	Maillos (Mialos, béarn.; Gir.), Os (id. béarn.)
LANDES.....	Agos, Argelos, Argelouse, Biscarrousse, Chalosse, Encos, Garos, Garosse, Gayrosse, Goos, Gosse, Ichous, Igos, Josse, Losse, Nousse, Ousse, Tarnos, Tosse, Urgons, Vios.
LOT-ET-GARONNE....	Allons, Buros, Esparrotz, Hordosse, Sos, Libos, Losse.
TARN-ET-GARONNE..	Cos, Lexos (Lichos, béarn.)

Digitized by Google

On trouve encore Allos (Alos, béarn.) dans les Basses-Alpes, Dolbos dans le Cantal, Onoz dans le Jura ; la Loire et la Lozère ont Arlos, Inos ; l'Oise a Brombos ; le Nord et le Pas-de-Calais ont, chacun, un Loos (Los, Lons, béarn.); Rimbos est dans Saône-et-Loire, Alos dans le Tarn et Josse en Vendée.

Digitized by Google

NOTE

SUR UN CIMETIÈRE MÉROVINGIEN

EN NIVERNAIS

Par M. le comte Roger de BOUILLÉ.

L'église de Saint-Parize-le-Châtel (1) est de la fin du XIe siècle. La crypte est divisée en trois nefs, toutes nues, par six colonnes auxquelles en correspondent d'autres engagées dans les murs. Tout à l'entour règne un banc de pierre.

Les chapiteaux présentent un singulier mélange de mythes païens, de signes astronomiques, d'allégories morales et de bouffonneries.

Un cochon pince de la harpe, un singe joue du violon ou au moins d'un instrument qui y ressemble; des jongleurs font des tours de force, un sagittaire poursuit un sanglier et le blesse, un serpent attise la cupidité d'un avare, une sirène, une tortue, un hibou et des masques scéniques, etc.

L'église présente un parallélogramme terminé à l'Orient par une abside circulaire à l'intérieur, mais à pans coupés à l'extérieur. Dans la paroi septentrionale, des arcades avaient été pratiquées et donnaient probablement accès dans des chapelles seigneuriales élevées à différentes époques par les puissants seigneurs qui avaient possédé Saint-Parize à partir des Dreux de Mello. Plus tard ces ouvertures avaient été bouchées et le plan primitif rétabli.

On la restaure dans ce moment en conservant la nef, en la voûtant en berceau, avec arcs-doubleaux venant retomber sur les chapiteaux des colonnes engagées, et lui imprimant un plan cruciforme pour l'agrandir. Cet agrandissement s'effectue par les deux bras du transept; de cette manière, la région de la nef doit présenter une surface d'un tiers en sus. Dans ce moment on creuse les fondations des croisillons au midi et au nord simultanément.

(1) Saint-Parize-le-Châtel est une des communes du canton de Saint-Pierre-le-Moutier, département de la Nièvre.

Digitized by Google

Dans cette opération on avait déjà enlevé une partie considérable des terres remuées, quand tout-à-coup on rencontra une suite régulière de sarcophages parfaitement orientés : c'était le cimetière primitif, remontant peut-être à l'apostolatde saint Patrice dans le Bourg des Gentils. La plupart de ces sarcophages sont formés de pierres de grès, rappelant ceux qu'on rencontre autour de l'église de Quarré-les-Tombes, dans le département de l'Yonne, et provenant sans doute de ce dépôt central. Tous ces tombeaux ne sont pas en grès de même nature : les uns sont d'une teinte jaune, les autres sont d'une teinte grise ; quelques uns, deux ou trois, tout en pierre du pays. Leur largeur à l'intérieur est de 40 centimètres vers la tête ; leur longueur de 1m 80 environ à l'intérieur et de 1m 94 à 98 à l'extérieur. Le couvercle, formé généralement d'une seule pierre, une dalle plate ou convexe, dépasse les parois des sarcophages, établissant ainsi une sorte de larmier qui garantissait les corps des eaux supérieures et contribuait à leur conservation. On sait qu'il était anciennement d'usage, avant de clore un tombeau, de déposer auprès du mort un vase contenant de l'eau bénite et un autre vase devant servir de cassolette dans lequel on plaçait des charbons enflammés qu'on couvrait d'encens. Les quelques vases trouvés à Saint-Parize n'ont pas cette disposition.

Dans l'un on a trouvé les charbons indiquant sa disposition primitive ; mais une large éclaboussure opérée dans un des côtés du vase parait avoir été effectuée à dessein.

Ces vases sont assez rares ; on ne les rencontre pas dans tous les sarcophages.

Ces tombeaux ne contiennent ni armes, ni fibules, ni pièces de monnaies, bien que l'on pense qu'ils soient de l'époque mérovingienne.

Deux sarcophages paraissent particulièrement intéressants : l'un est extrait entièrement, l'autre est demeuré à la place primitive, ne nuisant en rien aux fondations. Celui qui a été retiré est entier, sarcophage et couvercle, mais le couvercle est brisé en deux morceaux. Le sarcophage est lisse, comme la plupart de ceux qu'on a découverts ; seulement, à la paroi de la tête, il est garni extérieurement d'un grand nombre de croix, petites et grandes, qui se relient ensemble par une disposition particulière de leurs branches, se rattachant dans leur partie supérieure à des

Digitized by Google

arcatures en plein-cintre. On avait cru reconnaître des cœurs entre les croix; mais c'est une erreur : ce sont de feuilles de lierre, plante vivace et toujours verte, qu'on peut admettre comme un symbole d'immortalité.

Le couvercle présente un genre d'ornementation bien plus riche; on ne pense pas que dans tout le Nivernais aucun monument de ce genre puisse lui être comparé. Cet *operculum,* cintré extérieurement, est encadré dans une bordure enrichie de figures géométriques en usage à l'époque indiquée; ce sont en partie des lignes zigzaguées; la croix, ornée des mêmes figures, occupe le milieu du couvercle dans toute sa longueur et sa largeur; des stries anguleuses, dirigées de la tête aux pieds, garnissent les vides. On croit que ce sarcophage est un des plus beaux connus du temps des mérovingiens.

Quant à l'autre tombeau, encore recouvert en partie, il offre une particularité singulière : au milieu des tombeaux orientés qui l'entourent de toutes parts, seul il présente une orientation insolite; il est tourné du nord au midi.

Aux angles du sarcophage, regardant le nord-est et le sud-est, sont établis deux énormes dés; de semblables doivent exister aux angles opposés.

J'ai pensé, Messieurs, que ces détails qui me sont communiqués par mes compatriotes du Nivernais, pourraient nous intéresser et que vous nous aideriez à expliquer la présence de ces dés ainsi que l'orientation particulière dont je viens de vous parler.

Jusqu'ici, on n'a trouvé aucune inscription.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 23 janvier 1875.

Présidence de M. le docteur DUBOUÉ, vice-président.

Présents : MM. Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Legoux, Brochard, secrétaires, Bédos, de Bordenave d'Abère, comte de Bouillé, Cazenave de la Roche, Caton, Cerquand, Jacques Drake del Castillo, Emmanuel Drake del Castillo, de Gavardie, Genreau, Hinlopen, Lamaignère père, Lasserre, Lespy, Maisonnier, Mérimée, Piche, Pomier, de Rochas, Sarradon, François-Saint-Maur, Soulice père, Soulice fils et Temple.

M. le marquis de Nadaillac, retenu par des affaires urgentes, s'excuse de ne pouvoir présider la séance.

Il est procédé au vote sur l'admission de :

M. le baron de Cauna, présenté par MM. le comte de Bouillé et François-Saint-Maur.

M. Lee Childe, présenté par MM. le vicomte Sérurier et Raymond.

M. le duc de Gramont, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond.

M. le comte d'Astorg, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond.

M. le Président les proclame membres de la Société.

M. le Secrétaire-général donne lecture 1° d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes à Paris au mois d'avril prochain ;

2° D'une circulaire de la Société linéenne de Normandie qui propose une souscription pour élever une statue à Elie de Beaumont.

M. le docteur Cazenave de la Roche lit son travail sur *l'Equitation dans les maladies de poitrine.*

Quelques observations sont présentées par MM. Duboué et Pomier.

M. Raymond communique à la Société, au nom de M. de Na-

Digitized by Google

daillac, les renseignements que lui a adressés M. Barthety sur deux cimetières de Cagots.

En outre, M. le Secrétaire-général rend compte des diverses publications adressées à la Société, ce sont :

Le bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres ;

Le bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français ;

Le bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest ;

Le bulletin de la Société des sciences, lettres et arts d'Amiens ;

Les mémoires de la Société littéraire et artistique d'Apt ;

Le bulletin de la Société protectrice des animaux ;

Le 12e volume des mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais avec l'album qui l'accompagne ;

Séance du 6 février 1875.

Présidence de M. le marquis de NADAILLAC.

Présents : MM. le marquis de Nadaillac, président, docteur Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Legoux, Brochard, secrétaires, Bédos, Cerquand, Lasserre, Lespy, Mérimée, Pety, Piche, docteur de Rochas, Soulice fils, Villeneuve.

Il est procédé au vote sur l'élection de M. de Baleix, d'Aire, présenté par MM. Ribaut et Raymond.

M. le Président le proclame membre de la Société.

M. Legoux donne lecture de son travail : *Etude géométrique sur la correspondance de deux séries de points sur une courbe.*

Sur la proposition de M. le marquis de Nadaillac, la Société décide que ce travail sera envoyé à la Sorbonne pour y être lu à la réunion des Sociétés savantes.

M. Raymond donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Xavier Montaut, annonçant la découverte d'une salle de bains à Légugnon, et proposant à la Société de charger quelques-uns de ses membres de l'examiner. M. Raymond s'y rendra avec les membres de la Société qui voudront se joindre à lui.

M. Piche pose à la Société une question sur la *Couvade dans le Béarn* et appelle son attention sur les affirmations relatives à cette coutume dans divers ouvrages contemporains.

Quelques observations sont présentées à ce sujet par MM. Lasserre, Lespy et Soulice.

Digitized by Google

Il est procédé au vote pour l'élection des délégués chargés de représenter la Société à la réunion des Sociétés savantes.

Sont nommés : MM. François-Saint-Maur, Brochard, Crozals, Mérimée, Yon, Soulice fils. M. Legoux se rendra aussi à la Sorbonne pour y lire son travail.

M. le Secrétaire-général communique à la Société les lettres les remerciements de MM. Lee Childe et d'Astorg.

La Société a reçu en outre :

La circulaire du Congrès international des sciences géographiques, annonçant que l'exposition est reculée jusqu'au 15 juillet et l'ouverture du congrès jusqu'au 1er août;

La circulaire de la Société bibliographique qui offre le concours de sa publicité aux savants de province ;

Le bulletin de la Société linéenne du nord de la France ;

Le bulletin de la Société agricole de Valenciennes.

M. le baron d'Ourem offre à la Société trois exemplaires d'une brochure de M. H. Rozy, intitulée : *Le Brésil, sa constitution politique et économique.*

M. le Secrétaire-général dépose le prospectus de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt avec le programme des concours pour 1875.

M. le Président communique un numéro des Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme par M. Cartailhac ; puis un numéro de la Revue d'anthropologie, contenant un article de M. le docteur Broca sur l'*Origine et la répartition de la langue basque.*

Séance du 20 février 1875.

Présidence de M. le marquis de NADAILLAC, président.

Présents : MM. le marquis de Nadaillac, président, Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Brochard et Legoux, secrétaires, Bédos, comte de Bouillé, Caton, baron de Cauna, Delcurrou, Forcade, François-Saint-Maur, Lamaignère père, Legrand, Lespy, Mérimée, Valery Meunier, Nancy, Piche, Pomier, de Rochas, vicomte Sérurier, Soulice fils, Viguier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce la mort de S. A. R. l'infant don Sébas-

Digitized by Google

tien de Bourbon, décédé à Pau, que la Société avait l'honneur de compter au nombre de ses membres.

L'assemblée décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

M. le baron de Cauna fait hommage de deux brochures : *Relation véritable des choses passées en basse Guienne de 1638 à 1670 par Henri de Laborde Péboué de Doazit.* — Souvenir du Congrès scientifique de Pau.

Il est procédé au vote sur l'admission de M. Bernis, ancien élève de l'école polytechnique, conducteur des ponts et chaussées.

M. le Président le proclame membre de la Société.

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative aux délégués des Sociétés savantes aux réunions de la Sorbonne.

M. Brochard lit un travail intitulé : *de l'Universalité des notions morales.*

Cette communication donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Valery Meunier, François-Saint-Maur, de Rochas, Delcurrou, vicomte Sérurier, Lamaignère père, Legoux, marquis de Nadaillac, Duboué et Piche.

M. Raymond dépose sur le bureau deux numéros de la *Revista de archivos, bibliotecas y museos* publiée à Madrid, et propose l'échange avec les publications de la Société.

Il dépose également un volume adressé à la Société : *Etude historique sur Fonfroide, abbaye de l'ordre de Citeaux* par M. Cauvet.

Le même membre rend compte d'une visite qu'il a faite avec M. François-Saint-Maur aux ruines d'une habitation romaine découverte à Légugnon près Oloron-Sainte-Marie. Une note et un plan du *laconicum* qui a été découvert ont été promis par M. l'abbé Xavier Montaut qui avait signalé ce vestige antique.

M. Raymond ajoute que la Société s'est mise en relation avec la Société d'Oloron.

Il donne lecture d'une lettre de M. Lochard, percepteur à Labastide-Clairence, membre de la Société, qui annonce qu'il a trouvé dans son jardin un objet qui lui paraît une petite urne en bronze.

Digitized by Google

Séance du 6 mars 1875.

Présidence de M. le Dr DUBOUÉ, vice-président.

Présents : MM. Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Legoux et Brochard, secrétaires, Bédos, Bernis, baron de Cauna, Cazenave de la Roche, Cerquand, Forcade, Hinlopen, de Lagérie, Lamaignère, Legrand, Lespy, Manes, Mérimée, Valery Meunier, Nancy, Piche, Pomier, de Rochas, vicomte Sérurier, Soulice fils, Vernes, Viguier, Villeneuve, Yon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Raymond rend compte des publications adressées à la Société.

M. le Président annonce que M. le docteur Garrigou se propose de faire une conférence sur les eaux minérales.

Il lit un extrait du rapport présenté au conseil municipal par M. Ginot qui exprime le désir de voir la Société des sciences, lettres et arts rétablir avec le concours de la municipalité, les conférences semblables à celles qui ont eu lieu autrefois.

M. Mérimée donne lecture de son travail sur la *Réforme de l'Université sous Henri IV.*

M. Lespy lit une note sur le *Nom des habitants de Pau.*

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre MM. Lamaignère père et Raymond.

La Société décide qu'un exemplaire du Bulletin où sera inséré le travail de M. Lespy sera envoyé au *Courrier de Vaugelas*, qui s'est occupé de la question.

Séance du 20 mars 1875.

Présidence de M. le marquis de NADAILLAC.

Présents : MM. le marquis de Nadaillac, président, Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Legoux et Brochard, secrétaires, Bédos, Bernis, comte de Bouillé, Caton, Calvet, baron de Cauna, Lee Childe, Cerquand, Hinlopen, Lamaignère, Lespy, François-Saint-Maur, Valery Meunier, Piche, Renouard, de Rochas, vicomte Sérurier, Vernes, Viguerie, Viguier, Soulice fils.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

M. le Président informe l'assemblée qu'à son vif regret il lui sera impossible de présider les prochaines séances.

Il annonce que M. Garrigou doit faire une conférence à Pau le 17 avril et qu'il demande qu'elle soit placée sous le patronage de la Société. L'assemblée y donne son assentiment.

M. le Secrétaire-général rend compte des publications adressées à la Société.

M. le comte de Bouillé donne lecture d'un travail sur la *Botanique pharmaceutique des Basses-Pyrénées.*

M. Bédos lit une étude sur les *Conditions d'équilibre des nuages dans l'atmosphère.*

M. Cerquand lit un travail intitulé : *Récits et légendes Basques.*

M. Piche fait une communication sur le passage de Vénus.

Séance du 3 avril 1875.

Présidence de M. le docteur DUBOUÉ, vice-président.

Présents : MM. le docteur Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire-général, Bédos, Bernis, comte de Bouillé, Forcade, Hinlopen, de Lagérie, Larricq, Lespy, Loupot, Nancy, Piche, Pomier, Ribaut, de Rochas, vicomte Sérurier, Soulice père, Soulice fils.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le marquis de Nadaillac écrit pour s'excuser de ne pouvoir présider la séance.

M. le Secrétaire-général rend compte des publications adressées à la Société, notamment du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois,* tome XIII, qui renferme la photographie d'une miniature de Fouquet représentant le lit de justice tenu par Charles VII, en 1458, pour le jugement du duc d'Alençon ; au nombre des pairs se trouve Gaston XII, comte de Foix. Le même volume contient une notice sur les peintures murales de XIIe siècle découvertes dans l'ancien prieuré de Courtozé ; ce travail dû à M. le marquis de Rochambeau, membre de la Société de Pau, est accompagné de planches d'une remarquable exécution.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie le *Dictionnaire topographique du département de l'Aube.*

Digitized by Google

M. le docteur Duboué donne lecture des fragments inédits d'un manuscrit de Bordeu intitulé : Observations sur les eaux minérales de la généralité d'Auch.

M. Lespy lit une note sur les marionnettes à Pau au XVIIIe siècle.

M. le comte de Bouillé entretient l'assemblée des trouvailles faites dans les grottes de Lourdes, et fait passer sous ses yeux des silex, des objets en os et en bois de renne sur lesquels sont tracés des ornements.

Séance du 17 avril 1875.

Présidence de M. le docteur DUBOUÉ, vice-président.

Présents : MM. le docteur Duboué, vice-président, Raymond, secrétaire général, Brochard et Legoux, secrétaires, Bédos, Bernis, comte de Bouillé, Fric, Grimard, Hinlopen, Lespy, Loupot, Nancy, Mérimée, Piche, Pomier, Rivarès, de Rochas, Soulice fils, Thore et Viguier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au vote sur l'admission de :

M. Henri de Lestapis, membre du Conseil général des Basses-Pyrénées, présenté par MM. le vicomte Sérurier et Raymond ;

M. Louis de Juge-Montespieu, présenté par MM. le marquis de Nadaillac et Raymond ;

M. le comte de Luppé, membre du Conseil général des Basses-Pyrénées, présenté par MM. Rivarès et de Bordenave d'Abère.

M. le Président les proclame membres de la Société.

M. le Président annonce la mort de MM. Manescau, ancien député, Noulibos, avocat, et Larrabure, ancien sénateur, membres de la Société.

M. le Secrétaire-général fait connaître les dernières publications adressées à la Société. Il rendra compte ultérieurement de l'ouvrage de M. Arnaud d'Abbadie intitulé : *Douze ans dans l'Ethiopie*, transmis à la Société par l'intermédiaire de M. le marquis de Santa-Coloma.

M. le docteur Cazenave de la Roche offre une *Note sur le rôle des vents Océaniens dans le Sud-Ouest du bassin sous-Pyrénéen.*

Digitized by Google

M. le Président annonce qu'il a invité M. le docteur Garrigou à assister à la séance de la Société. Il le remercie au nom de la Société de la conférence qu'il a faite à Pau ce jour même sur les eaux minérales.

M. Legoux donne lecture d'une *Étude géométrique sur la correspondance de deux séries de points sur une sphère.*

M. le docteur de Rochas lit un travail intitulé : *Les lépreux dans l'antiquité et au moyen-âge.*

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre MM. le docteur Garrigou, Raymond et Pomier.

Séance du 1er mai 1875.

Présidence de M. Raymond, secrétaire-général.

Présents : MM. Raymond, secrétaire-général, Brochard, secrétaire, Auzouy, Bédos, Bernis, comte de Bouillé, Cadier, Caton, Cerquand, Forcade, François-Saint-Maur, Hinlopen, Lamaignère père, Lespy, Valery Meunier, Mérimée, Piche, Pomier, Rivarès, vicomte Sérurier, Soulice père et Soulice fils.

MM. le marquis de Nadaillac et Duboué s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Raymond donne lecture de la correspondance ; il communique à la Société des photographies représentant des mosaïques de Jurançon, Bielle et Sorde, qui ont été offertes par M. Lafollye. ancien membre de la Société.

M. Brochard rend compte des travaux communiqués à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne dans la section d'histoire et de philologie. M. Mérimée rend compte des travaux de la section d'archéologie.

M. le comte de Bouillé lit un travail intitulé : *Quelques observations sur les eaux, les nuages, les vents et les orages dans les Pyrénées,*

M. Rivarès lit une étude sur : *Pau et les Basses-Pyrénées sous la Révolution.*

Digitized by Google

LES

PARIAS DE FRANCE ET D'ESPAGNE

Chrestians, Cagots, Gahets et Caceus

AVEC UN APPENDICE SUR LES BOHÉMIENS DU PAYS BASQUE

Par le Docteur V. de ROCHAS

AVANT-PROPOS

S'il est un phénomène historique capable de piquer la curiosité, c'est assurément l'existence en plusieurs provinces de France et d'Espagne, d'une classe de parias comparables à ceux de l'Inde. Ils ont traversé le Moyen-Age et l'ère moderne sans livrer le secret de leur énigme et l'on dispute encore jusque sur leur nom.

Ce n'est pourtant pas à l'indifférence des historiens, des philanthropes, et des savants qu'il faut imputer l'incertitude où nous vivons à cet égard; car, depuis le siècle de Henri IV et même plus tôt, une pléiade d'hommes d'élite, historiens, archéologues, naturalistes, médecins, se sont exercés à l'envi à résoudre le problème. Il nous suffira de citer Oihénart, de Mauléon, le sagace observateur des mœurs béarnaises et basques (1); Pierre de Marca, le savant évêque béarnais qui, avant d'entrer dans les Ordres, fut président au Parlement de Navarre (2); deux archéologues habiles l'abbé Venuti et Bullet (3); Ramond et Palassou, célèbres explorateurs des Pyrénées (4); D. Jose Yanguas y Miranda, histo-

(1) *Notitia utriusque Vasconiæ....* Authore Arnaldo Oihenarto Mauleoso lensi, Parisiis, sumptibus Sebastiani Cramoisy, 1638, in-4°.

(2) *Histoire de Béarn....* par M. Pierre de Marca, à Paris, chez la veuve Jean Camusat, 1640, in-folio.

(3) *Dissertations sur les anciens monuments de Bordeaux, sur les Gahets,* par l'abbé Venuti. Imprimé à Bordeaux, 1754.

Dissertation sur la reine Pédauque in *Collection des dissertations relatives à l'histoire de France.* Edition Leber, T. II. Paris. *Mémoires sur la langue celtique.* Besançon 1754, par Bullet.

(4) *Observations faites dans les Pyrénées,* par Ramond de Carbonnière. Paris, 1789.

Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et des pays adjacents, par M. Palassou. Pau, de l'imprimerie Vignancour, 1815.

Digitized by Google

rien de la Navarre et archiviste paléographe à Pampelune (1); l'illustre géographe et historien Walkenaer (2); Michelet (3); Dr Guyon (4); O' Reilly (5); Eug. Cordier (6); Francisque Michel, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, dont l'œuvre maîtresse laisse bien loin derrière elle toutes celles qui l'ont précédée ou suivie (7). Citons enfin L. Rosenzweig, archiviste départemental du Morbihan, pour son travail spécial sur les Cacous de Bretagne, le plus étendu et le plus positif qui ait paru sur le même sujet (8).

Nous ne prétendons pourtant pas donner une bibliographie complète mais seulement celle des principaux auteurs; nous aurons occasion dans le cours de cet ouvrage d'en citer bien d'autres.

C'est beaucoup d'audace à nous d'entreprendre après tant de savants ou d'érudits, l'éclaircissement d'un problème historique qui n'a pas encore été résolu. Nous avons été encouragé par cette pensée que nous avions sur nos prédécesseurs un avantage, celui de pouvoir profiter de leurs travaux pour nous guider dans nos recherches. A cet égard, le livre de M. Francisque Michel nous a été du plus grand secours et nous ne saurions dire tout le bien que nous en pensons comme œuvre d'érudition historique. Mais le savant professeur nous a paru s'être borné à des investigations paléographiques, à la recherche des traditions historiques et populaires qui sont beaucoup sans doute, mais qui ne suffisent pas à donner la clef de l'origine d'une population et le portrait de ses caractères physiques. En un mot, M. F. Michel a

(1) *Historia compendiada del reyno de Navarra.* San Sebastian 1832.
Diccionario de antiguiedades del reyno de Navarra. Pamplona 1840, par Jose Yanguas y Miranda.

(2) *Nouvelles annales des voyages* T. 58. *Lettre sur les Vaudois, les Cagots et les chrétiens primitifs* par M. C. A. W. Paris 1833.

(3) *Dissertation sur les Coliberts, Cagots, Caqueux, Gézitains, etc...* à la suite du 1er vol. de l'*Histoire de France* par Michelet, Paris 1833.

(4) *Notes sur les Cagots* des Pyrénées, in *Comptes-rendus de l'académie des sciences* T. xv. P. 513. 1842, par le dr Guyon.

(5) *Essai sur la ville et l'arrondissement de Bazas, le nom et l'origine des Cahets,* par O' Reilly, Bazas 1840.

(6) *Les Cagots des Pyrénées,* in Bulletin trimest. de la société Ramond, 1865, Bagnères-de-Bigorre.

(7) *Histoire des Races Maudites de France et d'Espagne,* 2 vol. Paris. 1847, par Francisque Michel.

(8) *Les Cacous de Bretagne*, par L. Rosenzweig archiviste. in *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2e semestre 1871. A Vannes, chez L. Galles, imprimeur.

Digitized by Google

plus étudié les titres des Cagots que les Cagots eux-mêmes, qu'il nous paraît avoir à peine entrevus. Sous ce rapport, Palassou qu'il cite avait, à la fin du dernier siècle, beaucoup plus fait que lui et qu'aucun des contemporains. C'est donc dans cette direction que je commençai mes études, sans m'épargner ni voyages, ni peines, ni dépenses; mais je ne tardai pas à m'apercevoir que l'observation anthropologique et médicale ne suffirait pas à me dévoiler l'origine des populations que j'étudiais. Aussi pour éclairer ce côté de la question qui n'est pas le moins séduisant, je dus me faire à mon tour chercheur de vieux titres et de traditions. Si j'ai réussi à en réunir quelques-uns d'inédits, j'en suis en partie redevable à M. Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, gardien éclairé mais non jaloux de ce qu'on a si justement nommé le trésor de Pau. Comme il serait superflu de faire l'éloge de son érudition, je me borne a rendre grâce à son obligeance.

Les bibliothèques de la ville et du Château national de Pau m'ont été d'un grand secours, au commencement de mes études surtout, et M. Soulice, bibliothécaire de la ville, a fait plus que remplir avec moi les devoirs de sa charge; il m'a aussi fourni de précieuses indications dont je lui sais gré. C'est dire que les matériaux de construction ne m'ont point manqué à Pau, quoiqu'il restât à trouver la clef de voûte pour soutenir le modeste édifice que je me proposais d'élever. Cette clef je l'ai cherchée aux Archives nationales, surtout dans les campagnes du Béarn, du pays Basque et de la Navarre.

Coïncidence singulière: c'est au temps des troubles de la première guerre civile d'Espagne, il y a près de 40 ans, que M. F. Michel, poussé par le seul amour de la science, sans recommandations, sans nul secours du ministère, comme il le dit lui-même (1), fouillait les archives des provinces basques et les

(1) « Je ne veux point solliciter d'éloges mais seulement la permission de faire observer qu'un pareil ouvrage entrepris sans recommandations, sans nul secours du ministère dont je dépends en qualité de professeur de faculté et de membre du comité des monuments écrits de l'histoire de France, n'était pas sans danger, surtout dans les conjonctures difficiles où l'Espagne se trouvait alors. Je me hâte d'ajouter que le seul désagrément réel que j'ai éprouvé est d'avoir été pris pour un Agot par des gens du pays qui me voyaient les cheveux blonds et les yeux bleus et qui ne pouvaient expliquer que par la parenté l'insistance que je mettais à m'enquerir des mœurs de cette race. Il me fut arrivé bien pis si j'eusse tenté d'obtenir ces renseignements des Agots eux-mêmes. Aujourd'hui, comme dans le siècle passé on voit d'un fort mauvais œil les étrangers converser avec ces malheureux. »

(Francisque Michel, *Histoire des races maudites de France et d'Espagne.* — Préface, IX et X. — 1846).

Digitized by Google

dépôts littéraires de Madrid et de Pampelune; et c'est exactement dans les mêmes conditions, à travers les bandes carlistes et républicaines de la deuxième guerre civile d'Espagne qu'en 1873 et 1874, j'ai interrogé les archives vivantes que forme chaque groupe humain des vallées pyrénéennes.

J'ose espérer aussi moi que le lecteur m'en tiendra compte.

CHAPITRE PREMIER.

DES LÉPREUX.

Entre toutes les calamités qui affligèrent nos pères au moyen-âge, il n'en est pas où ils aient cru plus clairement apercevoir le signe de la colère céleste qu'en ce mal rongeur qui, s'attachant à l'homme fait à l'image de Dieu, s'acharnait à le dégrader avant de le détruire. Les victimes de la lèpre, dont nous voulons parler, avaient en effet à souffrir un long martyre avant de rencontrer la paix du tombeau. Objets d'horreur pour eux-mêmes et de terreur indicible pour leurs semblables, ces malheureux étaient relégués aux abords des villes, en quelque hutte solitaire d'où ils ne pouvaient sortir que vêtus d'oripeaux rouges qui les fissent reconnaître de loin. Désireux comme tous les humains de la société de leurs semblables, il leur fallait réprimer ce penchant naturel et écarter par le craquemement sinistre d'une crécelle l'approche d'un parent, d'un ami dont ils auraient souhaité serrer la main. Ceux-là pourtant n'étaient pas les plus à plaindre. La hutte agreste et solitaire du lépreux abritait une existence moins lamentable que le vaste bâtiment élevé par la munificence d'un prince ou d'une commune aux abords des grandes cités. Nouveau labyrinthe d'un autre minotaure ce lugubre édifice reçoit toujours des hôtes et n'en lâche jamais aucun. Et cependant ce n'est pas la désespérante inscription de l'enfer du Dante (1) qu'on trouve gravée sur son frontispice. Non, la main bienfaisante du christianisme y a fixé la croix du sauveur avec cette invocation :

O crux ave !
Spes unica.

(1) Lasciate ogni speranza voi che entrate (Divina comedia).

Digitized by Google

Seule espérance en effet pour les infortunés sur lesquels l'église elle-même a comme scellé la pierre du tombeau. Avant de l'y enfermer le prêtre a prononcé sur le lépreux l'arrêt fatal qui le sépare à jamais du monde. Puis il l'a couvert d'un suaire et récité sur lui l'office des morts. (1)

Mais il ne l'abandonne pas seul et sans secours dans cet asile : des religieux de St-Lazare, héros de la charité, s'y sont déjà établis pour avoir soin des malades ; les aumônes, les donations, les rentes entretiennent l'établissement. Chaque lépreux y a la jouissance d'un petit jardin, et rien du nécessaire à la vie ne lui fait défaut, rien que la liberté, rien que l'air pur des champs, la riante verdure des prairies, l'ombrage des grands bois et l'onde fraîche des fontaines, rien enfin que la douce et consolante jouissance de la nature. Voilà pourquoi son destin me paraît plus sombre que celui du lépreux solitaire et libre. Quelle liberté cependant pour celui-ci !

Après l'office des morts récité sur son corps étendu dans une bière, comme un cadavre, le prêtre, le mettant sur pied et enlevant le suaire qui le couvrait, lui donnait une robe, deux chemises, un baril, une écuelle, un entonnoir, une baguette, des cliquettes ou une crécelle et disait : Je te défends entrer ès églises, marché, moulin et lieux ès quels il y a affluence de peuple.

Je te défends laver tes mains et choses à ton usage ès fontaines,

(1) *Officiar curator dioc-Clarom, et S. Flori, edit ann. 1490.* De modo separandi leprosos. In ecclesia ante altare pannus niger, si habeatur, supponatur duobus tretellis dispositis, et juxta stet infirmus genibus flexis inter tretellos, subtus ponitur similitudinem mortui gerens, quamvis vivat corpore et spiritu, Deo Donante, et sic ibi devote missamn debet audire. Presbyter ad leprosum... Si vis bibere haurias aquam cum tuo busillo... Item defendo tibi ne de cœtero vadas sine habitu leprosali, ut cognoscaris ab aliis et noli de calciatus esse extrà domum tuam, etc.

Stat. eccles. Tulli mss. fol 103 1° : Si contingeret quod canonicus leprosus ad hoc à Domino esset ductus et inspiratus, quod causâ humilitatis faceret se projici palam, id est manifeste : tunc fieret officium tallium solemniter in modum qui sequitur. Post primam venirent congregationes et pulsaretur appellatio, et post modum à todo conventu iretur cum quæsitum ad suum hospitium cum cruce : et canonicus leprosus sit indutus robis negris vel albis cum superlicio et almultia, more aliorum, et solus procedat post crucem et sic proveniat in choro. In medio autem chori sit cathedra cooperta tapeto et ipse de super sedeat, et cantetur missa solemnis de Requiem, et fient exequiæ super eum. Officio expleto, conducatur ab omnibus et cum cruce usque ad muratum ante ecclesiam ubi sit quadriga parata super quam ascendere debet infirmus et conduci debet usque ad suum habitaculum, cruce semper antecedente, uno canonico equite sacerdote qui ipsum in habitaculum recludat. Insequi etiam debent ipsum amici sui per totam viam, etiam si esset una dieta à civitate amplius. (Du Cange, *Glossaire*, art. *Leprosi.)*

Digitized by Google

ruisseaux et si tu veulx y boire faut prendre avec un vaisseau honneste.

Je te défends toucher aucune chose que tu voudraz achepter que avec une verge nette pour la démontrance.

Je te défends entrer ès tavernes et maisons hors celle en laquelle est ton habitation.

Je te défends avoir compaignie à aultre femme que celle que tu as espousée.

Je te défends toucher aucunement enfants et ne leur donner ce que tu auras touché.

Je te défends manger et boyre en autre compagnie que lépreux et sache que quand tu mourras tu seras ensepveli en ta maison si n'est de grâce qui te sera faite par le prélat ou ses vicaires.

Tel est le cérémonial qu'on trouve dans un rituel de Sens imprimé par ordre du cardinal de Pellevé en 1550. (1)

Quel était donc le fléau qui condamnait ses victimes à un sort si misérable et inspirait à la société des mesures aussi rigoureuses pour sa défense ?

Un fléau complexe, probablement aussi ancien que les premières annales de l'humanité dans l'Orient sémitique. Je n'en connais pas de description plus navrante que celle que nous en donne la Bible dans le *livre de Job*. Tout le corps de ce patriarche n'était qu'une plaie, ses ulcères rendaient un pus infect, et il était réduit à les nettoyer avec un têt de pot cassé, ne pouvant user de ses doigts à cause de leur enflure et des ulcères dont ils étaient rongés; — une chaleur ardente et intestine le consumait; — il était tout ridé, épuisé, desséché, avec les dents décharnées; — la puanteur de son haleine et de son corps faisait fuir jusqu'à sa femme, et il avait été obligé de demeurer hors de la ville abandonné des siens et des autres hommes. Tels étaient du reste l'altération de ses traits et l'horrible tuméfaction de son visage, que ses amis eux-mêmes ne le reconnaissaient point. Il avait une esquinancie étouffante. Accablé pendant le jour d'une langueur mortelle, il était troublé la nuit par des songes affreux. Il souffrait de douleurs d'entrailles et de maux de reins. Ses yeux étaient toujours baignés de larmes brûlantes; sa voix était rauque et sa parole plutôt un rugissement qu'une voix humaine. On comprend qu'ac-

(1) *Dissertations relatives à l'hist. de France.* Collec. Lebert t. 2. p. 122.

Digitized by Google

cablé de tant de maux l'infortuné s'écriât en son désespoir : « Que le jour où je naquis périsse et la nuit en laquelle il fut dit : un homme est né ! »

Job habitait l'Arabie ; on l'a supposé contemporain de Moïse, si non même antérieur à lui. Cependant, le grand législateur des Hébreux qui nous a laissé dans le Lévitique une description de la lèpre judaïque paraît avoir eu en vue une maladie différente et moins grave que celle de Job. Voici le précis de tout ce que dit Moïse sur la lèpre :

Elle se reconnaît 1° à une ou plusieurs taches blanches sur la chair, déprimées par rapport aux tissus environnants et accompagnées d'un changement de couleur des poils qui deviennent blonds ou roux ; 2° à des pustules blanches dont la base est rouge et qui laissent voir la chair vive : c'est la lèpre invétérée ; 3° à une tumeur ou pustule blanche roussâtre dans une cicatrice ancienne et plus enfoncée que la peau environnante dont le poil est devenu blanc; 4° à une plaie blanche roussâtre sur une tête pelée ou chauve, et, comme sur le corps, plus déprimée que la peau environnante ; 5° à une plaie en la tête ou en la barbe, plus enfoncée que la peau et ayant en soi du poil devenu jaunâtre et fin : ceci est de la teigne ou lèpre de la tête ou de la barbe (1).

Il est clair qu'il y a plus d'une maladie désignée par Moïse sous le terme vague de lèpre, puisqu'il donne ce même nom à d'autres affections ou incommodités (2), comme la teigne et une dartre furfuracée qui rend le corps blanc des pieds à la tête et qu'il appelle une lèpre blanche la plus pure de toutes : *lepra mundissima.*

S'il ressort clairement du texte sacré que la lèpre judaïque était grave et contagieuse, nous n'y trouvons rien qui nous fixe sur son développement et sa fin ; nous y voyons seulement qu'elle est susceptible de guérison.

Cependant, il est un trait de l'Ancien Testament qui nous indique que cette heureuse terminaison était considérée comme miraculeuse, du moins dans la forme la plus grave : c'est l'épisode de Naaman, au 2e livre des Rois (3).

(1) Voyez Lévitique, chap. XIII, versets 2 à 46.
(2) Lévitique. chap. XIII, versets 13 et 30 à 37.
(3) Or, Naaman chef de l'armée du roi de Syrie, était un homme puissant auprès de son seigneur, mais cet homme fort et vaillant était lépreux... Et le roy de Syrie dit à Naaman : Va-t-en avec une lettre de moi trouver le roi d'Is-

Digitized by Google

Si nous cherchons à suivre les traces de la lèpre dans le monde et dans le temps, nous en trouvons la mention dans les écrits d'Hérodote. Le père de l'histoire nous apprend que les Perses considéraient cette maladie comme un châtiment divin et en reléguaient les victimes loin du commerce des hommes (1).

Hippocrate, contemporain d'Hérodote, attache le nom de lèpre (lepra) à une simple dartre, mais il désigne sous le nom de *leucé* et de *maladie phénicienne* deux affections beaucoup plus graves qui correspondent peut-être aux deux formes principales de la lèpre du Moyen-Age : l'éléphantiasis tuberculeuse et la non-tuberculeuse (2).

Quoiqu'il en soit, il paraît douteux que ce grand maître ait observé personnellemeut la maladie appelée depuis lui éléphantiasis des Grecs, et qu'elle existât en Grèce de son temps, tandis que cinq siècles plus tard, sous Néron, Arétée de Cappadoce en traça un tableau épouvantable et saisissant de vérité (3).

raël... Il y alla donc et il apporta au roi d'Israël une lettre ainsi conçue: Dès que cette lettre te sera parvenue, tu sauras que je t'ai envoyé Naaman, mon serviteur, afin que tu le guérisses de sa lèpre.

Dès que le roi d'Israël eut lu la lettre, il déchira ses vêtements et dit : *Suis-je Dieu pour faire mourir et pour rendre la vie, que le roi de Syrie envoie vers moi un homme pour le guérir de sa lèpre?*

Mais aussitôt qu'Elysée, homme de Dieu, eut appris que le roi d'Israël avait déchiré ses vêtements, il envoya dire au roi : Qu'il vienne vers moi et qu'il sache qu'il y a un prophète dans Israël.

Naaman donc vint et se tint à la porte de la maison d'Elysée. Et Elysée lui envoya dire : Va et te lave 7 fois dans le Jourdain et tu seras net. Ainsi, il descendit et se plongea 7 fois dans le Jourdain, et sa chair lui redevint semblable à celle d'un petit enfant, et il fut net.

Pareillement dans le Nouveau Testament, la guérison de la lèpre nous est maintes fois présentée comme un effet de la vertu miraculeuse de N. S. Jésus-Christ et comme une preuve qu'il était le Messie. Voyez entr'autres passages : Luc, V, 12 à 14 et VII 19 à 22, où J.-C. se rend témoignage à lui-même : « Jean appela deux de ses disciples et les envoya vers Jésus pour lui dire : Est-tu celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre?... Et Jésus répondit aux disciples de Jean : Allez et rapportez ce que vous avez vu et entendu : que les aveugles voient, que les boiteux marchent, que les lépreux sont guéris, que les sourds entendent, que les morts ressuscitent, que l'Evangile est annoncé aux pauvres. »

(1) Histoire. Liv. III.

(2) « La *lèpre*, le prurigo, la gale le lichen, l'alphos, l'alopécie proviennent du phlegme ; ce sont là plutôt des difformités que des maladies. » (Liv. des maladies, § 35, T. VI de la traduction Littré des œuvres complètes d'Hippocrate).

« Les *leucés* appartiennent aux affections les plus graves, comme aussi la *maladie* dite *phénicienne*. » (Porrhétique liv. 2, § 43). Gallien, commentant ce passage, dit : « la maladie phénicienne qui est très fréquente en Phénicie et dans les autres contrées d'Orient, paraît désigner dans ce passage l'éléphantiasis. » (Œuvres comp. d'Hippoc. Trad. Littré, T. 9, p. 74).

(3) Arétée. *De morborum diuturnorum et acutorum causis, signis et curatione*, lib. XI, c. 13.

Digitized by Google

Les médecins latins apprirent à connaître l'éléphantiase au temps de Pompée dont les soldats l'apportèrent à Rome à leur retour de Syrie et d'Egypte, suivant le rapport de Pline (1). Lucrèce lui attribue la même origine :

> Est Elephas morbus qui propter flumina Nili,
> Gignitur Egypto in media neque preterea usquam (2).

Pline, Celse, Galien, en parlent à peu près dans les mêmes termes, comme d'une maladie chronique et qui affecte la constitution tout entière, s'attaquant d'abord à la peau, qui se couvre de tumeurs et de croûtes, puis aux doigts des pieds et des mains qui se tuméfient, et aux os eux-mêmes qui se pourrissent. Elle était encore rare en Italie, de leur temps (3).

En même temps que l'éléphantiase, les Romains avaient reçu d'Asie une dartre maligne et très rebelle qu'ils appelèrent *mentagra*. Pline dit qu'on ne l'avait point vue avant le règne de Tibère et qu'elle était si contagieuse qu'elle se communiquait par un seul baiser. Elle attaquait le visage, puis le cou, la poitrine, et rendait les gens sales et dégoûtants par une espèce de son ou de petites écailles blanches qui s'en détachaient (4). Cette dartre qui paraît correspondre à celle que Moïse appelait lèpre de la barbe, est parvenue jusqu'à nous à travers le Moyen-Age durant lequel elle a dû être considérée, ainsi que la teigne, comme une maladie lépreuse. C'est du reste une opinion de tous les temps et de tous les pays depuis Moïse que les dartres se rapportent à la lèpre comme des avant-coureurs et des causes prédisposantes. Toutes ces maladies une fois entrées en Italie avaient pénétré sans doute avec les colons et les soldats romains, dans le reste de l'Europe soumis à leurs armes. Rotharis, roi des Lombards, au milieu du VIIe siècle, voulant arrêter les ravages qu'elles faisaient dans ses états, ordonna que les lépreux seraient chassés de leurs maisons et relégués dans les lieux écartés. Ils furent déclarés morts civilement et comme tels incapables de disposer de leurs biens (5).

(1) Pline. *Hist. natur.*, liv XXVI, chap. 1er.
(2) Lucrèce : *De rerum naturâ*, lib. VI.
(3) Celse. *Traité de la médecine*, liv. III, ch. 27. Galien : *Des causes des maladies*, chap. VII.
(4) Pline, Histoire naturelle, livre 26.
(5) Montesquieu. *Esprit des lois* T. 1er. Livre XIV Ch. 11.

Digitized by Google

Dans notre pays et vers le même temps, Pépin et Charlemagne prenaient des mesures analogues. Par une ordonnance de 757, Pépin autorise le divorce entre deux époux dont l'un serait lépreux, et en 789, Charlemagne retranchait les lépreux de la société (1). Deux siècles auparavant, l'église s'était occupée de ces malheureux et d'une façon plus charitable, car le troisième concile de Lyon, en 583, ordonnait que les lépreux de chaque cité seraient nourris et entretenus aux dépens de l'église par les soins de l'évêque afin qu'ils ne fussent pas vagabonds. (2) Si, comme on vient de le voir, c'est une grande erreur de croire que la lèpre nous soit venue avec les croisades, il n'est pas moins certain que le mal prit une recrudescence et une intensité inaccoutumées à cette époque. On a remarqué que tout grand mouvemenl de troupes entraîne après lui une épidémie quelconque, en dépit même des mesures hygiéniques compatibles avec les dures nécessités de la guerre. A plus forte raison devait-il en être ainsi dans un temps d'ignorance et de misère, quand à la voix d'un Pierre l'Ermite, des troupeaux humains s'ébranlaient sans organisation, sans approvisionnements, pour tomber, après un long et pénible voyage, sur une terre ennemie et dans un climat insalubre. C'était une proie prédestinée aux endémies particulières à ces régions et par conséqueut à la lèpre. Faut-il s'étonner après cela que le virus renouvelé à sa source ait bientôt étendu ses ravages sur l'Europe entière, à la suite des héroïques mais infortunés soldats revenus d'Egypte et de Syrie ? En dehors même des expéditions armées, les communications entre l'Europe et l'Asie furent incessantes pendant tout le Moyen-Age. On s'en allait en pélerinage à la terre sainte pour gagner le ciel et quelquefois même, chose curieuse, pour se guérir de la lèpre en se plongeant comme Naaman dans les eaux du Jourdain (3).

Les XIIe, XIIIe et XIVe siècles furent donc affligés d'une vérita-

(1) Si conjugum alter sit leprosus, potest alter cum illius consensu adhibire conjugium. (Capitulaire de Pépin le Bref de 757 in *Capit. reg. francor.* Edit. Baluze. T. 1er, Col. 184.

De leprosis. Ut se non intermisceant alio populo. (Capitulaire de Charlemagne de l an 789. (*Cap. reg. francor.* T. 1er, Col 244. . . . . .

(2) *Sacro-sancta concilia* T. 1er.

(3) Gregorii episcopi Turonensis *liber in gloria beatorum confessorum:* I, 10. De même en Espagne :

« Y el conde siendo gafo se fue para la tierra santa en romeria. » Et le comte étant lépreux s'en fut à la Terre Sainte en pélerinage.

Digitized by Google

ble épidémie de lèpre qui sévissait même sur les classes riches de la société. Mathieu Pâris, en 1244, comptait 19,000 léproseries ou maladreries dans la chrétienté, chiffre qui n'est sans doute pas exagéré, puisque la France à elle seule en avait 2,000, comme on voit par le testament de Louis VIII qui, vers la même époque, léguait en mourant cent sols ou environ 84 livres tournois à chacune d'elles. — Grand encore était le nombre de ceux que les hôpitaux ne pouvaient recevoir. Ils parcouraient le royaume, « quêrants leur vie » comme parlent les vieux documents, étalant leurs plaies hideuses sur les grands chemins et jusque dans les rues des villes. Des ordonnances de Charles V et de Charles VI prescrivent au prévôt de Paris de ne pas laisser courir les ladres par les rues, de chasser ceux qui sont étrangers, de faire la visite des maladreries de sa juridiction, et de veiller à ce qu'on n'en détournât point les revenus (1).

Si tel était le désordre dans la capitale, qu'on juge de ce qu'il devait être partout où manquaient les hôpitaux pour recevoir les malheureux atteints du mal de « Monsieur St-Ladre. »

Afin d'y remédier on élevait dans la banlieue des villes et des bourgs des cabanes pour servir de retraite non-seulement aux ladres de la localité, mais encore aux passants (2).

L'Angleterre elle-même, envahie par l'épidémie, malgré sa po-

(1) Charles (V) etc., au prévôt de Paris. Salut.

Il est venu à notre cognoissance que plusieurs hommes et femmes méseaux, férus de la maladie St-Ladre qui sont de plusieurs nations et villes sont venus de jour en jour en notre bonne ville de Paris quérants leurs vies et aumônes, buvant et mangeant emmi les rues et carrefours où passe le plus de gens, parquoy nos bons subgez et les populaires qui sont simples gens pourraient par la compagnie et la multitude desdits méseaulx être infecs et férus de la dite maladie St-Ladre. Mandons et étroitement enjoignons que sans délay tous les dits méseaux, hommes, femmes et enfants, qui ne sont nés en notre dite bonne ville, et qui par priviléges, ordonnances ou statuts anciens d'icelle n'y doivent être reçeus ès-maladreries pour establies repartent de notre dite bonne ville et s'en voient droit ès-villes et lieux d'où ils sont venus et nez ou ailleurs ès maladreries où ils doivent être reçeus, souteneus et gouvernez. Donné aux Bois de Vincennes le 1er jour de février de l'an de grâce 1371. (*Ordonnances des Roys de France de la 3e race*, colligées par Secousse et de Villevault. — Paris, imprimerie royale 1755.

(2) Los lepros ne se entremesclaran ablos autres, mes poiran passar et repassar demandan l'aumoûne, se tienen separatz deûs autres. . . . . .

Et à cause que en lo présent royaume no y a maison assignades per los retreite, los magistratz seran tengutz los accomoda de cabane por se retira, passant et repassant, aux dépens deûs habitans. (*Los fors et costumas deü royaume de Navarre deça ports*, Rubrica 34. De qualitats de personas. Art. 4 et 5.)

Digitized by Google

sition insulaire, se défendait par les mêmes moyens que le continent (1).

Tant de gens vivaient de la charité publique que celle-ci devait se trouver impuissante à la tâche, en un temps de guerres et de misères de toute sorte. De là des rixes, des attentats nocturnes et même des complots et des coalitions exécutés et réprimés dans le sang. J'imagine que c'est pour ces causes et par mesure de précaution que l'usage d'armes quelconque fut défendu aux lépreux. « Nous défendons que frère mézel ne porte, ni ait sur lui, ni en son huchet, ni ailleurs, coutel à pointe, ni hache, ni espée, ni broche de fer ni d'acier, ni de autre cose »; dit la coutume d'Amiens.

Tous les lépreux n'étaient pas nécessairement pauvres, puisque le mal s'attaquait même à ceux qui vivaient dans l'abondance; mais la législation de l'époque tendait à empêcher la fortune de passer aux mains d'un ladre. « Li Mesels ne poent estre heirs à nul lui. » (2).

Les malheureux ladres devenaient plus odieux au peuple à mesure que leur nombre augmentait et en même temps la mendicité et le désordre. En Guienne où ils étaient plus nombreux qu'ailleurs, au XIVe siècle, on les accusa de s'être concertés avec les Juifs pour empoisonner les fontaines. Sur ce vague et absurde soupçon le roi Philippe-le-Long en fit arrêter un certain nombre qui expièrent sur le bûcher le crime d'être nés en un temps d'ignorance et de barbarie. En même temps, des troupes armées, demi-paysans, demi-bandits, parcoururent les campagnes de

(1) Extrait des statuts de la *Ghilde* de Berwick, année 1281.

De Leprosis.

Cap. XV. Nullus leprosus ingrediatur limita portarum nostri Burgi, et si casualiter ingressus fuerit, per servientem Burgi nostri, statim ejiciatur : Et si quis leprosus contrà hanc prohibitionem nostram consuetudinarie portas Burgi ingredi prœsumpserit; indumenta quibus indutus fuerit, capiantur ab eo, et comburantur, et nudus ejiciatur. Quia de communi consilio provisum est, ut per aliquem probum virum, colligantur eis elemosinæ, ad eorum sustentationem, in loco aliquo eis competente extra burgum. Et hoc de leprosis indigenis, et non alienigenis.

(2) D'après la vieille coutume de Normandie (Du Cange, *Glossaire*, au mot *Mesellus.*)

Quant aucun devient mesiax parquoi il convient qu'il laisse la compaignie des gens sains, il n'a puis droit en nule propriété d'héritage, ni qui fust sien ni qui lui peust venir de son lignage, car sitôt comme il est pris de cette maladie, il est mors quant au siècle. (*Les coustumes de Beauvoisis.* Edition Beugnot, t. 2, p. 325.)

Digitized by Google

Guienne faisant main-basse sur les juifs et les lépreux qu'ils rencontraient, brûlant les maladreries, mettant enfin le désordre au comble jusqu'à ce qu'ils fussent eux-mêmes poursuivis et taillés en pièce par le gouverneur de Languedoc. — Ces événements se passaient en 1319-1320. — Le roi qui avait d'abord séquestré les biens des léproseries, fit main-levée des saisies qu'il avait ordonnées, par mandement daté de Crécy du 16 août 1321. (1)

Cependant, la « fille aînée de la mort » pour parler le langage de Job, commença à tempérer ses fureurs dès l'aurore de la Renaissance et, vers le milieu du XVIe siècle, le nombre des lépreux avait tellement diminué, que plusieurs hôpitaux étaient déserts et tombaient en ruines. Des gens puissants ou en faveur profitaient des rentes attachées à ces fondations pieuses. Cet abus donna lieu à une ordonnance de François 1er, du 19 décemkre 1543. Mais comme les abus ne sont pas faciles à déraciner, surtout quand ils rapportent des rentes à ceux qui en profitent, les biens des maladreries continuèrent d'être usurpés en tout ou en partie. Henri IV et Louis XIII avisèrent à leur tour au même objet, et affectèrent les rentes récupérées des hospices déserts ou en ruine « au soulagement des pauvres gentils-hommes et soldats blessés. »

Ceci nous indique que dès cette époque la lèpre n'était déjà plus une calamité publique. Elle n'avait cependant pas encore disparu complètement du midi de la France. Le Béarn avait encore quelques lépreux et une maladrerie à Lescar (2). La Provence et le comté de de Nice en ont conservé quelques familles jusque vers 1830 à Vitrolles, à Martigues et à Oneille, d'où était originaire le lépreux de la cité d'Aoste, célèbre par le récit touchant de Xavier de Maistre. Mais enfin, l'on peut dire que depuis la fin

(1) « *Ordonnances des Roys de France de la 3e race,* » t. 1, p. 814, de la collection *Secousse et de Villevault*. Paris, imp. roy. 1755.

(2) Sentence arbitrale rendue par Ramon de Planter, curé de Pardies près Nay, et Jean de Larmau, curé de Narcastet et Rontignon, entre Guillaume Burel, « malau leprous » en la ladrerie de Lescar, et Bertrand d'Abeilhon, habitant de Baliros, sur le partage des quêtes autorisées pour les lépreux dans le diocèse de Dax, le pays de Larbaig, Monein, Cardesse, Lucq, Artiguelouve, saint-Faust, Laroin, Aubertin, Lasseube, Gan, Lasseubétat, Bosdarros, puis dans les diocèses de Bayonne et de Bazas. Ces quêtes avaient été affermées pour la somme annuelle de 118 francs plus 24 serviettes et 2 nappes. Pau, 6 avril 1620.

Archives des Basses-Pyrénées. E. 2029, fo 131.

Digitized by Google

du XVIIe siècle la lèpre a presque disparu de notre patrie (1).

Nous avons vu ce qu'était la lèpre dans l'antiquité, interrogeons maintenant les auteurs du Moyen-Age pour savoir ce qu'elle était alors. Bernard Gordon, Guy de Chauliac nous en ont transmis les meilleures descriptions. Mettant de côté les théories surannées qui compliquent inutilement leur récit, voici à quoi l'on peut réduire l'exposé des caractères qu'ils attribuent à la lèpre (2).

Elle rend la voix enrouée ou rauque et nasillarde; le visage onctueux, luisant, enflé, semé de boutons fort durs dont la base est verte et la pointe blanche; le front partagé par des rides en divers plis proéminants qui s'étendent d'une tempe à l'autre; les yeux rouges, enflammés, brillants comme ceux d'un chat, de plus ils sont saillants et immobiles; les oreilles enflées, rouges, rongées d'ulcères vers la base et environnées de tubercules ou de glandes; le nez applati en raison de la destruction du cartilage et des ulcères qui le rongent au fond; la langue sèche et noire, tuméfiée, ulcérée, entrecoupée de sillons et semée de petits grains blancs; la peau inégale, rude et insensible; de plus, soit qu'on la perce,

(1) Moins heureux que la France, quelques pays d'Europe conservent encore la lèpre à l'état endémique.

L'archipel grec, dont la population est d'environ 250,000 âmes, comptait, en 1840, 900 lépreux, plus de 3 par 1,000 habitants. La Norwège, en 1846, avait 1,122 lépreux confirmés, ou en moyenne 1 sur 1,000 habitants.

L'Italie, en 1858, avait encore au moins une centaine de ces malheureux presque tous sur la côte de Gênes, et le gouvernement sarde dut, à cette époque, convertir en léproserie un couvent situé sur une colline près de San-Remo, et où 40 malades furent aussitôt internés. L'Espagne a été une des contrées de l'Europe où la lèpre prit autrefois le plus d'extension. Il en reste encore en Andalousie au moins; seulement comme en Espagne on fait toute autre chose que de la statistique, nous n'avons pas de chiffre à fournir. — En Portugal, la lèpre est encore endémique aux Algarves et dans le district de Laloës. Almeida estime à 300 le nombre de ceux qui en sont atteints. En dehors de l'Europe, elle est infiniment plus commune, mais il est hors de notre propos de nous en occuper. (Voyez Dr Hirsch, *Handbuck der historich geographischen l'athologie*, et Dr Brassac. *Essai sur l'éléphantiasis des Grecs*. Paris, 1866).

L'aperçu historique que nous avons tracé montre que le déclin de l'épidémie lépreuse coïncida à peu près avec l'explosion de l'épidémie de syphilis en Europe, et que les deux affections continuèrent de se développer encore quelques temps côte à côte. Combien peu fondée par conséquent est l'opinion des médecins qui ont dit que la lèpre du Moyen-Age n'était autre chose que la syphilis! Je ne voudrais pas nier toutefois que certains accidents cutanés de celle-ci n'aient pu être confondus avec la première.

(2) Bernard Gordon, recteur de l'Université de Montpellier 1305. *Lilium medicinæ* etc., dans *Opera medica*. Imprimé à Lyon 1754, p. 49 et suiv.

La *Grande chirurgie de Mtre Guy de Chauliac*, composée à Montpellier en 1363 et traduite du latin en français par Mtre Laurent Joubert, médecin ordinaire du Roy et du Roy de Navarre, chancelier de l'Université de Montpellier, 1619.

Digitized by Google

soit qu'on la coupe, elle rend au lieu de sang un liquide sanieux. La démangeaison qu'éprouve le malade est si violente qu'il se procure des inflammations et des plaies en se grattant; symptôme déjà signalé par Lucrèce comme un des plus pénibles.

« *Improba mordaci serpens prurigine lepra* »

Enfin, au dernier degré de la maladie, le nez, les doigts des pieds et des mains et même des portions de membres se détachent successivement, de sorte que le lépreux, avant de goûter de la mort, assiste à sa propre désorganisation. Sous de pareilles couleurs, les médecins du Moyen-Age ont dépeint et nommé l'éléphantiase. Les observations de Larrey : *Relation chirurgicale de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie,* Paris 1803, ont confirmé en somme l'exactitude de cette description et ne permetten pas de douter de l'identité de la maladie observée aux deux époques.

Il n'y a pas de doute non plus que la lèpre observée de nos jours en Europe et en Amérique est bien la même que celle du Moyen-Age. Ceci ressort avec évidence de la lecture du Traité de MM. Danielsen et Boëk sur la lèpre de Norwège et de celui de M. Brassac sur la lèpre d'Amérique, où elle a été importée avec les nègres. Voici le résumé de leurs descriptions : La lèpre est tuberculeuse ou non tuberculeuse. La première forme s'annonce par des taches auxquelles succèdent des tubercules de forme et de grosseur variable qui s'ulcèrent fatalement; d'où résulte des caries et des nécroses des os du crâne et de la face, la chute des doigts, des orteils et même d'une portion de membre. Qu'on ajoute à celà certaines altérations dans le système pileux, des paralysies partielles et des déformations qui en sont la conséquence et on aura un tableau en raccourci de cette hideuse et redoutable maladie: cachexie générale présentant de graves altérations du sang qui peuvent se résumer en un défaut de proportion du sérum, de la fibrine et de l'albumine, l'un étant très diminué et les autres très augmentés. Dans la forme non tuberculeuse dite aphymatode ou anaisthétique, les tubercules sont remplacés par une éruption de bulles et de vésicules sous lesquelles se forment les ulcères; la marche est plus lente mais non moins fatale, l'anesthésie et les paralysies plus prononcées, ainsi que les déformations qui en sont la conséquence; on voit alors les extrémités se plier dans le sens

Digitized by Google

de la flexion ; les doigts de la main s'incurvent de facon à imiter la disposition d'une griffe d'oiseau de proie, en même temps que la main s'applatit par l'atrophie des muscles interosseux. Qu'il me soit permis de dire que les quelques observations que j'ai pu faire moi-même en Amérique concordent parfaitement avec celles des auteurs cités.

En résumé, il ne saurait y avoir de doute sur la nature de la grande endémie lépreuse du Moyen-Age et sa continuité jusqu'à nous à l'état sporadique, diminuée dans sa gravité et sa contagiosité, comme il arrive de toutes les maladies possibles, quand elles passent de l'état épidémique à l'état spodarique. Il n'est donc pas permis de dire comme des auteurs recommandables d'ailleurs l'ont fait : que « la nature et l'origine de la lèpre au Moyen-Age ne sont pas plus connues que celles de la lèpre dont parlent les livres saints. »

Eh bien ! cette maladie était alors comme aujourd'hui incurable. C'est ce que déclarait formellement Guy de Chauliac au XIVe siècle, et Ambroise Paré au XVIe, alors cependant que l'épidémie était à son déclin. « La lèpre, dit celui-ci, est une maladie héréditaire, contagieuse et incurable. Cette contagion est si grande qu'elle vient aux enfants des enfants et même plus loin ; de quoy l'expérience a fait foy (1) ».

Qu'on juge de la terreur qu'une telle maladie devait inspirer. Avicenne n'avait-il pas dit, (ce dont il est assurément permis de douter,) qu'elle se communique non-seulement par contact mais aussi à travers l'air par les émanations et le souffle des malades? De là l'obligation imposée aux lépreux de passer sous le vent des personnes saines, s'ils avaient à les croiser en chemin. L'opinion générale chez tous les peuples de l'antiquité et du Moyen-Age fut que la lèpre était un châtiment céleste infligé pour de grandes fautes. Telle était au rapport d'Hérodote l'idée que s'en faisaient les Perses. Les juifs ne l'envisageaient pas autrement. Il est vrai que la maladie de Job nous est représentée comme une épreuve divine dont le saint patriarche sortit triomphant. Mais l'Ecriture nous montre aussi Marie, sœur de Moïse, frappée de la lèpre à cause de sa jalousie contre son frère ; Gièzi, serviteur

(1) *Du pronostic de la lèpre*, ch. XI. — Œuvres d'Ambroise Paré, Edit. Malgaigne.

Digitized by Google

d'Elysée, atteint du même mal en punition de son avarice, et Osias, roi de Juda, pour avoir voulu usurper les fonctions des pontifes du Seigneur, « Et ceci nous enseigne, dit un commentateur de la Bible, que la lèpre était une plaie du ciel dont Dieu frappait alors ceux dont il voulait punir la faute par un châtiment exemplaire qui put donner de la crainte aux autres ; c'était visiblement aussi une image du péché, et, pour cette raison, quoi qu'elle fut une maladie, ce n'était pas néanmoins aux médecins mais aux prêtres à juger quels étaient ceux qui en étaient frappés et auxquels ils devaient interdire la liberté de vivre en société avec les autres (1). De là l'idée d'une double souillure physique et morale qui entraînait non seulement la séparation d'avec le peuple mais encore l'interdiction d'approcher des choses saintes tant que durerait le mal. Moïse avait dit : « Tout homme donc qui sera infecté de lèpre et qui aura été séparé des autres par le jugement du prêtre, aura ses vêtements déchirés, la tête rasée, le visage couvert et il criera : l'impur ! le souillé ! Et pendant tout le temps qu'il sera lépreux et impur, il demeurera seul hors du camp. » (2) Les rois eux-mêmes ne pouvaient se soustraire à cette dure loi, comme nous le voyons d'Osias ou Azarias, roi de Juda (3), et la mort elle-même ne pouvait réconcilier la dépouille du lépreux avec la société qui l'avait exclu de son sein. Elle était inhumée à part des autres, comme nous l'apprenons au chap. XVII ver. 23 des Paralipoménes.

La société chrétienne du Moyen-Age se trouvant frappée du même fléau que les juifs, l'envisagea au même point de vue et lui appliqua strictement la législation de Moïse. Elle n'y mit de tempérament que dans la manière de prononcer l'exclusion du lépreux de la société. Pour cela l'examen du prêtre ne lui parut pas suffisant ; elle le confia à des hommes de l'art qui soumettaient l'individu suspect du mal à diverses épreuves et portaient leur diagnostic, après quoi le recteur ou curé prononçait,

(1) *La Ste-Bible traduite en français par Lemaistre de Sacy avec une explication tirée des Saints Pères et des auteurs ecclésiastiques.* Paris, chez Guillaume Desprez, imprimeur du roy, 1719, 31 volumes in-8°.

(2) *Lévitique*, chap. XIII versets 44-46.

(3) *Rois*, 2e livre, chap. XV, v. 5. « Mais l'Eternel frappa le roi et il fut lépreux jusqu'au jour où il mourut et *il demeura dans une maison écartée* ».

Digitized by Google

s'il y avait lieu, son terrible arrêt. « Sis mortuus mundo sed sempervivus pro Deo (1) ».

En un sens la législation du Moyen-Age fut plus sévère que celle de Moïse, car chez les Juifs le lépreux pouvait être réhabilité et reprendre son rang dans la Société, s'il guérissait. Ce cas n'était pas prévu chez nous, probablement à cause de l'incurabilité reconnue de la vraie lèpre. Bien plus, sa famille était en certaines villes frappées de déchéance. Ainsi la Coutume de Calais excluait du droit de bourgeoisie tout membre d'une famille dans laquelle il y avait eu des lépreux. (*Ordonnances du Louvre, T. X.*) En tous cas le déshonneur restait attaché, très injustement sans doute, à la descendance du ladre autant qu'au ladre lui-même : « *In Aquitaniâ,* dit Scaliger, *tantum est convicium appellare aliquem leprosum ut mulieren adulteram.* » Ajoutons que cette injure était punie de fortes amendes dans tout le midi de la France. C'est ainsi que dans le compte des amendes perçues au profit de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, dans sa seigneurie de Montpellier, en 1374, nous voyons figurer la somme de 2 francs (d'or), payée par un certain Benoît Bernard, cordonnier, coupable d'avoir appelé « *mézel* » son voisin le sabotier Godin de Lestreye. D'autre part nous trouvons dans le registre des notaires de Navarrenx en Béarn, et pour l'année 1384, Guilhaume d'Araux appelé en justice

(1) Ordonnance du sénéchal de Périgord concernant les ladres, en date du 12 novembre 1480. « Loys Sorbier, seigneur de Paray, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son sénéchal en Périgord, nous a été exposé que en icelle Sénéchaussée a plusieurs gens infectz et tachés de la maladie de lèpre dont est expédiant de donner la charge et commission à gens experts en cet art de médecine pour trier et séparer les dicts entachés de la dicte maladie de la communication avec les sains, et pour ce confians en prudommie et bonne expérience de vénérables hommes et saiges maistres André Roulx et Pierre de Porteria, habitant de Périgueux, maistres en médecine, à iceux maistres André Roulx et Pierre de Porteria, appelez avecques eux maistres Jehan Rougier et Jehan Martin, serugiens ; et chacun d'eulx aussi un notaire non suspect, avons donné et donnons par ces présentes congié, autorité et puissance de convoquer par sergents royaulx en chacune paroisse les maires, consuls, justiciers et avecques eulx donner regard et visitation sur toutes personnes infectées de ladrerie ou suspectés d'icelle maladie laquelle est contagieuse et de les faire mettre et collocquer ès ladreries publiques ou en autres maisons séparées de gens saines etc..... (*Arch. hist. de la Gironde*, t. x p. 290 et *Arch. du départ. des Basses-Pyrénées*, série E n° 256). Après cet examen, ils étaient « avec lettres des médecins conduits aux Recteurs ou Curés qui avaient à prononcer quatre sortes d'arrêts : 1° *Admonitif* pour ceux qui ont quelqu'inclination à la lèpre ; 2° *Comminatif* pour ceux qui en ont quelque commencement ; 3° *Sequestratif* pour ceux qui sont ladres confirmés ; 4° *Absolutif* pour les sains qui sont faussement accusés de ladrerie » (*La grande chirurgie de maistre Guy de Chauliac avec annotations de maistre Laurent Joubert*).

Digitized by Google

par Gaillard de Casaux pour l'avoir appelé « *care de ladre* » (1).

L'Etat et l'Eglise, puissances inséparables alors, en s'unissant pour séquestrer le lépreux ou tout au moins pour le séparer de la compagnie des hommes sains n'obéissaient-ils qu'à un aveugle préjugé né de l'ignorance et de la barbarie ? Non sans doute. Ils ne faisaient en cela que remplir leur rôle de gardien et protecteur de la société. En Europe et de nos jours, c'est une question controversée de savoir si la lèpre est contagieuse ; mais il n'en est pas de même dans les pays où elle n'a pas encore perdu complètement son génie épidémique (2). Il n'en était pas de même chez nous non plus au moyen-âge, probablement avec raison, car l'opinion des médecins était unanime sur ce point. D'ailleurs, ces mesures rigoureuses ne visaient pas seulement la contagion mais en même temps et peut-être plus encore l'hérédité. Pour celle-ci point de doute, la statistique rigoureuse des médecins modernes la démontre irréfutablement. Des recherches faites par Danielsen et Boek dans les hospices de la Norvége, il résulte que la lèpre reconnaît la plus souvent pour cause l'hérédité. Ainsi sur 213 individus atteints d'éléphantiase, avec ou sans tubercules, à l'hôpital St-Georges, l'influence héréditaire était incontestable chez 189. Il résulte en outre des tableaux dressés par ces mêmes auteurs que l'hérédité est plus fréquente du côté maternel et qu'on la trouve plus répandue dans la ligne collatérale que dans la ligne directe. « Ce qui doit surtout attirer l'attention, ajoutent-ils, c'est le mode suivant lequel elle se propage en traversant les générations. On remarque cette singularité que la maladie non-seulement franchit quelques générations, mais aussi qu'elle se présente dans la deuxième et quatrième génération avec une bien plus grande intensité que dans la première et la troisième. S'il arrive qu'elle ait épargné la première, elle se montre en thèse générale chez tous les sujets de la deuxième qui en transmettent le germe aux générations suivantes. Assez souvent nous avons trouvé aussi que la maladie passait les deuxième et troisième générations pour

(1) *Arch. des Basses-Pyrénées* E. 522 et E. 1594.
En Espagne, la même injure était punie à l'égal des plus sanglantes. « Qualquiera que à otro desnotare y le dixere gafo o sodometico, o cornudo, o herege, etc.» Quiconque insultera un autre en l'appelant lépreux, ou sodomiste, ou cornard, ou hérétique etc. (*Ley 2, Tit. 10, Lib. 8, de la Nueva recopilacion*).

(2) Larrey. *Relation chirurgicale de l'expédition de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie.*

Digitized by Google

reparaître dans la quatrième d'où elle se répandait dans toutes les directions pour ainsi dire avec une nouvelle énergie, sans qu'aucune circonstance extérieure parut favoriser cette bizarrerie. »

Ce n'est pas seulement en Norvège et de nos jours que l'hérédité a été ainsi constatée, mais avec plus ou moins de rigueur, partout et de tout temps (1). Eh bien ! c'est la constatation de l'hérédité au moins autant que la crainte de la contagion qui dicta les mesures rigoureuses prises par tous les législateurs depuis Moïse, car en séquestrant le lépreux, ou en lui interdisant au moins tout commerce avec ses semblables, en édictant la séparation ou divorce entre époux, par une exception bien remarquable dans la législation ecclésiastique, qui plus est en attachant l'idée de déshonneur et de dérogation aux unions conjugales avec les familles suspectes, on enrayait la cause la plus puissante du mal, puisqu'on mettait obstacle au rapprochement inconsidéré des sexes (2). Malheureusement la sagesse de nos pères à qui les générations nouvelles doivent leur salut, se trouva en défaut sur un point : la mesure. La législation qu'ils avaient instituée dépassa son but parce qu'elle ne fut pas toujours appliquée avec science

(1) Varandacus : *Tractatus de elephanti seu leprâ*. Geneva, 1620.

Ainsly : *Observations on the leprâ Arabum or Elephanthiasis of the Grecks. London, 1826.*

Shilling qui exerçait à Surinam (Guyanne Hollandaise) au siècle dernier la soutient avec une grande conviction et des preuves à l'appui dans son livre «*Observations sur la lèpre à Surinam.* »

(2) Cette préoccupation de prévenir les effets de l'hérédité se montre dans maintes ordonnances législatives. Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, voici comment s'exprime le for de la Navarre française : « Los lepros et mesetz ne se entremesclaran *ni se maridaran ab los autres.* (Rubrica XXIV De qualitatz de personas, art. IV de los Fors et Costumas deu royaume de Navarre deça Ports).

Per quoantes causes se pot se parar matrimoni, es a sabir si es sa parenta o si feride de meseharie. (*For de Béarn*, art. 357.)

Une ordonnance de Louis XIII, en date d'octobre 1612, défend aux lépreux de se marier avec quelque personne que ce soit. (Ordonnance des rois de France.) Nous avons dit déjà qu'un capitulaire de Pepin-le-Bref avait autorisé le divorce entre deux époux dont l'un serait lépreux. (Capit. Reg. francor. Edit. Baluze t. I, p. 184.)

En 770, le pape Etienne III, menaçant Charlemagne de l'excommunication s'il épousait Berthe, fille de Didier, roi des Lombards, disait qu'il ne fallait pas souiller le très-noble sang des Francs avec la perfide et très-puante nation des Lombards, dont la race des lépreux tirait certainement son origine, « Perfida quod absit, ac fœtentissima Longobardorum gente polluatur, de cujus natione leprosorum genus oriri certum est. » (*Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. VI.) La politique, plus encore que la sollicitude en faveur de Charlemagne, a pu inspirer cette menace pontificale ; mais il est certain cependant qu'à cette époque les Lombards, plus qu'aucun autre peuple d'Europe, étaient infectés de lèpre, comme nous le savons précisément par le Code de lois des Lombards.

Digitized by Google

et discernement ; vint le préjugé qui prit la place de la prudence et le fanatisme celle de la charité. L'Eglise et l'Etat avaient voulu faire disparaître les lépreux, l'ignorance et le fanatisme créèrent du même coup les MAUDITS.

CHAPITRE II.

LES CHRESTIAAS ET CAGOTS DES PYRÉNEES.

En même temps que les lépreux, j'allais dire à côté d'eux, vivait une autre classe de parias dont la condition sociale n'était pas beaucoup meilleure. Dans les grandes villes de l'ouest et du midi de la France, dans celles du nord de l'Espagne, ils étaient relégués et comme parqués dans un faubourg, espèce de ghetto, d'où ils ne pouvaient sortir que marqués d'un signal infamant qui les fit reconnaître. Dans les campagnes, ils habitaient des huttes misérables groupées souvent à l'abri des murailles d'un château seigneurial ou sous la protection d'une abbaye ; en tous cas, séparés du village voisin par un cours d'eau ou par un bouquet de bois. Tout commerce familier avec les autres habitants leur était défendu par la loi et plus encore par les mœurs. L'accès des églises ne leur était point interdit, mais ils y occupaient une place à part, derrière les fidèles dont ils étaient séparés par une balustrade. En quelques endroits même, ils devaient entendre l'office, de la porte. Un bénitier particulier leur était affecté ou bien le bedeau leur présentait l'eau bénite au bout d'un bâton, comme s'ils avaient pu souiller l'eau lustrale des autres chrétiens. De même le pain bénit leur était jeté et non pas offert dans la corbeille. A l'offrande on ne refusait pas leur obole, mais on leur donnait à baiser tout autre chose que la patène.

Enfin, à toutes les cérémonies de l'église ils prenaient part après les autres, quand ils n'en étaient point exclus. Ainsi l'accès de la Sainte-Table leur était généralement interdit, « les prêtres « faisant difficulté de les entendre en confession et de leur admi- « nistrer les sacrements. » (1)

(1) *Histoire de Béarn*, liv. 1er, chap. XVI, par Pierre de Marca, in-fol. Paris, 1640.

Digitized by Google

Irréconciliés jusque dans la mort, leur dépouille était enfouie dans un cimetière privé ou dans un coin du cimetière commun.

N'y avait-il donc que le clergé qui tînt rigueur à ces infortunés? Nullement : le pouvoir civil n'était pas plus doux pour eux.

M. Paul Raymond a publié dans ses *Mœurs béarnaises* un règlement de l'an 1471 qui nous en apprend long en quelques lignes ; car, quoiqu'il ne vise que les Cagots de Moumour près Oloron, il n'est qu'un écho de la législation qui s'appliquait plus ou moins strictement partout : Il est défendu à Maeste Ramon *Chrestian* dudit lieu et à toute sa famille d'aller déchaussés parmi les gens, d'entrer au moulin pour moudre le grain ; mais il doit le donner à la porte au meunier ; d'aller laver aux fontaines ou lavoirs qui servent aux autres habitants. Il leur est enjoint, quand ils vont travailler en journées, d'emporter un vase afin de ne pas boire avec les autres habitants. Il leur est défendu de danser et de jouer avec les autres, d'avoir des bestiaux et de faire du labourage ; mais ils doivent vivre de leur métier de charpentiers, comme anciennement. Enfin, il leur est prescrit de demander l'aumône accoutumée en chaque maison, en reconnaissance de leur « chrestiantat » et séparation (1).

Comme l'indique cette ordonnance, la plupart des Cagots étaient charpentiers ou bûcherons. On utilisait largement leurs services, et quelquefois malgré eux. Ainsi, au XVIIe siècle les jurats de Garos, en Béarn, font une ordonnance contre les Cagots qui refusent de faire des cercueils (2). La même spécialité les conduisait à construire les potences pour l'exécution des criminels.

Les Cacous de Bretagne qui, eux, étaient cordiers pour la plupart, avaient une charge analogue : celle de fournir les cordes pour le même objet (3).

Les exécuteurs des hautes œuvres d'alors devaient regretter que Cagots et Cacous fussent aux deux bouts de la France puisqu'ils se complétaient si bien.

Les Cagots étaient encore tenus à servir de leur métier à la

(1) *Mœurs béarnaises* par Paul Raymond, archiviste, p. 44. 1 vol. Pau, chez Ribaut, libr.-éditeur, 1872.
(2) *Arch. des Basses-Pyrénées*, F. F. 1.
(3) *Inféodation du duché de Rohan Coutume de Pontivy.* Manuscrit de 1862 cité par Rosenzweig archiviste du Morbihan.

Digitized by Google

guerre (1). Mais, de ce qu'ils ont été soumis à certaines corvées et jugés indignes de porter les armes, il ne faudrait pas se hâter de conclure à leur servitude. — Les serfs de la glèbe, en Béarn, portaient le nom de *questaux*, et il n'y a aucun rapport nécessaire entre ces deux ordres de personnes. Sur les rôles de feux établis par Gaston-Phœbus pour la vicomté de Béarn au XIVe siècle, les Crestiaas figurent à part des autres habitants, mais jamais avec la qualification de questaux, ni mention quelconque de servage, ce qui a lieu au contraire pour les individus, très-rares déjà, qui vivaient encore dans la servitude. Dans le registre des serfs du quartier de Sauveterre pour 1388, il ne figure pas un seul chrestiaa. Bien plus, nous les voyons passer de gré à gré (l'an 1379), en présence de témoins et par devant notaire, un contrat avec leur seigneur pour la construction du château de Montaner.

Les Cagots ou Chrestiaas, comme on disait alors, s'engagent à faire toute la charpente dudit château, moyennant fourniture des bois par Gaston et l'exemption définitive des deux francs de focage et de la taille communale dans les lieux de leur résidence (2).

Nous les trouvons encore, en 1383, faisant hommage au comte Phœbus d'une certaine somme d'argent, tout comme les seigneurs de Mauléon et de Monein (3). C'étaient donc des vassaux et non pas des serfs. Mais, dans les siècles antérieurs, n'auraient-ils pas

(1) *Lous Cagots non poderan estar contrets à portar las armas ab lous hommis ni mandats à la guerre que per servir de lours mestiers en siedges* (Fors de Béarn. Rubrica XVIII, art. XIII.)

(2) *Arch. des Basses-Pyrénées.* E. 304, folio 9.

Priviliedge deus Cagots

Los Crestias dejuus remiatz per lors et per los autes Crestiaas de Béarn absentz dixon, de grat et de boluntat, l'un per l'autre, et caseuns per lo tot prometon et s'obligan à Mossen le comte absent, mi notari dejuusdyt per nom de luy stipulant, far totes las obres de fustes qui seran necessaris au casteg de Montaner..... ..... Entre aquero, lodit Mossen le comte por rasoo de las obres dessusdites qu'eüs a feit gracie et quitance de quest foyadge de dus francx per foec..... e los a quitatz de no pagar ni contribuir à negunes talhes comunes deüs locx on estan, si doien soentx non aven costumat de pagar. Entre asso lodyt Mossen le comte qu'eüs a donat forestadge per totz soos bosez à culhir lasdites fustes, asso fo autreyat per lodyt Mossen lo comte en lo casteg de Paû lo VIe jorn de decembre de l'an MCCCLXXIX. Testimoniis Galhard de Navalhes, Donzel Seeven, judge-notari deu Mont-de-Marsan. Item lo jorn et an que dessus en la glisie de Paû fo aûtreyat per losdyts Crestiaas. Testimoniis Guillaume Arnaud, senhor de Monenh, Esteven de Morlàas. Seguiense los nomis deus Crestiaas.....

(3) *Hommages renduts au comte Phœbus de divers pays, an 1379 et seguiens et autres instruments considérables retenguts de son temps.* Inventaire de Béarn, liasse 5, registre XVII, archives des Basses-Pyrénées.

Digitized by Google

formé une certaine classe ou catégorie de serfs ? Cette supposition faite d'abord par Ramond (1), répétée ensuite sans plus d'examen, repose sur un seul document du XIe siècle, cité par Marca, et dont on a tiré des conséquences excessives. Le savant évêque de Couserans avait dit : « Les Cagots étaient reconnus sous le nom de *Chrestiens* dès l'an 1000, ainsi qu'on le remarque dans le chartulaire de l'abbaye de Lucq » et, pour appuyer son interprétation, il se borne à dire au chap. V, liv. IV, p. 271, de son histoire :

« Du temps du vicomte Loup-Aner, Garcias Galin fit offrande à Dieu de sa personne, avec toutes ses seigneuries, en compagnie de sa femme et de son fils Sanche et de sa fille Bénédicte. Celle-ci, voulant se marier en la maison de Préxac, obtint le consentement de l'abbé et des moines, et leur donna une nasse à Préxac et un *chrestien* nommé Auriol Donat, c'est-à-dire la maison d'un Cagot qui est une condition de personnes dont j'ai traité au livre Ier où j'ai employé cet acte pour justifier l'antiquité de cette dénomination de Chrestien (2) ». Toute assertion sortie de la bouche de Marca, en ce qui concerne l'histoire du Béarn, mérite un tel respect, que, pour y contredire, il faut au moins avoir recouru aux sources. C'est ce que nous avons pu faire, non sans peine, car ce n'est qu'après bien des recherches, que nous sommes arrivé à mettre la main sur le cartulaire de Luc, que l'on croyait perdu. Ce vieux monument se trouve intercalé au milieu des pièces les plus disparates dans les papiers de Baluze qui font aujourd'hui partie de la collection des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il commence précisément par le document en question, qui est ainsi conçu :

« Temporibus Lupi Anerii, vice-comitis Oloronensis, fuit quidam miles Garsias Galinus nomine, qui dedit Sancto Vincentio ter-

(1) « On en trouve enfin dans les montagnes du Béarn, de la Bigorre, des Quatre Vallées et du comte de Comminges. Là, ce sont ces Cagots ou Capots, que dans le XIe siècle je vois donner, léguer, vendre, réputés ici comme partout ladres et infects. Mais on a chassé et enfermé les lépreux, on ne les a jamais ni vendus, ni légués, ni donnés.....

« Le gouvernement féodal s'appropriait les personnes avec les terres et le Cago (descendu des Visigoths) devint dans la race des esclaves un esclave de plus basse condition. En vain les communes rentrèrent dans les droits de l'homme ; il n'eut pour sa part que l'ombre de la liberté et demeura dans une dépendance d'autant plus misérable qu'il n'avait plus un maître qui pourvût à ses besoins » (Ramond de Carbonnières. *Observations dans les Pyrénées 1789.*)

(2) *Histoire du Béarn* par Pierre de Marca.

Digitized by Google

ram quam possidebat id est duas villas, una quœ appellatur Bordez altra quœ vocatur Aoss, cum uxore suâ et filio suo Sanchio Galino et filia sua Benedicta nomine, qui ob remedio animarum suarum obtulerunt se dño et Sancto Vincentio cum omni honore suo et omnibus appendiciis suis et postea perpetualiter confirmaverunt. Postea, ipsa Benedicta volens accipere maritum in Prexaco, cum consensu abbatis et seniorum Sancti Vincentii, dedit unam nassam in Prexaco et unum christianum qui vocatur Auriolus Donatus (1) ».

Malgré toute la déférence que nous devons au jugement d'un savant comme Marca, nous avouerons que, lecture faite du cartulaire pour comparer les différentes pièces entre elles, nous ne sommes pas assuré que le mot de *christianum* doive être pris ici dans le sens de *cagot* plutôt que dans son acception ordinaire. Nous voyons bien que le chrétien légué à l'abbaye de Luc était serf, puisqu'on dispose de lui, mais il ne nous est pas prouvé que ce fût un *chrestiaa* dans le sens particulier du mot en béarnais.

Au reste, même en admettant l'interprétation de Marca, tout ce qu'on pourrait inférer du document en question, c'est que la condition de *chrestiaa* n'excluait pas celle de serf, autrement dit, qu'on pouvait cumuler ces deux situations peu enviables, mais non pas que la servitude ait été le triste apanage de tous ceux de cette caste. On a cru trouver, dans l'ancien for général de Béarn, la mesure exacte de la condition de Cagot, au passage suivant, Art. 65 : « Si per aventure los dits juratz no poden saber vertadere sabence qui aure feyt la mala feyta, que aquets de qui hom aure mala sospieyta, que se esdigue sa maa septabo d'espetits ab trente Xpistiaas. » Si par hasard lesdits jurats ne peuvent savoir de

(1) *Collection Baluze* aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, cote 74. *Cartulaire de l'Abbaye de Luc en Béarn*, f° 59. — Cette pièce n'est pas même le cartulaire original, mais une copie authentique faite en 1626, comme en temoignent les lignes suivantes qui terminent le document : « Le présent extrait a été fait par moi, Jacques Caudonnec, chanoine de Lescar et notaire apostolique, ayant été collationné sur l'instrument original des donations faites au monastère de Saint-Vincent de Luc, en la ville de Lescar et en mon logis, en vertu de la requête présentée à N. S. du Parlement par Messire Arnaud de Maytie, évesque d'Oloron, abbé commandataire de l'abbaye et monastère susdit... Et la dite grosse et extrait faira foy à l'advenir tout ainsi que le propre original... Ayant laissé en blanc les noms qui ne paraissaient pas à cause que l'original était mangé et consumé pour son antiquité, n'y apparaissant aucune trace d'écriture. En foy de quoy ai signé le dit extrait de ma main propre, en la dite ville de Lescar, le 24 octobre 1626. Caudônnec, notaire apostolique.

Digitized by Google

science certaine qui aura commis le délit, que celui de qui on aura soupçon, se justifie, sa main de septième témoin (c'est-à-dire par six témoignages plus le sien) ou par trente *chrestiaas* (1). On a conclu à tort de ce passage que les Cagots étaient au-dessous des serfs, puisqu'il en fallait quatre pour valoir un témoin ordinaire ou trente pour sept témoins, ce qui est la même proportion.

En réalité, les Cagots n'étaient ni au-dessus ni au-dessous des serfs, mais en dehors de toute hiérarchie sociale, et leur incapacité relative d'ester en justice tenait, comme les autres règlements humiliants auxquels ils étaient soumis, à l'infirmité réelle ou supposée dont ils étaient atteints. Autant en faisait-on des lépreux. — « Mésiaus ne doivent pas estre oys en témoignage, car coustume s'accorde qu'ils soyent déboutés de la conversation d'autres gens »(2).

L'intention de n'appeler les Cagots en justice que quand on ne peut pas faire autrement, est encore plus patente dans l'art. 170 du même for : « Si per adventure es aucun accusat de mort,.. l'accusat se esdissera ab VI despetits o si no los pot aver, ab XXX cristiaas. » S'il arrive que quelqu'un soit accusé de meurtre... il devra se justifier par 6 témoins ou, s'il ne peut les avoir, par 30 christiaas.

C'est sans doute en vertu de la même idée (par assimilation aux lépreux) qu'un article additionnel, inséré dans le vieux for sous le vicomte Mathieu, en 1398, exempte les crestiaas de la taille : « Fo establit et ordenat que los caperaas, hospitalees ni crestiaas deu sedent qui an per las glisies, hospitalariis, crestianaries, no paguin talhas ni contribuesquen a las donations deu senhor. Actum a Morlaas lo IV jorns de julh l'an M^l^ III^c^ XCVIII. » (Renovation de Cour majour). Mazure et Hatoulet, éditeurs et traducteurs des fors du Béarn, ont rendu ce passage de la façon suivante : « Il fut établi que les prêtres, hospitaliers ni les chrétiens (cagots) pour l'emplacement de leurs églises, hôpitaux et *crétienneries* (maladreries) ne payeront de tailles ni ne contribueront aux donations au seigneur. » Quelque temps auparavant (1326), le concile provincial d'Auch, renouvelant les prescriptions du troisième concile

(1) *Anciens fors de Béarn*, publiés par Mazure et Hatoulet, in-4°, p. 29, Pau, impr. Vignancour, 1844. Le for dont il s'agit est daté par ce préambule : « Soit chose connue que Monseigneur Gaston, vicomte de Béarn, l'an de N. S. 1288, etc..... »

(2) *Coustumes de Beauvoisis.*

Digitized by Google

général de Latran, avait défendu d'imposer les clercs, les religieux et les *lépreux* : « Statuimus etiam ut de hortis et nutrimentis animalium suorum decimas tribuere non cogantur » (1).

Vers le milieu du siècle précédent, les Chrestiaas étaient, à Bayonne, réunis en communauté, à la façon des lépreux.

En effet, nous les voyons en 1266, figurer au « livre d'or » de la cathédrale de Bayonne parmi les censitaires de Ste-Marie pour la somme annuelle de six deniers. Ils vivaient dans un quartier isolé de la banlieue de St-Léon, auprès de la source qui a conservé jusqu'à ce jour le nom de « fontaine des Cagots. » Autour de leurs habitations régnaient des jardins qu'ils cultivaient, un chapelain desservait leur oratoire. On se rendait à leur quartier par une poterne contiguë à la tour de Sault et qu'on nommait St-Lazer (2). Voilà qui sent terriblement la maladrerie.

Rappelons que les maladreries étaient de vastes enclos, renfermant des habitations pour les malades des deux sexes dont chacun avait sa cellule, des jardins, des vergers et des vignes, une chapelle et un cimetière. Nous ne nous aventurions donc pas beaucoup en disant que les chrestiaas vivaient, au XIIIe siècle, à Bayonne, à la façon des lépreux, en une sorte de communauté censitaire de l'église et sous sa tutelle. Nous les verrons s'émanciper peu à peu de cette dépendance, sans toutefois la secouer complètement. Ainsi, dans la charte de fondation du village de Montaut en 1308, par Marguerite de Foix, les chrestiaas sont placés sous la juridiction exclusive de l'abbé de St-Pé, tandis que les autres habitants sont mis sous la juridiction mixte de cet abbé et du seigneur de Béarn. — Dans le rôle de feux établi par ordre de Gaston-Phœbus, comte de Foix, en 1390, pour le village de *Peilas* (aujourd'hui canton de Foix, Ariège), nous voyons figurer Bernat et Amiel, chrestiaas, comme hommes de l'abbé de Foix, tandis que les autres habitants ne portent pas cette qualification. (3)

(1) *Sacro sancta*, t. x, col. 1520

(2) *Livre d'or de la cathédrale de Bayonne*, folio 75, aux Archives des Basses-Pyrénées. — *Etudes historiques sur la ville de Bayonne* par Jules Balasque, t. II. p. 219.

(3) *Archives des Basses-Pyrénées, folio 66. E. 314.* Dans ce rôle de feux, chaque habitant est placé en regard de son seigneur. Quand ils sont serfs, et il y en a très peu, ils figurent avec cette désignation, mais tel n'est pas le cas des Chrestiaas. C'étaient des *césiaux* (censitaires) et non des *questaux* (serfs).

Digitized by Google

Les Chrestiaas ne sont pas nommés dans les plus anciens fors de Béarn. Ainsi le for d'Oloron (an 1080), plus récent que le titre du cartulaire de Luc dont Marca a fait usage pour essayer de prouver que les chrestiaas existaient de ce temps, ne parle que des *Mézegs* (1). Le for de Morlàas (1220) est tout aussi muet sur les Chrestiaas (2). C'est seulement dans le *for général de Béarn* (1288) que nous voyons apparaître ces derniers aux articles déjà cités. En revanche, il n'y est parlé nulle part des mézegs (lépreux), quoique le for ait été rédigé au beau temps de la lèpre : silence significatif et qui donnerait à penser que l'ancien nom avait été remplacé par un nouveau (3). Quoiqu'il en soit, l'article cité du for d'Oloron montre que, dès avant les croisades, le Béarn avait déjà des asiles de lépreux, mais il est certain que Gaston IV, en entraînant avec lui ses vassaux à la conquête de la Terre sainte et les ramenant ensuite dans leur pays, dut apporter du même coup un nouvel aliment à la lèpre, et que la recrudescence de cette affection dans le Béarn, comme dans le reste de la France, date de cette époque. L'épidémie dura jusqu'à la Renaissance, ne laissant après elle que des cas sporadiques et une longue génération de suspects. C'est en cette qualité que les fors de Béarn réformés en 1552 traitent les Chrestiaas désormais appelés *Cagots* ; nous saurons plus tard comment et pourquoi. La rubrique de « *qualités de personnes* » traite distinctement et séparément des Cagots et des ladres. Art. IV. Los Cagotz no se deben mescla ab los autres homis per familiara conversation ; avans deben habita separatz deus autres personnadges. Et no se meteran davant los homis et femnas a la glisia ni processioos ; a la pena

(1) J'établis, dit Centule IV auteur de la charte, et donne sauveté à cette ville depuis la maison des lépreux (la mayson deus Mézegs) jusqu'à Mondegorrat.

Il n'y a pas le moindre doute sur le sens du mot méseg. Voy. Du Cange au mot *Miselli* « Miselli leprosi. — *Gloss. lat.-galli* Lepra, Mesellerie, Leprosus, Mesiau. — Mesellaria, domus leprosorum. »

En langue d'oïl on disait Mésiau, en langue d'oc Mézeg.

Le For de Morlàas dit, *art. 226 :* « Fo judyat que si ung homi bent porc mezeg et aqueg qui compra lo trouva mezeg, aqueg qui bendut l'aura redera l'argent. »

(2) Du moins n'emploie-t il ce nom que dans son acception générale générale pour declarer que tout témoin est valide pourvu qu'il soit *chrétien*, de bonne renommée, majeur d'âge et qu'il ne soit ni aux gages de celui qui le présente, ni ennemi de celui contre qui il est produit « Tot testimonis es valicios sol que sia *Xpistiaa* et de bona fama, etc. (*For de Morlàas, art. 143).* Le mot est bien écrit de la même manière et avec les mêmes caractères que dans le for général mais evidemment dans un autre sens.

(3) C'est ainsi qu'en la langue d'oïl « *ladre* » remplaça *mésiau* vers la même époque, quand les hospitaliers de St-Lazare se furent chargés du soin des lépreux.

Digitized by Google

de una ley major per cascuna vegada qui faran lo contrari. Art. v. Et es prohibit à toutz Cagotz de porta armas autres qu'aqueras qui han besonh per lors officis ; suus pena de sengles leys majors, per cascuna vegada qui faran lo contrary. Los jurats haberan facultad de se saysir de lors armas. C'est-à-dire : Les Cagots ne doivent pas se mêler avec les autres autres hommes en fréquentation familière. Ils doivent habiter séparément. Ils ne se mettront pas devant les hommes et les femmes à l'église ni aux processions, sous peine d'une amende majeure à chaque contravention. Il est également défendu à tous Cagots de porter des armes autres que les outils dont ils ont besoin pour leurs métiers, sous peine aussi d'amende majeure à chaque contravention et de confiscation des dites armes par les jurats.

L'amende majeure n'était appliquée que pour les crimes et les graves délits. (Voyez Du Cange au mot *Lex major*). L'article VI de la même rubrique est consacré exclusivement aux ladres (*los ladres*). Cagots et ladres pouvaient bien passer pour cousins, mais n'étaient plus confondus. En conséquence, les Cagots perdaient le privilége d'être exempts de taille pour leurs nouvelles acquisitions tout en restant indemnes pour leurs anciennes.

Caperaas, Espitalees ni Cagots no pagaran talhas deu sedent qui han per lors glisias, espitaus o cagoterias ; mes de ço qui acqueriran davantadge, pagaran si tals bees son rurals. Les prêtres, les hospitaliers et les Cagots ne payeront pas les tailles de l'emplacement qu'ils ont pour leurs églises, hôpitaux et cagoteries ; mais de ceux qu'ils acquerront en outre, ils payeront si tels biens sont ruraux. (*1re rubrique, art. XXIII, des Fors et costumas de Béarn, imprimidas à Pau par Johan de Vingles ab privilégi deu Rey MDLII.* (Arch. des Basses-Pyrénées.)

Labourt, jurisconsulte béarnais du siècle dernier, a commenté ainsi cet article du for : « La raison de ce privilége, (exemption de la taille) en faveur des Cagots, est que cette sorte de gens étant soupçonnés de ladrerie fut au commencement traitée comme pauvre malade et infecte. En cette qualité, on leur assigna des maisons séparées des autres, et c'est pour cette raison que cet article les conjoint avec les églises et les hôpitaux, comme les maladreries, qui jouissaient des mêmes priviléges » (1).

(1) *Commentaires sur les fors et coutumes de Béarn*, par Labourt. Manuscrit de la bibliothèque du château de Pau.

Digitized by Google

La nouvelle rédaction des fors de Béarn, tout en laissant subsister les règles humiliantes à l'égard des Cagots, indique cependant un progrès dans leur situation : ils devenaient propriétaires, non pas seulement des maisons de refuge établies en leur faveur sur le territoire (« de las cagoterias antiques establides fens lou pais en lour favour »), mais de bons et beaux domaines dont ils disposaient à leur guise, de leur vivant comme après leur mort.

A partir du XIVe siècle, les notaires du Béarn enregistrent de nombreux contrats de vente et des legs faits entre Cagots d'abord, et plus tard entre ceux-ci et les autres habitants. (2) Quelques-uns de ces contrats montrent que ceux qui les faisaient n'étaient pas précisément dénués de fortune, et qu'il s'en trouvait même d'assez dégagés des soucis du présent pour s'assurer l'avenir après leur mort (3).

Des actes découverts par M. Paul Raymond montrent qu'à cette époque et même avant, le public ne dédaignait pas d'utiliser les connaissances spéciales de quelques-uns de ces parias généralement méprisés. Loin de rester confinés dans la profession de charpentier, que leur avaient imposée l'arbitraire et le besoin, il en est qui furent médecins ou à peu près, « *Meges* » et qui, comme tels, curaient des plaies, recevaient des honoraires et même étaient appelés en justice pour déposer. Un autre plus retors trouve moyen d'exercer la profession de banquier en un temps où le

(1) En 1369, Arnaud Guilhem, maître de la *chrestiantad* de Lucq, lègue la moitié de la dite chrestienté, meubles et immeubles, à sa femme, sous réserve qu'elle ne pourra pas aliéner et que leurs enfants hériteront après elle. Les témoins sont deux bourgeois (*Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1401*, f° 44).

Le 5 mai 1391, Monico, propriétaire de la chrestiantad de Navarrenx, la vend à Jeannette, fille de Berdolet, chrestiaa d'Oloron, moyennant 36 florins d'or, somme assez considérable pour l'époque.

Le 2 juillet 1485, Gratian de Lalanne vend à Bertranet chrestiaa de Suz, une pièce de terre pour 7 florins, vente ratifiée par le seigneur de Sus. (*Arch. E. 1604*, f° *91*). Le 10 septembre, même année, Labarrère, Cagot de Castelnaut, lègue sa maison et son jardin à sa femme. (*E. 1604*, f° *90*). En 1443 nous voyons l'affièvement d'une terre de l'abbaye de Lucq, fait à Arnaud, chrestiaa de Ledeux.

(2) En 1388, Claire, chrestiane de Bougarber, institue un obit ou prébende dans l'église d'Aubin, à partager entre l'archiprêtre et les curés de Momas, Lespiaub et Caubios. (*E. 1922*, f° *37*).

En 1429, Bertranet, chrestiaa d'Andeux, reçoit de ses compatriotes la cession d'un lieu de sépulture, « *s'il plait à Mgr l'évesque* ». Cette clause conditionnelle indique clairement que les chrestiaas ne pouvaient être enterrés ailleurs que dans leur cimetière particulier, si ce n'est de grâce faite par l'autorité ecclésiastique, et rappelle le traitement tout à fait semblable imposé aux lépreux.

Digitized by Google

prêt à intérêt est encore considéré comme usuraire, et même de cumuler cette industrie avec celle de médecin. Le nom de cette espèce de Cahorsin, juif incarné dans la peau d'un Béarnais, et doublé de charlatan, mérite d'être cité. Il s'appelait Berdot (1).

En dépit de ces exceptions, les Etats de Béarn, assemblés en 1460, demandaient à leur souverain qu'il fût défendu aux Cagots de marcher pieds-nus par les rues, de peur d'infection, sous peine de les avoir percés d'un fer, et qu'il leur fut enjoint de porter sur leur vêtement l'ancienne marque de pied d'oie ou de canard, qu'ils avaient abandonnée; demande à laquelle il ne fut point répondu. « Ce qui fait voir, dit Marca, que le conseil du prince n'adhérait pas entièrement à l'animosité des Etats, et qu'il n'estimait pas que ces gens fussent vrayment infectés de ladrerie. »

Cependant les Béarnais y tenaient, paraît-il, car dans le siècle suivant les Etats assemblés à Sauveterre renouvelèrent la même demande près de la reine Jeanne, mais sans plus de succès.

Au XVIIe siècle, nous trouvons parmi les Cagots d'assez riches propriétaires, voire même quelques-uns qui singeaient les gentilshommes en élevant des colombiers sur leur maison, portant bottes et armes de chasse, conduisant chiens en laisse, etc. (2). Malgré ces aspirations à s'élever dans la hiérarchie sociale, il s'en

(1) Berduc de Cazenave promet par devant notaire à Johan, chrestiaa de Méritenh, de lui payer ès-mains ou à son ordre 23 florins d'or pour la cure d'une plaie à la tête. — 19 décembre 1384.

Maeste P... chrestiaa de Lac et medge, est appelé par le bayle et les jurats de Lagor pour examiner les plaies qu'Arnaud Barber a reçues, et après avoir juré et promis de dire la vérité, il déclare qu'Arnaud a trois plaies « *leyaus* » c'est-à-dire majeures, surtout celle qui pénetre dans le ventre, attendu que toute plaie pénétrante est une plaie leyau. — Du 15 octobre 1374.

Voilà sans doute un des plus anciens et curieux exemples d'expertise médico-légale.

Le vieux for de Béarn (*art. 164*) faisait payer 6 sous d'indemnité au blessé pour chaque plaie simple et pour chaque plaie « *leyau* » ou majeure 18 sous (*art. 163*). Autant en payait le coupable au seigneur.

Menaud de Camoo et Bernard de Casamaior promettent également devant notaire de payer à « *meste Berdot, chrestiaa et mège d'Oloron* » 3 écus et demi de Toulouse, 12 de Morlaas à la Notre-Dame de septembre prochain, plus 2 sous Morlaas d'intérêt. 29 mai 1434. — Ce Berdot figure comme prêteur d'argent dans plusieurs autres documents de l'époque.

Ces trois pièces ont été publiées par M. Raymond dans le 1er vol. du Congrès scientifique de Pau en 1873, en preuve que les Cagots n'ont pas uniquement exercé des professions manuelles.

(2) Chrestiaa ci-dessus possède sa maison, grange, jardin et vigne de la contenance de 2 *journaux*; plus possède autre pièce de terre, lande et baradat, terre labourable, vigne et pré tout en un tenant de la contenance de vingt journaux

Digitized by Google

fallait du tout au tout que l'ère de l'égalité fut ouverte pour les infortunés Cagots.

En 1606, les Etats du pays de Soule leur font défense, à peine du fouet, de faire l'office de meunier, de toucher à la farine du commun peuple et de se mêler aux danses publiques.

En 1610, les Etats de Béarn réclament du gouverneur, marquis de La Force, l'application des anciens règlements. Leur requête portait : « Combien que par les articles 4 et 5 du for, rubrique des qualités des personnes, il soit défendu aux Cagots de vivre familièrement avec les habitants, mais au contraire prescrit de vivre séparés et de ne porter d'autres armes que celles qui leur servent pour leurs offices de charpentier, néantmoins depuis peu de temps ils se permettent de trafiquer en vins, graines et autres marchandises, en gros et en détail, d'exercer le métier de marchands de laine, de louer à leur service des maîtres experts de ce métier, d'entretenir valets et serviteurs dans leurs maisons, de porter des armes comme les autres, ainsi qu'il appert de la requête aux dits Etats présentée par les maîtres experts du commerce des laines des villes de Ste-Marie, Oloron, Monein, Lucq, Moumour, Gurmançon, Arros et Agnos ; ce qui n'est autre chose que se mêler familièrement contre la disposition dudit for. C'est pourquoi, ils supplient humblement V. S. qu'il vous plaise défendre et interdire aux dits *Caguotz* d'exercer ledit état de marchand de laine et autre commerce que celui des bois, de trafiquer en vin, grains et autres marchandises sinon en gros seulement des fruits venus sur leur terre et de porter aucunes armes que celles qui leur sont nécessaires pour leur dit métier, sous peine d'amende pour la première fois et de peine corporelle pour la deuxième ; et, dans le but d'éviter ledit commerce et familiarité avec les autres, qu'il vous plaise ordonner qu'ils seront distingués des autres habitants du pays par certaines marques qu'ils porteront en lieu apparent telles que par V. S. sera ordonné ». (1)

2 escats. (*Livre terrier de Séméac établi en 1684.*) Arch. des Basses-Pyrénées.

En 1640, les Etats du Béarn adressent une réclamation au duc de Gramont, lieutenant-général du roi, pour avoir à défendre aux Cagots d'Oloron d'élever des colombiers sur leurs maisons, et au Cagot de Mont de s'arroger le port d'armes et le costume de gentilhomme. Demande à laquelle il fut fait droit.

(1) *Cahier des Etats de Béarn:* 1606 à 1621, vol. 3.

En marge de l'original conservé aux archives de Pau, on lit écrit de la main du

Digitized by Google

L'exclusion de la communauté et du droit commun est renouvelée par les Etats de Navarre, un demi-siècle plus tard. « N'étant pas permis aux Cagotz par les anciens règlements des Etats de Navarre de se mesler avec d'autres personnes par mariage ou autrement, ny de porter des armes à feu, ni autres armes tranchantes ayant pointe, il a été arresté aux Etats, dans la séance du 8 juillet 1872, que lesdits règlements sortiront leur plein et entier effait (1).

Les historiens du temps reflètent peut-être mieux encore que ces règlements administratifs l'animadversion populaire contre les parias dont nous nous occupons. Paul Merula en parle de la façon suivante dans un chapitre qu'il leur consacre sous le titre de « *Despectum genus hominum in Vasconiâ.* — Detestati sunt.... Habentur pro leprâ infectis — Creduntur alios inficere.— Omnium halitus et os grave olet, inde ingrati quid odoris manat in constantes et conloquentes. — Quid quid sit maledictionis perhibetur, genus quod ab majoribus in posteros manifestatissimis indiciis derivatur (2).

Le sage Oihénart qui, mieux que Merula, connaissait les Cagots, parce qu'il vivait dans le pays, ne garantit rien des imputations de ladrerie et de puanteur dont on les charge, attendu qu'elles ne relèvent probablement que des préjugés du vulgaire : mais ce qu'il peut affirmer, c'est que les Cagots sont l'objet du mépris public, exclus de la communauté et qu'il leur est interdit de contracter mariage en dehors de leur caste (3).

gouverneur ou de son secrétaire : « Lo contengut au 4e et 5e articles deu for, rubrique des qualitatz de personas, seran exactement goardatz et observatz a pene aux contrevenants d'estre punitz de las penes portades por los ditz artigles ».

(1) *Délibérations des Etats de Navarre*, registre 17 — 1866 à 1710, aux arch. de Pau.

(2) Paulus Merula — *Cosmographia*, pars 2, liber III, caput 38. Paris 1605.

(3) « Ipse vera præstare nolim : vereor enim ne præjudicatis vulgi opinionibus potiusquam certis experimentis, horum fides constet. Non abnuerim tamen, illos publico contemptu laborare et adeò etiam in propria natali humo peregrinorum loco haberi ut neque ad reipublicæ munera vel honores ipsis aditus pateat neque rebus inter ejusdem vici aut pagi incolas promiscuis usquequà uti concedatur. Connubio autem et communivictu cum nostris non tantum iis interdicitur, sed insuper decreto Curiæ Burdigalensis, in publicum prodire præterquam calceati et prætexto vest perspicue panni rubri segmento, interposita verberum pœna, prohibentur. In plerisque municipiis semota à vulgo domicilia in templis quoque segregata stationes et peculiares aquæ lustralis hydrias assignatas habent. Itaque sordidis et illiberalibus artibus dediti, vilem et abjectam vitam ducunt. « *Christanorum* » olim nomine nuncupatos fuisse, e compluribus vetustis monumentis liquet : neque hactenùs apud nos ea nomenclatura obsolevit : ipsi vicissim nostros « *pellutos* » hoc est

Digitized by Google

Cependant le temps était venu où les proscrits allaient trouver des défenseurs. Vers la fin du XVIIe siècle, arrivait dans le Béarn un intendant dévoré de zèle pour le service du roy, surtout soucieux d'en faire montre. C'était M. du Bois-Baillet. Les plaintes et les revendications des Cagots qui n'acceptaient pas sans protester leur injuste proscription, arrivèrent bientôt à ses oreilles. En financier doublé de courtisan, il trouva le joint de placer une grâce royale en bon lieu et à deniers comptants. Il s'aboucha donc avec les Cagots, près desquels il se fit fort d'obtenir de S. M. le redressement de tous leurs griefs, moyennant un léger tribut; puis il se hâta de faire part à Colbert de la proposition de ses administrés. Le ministre reçut d'un œil bienveillant, comme elle le méritait, cette communication et donna l'ordre à son intendant de poursuivre l'affaire, pourvu qu'elle allât à 30 ou 35,000 livres. Du Bois-Baillet tenant à se montrer plus royaliste que le Roi, ou du moins que son ministre, écrivit la lettre suivante à Le Pelletier, contrôleur des finances, qui venait alors de succéder à Colbert (1683).

« Monsieur, je me donne l'honneur de vous envoyer le projet de déclaration que j'ay dressé pour l'affranchissement des Cagots avec lesquels j'ai réglé toutes choses soubs votre bon plaisir, et suis convaincu de leur faire payer, pour jouir du bénéfice de cette déclaration, chacun 2 louis d'or. Quoique la somme soit peu considérable, néantmoins j'ai cru que c'était assez, à cause de la pauvreté de ces gens-là; et le grand nombre qui s'en rencontre dans cette province, fera monter cette contribution à la somme de 45 ou 50,000 livres. Comme je me suis donné l'honneur de vous le mander, j'attendrai qu'il vous plaise m'ordonner pour terminer cette affaire avec les gens qui se sont présentés pour en faire les deniers.

« J'ai cru que, comme cette nature de gens est fort incognue en d'autres lieux, vous ne seriez pas fâché que je vous envoyasse ce que j'en ai pu recueillir et dans les livres et dans les registres du

pilosos vel comatos vocant: undè à non nullis inepte non conjicitur eos Gothorum qui olim Aquitaniam habuere, reliquias esse: et tam grave in Vasconibus, horum vilium capitum, fastidium, à veteris istius gentis in Gothos, perpetuos sui nominis hostes, odio natum « *Christianorum* » etiam appellationem ab eâdem gente nondum christianâ religione imbutâ, Gothis impositum in hâc Gothorum veluti fœce, ad nostram memoriam integram remasisse : « *pelluti* » demum sive comati nominis rationem ad priscum aquitanorum comam alendi morem referendam esse.

(Notitia utriusque Vasconiæ etc, authore Arnaldo Oihenarto Mauleonensi (Mauléon est une ville des Basses-Pyrénées.) Parisiis, 1687. Un vol. in-4°, pages 414-415).

Digitized by Google

Parlement. J'en ai dressé un mémoire que je me donne l'honneur de joindre à cette lettre. Pau, ce 7 octobre 1683.

« Du Bois Baillet. »

Voici ce mémoire, inédit comme toute la correspondance de l'intendant du Béarn, et qui mérite que nous en publiions ici tout au moins les principaux passages :

« Il y a dans les provinces qui composaient autrefois la Novempopulanie, dont la ville d'Auch est la capitale, des gens reconnus sous le nom de Christians, Agots, Cagots ou Capots. Ces gens sont séparés du commun des autres hommes, sans qu'il leur soit permis d'habiter dans les villes, bourgs ou villages, mais simplement dans des lieux séparés et éloignés, des habitations que l'on appelle le quartier des Cagots. Ils ne sont point appelés aux assemblées ni aux charges des communautés. Il leur est défendu, à peine de mort, de faire alliance avec d'autres pesronnes que celles de leur secte. Ils ont une place particulière dans les églises et une porte séparée pour y entror. Il leur est défendu de baiser la paix. On ne leur offre point le pain bénit et ils ont des cimetières particuliers pour enterrer leurs morts. Il leur est aussi défendu de porter aucune arme ni de s'adonner à autre mestier que celui de charpentier. Ils sont enfin regardés comme des personnes infâmes et estaient obligés de porter sur leur toque, pour marque de leur infamie, des pieds d'oie ou de canard.

« Les auteurs sont fort embarrassés à trouver l'origine de ces sortes de gens, comme on l'est d'ordinaire dans des choses qui sont fort anciennes et dont on ne trouve point des vestiges certains. Monsieur de Marca, dans le XVIe chapitre de son histoire, pense qu'ils descendent des Sarrazins. . . . . .

. . . . . .

« D'autres pensent, et c'est l'opinion qui me paraît la plus vraisemblable, que c'est un reste des Goths. Cette opinion s'est établie par leur nom de Cagot qui veut dire Chien de Goth. . . . . .

. . . . . .

« Il semble qu'il ayent cru eux-mêmes estre de ces Routiers de Béarn qui servirent le comte de Toulouse du temps des Vaudois et des Albigeois, qui furent excomuniés par Innocent III et par là s'attirèrent l'adversion de tous les peuples. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

« Je dois seulement vous faire remarquer que ces gens ont toujours réclamé contre cette séparation des autres hommes dans laquelle ils étaient obligés de vivre ; qu'en 1514 ils présentèrent leur requête à Léon X, et qu'ils obtinrent une ordonnance de l'official de Pampelune en 1519, qui n'a eu exécution que pour ceux qui sont sujets du Roy d'Espagne, ayant été reçus d'une ordonnance de l'empereur Charles V, de 1520, pour ce qui regarde les effets civils. . . . . .

« En 1562 ils obtinrent du Roy des lettres patentes qui leur accordèrent d'être traités comme les autres subjects ruraux, pourvu qu'ils fussent trouvés sains de leurs personnes. Mais ces lettres ne furent point enregistrées.

« En 1611, ils présentèrent une requête au Conseil de Navarre qui fut renvoyée aux Etats. . . . . .

« ... Il ne paraît pas que depuis ce temps on ait rien statué sur cette requête. Tout ce que l'on voit, est qu'en exécution d'une ordonnance du sieur de La Force qui était gouverneur du Béarn en ce temps-là, ces Cagots furent visités par les nommés Noguès et Perrey, habiles médecins, qui les firent saigner, examinèrent leur sang et dressèrent leur rapport, par lequel ils disent qu'ils sont comme les autres hommes et qu'ils ne sont touchés d'aucune maladie qui les puisse empêcher de fréquenter et se mêler avec le peuple qui ne doibt rien appréhender de leur part.....»

Suit le projet de déclaration royale ou lettres patentes pour l'affranchissement des Cagots :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, etc.

« La liberté ayant toujours été l'apanage de ce royaume, et un des principaux avantages de nos sujets, l'esclavage et tout ce qui en pourrait donner des marques en ayant été banni, nous avons appris avec peine qu'il en reste encore quelque marque dans notre royaume de Navarre et dans les provinces qui étaient autrefois connues sous le nom de Novempopulanie, qui sont celles qui dépendent des diocèses d'Auch, Bayonne, Dax, Lescar, Oloron, Aire et Tarbes, dans lesquels il y a une certaine classe de gens qui y sont considérés en quelque manière comme des esclaves, estant assujettis à de certains services, attachés à suivre une même profession, séparés du commerce des autres hommes, lesquels gens sont connus dans ces provinces sous les noms de Christians, Agots, Cagots et Capots ; sans que l'on puisse précisé-

Digitized by Google

ment savoir la raison de cette distinction, contre laquelle, comme contraire aux lois générales du royaume, ils ont toujours réclamé et même obtenu des lettres patentes de notre très-honoré seigneur et père Louis XIII. Désirant traiter lesdits Cagots avec bonté, effacer toutes les marques de l'esclavage qui peuvent encore rester sur les terres de notre obéissance, entretenir l'égalité entre nos sujets et lever toutes les distinctions qui, n'estant establies que sur une erreur populaire, ne servent qu'à troubler la concorde entre nos sujets : à ces causes, nous avons éteint et supprimé toutes les distinctions qui pourraient être entre lesdits Chrestians, Cagots, et nos autres sujets, pour qu'ils jouissent à l'advernir des mêmes priviléges et advantages ; et, à cet effet, abolisons les dits noms de Christians, Cagots, Agots et Capots, faisons défense, à peine de 500 livres d'amende, d'appeler ainsi par injure nos dits sujets affranchis par les dites lettres. — Voulons qu'ils soient admis aux ordres sacrés et reçus dans les monastères, qu'ils soient placés dans les paroisses de leur demeure indifféremment avec les autres habitants, qu'ils puissent aller à l'offrande, prendre et rendre le pain bénit, chacun à leur tour, et que les séparations qui sont dans les églises des places qu'ils occupent, seront abattues, et les portes de leur entrée bouchées.

« Prions et ordonnons aux évêques des diocèses, ci-dessus marqués, de tenir la main à l'exécution des deux précédants articles.

« Permettons à nos sujets affranchis de choisir leurs habitations où bon leur semblera, même dans les villes.

« Voulons qu'ils puissent être choisis pour toutes les charges des communautés dans lesquelles ils feront leur demeure, tant honorables qu'onéreuses, qu'ils soient appelés aux assemblées des communautés dont ils font partie.

« Levons les défenses qui leur sont faites, tant par les coutumes des lieux que par les arrêts de nos parlements, de contracter mariage avec nos autres sujets.

« Laissons liberté de choisir telle profession qu'il leur plaira, lesquels mestiers ils pourront exercer et y être reçus maîtres, suivant l'usage des lieux, sans aucune distinction d'avec nos autres sujets.

« Permettons de porter pour la défense de leur vie les armes permises par nos ordonnances.

« De tous lesquels priviléges, franchises et immunités, voulons et nous plaît que les dits particuliers jouissent, en payant néantmoins

Digitized by Google

les sommes auxquels ils seront modérément taxés en notre Conseil.

« A nos amés et féaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement de Toulouse, Guienne et Pau » (1).

Il n'y a pas lieu de prendre le change sur le sens du mot affranchissement appliqué aux Cagots. Dans l'espèce, il ne s'agit pas de l'abolition de l'état de servage, mais de certaines servitudes légales ou arbitraires désignées par le même décret. Louis XIV, avec toute sa puissance, pouvait bien affranchir les Cagots de ces servitudes, mais non pas des préjugés revêches des Basques et des Béarnais. Ceux-ci répondirent au décret par des chansons, et tout continua du même train :

A baig dounc la Cagoutalhe
Destruisiam toutz lous Cagotz,
Destruisiam la Cagoutalhe,
A baig dounc toutz lous Cagotz !

A quoi les pauvres parias répondaient :

Encoère que Cagotz siam,
Toutz qu'èm hilhs deu pay Adam.
Quoique Cagots nous soyons,
Tous sommes fils d'Adam.

Diu, coum lous. auts ben a creatz,
Per eth nous n'èm point rejetatz.
Dieu comme les autres nous a créés
Par lui nous ne sommes point rejetés !

Nous tribalham ta paa minja
Et au cèu mey tard arriba.
Nous travaillons pour manger du pain
Et pour plus tard arriver au ciel.

Mais les Béarnais ne se laissaient point désarmer par cette pieuse résignation : les insultes pleuvaient dru, et quelquefois les coups dans des rixes entre jeunes gens des deux castes, quand les offices du dimanche les rapprochaient forcément les uns des autres, ou quand un mariage de Cagots donnait occasion de faire un bon charivari. On criait aux gens de la noce :

(1) Archives nationales, Cote : G. 1, Intendance de Béarn. 1683.

Digitized by Google

D'oun ben aquere Galimachie ?
De cent mile lègues per darrè la Turquie.

Et à la mariée :

Qu'a un hourat a la camise,
La meytat deu darrè qu'au pa.

C'est qu'on ne trouvait pas bon que les Cagots propageassent leur race, quoiqu'ils ne fussent guère que deux mille à deux mille cinq cents, d'après le calcul de Du Bois-Baillet (1). N'importe, c'était encore trop pour les Béarnais qui chantaient :

Si tous lous Cagotz aben eigs galoches,
Heren autant de rouit coum cinq centz carroches.
Si les Cagots portaient, eux, des galoches,
Ils feraient autant de bruit que cinq cents carrosses (2).

Le Parlement de Navarre qui n'a pas eu l'initiative de l'affranchissement des parias pyrénéens, comme on le croyait jusqu'ici, eut bientôt à intervenir pour que les lettres patentes du roi ne fussent pas lettres mortes. L'année 1722, sur la plainte des Cagots, il rend un arrêt qui défend à tous les habitants du ressort de distinguer les suppliants des autres sous prétexte de ladrerie, cagoterie ou vice de naissance, dans les églises et les assemblées publiques ou particulières ; enjoint de les admettre aux confréries et autres assemblées pieuses, avec défense de les distinguer dans les églises des autres habitants ; ordonne qu'ils entreront, comme les autres, sans aucune différence dans les charges onéreuses et honorables du corps de la communauté des villes, bourgs et villages du ressort (3).

C'était le moins qu'on pût faire pour des gens qu'on avait fait entrer dans le droit commun vis-à-vis de l'impôt. En effet, dès l'année 1707, ce même Parlement avait ordonné que les maisons et les terres des anciennes cagoteries seraient sujettes à la taille et aux autres charges de la communauté, comme les nouvel-

(1) En effet, Du Bois Baillet estime qu'à raison de 2 louis d'or par tête, il en pourra tirer 45 à 50,000 livres. Or le louis d'or en ce temps valait 10 livres.

(2) Ces fragments de chansons béarnaises sont extraits de *l'histoire des Races Maudites de France et d'Espagne* par M. Francisque Michel qui a eu le mérite de recueillir *in-extenso* ces compositions populaires qui jettent un jour curieux sur les rapports entre les Cagots et les autres habitants du Béarn et du pays basque.

(3) Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4812. (Registres du Parlement de Navarre.)

Digitized by Google

les acquisitions des Cagots, déjà frappées, — on se le rappelle — par le nouveau for en 1551.

Les derniers privilèges de ces braves gens s'en allaient plus vite que leurs servitudes. La preuve, c'est qu'à la fin du XVIIe siècle, voici comme ils étaient traités dans le diocèse de Bayonne, d'après un rapport fait au chapitre de la cathédrale : « Les Gots, à l'église de ladite paroisse, se mettent dans un coin à part des autres pour entendre la Sainte-Messe et les autres offices et ont un bénitier à part. On ne leur donne pas la paix que lorsqu'ils ont quelqu'honneur de leur nation gote. Alors, ils ont accoutumé de venir à l'offrande après que tous les autres ont offert et on leur donne la paix avec la croix qui est au bout de l'étole, au lieu qu'aux autres on la donne avec une croix d'argent. Fait à Arbonne, le 22 janvier 1693 par moy d'Etchevery, curé (1). Il est plus que probable qu'Arbonne n'était pas le seul village des Basses-Pyrénées où les choses se fissent de la sorte.

Fn 1756, les pénitents blancs de la ville de Pau firent beaucoup de difficultés pour admettre dans leur confrérie un riche bourgeois, parce qu'il était d'origine cagote. Mais, après des instances réitérées, discutées en séance générale de la société, on l'informa que, moyennant 100 écus (les autres membres ne payant que 6 livres), il serait admis ; ce qu'il accepta.

Cependant, il est juste aussi de dire que déjà les préjugés commençaient à s'effacer. En effet, Maria nous apprend que, de son temps (1767), « presque toute la province s'est désabusée du préjugé d'après lequel on tenait les Cagots pour lépreux » (2). Un béarnais qui écrivait en 1792, Hourcastremé, nous affirme que depuis longtemps les Cagots, quoiqu'encore pour la plupart charpentiers, menuisiers, tourneurs, pouvaient prendre le métier qui leur convenait, que quelques-uns même acquéraient des terres nobles et qu'il n'y avait pas de bonnes fêtes à Navarreins et dans les environs sans que le violon des Campagnet, famille de menestriers très appréciés, quoique Cagots, fît danser la compagnie.

Le gouvernement révolutionnaire n'eut aucune disposition nouvelle à édicter en faveur des Cagots ; mais ceux-ci profitèrent na-

(1) *Arch. des Basses-Pyrénées, G. 152.*

(2) *Mémoires et éclaircissements sur le for et coutumes de Béarn* par M. de Maria. Manuscrit in-folio de la bibliothèque du château de Pau, pages 7 et 102.

Digitized by Google

turellement d'un régime qui passait le niveau sur tous les rangs. Ils en profitèrent encore pour faire disparaître, autant qu'ils purent, les titres de leur famille couchés sur les registres des paroisses de façon déplaisante pour eux (1).

Mais les anciens parias firent mieux que de détruire des actes d'état civil ; ils se mêlèrent avec leurs concitoyens sur les champs de bataille, et quelques-uns surent acquérir la vraie noblesse, celle dont parlent Juvénal et Boileau, en servant leur pays avec distinction. Tel fut Dufresne, le plus grand Cagot du Béarn, au dire d'Hourcastremé ; il géra les finances de la République de telle sorte qu'à sa mort, Bonaparte, voulant perpétuer le souvenir de son administration habile et intègre, ordonna que son buste serait placé dans la grande salle du Trésor public. C'est une gloire oubliée que je rappelle aux Béarnais (2).

Depuis le commencement du siècle, il n'y a plus de Cagots, c'est-à-dire de parias, mais seulement des descendants de Cagots.

(1) 1° Le 20 novembre 1696, Arnaud de Bergeras, d'Osserain, capot faisant le métier de tisserand et Marie de Heuguere, aussy capote, ont été espousés dans l'église dudit lieu par moi d'Etchessary, curé (*Registres de la paroisse d'Escos* t. 1er, 1660-1696.)

2° Guilhem de Joangros, Cagot, mourut muni des sacrements le 25 septembre de l'an 1665 et fut eusevely dans le cimetière des Cagots devant Balère, le 26 dudit mois par Bernard Labeyrie, curé. (*Registres de la paroisse de Sévignac.*)

3° Jean de St-Martin, du village, Capot, fils légitime de Jean St-Martin et de Marie de Dupla, sa femme, est né le 14e février 1692, et a été baptisé le 15e dudit mois. Signé, Cazaubon prêtre.

(*Registre des baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse de St-Martin de la ville de Salies faits du 6e octobre 1667 à 1692*, folio 169.)

4° Le sixiesme octobre mil six centx septante neuf, nasquit Marie d'Etchegaray, fille légitime d'Enaut de Carricaburu, natif du lieu d'Arbouet ou Mixe et de Jeanne de Landaburu, maîtres de la maison d'Etchegarray de Chubitoua et a esté baptisée le quinziesme dudit mois. Son parrain a été Domingo de Carricaburu du lieu d'Arbouet, et sa marraine Marie de Gastigar, de St-Estienne de Baigorri, tous Cagots : ce que j'ai oublié d'escrire en son lieu. D'Iriart curé. (*Registre des baptêmes de la paroisse d'Anhaux*, p. 39.)

(2) Dufresne (Bertrand) né à Navarreins, Béarn, en 1736, mort en 1801. Appartenant à une famille pauvre, il ne dut sa fortune qu'à lui-même. Après avoir été commis chez un négociant de Bordeaux, il vint à Versailles, il fut employé dans les bureaux des affaires étrangères et devint receveur-général à Rouen, par la protection de Necker, puis intendant général de la marine et des colonies, directeur de Trésor public (1790) et obtint le titre de conseiller d'Etat. En 1797 il fut élu député de Paris au conseil des Cinq cents. Ecarté des affaires par le Directoire pour ses rapports sévères sur l'état des finances, il fut rappelé après le 18 brumaire au poste de directeur du Trésor public et se montra digne de la confiance du 1er Consul. Il fit dans ses bureaux de nombreuses suppressions, donna l'exemple de la plus sévère probité, et contribua, par l'ordre admirable qu'il établit dans la comptabilité, à faire renaître le crédit public. Il mourut en 1801. (*Biographie générale*, Firmin Didot, t. xv. Paris 1856.)

Digitized by Google

Ce n'est pas à dire que le préjugé soit complètement effacé et que la routine ait partout rendu les armes. Les petites portes à l'église de maint village sont à peine bouchées, le petit bénitier à peine desséché, et les corps des derniers maudits à peine consumés dans le coin réservé du cimetière. Il reste encore des témoins de ces humiliantes distinctions, et j'ai pu recueillir leurs souvenirs. Mais il est consolant d'ajouter que les préjugés s'effacent en raison directe du carré des distances, surtout depuis 1830, même dans les vallons les plus reculés de nos montagnes. Les alliances mixtes qui naguère encore souffraient des difficultés, n'en rencontrent presque plus et la fortune égalise parfaitement les rangs.

CHAPITRE III

LES GAHETS ET CAPOTS

DE GUIENNE-ET-GASCOGNE ET DU LANGUEDOC

Les Gahets de Guienne, anciennement dits Gafets, font leur apparition dans l'histoire en même temps que les Chrestiaas du Béarn et de la Navarre.

Le 14 novembre 1277, noble dame Rose du Bourg lègue, par testament, 20 sous aux « Gaffets de Bordeu » (Bordeaux).

Le 20 mai 1300, Pierre Amanieu, chevalier, captal de Buch, lègue aux mêmes 50 sous d'or.

Le 2 avril 1328, noble dame Asalhide de Bordeaux, épouse de noble et puissant baron Pierre de Grailly, vicomte de Benauges et de Castillon, « a leysat a tot lo communal dels Gafets de Bordeu detz libras una veiz pagaduyras... Item a leyssat a totas las maysons dels Guafetz de las honors de Benauges, de Castelhon et de Castelnau-de-Medoc : detz libras. » (1).

Qu'étaient donc ces Gafets et d'où leur venait ce nom? Le mot *gafet* dérive du roman *gaf*, croc, crochet, d'où nous avons fait *gaffe* et les Espagnols *gafa*, mots qui ont le même sens. En langue d'Oc, *gaf* signifiait croc, *gafet* crochet et *en gafet* en croc ou

(1) *Collection Doat* à la Biblioth. nat., t. XLII, fol. 68-95. — *Variétés Bordelaises*, t. Ier et t. IV. — *Races maudites*, t. Ier, p. 164.

Digitized by Google

crochu (1). L'espagnol a, *gafete*, crochet, agrafe, et *gafo*, pour désigner celui qui a les mains croches par suite de la contracture ou rétraction des muscles fléchisseurs des doigts. Or, nous savons que c'est là un des principaux symptômes de la lèpre anaisthétique (voir au chap. Ier). Il n'est donc pas étonnant que le même mot ait servi en Espagne à désigner les lépreux. En effet, le dictionnaire de l'Académie espagnole indique cette signification, qui est tombée en désuétude, mais qui était très-usitée autrefois (2). Eh bien, en même temps que les Espagnols avaient le mot *gafo* pour lépreux, les Gascons avaient, dans le même sens, « *gafet* », dont ils ont fait plus tard *gahet*, par une substitution de lettre dont on pourrait citer bien des exemples dans les idiomes méridionaux. C'est ainsi que le verbe gascon *gahar*, accrocher, était primitivement, suivant toute apparence, *gafar* comme le verbe espagnol du même nom et comme notre verbe *gaffer*, qui ont le même sens. Que *gafet* ait eu en gascon le sens de ladre, les preuves en sont multiples.

Ainsi, la Coutume de Marmande, rédigée en 1396, leur défend d'aller pieds nus par la ville et sans un « signal » de drap rouge appliqué sur le côté gauche de la robe. Elle leur enjoint, s'ils rencontrent homme ou femme, de se mettre à l'écart, et aussi loin que possible, jusqu'à ce qu'ils soient passés. Defense leur est faite d'acheter ou boire dans les tavernes, de vendre ni faire vendre quelque comestible que ce soit, de boire aux fontaines de la ville.

La Coutume établit, de plus, que lesdits lépreux « lebros » ne doivent demeurer en ville ni s'y asseoir, excepté les jours de fête

(1) *Lexique roman* de Raynouard, t. III, et *Diccionari moundi* ou Dictionnaire de la langue toulousaine à la suite de *Las obros de Pierre Goudelin, à Toulouso*, 1713.

(2) *Gafo. fa*, adj. El que tiene contraidos los nervios de los manos o de los pies de modo que no puede moverlos. — Lat. *Nervis contractis laborans*. El que padece la enfermedad llamanda *gafedad* o lepra. Lat. *leprosus*.

Gafedad, s. f. La contraccion o encogimiento de los nervios en las manos o pies. Lat *Nervorum contractio*. — Cierto genero de lepra que no solo corrompe y pudre las carnes, sino que pone los dedos de las manos encorvados y torcidos à modo de las garras de las aves de rapina. Lat. *Lepra*.

Gafez, v. Gafedad. (*Diccionario de la academia espanola*, Madrid, 1822.)

Dn Jose Yanguas y Miranda, dans son « *Diccionario de las palabras antiguadas* (surannées) *que contienen los documentos existentes en los archivos generales y municipales de Navarra*, Pamplona 1854, dit : *Gafo*, leproso. — *Gaferia*, hospital de leprosos.

Le *Tesoro de la lengua castillana*, p. 424, dit : « Advierte que leproso y gafo es toda una misma cosa. »

Digitized by Google

et le lundi matin, devant l'église des Frères Mineurs, près des fossés, où ils ont d'ancienneté habitude de le faire (1).

La Coutume du Mas d'Agenais (aujourd'hui chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne), rédigée huit ans avant la précédente, porte : « Que nulle personne n'achète de bétail ni de volaille, pour les vendre, de Gaffet ni de Gafète, ni n'en reçoive d'eux en commission pour les vendre au Mas d'aucune façon, ni que nul loue Gafet ou Gafète pour vendanger. »

La coutume de Condom ordonne de leur abondonner les viandes corrompues confisquées aux bouchers (2).

Vers la même époque, les Gahets de Bordeaux étaient rassemblés dans un faubourg qui leur était affecté et où ils formaient une sorte de communauté (lo comunal dels Gafetz). Ils y avaient une chapelle particulière appelée Saint-Nicolas des Gahets, autour de laquelle ils cultivaient des vignes. En 1437, ils payaient pour cela un cens de 16 sous au chapitre de la cathédrale Saint-André (3). On se rappelle qu'à Bayonne les Chrestiaas vivaient exactement dans les mêmes conditions.

Eh bien, dès cette époque, les Gaffets étaient aussi désignés par le nom de Crestians. En effet, le 13 juillet 1320, Giraud de Calbanar, notaire royal, constate qu'étant sur le chemin royal, vis-à-vis

(1) Asso son los establimens de la vila de Marmanda loscals an feyt far et escriure Jacme de Lacruizca et Grimon Pelicey, l'an MCCCXCVI (1396).

§ 114. *Contra los Gaffets que entran en la vila sens senhal.*

Han plus establit... que Gaffet ni Gaffera estranh ni privat (étranger ni indigène), petit ni grans, no intra dens la vila de Marmanda sens senal de drap vermelh... en la rauba sobirana e descubert davant, a part esquera, en pena v s. (5 sous d'amende).

§ 115. *Cum no angan pes nut.*

Han establit plus que no angant pes nut per per la vila e cant s'encontranran ab home o ab femna qu'es remangen a la una part del camin, tant fora como poyran, entro que home ne sia passat, en pena de v s...

§ 116. *Cum no deven veve vin ni comprar en taberna.*

Ni venden ni fassan vene porc ne creston ni altra bestia mindjadoyra ni nucha autra causa mindjadoyra, en pena de 45 s.

§ 117. *Cum no deben beve a las fons de la vila ni trayte oly de notz* (ni extraire de l'huile de noix).

§ 118. *Cum los Gaffets no deven intrar en la vila sino lo dilus* (le lundi).

Et plus establiren quelos dits... lebros (lépreux) no demorian en la vila ni se asetien en pena de v s. delsquels sia lo ters a la vila e l'ters al senhor, e l'ters als crestias de la vila qui los penhorien. Exceptat que en las festas e al dilus de matin puscan estar et sezer davant la gleysa dels frays minuts al los on ancianament an acostumat a sezer devert lo fossat. (*Archives de la Gironde*, t. v, p. 239-242).

(2) *Coutume du Mas d'Agenais* et *Coutume de Condom*, citées par Franc. Michel dans le texte original : *Op. cit.*, t. I, p. 182.

(3) Franc. Michel, *Op. cit.*, t. I, p. 166, d'après le manuscrit original.

Digitized by Google

de la Chrétiennerie (Crestianaria) de Sauveterre-de-Guienne, le prévôt royal lui a demandé de constater par un acte public qu'il avait défendu aux habitants de Sauveterre d'incendier la dite chrétiennerie ni d'y faire aucun dommage, ce que le notaire constate. En même temps, maître Bernard Cogute demande de constater aussi que les habitants de Sauveterre étaient prêts à aider le prévôt à arrêter les Pastoureaux ou tous autres qui brulâssent ladite chrétiennerie ou lui fissent dommage (1).

Que la Chrétiennerie de Sauveterre incendiée par les Pastoureaux fût un asile de lépreux, c'est ce qui paraît résulter du rapprochement des dates et des événements historiques. En effet, cette même année, 1320, une troupe de Pastoureaux, ayant passé la Loire, ensanglanta la province de Guienne dont les lépreux, alors fort nombreux, étaient accusés de s'être concertés avec les Juifs pour empoisonner les fontaines; et, faisant main basse sur les uns et les autres, brûlant leur asyles, elle commit tant de désordres, que le gouverneur de Languedoc donna la chasse à cette troupe de bandits et la tailla en pièces sous les murs de Carcassonne.

Nous avons les plus fortes raisons de penser que le nom de *Chrestian* ou de *Chrétien* a été un euphémisme employé pour désigner dans le Midi de la France les lépreux, comme, au Nord de la Dordogne, les mots *ladre*, nom vulgaire de Lazare et *frère malau* (malade).

Un poète contemporain de Philippe-le-Long, dans une poésie intitulée « Un Songe » et dédiée à ce même prince, disait :

Ami, sais-tu nulles nouvelles?
Ouil, assès, et quelles? — Celles
Qui courent au monde orendroit.
.....
Lors chaçoit-on de mainte guise
Et mainte grant bestey fut prise :
Iuifs, Templiers et *Chrestiens*
Furent pris et mis en liens
Et chaciés de païs en autre (2).

(1) Constatation de l'incendie de la *Chrétiennerie* de Sauveterre. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, n° 160.)

(2) Godefroy de Paris, volume in-folio magno, n° 6812 des manuscrits de la Bibliothèque nationale, publié par Paulin Pâris, *Les manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. I.

Digitized by Google

Il est clair que le mot *Chrestien* est pris ici dans une acception spéciale et qu'accolé aux Juifs et aux Templiers il ne peut désigner qu'une certaine catégorie de Chrétiens. Serait-ce forcer le sens du texte, que d'y voir les lépreux chassés de leurs asiles par ordre ee Philippe-le-Long (1) et qui furent précisément, avec les Juifs et les Templiers, les victimes de Philippe-le-Bel et de son fils ? Si le poète ne désigne pas les lépreux de la Guienne, ce sont alors les Albigeois qui, dans le même siècle, ont été traqués, tués ou chassés aussi, et qui s'intitulaient les *Bons Chrétiens*.

La synonymie de Gahet et de Chrestian est établie d'une manière irréfragable par des titres anciens. Telle est une ordonnance des jurats de Bordeaux du XVIe siècle, par laquelle « il est statué que aucun de ceux que l'on nomme *Chrestiens* et *Chrestiennes* ou autrement *Gahets*, de quelque lieu qu'ils soient, ne pourront sortir hors de leurs maysons ne entrer en la présente ville pour aller par les rues, sinon qu'ils portent une enseigne de drap rouge, de la grandeur d'un grand blanc, cousue et bien attachée au-devant de leur poitrine, et qu'ils n'ayent les pieds chaussés, sous peine du fouet ou autre amende arbitraire. « Et ne pourront entrer lesdits Gahetz ès-boucheries, tavernes, cabarets, paneteries de la présente ville et participer avec l'autre peuple, à mesmes peines que dessus ». Cette ordonnance se réfère aux arrêts du Parlement du 14 mai 1578 et du 12 mai 1581 (2).

Cependant, dès le XVIe siècle, les parias Bordelais, comme leurs frères des Pyrénées, ne passaient plus absolument pour lépreux, mais seulement pour suspects ou entachés de ladrerie. Telle était au moins l'opinion de Jean Darnal, avocat au parlement et jurat de Bordeaux. « L'année 1555, dit-il en sa *Chronique bourdelaise*,

(1) Philippus, Dei gratiâ, etc... Cum propter detestabile flagitium et crimen horrendum quod Leprosi regni nostri et aliunde contra Catholicos universos fuerunt machinati ut eos morti traderunt potionibus et venenis quos in puteis, fontibus, aquis et locis aliis ponebant... Nos tantum scelus et exsecrabile flagitium remanere nolentes incultum, dictos leprosos in regno nostro capi fecerimus... et ordinassemus inter alia quod bona eorum ad manum nostram ponerentur et tenerentur donec super his duxissimus aliter ordinandum... Nos auditis postmodum super his supplicationibus plurium prelatorum... manum nostram ab omnibus locis et bonis leprosiarum in quibus posita fuerat ordinamus et duximus amovendam..... Datum Creciaci, decimo sexto die Augusti A. D. millesimo trecentisimo vicesimo primo. (*Ordonnances des Rois de France de la troisième race*. Collection Secousse et de Villevault, t. I, p. 814 Imp. royale, 1755.

(2) *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, 1612, publiés dans les *Dissertations sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux, sur les Gahets*, etc. par l'abbé Venuti. — Bordeaux; 1754.

Digitized by Google

MM. les Jurats firent ordonnance que les Gahets qui résident hors la ville, du côté de St-Julien, en un petit faubourg séparé, ne sortiront sans porter sur eux, en lieu apparent, une marque de drap rouge. *C'est une espèce de ladres, non du tout formez*, mais desquels la conversation n'est pas bonne, qui sont charpentiers et bons travaillants et qui gaignent leur vie en cet art dans la ville et ailleurs. » (1)

Un autre document du XVIe siècle les met à côté des ladres proprement dits. (2)

Le parlement de Bordeaux n'en jugeait pas autrement en ce siècle; car, par ordonnances du 12 août 1581, 9 décembre 1592 et 7 septembre 1596, il fait défense aux Gahets de toucher aux vivres des marchés et de sortir sans porter sur leur poitrine un signe rouge en forme de patte de canard, sous peine du fouet; ordonnance applicables aux Capots de Labourd et de Soule (en pays basque) qui relevaient du gouvernement de Guienne. Cependant le parlement ne les confondait pas avec les lépreux; à preuve, l'ordonnance du 14 mai 1578 qui prescrit aux officiers et consuls de Casteljaloux et autres lieux de « policer les ladres et Gahets et, en ce faisant, leur faire porter la marque et signal qu'ils ont accoutumé de tous temps savoir : auxdits lépreux les cliquettes et aux Capots et Gahets un signal rouge à la poitrine en forme de pied de canard. » — Trois ans plus tard, même ordonnance aux officiers et jurats de la Punte de Cap Breton, dans les Landes (3).

Cependant, dès cette époque, les gens intelligents n'étaient plus bien assurés que les Gahets fussent malades d'une façon quelconque.

Unconseiller du parlement de Bordeaux, Florimond de Rœmond écrivait à leur sujet ce qui suit : « Tout ainsi que les ladres du corps sont retranchez du monde, aussi les ladres de l'âme ont

(1) *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaux*, par Jean Darnal. — A Bourdeaux 1620, vol. in-4°, folio 4. *Races maudites de France et d'Espagne* T. I, p. 10.

(2) C'est un règlement des corps et métiers en ce qui concerne l'*estat des Pasticiers* et où on lit : « Aven ordennat et establit que aucun ne pourra uzar en la dicte ciutat deu mestey deu pasticey ou roustissor si non que sya homme de bona fama et renom et honesta conversation et que sia net de son corps et non sia ladre, gahet ne malaud d'autre maladia contagiousa ne dangerousa. Ce règlement est de 1557. *Anciens et nouveaux statuts de la ville de Bourdeaux*, p. 270. Francisque Michel, *Op. cit.* T. I.

(3) Ordonnances citées par M. Francisque Michel. *Op. cit.* T. I.

Digitized by Google

toujours été séparéz de l'église. Nous voyons en notre Guyenne cela avoir été pratiqué à l'endroit de ceux qu'on nomme Cangots ou Capots, race, quoique chrestienne et catholique, qui n'a pourtant aucun commerce ni ne peut prendre alliance avec les autres chrestians, moins habiter aux villes, leur estant mesme défendu de se mettre à la table sacrée avec les autres catholiques et ayant lieu séparé dans l'église. Le peuple saisi de cette opinion qu'ils soient infects, se persuade qu'ils ont l'haleine et la sueur puante (le mesme dit-on des juifs) et tient pour certain qu'ils sont tachez de quelque sorte de ladrerie. .... J'ay toujours pensé que c'était une erreur populaire et que cette ladrerie corporelle qu'on imagine provient de la ladrerie spirituelle de leurs pères : car il y a grande apparence que se sont les restes des Goths Ariens qui furent défaicts à nos portes et que le victorieux donna la vie à quelque misérable canaille qui eschappa la furie du combat à condition de se séparer en divers lieux qui leur furent assurés pour leur demeure en la Guyenne et en quelques endroits du Languedoc après avoir abjuré leur hérésie. Aussi on leur prohiba d'avoir aucune hantise avec les catholiques, rigueur qui a continué de main en main à leurs successeurs..... Cecy a beaucoup d'apparence, car les médecins ne sont pas d'accord que ces hommes soyent taschez d'aucun mal contagieux. Ils en ont fait preuve par la saignée, n'ayant peu recognaistre aucune chaleur extraordinaire en leur sang. — D'ailleurs ils sont forts, robustes et gaillards comme le reste du peuple..... J'ai remarqué qu'en plusieurs lieux on les appelle *Chrestiens,* ce qui est advenu à mon advis de tant comme ont toujours fait tous les hérétiques, ainsi que remarque St-Hiérosme des Lucifériens et St-Augustin des Donatistes, s'étant les vrais chrestiens contentés du grand et victorieux nom de catholiques. On les appelle aussi *Gahets,* etc. (1).

Florimond de Rœmond ne trouva aucun écho au sein de sa corporation, pas plus que dans le public, et les malheureux Gahets durent attendre encore plus d'un siècle l'abrogation des arrêts sévères du parlement. La conversion de celui-ci fut indubitablement aidée par l'édit de Louis XIV de 1663 obtenu par les Cagots de la généralité d'Auch et de Pau; et, le 9 juillet 1723, il rendit

(1) *L'Antichrist,* par Florimond de Rœmond, chap. XLI. In-8°. A Cambray, 1613.

Digitized by Google

un arrêt qui effaçait toute distinction humiliante pour les Gahets et Capots de sa juridiction, en proscrivant même l'usage de cette appellation comme une injure. — On se rappelle que le parlement de Navarre avait eu l'honneur de devancer en cette voie celui de Guienne. Mais les Gascons ne se montraient pas plus dociles que les Béarnais apparemment ; car l'arrêt du parlement de Bordeaux dut être renouvelé, sous des peines de plus en plus sévères, en 1735 et le 27 mars 1738. Ce dernier arrêt fait inhibition et défense d'injurier aucuns particuliers prétendus descendants de la race de Giézi et de les traiter d'Agots, Cagots, Gahets ni Ladres, à peine de cinq cents livres d'amende. Veut que les Gahets soient admis à toutes les assemblées générales et particulières, aux charges municipales et aux honneurs de l'église, comme les autres habitants.

L'abbé Venuti, savant bordelais du siècle dernier, qui s'est occupé des Gahets, dit qu'il y en avait encore de son temps (en 1754), à Bordeaux ; mais, sans rien noter de particulier en eux, probablement parce qu'ils ne se distinguaient déjà plus que par tradition. Il les croit fermement descendus des lépreux. « Après les croisades, dit-il, la lèpre devint populaire chez nous. » C'est cette maladie qui fit sans doute appeler les Gahets du nom de *Gésites* ou *Gésitains*, sobriquet tiré de l'Histoire Sainte où le prophète Elisée prédit que la lèpre de Naaman s'attacherait à Giési et à sa postérité pour toujours. Mais, comment le peuple qui ne lisait guère la bible a-t-il pu connaître Giési aujourd'hui inconnu du vulgaire ? C'est que la lèpre de Giési entrait dans toutes les formules par lesquelles on scellait tous les contrats des princes et des particuliers, comme celle-ci. « Si vero non hœc omnia ita servavero, recipiam hic et in futuro sœculo, in terribili judicio magni Domini Dei et Salvatoris nostri J.-C. et habeam partem cum Juda et *leprâ Giezi* et tremore Caïn. » Il y a une foule d'exemples de pareils jugements dans les chartes, depuis Charles le Chauve jusqu'au XIVe siècle. (1).

S'il y avait encore des Gahets à Bordeaux au milieu du XVIIIe siècle, il est également certain qu'ils y sont depuis longtemps complètement oubliés. Leurs familles ont disparu ou plutôt se sont ondues dans la masse de la population par toute la Gascogne.

(1) *Dissertations sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux, sur les Gahets*, etc., Bordeaux, 1754, par l'abbé Venuti.

Digitized by Google

Quelques noms de lieux en ont seuls perpétué le souvenir. Dans la campagne des départements de la Gironde, du Gers et des Landes, il y a encore des fontaines, des maisons et des hameaux, dits des Capots, des Chrestians et des Gahets. Quelques vieilles églises, de plus en plus rares, ont conservé la trace de la petite porte latérale qui leur était réservée. Mais le peuple a généralement oublié jusqu'à la signification de ces mots, de même que l'origine de mainte expression, de maint proverbe, dont il se sert tous les jours.

M. Francisque Michel a pourtant pu recueillir, il y a 35 ans environ, dans le département des Landes quelques poésies populaires qui témoigneraient que le souvenir des parias gascons était toujours vivant parmi le peuple, si ces compositions ne lui avaient été fournies par des instituteurs ou des antiquaires qui les ont tout au moins retouchées. Tel est ce poëme de la Chalosse, qui résume toutes les opinions, toutes les préventions, toutes les haines, dont les Cagots ont été l'objet. L'histoire de Giézi et de Naaman, « général de Bénadab roi de Syrie *(sic)* », y est racontée tout au long. C'est bien savant pour le peuple ! On y trouve cependant des passages qui peuvent avoir, à défaut d'une origine vraiment populaire, la valeur d'un renseignement exact sur les préjugés qui séparaient, là, comme ailleurs, les deux classes de la population.

Telle est celui-ci :

Remarquatz lous maridatges	« Remarquez les mariages
Qui ethz bolen countracta	Qu'ils veulent contracter
Dab las gouyates de l'aut puple	Avec les filles de l'autre peuple
Qui-is dan la pene de cerca :	Qu'ils se donnent la peine de chercher.
Juste cèu : s'escriden eres,	Juste ciel ! s'écrient-elles
N'ens bolem pas marida	Nous ne voulons pas nous marier
Dab jens de race maudite	Avec des gens de race maudite,
De crainte de nos infecta.	De crainte de nous infecter. »
L'hiber qu'es ret, disen eres,	L'hiver est froid, disent-elles,
Nous bens bolem abriga,	Nous voulons nous couvrir,
Et une soulete couberture	Et une seule couverture
A bous autes que-bs hey trembla.	Vous autres vous fait trembler.
Lous bos cos que soun infectes	Vos corps sont infects,
Nous poudem pas approcha ;	Nous ne pouvons pas nous approcher
Adressats-pe à las Cagotes	Adressez-vous aux Cagotes
Qui dab bous auts et seran plaa.	Qui, avec vous, seront bien. (1)

(1) Fr. Michel. *Op. cit.* t. XI, p. 140.

Digitized by Google

De ce que le souvenir des Capots soit un peu plus oublié en Gascogne qu'en Béarn, on aurait tort d'en conclure qu'ils fussent autrefois moins nombreux, dans la première de ces provinces, que dans la deuxième ; ceci provient simplement de ce que la civilisation a été plus lente à pénétrer dans les vallons reculés de nos montagnes et que les préjugés y sont restés plus enracinés, ou, comme dit M. Thiers, que les pays de montagnes sont par les institutions, les mœurs et les habitudes, des lieux de conservation. — En réalité, tous les départements de cette province ont eu jadis leurs parias. Les registres des paroisses d'Aire et du Mas d'Aire nous ont conservé les noms des Capots qui jusqu'au XVIIe siècle étaient enterrés dans un cimetière particulier. — Ils étaient répandus dans presque tous les villages de la Chalosse et du Marsan (Landes et Gers) comme dans ceux de la Bigorre (Hautes-Pyrénées). Nous avons là-dessus le témoignage de Marca, de Belleforest, d'André Duchesne, etc, — Il y en avait dans le département de Lot-et-Garonne en 1672, car à cette date ils figurent sur les registres cadastraux du bourg de Lusseignan, arrondissement de Nérac. Ceci prouve aussi que dans la Gascogne, comme dans le Béarn, ils pouvaient être possesseurs de terre. (1)

Ils n'étaient pas encore fondus avec le reste de la population de Lot-et-Garonne au commencement de ce siècle, car l'abbé Chaudon en parle, comme témoin oculaire, dans son « *Essai historique sur Mézin* » publié en 1815. « Les Capots, dans les derniers temps, dit-il, étaient en général d'une constitution saine, et leurs femmes surtout avaient des traits réguliers. On pouvait en dire autant de leurs mœurs ; jamais de querelles entr'eux ni avec les autres citoyens qui s'adressaient de préférence à eux pour les ouvrages de charpenterie et de menuiserie (auxquels ils se consacraient presque uniquement) parce qu'ils étaient laborieux et modérés dans le prix du travail. » (2)

(1) Jean Renun, capot, tient terre labourable, bouzigue et vigne, contenant :
La vigne, 1 quart neuf escats, faira..... ..... 1 l v s.
La bouzigue. 1 quart de cartallade, faira..... 0, x j d.
La terre, 2 cartallades, faira..... iij
Plus maison, ayrial, jardiu et terre à un tenant au coustou, contient la maison, ayrial et jardin, dix-huit escatz, etc. (Registre des arch. de Barbaste, fol. 179-180, an 1672, cité par F. Michel, op. cit. T. 1er p. 157.)

(2) *Bulletin polymathique du muséum d'instruction publique de Bordeaux*. T. XIII, année 1815, p. 131-136.

Mézin est un chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

Le Languedoc a compté les mêmes parias, non-seulement dans sa région pyrénéenne, mais jusque dans le Rouergue et dans le Quercy (Aveyron, Tarn-et-Garonne, Lot) dans le Lauraguais et l'Albigeois (Aude et Tarn). Nous en avons pour garants les rôles de contribution de Gaston Phœbus (en 1390) où ils figurent sous le nom de Chrestiaas (1), et des ordonnances des rois de France, comme celle-ci :

« Charles (VI) etc., aux séneschaulx de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Bigorre et Quercy et au gouverneur de Montpellier ;

« Nos bien-aimés les Capitoliers de Toulouse et les consuls, manants et habitants de plusieurs bonnes villes et lieux desdites sénéchaussées et duchié de Guyenne nous ont fait exposer que plusieurs personnes malades d'une maladie laquelle est une espèce de lèpre ou mésellerie et les entachiés d'icelle sont appelés en aucune contrée Capots et en autres contrées Casots, et ont accoustumé de toute ancienneté et doivent porter certaine enseigne pour estre cognues des saines personnes, et aussi doivent demourer et vievre séparément des saines personnes; néantmoins, vont, viennent et repairent entre les saines personnes, sans porter aucune enseigne, et par ce défaut boivent et mangent bien souvent avec les sains, dont grant dommage et inconvénient s'en pourraient ensuir, si briesvement n'y était pourveu. Mandons et estroitement enjoignons que dorénavant lesdits Capots et Cassots ou malades de ladite maladie ne soyent si osés ni si hardis qu'ils aillent, viennent ni repairent aucunement entre les personnes saines sans porter la dicte enseigne d'ancienneté accoustumée, apparemment, et en manière que chascun la puisse voir. Donné à Paris, le septième jour de mars de l'an de grâce 1407 (2). »

Le 10 juillet 1439, le Dauphin Louis, fils du roi Charles VII, se trouvant à Toulouse, donna diverses lettres et nomma des commissaires pour visiter plusieurs personnes, hommes, femmes, enfants, qui s'étaient répandus par la ville et sénéchaussée de Tou-

(1) Seguen se los focx de Albeges e Lautragues derrerementz condatz per maeste Arnaut.....e P. Ramon de Colombiac en lo mes de octobre MCCC XC. E. 414, arch. des B.-Pyrénées, folio 66, à Peilas. Bernat, chrestiaa ; Amiel chrestiaa ; de l'abat de Foix.

(2) *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, par Secousse et de Villevault. Paris, 1735.

Digitized by Google

louse, et qui « étaient malades ou entichés d'une très horrible et griève maladie appelée la maladie de lèpre et capoterie », pour empêcher qu'ils ne se meslassent avec les habitants du pays et les tenir séparés (1). Cependant deux siècles environ après ces ordonnances, c'est-à-dire à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, les Capots du Languedoc, comme ceux de Gascogne et ceux de Béarn, cessent d'être considérés comme ladres, du moins par les gens éclairés. Ceci résulte d'une enquête médicale faite par ordre du parlement de Toulouse, le 15 juin 1600.

« François Vedally fut député commissaire, et faute par les parties d'avoir accordé des médecins et chirurgiens, à l'effet de la vérification et visite, le commissaire ayant pris d'office Emmanuel d'Albarrus et Antoine Dumay, docteurs en faculté de médecine de l'université de Toulouse, Raymond Valladier et François, maistres chirurgiens de ladite ville, par la relation du 15 juin 1600, attestèrent avoir visité vingt-deux personnes, dont un enfant de 4 mois, tous charpentiers ou menuisiers, soi-disant Cagots, et après avoir palpé, regardé exactement chacun à part, en tous les endroits de leur corps par plusieurs et divers jours, et fait saigner du bras droit, sauf l'enfant à cause de son bas âge, non plus que sa mère parce qu'elle était nourrice, lui ayant fait néanmoins tirer du sang par ventouses, appliquées sur les épaules, observé couler le sang d'un chacun d'eux, et avoir fait les preuves accoutumées, examiné les urines et discouru digilemment sur tous les signes de ladite maladie, le tout suivant les règles de l'art de la médecine et chirurgie, sans avoir omis aucune chose nécessaire pour porter un bon et solide jugement en fait de si grande importance, et pour voir si les soupçonnés ou quelques-uns d'entre eux étaient atteints de ladrerie ou de quelque autre maladie qui y eut quelque affinité, et qui, par communication, pût préjudicier au pnblic ou au particulier; examiné aussi si les accusés avaient quelque disposition ou inclination à ladite maladie; le tout mûrement considéré par lesdits médecins et chirurgiens; ils rapportèrent d'un commun accord, avoir trouvé les vingt-deux personnes dont il s'agit, toutes bien saines et nettes de leurs corps, exemptes de toutes maladies contagieuses, et sans aucune disposition à des maladies qui dût

(1) *Hist. génér. du Languedoc*, par D. Vaissète. T. IV, liv. XXXIV, ch. LXIX, p. 493.

Digitized by Google

les séparer de la compagnie des autres hommes et personnes saines; qu'il leur devoit, au contraire, être permis de hanter, commercer et fréquenter toutes sortes de gens, tant en public qu'en particulier, et former tous actes de société permis par les lois, sans crainte d'aucun danger d'infection, comme étant tous bien disposés et sains de leurs personnes. » (Palassou. *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et des pays adjacents*, Pau, 1815, in-8°, p. 377-379).

Juste dans le même temps, on procédait dans le Béarn à la même enquête qui donnait le même résultat (1). Cependant, le parlement de Toulouse, pas plus que celui de Pau, n'osa promulguer une ordonnance d'émancipation, soit qu'il cédât aux préjugés du vulgaire, soit qu'il lui parût prématuré d'étendre à tous les Capots le bénéfice d'une expertise qui n'avait porté que sur un petit nombre d'entr'eux. Toujours est-il qu'il leur fit attendre plus d'un siècle le bénéfice du droit commun.

Enfin, en 1723, le parlement de Toulouse rendit un arrêt calqué sur celui du parlement de Bordeaux de même année, arrêt qui dut être réitéré le 11 juillet 1746, tant étaient difficiles à vaincre, en Languedoc, comme ailleurs, les préjugés du vulgaire. « *Nihil in vulgo modicum* (2). »

Aujourd'hui le souvenir des Capots est encore plus effacé en Languedoc qu'en Gascogne.

(1) « Ces pauvres gens ne sont pas tachés de lèpre, comme les médecins plus sçavants attestent, et, entre autres, le sieur Noguès, médecin du roi et du pais de Béarn, très-recommandable pour sa doctrine et pour les autres bonnes qualités qui sont en lui; lequel, après avoir examiné leur sang, qu'il a trouvé bon et louable, et considéré la constitution de leur corps, qui est ordinairement forte, vigoureuse et pleine de santé, leur a accordé son certificat, afin qu'ils se pourveussent par devant le roi, pour estre déchargés de la tache de leur infamie, puis que c'estait la seule maladie qui les pouvait rendre justement odieux au peuple. » (Pierre de Marca, *Histoire du Béarn*, liv. I, ch. XVI, p. 74.

(2) Tacite.

Digitized by Google

PAU ET LES BASSES-PYRÉNÉES

PENDANT LA RÉVOLUTION

Par M. F. RIVARÈS

AVANT-PROPOS

L'histoire de la Révolution a été faite plusieurs fois. Les évènements qui marquèrent la fin du XVIIIme siècle sont connus. Chacun sait les noms des hommes qui les accomplirent ou qui s'y trouvèrent mêlés. Et pourtant cette époque reste le sujet d'études incessantes dont les résultats se succèdent sans lasser la curiosité. C'est que les faits sont tellement grands, les personnages si fort au-dessus des proportions ordinaires, que nous voudrions comprendre le pourquoi, le comment des journées de la Révolution, pénétrer dans la pensée intime de ces hommes, que certains honorent comme des sages, que d'autres abhorrent comme des monstres. Des écrivains nombreux et éminents consacrent leurs veilles à la recherche des détails, des anecdotes, des faits accessoires qui ont échappé aux grands historiens ou qu'ils ont dû négliger, et qui peuvent jeter du jour sur des questions si intéressantes. Nous aussi, nous avons ressenti le vif désir d'entrevoir des lueurs nouvelles dans ces profondeurs, restées mystérieuses, malgré tant d'investigations. Nous avons espéré recueillir quelque fruit d'une étude patiente des temps révolutionnaires dans notre pays, où passèrent les sombres figures de Monestier, de Pinet et de Cavaignac; où la guerre avec l'Espagne nécessita d'immenses efforts et de cruels

Digitized by Google

sacrifices, où l'on vit régner à la fois, au nom du salut public, la spoliation, la faim et la guillotine.

Peut-être, à un point de vue plus général, notre travail ne sera-t-il pas sans utilité. Si les faits qui se sont produits dans chaque partie de la France étaient constatés et bien connus, ces chroniques locales fourniraient les éléments certains d'une histoire nationale, vraie et complète. Elles seraient des matériaux précieux, faciles à mettre en œuvre, pour ce grand monument. Nous apportons notre modeste pierre.

Un autre motif a aussi inspiré ce travail. Notre génération ignore ou oublie des noms qui devraient se trouver souvent sur ses lèvres et dans sa pensée: nous avons voulu les citer.

« Qu'on regarde », a dit Montaigne « qui, aux villes, font « mieulx leurs besongnes.... Cette manière d'écrire l'histoire « est de beaucoup la plus utile; les mouvements publicques « despendent plus de la conduicte de la Fortune; les privez, « de la nostre. »

Le souvenir de la « besongne bien faicte » doit être, en effet, soigneusement conservé. Elle est pour tous une leçon. L'exemple parti de trop haut touche faiblement: mais si, dans des conditions qui se rapprochent de la nôtre, nous trouvons des modèles de modération, de courage, de dévouement, quel cœur bien placé ne se sentira porté à les imiter? A un autre titre, il faut honorer les bons citoyens. Les laisser tomber dans l'oubli, ce serait payer d'ingratitude les services qu'ils rendirent: ainsi se trouveraient blessés à la fois l'intérêt de la société et la justice.

Jamais peut-être il ne fut plus opportun de rendre des hommages publics au dévouement modeste et désintéressé. Une école à laquelle l'avenir demandera un compte sévère de ses doctrines, semble proposer le bien-être matériel pour unique but à l'activité humaine. La considération, les honneurs attachés à la richesse; l'aspiration aux jouissances de la vie, rendue plus ardente et plus générale; la pensée religieuse qui honore l'abnégation et le sacrifice, affaiblie; tout pousse notre société à la spéculation et à l'égoïsme. On rencontre sans doute des âmes élevées qui ne cherchent que la satisfaction du devoir accompli. Mais elles sont rares! Presque tous les hommes, même parmi les plus fermes et les plus ardents au bien, ont besoin de trouver

Digitized by Google

autour d'eux un stimulant pour leurs efforts et un appui dans les difficultés de la lutte. Et s'ils n'ont en perspective que l'indifférence, même l'ingratitude et le dédain, n'éprouveront-ils pas des hésitations et des défaillances? N'iront-ils pas jusqu'au découragement?

Ces réflexions, nous les avons souvent faites en étudiant notre histoire locale. A côté de noms célèbres, combien d'autres qui mériteraient nos hommages, sont restés dans l'ombre, méconnus ou oubliés!

Notre pays peut, à juste titre, se montrer fier des hommes qu'il a produits. Deux rois, sortis de Pau, suffiraient à l'illustrer: l'un, Henri IV, dont le nom résume toutes les qualités royales; l'autre, Bernadotte, qui sut mériter un trône, fonder une dynastie et assurer à son peuple de longs jours de paix et de tranquillité. Gloire incontestée, obscurcie, il est vrai, par un nuage!...

Après ces deux hommes célèbres, il en est un grand nombre qu'on cite, dans les sciences comme dans la magistrature, dans l'administration comme dans l'église. Faut-il parler de la guerre? Déjà, au moyen-âge, les chevaliers de Navarre et de Béarn étaient en grand renom, et le bon Froissart a consacré plusieurs de ses pages les plus chaudement colorées à la peinture de la cour guerrière, autant que galante et polie, de Gaston-Phœbus. Depuis, les noms béarnais se retrouvent à tous les feuillets de l'histoire de France, jusqu'au maréchal Bosquet, dont nous nous honorons d'avoir été l'ami, moins pour la gloire qui rayonne autour de ce souvenir si triste et si cher, que pour l'élévation de son âme, son patriotisme ardent et pur, et son admirable piété filiale, infaillible gage de toutes les qualités du cœur.

Ces illustrations, l'histoire les a inscrites. Mais, dans un cercle plus étroit, combien les archives de nos Etats, du Parlement de Navarre et même de nos municipalités, ne nous offrent-elles pas de vertus à signaler, de modèles à proposer? Combien n'y rencontrons-nous pas de caractères énergiques et intègres, de cœurs droits et fermes, d'exemples d'abnégation personnelle et de dévouement à la chose publique?

On ferait un livre utile, plein d'intérêt comme d'enseignements, en écrivant les vies des hommes remarquables de la

Digitized by Google

Navarre et du Béarn (1). La carrière est trop vaste pour que nous essayions de la parcourir : mais tout en restreignant notre étude aux temps révolutionnaires, nous citerons souvent des faits, nous rappellerons des noms qui doivent rester dans la mémoire de nos concitoyens.

Ce travail n'est qu'une esquisse de l'état de notre pays pendant la Révolution: esquisse légère et incomplète qui n'a pas la prétention d'approcher des hauteurs de l'histoire. Une œuvre digne de ce nom demanderait un plus vaste cadre, plus de loisir et sans doute aussi plus de force que nous n'en avons. D'ailleurs les exigences de l'histoire sont absolues; elle n'admet ni réticences, ni atténuations; et nous sommes trop près des évènements auxquels se mêlent des noms encore vivants parmi nous, pour qu'il soit possible de les raconter avec la liberté et l'impartialité qui sont le privilége, comme le premier devoir de l'historien.

I

MOUROT

Quelque hâte que nous ayons d'entrer dans la partie vive et intéressante de notre récit, il nous faut donner un léger aperçu de l'ancienne constitution du Béarn, dont la connaissance, au moins superficielle, peut seule faire comprendre les premières agitations révolutionnaires qui troublèrent notre ville.

Lorsqu'en 1594, Henri IV eût achevé la conquête de sa couronne de France, il voulut que le royaume de Navarre et la vicomté de Béarn restassent indépendants et libres. Il laissa leur autonomie et leurs fors à ces provinces, qui continuèrent leur existence individuelle.

Mais à peine le jeune roi Louis XIII fût-il assis sur le trône, en 1610, que les réformés purent craindre de se voir ravir les précieuses conquêtes que leur avait assurées l'édit de Nantes. En 1619,

(1) Dans son éloquent discours sur les Illustrations du Béarn, M. Lespy n'a pu qu'effleurer le sujet, faute d'espace, non faute d'érudition ni de talent.

Digitized by Google

un arrêt du Conseil d'Etat décréta que l'exercice de la religion catholique serait rétabli en Béarn sur ses anciennes bases. C'était frapper la province à deux endroits sensibles. Les protestants, puissants en nombre et en considération, regardèrent cette mesure comme une première atteinte à la liberté religieuse, grosse de menaces et de dangers pour l'avenir, et tous les Béarnais y virent une entreprise contre leurs droits. Le Béarn, disaient-ils, est une souveraineté distincte du royaume de France et de tout autre royaume. Il se gouverne par ses fors et coutumes: le souverain ne peut changer ou réformer les lois fondamentales que du consentement de ses sujets.

L'émotion produite par l'arrêt du conseil occasionna des troubles qui menacèrent bientôt de se traduire en révolte ouverte. La situation devint assez grave pour que Louis XIII crût nécessaire de venir lui-même assurer l'exécution de ses ordres. Le Roi fit son entrée à Pau le jeudi 15 octobre 1620, et y reçut un accueil glacial peu propre à exercer une heureuse influence sur les dispositions sévères qu'il apportait. Presque aussitôt, il ordonna la réunion et incorporation de la couronne de Navarre et du pays souverain de Béarn à la couronne et au domaine de France. Une série d'édits organisèrent l'admininistration et la justice, et les mirent en rapport avec le nouvel état des choses. Ce fut en vain que les mécontents essayèrent de conspirer, et recoururent enfin aux armes. Le duc d'Epernon entra en Béarn, rasa le château de Montaner, et dissipa les révoltés.

Toutefois l'édit de 1620 ne supprima point le principe de la liberté des pays réunis. La Navarre et le Béarn conservèrent le droit de se régir par leurs représentants. Les Etats de Béarn étaient divisés en deux chambres: la première, appelée le Grand-corps, se composait du clergé et de la noblesse; la seconde, du Tiers-Etat. Lorsque les deux chambres étaient en dissentiment, le Roi prononçait.

La province, dépouillée par la force de ses droits de souveraineté, dut se résigner et subir le joug auquel elle avait inutilement essayé de se soustraire. Mais elle ne consentit jamais formellement à sa réunion à la couronne de France. Plaçant, au contraire, leur indépendance sous l'égide même de l'édit qui, tout en détruisant celle de la province, lui avait laissé ses droits, ses priviléges et ses libertés, les Etats évitèrent toujours de laisser croire, par

Digitized by Google

quelques actes d'adhésion, qu'ils considéraient leur autorité comme diminuée. La couronne de France accepta cette espèce de terme moyen qui lui donnait satisfaction, sans exciter en Béarn des haines qui auraient pu, tôt ou tard, produire de nouveaux troubles.

Aussi, lorsqu'en 1789, Louis XVI ordonna la réunion des Etats-Généraux du royaume, se borna-t-il à inviter les Etats de Béarn à députer, reconnaissant leur droit de s'y refuser.

Cette question passionna les esprits. Personne ne se faisait illusion sur les résultats qui devaient sortir de la réunion des Etats-Généraux. On sentait, car la Révolution était faite dans les idées avant de passer dans les faits; on sentait, disons-nous, la puissante aspiration de la France vers l'abolition des priviléges, l'égalité et l'unification. Fallait-il, en faisant acte d'adhésion par l'envoi de députés, reconnaître une autorité qui pouvait sacrifier les droits, les libertés, ce régime enfin sous lequel les Béarnais avaient trouvé la force et l'indépendance durant tant de siècles? Depuis les premiers Gaston, tous les rois, et Louis XVI lui-même, avaient dû prêter serment entre les mains des hommes du Béarn: renoncerait-on à une si précieuse garantie?

Ceux qui voyaient mieux la marche irrésistible des choses disaient, au contraire, que se tenir à l'écart lorsque la France entière, dans un élan aussi unanime que spontané, demandait une constitution qui réunît tous les citoyens en une seule famille, lorsque les Etats-Généraux allaient abattre les vieux abus et préparer un avenir plein de riches espérances, c'était manquer à la plus sacrée des obligations envers le peuple. Que gagnerait-on d'ailleurs à s'abstenir? Emporté par le torrent, le Béarn devrait bien céder, sans avoir fait entendre sa voix, sans avoir défendu ses intérêts.

Les discussions au sein des Etats furent pleines de violence et d'orages. Un homme aussi remarquable par son talent qu'estimé pour sa probité et la pureté de ses mœurs, Jean-François de Mourot, y joua le rôle le plus brillant et le plus honorable. Avocat et professeur de droit français à l'Université de Pau, Mourot avait conquis de bonne heure les sympathies publiques. La part active qu'il avait prise à la querelle des Parlements prouvait suffisamment que sa fermeté était au niveau de ses talents. La ville de Nay l'avait envoyé aux Etats. C'est surtout à lui que fut due la résolution de députer, en réservant toutefois le point de la réunion à la France.

Nommé député du tiers, Mourot, dès son arrivée à Paris, sentit

Digitized by Google

combien cette réserve était en opposition avec le courant. Dans une correspondance active il chercha à convaincre la commission permanente des Etats, qu'on appelait l'*Abrégé des Etats*, que le moment des sacrifices était venu pour nous, comme pour les autres provinces privilégiées, et que la réunion du Béarn à la France était, non seulement un acte de vrai patriotisme, mais une inflexible nécessité. Les Etats, réunis de nouveau, mirent cette question en délibération. Mourot vint y soutenir son opinon. Des fragments de ses discours, qui nous ont été conservés, montrent combien il joignait de rectitude de jugement, d'élégance de langage, à l'intelligence de la situation politique. Mais tandis que ses idées s'étaient agrandies au contact des personnages éminents de l'Assemblée, et aux débats des questions d'une importance suprême qu'elle agitait, il parlait à des hommes qui, sans manquer de lumières ni de dévouement, s'étaient habitués à considérer leur province comme une famille distincte dans la grande famille nationale; qui voyaient surtout la patrie autour d'eux, dans ce Béarn dont ils étaient les fils avant d'être ceux de la France. Sentiment trop exclusif peut-être, mais respectable, et par cela même plus tenace et plus difficile à vaincre. Les arguments de Mourot n'entraînèrent point les Etats, et les discussions y devinrent plus vives que jamais.

Cependant le contre-coup de l'émotion de leurs séances s'était fait sentir dans la population. Pressée aux portes de la salle des réunions, qui se tenaient au couvent des Cordeliers, agitée, tumultueuse, la foule applaudissait avec délire les députés partisans de l'opinion de Mourot, et couvrait les autres de huées et de sifflets. Bientôt on put tout craindre de son exaspération. L'avocat Lavielle une des nobles et pures figures de notre histoire locale, fut saisi à la sortie d'une séance où il avait défendu avec autant de talent que de conviction la cause de nos franchises, et entraîné sur la Place Royale par des furieux, résolus à le pendre. Mais le courage, le sang-froid de Lavielle désarma bientôt cette foule égarée, qui se retira honteuse de sa violence.

Enfin, laissant les Etats à leurs discussions, le peuple se porta à l'hôtel-de-ville (1), et sous la présidence du maire, le chevalier de Monségu, vota unanimement une adresse à l'Assemblée nationale,

(1) L'hôtel-de-ville était situé sur la place du Vieux Palais. Il tombait en ruines: on dut le démolir.

Digitized by Google

dans laquelle il déclarait ne vouloir plus désormais d'autre titre que celui de Français, ni d'autre privilége que celui de citoyen de la nation. Ainsi s'accomplit la ruine de la constitution du Béarn.

Mourot revint à l'Assemblée nationale, prit à ses travaux une part active et féconde, et sut s'acquérir l'estime des députés les plus distingués. Lorsqu'il fut question de diviser la France en départements, il soutint une lutte ardente contre le Pays Basque et la Bigorre qui avaient, l'un et l'autre, la prétention d'absorber le Béarn. Ses efforts furent couronnés de succès, et il parvint à faire fixer à Pau le chef-lieu, malgré des rivalités nombreuses et des récriminations passionnées.

Rentré à Pau, il y reprit sa profession d'avocat, bientôt suspendue par les évènements. Il se retira alors à Nay, et consacra ses loisirs à de précieux ouvrages de droit, pleins de science et tenus encore aujourd'hui en haute estime par les jurisconsultes.

Les orages de 1793 vinrent le troubler dans sa retraite. Il fut arrêté, conduit à Pau par des gendarmes, et mis en réclusion. Ainsi la Révolution, que les hommes de 1789 avaient rêvée si pure et si belle, alors cruellement dévoyée, ne se bornait plus à dévorer ses enfants. Elle frappait même les premiers promoteurs des idées nouvelles, ceux qui avaient engagé la lutte avec l'ancien régime et l'avaient vaincu, ceux enfin à qui elle devait son origine et son triomphe.

Le 9 thermidor sauva Mourot qui vécut assez pour voir le rétablissement de l'ordre des avocats reconstitué par le décret impérial du 14 décembre 1810. Lors de la cérémonie de la prestation du serment, il fut chargé de porter la parole, et immédiatement nommé bâtonnier. L'âge n'avait ni brisé ses forces, ni altéré la vivacité de son intelligence. Il plaida avec autant d'éclat que de succès des causes importantes, et de son cabinet sortirent des consultations où l'on retrouve les plus belles qualités du jurisconsulte, l'esprit droit et perspicace, l'amour de l'équité, la science du droit et la connaissance des hommes. Ce cabinet n'avait pour ornement que deux bustes en bronze, ceux de Franklin et de Napoléon. Dans le premier de ces hommes, Mourot honorait sans doute le philosophe novateur qui avait prêché les réformes sociales, l'émancipation des peuples, en ne les séparant jamais de la morale et de la justice, de la religion et de la vertu; dans le second, le génie puissant qui avait mis un terme à l'anarchie et à la guerre

Digitized by Google

civile, rappelé les proscrits, éteint le schisme, organisé la France nouvelle, éclatante personnification de la Révolution et de la démocratie, avec la force, la gloire et l'ordre, en attendant la liberté. Mourot* (1) termina sa carrière, si bien remplie, en 1813, à l'âge de 73 ans, laissant le plus parfait modèle de l'honnête homme, *vir bonus*.

II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES DÉPARTEMENTS

L'Assemblée nationale, en prononçant l'abolition du régime féodal, de la dîme, des priviléges et de la noblesse héréditaire, avait bouleversé l'édifice social. Aux vieilles institutions, ruinées de fond en comble, la constitution de 1791 substitua une organisation nouvelle, dont l'égalité était le principe, et l'uniformité administrative, le résultat. Les noms mêmes des provinces et des magistratures qui pouvaient rappeler les anciennes distinctions, furent proscrits. Le peuple fut déclaré souverain, la nation une et indivisible. Son territoire fut partagé en départements, en districts et en communes. Il y eut, comme conséquence, une *administration supérieure* au chef-lieu, des *administrateurs de district* et *des officiers municipaux*. Ces magistratures, comme presque toutes les autres fonctions publiques, étaient électives. Conséquente avec le principe de la souveraineté du peuple qu'elle avait proclamé, la constitution voulait que tout se fît par lui, comme pour lui. Cependant, elle n'avait point universalisé le suffrage. Les *citoyens actifs* étaient seuls admis au vote, et à ce titre se trouvaient attachées quelques conditions de cens, mais si faciles, qu'elles pouvaient être considérées plutôt comme un encouragement au travail et à l'ordre, que comme un obstacle à l'exercice du droit électoral.

Au point de vue théorique, il faut le reconnaître, la pensée de la constitution de 1791 était éminemment rationnelle. Le Roi inviola-

(1) On connaît la biographie de Mourot, par M. E. Garet, ouvrage où le style et l'érudition sont également remarquables.

Nous avons marqué d'un astérisque les noms qui seront cités dans les *Tableaux de la vie politique des reclus*.

Digitized by Google

ble, la monarchie héréditaire devaient rester l'immuable centre des institutions, l'inébranlable pivot sur lequel tournaient tous les rouages gouvernementaux. Le peuple nommait directement les magistrats qui allaient se trouver en contact journalier avec lui, fonctionner sous ses yeux. S'agissait-il d'intérêts généraux d'un ordre plus élevé, de combinaisons politiques ou financières qui devaient influer sur la sécurité ou la prospérité de la nation? Trop étranger à ces graves questions, le peuple aurait pu se tromper dans le choix de ceux qui étaient appelés à les traiter. Il chargeait d'élire les *députés* des hommes qui, par leurs lumières et leur patriotisme, avaient mérité sa confiance. C'était le suffrage à deux degrés. Comme corollaire nécessaire de sa souveraineté, le peuple avait le droit de s'associer, de se réunir, de pétitionner. La presse libre permettait à chacun d'appeler l'attention publique sur les services rendus, comme de signaler les fautes et les prévarications.

Mais, en dehors des vérités religieuses et morales, il est peu de principes absolus dont toutes les conséquences puissent passer dans le domaine des faits. Ainsi, en enlevant au Roi les moyens d'attaquer, on le privait de la force de se défendre. Les magistrats de l'ordre judiciaire, soumis au caprice d'une élection périodique, pouvaient difficilement conserver l'indépendance, sans laquelle il n'est point de justice. Qui peut douter que le chef d'un département ne doive rester sous la direction immédiate de celui qui gouverne? Ne faut-il pas, pour le bien public, que les ordres du pouvoir central soient exécutés loyalement, sans retard ni faiblesse? Et comment y compter avec des administrateurs élus?

Tandis que quelques-uns ont reproché à la constitution de 1791 d'avoir exagéré le suffrage, en lui demandant des choix qui n'étaient pas de son ressort, d'autres l'ont accusée de s'être montrée inconséquente et illogique dans le sens opposé. La création des citoyens actifs, disent-ils, était une violation du principe fondamental de l'égalité des droits, et le suffrage à deux degrés constituait une véritable aristocratie, le lendemain d'une révolution faite en haine des priviléges.

C'est là, sans doute, un puissant argument contre le système électoral de 1791, qu'il sape par sa base, en le mettant en contradiction avec l'égalité et la souveraineté même du peuple. Il n'est pourtant pas resté sans réponse. On a dit que c'est une vérité pratique que ceux-là seuls doivent être appelés à mettre en jeu les

Digitized by Google

institutions, qui ont un intérêt à les conserver. A Athènes, les citoyens qui ne possédaient pas deux mille drachmes étaient exclus du droit de suffrage. On sait qu'à Rome le vote avait lieu par centuries, et que les indigents étaient jetés en masse dans la dernière. Est-il sage d'appeler au scrutin, pour l'élection des députés, une foule ignorante des faits, des personnes, de la portée et de la conséquence de son vote ? Le droit électoral, c'est le droit de choisir; et pour choisir, il faut deux choses, aussi essentielles l'une que l'autre, la liberté et la connaissance. Hors de là, il n'y a que déception, en attendant le danger. « Le peuple qui a la souveraine puissance », a dit Montesquieu (1), « doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres, c'est-à-dire par ses délégués ». Et si tout le monde est d'accord que la souveraineté du peuple ne peut s'exercer que par délégation, quelle contradiction saurait-il y avoir à la déléguer deux fois, au lieu d'une? D'ailleurs, on ne gouverne point un peuple comme on pose une équation. Les institutions ne doivent pas ressembler à ces machines qui, conçues et dessinées d'après les plus rigoureux principes de la mécanique, s'arrêtent ou ne donnent qu'un résultat inutile dès qu'elles sont exécutées en grand. Pour les unes, comme pour les autres, la première loi est de fonctionner sans trouble, sans danger, avec régularité. Trop d'intérêts divers, trop de passions s'agitent dans un état, pour qu'il ne soit pas nécessaire de trouver des biais, d'user de tempéraments.

Quoi qu'il en soit, la constitution de 1791 restera comme un monument. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui lui sert de frontispice, suffirait pour l'immortaliser. Elle est d'ailleurs la première affirmation du pouvoir populaire, de la tendance de la société moderne vers les institutions démocratiques où la Providence la pousse par une pente invincible. Aveugles ceux qui ne le voient pas, et rêvent le retour d'un passé disparu pour jamais! Aveugles aussi ceux qui, au lieu de chercher à adoucir les chocs et à ménager les transitions, ce que Mirabeau appelait la soudaineté du passage, s'obstineraient à essayer de retenir le torrent par des digues bientôt emportées avec eux!

L'organisation communale ne comprenait pas seulement les of-

(1) *De l'esprit des lois,* liv. III. ch. II.

Digitized by Google

ficiers municipaux. Il y avait un maire, président, des adjoints et des *notables*, en nombre double de celui des officiers. La réunion de ces fonctionnaires prenait le nom de *Conseil général de la Commune*. Quand le maire et les officiers délibéraient seuls, ils prenaient le titre d'*Administration municipale*. Un *procureur-syndic de la Commune*, chargé de fonctions analogues à celles du ministère public près les tribunaux, assistait aux séances, avec droit de réquisition, mais sans voix délibérative. Il reçut bientôt après le nom d'*Agent national*, sans doute en haine de celui de procureur, qui rappelait une institution de l'ancien régime.

A Pau, le nombre des officiers municipaux, basé sur le chiffre de la population, qui n'atteignait pas alors huit mille âmes, fut de neuf; celui des notables, de dix-huit.

La constitution de 1793 ne fit point à cette organisation de modifications sensibles. Elle n'eût d'ailleurs qu'une existence nominale, et fut anéantie par le décret du 10 octobre 1793, portant que le gouvernement resterait révolutionnaire jusqu'à la paix. Tous les pouvoirs, toutes les forces vives de la nation furent concentrés dans les mains du Comité de Salut public, qui bientôt délégua cette autorité sans limites aux représentants envoyés en mission dans les diverses parties de la France.

Le gouvernement révolutionnaire, celui de l'arbitraire, de la violence et de la terreur, s'identifie tellement dans la pensée avec Robespierre et ses amis du Comité de Salut public, qu'on est tenté de s'étonner que, dès le lendemain de leur chûte, la Convention ne se hâtât pas de proclamer le retour de l'autorité des lois. Mais en examinant plus attentivement la situation, on a peu de peine à comprendre la nécessité où elle se trouva de retarder cette mesure si désirée. Elle était placée entre deux écueils. Le parti dont les chefs venaient d'être frappés conservait de puissantes ramifications, et d'un autre côté, les contre-révolutionnaires tentaient d'exagérer la réaction et de la tourner à leur profit. La Convention ne pouvait pas rester désarmée. Aussi, après avoir aboli le tribunal révolutionnaire, se borna-t-elle à préparer avec prudence l'avènement d'une nouvelle constitution. L'expérience ne tarda pas à démontrer la sagesse de ses calculs. En germinal et en prairial, elle dut lutter contre les efforts désespérés des Jacobins pour ressaisir le pouvoir, et, en vendémiaire, écraser les contre-révolutionnaires sur les marches de Saint-Roch. Ce ne fut qu'après avoir

Digitized by Google

définitivement assuré le triomphe de la République modérée sur les deux partis extrêmes, que la Convention put s'occuper de la nouvelle constitution, qui fut promulguée le 5 fructidor an III, (22 août 1795).

Au point de vue des municipalités, cette constitution modifia profondément l'ancienne organisation. Elle abolit l'administration communale, et lui substitua le canton. Dans chaque commune d'une population inférieure à cinq mille habitants, il y eut un agent municipal et un adjoint. La réunion des agents municipaux de chaque commune forma la municipalité du canton, sous la direction d'un président. Les communes dont la population excédait le chiffre de cinq mille âmes, eurent une administration spéciale. On conserva pour les nominations le suffrage universel et direct, établi par la constitution de 1793.

A Pau, l'administration municipale fut composée de cinq officiers municipaux et d'un président.

III

AVANT LA TERREUR

La Révolution s'était faite dans ce pays, sinon sans émotion, du moins sans secousses violentes. Il n'y avait en effet en Béarn, ni haines accumulées contre les castes privilégiées, ni vengeances à exercer. La noblesse, les familles parlementaires, loin de se montrer arrogantes et d'abuser de leurs droits féodaux, avaient vécu parmi le peuple, se mêlant à lui avec une douceur de manières et une bienveillance de caractère qui leur donnaient quelque ressemblance avec les patrons de l'ancienne Rome. On ne trouvait point parmi nous de ces riches abbayes dont l'opulence excitait l'envie. Le clergé était aimé. Aussi, à part la demeure du marquis de Lons, qui s'était, dès longtemps, aliéné l'affection de ses vassaux, ne vit-on ni châteaux brûlés, ni propriétés dévastées, ni violences contre les personnes. L'ancien régime tomba sans commotions et aucune résistance ne vint entraver l'établissement des lois nouvelles. La réforme religieuse même qui, ailleurs, fut la source de tant de difficultés et de troubles, ne passionna point les esprits. La tolérance

Digitized by Google

dont jouissaient les prêtres insermentés tranquillisa les consciences. On laissa paisiblement s'accomplir l'organisation de l'église officielle. L'abbé Paradis, à la fois curé de la paroisse de Pau et officier municipal, ne fut pas pris au sérieux. Quant à Sanadon, évêque constitutionnel et député, on le chansonna :

Notre évêque dom Sanadon
Est un grand so . . . .
Est un grand so . . . .
Est un grand solitaire !

Il pourra, sans s'incommoder,
Vivre de son . . . .
Vivre de son . . . .
Vivre de son salaire.

Il nous dit qu'il n'est point bâtard
C'est lui qui m'en . . . .
C'est lui qui m'en . . . .
C'est lui qui m'en assure.

Il va, pour qu'on en soit certain,
Porter son ba . . . .
Porter son ba . . . .
Porter son baptistère.

. . . . . .

La garde nationale fut mise sous le commandement de M. de Florence, ancien officier et chevalier de Saint-Louis. La mairie fut confiée à M. de Navailles. Tous les deux appartenaient à la meilleure et plus ancienne noblesse du Béarn. Ils représentaient cette fraction de leur ordre qui se réunit au Tiers-Etat et vota avec un si patriotique élan l'abandon de ses priviléges dans la nuit du 4 août. Dévoués aux idées nouvelles avant qu'elles eussent été poussées à l'excès, ils avaient franchement adopté la Révolution. Quand la patrie fut déclarée en danger, le chevalier de Florence s'inscrivit le second parmi les volontaires qui répondaient à l'appel de la Convention et volaient en foule aux frontières. Il fut devancé par Labat, âgé de dix-sept ans, dont le frère se trouvait déjà à l'armée. Ce jeune homme et son père, qui avait voulu venir lui-même offrir son second fils à la patrie, insistèrent pour céder à M. de Florence le premier rang. Il refusa en disant que l'honneur

Digitized by Google

en était bien dû à une famille si énergique et si dévouée à la Révolution. M. de Navailles resta maire jusqu'à l'époque de la Terreur, et la meilleure preuve que son administration fut juste et sage, malgré la difficulté des temps, c'est qu'après le 9 thermidor le vœu unanime de la population le replaça à la tête de la municipalité.

Les citoyens de toutes les classes firent preuve de zèle et de dévouement dans l'application des lois nouvelles. Appelés à prendre dans leurs mains la direction qui jusqu'alors avait été le privilége exclusif des agents du pouvoir, ils recherchèrent les abus pour les réformer, les fautes pour les réparer, les maux pour les soulager. N'était-ce pas cette mission que s'était donnée, à son aurore, la Révolution de 1789? Et les abus de l'ancien régime ne l'avaient-ils pas rendue aussi nécessaire que légitime? Même après tout ce qui a été écrit à ce sujet, nous nous faisons difficilement une idée de l'état de désorganisation où une autorité sans contrôle avait laissé tomber les diverses parties de l'administration. Voici, pour en citer un exemple, ce qui était constaté dans une visite faite aux prisons de Pau, le 24 décembre 1790.

« ..... Nous (1) sommes montés au haut de la tour, et nous avons trouvé dans trois différentes chambres les trente-trois prisonniers déjà indiqués, et dont sept sont malades; deux sont chargés de gale.

« Tous ces malades se plaignent du défaut de secours du médecin et du chirurgien de la geôle qui ne les visitent que fort rarement et après plusieurs réclamations. Sur quoi nous avons chargé le concierge de les avertir de se rendre sans délai auprès de ces malades, de leur donner les soins et secours dont ils sont tenus, et en cas de négligence, de nous en rendre compte.

« Presque tous les prisonniers se sont plaints de ce qu'ils n'ont pas changé de chemise depuis plus d'un mois. Et ayant interpellé sur cela le concierge, il nous a déclaré que des personnes charitables avaient fait la dépense, il y a deux ans, de deux chemises pour chacun des prisonniers. Ces mêmes personnes fournissaient aux frais du blanchissage; mais celui qui les payait ayant déclaré à la blanchisseuse qu'il n'avait plus d'ordres ni de fonds, celle-ci a

(1) Tous les passages placés entre des guillemets sont extraits des pièces originales.

Digitized by Google

refusé de prendre les chemises sales, qui sont en pile dans un recoin au bas de la tour. Sur quoi nous avons chargé la concierge d'avertir sans délai la même blanchisseuse, afin qu'elle blanchisse ce linge sale, qu'elle le rapporte sans retard, et qu'elle en use de même pour celui dont les prisonniers sont actuellement infectés. Il lui ajoutera qu'on fera pourvoir exactement à son payement pour raison de ce.

« Nous avons ressenti une infection insupportable dans deux des chambres où les prisonniers sont détenus. Eux, le concierge et les guichetiers nous ont déclaré qu'elle n'a d'autre cause que l'encombrement du tuyau de vidange et de la cage des latrines, qui regorgent d'immondices sans défuite, et ils ont ajouté qu'il y a plus de huit mois qu'ils devraient être vidés..... »

L'intervention des commissaires eut bientôt donné satisfaction aux droits de l'humanité, si cruellement méconnus. Ils ne se doutaient pas qu'eux-mêmes seraient prochainement exposés à venir habiter ces tristes lieux et à ne les quitter peut-être que pour monter sur l'échafaud.

On présume bien que Pau n'était pas resté sans société populaire. Il y eut même un club de citoyennes, sous le titre d'Amies de la constitution. Ces citoyennes voulurent un jour faire acte d'existence politique, et décidèrent une promenade civique à laquelle la municipalité fut conviée. Mais celle-ci déclina l'honneur de l'invitation et crut même devoir constituer quelques-uns de ses membres en permanence pour parer aux accidents qui pourraient se produire pendant la cérémonie.

La société populaire ne montra pas une grande exaltation. Ses motions, pâles reflets de l'esprit du temps, ont un caractère peu dangereux. Un jour, elle demande que la grille qui entourait la statue de Louis XIV, renversée sur l'ex-Place Royale, soit convertie en piques, destinées à armer les patriotes. On lui répond par une fin de non recevoir, le manque de fonds. Puis, elle pétitionne contre l'usage de sonner les agonies, et veut que les cloches cessent de se faire entendre après la chûte du jour. La motion est repoussée par le motif qu'il faut respecter de pieuses habitudes et le sentiment religieux, de tout temps si puissant parmi les habitants de la ville. Une autre fois, la société dénonce la présence de deux capucins dans les murs de la cité. Le conseil décide que ces per-

Digitized by Google

sonnages seront mandés et invités à couper leur barbe, et à adopter l'habit ordinaire. Elle veut aussi que les cartes à jouer soient interdites dans le département, en attendant que la Convention en proscrive l'usage sur tout le territoire de la République. On lui promet que cette proposition sera prise en sérieuse considération.

Le grave embarras de l'administration, embarras qui pouvait à chaque instant devenir un danger véritable, c'était l'approvisionnement de la ville. La guerre avec l'Espagne avait inondé la frontière de troupes. Il fallait à tout prix réunir les ressources nécessaires à leur subsistance. Bestiaux, grains, fourrages, tout était absorbé, tout était insuffisant. Les moyens commerciaux épuisés, on avait dû recourir aux réquisitions. De là, la défiance des producteurs, la désertion des marchés, l'émotion du peuple menacé de la famine.

Cependant la tranquillité publique se maintenait: la voix des magistrats restait écoutée. Leur zèle, leur dévouement, l'estime et la confiance qui les entouraient, avaient sauvé Pau des scènes de pillage et de meurtre qui épouvantèrent tant d'autres villes.

IV

LE 21 JANVIER.

Le supplice de Louis XVI n'excita parmi nous que la pitié pour une grande infortune et l'horreur pour un crime inutile. L'unanimité du sentiment public influa sur les manifestations mêmes des autorités républicaines. L'adresse que le Directoire du département envoya à la Convention est fort éloignée de l'enthousiasme. Après les félicitations officielles, d'ailleurs assez froidement formulées, on y trouve des conseils qui laissent percer, sinon le mécontentement, du moins une grande réserve dans l'approbation de la conduite de l'assemblée.

« Citoyens législateurs, vous venez de donner un grand exemple aux peuples et aux rois : la République est vengée, le tyran n'est plus. Mais voulez-vous que son tombeau soit celui de la tyrannie ? Hâtez-vous de nous donner des lois qui puissent imprimer de l'action à toutes les parties de ce vaste empire. Des raisons po-

Digitized by Google

litiques qui consacreraient l'ostracisme seraient odieuses; la vertu est l'âme d'une république, et ce qui n'est pas honnête ne peut lui être utile. Loin du tumulte des passions qui vous assiégent, de l'esprit de défiance qui vous a tourmentés, nous, habitants des Pyrénées, nous cherchions des législateurs impassibles comme la justice, et souvent nous avons vu avec douleur les plus ardents défenseurs de la République se traiter mutuellement de factieux! Donnez l'exemple de la fraternité, de la concorde. Ce n'est pas la force des baïonnettes, mais votre union qui rétablira le calme autour de vous. Tel est le vœu de notre département, et celui de toute la République. »

Quant aux sentiments de la population, il est aisé de les pressentir par les termes mêmes de la proclamation que le Directoire jugea nécessaire de lui adresser.

« Nous invitons tous les bons citoyens, tous les amis de la République à surveiller ces hommes que l'on voit s'apitoyer sur le sort de Louis. Nous regarderons leurs doléances comme un vœu liberticide. Nous poursuivrons devant les tribunaux ceux qui, cherchant à propager leurs sentiments, affaibliraient le respect dû à la loi, et troubleraient le repos public. Que les municipalités, que les amis de la République déconcertent, par l'activité de leur surveillance, ces hommes suspects qui captent toujours l'intérêt du moment pour remuer les passions, et les préparer, par la direction qu'ils leur donnent, à une explosion qui leur serait favorable. »

Ces publications émanèrent des autorités supérieures. On ne sait point quelle fut l'attitude de la municipalité dans ces graves circonstances. Dix feuillets, correspondant à l'époque du procès et de la mort de Louis XVI, ont été arrachés des registres. Quand eut lieu cette lacération? Quel sentiment l'inspira? crainte, honte ou remords?

Aucun de nos députés n'avait voté la mort du Roi, honneur que le département des Hautes-Alpes partagea seul avec le nôtre. Conservons pieusement, pour les entourer de légitimes hommages, les noms de ces citoyens courageux, Casenave, Conte, Meillan, Neveu, Pémartin et Sanadon. Nous allons donner sur chacun d'eux quelques détails biographiques et transcrire leurs votes,

Digitized by Google

tels qu'ils sont consignés au Moniteur. Pour l'intelligence de ces votes, il faut rappeler que la Convention, après avoir décrété que Louis XVI serait jugé par elle, résuma sous la forme de trois questions la matière et l'objet de ses décisions.

« Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état?

« Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il envoyé à la sanction du peuple?

« Quelle peine lui sera infligée? »

Louis déchu et emprisonné, la République proclamée, toute discussion sur la première question n'aurait eu pour effet que de soulever d'inutiles orages, et de donner plus de violence aux passions qui poussaient le Roi à l'échafaud. Aussi fut-elle résolue à l'unanimité. La Convention se composait de sept cent-quarante-neuf membres. Vingt-huit étaient absents par maladie ou en mission, un était mort, six cent-quatre-vingt-trois prononcèrent sans explication la culpabilité de Louis; trente-sept, tout en reconnaissant qu'il était coupable, se déclarèrent incompétents pour le juger, et ne demandèrent contre lui que des mesures de sûreté générale.

Quatre cent-vingt-trois suffrages contre deux cent-quatre-vingt-un rejetèrent l'appel au peuple.

Sur la troisième question, les voix se trouvèrent ainsi partagées: deux cent-quatre-vingt-six pour la détention ou le bannissement: deux pour les fers: quarante-six pour la mort avec sursis. Vingt-six membres opinèrent pour la mort, mais en demandant qu'on examinât s'il ne serait pas utile de surseoir à l'exécution. Ils avaient toutefois expliqué que leur vote restait indépendant de cette dernière clause: trois cent-soixante-un se prononcèrent pour la mort sans condition.

Restait à juger la question du sursis. Elle semblait remettre en problème tout le procès. Différer l'exécution, c'était en effet la subordonner à des éventualités qui, dans l'état de convulsion où se trouvaient la nation et l'Europe entière, pouvaient la rendre impossible. Les Girondins l'espéraient, et avec eux tous ceux qui voulaient sauver le Roi. Fatiguée des émotions et de la longueur de ces débats, la Convention décréta que la proposition de sursis serait votée par oui et par non. Trois cent-quatre-vingts voix contre trois cent-dix décidèrent que l'arrêt serait exécuté sans délai.

Casenave, de Lembeye, était administrateur du département en

Digitized by Google

1792. Il vota pour l'appel au peuple, et dit, sur la question de la peine à infliger :

« La mort de Louis XVI est, dans mon intime conviction, le tombeau de la liberté publique et le triomphe des ennemis de ma patrie. Les paradoxes et les sophismes que l'art a inventés dans le cours de cette procédure, me confirment de plus en plus dans les principes que j'ai déjà manifestés ; la cumulation de tant de pouvoirs incompatibles me paraît une monstruosité tyrannique, à laquelle je ne veux avoir aucune part. Le seul code pénal applicable à Louis est celui qui prononce la déchéance : je ne l'ai déclaré coupable que dans ce sens. Le salut public commande, à son égard, une mesure de sûreté générale. Je conclus en conséquence 1° à la réclusion de Louis et de sa famille, jusqu'après la paix, et à leur exil perpétuel après cette époque, 2° à ce que les suffrages des membres qui n'ont point été à l'instruction de cette affaire, ne comptent pas pour le jugement ; à ce que, pour suppléer au défaut de récusation de ces membres, qui sont suspects pour cette décision, la majorité des voix soit fixée à deux tiers au moins. Je demande acte de mes propositions. »

Sur la question du sursis, il répondit oui.

Après le 9 thermidor, Casenave fut envoyé en mission à Rouen, où les royalistes relevaient la tête et donnaient des inquiétudes. Il prit une part active aux mesures édictées à la suite des évènements de vendémiaire, dans l'objet de réprimer énergiquement la réaction. Casenave entra au Corps législatif en 1803, et fit partie de la Chambre des députés en 1814, ainsi que de celle des représentants pendant les cent jours. Sa carrière politique se termina à la seconde Restauration. Il avait rendu, dans les temps difficiles, d'éminents services à divers nobles qui, dit-on, ne s'en montrèrent pas tous reconnaissants lorsqu'ils espérèrent, avec le retour des Bourbons, voir renaître leur puissance. On ajoute même que leurs mesquines attaques lui firent prendre en dégoût son pays natal, où il s'était retiré, et le décidèrent à aller vivre à Paris, auprès de son fils qui entrait alors dans la carrière de la magistrature (1).

Conte, de Monein, était procureur-général-syndic de l'administration départementale. Il prononça un discours pour prouver que Louis XVI ne pouvait pas être mis en jugement. Il fut d'avis de

(1) M. Casenave, conseiller à la cour de cassation.

Digitized by Google

l'appel au peuple. Voici son vote sur la question de la peine à infliger :

« La réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix, sous peine de mort ».

Il opina pour le sursis.

Conte fut membre du conseil des Anciens.

Meillan, de Bayonne, faisait partie du directoire du département et fut, en cette qualité, chargé de l'inspection des frontières et des places fortes, quand la guerre avec l'Espagne devint imminente. Ses rapports prouvent qu'il avait beaucoup d'intelligence et d'activité. Ils montrent aussi l'excès du désordre et de l'incurie des administrations précédentes. Partout, il signale les murs délabrés, les palissades détruites, les canons insuffisants en nombre et en qualité, les magasins vides d'approvisionnements et de munitions. Les quelques boulets dont il constate l'existence ne sont même pas toujours du calibre des pièces.

Meillan vota l'appel au peuple. Il dit, sur la troisième question :

« Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur la cumulation des fonctions de législateurs, de jurés et de juges; la plus fausse mesure, selon moi, est celle qui ferait tomber une tête qui pourrait un jour être utile. Je vote pour la réclusion et le bannissement après la guerre ».

Sur le sursis: oui.

Meillan, mis un instant hors la loi comme fédéraliste, entra ensuite au conseil des Anciens. Il mourut avant la Restauration.

Neveu, de Mauléon, vota l'appel au peuple et dit, sur la question de la peine :

« Vous avez décidé que Louis est coupable; la qualité de juge ne m'appartient pas. Je remplis un devoir en votant comme législateur, et comme homme d'État je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement ensuite ».

Sur le sursis: oui.

La Convention envoya Neveu près les armées de la Moselle et du Rhin. Il passa au conseil des Cinq Cents, et devint plus tard consul à Santander.

Pémartin (le chevalier de), avocat à Oloron, avait fait partie de l'Assemblée constituante. Il rejeta l'appel au peuple. Sur la troisième question, il dit :

« Il est des devoirs que les nations civilisées ne peuvent pas

Digitized by Google

méconnaître, même pour leur propre puissance : législateur, je ne puis prendre qu'une mesure politique. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite ».

Pémartin opina pour le sursis.

Membre du Comité de sûreté générale, Pémartin se conduisit avec une modération à laquelle les ennemis mêmes de la Révolution ont rendu hommage. Il fut chargé par ce comité de divers travaux importants, et notamment du rapport sur les troubles d'avril 1795. Nommé au conseil des Cinq Cents, il entra ensuite au Corps législatif, et fut membre de la Chambre des députés en 1814. Lors des cent jours, il se retira à Oloron, où il vécut, loin des affaires publiques, entouré de l'estime générale que lui avait value, plus encore que ses talents, son caractère ferme, toujours honnête et droit.

Sanadon, prieur des Bénédictins et principal du collége de Pau, élu évêque constitutionnel, fut appelé à la présidence de l'assemblée électorale du département, pour la nomination des députés à la Convention. Il vota l'appel au peuple. Sur l'application de la peine, il dit :

« Législateur, je ne suis pas juge. Je vote pour la réclusion pendant la guerre ; et à la paix, déportation ».

Sur le sursis : oui.

Sanadon quitta la Convention peu de temps après le jugement du Roi. Bien qu'il eût officiellement déposé ses lettres de prêtrise, il fut mis en réclusion comme suspect, et transféré à la citadelle de Bayonne. Là, après une longue détention, il fléchit un instant sous le poids du découragement et de la maladie, et écrivit au comité de surveillance de Pau une lettre où il désavouait ses votes dans le procès du Roi.

Sanadon, après la Terreur, reprit les fonctions écclésiastiques et devint professeur aux écoles centrales dont la Convention avait décidé la création pour remplacer les colléges et les autres établissements d'instruction secondaire, disparus dans la tourmente révolutionnaire.

Tels furent nos représentants, et leurs votes dans le procès du Roi. Séparés sur bien des questions, ils se trouvèrent unis pour défendre la vie de l'infortuné Louis XVI contre l'injustice et la haine ; pour essayer de retenir la République s'engageant dans cette voie d'excès et d'aveugles fureurs qui devaient bientôt la faire

Digitized by Google

succomber, et avec elle la liberté ! Fidèles interprètes des vœux de leurs commettants, ils furent unanimes, parce que dans le pays qu'ils représentaient à l'assemblée, il y avait unanimité pour considérer la condamnation du Roi comme une odieuse iniquité ; parce que, même parmi ceux de nos concitoyens qui avaient adopté la Révolution avec le plus d'ardeur et d'élan, aucun ne voulait la voir sortir des limites de la modération et de la justice, sans lesquelles les causes les plus belles, les plus grandes, sont vouées à une perte inévitable.

V

LES PREMIÈRES VICTIMES.

L'Europe en armes contre la République ; la nation déchirée par la guerre civile à l'ouest et au midi ; le sol de la patrie souillé par le pied de l'étranger poussent la Convention aux mesures extrêmes. Toute autorité est suspendue, sauf la sienne ; toute loi est oubliée, sauf celle du salut public. Elle lance de tous côtés des délégués qui doivent briser les résistances, soulever les fureurs populaires, exalter les haines contre les ennemis intérieurs, comme enflammer le courage des soldats contre ceux du dehors.

Monestier, Dartigoeyte et Pinet sont envoyés à l'armée des Pyrénées, et Pau tremble bientôt au récit des violences des proconsuls qui vont arriver dans ses murs.

Des inquiétudes vagues agitent les esprits : des rumeurs sinistres circulent. La journée du 31 mai avait provoqué à Pau une manifestation. La municipalité avait osé protester contre l'arrestation des Girondins, et sa délibération avait été appuyée par une adresse couverte de nombreuses signatures. C'était là une arme terrible aux mains des Montagnards, qui ne cachaient ni leurs espérances ni leurs projets de vengeance. Le 5 septembre 1793, le maire convoqua d'urgence le conseil municipal, et lui adressa ce discours, qui mérite d'être conservé, non pour les qualités du style, mais parce qu'on y trouve le ton digne qui convient au premier magistrat de la cité, l'empreinte d'une conscience pure, et la fermeté d'un bon citoyen :

« J'ai recueilli dans la ville qu'il a été formé un bureau composé

Digitized by Google

de douze ou quinze commissaires, dans l'objet de faire recherche des gens suspects ou dangereux. On dit que ce comité a formé son état, qu'on attend le représentant du peuple pour le lui soumettre, et faire autoriser l'arrestation des citoyens compris dans cette liste très-étendue. On ne parle pas de moins de onze cents personnes : je suis au nombre des proscrits.

« Citoyens, je n'ai pas peur des recherches ; je défie les plus acharnées. Mais je redoute la violence, la passion qui seules ont pu me désigner comme suspect. Que puis-je attendre de moins affligeant de mes détracteurs, d'hommes qui se déclarent gratuitement mes ennemis, au nombre desquels je dois compter, si j'en crois ce que j'ai entendu, la majeure partie des membres de cette assemblée? J'appelle à moi la loi : qu'on scrute ma conduite, qu'on m'accuse, qu'on me juge, mais que la loi soit observée ! Si je suis coupable, que ma tête expie mes crimes : mais si la loi n'a pas eu d'observateur plus fidèle ; si personne n'ose dire qu'il l'aime plus que moi, je dois, comme tout autre citoyen, (car il ne s'agit pas de moi seul) jouir en repos du calme de ma conscience.

« Je sais qu'aucun ci-devant noble ne doit demeurer ni aux postes militaires, ni dans les administrations. Pour cette cause, je quitterai sans rougir celui où la confiance de la commune m'a placé. Dans plusieurs autres occasions, je n'aurais pas attendu l'envoi officiel de la loi pour m'y conformer, si je n'avais pensé que, dans ces circonstances difficiles, il ne m'était pas plus permis de la prévenir qu'il ne me conviendrait d'en retarder l'exécution, quand même il me serait possible de l'éluder.

« Au surplus, je dois non seulement être exempt de crime, mais même à l'abri du soupçon. Examinez s'il convient à la tranquillité publique, aux intérêts de la commune, comme ma délicatesse et mon honneur le solliciteraient, de convoquer une assemblée générale pour apprendre au peuple que son maire est soupçonné, et lui demander ses intentions à son égard ».

Le conseil décide qu'il se transportera sur le champ auprès du Directoire du département, pour mettre les bons citoyens sous sa protection, l'inviter à l'union de tous les corps administratifs afin de résister à la violence et de faire respecter la loi, et lui demander les mesures propres à tranquilliser les esprits. Le procureur-syndic du district, présent à la réception, répond sur sa tête qu'aucune

Digitized by Google

liste de proscription n'a été dressée; il ajoute que s'il devient nécessaire de signaler quelques suspects aux Représentants, un examen sérieux et impartial précédera les mesures qui pourront être prises: les innocents doivent donc se rassurer; les coupables convaincus seront seuls frappés.

Cette déclaration parut calmer les alarmes du conseil. Sans faire disparaître le danger, elle le montrait dans un avenir plus éloigné: c'était beaucoup.

Toutefois, avant même l'arrivée des Représentants, les rigueurs commencèrent. Deux prêtres, Daudous et Cazeneuve, accusés l'un, d'émigration, l'autre, de refus de serment, avaient trouvé un asile au château d'Aydie, chez la baronne de Viella-Capdeville. Une visite domiciliaire fit découvrir Daudous: Cazeneuve échappa aux recherches. Mais trois jours après, la maison fut de nouveau cernée: Cazeneuve surpris par la brusque apparition des soldats, sauta par une fenêtre et essaya de fuir. Il tomba atteint de cinq coups de feu. Porté tout sanglant devant une commission militaire, il fut condamné et immédiatement fusillé avec Daudous. Quant à Madame de Capdeville, mise en prison avec ses trois filles, les malheurs du temps, le départ de son fils émigré, les scènes de violence dont elle venait d'être témoin semblaient avoir ébranlé sa raison. On sursit à la mettre en jugement.

Le surlendemain de cette exécution, un autre prêtre insermenté, Lizier-Lafourcade, fut arrêté à Bosdarros, et conduit devant le District. Cinq gardes nationaux sédentaires, constitués sur le champ en tribunal militaire, après un semblant d'interrogatoire, le condamnèrent à mort. Sentence inique au fond, illégale dans la forme. La loi ne punissait le délit imputé à Lizier-Lafourcade que de la déportation, et exigeait pour la formation des commissions militaires la présence de neuf membres appartenant à l'armée et nommés par l'Etat-Major. Mais on avait hâte. Les Représentants arrivaient. Il fallait qu'ils trouvassent de la besogne révolutionnaire faite.

« L'instruction et le jugement, ou, à mieux dire, les préliminaires de l'assassinat furent l'affaire de quelques instants; déjà tout était prêt pour le consommer. On lit au patient la déclaration prétendue militaire et l'article 2 de la loi, et Lafourcade est mis à mort. »

Digitized by Google

Bientôt le tribunal révolutionnaire fut organisé. Les juges, procédant sans l'assistance du jury, effrayés de la responsabilité qui pesait sur eux, hésitèrent dans leur marche. Ils soumirent aux Représentants, encore absents, diverses questions. Fallait-il accorder aux accusés de délits contre-révolutionnaires le secours d'un défenseur? « Le tribunal », dirent-ils dans leur mémoire, « voyant que cette forme de procéder est consacrée par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, comme elle l'est par la nouvelle constitution, que d'ailleurs ce secours, sollicité par l'humanité et les grands principes ne change rien aux peines à infliger aux coupables, a cru devoir l'accorder à tous les accusés qui lui ont été dénoncés. Néanmoins, il suffit que l'opinion publique élève des doutes contre cet usage que la raison et l'humanité semblent consacrer, pour que le tribunal s'empresse d'adopter toutes les mesures de prudence et de sagesse ». Dans le cas où il ne serait pas dû un défenseur officieux aux prévenus de délits contre-révolutionnaires, fallait-il en donner un « aux accusés affligés d'infirmités physiques ou morales qui ne leur permettraient pas le libre exercice de leurs facultés intellectuelles? » Devait-on enfin prononcer la peine de l'exposition publique contre les condamnés pour crimes contre-révolutionnares?

Voici la réponse des Représentants.

« Citoyens, frères et amis, on ne saurait se dissimuler qu'une des forces les plus réelles d'un bon gouvernement est dans la distribution prompte et impartiale de la justice envers tous les membres de la société, soit qu'ils aient droit à des récompenses, soit qu'il leur soit dû une indemnité, soit qu'ils aient à redouter des châtiments. Dans le gouvernement républicain, le meilleur de tous parce qu'il est le plus juste, et celui seul où l'égalité exerce ses droits, la loi ne connait plus d'indulgence: elle proscrit les ménagements et les considérations. Ces expressions hypocrites et corruptrices de la saine morale convenaient à merveille au gouvernement monarchique, parce qu'à la faveur de ces tournures oratoires et de ce style mensonger, les despotes basaient leurs jugements arbitraires sur les débris de la loi qu'ils renversaient, et faisaient croire qu'ils atteignaient, à travers une foule de détails par respect pour l'humanité, le plus haut degré de la justice, tandis qu'à chemin couvert, ils consacraient et fondaient de leur

Digitized by Google

mieux leur système d'injustice. C'est dans ces principes, citoyens nos frères, républicains sans-culottes, que les juges du tribunal criminel près le département des Basses-Pyrénées nous ont présenté plusieurs questions importantes touchant l'administration de la justice criminelle. Voici notre réponse :

« Il ne doit pas être accordé un défenseur à ceux qui sont mis hors la loi : or un décret de la Convention nationale a mis tous les aristocrates hors la loi. Dans tous les temps, mais surtout dans les jours où le gouvernement est déclaré révolutionnaire, les individus prévenus de délits contre-révolutionnaires sont nécessairement rangés dans la classe des aristocrates.

« Il est constant que les contre-révolutionnaires de Caen, de Lyon, de Marseille, d'Avignon, de Nîmes, de Bordeaux n'ont pas donné de défenseurs officieux aux malheureux patriotes que leurs tribunaux et leurs commissions prétendues populaires ont inhumainement fait égorger. Or, citoyens, soyons de bon compte : si jamais la loi du talion fut applicable, c'est aujourd'hui que la terreur et la vengeance sont à l'ordre du jour.

« Dans le nouveau régime comme dans l'ancien, les infirmités qui n'ont pas été constatées avant le moment où l'on a besoin de les invoquer, sont censées imaginaires, supposées et inventées pour la circonstance. Des certificats donnés dans cette extrémité sont des excuses mendiées, des actes extra-judiciaires. Jamais quelqu'un qui n'a pas été interdit par jugement n'a pu exciper de démence pour se justifier. D'ailleurs il ne fallut jamais d'avocat ni de défenseur pour établir la démence. Ce serait au plus la fonction d'un officier de santé ; encore faudrait-il que le médecin eût une longue habitude du malade. On peut dire très-raisonnablement qu'un homme en démence n'est pas coupable ; mais c'est une décision incivique, lorsqu'un crime surtout n'est pas un acte unique, mais une suite d'actes se succédant sans interruption et formant une exécution combinée de contre-révolution, qui étend les bras et s'attache à un plan plus vaste dont les points centraux sont à Toulon, à Lyon et ailleurs ; c'est une décision aristocratique de dire : cet individu a commis un crime de lèse-nation, mais il est excusable, car des officiers de santé ont prononcé qu'il était en démence dans le moment préfix de son crime, quoique jamais le public n'eût été averti de cette infirmité, quoique elle n'eût pas été constatée devant le juge.

Digitized by Google

« Mes amis, voulez-vous être heureux et conquérir la paix? Défiez-vous des charlatans et des hypocrites: laissez la terreur et la vengeance à l'ordre du jour.

« L'exposition en place publique des condamnés aux fers ou à la déportation n'a jamais pu faire question. Ce serait une singulière manière de raisonner que celle d'après laquelle on pourrait dire des citoyens qui commettent des crimes contre des individus isolés ou contre de simples lois de police, qu'ils sont plus punis que ceux qui assassinent la mère commune par leurs trahisons, qui troublent la tranquillité publique par leurs machinations, et qui se coalisent avec les scélérats de l'intérieur pour seconder les efforts liberticides et sacriléges des tyrans et des ennemis du dehors.

« Eh certes! On pourrait peut-être demander pourquoi ces scrupules, ces excès de délicatesse et de sensibilité. En effet, nous devons à la vérité ce témoignage authentique, que dès notre arrivée, nous avons été émus par la clameur publique et les inquiétudes des sans-culottes. Les réclamations des citoyens les plus amis de l'ordre et de l'égalité nous auraient portés à croire, (si les principes des juges et les rapprochements des faits ne nous eussent prouvé le contraire), que ces questions n'ont été imaginées qu'en faveur d'une certaine dame de Capdeville, ci-devant noble, fanatisée par un évêque son parent proche, donnant habituellement retraite aux émigrés, aux réfractaires, à tous les conspirateurs que nous avons encore la faiblesse et l'impolitique de conserver dans notre sein. Or, citoyens, les doutes qui nous ont été produits par le tribunal criminel n'eurent jamais moins leurs applications naturelles qu'à l'égard de cette Capdeville. Tout le monde sait de reste le cas qu'on doit faire de sa démence périodique: tout le monde sait de reste qu'elle a desservi constamment la République dans toutes les saisons de l'année, dans toutes les phases de la lune, pendant le jour et pendant la nuit, à la ville et à la campagne, de concert avec les fanatiques dévots et impies: tout le monde sait de reste qu'il n'y a eu rien de plus constant dans la moralité de cette Capdeville, dans ses affections les mieux prononcées, dans l'usage le mieux réfléchi de ses facultés intellectuelles, que la haine de notre gouvernement nouveau et l'opposition soutenue à nos principes.

« Après en avoir délibéré, nous arrêtons:

« 1° Que la réponse aux trois doutes présentés par les juges du tribunal criminel des Basses-Pyrénées demeure pour règle aux

Digitized by Google

jugements à rendre contre les aristocrates et autres individus mis hors la loi.

« 2° Que sans aucun délai, la femme Capdeville sera jugée définitivement et punie suivant la précision, la lettre et l'esprit de la présente décision. »

Aussitôt Madame de Capdeville fut traduite devant le tribunal révolutionnaire.

« ..... L'appel nominal des experts philosophes moraux ayant été fait, ils se sont trouvés présents. Entendus sur son état, leur rapport a porté qu'elle a une difficulté de jugement occasionnée par une affection mélancolique résultant des circonstances actuelles:

« Ouï l'accusateur public et l'accusée, le tribunal, vu le rapport des officiers de santé et les réponses de l'accusée, sans s'arrêter à la demande d'un curateur et d'un conseil proposée par les Capdeville filles, condamne la Viella-Capdeville à six années de réclusion dans une maison de force, ordonne qu'avant de subir sa peine, elle sera conduite sur la place publique de Pau, où elle sera attachée à un poteau placé sur un échafaud, pour y demeurer exposée pendant six heures aux regards du peuple ayant au-dessus de sa tête un écriteau dans lequel seront inscrits en gros caractères, ses noms, sa profession, son domicile et les causes de sa condamnation. »

La sentence fut exécutée, supplice plus cruel que la mort pour une femme comme Mme de Capdeville! Durant six heures, elle resta attachée au pilori, et un soleil brûlant darda ses rayons sur sa tête vénérable, affaiblie par l'âge et le chagrin. La raison de Mme de Capdeville ne résista pas à cette double torture morale et physique: elle descendit folle de l'échafaud.

Ainsi fut inauguré, dans notre ville, jusque là pure de tout excès, le régime de la terreur.

Digitized by Google

VI

DEUX PATRIOTES.

Du groupe assez peu nombreux des exaltés de cette époque, on voit se détacher deux figures de physionomie différente, qui méritent une mention particulière. D. était un de ces patriotes bruyants, aveugles, portant jusqu'au délire la haine de l'ancien régime, dont tout le programme politique se résumait dans le *ça ira*, et qui ne reculait devant aucun moyen pour le réaliser. D'une intelligence médiocre et d'un esprit sans portée, il ne pouvait être qu'un instrument. Désigné pour les fonctions de procureur-syndic de la commune, il se fit remarquer, à défaut de talent, par la violence de ses motions : caractère assez commun à cette époque. Il ne vaudrait guère l'honneur d'être cité, s'il n'avait donné le signal de la persécution religieuse, et demandé le premier l'abolition du culte et l'extermination des prêtres. Pour faire connaître à la fois ses sentiments et son style, il nous suffira de transcrire le réquisitoire qu'il prononça le 24 brumaire an II.

« Citoyens, depuis trop longtemps le fanatisme s'est emparé des esprits faibles. Les prêtres, abusant de l'ascendant qu'ils acquirent sur les âmes timides, ont fomenté et nous ont causé de grands maux, ils nous en causeraient encore, par leurs suppositions et leur fanatisme.

« Je n'ai pas besoin de vous dire tout ce dont ils sont capables. Ils ne se contentent pas de mettre la discorde dans les ménages : ils portent leur audace plus loin, s'enveloppant sur les rapports qu'ils disent avoir avec la Divinité, protestant le bonheur éternel, ils troublent la tranquillité publique, causent des discussions. L'expérience vous en dit plus que je ne saurais le faire, car les monstres qui quittèrent leur patrie pour la combattre, sont beaucoup moins à redouter que les prêtres.

« Les papiers-nouvelles nous apprennent que beaucoup se sont rendu justice, ils ont reconnu leur inutilité. Des citoyens en ont fait de même, ils ont reconnu que l'homme de bien, le vrai républicain, n'a pas besoin d'un guide pour arriver au bonheur qui lui fut promis en venant au monde.

Digitized by Google

« Il faut changer les mœurs anciennes : il faut que le républicain connaisse ses droits dérivant du grand œuvre de la liberté et de l'égalité, et qu'il ne se laisse plus entraîner par des insinuations perfides, qui n'ont d'autre base que l'intérêt de ceux qui les provoquent.

« Le génie bienfaisant de nos législateurs a voulu que ces adulateurs transmettent les principes au républicain, et ce grand ouvrage ne tardera pas à avoir son exécution ; cela n'empêche point que chaque individu ne doive y coopérer envers ceux qui ne seraient pas à portée de profiter de ces leçons.

« Pour parvenir avec plus d'efficacité à l'objet qu'on se propose, il faut aussi changer les usages. La Convention nationale en a elle-même senti la nécessité, en décrétant que chaque décade serait le jour du repos.

« Si jadis ceux dont je vous ai déjà dépeint le caractère déterminèrent que le jour du repos serait le septième, il était de leur intérêt de multiplier leurs œuvres fanatiques, afin de mieux en imposer au crédule.

« Si la loi a voulu que chaque citoyen put exercer le culte qu'il lui plairait, si jadis le septième jour était celui du repos, il faut qu'aujourd'hui que c'est le dixième jour, ce jour soit le seul consacré en œuvres qu'on appelle pieuses, pour celui qui professe cette religion. C'est ainsi qu'il profitera d'un jour de travail nécessaire le plus souvent aux besoins mêmes de première nécessité.

« Par une suite de cet ascendant dont le clergé abusa et abuse encore, par ses promesses de conduire les âmes au ciel, comme s'ils en étaient les guides, rappelez-vous qu'ils vous prennent venant au monde et ne vous quittent qu'au tombeau ; de l'une extrémité à l'autre ils vous sucent ce que vous auriez besoin pour vous, et ensuite ce que vous laisseriez pour les vôtres.

« Que signifie donc cette cérémonie lugubre, ce chant avec lequel ils vous accompagnent au tombeau, qui s'identifie très-mal avec les regrets qu'emporte celui qui n'est plus? La saine raison, avec les principes, nous disent que si la Providence permet que nous venions au monde, ce n'est pas pour nous perdre.

« Cette cérémonie, avec le son qui la précède et qui suit, porte encore sur notre existence. La fermeté n'est pas la même chez

Digitized by Google

tous, et si jadis on crut à la nécessité de ces cérémonies, j'ose croire qu'on est revenu de cette erreur.

« Enfin, on était si bien fanatisé, qu'on le porta au point d'empêcher l'ouvrier de travailler, le marchand d'ouvrir sa boutique, quoique l'un et l'autre soient également tenus au travail.

« Je ne finirais pas, citoyens, si je voulais vous rappeler ce que l'histoire nous apprend de la manière dont le clergé parvint à être si puissant. Croyez que si la nation a voulu que ses biens lui appartinssent, elle n'a fait que réprendre une propriété que ce clergé lui avait enlevée ; croyez que l'abolition des prêtres serait indispensable pour éteindre leur ambition et prévenir la récidive.

« Cependant, par suite de la liberté du culte, je me bornerai à ce qui peut amener le prompt changement des mœurs et leur solidité.

« Je demande, attendu la liberté du culte, arrêter :

« 1° Que les cérémonies relatives au culte catholique auront lieu chaque jour de décade exclusivement ;

« 2° Que celles pour l'inhumation telles qu'on usite, seront éaglement supprimées, et qu'on y en substituera d'autres analogues à l'état actuel des choses, qu'une commission déterminera ;

« 3° Que les boutiques des marchands seront ouvertes tous les jours sans distinction. »

Si nous ne craignions d'affaiblir, par un commentaire, l'effet de ce document curieux, nous dirions qu'assurément, lorsque le citoyen procureur-syndic indique l'abolition des prêtres comme le meilleur moyen de prévenir la récidive, tout le monde sera de son avis. Peut-être le trouvera-t-on moins rigoureusement logique quand il requiert *attendu la liberté du culte,* etc.

Il est permis de penser que Monestier ne jugea pas les talents oratoires du procureur-syndic tout-à-fait à la hauteur de son civisme, car il le déchargea bientôt de ces fonctions et utilisa son zèle patriotique dans les travaux plus obscurs du Comité de surveillance.

Le second de ces hommes, Dulaut, possédait des talents réels. Avocat au Parlement, avant la suppression de l'ordre, il contiuuait l'exercice de sa profession sous le titre récent de défenseur officieux. Il s'était de bonne heure montré dévoué aux idées nouvelles. Par son extérieur, il appartenait à cette classe de

Digitized by Google

républicains de haut étage dont le beau Saint-Just était le type, et qui se distinguait par des manières et un ajustement recherchés, établissant encore entre eux une sorte d'aristocratie. Dédaignant la mise en scène des Jacobins vulgaires, bien différent de son collègue Duclos, qui cachait un caractère placide sous un appareil terrible, qu'on voyait se rendre aux audiences coiffé du bonnet rouge, couvert de la cape blanche des pasteurs des Pyrénées, en sabots et armé d'un fusil de munition, le personnage qui nous occupe avait une mise soignée, d'une propreté délicate et minutieuse, voisine de l'élégance. A l'exemple de plusieurs hommes marquants de l'époque, il faisait de petits vers, des bouquets à Chloris, tout émaillés de fleurs mythologiques, tout parfumés du musc et de l'ambre de Dorat. En voici un spécimen :

A UNE DAME QUI SE DISAIT VIEILLIR.

Attrayante comme l'Aurore,
Vous avez sa vivacité :
Vous êtes la sœur d'Aglaé,
La cousine de Therpsicore.
On dirait que le dieu du temps,
Satisfait de vous voir si belle,
N'ose toucher du bout de l'aile
Vos traits, image du printemps.

Mais si ces habitudes pouvaient paraître aux Jacobins purs, entachées d'aristocratie, son langage et ses écrits respiraient l'amour de l'égalité. On pourra en juger par le morceau suivant :

« L'instruction publique est le grand ressort qui meut un gouvernement populaire. En faisant aimer la patrie, elle garantit la durée de ce gouvernement.

« Les arts et les sciences, sous les jougs de la tyrannie et de la superstition, étaient souvent la cause des malheurs des hommes qui les possédaient ; les arts n'étaient protégés que lorsqu'ils étaient utiles aux despotes, ou qu'ils étaient exercés par des créatures des nombreux oppresseurs du peuple.

« Des corporations persécutrices des talents et des sciences, les académies, la Sorbonne, existaient pour le malheur des connaissances humaines. Dans les premières, les productions du

Digitized by Google

génie passaient au creuset de l'orgueil et de la morgue littéraire ; et lorsque les livres soumis à leur censure excitaient par leur mérite la jalousie de Messieurs les académiciens, ou qu'ils blessaient les principes d'un gouvernement despotique, ces livres condamnés comme mauvais ou dangereux étaient perdus pour l'instruction des hommes. Dans la Sorbonne, sous l'inspiration du Saint-Esprit, on censurait les meilleurs ouvrages de la philosophie ; on les déclarait attentatoires aux décrets de la divine Providence, à ceux que l'Eglise avait rendus en sous-ordre, au nom du ciel.

« Les Français, en brisant leurs fers, ont rompu les chaînes honteuses du savoir.

« Le collége de Pau, cet établissement aristocratique de l'enseignement public sous le despotisme, a pris fin comme les autres. Les bâtiments qui portaient le nom de collége sont réellement utiles. Ils ont été convertis dans la République en magasins, en dépôts, en ateliers. Dans les uns, on forge aujourd'hui la foudre contre les ergotiseurs qui y ont si longtemps travaillé à dénaturer le moral des Français et qui ont fini par prendre les armes contre leur patrie.

« Oui, c'était dans ces asiles favorisés des largesses de la tyrannie et des bénédictions du fanatisme, que le cœur était corrompu, l'âme desséchée et l'esprit enchaîné dans un cercle d'idées religieusement superstitieuses et bassement royalistes. Là, s'apprenaient les premières leçons de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale : le peuple en était exclu. Comme il devait servir de piédestal aux grandeurs qu'on y formait à tous les vices, à tous les crimes, il n'était point nécessaire qu'il fut façonné par le ciseau collégial. Les seuls rejetons des privilégiés étaient les diamants qu'il fallait tailler : le peuple était la pierre brute qu'on y foulait.

« Cette institution était donc trop dégradante pour l'espèce humaine ; elle devait disparaître avec le nom. Il n'en reste point de trace dans le district de Pau. Les ci-devant églises, séminaires, couvents et colléges n'y sont connus que sous le nom de bâtiments nationaux, que le gouvernement utilise pour la défense de la liberté et de l'égalité, pour la manifestation et la propagation des principes républicains.

« Non ! La Convention n'a pas voulu que nos héritiers en répu-

Digitized by Google

blicanisme et en vertus sociales puisassent leur éducation dans ces écoles pernicieuses, où l'enfant du riche était distingué de celui du pauvre, où l'on disait au premier : tu es né pour dominer ; où l'on disait au second : tu es né pour ramper ! Cette éducation dégradante de l'égalité n'existe plus : elle a été remplacée par une éducation nationale faite pour agrandir l'âme, préparer le cœur aux plus doux sentiments de la nature, et enrichir les esprits de toutes les connaissances qui sont des propriétés nationales, dont une République se sert au besoin pour le bonheur de tous.

« Les écoles primaires sont un des principaux bienfaits de la Révolution.

« Mais les instituteurs et les institutrices sont en général peu propres à l'enseignement. Ci-devant régents des communes, benoîts et marguilliers tout ensemble, les instituteurs sont imbus de petits préjugés qu'ils ont sucés avec le lait, et que leurs anciennes fonctions ont entretenus dans leurs pauvres esprits. Les institutrices actuelles, vouées aussi à l'ancien enseignement, sont en général des ci-devant dévotes dont les plus belles actions, les œuvres les plus méritantes aux yeux des prêtres qui leur procuraient leurs places, étaient de se confesser souvent, d'amener leurs élèves aux cérémonies religieuses. Les connaissances de ces femmes se bornaient, sous l'ancien gouvernement, à lire couramment dans un catéchisme, et à le savoir par cœur.

« Ces instituteurs peuvent-ils bien comprendre ce que c'est que le patriotisme, et se pénétrer de l'importance de leurs fonctions sous ce rapport ?

« En rentrant dans les écoles primaires, ils ne suffiraient point à leur parfait établissement. Il faut que des républicains instruits se pénètrent enfin de ce grand moyen de régénération pour les siècles à venir. Accoutumés à faire tous les sacrifices, il faut qu'ils mettent le comble à leur dévouement au maintien de la Révolution. Il faut qu'ils acceptent des places si honorables dans les écoles primaires, et que la postérité dise un jour d'eux : ils servirent la patrie en se faisant instituteurs ; ils ne versèrent pas leur sang pour elle, mais ils enseignèrent à ses enfants à le verser, plutôt que de la voir malheureuse, plutôt que de la perdre !

« Tous les citoyens se doivent à la patrie : toutes leurs connaissances lui appartiennent, elles sont des propriétés nationales.

Digitized by Google

C'est d'après ces principes que tous les Français sont soldats et qu'ils sont appelés à défendre la cause commune, lorsqu'elle est en danger ; que les artistes sont requis pour fabriquer des armes et forger la foudre de Mars. L'éducation nationale ne fait-elle pas partie des grands moyens du gouvernement actuel pour se maintenir et perpétuer les beaux jours où nous sommes? Et dans les âges à venir, doit-elle être oubliée? Non ! les citoyens propres à l'instruction publique, quelque part qu'ils se trouvent, s'ils restent sourds et indifférents à la voix de la patrie qui les appelle pour l'éducation de ses enfants, doivent être désignés au gouvernement, et celui-ci a le droit de les requérir pour qu'ils satisfassent au vœu de la nation et pour qu'ils lui paient leur dette civique. »

A part quelques taches qui tiennent surtout aux formes littéraires de l'époque, il faut reconnaître que le style de ce morceau ne manque ni de facilité, ni d'énergie. Il ne saurait être mis en parallèle avec le discours précédent, mais la conclusion n'en est pas moins vicieuse. Au nom de l'égalité, supprimer tous les établissements d'instruction publique, à l'exception des écoles primaires ! Au nom de la liberté, forcer les citoyens à devenir instituteurs ! Et ce sera toujours ainsi, quand la passion politique se mêlera de raisonner.

L'homme qui nous occupe fut investi des fonctions de procureur-syndic du district, et l'opinion publique fit remonter jusqu'à lui une part de responsabilité dans les mesures qui signalèrent cette époque. Il excita des haines passionnées, car les rigueurs qu'on attribue à un compatriote sont plus pénibles à supporter ; les coups partis d'une main qu'on a serrée autrefois sont plus sensibles ; le joug imposé par l'égal de la veille semble plus pesant. Fut-il, ainsi que ses ennemis l'en accusèrent, un intrigant et un ambitieux, sacrifiant tout à la soif du pouvoir ; ou bien un novateur, comme il y en eut beaucoup, sincère et convaincu ? Le fond du cœur, l'intention intime, Dieu seul les connaît.

Pour nos pères, témoins et victimes de tant de maux, révolutionnaire et scélérat étaient deux mots synonymes. Trois quarts de siècle se sont à peine écoulés, et déjà tout en conservant la même horreur pour le crime, nous jugeons les hommes d'une manière moins absolue. Nous commençons à comprendre que

Digitized by Google

si les uns ne cherchaient dans la Révolution que des rapines et des vengeances, d'autres y cherchaient, sous les ruines, un ordre social. Toutes les puissances de notre âme se soulèvent et s'indignent au souvenir des forfaits que virent les rives de la Loire et les saules des Brotteaux : mais si nous détournons les yeux de quelques natures dépravées, aux instincts féroces, ardentes au mal et s'y précipitant comme dans leur élément naturel, à côté de ces monstres, nous trouvons, osons dire le mot, des vertus ! Plusieurs eurent une foi sincère dans la mission dont ils se crurent investis : initier le peuple à une vie nouvelle, libre et heureuse. Ils virent, impassibles, les soulèvements intérieurs et la coalition des rois. L'immensité du péril les jeta dans des mesures de défense excessives comme lui : mais leur âme ne fut point troublée ; le doute n'y entra pas. Des représentants envoyés aux armées, presque aucun n'avait été soldat ; pourtant on les vit, calmes au milieu du feu, toujours au poste le plus périlleux ; ils nous sauvèrent de l'invasion étrangère. D'autres manièrent à pleines mains les richesses des émigrés, les trésors des églises, les assignats par millions ; et presque tous moururent pauvres. Danton fut plus flétri par le soupçon d'avoir rapporté de l'or de sa mission en Belgique que par tout le sang de septembre, tant le désintéressement était en honneur ! Ils se dévouèrent enfin à leur œuvre jusqu'à lui sacrifier leurs vies, marchant sans hésiter et sans dévier vers ce but connu, accepté d'avance : la mort, et la mort par la main du bourreau. Foi, courage, désintéressement, dévouement ! Qui sait ce que pèseront ces mots dans la balance de l'histoire ?

Qu'on ne nous croie pas pourtant de cette école qui ne voit dans Robespierre qu'un logicien inexorable, ayant foi dans la sainteté du but qu'il poursuit, la régénération de l'humanité, et acceptant tous les moyens d'extirper les racines malfaisantes du corps social, dans l'espoir de racheter le mal présent par la félicité future du peuple. Aberration de l'esprit humain, dont l'orgueil substitue sa sagesse à la sagesse de Dieu, et s'arroge les droits de la Providence, pour faire plus et mieux qu'elle ! Disons hautement que celui-là est toujours criminel, qui viole les lois éternelles de la justice et de la morale.

On trouve dans la vie de Dulaut un trait des plus honorables. Le marquis d'Angosse se cachait, poursuivi. Dulaut, avec un

Digitized by Google

dévouement dont sa situation officielle augmentait singulièrement le péril, lui procura un asile sûr, où il pût, grâce aux précautions dont son protecteur l'entoura, échapper aux recherches. Sa fortune, placée sous le séquestre, fut exactement surveillée et fidèlement rendue à la fin des mauvais jours.

Rentré dans la vie privée, Dulaut reprit, non sans succès, sa place au barreau, et s'acquit surtout une réputation méritée dans les débats des assises et la discussion des affaires criminelles. Il vécut longtemps après le 9 thermidor, et vit bien des changements. Il se tint strictement à l'écart des partis et des hommes qui arrivèrent successivement au pouvoir. Dulaut semblait s'être désintéressé des affaires publiqnes jusqu'à l'indifférence la plus complète. Etait-ce désillusion ou persévérance dans sa foi ? Nul ne le sait, car on ne se souvient pas de lui avoir jamais entendu prononcer une parole de regret ni d'apologie pour son passé politique.

Sous un autre rapport, il eut le courage de reconnaître ses erreurs. A l'âge où les passions amorties rendent au jugement toute sa liberté, il revint sans ostentation, mais sans faiblesse, à la pratique de cette religion qu'il avait bafouée et persécutée. Combien feraient comme lui s'ils n'étaient retenus par l'orgueil ! Esprits forts aux yeux de plusieurs. Non ! comme l'a dit un profond moraliste (1), esprits faibles.

VII

MONESTIER

Pinet, Dartigoeyte et Monestier arrivent à Pau : Pinet, ancien administrateur du district de Bergerac, député de la Dordogne ; Dartigoeyte, député des Landes ; Monestier, ci-devant curé de St-Pierre-de-Clermont, envoyé à la Convention par le département

(1) La Bruyère.

Digitized by Google

du Puy-de-Dôme (1). Les deux premiers ne font que paraître ; ils sont spécialement chargés, avec Cavaignac, de terroriser Bayonne, les Landes et le Gers. Monestier fixe à Pau le siège de sa dictature, qui doit s'exercer aussi sur les Hautes-Pyrénées.

C'était un homme de quarante-cinq ans, grand, osseux, d'une physionomie pensive, plutôt que sombre. Ses traits profondément fouillés, son regard terne, sa tête habituellement baissée, lui donnaient un air ascétique, qui rappelait son ancien état. Ses vêtements étaient sans prétention à l'élégance, mais sans concession au débraillé jacobin : il portait le col de chemise ouvert et rabattu, la cravate très-lâche, le gilet à grandes pointes et la redingote flottante. Sous le costume officiel, avec ses plumes, ses broderies, ses armes, il avait l'air emprunté et presque embarrassé. Ses gestes étaient anguleux, ses formes de langage sèches et tranchantes ; l'apparence seule de l'opposition les rendait dures et brutales. Le trait saillant de son caractère était l'emportement, et sa colère, aisée à exciter, manquait rarement d'être suivie de prompts et funestes effets. Pourtant, par une suite de cette contradiction qui porte les hommes à s'attribuer les qualités opposées à leurs défauts, il voulait qu'on le crût doux et affectueux dans le commerce ordinaire de la vie. On devait, pour lui plaire, lui supposer du laisser-aller et même de la bonhomie. Ses familiers ne l'appelaient que *cher papa*.

Monestier professait un suprême dédain pour la justice et ses

(1) Voici les noms des représentants qui furent chargés de missions près l'armée des Pyrénées Occidentales : Baudot, Carnot, Cavaignac, Chaudron-Rousseau, Dartigoeyte, Féraud, Garrau, Izoard, Lamarque, Monestier (de la Lozère), Monestier (du Puy-de-Dôme), Pinet aîné. La plupart, pendant des séjours de peu de durée, n'eurent à s'occuper que de questions militaires. Cavaignac, Dartigoeyte, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet organisèrent révolutionnairement le pays et le gouvernèrent pendant la Terreur. Après le 9 thermidor, Monestier (de la Lozère) et Izoard prirent la direction de l'administration. Parmi ces proconsuls, il en est un, Cavaignac, dont la mémoire sera éternellement flétrie par l'horrible aventure de Mademoiselle L.... Nous ne pouvons pas entrer ici dans des détails. Il suffira de savoir que la beauté de cette infortunée jeune fille avait frappé le représentant, qui lui fit chèrement acheter la promesse de faire grâce à son père, détenu à Dax. Elle attendait dans les larmes, mais avec confiance, l'effet de cette promesse, lorsque le bruit du tambour l'attira à sa fenêtre. Un cortège passait dans la rue. C'était son père qu'on menait à la mort.

Digitized by Google

formes. Il fallait bien soumettre les affaires à un semblant d'instruction indispensable : mais pendant qu'on interrogeait l'accusé, il faisait imprimer l'arrêt de sa condamnation, et si les juges paraissaient hésiter, il entrait dans la salle de leurs séances, prenait place parmi eux, « criait, tonnait, » imposait silence à tous les scrupules, et la victime passait du prétoire à l'échafaud. Monestier l'y suivait et la regardait mourir.

Aimait-il le sang, ou le versa-t-il seulement par calcul politique? Il est certain qu'il en faisait peu de cas. Beaucoup furent envoyés à la mort sous des prétextes frivoles. On ne peut pas douter qu'il ait payé le dévouement de ceux qui l'aidaient dans son œuvre, en leur abandonnant la tête de leurs ennemis. Odieux marché, détestable réciprocité de services.

Il abusait de la table et du vin. Et quand les fumées d'un repas copieux excitaient son cerveau, il devenait loquace, avait le verbe plus haut, le ton plus acerbe. Alors il était parfois saisi de subits accès de gaîté, qui ressemblaient plus à des crises nerveuses qu'à la joie décente de l'honnête homme, et qui s'exhalaient en traits grossiers. A entendre cette bouche qui avait prêché l'Evangile proférer des propos orduriers, à voir s'épanouir dans un gros rire ces lèvres d'où, le matin peut-être, étaient tombées des paroles qui avaient fait couler du sang, on frissonnait. On se demandait si cette gaîté était franche, si elle ne résultait pas plutôt d'un violent effort de la volonté, réagissant, pour l'étouffer, contre quelque souvenir importun du chrétien et du prêtre. C'était surtout après ses repas qu'il fallait redouter la violence de ses décisions. Un fonctionnaire du temps racontait, bien des années après, qu'ayant encouru le déplaisir du représentant, il avait été appelé devant lui, accueilli par un torrent de reproches et d'injures, et menacé de la guillotine. J'étais perdu, ajoutait-il, si Monestier m'avait mandé après son dîner.

On a assuré que le représentant était de mœurs dissolues, accusation qu'autorise son langage cynique. Il est peu probable qu'elles fussent pures, mais du moins son intérieur resta exempt des scandales qu'affichèrent beaucoup de ses collègues en mission.

Aucune trace de convictions religieuses ne se retrouve chez Monestier. Il fulmine contre le catholicisme, suite logique de son apostasie. Quand les doctrines de l'athée Hébert sont en vogue, il prêche l'athéisme. Robespierre restaure-t-il l'Etre Suprême et

Digitized by Google

l'immortalité de l'âme? Monestier est déiste. « Après avoir traîné dans la boue la divinité, il s'écrie: Honneur à l'Etre Suprême, reconnaissance à ce bon père, qui a arraché Maximilien Robespierre et Collot d'Herbois au glaive des esclaves soudoyés de Pitt et Cobourg ! »

On hésite à se prononcer sur la portée de son esprit. Rien n'autorise à lui attribuer une grande étendue; rien non plus ne doit le faire juger inférieur à la situation. Si l'on considère la mission de Monestier d'une manière abstraite, sans se préoccuper de la moralité du but qui lui était assigné, ni des moyens que la Convention l'autorisait à employer, il la remplit bien. Les grandes mesures de salut public partirent de l'initiative de Pinet et de Cavaignac, mais Monestier sut se servir des hommes qu'il eut sous la main, prendre et coordonner une série d'arrêtés efficaces, constituer enfin un puissant parti terroriste dans un pays que la douceur des mœurs, l'union des habitants, le défaut d'aliment pour les passions révolutionnaires semblaient vouer à une incurable tiédeur. La nature des pouvoirs dont il était investi le dispensait de précautions et de tempéraments: il lui suffisait d'imposer sa volonté. Pourtant dans quelques rares circonstances, il voulut user d'adresse et il réussit. Il se complaisait dans les détails et en poussait l'amour presque jusqu'à la minutie. Nous citerons de lui des instructions relatives à l'interrogatoire auquel un accusé devait être soumis, qui, par la recherche des plus petites circonstances, par la contexture même, rappellent les formules d'examen de conscience. Etait-ce le travail d'un esprit méticuleux ou le résultat de l'étude approfondie de la matière qu'il traitait? A côté, on trouve des résolutions promptes et décisives, résumées dans des termes précis, voisins de la raideur. Ces disparates s'expliqueraient si, comme on le crut alors, Monestier subissait une influence adroite autant que puissante, qui lui soufflait des mesures vigoureuses, en ayant l'art de laisser à son amour-propre, sinon l'illusion de les avoir conçues, au moins la satisfaction de se les approprier par les soins de la mise en œuvre. Supposition plausible, car la faiblesse se rencontre souvent unie à la violence.

Quant au style et aux talents oratoires, nous ne craignons pas de le placer au-dessous du médiocre. Son nom se trouve bien au bas de pages éloquentes; mais il n'y est pas seul. Pinet, Cavaignac, ou quelque autre représentant a signé avant lui. Il faut juger

Digitized by Google

Monestier par les productions qui sont vraiment les siennes, par ses discours, par ses lettres. Là, il est lâche et flasque : ses phrases interminables, pleines de locutions communes, quelquefois incorrectes, se traînent péniblement. S'il cherche à hausser le ton jusqu'au langage énergique et enthousiaste des orateurs de cette époque, il est boursouflé. S'il veut égayer « la sans-culotterie » par des traits plaisants, il ne rencontre que de méchants quolibets. Que penser du goût de celui qui, dans une pièce officielle, destinée à la publicité, écrit ceci : « La pluie voulait nous retenir en dedans. Le Père Eternel, contre sa louable coutume, a eu l'air de jouer son aristocrate..... »

Tel était l'homme qui vint à Pau, organiser le gouvernement révolutionnaire. Il y arriva précédé d'une réputation qu'il ne devait pas démentir. Le chef du mouvement terroriste dans notre ville « se présenta à lui couvert du sang de Caseneuve, de Daudous et de Lafourcade. A ce signe, Monestier reconnut l'homme qu'il lui fallait, » et l'investit aussitôt de toute sa confiance.

Le représentant s'installa à l'hôtel d'Esquiule (1), et organisa sa maison sans faste, comme sans affectation d'austérité.

Dès son arrivée, il donne ses premiers soins à l'épuration de la Société populaire. Elle prend le nom d'Association des amis de la vertu contre le crime. Puis, la municipalité est renversée. Il institue un conseil provisoire de la commune, dont il nomme lui-même les membres. Navailles est remplacé dans ses fonctions de maire par Séguinotte, ex-président de la Société populaire, et employé dans les Postes. Un Comité de surveillance fonctionne en dehors de ces deux pouvoirs, les contrôle, épie les actes, rapporte les paroles, permanente menace et bureau ouvert de délation. Le tribunal révolutionnaire est réorganisé. Lostalot*, (2) président, Hourie, juge, et Conte*, greffier, frappés d'un honorable ostracisme, sont destitués avec éclat. On lit en séance publique l'arrêté déclarant « qu'ils ne sont pas à la hauteur des principes

(1) Rue Bayard, n° 1.

(2) Lostalot, de Morlaàs, avait fait partie de l'Assemblée Constituante. Il fut emprisonné bientôt après.

Sajus-Hourie, avocat distingué par son talent et son caractère. Il fut poursuivi pour avoir reçu une lettre dans laquelle on implorait sa pitié en faveur d'un prêtre menacé de la déportation.

Digitized by Google

révolutionnaires, que la Société populaire et le Comité de surveillance les ont dénoncés comme des hommes qu'un incivisme scandaleux et des principes anti-populaires rendent indignes des fonctions qui leur sont confiées. » Ils sont sur-le-champ ignominieusement chassés de leurs sièges. N'avaient-ils pas osé insister pour que les accusés reçussent l'appui d'un défenseur ?

Bientôt après, Monestier installe solennellement la municipalité définitive, et confirme Séguinotte dans ses fonctions de maire.

Mais ces mesures n'étaient que des préliminaires : il fallait faire sentir qu'elles n'avaient pas pour but d'inspirer un vain effroi, et affirmer partout la terreur par les faits. Quatre malheureux furent condamnés à mort. L'échafaud se dressa à la fois sur les places publiques de Pau, de Tarbes, de Bayonne et d'Oloron. Une tête tomba dans chacune de ces villes. La guillotine resta en permanence. (1)

De ces quatre victimes, l'une surtout excita un intérêt particulier.

Un soir, au moment où s'éteignent les dernières lueurs du crépuscule, des pasteurs avaient aperçu sur les pentes de l'une des montagnes qui avoisinent la frontière espagnole, un homme qu'à son costume on pouvait aisément juger étranger au pays.

Bien que la solitude de ces lieux déserts ne laissât soupçonner aucun péril, cet homme semblait inquiet et ses regards interrogeaient le terrain aûtour de lui. Les pasteurs le suivirent des yeux et le virent se diriger vers une de ces cabanes que les bergers construisent sur les sommets des montagnes pour y trouver un abri durant la nuit, tandis que leurs troupeaux dorment groupés alentour. On sait que ces lieux de refuge, nommés *cayolars,* sont à la disposition du premier occupant, et qu'on y trouve presque toujours une petite provision de branchages pour allumer du feu et l'entretenir. Les pasteurs se hâtèrent de descendre dans la plaine et de dénoncer la présence de l'étranger suspect à la municipalité qui requit immédiatement plusieurs hommes pour aller l'arrêter. Ils arrivèrent au cayolar avant le lever du soleil, en approchèrent avec précaution, et purent

(1) Les premières exécutions s'étaient faites devant l'hôpital : mais la guillotine fut bientôt transportée devant l'hôtel actuel de la Préfecture, sous les fenêtres du Directoire du district.

Digitized by Google

s'assurer, par quelques rayons de lumière traversant les parois grossièrement construites, que celui qu'ils cherchaient était encore dans la cabane. Ils en poussèrent la porte brusquement. Au bruit, l'étranger se leva, et se voyant en présence de ces hommes, se jeta au milieu d'eux, parvint à traverser le groupe surpris de cette subite agression et prit la fuite. Tous s'élancèrent sur ses traces. Vivement pressé, l'étranger s'armant d'un couteau, se retourna et blessa celui qui le serrait de plus près, et qui venait de lui tirer un coup de pistolet. Il fut bientôt pris et garroté. Amené devant la municipalité, il ne put donner aucune explication satisfaisante de sa présence sur la montagne et refusa de faire connaître son nom et son état. Mais on sut bientôt qu'il se nommait Saubade-Saureinque et qu'il était prêtre, ex-vicaire à Ustaritz. Saureinque fut traduit devant un tribunal sous la prévention d'émigration et de tentative de meurtre. Sa défense était des plus faciles. Comment l'accuser d'émigration, lui qui n'avait jamais quitté le territoire de la République, et avait été arrêté sur le sol français ? On pouvait tout au plus lui en supposer l'intention, mais cette intention n'était pas un crime puni par la loi. Quant au coup de couteau qu'il avait porté, n'était-il pas excusable? Assailli brusquement dans un lieu désert par une bande d'individus sans aucune marque d'une mission officielle, il avait dû se croire attaqué par des brigands dont la présence et les méfaits n'étaient que trop communs sur la frontière. Il s'était donc trouvé dans le cas de légitime défense. Ce système fut accueilli, et Saureinque acquitté.

Monestier le fit immédiatement ressaisir, comparaître devant une commission militaire, condamner et exécuter. Il fut ainsi bien certain qu'il n'y avait désormais d'autre loi que la volonté du proconsul, et les malheureux que son doigt avait désignés durent, en franchissant le seuil de la prison, s'appliquer les paroles que le poète Florentin a placées sur la porte de son enfer : *Lasciate ogni speranza !*

Les juges aussi se le tinrent pour dit : ils tremblèrent d'absoudre ou de condamner sans l'aveu du représentant. Le devoir n'était plus pour eux dans la loi ni dans la conscience, mais dans le caprice du maître !

Des paysans de Préchacq, exaspérés par la misère, s'attroupèrent autour d'une charrette de maïs, qui leur était enlevé par

Digitized by Google

réquisition. Ils se partagèrent les grains, en les payant au prix de la taxe. La municipalité, prévoyant les suites funestes de cette rébellion, réunit immédiatement une quantité de maïs égale à celle qui avait été pillée, et satisfit ainsi à la réquisition. Mais le fait ne pouvait rester ignoré ni impuni. De nombreux accusés comparurent devant le jury ; car le tribunal révolutionnaire n'était point appelé à connaître du délit qui leur était reproché. Tous avouèrent : ils dirent qu'ils avaient cédé à l'inspiration de la misère; qu'ils étaient « nécessiteux, s'étant transportés plusieurs fois à Oloron sans avoir pu obtenir du grain, ce qui était cause de leur révolte, exposant qu'il n'était pas juste de les laisser mourir de faim. » Déclarés non coupables par le jury, ils allaient être mis en liberté, lorsque l'accusateur public dit :

« Parmi les accusés acquittés sur la question intentionnelle, il y en a onze convaincus d'être les auteurs de l'arrêtement. L'acquittation doit être prononcée suivant la loi, mais le salut du peuple exige peut-être des précautions pour l'avenir. L'accusateur public a requis et le tribunal a ordonné qu'il serait donné avis sur-le-champ de ce qui se passe au représentant du peuple Monestier (du Puy-de-Dôme). Ce qui ayant été exécuté, le citoyen Monestier en ayant été instruit, s'est rendu quelques instants après à l'auditoire, et ayant pris place parmi les juges, à la droite du président, celui-ci, au nom du tribunal, lui ayant exposé les faits, il a pris la parole, et après avoir fait observer entre autres choses l'importance de l'institution du jury, la droiture de sa déclaration dans ce cas, et l'obligation honorable de tout citoyen comme de tout fonctionnaire public, de mourir plutôt que de manquer à ses devoirs et à ses fonctions, il a témoigné que l'acquittation qui allait être prononcée était l'expression de la justice et de la loi. Ensuite le président a prononcé l'acquittation des prévenus. »

Comment reconnaître à ce langage l'homme qui envoyait à l'échafaud Saureinque, acquitté de la veille? et à quoi tint la vie des paysans de Préchacq ?

Sous les noms d'impôts sur les riches, de dons patriotiques, de contributions de guerre, Monestier établit des taxes exorbitantes, dont l'assiette et la répartition n'eurent d'autre règle que son caprice. Un nommé Getten, imposé à six mille livres, exposa en

Digitized by Google

vain qu'il était marié, père de onze enfants, chargé d'une mère infirme et d'une orpheline ; en vain il allégua que tous ses biens consistaient en une propriété valant à peine trente-deux mille livres. Il dut se résigner. Du fond de la prison où Monestier l'avait enfermé, il envoya à sa femme une procuration qui permit d'emprunter sur ses biens ou de les vendre pour acquitter la taxe. Mais le représentant annula cette procuration dont l'effet, dit-il, pourrait être de soustraire à la nation une partie de la fortune du détenu. Ainsi placé dans une situation sans issue, Getten resta sous les verroux, ses biens furent séquestrés, et quatorze malheureux allèrent mendier un asile et du pain.

Les réquisitions prirent des proportions inouïes. Attelages, bestiaux, grains, fourrages, bois, métaux, cuirs, tout est enlevé. On s'empare du sol même : « les prairies sont mises en réquisition pour la réparation des chevaux de l'armée. » Les objets en apparence les plus insignifiants, le savon, la cendre, les chandelles, sont saisis. Le propriétaire qui récolte des noix est tenu d'en faire la déclaration. Les faînes doivent être recueillies et centralisées.

6 thermidor, an II. « Exposent Pierre Daumon et Toumiu, imprimeurs du département, qu'ils sont par leur état obligés de recourir à la municipalité afin de les pourvoir de quatre quartaux de cendres, pour lessiver les presses de leur atelier, continuellement en activité pour le service de la République. C'est pour y parvenir qu'ils demandent leur accorder un ordre ou réquisition en vertu desquels ils puissent se présenter où et devant qui il sera jugé convenable pour y prendre la quantité de quatre quartaux de cendres. »

Le 24 nivôse an II, jour de marché, des commissaires s'emparent des sabots amenés sur la place. On en compta six cent-soixante-une paires. On saisit toutes les trompettes qui se trouvent à Pau : avec elles, on appréhende le citoyen Frogère fils, convaincu d'en savoir jouer, et on les expédie ensemble à l'armée. Le représentant écrit au procureur-syndic du district :

« Chaque canton doit fournir au moins six chevaux propres au service de la cavalerie et deux pour les charriots, avec la quantité d'avoine nécessaire pour les nourrir pendant un an. C'est à toi de

Digitized by Google

surveiller l'exécution : c'est à toi seul, par conséquent, que je puis en demander compte.

« N'attends aucun reproche de ma part. Je fais un usage rigoureux des pouvoirs qui me sont confiés : c'est assez t'en dire. »

Bientôt le procureur-syndic annonce que les chevaux sont réunis « avec pareil nombre de selles, de brides et de bottes », mais que tous ses efforts ont échoué pour la fourniture des avoines. « Le District », dit-il, « a fait des adresses, des proclamations, des réquisitions les plus fréquentes et les plus jugulantes. Nous avons réuni 2,194 mesures 1/4 d'avoine et je ne désespère pas qu'à force de cris, de menaces et punitions, s'il le faut, je n'obtienne quelque chose de plus. » Voici un des articles de ces réquisitions jugulantes : « Les citoyens qui seraient convaincus d'avoir soustrait à la réquisition au-delà de la quantité d'avoine qui leur est nécessaire pour ensemencer leurs terres, seront regardés comme suspects et traités comme tels. »

Le 8 septembre 1793 (style esclave), un arrêté de Monestier charge le procureur-syndic de « faire arrêter tous les chevaux qui se trouveront en foire à Oloron, ou dans la banlieue de la ville. »

Chaque district reçoit l'ordre de désigner un certain nombre d'agriculteurs qui doivent aller s'établir sur la portion du territoire espagnol occupée par nos troupes, que les habitants ont abandonnée. On fait une razzia de charpentiers qui sont envoyés à Bayonne.

Enfin, chose inouïe ! les fonctions publiques sont imposées, et l'arrêté qui constitue les administrations se termine ainsi : « Les fonctionnaires nommés par le présent arrêté sont mis en réquisition. »

Et quelle rigueur dans les recherches ! Le plus souvent, c'est au milieu de la nuit que la demeure des citoyens est envahie et fouillée jusque dans les lieux les plus secrets. Malheur à la mère de famille qui a osé essayer de soustraire aux recherches quelques provisions pour ses enfants ! La prison l'attend.

2 germinal an II. Domercq, fonctionnaire municipal, « constatte que le citoyen Barbé a caché sou du soustrage à la bassacour trois messures trois quarts fromant, et deus sasacqs millocq contenent environ ceinq messures : le froment sera remis à la muni-

Digitized by Google

cipallité de Pau pour y rester déposé, afain di recourir pour le bessoin de la tape (1) : le millocq sera distribué aux abitans nessesitus, en le payant sur le pied du masimoum.

« Fait à Pau, le 2 germinal de l'an dussième de la République fransoisse. »

Sur cette constatation, « le directoire du district, ouï l'agent national, considérant que les égoïstes font le malheur public et nous mettent en disette en cachant les subsistances, ce qui mérite une répression, arrête : Le citoyen Barbé sera conduit à la maison d'arrêt pour y être détenu. »

On trouve dans les comptes-rendus de ces expéditions des détails navrants.

20 germinal an II. Quitterie Syros était la femme d'un pauvre tisserand, qui l'avait laissée veuve avec cinq enfants. A force de patience et d'industrie, elle avait amassé un peu de maïs qu'elle cachait soigneusement dans une maison isolée. Mais une visite domiciliaire fit découvrir le précieux trésor, et Quitterie se vit enlever sa seule ressource. Bientôt, revenue de sa stupeur, elle s'adresse au directoire. Elle expose « qu'elle est chargée de cinq enfants dont le plus âgé a à peine dix ans, et d'un apprenti ; qu'en la privant de son millocq, sept personnes vont mourir de faim, attendu qu'elles n'ont pas autre chose à mettre sous leur dent que le grain qui a été saisi. » Vainement on la repousse ; vainement on lui parle de la loi, de l'intérêt de la République, du salut de la patrie. Que lui fait tout cela ? Une mère dont les enfants ont faim n'entend que leurs cris...

Exception rare et peut-être unique ! Le directoire s'attendrit, céda et le grain fut rendu.

Un jour pourtant, la population s'émut et le dictateur put craindre des velléités de résistance. Il avait mis en réquisition le lard et le salé, fondement de la nourriture du pauvre, ressource du ménage de l'ouvrier, et qu'on nomme encore en Béarn, par excellence, *la provision*. Une proclamation fut nécessaire pour calmer l'agitation. La voici :

« Citoyens, un bruit absurde s'est répandu ; on a dit qu'on doit

(1) L'étape, les troupes en marche. Nous rappelons que tous les mots placés entre des guillemets sont extraits des pièces originales.

Digitized by Google

vous enlever tout le lard, jambons et salé que vous avez acquis pour votre consommation, et soudain la crainte s'est emparée de vos âmes ; vous avez précipitamment caché vos provisions, peut-être même n'oseriez-vous encore les mettre en évidence.

« Républicains, quels sont donc vos principes, lorsque vous accréditez, par votre faiblesse, les calomnies de la malveillance ? Quoi ! vous manquez de confiance dans la justice nationale ! Vous pouvez croire qu'elle veut attenter à votre existence ! Vous ne comptez plus sur l'amour de vos magistrats ! Ah ! revenez promptement de cette erreur, rassurez-vous, hommes pauvres et vous tous, sans-culottes ; rien ne vous sera enlevé, parce que vous n'avez rien de trop. La réquisition des représentants du peuple ne tombe que sur les approvisionneurs, les accapareurs, les égoïstes et tous ces personnages qui entassent d'énormes fortunes aux dépens de la calamité publique. Oui, ceux-là sont obligés de remettre l'excédant de salé nécessaire à leurs besoins, parce que nos braves défenseurs en manquent, et qu'ils doivent être nourris, eux qui achètent notre liberté au prix de tous les sacrifices et de leur sang.

« Calmez-donc vos inquiétudes, citoyens, et qu'une fatale expérience vous prouve qu'il est dangereux d'ajouter foi aux bruits vagues et mensongers qu'on ne cesse de répandre ; replacez votre lard et vos jambons, la municipalité vous en assure la propriété et la jouissance.

« Ayez surtout le courage de nous dénoncer les auteurs de ces propos infâmes; car, citoyens, ne vous y trompez pas, ces hommes sont vos plus cruels ennemis, ils ne cherchent qu'à troubler votre tranquillité, à vous nourrir d'alarmes, à donner de la défaveur aux autorités constituées et à leurs opérations révolutionnaires.

« Dénoncez-les ; le devoir vous l'ordonne, et nous vengerons le peuple de tous ces scélérats qui le flattent pour le corrompre et qui exagèrent ses malheurs pour le perdre. »

La réquisition eut lieu, mais le produit n'en fut point envoyé à l'armée. Le 16 prairial an II, une soi-disant députation de la ville de Pau l'offrit à la municipalité de Paris, comme un hommage fraternel. Il n'est pas besoin d'ajouter que les louanges de Monestier furent le thème des discours prononcés à cette occasion.

Digitized by Google

C'était lui, en effet, qui avait imaginé ce moyen de se rappeler au souvenir de ses amis de la Commune et de la Montagne.

« Municipalité de Paris. — Par le maire et les officiers municipaux. — Extrait du registre des délibérations du corps municipal du XVIe jour de prairial de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Plusieurs citoyens et citoyennes de la commune de Pau se présentent dans le sein du corps municipal ; le sieur Gomar, parisien, organe de la députation, obtient la parole et dit :

« Nous sommes envoyés dans cette cité pour vous faire part « des sentiments fraternels de la commune de Pau pour leurs « frères de Paris ; ils ont su que vous manquiez de subsistances, « et à l'instant tant hommes que femmes se sont empressés d'of- « frir ce qui était à leur disposition : mais cette offrande n'est « pas proportionnée à leurs désirs.

« Car, nous ne vous le dissimulons pas, cette commune, depuis « plusieurs mois, manque de tout : les habitants ne se nourrissent « que de pain de gros blé, et encore il ne leur en est accordé « qu'une très-petite quantité par jour ; ils savent supporter les « privations, ils savent que la liberté ne s'acquiert pas dans la « mollesse et l'abondance. Ces considérations doivent vous rendre « précieux l'hommage que nous venons aujourd'hui vous faire en « leur nom de 362 jambons, 185 épaules de cochon, 119 morceaux « et pièces de lard et gorges de cochon, et deux douzaines de « cuisses d'oie : nous en déposons sur le bureau la lettre de « voiture, ainsi qu'une lettre du représentant du peuple Monestier, « ce bon montagnard, dont l'énergie, l'exemple et les sages « instructions ont élevé les habitants de ce département à la « hauteur du véritable républicanisme. Animé de la plus étroite « affection pour ses frères de Paris, il m'a donné, en partant, au « nom des citoyens de cette commune et des communes environ- « nantes, l'accolade fraternelle, pour vous la porter. S'il fut doux « pour nous d'être chargé d'une semblable mission, quelle joie ne « ressentons-nous pas de nous en acquitter auprès de magistrats « d'une commune si intéressante par ses sacrifices immenses pour « la prospérité de la République, de cette commune qui n'a cessé « de bien mériter de la patrie ; auprès de ces magistrats citoyens

Digitized by Google

« qui savent apprécier les efforts de leurs frères, comme nous « savons admirer leurs vertus. »

« La députation est reçue au milieu des plus vifs applaudissements et le citoyen maire répond au nom du corps municipal :

« Amis, vous venez de donner un exemple bien sensible des « miracles de la Révolution ; il n'est point de distance qui sépare « des frères et des amis.

« Vous avez appris que les citoyens de Paris étaient dans le « besoin ; vous avez volé dans ce boulevard de la liberté, vous « y avez apporté l'aliment dont vous aviez besoin vous-mêmes. « Combien vos frères de Paris sont sensibles à cet acte de « générosité ! Recevez, par mon organe, l'expression de leur « reconnaissance ; recevez l'accolade fraternelle que je vous « présente en leur nom. »

« A l'instant, le citoyen maire, l'agent national, tous les membres du corps municipal s'empressent à l'envi de couvrir des baisers de l'amitié ces généreux citoyens et citoyennes, les placent parmi eux pour être présents à la séance, et arrêtent :

« Qu'ils seront invités à demeurer parmi leurs frères de Paris jusqu'à la célébration de la fête de l'Etre Suprême ; que, pendant leur séjour, l'administration des subsistances sera chargée de pourvoir à leur logement et nourriture, et de leur prodiguer tous les soins de la reconnaissance et de l'amour fraternel ;

« Que le citoyen maire leur procurera, pour se délasser, la jouissance de la loge de la municipalité à l'Opéra, pendant tout le temps qu'ils seront à Paris ; le citoyen maire se charge avec joie de cette mission et fait part à l'assemblée que, persuadé des mouvements de sensibilité de ses collègues pour leurs frères de Pau, il les avait prévenus en les invitant à un dîner républicain. Ce nouveau témoignage de confiance et d'amitié a été accueilli par des applaudissements unanimes.

« Signé : Lacoste Fleuriot, maire ; S. Fleury, secrétaire greffier. »

Pendant que les citoyens étaient ainsi dépouillés, on faisait des recherches actives dans les demeures abandonnées des émigrés pour y découvrir les objets précieux qu'ils avaient pu y cacher avant leur fuite. Car presque tous croyaient, en quittant la France, céder à un orage passager, et rentrer bientôt triomphants dans leurs châteaux. Illusion funeste autant qu'insensée, dont le

Digitized by Google

premier résultat fut leur entière ruine, et qui eut pour conséquence d'exalter jusqu'à la fureur les passions populaires, et de laisser la démagogie sans contre-poids. Si les nobles et les prêtres étaient restés dans leurs foyers, sachant se résigner aux sacrifices que la raison leur conseillait et que leur imposait la nécessité, peut-être les honnêtes gens, la partie saine de la nation, se seraient-ils groupés autour d'eux pour lutter victorieusement contre les anarchistes ; peut-être les crimes de la Terreur eussent-ils été évités. Loin de là, frappés de cet aveuglement que Dieu envoie à ceux qu'il veut perdre, ils coururent à l'exil comme à une partie de plaisir, et la mode fut pour plusieurs un stimulant plus actif que la politique. Les richesses qu'ils avaient laissées derrière eux, dans la conviction de les retrouver sous peu de jours, devinrent en grande partie la proie de confidents infidèles : la Nation s'empara du reste.

Le représentant ordonne que « le Comité de surveillance se transportera dans le ci-devant château de Lons et fera toutes les recherches, visites domiciliaires, et ouvertures de terrains nécessaires pour découvrir dans le ci-devant château de Lons, le magot ou trésor enfoui. » Ces recherches paraissent n'avoir point amené de résultat, mais on fut plus heureux ailleurs. Le procureur-syndic du district écrit : « Nous avons trouvé cinq cents marcs d'argenterie et bijoux en or dans une cave à dix pieds sous terre chez Jasses *, et six marcs d'or dans un champ d'un ci-devant baron Bellocq *, ex-conseiller. Nous nous étions déjà assurés des personnages. »

Les prisons étaient encombrées, et il fallut disposer pour de nouveaux détenus des maisons ayant appartenu à des émigrés. Tout était matière à incarcération. Parler ou se taire; avoir joué un rôle ou s'être tenu à l'écart ; des denrées mises en vente à un taux jugé trop élevé; une vieille épée oubliée dans un grenier, tout conduisait à la prison. L'un est poursuivi pour avoir été trouvé nanti de sept louis d'or ; l'autre, pour ne pouvoir pas justifier de moyens d'existence. Enfin, on saisit en masse des individus contre lesquels on n'allègue même pas de prétexte, et on les déporte hors du département comme « bouches inutiles. »

Le soupçon, la crainte, la défiance étaient partout. On vit le citoyen Roux accourir à la mairie, pour dénoncer la présence, dans la cour de sa maison, d'un ballot dont il ne connaissait pas

Digitized by Google

l'origine. Des commissaires furent nommés sur-le-champ et chargés de procéder à une enquête. Il résulta de leur rapport que ce ballot, contenant des marchandises insignifiantes, avait été déposé par un roulier qui devait venir le reprendre dans quelques instants.

Monestier fit placer des barrières, peintes en rouge, aux six principales avenues de la ville, pour surveiller le mouvement de la population. Assurément, dans une localité aussi complétement ouverte, ces barrières étaient plutôt une menace qu'un moyen efficace de contrôle. Les beaux ombrages du Parc reçurent alors la première injure des Vandales. On y prit le bois nécessaire pour les barrières. Peu de mois après, une nouvelle coupe fut ordonnée pour la construction des bâtiments destinés à la fabrication du salpêtre. Puis, quarante arbres tombèrent pour les besoins de l'armée, et bientôt Warmé, inspecteur du parc d'artillerie, en obtint encore soixante-dix. Cette fois la municipalité s'émut, et fit l'offre, heureusement acceptée, de les remplacer par une égale quantité de chênes tirés des propriétés communales. Enfin, en germinal an III, la ruine complète de cette magnifique promenade parut décidée sans retour. Warmé demanda une concession de trois cent arbres nécessaires au service dont il avait la direction. Il fut autorisé à les prendre dans la forêt de Caplane ; mais il réclama vivement contre cette décision, fit valoir les difficultés que rencontrerait l'extraction de ces bois, situés loin d'une grande route, et dans un terrain accidenté ; il insista pour que le directoire du district, rapportant son arrêté, mit à sa disposition les arbres du parc. On sait combien il était difficile de résister aux demandes de l'autorité militaire ; elle parlait au nom de la défense nationale et du salut public. Toutefois, dans cette circonstance, le succès couronna les efforts de la municipalité et le sacrifice ne fut pas consommé.

Le 20 ventôse an II, Monestier ordonna que la ville se mît en liesse : il s'agissait en effet d'une grande fête. L'ex-curé de Saint-Pierre-de-Clermont allait purifier la ci-devant église de St-Martin des souillures que, pendant tant d'années, lui avaient imprimées la superstition ou le mensonge. La cérémonie fut solennelle, et Monestier en rendit compte dans la lettre suivante, adressée à la municipalité :

Digitized by Google

« Citoyens, frères et amis, après le royalisme ou à côté de lui, le monstre le plus dangereux à l'indépendance des peuples, c'est le fanatisme. Lorsqu'un tyran mort sur l'échafaud laisse après lui un rejeton dans les fers, son plus ferme appui, c'est le sacerdoce. Le despotisme a toujours eu les plus grandes ressources dans le culte romain : l'Irlande en est un exemple frappant. Il est donc du devoir d'un législateur sage et ferme de livrer une guerre à mort à cet irréconciliable ennemi de l'égalité et de la liberté.

« Le représentant du peuple chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire d'amener, à l'aide de bonnes et vigoureuses lois accommodées aux circonstances, l'action d'une constitution populaire et démocratique, l'établissement du gouvernement républicain et le terme heureux des crises révolutionnaires, le représentant montagnard doit saisir avec empressement le jour heureux où la langue du peuple commence à se délier et à bégayer avec intérêt le nom sacré de la raison ; il doit épier avec avidité l'instant lucide où les yeux du peuple se dessillent et regardent, d'abord avec indifférence, bientôt avec mépris, enfin avec une juste indignation, les images et les statues, les figures et les emblêmes ridicules et outrageants devant lesquels et à l'aide desquels des hypocrites et des imposteurs prostituaient sa raison ; il doit enfin observer avec attention ce premier élan, ce premier dégonflement des âmes longtemps appesanties ; ce premier épanchement des cœurs longtemps engourdis, voulant passer de l'état stupide de l'idolâtrie à la position sublime de l'homme raisonnable, à l'attitude fière de l'homme libre : c'est précisément, citoyens municipaux, tout ce que j'ai fait depuis que ma mission révolutionnaire m'a appelé dans le sein de ce bon peuple, dont vous avez l'honneur d'être les magistrats. Je lui ai parlé avec l'amitié d'un frère, avec la candeur d'un républicain, avec la fermeté d'un homme libre, avec l'énergie d'un représentant montagnard. Vous pensez bien, magistrats du peuple, que cette semence jetée dans une terre préparée déjà des mains de la nature, n'a pas été longue à lever et à éclore. C'est le spectacle attendrissant dont j'ai été ce matin l'heureux témoin. Nous étions réunis avec nos bons amis les sans-culottes dans la salle de la Société populaire ; nous voulions célébrer l'immortelle journée du 17 pluviôse, la gloire des armes françaises et la défaite honteuse des troupes espagnoles ; nous voulions amener tous les

Digitized by Google

citoyens de Pau à se réunir à nous pour témoigner efficacement notre reconnaissance à nos généreux défenseurs à la Croix-des-Bouquets ; nous voulions recueillir leurs dons et leurs offrandes patriotiques en faveur des soldats blessés au champ de l'honneur, et en faveur des parents des braves qui ont, sous le drapeau tricolore, scellé de leur sang la déclaration des Droits de l'homme. Les tambours et la musique précédaient les acteurs de cette scène vertueuse, car la vertu républicaine est gaie, parce qu'elle est pure et sincère. Aux antiques cloîtres seuls appartenaient l'austérité et la tristesse, parce que la violence et le fanatisme y avaient établi leur domicile.

« Les soldats du 6me bataillon de Lot-et-Garonne nous accompagnaient pour se dédommager en quelque sorte de n'avoir pas été à la fête du 17 pluviôse. La saison a paru vouloir nous contrarier ; la pluie voulait nous retenir en dedans. Le Père Eternel, contre sa louable coutume, a eu l'air de jouer son aristocrate. Les sans-culottes n'aiment pas ces luttes avec l'Etre Suprême qu'ils adorent et qu'ils aiment tout de bon en esprit et en vérité ; ils avaient juré de remporter une victoire aujourd'hui : ils n'ont pas voulu en démordre ; ils ont pris le parti de mettre l'Etre Suprême dans leurs intérêts et de vaincre pour lui en faisant triompher la raison des préjugés qui conservaient encore quelque empire dans cette commune. Les sans-culottes se sont prononcés ; ils ont proclamé la Raison pour recevoir désormais leurs hommages ; ils ont indiqué la ci-devant église St-Martin pour être désormais son temple sans autre culte quelconque ; ils ont voulu que provisoirement elle fut le rendez-vous pour la Société populaire ; ils se sont déclarés pour être ses ministres non salariés et sans intermédiaire ; ils ont marché vers cette ancienne chaire du mensonge et de la cafarderie, de la sottise et des momeries. Le peuple a parlé ; j'ai inauguré ce nouveau temple, je l'ai purgé de ses miasmes corrupteurs ; je l'ai consacré à l'éternelle et universelle Raison. Le peuple a voulu que je fusse son premier ministre; j'ai senti tout le prix et tout le poids de ces augustes fonctions ; je m'en suis acquitté de mon mieux. Nous avons tous été contents les uns des autres, tant ceux qui n'ont pas eu la messe que ceux qui ne la voulaient pas. Oh ! ma foi ! pour le coup, ça ira ! Vive la Raison ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »

Digitized by Google

Une relation imprimée nous fournit de curieux détails sur cette fête.

« Le cortége marchant vers l'autel de la patrie a passé devant la maison qu'occupe le représentant du peuple ; là, s'élevait un superbe arceau de verdure, l'ouvrage des citoyens employés aux équipages des vivres.

« Au milieu de cet arceau qui traversait la rue, étaient suspendus les portraits de Marat et de Le Pelletier, entourés d'attributs de la Révolution et couronnés de branches de laurier. Aux deux coins de cet arceau on voyait deux peupliers, au haut desquels se balançait le bonnet de la liberté.

« Après plusieurs hymnes chantés à la raison, sous cet arceau champêtre, le peuple, au bruit des tambours et d'une musique guerrière, a marché avec ordre vers l'autel de la patrie. Arrivé dans le lieu où s'élève cet autel sacré, le sensible Monestier y a reçu dans ses bras un enfant nouveau-né ; cet enfant lui a été présenté pour recevoir le baptême civique ; il l'a reçu au milieu des acclamations générales, et Franklin est le nom que le représentant donna à cet enfant, l'espoir de la patrie.

« Ce baptême civique, le nom de Franklin donné à cet enfant, a inspiré à Monestier des idées brûlantes de patriotisme. Il a fait l'éloge des services que Franklin a rendus à l'humanité, à la liberté et à la philosophie.

« Après lui, un vieux laboureur, (l'agent national de la commune de Conchez), a paru sur l'autel de la patrie, et s'adressant au peuple des champs, il lui a prouvé, dans un discours vraiment énergique, que son salut, celui de la patrie, dépendait de l'abjuration des préjugés religieux, qui pendant trop longtemps l'avait rendu dupe des prêtres, esclave des rois, et victime de tous les despotes. D'autres orateurs ont préconisé après lui les bienfaits de la Révolution, et leurs discours écoutés dans un silence majestueux, ont été applaudis, aux cris de vive la liberté, vive la montagne, périssent les tyrans et les traîtres !

« La citoyenne Gomar, représentant la Liberté, placée sous un arceau, se tenait à côté de l'autel de la patrie. Son attitude fière, ses regards qu'animait le génie de la liberté, étaient les sources où chaque orateur puisait les idées révolutionnaires qui embrasaient les âmes. Puis, s'adressant à tous les groupes de citoyens

Digitized by Google

et de citoyennes, artistement placés, elle prononça avec dignité et une grâce touchante, les vers suivants :

De l'arbre de la liberté,
La nature a pour nous rafraîchi le feuillage ;
Nations qui dormez au sein de l'esclavage,
Réveillez-vous ; venez jouir sous son ombrage
Des charmes de l'égalité.

« De là, le cortége s'est rendu au temple de la Raison. On a élevé devant la porte un arbre de la liberté avec ses racines, au chant de plusieurs hymnes patriotiques, et aux cris mille fois répétés de vive la Montagne, vive Monestier ! Les portes du temple se sont ouvertes, le peuple y est entré en foule, mais avec ordre. La Liberté a été placée sur un autel dressé à cet effet. Le représentant du peuple est monté à la tribune, et après un discours où son âme s'est peinte, il a défié les tyrans conjurés de renverser l'arbre de la liberté, et le fanatisme de détruire le temple de la Raison.

« A la suite du représentant du peuple, les enfants ont successivement monté à la tribune, pour y réciter la déclaration des Droits de l'homme. Ces élèves intéressants ont été vivement applaudis et, sur la motion de Monestier, on a renvoyé au décadi prochain afin d'entendre les autres jeunes citoyens, pour la distribution des couronnes civiques dont le représentant du peuple se propose de ceindre leurs jeunes têtes.

« Il fallait que dans cette fête on vît des attributs, des caricatures qui représentassent aux yeux du peuple le triomphe de la liberté sur l'esclavage, celui de la raison et de la vérité sur le fanatisme et la superstition. Trois peccatas (1) chargés de robes rouges, de robes noires, de soutanes de prêtres, de simarres de conseillers, de bonnets carrés, de calottes, portant à leur cou des lettres d'avocats, des lettres de prêtrise, des titres royaux, des titres féodaux et d'autres hochets de la tyrannie, étaient conduits au devant du cortége, et imitaient, par leur marche lente, les allures graves des ci-devant présidents à mortier. Toutes les dépouilles de ces despotes de l'ancien régime, à un signal donné par la Liberté, ont été anéanties, et les peccatas, renvoyés aux champs, ont été se délasser des fatigues du jour et du poids des grandeurs qu'ils avaient charriées pendant sept à huit heures.

(1) Trois baudets.

Digitized by Google

« Après cet auto-da-fé, le peuple, sorti du temple de la Raison, a reconduit le représentant du peuple sous l'arceau qui s'élevait au devant de la porte de sa maison : là, de nouveaux jeux, de nouveaux chants d'allégresse ont recommencé et se sont prolongés très avant dans la nuit.

« Un bal pour les sans-culottes s'est ouvert dans les salles de la comédie. Le représentant s'y est rendu et c'est là qu'il a eu des preuves non équivoques de la propagation de ses principes populaires. Ce n'est point en se plaçant dans une loge, en mettant une ligne de démarcation entre lui et le peuple, comme un ci-devant intendant de province, qu'il a assisté à ce bal. Il s'est mêlé avec les sans-culottes ; il s'est confondu dans la foule ; il a dansé très avant dans la nuit, et les plaisirs qu'il a partagés avec le peuple, ont ajouté à la confiance que les citoyens de Pau ont en ses vertus républicaines. »

L'exemple donné au chef-lieu fut promptement suivi dans le reste du département, et nous voyons peu après le citoyen Pourquier, imprimeur à Oloron, solliciter et obtenir l'autorisation « de prendre une auge servant de bénitier dans la ci-devant église Sainte-Croix, ce monument étant inutile au culte de la Raison. » Le citoyen Miramon présente au directoire du district un mémoire de 58 l. 8 s. pour travaux pour effacer les fleurs de lys et autres signes de la féodalité et de la superstition qui existaient dans la ci-devant église de Maratide (Sainte-Marie). Le directoire, attendu que la municipalité de Maratide, ayant profité des pierres de la croix pour la construction de l'autel de la patrie, il est juste qu'elle fasse pourvoir au payement de ce qui est dû à Miramon, » le renvoie au conseil général de la commune.

Les autels renversés, les croix abattues, les confessionnaux transformés en guérites, tous les signes extérieurs de la religion livrés à la destruction ou à la risée, on put espérer avoir porté les derniers coups à la superstition. Pourtant le sentiment religieux n'avait rien perdu de sa puissance sur les cœurs. Quelques prêtres célébraient la messe dans leur chambre. On le savait : on se disait à l'oreille l'heure précise du saint sacrifice. A ce moment, les familles se mettaient en prières et unissaient leur intention à celle du prêtre.

Digitized by Google

« Il n'est que trop notoire que beaucoup de citoyens, et surtout de femmes, conservent encore une espèce de prédilection pour tous ces hommes dont le plus grand mérite fut de tromper leurs semblables, et de s'engraisser à leurs dépens ; il est très-vrai que la majorité des citoyens célèbre encore les dimanches et toutes les autres fêtes de l'ancien régime ; ce n'est là qu'un abus qui fait rétrograder la marche de la philosophie.....

« Pour donner une haute opinion de leur sagesse, et consacrer même la justice de leur indépendance, les prêtres disent plusieurs messes par jour et ont le soin de le faire savoir à tous les imbéciles qui ajoutent foi à leur charlatanisme, se prosternent aux heures indiquées et se dérobent à leurs occupations pour écouter de chez eux une messe qu'ils n'entendent pas »...

Des commissaires furent nommés pour faire une exacte recherche des « vases, autels, pierres sacrées, ornements, linge d'église, » les saisir et les déposer à la municipalité.

Une autre cérémonie vint bientôt compléter la fête du 20 pluviôse. La célèbre carapace de tortue qui servit de berceau à Henri IV, relique vénérée que la cité béarnaise considérait comme son palladium, ne pouvait demeurer oubliée des profanateurs. Ils résolurent de la brûler avec apparat. Leur vandalisme fut pourtant trompé, car d'Espalungue d'Arros, ancien commandant du château, prévoyant que le précieux dépôt ne serait pas respecté, s'était concerté avec le sergent Lamaignère pour y substituer une écaille d'apparence et de dimension à-peu-près semblables, que Beauregard *, directeur des Domaines, curieux d'histoire naturelle, avait dans son cabinet. Beauregard, s'associant avec empressement à leur fraude pieuse, avait livré la fausse carapace, et caché la véritable sous le toit de sa maison. Le prétendu berceau d'Henri IV figura sur un vaste bûcher où des emblèmes monarchiques, des chartes féodales, des armoiries, des objets ayant servi au culte, tout ce qu'on put rassembler de souvenirs de l'ancien régime, fut solennellement livré aux flammes. Là périt l'antique bannière de la ville. Les nobles, les prêtres avaient été invités à porter à ce feu de joie leurs titres et leurs lettres de prêtrise (1). Plusieurs, il

(1) Parmi les privilégiés qui portèrent leurs titres à « l'auto-da-fé », figurent les médecins. Assurément c'était pousser loin l'amour de l'égalité. Une chose non moins curieuse, c'est une pièce où il est question de

Digitized by Google

faut l'avouer, obéirent et donnèrent le déplorable spectacle d'une apostasie publique, applaudis par quelques énergumènes, objets de pitié pour le plus grand nombre. Faiblesse bien triste sans doute, mais plus à plaindre encore qu'à blâmer ! Il y allait pour les anciens privilégiés non-seulement de la vie, mais de la ruine de leurs familles ; car la confiscation était à l'ordre du jour, aussi bien que l'échafaud. Soyons indulgents, nous qui avons été témoins depuis de tant d'autres défaillances moins motivées, moins excusables ; qui avons vu tant de promesses violées, tant de passés reniés, pour servir de mesquins intérêts ou une vulgaire ambition. Ce n'est point aux hommes de notre génération qu'il doit être permis de jeter la pierre à ceux qui faiblirent en 1793 !

La religion, la féodalité n'étaient pas les seuls abus que Monestier se fut donné la mission de détruire. Les mœurs aussi étaient pour lui un vieux préjugé dont il fallait désabuser le peuple. Il forçait les femmes à assister aux séances de la Société populaire, et là, du haut de la tribune, en racontant les scènes de débauche auxquelles il se vantait d'avoir pris part pendant qu'il était dans les ordres sacrés, il faisait courber sous la confusion et la honte les fronts mêmes qui avaient, dès longtemps, désappris à rougir.

Heureux encore si nous n'avions à rappeler que ces tristes souvenirs ! Mais il nous en faut évoquer d'autres plus odieux, et parler des infortunés sur la tête de qui s'abattit le couteau révolutionnaire. Loin de nous l'idée d'écrire ici ce long et douloureux martyrologe ; il fatigue, il dégoûte. Citons seulement quelques noms que la pitié publique a surtout consacrés.

Lafont, curé de Bénéjacq, avait osé murmurer contre la fermeture de son église ; sa tête tomba.

Guichot, huissier, et Nays, receveur de l'Enregistrement, accusés d'avoir eu en leur possession une chanson incivique, sont guillotinés.

Dagorret, juge de paix, et Dublanc, tanneur, ont été trouvés nantis de quelques objets ayant servi au culte. Monestier recommande aux juges « ce gibier de guillotine. » Ils sont tout aussitôt exécutés.

biens ayant appartenu aux *ci-devant pauvres*. De tous les ci-devant, ceux-là sans doute étaient disposés à faire avec le plus de plaisir le sacrifice de leurs *titres et qualités !*

Digitized by Google

Deux jeunes gens, presque deux enfants, Candau et Lalanne, étaient unis par une étroite amitié. Le premier crut devoir aux traditions de sa famille d'obéir à l'impulsion qui jetait les nobles hors de leur patrie ; il émigra en Espagne. Sa jeunesse, son isolement, la certitude qu'il manquait des ressources les plus nécessaires, causaient à sa mère de poignantes inquiétudes. Lalanne se dévoua. Avec un courage et une persévérance au-dessus de son âge, (il avait dix-sept ans), il parvint à se mettre en rapport avec son ami, et à lui faire passer quelques secours. Dans la joie du succès, il écrivit à Mme de Candau un petit billet pour la rassurer sur le sort de son fils. Ce billet saisi fut l'arrêt de mort de tous deux. Lalanne, convaincu de correspondance avec un émigré, ne put être sauvé ni par sa jeunesse, ni par la pureté de ses motifs. Il expia sur l'échafaud sa fidèle amitié. Mme de Candau, aussi accusée, semblait à l'abri de tout péril. Quelles charges, en effet, s'élevaient contre elle ? Les juges refusèrent de prendre au sérieux un billet écrit par un enfant, où, après quelques mots affectueux pour la mère, il était question d'un petit cheval que l'exilé avait laissé à la campagne, compagnon de ses jeux pendant les bons jours, objet de ses regrets sur la terre étrangère. Mais Monestier intervint ; par un affreux renversement de tous les principes du droit et de l'équité qui laissent à l'accusateur la charge d'établir la culpabilité de l'accusé, il exigea que Mme de Candau prouvât qu'aucune relation n'avait existé entre elle et son fils ; que ce billet était le seul qu'elle eut reçu. C'était la condamner d'avance, car une telle preuve n'est pas possible. Elle fut exécutée, pure et sainte victime, innocente entre toutes ! Son infortune, rendue plus touchante par le pieux dévouement qui la causa, , est restée dans la mémoire du peuple, et le nom de Mme de Candau est le premier qu'il prononce, lorsque son souvenir se reporte à ces temps odieux.

Lombez, huissier, se voit imputer des propos inciviques ; il est condamné. Son fils enfant, (lui-même nous l'a raconté), est contraint d'assister au supplice et de crier : vive le bourreau ! Le soir, il est amené à la séance de la société populaire, et forcé, au milieu des sanglots, d'adresser des remerciements aux meurtriers de son père. Pourquoi ce raffinement de cruauté à propos d'un personnage insignifiant et d'un crime si vulgaire ? Lombez avait encouru le ressentiment d'un des suppôts de Monestier.

Digitized by Google

Celui-ci le laissa maître de sa vengeance. C'était là son système, et l'on recueillit de lui cette parole, consignée dans un document officiel : « Qu'ils volent, qu'ils pillent, pourvu qu'ils fassent aller raide le gouvernement révolutionnaire ! »

Quelque hâte que nous ayons de détourner les yeux de ces horreurs, il nous faut raconter une scène dont l'imagination s'effraie, qu'on voudrait nier, si des preuves irréfragables ne venaient forcer la conviction. Un jour, vingt convives, appelés par Monestier, prirent place à un banquet. Tout le linge employé provenait des églises dépouillées. En guise de verre, chacun trouva devant soi un calice. Qui sait les sentiments qui agitèrent quelques-uns des convives, lorsqu'ils approchèrent de leurs lèvres ces vases qu'elles allaient profaner? Qui sait la révolte de leur conscience, de la foi de leurs pères et de leur jeunesse ? Mais l'œil du dictateur scrutait les gestes, interrogeait les visages. Il fallait subir l'épreuve ou trembler pour sa vie ; aucun n'osa reculer. Monestier vit s'achever paisiblement cette parodie du festin biblique. Mais la main invisible de la Providence avait déjà inscrit sur une page prochaine du livre de l'avenir ces mots, effrayante menace pour lui et les terroristes : 9 thermidor ! Pourtant, lorsque ce jour fut arrivé, Dieu choisit ses victimes. Beaucoup, même parmi les grands coupables, furent réservés pour d'autres vengeances, peut-être pour le repentir et le pardon. Monestier, incarcéré et mis en jugement, ne connut qu'une partie des tourments dont il avait accablé tant d'innocents ; la rapide succession des évènements politiques déroba sa tête à l'échafaud.

En se séparant, après avoir voté la constitution de l'an III, la Convention décréta une amnistie pour tous les délits révolutionnaires. Monestier fut mis en liberté. Le Directoire le nomma président du tribunal criminel du Puy-de-Dôme, et lorsque les tribunaux de première instance furent organisés, il passa à celui d'Issoire. La Restauration l'y trouva et l'expulsa de France avec les autres régicides.

VIII

LES COMMISSAIRES DES GUERRES.

Parmi les merveilleux spectacles que nous présente l'histoire, un

Digitized by Google

des plus étonnants peut-être est le sublime effort que fit la République lorsqu'elle improvisa quatorze armées pour les opposer aux rois coalisés contre elle. Ce qu'il offre de plus extraordinaire n'est pas le nombre prodigieux des soldats. Qu'était le Tiers-Etat avant la Révolution ? Rien. Que l'avait-elle fait ? Tout. Il se sentait vivre : il s'appelait la Nation. Né d'hier, il était devenu sans transition libre et souverain. Conserver cette immense conquête ou rentrer dans le néant, telle était l'alternative posée devant lui ; elle valait bien les périls de la lutte et l'effort de toute une génération. Le peuple le comprit, n'hésita pas un instant et se leva en masse. Il n'y pouvait manquer, sans abdiquer le pouvoir qu'un bonheur inespéré venait de mettre dans ses mains, sans s'avouer indigne du grand rôle qu'il avait assumé.

Mais cette foule de volontaires, sans chefs, sans discipline, étrangère aux armes, qu'allait-elle devenir ? L'émigration, l'exclusion des nobles avaient désorganisé les cadres. Plus de généraux, plus d'officiers, peu d'armes, point de finances ! Ne semblait-il pas que nos jeunes soldats fussent voués à un sacrifice inutile autant qu'héroïque et qu'ils marchassent à une perte certaine en allant affronter de vieilles troupes, pourvues de tout ce qui fait la force des armées, commandées par des chefs qui avaient blanchi sous le harnais ? Et pourtant ils résistèrent d'abord, vainquirent ensuite et reportèrent chez l'ennemi la guerre et la ruine dont il nous avait menacés. Les généraux, les officiers se désignèrent d'eux-mêmes au feu, et certes, ils ne firent défaut ni par le nombre, ni par la valeur. Mais le matériel, les vivres, les armes, les munitions, comment s'improvisèrent-ils ?

Notre ville eut sous les yeux un exemple de ce prodige : il lui fut fourni par les commissaires des guerres envoyés à l'armée des Pyrénées, parmi lesquels on remarqua Eury. Les Espagnols bordaient la frontière ; ils avaient même osé la franchir et poser le pied sur notre sol. Il fallait sans retard arrêter leur marche et empêcher leurs progrès. La Convention décréta la formation de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Des masses de volontaires furent dirigées sur Pau, et de là sur la frontière. Ils arrivaient par bandes, soutenus par leur enthousiasme, mais dans un affreux dénûment. Eury s'occupa d'abord de leur procurer des vivres. Des réquisitions, exercées dans un rayon étendu, centralisèrent les grains. Comme les moyens de transport manquaient absolu-

Digitized by Google

ment, on exigea des paysans l'emploi de leurs attelages et de leurs voitures. Ils durent porter les grains à une certaine distance de la commune : là, d'autres charretiers prenaient leur place, et d'étape en étape, les vivres se trouvèrent promptement réunis aux lieux où les volontaires devaient s'arrêter.

On était sans chaussures : en attendant que les cordonniers, à qui il était interdit de travailler, sinon pour les besoins de l'armée, en eussent confectionné une quantité suffisante, les soldats reçurent toutes les alpargates et tous les sabots qu'il fut possible de se procurer. Un appel pressant fut adressé aux citoyens pour qu'ils portassent à la municipalité les habits dont ils pouvaient rigoureusement se passer. Etoffe, forme, couleur, tout cela importait peu ; il fallait pourvoir à une impérieuse nécessité. Nos soldats présentaient un singulier spectacle, ridicule aux yeux, sublime à l'esprit ! Les tapis des églises, les tapisseries des hôtels, furent employés à faire des tentes. (1) On prit de tous côtés des chevaux, des brides, des harnais. La contrée tout entière sembla convertie en un vaste atelier. A Orthez, on fondit des canons ; à Pau, on fabriqua du salpêtre, des objets d'équipement et de harnachement, des affûts et des voitures d'artillerie ; un grand nombre de couturières travaillèrent sans relâche à confectionner du linge et des habits. Dans les bâtiments du collége, une manufacture d'armes et de poudre fut établie. Les anciens édifices religieux devinrent des magasins et des lieux de dépôt où s'amoncelèrent d'immenses quantités de paille, de foin et d'approvisionnements de toute sorte.

« La Révolution », dit le procureur-syndic du district dans un rapport, « a tout utilisé. Les débris de l'ancien gouvernement des rois et des prêtres ont été purifiés et ont servi à faire aller la

(1) Une salle du château d'Abos est tendue de tapisseries ayant servi à cet usage, et rendues on ne sait comment. Elles représentent des allégories mythologiques qui durent égayer le bivouac des soldats. Le propriétaire voulut que cette tenture lacérée, souillée, reprit la place qu'elle décorait autrefois, protestation permanente contre les exactions républicaines. Singulier contraste ! Ces lambeaux placés là probablement comme un monument de haine, nous les considérons aujourd'hui avec émotion, presque avec respect, car ils abritèrent l'héroïque dévouement des volontaires !

Digitized by Google

nouvelle machine politique. Les cloches, que le fanatisme agitait pour frapper l'air de sons tristes et lugubres, se sont fondues en canons. Les paperasses de la féodalité orgueilleuse ; les livres d'église portant les rêveries des prophètes et les fables catholiques ; les parchemins sur lesquels les despotes faisaient consigner, en caractères superbes, leurs titres, leurs droits à l'oppression du peuple et les mensonges merveilleux des prêtres ; tout cela recueilli avec soin et précieusement conservé, a servi à faire des gargousses. Et, dans les décombres des temples de la divinité des charlatans de Rome, les Français devenus libres, philosophes, ont trouvé la foudre avec laquelle ils écrasent leurs ennemis. »

Des hôpitaux furent disposés et pourvus, sinon de tout ce qui aurait été nécessaire, du moins du matériel suffisant à la première urgence. Toutes les voitures de luxe furent mises en réquisition pour le transport des blessés et des malades. Le procureur-syndic du district trouva dans cette mesure l'occasion d'un mot caractéristique. « Il est juste », dit-il dans son réquisitoire, « que le peuple que ces carrosses ont si long-temps éclaboussé y monte à son tour. Leur destination, d'ailleurs, n'est pas changée. Autrefois ils menaient les nobles à l'hôpital : ils y conduiront désormais les patriotes. »

Ainsi, grâce à une prodigieuse activité, à un esprit éminemment fécond en ressources, à un instinct merveilleux d'organisation, Eury et ses collègues concentrèrent toutes les forces, dirigèrent tous les efforts vers ce but qui semblait chimérique, et auquel ils atteignirent pourtant dans un court délai : satisfaire aux plus indispensables besoins d'une armée, alors que tout manquait, même les matières premières.

Bientôt la situation s'éclaircit, et l'armée des Pyrénées-Occidentales organisée put faire face aux Espagnols, les rejeter derrière les montagnes et les poursuivre sur leur propre territoire.

Eury avait montré trop de talents pour ne pas exciter l'envie. Brival, président du tribunal militaire, le dénonça pour quelques propos tenus dans un dîner. Eury fut arrêté, conduit à Paris, et comparut devant le tribunal révolutionnaire. Mais, plus heureux que Custine et tant d'autres qui payèrent de leur vie leur dévoûment à la République, il put confondre la calomnie. Fouquier-Tinville lui-même hésita devant une innocence si bien constatée.

Digitized by Google

La terrible épreuve fut pour Eury l'occasion d'un triomphe. Non-seulement il fut acquitté, mais le jugement qui le déchargea de l'injuste accusation qu'on lui avait intentée, le renvoya à ses fonctions en rendant un éclatant hommage à ses services et à sa probité.

IX

L'OPPOSITION.

Les nobles avaient fui. Les prêtres se cachaient ou cherchaient à se faire oublier à l'abri du serment qu'ils avaient prêté. La bourgeoisie tremblait sous les autorités républicaines. Au milieu de la stupeur générale, quelques voix osèrent protester, et, chose remarquable, les protestations les plus fermes sortirent des rangs du peuple. En voici quelques exemples, choisis parmi plusieurs que nous pourrions citer. La fille Garsis, de Bayonne, et sa cousine, sont accusées d'avoir récélé un prêtre réfractaire. On leur reproche de « passer pour très-fortes calotines et aristocrates. » Elles répondent « qu'elles veulent *en* être et que c'est bien de l'honneur pour elles. » Bardou, de Lescar, portait une garniture de boutons à face royale. Comme on lui demandait « pourquoi il ne quittait pas ces emblêmes inciviques », il répondit : « Je ne quitterai pas ces boutons, parce que le Roi est dans mon cœur. » Cauboue, de Sauguis près Mauléon, avec une âpreté de langage toute montagnarde, dit publiquement « que l'Assemblée était composée de bêtes de somme, qui mériteraient d'être brûlées dans la salle de leurs séances ; que l'élection de l'évêque départemental ressemblait à celle qui serait faite par un troupeau de bétail à cornes ; que les exercices de piété auxquels ces mêmes prêtres présidaient ne valaient pas mieux que les ordures des animaux les plus sales et les plus vils. »

Sans doute à cause de leur obscurité, ces coupables ne furent condamnés qu'à la déportation, malgré les plaintes du Comité de surveillance.

« Nous sommes informés, citoyens, que Bardou, de Lescar, contre-révolutionnaire, a été jugé hier par votre tribunal, et condamné à la déportation seulement. Nous n'accusons pas vos

Digitized by Google

principes ; ils nous sont connus : mais nous sommes instruits que vous n'avez pas suffisamment connu les délits dont il est responsable. Nous vous déclarons, au nom de la vengeance que nous avons jurée contre les ennemis de notre patrie, que nous formons opposition à votre jugement, et que notre président se rendra demain à huit heures du matin à votre audience, pour renouveler la présente opposition, contradictoirement avec le coupable. »

Nous avons vu Monestier appelé à contrôler le verdict du jury. Ici, c'est un corps politique qui s'ingère dans l'administration de la justice. Tristes temps que ceux où un pouvoir oppresseur demande aux juges compte de leurs décisions, et les fait délibérer sous le couteau ! Les proscripteurs romains affichaient du moins ouvertement l'abus de la force, et ne déconsidéraient pas la justice, en faisant servir ses formes salutaires à colorer la vengeance et l'assassinat.

B... dénonça Monestier à la Société populaire, qui le croirait ? comme aristocrate ! Si cette dénonciation ne venait pas d'un flatteur cherchant à lui ménager un triomphe facile et une occasion de faire proclamer ses vertus, que penser de l'homme qui la signa ? (1) Quelle âme devait avoir ce B..., pour accuser Monestier de tiédeur et de modérantisme ? Le représentant affecta de ne voir dans cet acte, dont l'audace inattendue produisit autour de lui une vive émotion, que le libre exercice du droit de contrôle appartenant à tout citoyen. Il voulut que la dénonciation fut soumise à une enquête et devint l'objet d'un rapport. Lui-même se défendit à la tribune de la Société populaire. Illusoire et facile respect pour les formes, qui ne l'engageait guère ! Est-il besoin d'ajouter que la décision de l'assemblée fut un hymne de reconnaissance et la glorification des vertus du représentant ? Voici la communication que Séguinotte fit au corps municipal à ce sujet :

« Citoyens, j'ai eu l'avantage de concourir à l'énumération des travaux innombrables du vigilant, du vertueux Monestier, et j'ai

(1) Capito accusa Tibère d'abus de pouvoir, pour avoir soustrait à la justice du Sénat un homme coupable de lèze-majesté. « C'était, » dit Tacite, « la seule manière de flatter qui fut encore neuve. »

Digitized by Google

versé des larmes de joie à la lecture du rapport qui en fut fait hier au soir à la Société populaire.

« Il en résulte que la dénonciation de B... n'est qu'une insigne calomnie et le comble de la scélératesse ; vous le crûtes à l'avance, parce que vous vous souveniez tous que le sage Monestier avait le plus contribué dans cette commune et dans le département, à la propagation de l'esprit public, à l'anéantissement du fanatisme, au triomphe de la raison, des mœurs et de toutes les vertus sociales ; mais aujourd'hui vous en êtes convaincus, car l'ingratitude n'est pas dans vos âmes, les faits parlent, vous cédez à l'évidence.

« Ajoutez à cette satisfaction la douce jouissance de proclamer l'imposture, vous rendrez hommage à la justice, vous accomplirez vos devoirs et le vœu unanime du bon peuple que vous représentez.

« Je vous propose de donner votre assentiment au rapport dont j'ai parlé.

« Sur quoi, le Conseil général, ouï l'agent national, rendant hommage aux soins paternels, aux vertus et aux talents du montagnard Monestier (du Puy-de-Dôme), représentant du peuple près l'armée des Pyrénées,

« Applaudit et adhère unanimement au rapport fait par la Commission populaire, relativement à la dénonciation hasardée contre ce représentant par l'infâme, l'immoral et le traître B... »

Peut-être Monestier ne fut-il pas absolument satisfait des termes de cette délibération, trop exagérés pour être sincères. Elle prouvait du moins qu'on tremblait devant lui, et cela suffisait.

Dulaut, l'un des familiers de Monestier, fut l'objet de diverses attaques. La première, qui semble l'avoir beaucoup préoccupé, si l'on en juge par la vivacité de ses plaintes et par l'importance que le Comité de surveillance lui donna, fut une lettre anonyme que nous n'oserions rapporter sans invoquer une excuse. Les démocrates, comme le latin dont parle le poëte :

..... Dans les mots *bravaient* l'honnêteté.

Quoique nous sachions que le lecteur de nos jours veut être respecté, il faut bien nous résoudre à mettre sous ses yeux cer-

Digitized by Google

taines formes p séantes, mais qui sont le cachet du langage de l'époque, et que nous n'aurions pu supprimer sans le défigurer. Voici les termes de la lettre : « Friquet, tu fais bien le j... f..... depuis que le scélérat Monestier est arrivé ; mais ni toi, ni lui, n'existerez longtemps ! » Les registres du Comité témoignent de l'activité passionnée avec laquelle on rechercha le coupable. Plusieurs citoyens soupçonnés furent mis sous les verroux, mais le véritable auteur resta inconnu.

Mouillet, homme d'une éducation distinguée, essaya d'exciter le peuple contre le même personnage. Il afficha un placard anonyme où ce dernier était trop clairement désigné pour qu'il fût possible de s'y méprendre. Afin de mieux éloigner les soupçons, il afficha dans son écrit le langage cynique, la forme brutale des sans-culottes.

« Citoyens, (1) le langage que je vais vous tenir va être celui d'un républicain sévère. Oui, ton..... de D .. ! je ne puis plus me contenir, j'enrage de voir comment est-ce que nous oublions, que nous tenons enfin sous silence des faits graves que l'opinion donne à certains individus. Oui, f..... ! je vois encore de ces hommes aller la caresser avant leur pleine justification. Et f..... ! quels sont ces hommes ? Ne soyez plus, comme vous l'avez été, silencieux sur les faits que vous savez. Le jour est venu où la justice nationale doit écraser tous les intrigants, les fripons et les ambitieux. Oui, f..... ! du courage ! point de ménagements, pas même pour vos pères s'ils sont dilapidateurs. Ne perdons pas surtout de vue certains petits Messieurs qui ont fait tourner la Révolution à leur avantage. Est-il nécessaire de vous rappeler quelques époques où vous en avez vu certains agir comme des potentats, et qui dans le temps ont servi le fédéralisme. Oui, f..... ! voyant qu'il n'y faisaait pas bon, ils ont tourné casaque, et ce, pour mieux dilapider la République. Ton..... de D... ! et ces hommes ont des amis ! ce sont des ambitieux, des hommes qui veulent des places ! Bon peuple, tu as du bon sens. Rappelle-toi celui-là, et ce qu'il a fait quand tu l'as vu assis au poste qu'il désirait.

(1) Nous devons la communication de ce document, ainsi que de plusieurs autres également curieux, à M. l'archiviste Raymond, qui joint à un profond savoir la plus parfaite obligeance.

Digitized by Google

Ton..... de D... ! toute l'eau des mers ne les lavera jamais de la crasse dont ils sont couverts !

« Je fais la motion expresse qu'une adresse soit faite au représentant du peuple Monestier pour que ceux qui occupent des places aient à lui rendre compte de la vente des meubles des émigrés et de leur gestion en général. Ah ! f..... ! ce sera alors que nous saurons où les manchons, les toilettes, les belles dentelles, les chaises à porteurs à armoiries, etc., etc., ont été. Ton..... de D... ! que nous allons rire ! que de fripons nous allons découvrir ! et ces comptes sur des feuilles volantes, n'en dirons-nous pas un petit mot? en auront-ils fait un cahier? c'est ce que nous saurons sans doute. Ah ! pauvre République ! si tu n'avais pas de meilleurs amis que ces gens-là, tu aurais été bientôt ruinée. Oui, f..... ! tu as des amis qui te soutiendront, et qui sauront toujours dire la vérité ! »

Mouillet avait soigneusement déguisé sa main : mais par le plus singulier des hasards, les caractères qu'il avait tracés présentaient des analogies frappantes avec l'écriture d'un personnage du pays, Darcet, commissaire des guerres. Il n'en fallut pas davantage pour faire poursuivre ce dernier, dont toutes les protestations ne purent balancer des vérifications qui semblaient ne pas laisser même place au doute. L'issue du procès était certaine : l'accusé allait payer, peut-être de sa vie, un crime imaginaire. Mouillet se présenta aux juges, se déclara seul auteur du placard, en réclama la responsabilité, produisit à l'appui de sa démarche le brouillon tout raturé, et le signa : « *Ne varietur, Mouillet.* »

Cette pièce existe aux archives, et ce n'est pas sans émotion que nous en avons considéré les derniers mots, tracés d'une main plus ferme et plus sûre peut-être que le reste de l'écrit. On voit que Mouillet n'hésita pas en exposant sa vie pour sauver celle d'un innocent, et racheter la paix de sa conscience. Il ne fit que son devoir, mais il est des circonstances où le devoir accompli s'élève à la hauteur de la vertu.

Mouillet fut aussitôt placé sous le coup d'un mandat d'arrêt. On touchait au 9 thermidor. Disons à l'honneur de Monestier (de la Lozère) qu'un de ses premiers soins, en prenant la direction des affaires, fut de mettre Mouillet en liberté.

Les émotions de cette affaire portèrent le trouble dans son

Digitized by Google

esprit qui ne reprit jamais une assiette parfaite. Il resta peu sociable, bizarre, irritable et passa sa vie dans des études solitaires.

Deux prêtres montrèrent, sous des aspects différents, une fermeté d'âme remarquable. Effrayé des rigueurs dont le clergé était menacé, Jauretche, curé d'une paroisse du pays basque, avait répudié le saint ministère. Mais le remords ne tarda pas à entrer dans son âme. Il réunit ses anciennes ouailles autour de cette chaire, devenue la tribune du club, d'où il leur avait si longtemps distribué les consolations et les conseils de la religion. Là, frappant sa poitrine, il les conjura d'oublier un moment de criminelle faiblesse, de pardonner au scandale de son apostasie, de rester unis à l'Eglise, fermes dans la foi de leurs pères, fidèles aux vérités éternelles pour lesquelles il allait mourir. Bientôt après, en effet, il fut guillotiné. Généreux imitateur du prince des apôtres, il versa son sang pour le Christ, après l'avoir renié.

Armand-Jean Darthez et Ambroise Darthez, son neveu, tous les deux ex-chanoines, avaient prêté à Mauléon le serment civique. Mais peu de jours après, ils se présentèrent de nouveau à la municipalité, et demandèrent à expliquer leur serment, ce qui, d'après les lois du temps, pouvait être assimilé à une rétractation.

Ambroise, arrêté, comparut devant le tribunal révolutionnaire. Il ne fit valoir d'autre moyen de défense que le respect et l'obéissance qu'il devait à son oncle, dont il n'avait pu se dispenser de suivre l'exemple, sans manquer à un devoir sacré. Cette excuse était sans doute sincère, car les mœurs des Basques, sous ce rapport, sont restées patriarcales, et l'autorité du chef de la famille a conservé chez eux son prestige et sa force.

La loi était précise. Tout prêtre ayant refusé ou rétracté le serment devait être déporté, et si après le délai fixé on le trouvait sur le territoire de la République, il était mis à mort dans les vingt-quatre heures, sur la seule constatation de son identité.

Laissons parler le procès-verbal de la séance.

« L'accusateur public a dit que l'accusé ayant non-seulement adhéré à l'acte explicatif du serment précédemment prêté, fait par Armand-Jean Darthez, son oncle, mais ayant encore déclaré en adopter les principes, s'est par là approprié cet acte ; qu'il n'est pas possible de se méprendre sur son véritable caractère ; qu'il contient une rétractation manifeste de son serment, soit

Digitized by Google

qu'on consulte les lois relatives au serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790, et qui exigent que ce serment soit pur et simple, sans préambule, explications ni restrictions, soit qu'on se décide par le caractère de l'acte et la nature même de la chose.

« L'accusé, ayant été entendu dans sa défense, a dit qu'il proteste n'avoir concouru à l'acte du 26 novembre que par pure condescendance envers son oncle, et sans entendre faire une rétractation.

« ..... Le tribunal..... a déclaré ledit Ambroise Darthez convaincu d'avoir été sujet à la déportation, ordonné en conséquence qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures, et ses biens confisqués au profit de la République. Et au moment où ces derniers mots ont été prononcés par le président, ledit Darthez s'est subitement frappé d'un coup de couteau qu'il a tiré d'une de ses poches, et est tombé par terre. Il a été ordonné sur-le-champ aux assistants de lui donner du secours, et le citoyen Hounau, officier de santé, appelé à cet effet, s'étant rendu de suite, a procédé à la visite dudit Darthez, préalable serment par lui prêté en mains du tribunal, et, après l'avoir visité, il a fait et remis son rapport écrit, duquel il résulte que ledit Darthez était mort et avait dû mourir sur le coup. »

Inexplicable contradiction! Insondables abîmes du cœur humain! Voici un prêtre, homme de foi et de courage, (il lui avait fallu l'une et l'autre pour rétracter son serment). Il commet le crime le plus effrayant au point de vue religieux, le suicide, qui exclut le repentir, et par suite, le pardon. Il vient de braver la guillotine en s'exposant sciemment, par sa rétractation, à une infaillible condamnation, et il se tue pour y échapper. Peut-être, dans ce moment suprême, l'image de l'échafaud lui apparut-elle avec toutes ses horreurs, et fort contre la mort, faiblit-il, comme Valazé, devant le bourreau.

Alexandre Ducamp se présenta un jour à la municipalité. Après avoir rendu hommage à la grandeur et à la majesté du titre de citoyen français, il déclara que, né sans ambition et ami de sa tranquillité, il redoutait le poids de cet honneur, qu'il le déclinait, préférant vivre obscur, désirant surtout ne pas faire le service de la garde nationale. Cette boutade d'un esprit bizarre ou facétieux

Digitized by Google

aurait dû amener le sourire sur les lèvres des administrateurs. Mais il n'en fut point ainsi. Dénoncé au Directoire du département, Ducamp fut l'objet de l'arrêté suivant, et le citoyen malgré lui eut à faire de tristes réflexions sur les plaisanteries hors de saison.

« Vu l'arrêté du Directoire du département, duquel il résulte qu'Alexandre Ducamp, natif de Pau, s'est présenté à la municipalité de cette ville, pour déclarer qu'il renonçait aux droits de citoyen, s'honorant du titre de nullité qu'il a prétendu le dispenser du service de la garde nationale, auquel tout Français est soumis;

« Considérant que la présence d'Alexandre Ducamp n'a que trop souillé le territoire de la République française, puisqu'il est vrai que nul n'a le droit d'y résider, s'il ne remplit pas les devoirs que les lois lui prescrivent; considérant qu'il n'est plus temps d'accorder ni paix ni trève, une seule minute, aux scélérats et aux aristocrates de la trempe de l'individu Ducamp;

« Arrête qu'il sera mis en arrestation, et traduit, de brigade en brigade, à la citadelle de Bayonne;

« Que l'administration demandera aux représentants du peuple un acte de justice définitif, pour soustraire à jamais la présence de Ducamp aux regards des amis de la République. »

Heureusement pour Ducamp, cet acte de justice ne fut pas définitif, car nous le retrouvons adjoint au maire sous la Restauration.

Deux accusés échappèrent au tribunal révolutionnaire, grâce peut-être à cette finesse dont on prétend que les Béarnais sont rarement dépourvus (1). Guillamot, d'Asson, en présence des réquisitions qui désolaient et affamaient les campagnes, dit qu'au train dont marchaient les choses, il ne resterait bientôt aux paysans d'autre ressource que de « manger des ronces. » Aussitôt dénoncé, il se vit traduire devant le Comité de surveillance. Le propos avait été tenu publiquement et Guillamot ne pouvait le nier : mais il lui donna une couleur tout-à-fait inattendue. Il protesta contre toute pensée d'allusion incivique ou de blâme pour les mesures révolutionnaires, et prétendit n'avoir voulu, en présentant au peuple cette effrayante perspective d'être bientôt réduit à « *pèche las*

(1) Il ne faut pourtant pas croire les méchants, qui disent que le béarnais est un gascon élevé en Normandie.

Digitized by Google

sègues », que seconder les vues du Comité, conseiller des privations à la fois prudentes et patriotiques, ménager à tous des ressources que l'imprévoyance et l'égoïsme menaçaient de tarir. Son intention, dit-il, avait été de prêcher « l'économie des denrées dans le principe pour qu'elles pussent abonder. Il parlait aux citoyens pour leur sûreté, puisque, s'il en avait été cru, ils n'auraient pas dû se réduire à un boisseau, comme cela est arrivé, ce qui ne peut venir que d'un défaut de calcul de ceux-là même qui ne voulurent pas l'écouter. « L'évènement prouve qu'il avait grande raison. » Disait-il vrai, ou usait-il d'un subterfuge bien trouvé? Nous savons du moins qu'il en fut quitte pour une admonestation paternelle.

« Considérant qu'il est de principe incontestable que le mal doit être précédé du désir de le commettre ;

« Qu'on ne doit pas attendre d'un rustique, mais honnête laboureur, la même intelligence que l'on trouve chez un homme ettré ;

« Mais en même temps qu'on le renverra, il faut lui faire connaître l'étendue de ses devoirs envers la chose publiqué ;

« Le comité arrête n'y avoir lieu de rien statuer, quant à présent contre Guillamot, et le renvoie. »

Un maçon de Coarraze, Jeanet, travaillait sur la place de la commune d'Igon, lorsqu'un cavalier vint à passer, et s'arrêta auprès de l'arbre de la liberté, admirant sa belle végétation et sa vigueur. — « Oui, dit Jeanet, voyez-le, il demande un roi ! » De moindres crimes suffisaient pour appeler les foudres républicaines. Le pauvre Jeanet fut immédiatement poursuivi. Mais il parut aussi surpris qu'indigné de l'accusation portée contre lui. Il soutint avoir dit, non « il demande un roi, » mais bien « il vaut un roi. » En béarnais, ces deux mots, *il demande (bou) ; il vaut (bau)*, ne sont séparés que par une légère nuance de prononciation qui disparaît même entièrement dans certains cantons. Devant l'assurance de ses affirmations, les témoins hésitèrent, et le Comité se trouva fort perplexe. Jeanet avait-il fait une manifestation royaliste, ou une profession de foi républicaine? Méritait-il les gémonies du tribunal révolutionnaire ou l'accolade fraternelle? Question difficile et ardue qui nécessita un renvoi, un supplément d'instruction, de nouvelles enquêtes, après lesquelles l'affaire,

Digitized by Google

déjà obscure, paraît être devenue insoluble, car on n'en rencontre plus de traces.

Nous n'avons pas trouvé le moyen de gazer suffisamment les images présentées dans la pièce suivante : il nous a fallu remplacer par de pudiques points une partie du texte, trop crûment sans-culotte.

« Le 3 floréal, l'an II de la République française, une et indivisible, à la relevée, devant nous, membres du Comité de surveillance, est comparu le citoyen Montagny, graveur, lequel a déclaré qu'hier, dans la journée, un dragon du 18me, qu'il ne connaît pas autrement, vint le trouver et lui présenta le modèle d'un cachet qu'il lui proposa de graver ; que le déclarant ayant pris et examiné ce modèle, vit que ce cachet formait un ovale, et que dans le milieu, il y avait une montagne sur laquelle était un arbre de la liberté, surmonté d'un bonnet. A travers l'arbre se trouvait..... Autour il y avait la légende : Société républicaine des cadets de J. J. Rousseau : qu'après cet examen le déclarant observa à ce dragon qu'il ne voulait point graver ce cachet, attendu qu'il tournait en dérision les sans-culottes et qu'il ne voyait pas qu'il y eût aucune société qui voulut se servir d'un cachet aussi sale et aussi indécent. Ce dragon se retira en disant qu'il aviserait. Ajoute le citoyen Monatgny que, pendant la conversation, ce dragon avait l'air froid et réfléchi. »

Pendant que tout pliait devant un signe de Monestier, Julien, officier municipal et administrateur de l'hospice, montra une énergie dont le souvenir mérite d'être conservé, car elle honore son nom et montre ce que peut la fermeté d'un honnête homme. Dans un moment d'extrême pénurie, il avait disposé pour la nourriture des pauvres, de quelques grains destinés à l'armée. Les bons qu'il avait signés dans cet objet furent montrés à Monestier, qui le manda sur-le-champ devant lui. Julien était à table lorsque l'ordre lui fut remis. Sa femme pâlit : il la rassura en disant que n'ayant rien à se reprocher, il n'avait rien à craindre. Dès qu'il parut : As-tu signé ceci ? lui dit le représentant en montrant les bons. — Oui. — Ne connais-tu pas mes arrêtés ? Ne sais-tu pas qu'en y contrevenant tu as mérité la guillotine ? — Tu peux m'y envoyer, répondit le courageux citoyen ; mais jusqu'à ce moment,

Digitized by Google

aucun des pauvres confiés à mes soins ne mourra de faim, s'il me reste un moyen de l'empêcher. Monestier se tut, parut réfléchir : Ainsi, reprit-il après quelques instants de silence, tu as cru faire une bonne action ? — Sans doute. — Eh bien ! quand on fait une bonne action, il faut la faire complète : tu aurais dû signer des bons pour un mois.

Oserons-nous citer ici une petite anecdote ? Elle peut du moins ajouter un léger trait au tableau souvent présenté de l'héroïque fermeté que montrèrent les femmes pendant la Révolution. Madame de Sedze, notre grand'mère, était signalée comme aristocrate. Elle fut condamnée à une avanie publique : on décida qu'elle irait sur la place, baiser, en cérémonie, l'arbre de la liberté. Elle était en couches lorsqu'une bande d'exaltés, l'écume du club, vinrent lui intimer l'ordre et la sommer de l'exécuter à l'instant. « Aller baiser l'arbre de la liberté ? » répondit-elle : « vous voyez bien que je ne le puis. Mais qu'on me l'apporte ici ; je le baiserai tant qu'on voudra..... » Trouver dans un pareil moment d'angoisse des paroles de piquante ironie n'est pas d'une âme ordinaire (1).

Le mot de Madame de Sedze eut un plein succès. La foule dont il désarma la colère, se retira sans commettre de violence. Les excitations des Jacobins n'avaient pu éteindre chez les Béarnais ni la vivacité de l'intelligence qui fait aimer un trait spirituel ou malin, ni la générosité du cœur qui honore le sang-froid en présence du danger.

X

LA MUNICIPALITÉ PENDANT LA TERREUR.

La municipalité de Pau est l'un des objets principaux de cette étude, et cependant nous en avons à peine prononcé le nom jusqu'ici. Monestier nous a seul occupé. C'est que partout où apparaît une de ces terribles figures de 1793, tout pâlit devant

(1) M. de Sedze, conseiller de Préfecture sous l'Empire, rendit à la ville de Pau des services qu'elle a récompensés en donnant à l'une de ses rues le nom de Sedze.

Digitized by Google

elle, tout s'efface, et elle remplit seule la scène, quelle qu'en soit l'étendue.

Nous allons maintenant parler du Conseil de la commune, et faire la revue rapide de ses actes pendant cette période difficile. Ici, nous pouvons tout dire et citer tous les noms, car si quelques-uns rappellent des souvenirs pénibles, la faute en est aux temps, plutôt qu'aux hommes. Exécuteurs forcés des volontés du représentant, les officiers municipaux durent avoir leur part d'action dans les mesures tyranniques qui formaient son système d'administration. Mais jamais ils ne les provoquèrent. On ne voit parmi eux ni dénonciateurs, ni excitateurs à la violence, ni de ces caractères pervers qui se plaisaient à doubler, par les rigueurs de l'exécution, les souffrances des malheureux qu'atteignaient les mesures révolutionnaires. Si leurs délibérations présentent la redondance républicaine, la phraséologie menaçante qui était le style de l'époque, la conclusion en est presque toujours modérée. Ils atténuent ce qu'ils ne peuvent empêcher.

Le premier acte de Séguinotte, en prenant possession des fonctions de maire, fut de demander au Conseil de la commune que la délibération relative au 31 mai fut biffée des registres. En même temps, il publia une proclamation dont le ton était peu fait pour rassurer les esprits frappés de crainte par l'arrivée des représentants.

Séguinotte, choisi par Monestier, possédant la sympathie de la Société populaire et du Comité de surveillance, n'avait pas à faire ses preuves de dévouement à la Révolution. Libre de préoccupations de ce côté, il put appliquer tous ses soins à l'administration intérieure de la ville, et la séparer de la politique, autant du moins que les circonstances le permettaient. Il rencontra, dès le début, deux difficultés insurmontables, qu'on ne pouvait tout au plus qu'essayer d'amoindrir : l'absence de ressources financières et la disette.

Déjà, sous Navailles, la commune s'était trouvée dans les plus graves embarras. La suppression des octrois avait anéanti les revenus de la ville. En effet, la moyenne de ses recettes, pendant les dix années antérieures à 1792, avait été de 24,953 l. 1 s. Dans cette somme, l'octroi figurait pour 23,193 l. 2 s. 11 d. Cette ressource tarie, il ne restait plus que 1,759 l. 18 s. 1 d. Il est vrai que l'Assemblée avait accordé aux villes, sous le nom de charges

Digitized by Google

locales, des sols additionnels. Mais la perception de cet impôt, comme celle des contributions générales, était des plus difficiles, et son produit si peu assuré, que la ville, ayant voulu procéder par voie de ferme, ne trouva d'adjudicataire à aucun prix.

Alléguant la nécessité de rendre plus facile l'échange des gros assignats, la municipalité avait créé un papier monnaie, sous le nom de *billets de confiance*. Elle en émit d'abord pour 12,000 l. et bientôt après pour 24,000 l. Cet expédient fut promptement usé : on ne pouvait pas donner au papier de la ville le cours forcé attribué à celui de la nation. Aussi la valeur des billets de confiance fût-elle presque immédiatement annihilée. La ville les retira en les échangeant contre des assignats. Elle en réunit pour 27,000 l. qui furent solennellement brûlés sur la place des Cordeliers. Ceux qu'on lui présenta plus tard furent acceptés et eurent le même sort.

L'estimation des immeubles de la commune, faite le 2 pluviôse an II, leur attribua une valeur de 29,824 livres : on constata des créances pour 19,293 l. 9 s. 3 d. Mais la dette de la ville s'élevait à 37,593 l. 7 s. et il existait de plus en circulation des mandats donnés en payement et qu'il avait été impossible d'acquitter. Le montant de ces mandats n'est pas déterminé.

Il est évident que, dans ces circonstances, toute organisation d'un service de finances était impossible. Il fallut vivre d'expédients, solliciter des allocations du département, recourir à des dons volontaires, enfin laisser sans satisfaction les besoins les plus impérieux.

Un jour, le Maire expose que les habits des gardes sont dans un état de délabrement complet, et qu'on ne saurait en retarder le renouvellement. Il ajoute surabondamment que l'état de la caisse municipale rend cette dépense aussi difficile qu'elle est indispensable. Le tailleur Bouix, notable, un des chauds patriotes du temps, offre de faire les avances de la fourniture. La motion est adoptée avec applaudissement et le Conseil décide que les gardes seront habillés à neuf. L'uniforme proposé n'obtint pas l'approbation du représentant, « parce qu'il rappelait les livrées de l'ancien régime ». Le Conseil adopta alors un costume qui, par la variété et l'opposition des couleurs, avait l'incontestable mérite de ne ressembler à aucun autre : « habit bleu à la française ; doublure et collet rouges ; passe-poil et retroussis blancs,

Digitized by Google

avec la pique surmontée du bonnet de la liberté ; veste et culotte rouges ; chapeau à ganse et grosse houpette jaunes. » Les gardes sont pourvus de ce brillant équipement ; mais longtemps après, nous voyons Bouix en instance soit auprès du corps municipal, soit auprès du district, les fatiguant de réclamations inutiles pour obtenir le remboursement de ses débours et de la façon.

Disons en passant que lorsqu'un garde s'était distingué par des services exceptionnels, le Conseil lui votait en récompense une paire de souliers.

Jusqu'à l'an V, on ne trouve aucun essai de budget régulier. Chaque année, le Conseil fait un état des sommes qu'il juge indispensables, mais la balance des comptes ne se trouve nulle part.

Au point de vue des principes économiques, la loi du maximum fut une véritable aberration. Fixer à priori le prix de vente d'une denrée, lui imposer une valeur uniforme, sans se préoccuper de la variabilité des conditions dans lesquelles elle a été produite ou amenée sur le marché, c'est mettre toutes les chances du côté de l'acheteur ; c'est tuer l'industrie et le commerce. Toutefois, de bons esprits ont pensé que le maximum fut une mesure nécessaire et même un devoir pour la Convention. Il fallait calmer le peuple, convaincu que la disette était dûe aux malveillants et aux accapareurs qui, disait-il, avaient conçu le projet de l'affamer. Il fallait garantir de la famine les pères, les femmes, les enfants de ceux qui exposaient leur vie pour la défense de la patrie. Peut-être les maux causés par cette mesure en évitèrent-ils de plus grands. Disons aussi que si jamais l'intervention du gouvernement dans les transactions relatives aux denrées alimentaires peut être motivée ou excusée, c'est dans les circonstances où se produisit le maximum. Le trouble intérieur qui rendait impossibles des opérations commerciales de quelque importance ; la défiance qui empêchait les marchés à terme ; une récolte déplorable ; les mers fermées ; la guerre avec les pays qui auraient pu combler le déficit ; la nécessité de nourrir un nombre prodigieux de soldats ; tout sembla se réunir pour obliger la Convention à parer, avec des moyens inusités, à une situation sans précédents.

Mais, par une réaction inévitable, plus l'étendue des besoins et la crainte de ne pouvoir pas y satisfaire poussaient les législateurs aux mesures dictatoriales, plus les détenteurs resserraient

Digitized by Google

leurs denrées; et comme l'arbitraire est une voie fatale dans laquelle il n'est plus possible de s'arrêter, dès qu'on y a fait les premiers pas, on dut décréter, comme corollaire du maximum, une mesure plus inique encore, le droit de réquisition.

Quelques jours avant chaque marché, la municipalité taxait les propriétaires et leur enjoignait de porter sur la place une certaine quantité de céréales. Celui qui n'exécutait pas rigoureusement l'ordre reçu était mis en prison, et des garnisaires occupaient sa demeure. Mais, dès le début, le marché se trouva encombré de campagnards qui, dépouillés eux-mêmes, venaient acheter à la ville les grains nécessaires à leurs familles. De là, insuffisance absolue, désordres, craintes et émotions du peuple. Il fallut trouver le moyen d'assurer une part convenable aux habitants de la cité. Pour cela, on fit le recensement de la population; on calcula le nombre des familles qui possédaient leur approvisionnement, et par suite, celui des individus qui devaient tirer leur subsistance du marché. On fixa, d'après ces données, les quantités de grains à amener sur la place, et chaque chef de famille reçut une carte qui seule donnait droit à la distribution. Des commissaires nommés par la municipalité veillaient soigneusement à ce qu'aucune vente, aucune livraison ne fussent faites que conformément au bon présenté.

L'agent national Sainte-Marie, chargé de ce travail, fixa la quantité de grains nécessaire chaque semaine. Mais on lui reprocha d'avoir exagéré les chiffres, et de répandre ainsi l'alarme parmi le peuple. C'était une accusation qui pouvait lui faire payer de sa tête l'exactitude consciencieuse qu'il avait mise dans son travail. Heureusement, par une statistique bien étudiée et dont les résultats étaient incontestables, il démontra que ses calculs atteignaient à peine le niveau de la vérité.

Le système de la délivrance des cartes aux habitants de la ville, maintenu dans ses termes absolus, ne pouvait manquer de soulever les campagnes. Le cultivateur, dépouillé par les saisies et les réquisitions, se serait vu interdire l'entrée du marché où seulement il pouvait trouver les grains nécessaires à sa subsistance! C'eût été dépasser les limites de l'injustice et tomber dans la cruauté. Aussi fallut-il faire des concessions et étendre aux communes suburbaines la délivrance des cartes qui donnaient droit à la distribution. Les résultats de la mesure furent

Digitized by Google

ainsi singulièrement amoindris : on chercha du moins à en tirer tout le parti possible par l'extrême sévérité avec laquelle on poursuivit les moindres infractions aux arrêtés qui la réglementaient. Veut-on un exemple de leur rigueur draconienne? En voici deux articles :

« Il est enjoint à tout propriétaire de denrées de première nécessité d'en pourvoir les marchés, sous peine d'être regardé comme suspect et enfermé jusqu'à la paix.

« Le citoyen qui, ayant du grain en son pouvoir, se présenterait pour obtenir une carte, sera arrêté sur-le-champ et enfermé jusqu'à la paix. La moitié du grain (ou farine) qui sera trouvé. chez lui sera en outre confisquée au profit du dénonciateur. »

Le tenue des marchés devint l'une des plus graves préoccupations de l'autorité communale. Trois officiers municipaux, assistés de six notables, y présidaient à la tête d'une force armée imposante. Mais leurs efforts pour maintenir l'ordre, comme l'intervention des gendarmes et des soldats, échouèrent souvent, et la place aux grains fut le théâtre d'émeutes et de révoltes qui jetèrent l'effroi dans la ville.

Les besoins de l'armée rendirent excessive la rareté de la viande. Beaucoup d'animaux nécessaires à l'agriculture furent abattus, et l'on vit le moment où les terres allaient rester en friche faute d'attelages pour les cultiver. Cette situation inspira une idée singulière qui n'est pas un des traits les moins caractéristiques de l'époque. Monestier décréta un carême civique et voici la proclamation que la municipalité de Pau publia à cette occasion le 5 prairial an II :

« Carême civique. — Citoyens, c'est une vérité généralement sentie que les républicains sont capables de tous les sacrifices. L'amour de la patrie étant leur premier aliment, leur bonheur n'existe que dans sa félicité parfaite; c'est lui qui les dédommage avec surabondance des privations, des générosités, des travaux, des soins et des efforts qu'ils font pour le triomphe de la liberté et de l'égalité; c'est lui qui leur inspire le courage, l'héroïsme et la pratique de toutes les vertus; lui seul, en un mot, rend les hommes sages, humains et justes. Citoyens, voilà les principes que nous avons retrouvés dans toutes les circonstances de votre

Digitized by Google

vie publique. Elle est donc légitime la confiance avec laquelle nous venons vous imposer la loi de ne manger, pendant six décades au moins, ni bœuf, ni vache, ni veau, ni génisse, ni mouton, ni brebis, ni chèvre, ni agneau. Oui, il nous suffit de vous dire que de cette privation dépend le succès de nos armes; qu'elle est rigoureusement sollicitée par les besoins de l'agriculture, pour que le moins sobre des consommateurs, comme le plus avide des trafiquants, s'impose et exécute à la lettre ce carême civique.

« Citoyens, la sobriété fut toujours une jouissance, lorsqu'elle eut pour objet le salut public.

« Ici, il s'agit d'assurer une bonne nourriture aux soldats qui combattent pour nous aux frontières : leur sang, versé pour la défaite des tyrans, est le titre qui leur donne la préférence : celui-là qui voudrait la leur disputer, ou qui essaierait de leur en dérober les fruits est un lâche, un ennemi de la justice et un contre-révolutionnaire. Ici, il s'agit de procurer au bon agriculteur le moyen de labourer ses terres. Laissons-lui ses bœufs et ses vaches, le résultat de leur travail nous vivifiera, il nous donnera du pain; or, avec du pain et du fer, la liberté s'établit et la République triomphe.

« Ici, en un mot, il s'agit de déjouer les intrigues de l'étranger; il nous a menacés de la famine, eh bien! mettons à profit sa menace, renonçons pour quelques instants à des choses superflues, et l'abondance des bestiaux renaîtra. L'existence de nos armées ne sera plus compromise et tous nos ennemis en pâliront d'effroi.

« Citoyens, voulez-vous avancer dans la Révolution? Voulez-vous en hâter les résultats pour l'avantage de l'humanité? Identifiez aux besoins de la patrie la volonté de tous vos cœurs pour la servir. Que l'expression de la vertu ne soit pas seulement sur vos lèvres; gravons-la dans nos âmes; que toutes nos actions en aient la teinte et le caractère.

« Les républicains se lasseraient-ils de faire le bien? Non! celui qui parle de ses dons et de ses sacrifices n'est qu'un égoïste. On est toujours redevable à la patrie, jamais on n'est parfaitement acquitté envers elle.

« Pratiquons cette morale, la seule vraie, la seule légitime : que l'Europe se persuade enfin que nous sommes dignes de la liberté

Digitized by Google

et que nous la maintiendrons aux dépens de nos fortunes, de nos goûts, de nos passions et de tout notre sang. Que notre exemple fructifie dans l'univers et qu'il frappe le cœur de tous les rois!

« Vu la proclamation du représentant du peuple Monestier, du 27 floréal, le Conseil municipal, ouï l'agent national, arrête :

« 1° Il est défendu, à compter du 10 de ce mois, à tous les citoyens, notamment aux bouchers, charcutiers et revendeurs quelconques, de tuer pendant 10 décades aucuns bœufs, vaches, veaux ni génisses, moutons ni brebis, chèvres ni agneaux.

« 2° Les républicains sont requis, au nom du salut public, de dénoncer à la municipalité tous les contrevenants au précédent article.

« 3° Chaque contrevenant sera condamné à une amende de cinquante livres ; il sera, en outre, déclaré l'ennemi du peuple, et sous ce rapport, la municipalité s'impose le devoir de le dénoncer au Comité de surveillance pour être mis en réclusion.

« 4° Il sera fait une invitation directe et fraternelle aux municipalités du canton pour apporter à Pau le superflu de leurs volailles, poissons, œufs et légumes.

« 5° Il sera néanmoins établi à Pau une boucherie de bœufs ou vaches pour les besoins des malades, des femmes enceintes et des vieillards du canton. »

Pour le bois de chauffage, il fallut aussi recourir à des mesures rigoureuses. Les communes du district possédaient des forêts qui furent mises à contribution. Les municipalités durent, à tour de rôle, amener à la ville des quantités déterminées de bois et de charbon. Voici le préambule de l'arrêté pris à cet effet :

« Citoyens, lorsque la Nation a tout fait pour le cultivateur, comment se fait-il que celui-là ne veuille rien faire pour elle, s'il n'y voit son intérêt individuel ? Parmi les objets de première nécessité, la loi a compris le bois à brûler ; les subsistances sans feu seraient insuffisantes ; il faut des moyens de les apprêter.

« La cupidité du propriétaire calculait d'un œil sec le prix du bois qu'il devait fournir à ses frères. Son avarice n'en voyait pas le terme. Ce n'était pas assez pour le propriétaire d'avoir gagné la dîme et cette foule de prestations supprimées avec le régime féodal, il lui fallait encore, dans sa spéculation, le produit des sueurs et du sang de ses concitoyens.

Digitized by Google

« Les lâches ne savent pas que les productions territoriales sont des ressources acquises à la société, qu'elle y a droit lorsque la nécessité l'exige.

« On ne doit point souffrir qu'un sordide intérêt l'emporte sur le grand principe de l'égalité ; il faut prendre des mesures sévères ; le besoin public le commande. »

Les menues denrées, presque aussi indispensables que le pain, donnèrent lieu à des scènes de tumulte. Un magasin d'épiceries fut pillé. Mais comme il était difficile de persister longtemps à croire que leur rareté vint des accaparements, le peuple se calma et se résigna à une consommation des plus exiguës. Bientôt pourtant elles manquèrent complètement. Le département, d'accord avec la municipalité, opéra des achats au loin, et l'on put faire quelques distributions des denrées les plus nécessaires.

Au milieu de la détresse universelle il se produisit une circonstance qui contribua puissamment, dans le bas peuple, à diminuer les souffrances et la misère. L'administration de la Guerre établit à Pau le centre de ses magasins et des ateliers nécessaires pour le service des troupes. Deux fabriques de salpêtre, un vaste chantier de charronnerie, la confection, sur une immense échelle, des objets d'équipement et d'habillement fournirent à la classe pauvre des ressources assurées. Les salaires des ouvriers furent établis, en vertu de la loi du maximum, à un taux suffisant. Les couturières eurent les honneurs d'une délibération spéciale qui leur alloua 25 sols par jour sans nourriture. Ainsi, il n'y eut pas d'excessive misère ; les pauvres purent payer le pain auquel le bon de la municipalité leur donnait droit. La position des riches était-elle beaucoup meilleure ?

Nous ne devons pas passer sous silence le travail du Conseil de la commune relatif aux noms des rues et places de la ville. Ils furent mis en harmonie avec les idées du temps. On y voit les rues : Ça ira, (actuellement rue de la Préfecture) ; de la Farandole, (du Lycée) ; Brutus, (des Hospices) ; des Sans-Culottes, (de la Porte-Neuve) ; Carmagnole, (Gassies) ; Marat, (St-Jacques) ; Canon, (des Chapelles) ; du Bonnet-Rouge, des Montagnards, des Piques, etc. A côté de ces noms effrayants on trouve la rue des Naïades, (de Guiche) ; alliance bizarre du gracieux avec le terrible, qu'on a souvent remarquée dans ce temps où les productions

Digitized by Google

littéraires et dramatiques étaient toutes pleines de bergeries et de sentimentalisme (1).

Notre municipalité n'était pas seule à suivre cette mode. Beaucoup de particuliers abdiquaient leurs noms de baptême pour en prendre de nouveaux dans le calendrier républicain. Les uns choisissaient ceux de Brutus ou de Scœvola, d'autres préféraient le genre bucolique. Nous voyons parmi nous le crieur public Fleur-d'Orange, et le gendarme Printemps.

Cette contradiction, du reste, se trouva aussi quelquefois dans les faits. On sait qu'un des amusements favoris des populations du Midi est la course de vaches, imitation très-affaiblie des *corridas de toros* espagnoles. Ici, les acteurs font preuve de force et d'agilité, sans avoir à craindre de dangers sérieux, et l'arène n'est point, comme chez nos voisins, souillée de sang. Les courses avaient lieu sur la place de la Basse-Ville. Monestier y assista un jour, mais à la première réunion de la Société populaire, il témoigna combien ce spectacle l'avait péniblement affecté. Il fit un touchant appel à la sensibilité, dit que le cœur des républicains ne devait s'ouvrir qu'aux sentiments tendres et supplia ses auditeurs de renoncer à ces émotions qu'il fallait acheter par le danger de leurs frères et les souffrances des animaux utiles à l'homme. Prière qui était un ordre et qui fit disparaître pour toujours les courses du programme des fêtes. Elles n'ont jamais reconquis leur droit de cité à Pau ; les essais tentés à de rares intervalles pour les rétablir ont été infructueux.

Monestier avait pu aisément, par voie d'autorité, supprimer les cérémonies du culte catholique, fermer les églises, proscrire les prêtres. Mais la violence est impuissante pour changer les mœurs et les habitudes : les convictions surtout se raidissent contre elle, et il est de leur nature de se fortifier par la persécution. Les décrets de la Convention, comme les arrêtés des représentants, échouèrent contre la persévérante obstination des populations à observer le repos du dimanche. Nos bœufs mêmes, disaient les paysans, connaissent le jour du Seigneur et refusent de traîner la charrue. Le décadi, au contraire, jour de loisir

(1) On y rencontre aussi quelques..... gaîtés : la rue des Orphelines est appelée rue Lucrèce et la côte de la Fontaine, rue de la Propagation.....

Digitized by Google

officiel, n'apportait aucune interruption aux travaux de l'atelier ou de la culture. On crut d'abord que l'imagination du peuple, frappée de l'éclat des pompes religieuses, associait au jour de repos l'idée de cérémonies imposantes, de réunions nombreuses, de discours solennels. On voulut, en parodiant la majesté des offices catholiques, donner à la célébration du décadi l'attrait de la curiosité et du plaisir. Monestier traça le programme de ces fêtes. Un corps de musique précédait les autorités constituées qui se rendaient sur la place de l'autel de la patrie, entourées d'un brillant appareil militaire. Là, on célébrait les bienfaits de la Révolution, les succès des armées de la République, les travaux de la Convention. Des chœurs chantaient des hymnes patriotiques. On prodiguait les bannières, les guirlandes, les emblêmes. Tout était disposé pour exciter l'enthousiasme : « On faisait entendre les cris vifs et répétés de vive la République ! » Mais bientôt le cortége traversa solitaire les rues de la ville ; l'autel fut désert et les orateurs enflèrent vainement leurs voix pour exalter le civisme d'un peuple absent.

Monestier essaya de le rappeler en piquant la curiosité. Les jeunes citoyennes, surtout celles qui appartenaient à des familles soupçonnées de peu d'affection pour le nouveau régime, durent se rendre au pied de l'autel de la patrie, et subir un examen périodique sur le catéchisme républicain et les principes révolutionnaires. Mais la timidité de ces jeunes filles, leur pudeur alarmée en se voyant livrées aux regards de la foule, la crainte qui les troublait de compromettre leurs parents par des réponses mal réussies, tout cela forma un spectacle pénible, que l'honnêteté publique repoussa bien vite.

Notre famille fut mêlée aux orages et aux dangers de la Révolution. De tous les tristes souvenirs que notre mère en avait conservés, le plus amer était celui de ces « affreux décadis », où il lui fallait pleurer toutes ses larmes avant la cérémonie, pour pouvoir y montrer un visage tranquille ; cacher la modestie de ses seize ans sous une menteuse assurance ; subir l'insolente curiosité de la foule, les interpellations et quelquefois les menaces brutales de la lie des sans-culottes. Quelle hâte et quel bonheur de revenir embrasser sa mère, qui la remerciait de son courage, et s'empressait de chercher avec elle, dans un autre catéchisme, la consolation et des leçons bien différentes !

Digitized by Google

Il fallut s'aviser d'un autre moyen. Des représentations dramatiques furent organisées, et, chose singulière, le sujet en fut pris dans l'histoire sainte. Voulait-on intéresser le peuple en mettant sous ses yeux des faits avec lesquels il était familier, ou bien verser le ridicule sur ces histoires qu'une longue habitude lui avait appris à respecter? La seconde supposition paraît vraisemblable si l'on en juge par les fragments qui nous sont restés d'une tragédie sur Holopherne. La belle Judith de la République, morte, hélas! à l'hospice de Pau, il y a quelques années, aimait à rappeler, parmi les lointains souvenirs de sa jeunesse, ces solennités brillantes où, ornée de rubans tricolores, elle immolait le tyran Holopherne, aux applaudissements du peuple et de toutes les autorités constituées. Sa mémoire avait conservé de longues tirades dont voici quelques vers qui suffiront pour donner une idée du reste.

Judith entre dans le camp : sa grâce séduit Holopherne :

D'où venez-vous, rare beauté ?
Quel pressant motif vous engage
A prodiguer votre santé
Dans un si pénible voyage ?
Désirez-vous vous rafraîchir ?
Que pourrai-je donc vous offrir ?

L'intrigue se noue; l'intérêt grandit :

Venez, Madame, entrez ici ;
Venez voir mes trésors immenses.
Ce seront vos trésors aussi ;
Gardez la clé de mes finances ! »

Et quand la catastrophe approche, Judith, repassant sur son soulier le grand sabre d'Holopherne :

Depuis longtemps j'ai pris à cœur
De punir l'ingrat qui nous berne :
Gare qu'à la fin ma fureur
Ne retombe sur Holopherne!
Quoiqu'il la passe, cette nuit,
Il ne la passera pas belle...
Je vais l'attendre au pied du lit,
Pour lui couper la gargamelle.

Digitized by Google

Cette dernière expression, disait Judith, lui avait paru d'un goût douteux ; elle avait hésité à la prononcer en public, mais l'auteur la rassura en lui affirmant que c'était un mot, très-beau en italien, qui signifie le cou.

Enfin la municipalité gagea trois ménétriers, à raison de 6 livres par jour, qui appelèrent la population à des danses fraternelles. Mais ni les discours, ni la tragédie, ni les violons, ne réussirent à retenir la foule. Les tréteaux des acteurs et de l'orchestre, comme la tribune aux harangues, virent le vide se faire autour d'eux. Le dimanche, au contraire, les lieux habituels de réunion se remplisssaient d'oisifs; les places et les avenues de la ville se couvraient de promeneurs. On recourut au moyen ordinaire, la violence. Des patrouilles dissipèrent les réunions, chassèrent vers leurs demeures « ces ivrognes et ces fainéants. » Ne pouvant pas forcer les habitants à s'amuser le décadi, on parvint du moins à les tenir enfermés le dimanche.

Un autre trait caractéristique de cette époque, où tout est singulier, où le sublime et le ridicule se touchent à chaque instant, c'est l'habitude qu'avait Monestier de parcourir la ville les jours de marché. Il était suivi d'officieux, (on ne disait plus : domestiques), qui portaient une estrade mobile et facile à démonter. Quand le lieu lui paraissait favorable, on bâtissait rapidement l'estrade; Monestier y montait, haranguait la foule et faisait recueillir des offrandes pour les besoins de la patrie, ou le soulagement des victimes de la guerre. La collecte faite, on emportait l'estrade pour recommencer au prochain carrefour. Le dévouement patriotique, stimulé par la peur, rendait les dons abondants et Monestier réunit ainsi des sommes importantes dont on l'accusa de n'avoir pas rendu un compte rigoureux. Mais la médiocrité de sa fortune, lorsqu'il rentra dans la vie privée, semble protester contre cette accusation ; et l'on doit croire qu'au milieu des passions révolutionnaires qui le jetèrent si loin des voies de la morale et de la justice, il resta du moins, comme la plupart de ses collègues de la Montagne, intègre et désintéressé.

Avant la Révolution, la commune entretenait trois instituteurs gagés, chargés de donner gratuitement l'enseignement, aux enfants pauvres. Peut-être pour rendre hommage au principe de l'abolition des priviléges, peut-être par économie, la muncipalité les supprima. On alla bientôt plus loin, et il fut décidé que tout

Digitized by Google

citoyen aurait le droit d'ouvrir une école, comme tout père de famille d'envoyer ses enfants à l'instituteur de son choix.

Il n'était guère permis d'espérer de bons résultats de ce système qui, pour toute garantie de moralité et de capacité, n'exigeait qu'un certificat de civisme. Aussi l'enseignement primaire, privé de surveillance et d'encouragement, tomba-t-il bientôt dans l'état le plus déplorable. On put le constater lorsque la Convention décréta que « dans une République, une et indivisible, la langue doit être une : c'est un fédéralisme que la variété des dialectes ; elle fut un des ressorts de la tyrannie, il faut la briser entièrement : la malveillance s'en servirait avec avantage. En conséquence, un décret du 8 pluviôse ordonne le prompt établissement d'un instituteur de la langue française dans chaque commune des départements où les habitants sont dans l'usage de s'exprimer autrement qu'en français. Cet instituteur doit, chaque jour, enseigner la langue française et la déclaration des Droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes, et chaque décadi, faire lecture au peuple des lois de la République, en les traduisant vocalement. » Mais le district s'excuse de ne pouvoir pas exécuter le décret. « Les instituteurs que nous tolérons, » dit-il, « dans l'impossibilité de pouvoir en trouver d'autres, ne possèdent pas encore, il s'en faut bien, la partie mécanique de la lecture et de l'écriture, et ils sont séparés par un intervalle immense de la faculté de pouvoir développer les principes élémentaires des Droits de l'homme et de l'ordre social. »

Dans les circonstances difficiles où elle se trouva placée, il ne faut pas attendre de la municipalité des améliorations importantes. Lutter contre le mal présent exigeait toute son énergie : comment aurait-elle pensé au progrès ? Aussi ne peut-on signaler que l'établissement de deux compagnies de pompiers, (24 octobre 1792) ; la demande en concession du Bois-Louis, (21 mai 1793) ; un essai de reverbères, (9 août 1793) ; la mise à l'étude de la translation du cimetière, (9 thermidor an II) ; enfin, le casernement de la gendarmerie, jusque là logée chez l'habitant.

Ce furent là plutôt des tentatives que des améliorations réalisées. La ville possédait deux pompes dont l'une seulement était en bon état de service. Elle fut enlevée par l'administration de la Guerre, qui l'envoya à Montbidouze (Saint-Palais.)

Les reverbères, inventés vers 1769 par Matherot et Château-

Digitized by Google

Blanc, et considérés alors comme un immense progrès, avaient remplacé à Paris les lanternes à chandelle, établies en 1667 par le lieutenant de police La Reynie, et qui étaient restées en usage depuis cette époque. Le citoyen Darripe (1) fit don à la ville de deux portes en fer pour cette destination ; on y ajouta une grille enlevée au château. Mais, malgré ce secours, la pénurie des finances de la ville était telle, qu'un an après on en vit à peine fonctionner un très-petit nombre.

Le magnifique coteau dont les pentes descendent vers l'Ousse, au midi de la ville, formait presque tout entier une dépendance du collége. Quand il fut mis en vente, la municipalité obtint la concession de l'allée appelée le Bois-Louis. Les administrateurs d'alors, mieux inspirés que leurs successeurs, dont l'incurie a toujours laissé dans l'abandon cette promenade que quelques soins auraient rendue charmante, comprirent tous les avantages que procurerait à la ville cette belle et longue allée, à l'abri des vents, et bordée par une eau vive et fraîche. Le Bois-Louis, à notre grand regret, est devenu une voie d'abord pour la gare du chemin de fer. Le calme et l'isolement qu'on aimait depuis si longtemps à y trouver ont fait place à l'industrie, avec ses bruits et son tumulte. Certes, nous connaissons les exigences de cette reine de notre époque, mais nous aurions voulu qu'on lui disputât énergiquement le Bois-Louis.

Les lois du temps exigeaient l'intervention des officiers municipaux dans une foule de cas ; aussi se tenaient-ils en permanence. Quatre d'entre eux étaient de service aussi bien pendant la nuit que pendant le jour, se relevant toutes les six heures. Les séances générales étaient publiques ; il y en eut jusqu'à deux par jour. Un arrêté du représentant porte que l'officier qui aura manqué à deux séances sera considéré comme suspect et traité comme tel : tout démissionnaire est déclaré traître à la patrie.

Outre les fonctions administratives qu'elle tenait des dispositions de la loi, la municipalité fut chargée par le représentant d'une mission aussi difficile que délicate, celle de rechercher les anté-

(1) Son véritable nom était d'Arripe. Parmi les nobles dont le nom commençait par une voyelle, les uns supprimaient la particule, d'autres l'apostrophe. C'est ainsi qu'on trouvera dans le cours de ce travail *Espalungue* au lieu de d'*Espalungue*, *Darthez* au lieu de d'*Arthez*. Nous avons copié les noms tels qu'ils sont écrits dans les documents.

Digitized by Google

cédents, de scruter la conduite de tous ceux qui avaient été signalés comme suspects. La municipalité tint souvent dans sa main la sécurité des familles et la liberté des citoyens. Il faut le dire à son honneur, elle fit preuve, non-seulement de justice et d'impartialité, mais d'indulgence.

On pourrait citer un grand nombre de personnes qui durent à la municipalité les moyens d'échapper aux proscriptions. Nous n'en rappellerons qu'une, dont la position pouvait sembler des plus compromises. L'ex-baronne de Boyrie avait recueilli les religieuses chassées de l'hospice ; elle cachait mal une ardente charité, traditionnelle dans sa famille, avant elle comme depuis, qui lui faisait chercher la trace des proscrits, pour les aider dans leur détresse. Un de ses fils avait combattu aux premiers rangs de l'armée de Condé : l'autre était en réclusion, signalé parmi les plus ardents des contre-révolutionnaires. La municipalité ne se souvint que de sa bienfaisance. Elle fit sur son compte le rapport suivant, titre d'honneur pour ceux qui le signèrent, comme pour celle qui en fut l'objet :

« L'agent national a fait lecture du tableau politique de la citoyenne Marie-Jeanne Lafargue, veuve Boyrie.

« Sur quoi la municipalité observe : 1° Que la citoyenne veuve Boyrie a toujours mérité comme mère de famille l'estime et la vénération publiques ;

« 2° Que, comme citoyenne, plusieurs membres de la municipalité ont attesté la sagesse de ses principes, sa soumission aux lois et à toutes les réquisitions qui lui ont été faites ;

« 3° Qu'il est de notoriété publique que la citoyenne veuve Boyrie n'a jamais eu, ni avant ni après le décès de son mari, l'administration des biens ou rentes de sa famille ; qu'elle n'a donc pu racheter personnellement par des offrandes civiques les impressions que l'absence de son fils avait laissées dans cette ville ;

« 4° Qu'il est également de notoriété publique que ce fils, depuis longtemps capitaine et majeur, est entré dès sa plus tendre jeunesse dans le service, et qu'il n'a paru dans cette ville que par intervalles et par des congés.

« Par ces motifs, la municipalité ne peut que s'en rapporter entièrement à la justice et à l'humanité du représentant du peuple sur la mise en liberté de la citoyenne Boyrie *. »

Digitized by Google

XI

LE BARON DE BOYRIE.

Puisque le nom du baron de Boyrie * s'est trouvé sous notre plume, qu'il nous soit permis de lui consacrer quelques lignes : ce sera pour nous un instant de repos, et pour nos lecteurs une courte distraction aux tristesses de ce récit.

Beaucoup de nos contemporains ont connu le baron de Boyrie : ils se le rappellent avec sa haute taille mince, que le temps n'avait pu courber ; sa tête toujours un peu inclinée sur l'épaule ; ses mains croisées derrière le dos et soutenant un jonc à pomme d'or, dont la pose rappelait l'épée en verrou ; son habit bleu au collet légèrement blanchi ; sa coiffure symétriquement disposée en ailes de pigeon. Autrefois chasseur obstiné et hardi joueur, insoucieux à l'excès des affaires d'argent, et gai jusqu'à forcer le sourire sur les lèvres de ses parents réunis autour de lui pour recevoir ses adieux dans un maladie qu'on croyait mortelle ; dévot autant par opposition au courant que par conviction, avec une légère teinte de raillerie voltairienne, il était le type et le vivant souvenir des gentilshommes de 1775, dont il avait conservé les manières et même le langage. Il disait *je crais* et non *je crois*.

Le baron de Boyrie n'avait pas émigré, et c'était pour lui presque un remords. Mais comment faire autrement ? Son frère cadet, capitaine au service du Roi, avait passé la frontière. Le suivre, lui chef de la famille, c'était vouer ses biens à la confiscation, laisser une vieille mère dans la misère, et deux jeunes sœurs sans appui. Il va sans dire que le baron avait été mis en réclusion et qu'il ne dut qu'au 9 thermidor le bonheur d'éviter l'échafaud. On trouve dans les registres de la municipalité de Pau un rapport sur son compte, où il est dit que l'ex-baron de Boyrie n'a jamais témoigné de sympathie pour la Révolution, ni d'amour pour la liberté et l'égalité. Certes, les citoyens municipaux firent, en cette occasion, preuve d'une indulgence bien excessive ! Ils auraient dû dire, pour être vrais, que l'ex-baron avait en horreur toutes ces nouveautés. Il était animé, envers 1789, des sentiments qu'éprouve l'homme dont la demeure est envahie par des brigands qui le volent, le pillent, mettent le feu à sa maison et ne lui laissent un souffle de vie

Digitized by Google

que parce que le temps leur manque pour l'achever. Mais ni les visites domiciliaires, ni la prison, ni la perspective de la guillotine n'avaient pu le faire reculer d'un pas. Il avait obstinément maintenu sur la porte de son hôtel l'inscription que ses ancêtres y avaient fait sculpter : *Deum timete, regem honorificate.* Inscription qui y est restée, à travers toutes les révolutions, sous tous les régimes, jusqu'à ce que l'hôtel lui-même, tombant de vétusté, l'ait entraînée dans sa ruine.

Bretteur déterminé dans sa jeunesse, le baron de Boyrie n'aimait pas beaucoup qu'on parlât de ses duels. On pouvait rappeler qu'un soir, il était arrivé, las et recru, dans une auberge. Un voyageur tombé il ne savait d'où, avait osé déplacer sa valise. Etre obligé de se fâcher quand on n'a envie que de souper et de dormir, c'est un grief qu'on ne pardonne guère. Aussi le baron était-il revenu le lendemain, de sa promenade matinale, avec un bras en écharpe. On pouvait aussi parler d'un officier qui s'était permis de ne pas trouver mauvaise une actrice qui déplaisait à son voisin ; de l'explication qui s'ensuivit sous le prochain reverbère ; de la preuve que reçut Monsieur l'officier, par raison démonstrative accompagnée de quelques lignes de fer dans les côtes, que son jugement n'avait pas le sens commun. Mais il ne fallait pas faire allusion à d'autres affaires. Dans les principes de la vieille école, les champions qui tiraient l'épée à propos d'une dame inventaient un prétexte, pour ne pas la compromettre, même auprès de leurs témoins.

Un si parfait gentilhomme devait avoir des dettes. Mais comment y parvenir, entouré comme il l'était de soins affectueux et vigilants qui prévenaient non-seulement ses besoins, mais ses désirs ? Le baron avait un domestique qui, parmi ceux de la maison, était spécialement le sien, à la fois valet de chambre, laquais et cocher. Il ne lui payait pas ses gages.

Le baron de Boyrie vivait dans un monde qui ne le comprenait pas. Beaucoup le disaient avare, parce que le désordre qu'il maintenait dans ses affaires le laissait toujours sans argent ; ridicule, parce qu'il était en dehors de nos mœurs ; sot, parce que son genre d'esprit ne trouvait plus d'écho ; ignorant, parce qu'il affectait de ne rien lire et de se tenir en dehors du mouvement intellectuel ; absurde, parce qu'il se trompait quand on disait *le roi* en désignant Louis-Philippe et qu'il a juré jusqu'à la mort sa parole de

Digitized by Google

gentilhomme que l'évènement de Blaye était une invention des Jacobins. On ne voyait pas que ce vieillard, assis dans le même fauteuil où il s'était reposé sous Louis XVI ; en face de ce même miroir de Venise dans son cadre de feuillage et d'oiseaux, de la même pendule de Boule sur son socle d'écaille et de cuivre ; entre les deux mêmes toiles ovales, représentant l'une Madame de Maintenon, l'autre, la duchesse de Bourgogne ; entouré de la même tapisserie en soie de Chine avec ses personnages, ses animaux et ses paysages qui ne sont possibles que dans la fantaisie des artistes du Céleste Empire ; on ne voyait pas, disons-nous, que cet homme avait maintenu ses idées à l'unisson de son mobilier.

Mais ce que chacun appréciait, c'étaient ses qualités solides, la droiture, l'homeur, l'aménité, la bienveillance, tout ce qui fait aimer et estimer.

Autour de ce débris d'un monde disparu, gravitait un satellite, type perdu aussi, le dernier des perruquiers de Pau. On le voyait chaque matin se diriger, d'un pas leste encore et d'un air affairé, vers l'hôtel de *sa pratique*. Bien qu'il eût, dès longtemps, adopté la coiffure nouvelle et le chapeau rond, jamais ce chapeau ne touchait sa tête : il le portait constamment, suivant la tradition professionnelle, sous le bras gauche. Aussi les enfants de la génération nouvelle, peu soucieux de souvenirs historiques, le désignaient-ils par le sobriquet de *Sans-Chapeau*. Tous les jours, Sans-Chapeau faisait entendre à la porte de Monsieur le baron le signal connu depuis tant d'années, l'accommodait, lui contait les propos de la ville et reprenait le chemin de sa boutique déserte, pour y réfléchir, jusqu'au lendemain, sur les vicissitudes des révolutions.

Ils se sont éteints ensemble, derniers souvenirs de mœurs déjà loin de nous.

Le baron de Boyrie avait un neveu, le seul héritier de son nom, jeune homme au cœur droit et naïf, au caractère sûr, à l'esprit ouvert aux idées nouvelles, qui, des maximes de sa caste, n'avait conservé que celle-ci : noblesse oblige. Il eut la douleur de se le voir enlever par une mort imprévue, autant que prématurée. Comme lui, nous fîmes une perte irréparable. Charles de Boyrie était l'inséparable compagnon de nos meilleures années de jeunesse, notre ami, l'ami qu'on ne trouve qu'une fois dans la vie.

Digitized by Google

Trente années passées sur ce malheur n'ont pu adoucir nos regrets !..... Qu'ils soient l'excuse de cette digression.

XII.

LES PRISONS.

Dès le XVIIme siècle, la grande tour du Château, construite par Gaston Phœbus vers 1250, fut convertie en prison. Elle resta destinée à cet usage pendant la Révolution et même longtemps après, car ce fut seulement en 1822 que l'hôtel Gassion put être approprié pour recevoir les détenus. Ce changement, décrété par Napoléon, lors de son passage à Pau en 1808, avait été retardé jusqu'alors, faute de ressources. La tour ne présentait point à cette époque l'aspect que lui ont donné les belles restaurations qui transforment successivement toutes les parties de l'édifice, en lui laissant son caractère architectural et le cachet du temps. Au pied, des marches hautes et raides, disposées à l'extérieur, conduisaient à la loge du concierge, ménagée dans des retraits produits par les lignes capricieuses de la façade. Du rez-de-chaussée à la terrasse, courait en spirale dans un angle le léger escalier de pierre, donnant accès à chacun des cinq étages de la tour. On ne trouvait là qu'une seule chambre, sans foyer, où d'étroites barbacanes garnies de barreaux de fer, ne laissaient pénétrer, même au milieu du jour, qu'une lueur indécise. Nul courant d'air ne venait balayer les exhalaisons méphytiques qui permettaient à peine de respirer. Dans cette atmosphère fétide, dans ces ténèbres visibles, végétaient les prisonniers : c'étaient les cachots du moyen-âge dans toute leur horreur. Il n'y avait point de préau qui permît aux détenus, en respirant un air plus pur, en revoyant le soleil, de rendre un peu d'énergie à leur poitrine oppressée, et de donner quelque relâche à leurs sombres pensées. La cour devait rester libre pour le service du Château. Les fossés du nord étaient couverts d'un amas de cabanes sordides, connues sous le nom de Loges, véritable sentine où venaient aboutir toutes les misères de la ville, et qui ne disparut qu'en 1818. La partie des fossés située au midi servait de jardins pour les

Digitized by Google

employés. Le 19 janvier 1820, un effroyable ouragan qui déracina en quelques instants 169 arbres séculaires du Parc, emporta la toiture de la tour. On renonça à la rétablir, et depuis ce temps, les détenus purent être conduits, à tour de rôle, sur la terrasse. Des soins attentifs et vigilants auraient difficilement pallié ce triste état de choses. Que devait-il être avec le régime dont le procès-verbal des commissaires, que nous avons rapporté, peut donner une idée?

Quelque affreux que fût ce séjour, à l'extrémité opposée de la ville, existait un autre lieu de détention plus hideux encore : c'était la Maison-de-Force, située à la Porte-Neuve. Cet établissement était destiné à recevoir les fous, soumis alors aux traitements barbares qui ont torturé ces infortunés jusqu'à ce que l'immortel Pinel leur ait rendu une place dans la famille humaine, et ait fait succéder aux cachots, aux chaînes, au bâton, des soins inspirés par une pitié sympathique (1). Dans ce même bâtiment et à côté des aliénés, on tenait enfermées ces malheureuses, opprobre de leur sexe, que la vigilance de la police surveille et soumet parfois à une séquestration momentanée.

Telles étaient les prisons où furent envoyées les premières victimes des rigueurs révolutionnaires. Les hommes habitèrent la tour du Château, avec les voleurs et les faussaires; les femmes, la Maison-de-Force. Des religieuses arrachées la veille au calme, à la paix du cloître, des femmes habituées à toutes les délicatesses d'une existence polie et élégante durent vivre entre les clameurs des fous et les chants cyniques de leurs infâmes compagnes de captivité.

Pourtant, l'excès du mal amena, sinon une réaction dans les idées, du moins une modification dans les faits. Les prisons furent bientôt trop étroites pour contenir les détenus que les diverses autorités républicaines y envoyaient à l'envi : et lorsqu'il fallut exécuter la loi des suspects, et arrêter tous ceux qui, de près ou de loin, tenaient par quelque lien au régime déchu, ou qui

(1) Cet état de choses durait encore en 1840, lorsque la direction de la Maison-de-Force fut confiée au docteur Cazenave. Il parvint, à force de travail et de zèle, à transformer l'établissement, et à faire disparaître les derniers vestiges de cette barbarie. Nous nous honorons de l'avoir aidé, dans la modeste mesure de nos forces, à accomplir son œuvre d'humanité.

Digitized by Google

seulement étaient soupçonnés de nourrir un sentiment de regret pour les institutions proscrites, l'insuffisance devint absolue. Le couvent de Ste-Ursule et divers hôtels placés sous le séquestre furent transformés en prisons, notamment ceux de Gassion (1), de Salettes, de Mesplès-Esquiule, de Serres et de Poey. En même temps, on forma deux catégories de détenus. Ceux qui étaient sous le coup d'un mandat d'arrêt furent envoyés à la tour, première étape vers la déportation pour les plus heureux, vers la mort pour les autres. Les nouveaux lieux de détention reçurent, sous le nom de reclus, les moins compromis, enfermés en vertu de la loi des suspects. Ceux-ci n'eurent d'ailleurs d'autre avantage qu'une habitation plus salubre : le régime intérieur de toutes les maisons de réclusion fut identique. Les femmes purent alors quitter l'horrible prison de la Maison-de-Force : elles furent transportées à Ste-Ursule.

Le Comité de surveillance reçut la direction de tous ces établissements, et pour donner une idée exacte de la manière dont il remplit sa mission, nous allons transcrire des extraits des arrêtés par lesquels il organisa le service.

« 1° Il est défendu très-expressément aux concierges des maisons de réclusion d'y laisser entrer qui que ce soit ni sous quelque prétexte que ce soit, même les parents des reclus, sans l'autorisation expresse d'un représentant du peuple : dans ce cas, le concierge sera tenu d'en donner connaissance au Comité.

« 2° Aucun soi-disant domestique ne pourra rester en réclusion pour y servir, sans l'autorisation du Comité ou d'un représentant du peuple, à la charge qu'il n'en pourra sortir ni communiquer avec qui que ce soit de l'extérieur.

« 3° Les personnes qui sont dans l'usage de porter des provisions dans lesdites maisons seront tenues de porter le dîner à onze heures du matin et le souper à six heures du soir. Passé l'heure de midi pour le dîner, et celle de sept heures pour le souper, elles n'y seront plus à temps : enjoint aux concierges de ne laisser introduire dans les chambres des reclus lesdits pourvoyeurs.

(1) Gassion, sur la place de ce nom, récemment démoli ; Sallettes, rue de la Préfecture, n° 49; Esquiule, rue Bayard, n° 1; Serres, rue Henri IV, n° 8; Poey, rue Henri IV, n° 2.

Digitized by Google

« 4° Il n'entrera ni sortira aucune lettre desdites maisons qui n'ait été lue en présence d'un membre du Comité et de la personne à qui ou par qui elle est écrite. »

« Le Comité : considérant qu'il est outrageant au principe de la régénération du peuple français de voir que les hommes atteints de la flétrissure nationale et déposés dans des maisons de réclusion, méconnaissent l'égalité au point d'afficher le luxe le plus scandaleux par des repas et des orgies exclusives pour les hommes fortunés ;

« Considérant que si quelques individus peu avantagés en richesses ont mérité le châtiment qui paraissait ne devoir frapper que le seul égoïste et l'ennemi intéressé, par des calculs dénaturés, à la réussite du bouleversement des droits du peuple, ces hommes néanmoins nés pour être sans-culottes, et que les amis de la patrie ne désespèrent pas de ramener à la route et à l'affection de toutes les vertus civiques, inspirent l'intérêt de l'indigent humilié par les riches ;

« Considérant qu'on ne peut voir sans aversion Monsieur le marquis ci-devant se goberger d'entrées et de fricandeaux, et l'artiste reclus sous le même toit, ne pas avoir de la soupe pour sa subsistance ;

« Considérant que le principe de l'égalité, la similitude des crimes ou des fautes des détenus rend indispensablement nécessaire le même régime frugal pour tous ;

« Arrête : 1° Que le pourvoyeur sera chargé de faire l'approvisionnement des seuls comestibles destinés aux détenus ; savoir :

« Un quart de bouilli pour chacun ;

« Une ration de soupe pour dîner ;

« Un quart de rôt ou la valeur en sauce pour le souper.

« Au surplus et chaque jour, il sera distribué à chaque détenu mâle une bouteille de vin, et un pinton à chaque femme.

« Plus et chaque jour pareillement il sera distribué aux détenus de différent sexe, deux livres de pain ou mêture, comme il sera déterminé par le Comité, selon les circonstances.

« 3° La ménagère sera chargée de préparer la soupe, le bouilli, le rôti, le pain et le vin dans une chambre qui lui sera donnée pour cuisine.

« 4° Le concierge sera tenu d'aviser à l'exacte distribution, comme il est dit ci-dessus.

Digitized by Google

« 5° La chambre la plus vaste de la maison de réclusion sera affectée pour le repas commun, et nul n'aura de ration à manger s'il voulait s'isoler des autres, à moins que, sur le rapport de philosophes moraux, le Comité l'eût autorisé à la recevoir dans sa chambre.

« 6° Il sera dressé incessamment un état général des détenus de chaque maison, pour régler, à vue du tableau, le nombre de ceux qui devront être imposés et la proportion de l'imposition de chacun pour toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

« 7° Tout plat, vins ou autres comestibles qui seront apportés dans les différentes maisons de réclusion de la part des différentes familles des détenus ou autres, seront regardés comme superflus, et sous ce rapport, délivrés au concierge pour être mangés en commun à la table générale. »

« Le Comité: Vu l'article 13 de l'arrêté du représentant du peuple Monestier (du Puy-de-Dôme) qui veut que les détenus riches paient pour les pauvres ;

« Attendu: 1° Que parmi les femmes il peut y en avoir quelqu'une qui pourrait ne pas avoir des facultés pour pourvoir à sa subsistance, qui peut et doit lui être fournie par celles qui en ont ;

« 2° Que depuis lors la maison ci-devant Ste-Ursule ayant été indiquée pour les femmes, il faut y transférer celles détenues dans la Maison-de-Force: c'est ainsi que celles qui ont des facultés pourront fournir à celles qui n'en auraient pas pour leur subsistance. »

L'exécution de ces arrêtés est empreinte d'une extrême rigueur. Les commissaires nommés « pour s'occuper avec le District de fixer la manière dont la frugalité s'exercera, et établir pour tous la même nourriture et frugale », remplissent leur mission avec un zèle sans doute excessif, car nous voyons les recluses de Ste-Ursule, adresser au Comité les instances les plus pressantes pour obtenir du pain ou de la mêture. Leur réclamation est renvoyée au District. Aux tourments de la faim s'ajoutent ceux du froid. Dans le mois de brumaire, « il résulte du rapport des commissaires pour la police des maisons de réclusion qu'on y manque généralement de bois; il est arrêté qu'on prendra des mesures pour leur en faire délivrer. »

Digitized by Google

Un prisonnier sollicite les moyens d'écrire : « Sur les observations que les reclus peuvent jeter des lettres par les fenêtres, le Comité arrête que les détenus ne peuvent conserver papier, encre ni plumes, que lesdits objets seront déposés chez le concierge où ils pourront écrire par devant lui ce qu'ils auront besoin, en par eux remettant ce qu'ils auront écrit de suite au concierge qui demeure chargé de le faire parvenir à sa destination, après en avoir donné connaissance au Comité. »

Quant aux lettres adressées aux reclus, le directeur de la poste est tenu, sous sa responsabilité, de les porter au Comité qui en prend lecture et, « après avoir constaté qu'elles ne contiennent ni assignats, ni rien de suspect », les lui rend pour être remises à leur destination. L'opération est constatée chaque fois sur le registre des délibérations.

Aucune communication avec les personnes du dehors n'est permise que sur une autorisation du Comité, qui ne l'accorde presque jamais. Ces rares exceptions s'appliquent aux actes judiciaires dont la signification ne pourrait être retardée sans dommage pour les intérêts des tiers. « On permet à Broca, huissier, d'aller à la maison de réclusion appelée de Salettes, pour faire des significations à deux détenus, en la personne du concierge ou en sa présence. » Pour « la sœur à Prat », qui supplie à mains jointes qu'on lui ouvre la prison où son frère est tombé malade, « on passe à l'ordre du jour. »

A ce sujet, un membre fait le tableau du danger qui pourrait résulter des communications des prêtres reclus avec l'extérieur: « Cela serait », dit-il, « d'un dangereux exemple et risquerait de déterminer le fanatisme. » Le Comité, frappé de cette effrayante perspective, arrête qu'on écrira à la municipalité pour « provoquer sa surveillance et empêcher toute communication. »

Un jour, trois citoyens essayèrent de pénétrer dans l'une des maisons occupées par les recluses. Cette tentative, inspirée peut-être par les motifs les plus purs, fut découverte. Monestier affecta d'y voir un acte d'odieuse débauche et envoya les coupables à la maison d'arrêt, « à raison de leur conduite immorale et audacieuse. » Quel texte fécond pour tonner à la tribune de la Société populaire contre la corruption des aristocrates et l'infamie de leurs mœurs!

Des discordes intestines vinrent aggraver encore le sort des infortunés détenus. Parmi ces hommes d'opinion et de rang diffé-

Digitized by Google

rents, aigris par le malheur, éclatèrent des haines dont l'effet se traduisit même en violences matérielles. Maguire porte à ce sujet ses doléances au Comité. « On s'occupe de la lecture de sa lettre, qui contient des tracasseries. » Pourtant peu après, les commissaires chargés de la police des maisons de réclusion, constatent que « Maguire * et Lalanne *, vieillards, sont avec Constantin dans une chambre, et ne peuvent se compâtir ensemble. Ledit Constantin étant le plus vigoureux, ils ont cru devoir donner l'ordre à ce dernier de passer dans une autre chambre ». Qui sait ce qui s'était passé et ce qu'avaient souffert ces vieillards de leur compagnon de captivité « plus vigoureux » ?

Quelques-uns perdirent la raison dans ces lieux de désespoir. Lestère intercède vainement pour sa sœur * « tombée dans un état de démence qui fait pitié ». « L'on a pris l'interrogatoire de Pucheu, et après s'être assuré qu'il n'est plus dans son bon sens, et qu'il pourrait être très-dangereux par son genre de folie, étant fanatique au plus haut degré, et tenant d'autres propos contraires à la liberté, en disant qu'il n'en existait pas du tout, il a été arrêté qu'il serait provisoirement transféré à la Maison-de-Force ».

Une dépêche de Monestier nous semble résumer, dans son laconisme, toutes les souffrances des prisonniers. Il ordonne l'élargissement d'un prévenu « qui lui paraît suffisamment puni par son emprisonnement, surtout eu égard au mauvais état actuel des prisons ». Mots effrayants qui ouvrent à l'imagination de longues perspectives de douleurs et de misères ! Que devait être cet état des prisons, puisque Monestier trouvait celui qui les traversait suffisamment puni ?

Devant tant de rigueur, la plainte se taisait ; elle eut été imputée à crime. Mais les parents, les amis des reclus osaient quelquefois solliciter en leur faveur, essayant de les excuser, ou réclamant pour eux quelque pitié. Le Comité leur répondit par l'arrêté suivant :

« Le Comité : Considérant que depuis son installation, chacun des membres qui le composent a été opiniâtrément accablé de demandes et de réclamations particulières en faveur de différents reclus ;

« Considérant que quelque terrible que soit la disposition du Comité contre les malveillants, les modérés et les aristocrates, et

Digitized by Google

quelque inébranlables que soient les principes de chacun de ses membres, il n'est pas néanmoins agréable d'avoir sans cesse à sa porte des faiseurs de jérémiades, de ne pouvoir faire un pas sur rue sans être obsédé par les démarches qui souvent ne sont rien moins que des corrupteurs déguisés ;

« Considérant enfin que telle est la nature des fonctions du Comité, qu'il importe que les scélérats apprennent que pour opérer le bien, il n'est besoin, ni de pétitions ni de démarches particulières envers aucun des membres qui le composent, et que, dirigés par l'unique amour du bien public, ils se préserveront toujours d'une décision injuste ;

« Arrête qu'il est expressément défendu à qui que ce puisse être de se rendre dans les maisons particulières des membres du Comité pour solliciter ou demander quelque grâce, même l'expédition d'une affaire, comme aussi de se présenter dans les salles où le Comité tient ses séances, sauf à qui le croira juste d'écrire, non en particulier, mais au Comité, pour former telle ou telle demande, sous peine contre tout contrevenant d'être déclaré suspect de la première classe, et comme tel, mis en réclusion jusqu'à la paix ;

« Sont exceptés tous citoyens qui voudront apporter au Comité des plaintes, des dénonciations ou des renseignements profitables à la chose publique. »

Quelque vastes et nombreuses que fussent les prisons, elles se trouvèrent bientôt insuffisantes. Le Comité déclare que « les maisons de réclusion étant engorgées de détenus », il y a lieu de prendre des mesures pour déverser sur d'autres localités le trop plein que nos établissements ne peuvent plus contenir. Il envoie à Condom un certain nombre de suspects: d'autres sont transférés à la citadelle de Bayonne.

« Le citoyen capitaine de gendarmerie est invité et requis à prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer le départ pour Auch des individus dont la liste est jointe. Le départ est fixé à demain sept heures du matin pour le plus tard. La dépense, frais de route, voyage et séjour, tant des détenus que de l'escorte, sont à la charge des prisonniers ; ils les paieront solidairement, et au delà de toute dépense d'aller et retour, chaque gendarme

Digitized by Google

recevra 100 l. de gratification ; le commandant de l'escorte 200 l. Toutes ces dépenses seront payées solidairement par les déportés. Le commandant de l'escorte conduira la pacotille chez le procureur-syndic du département du Gers, qui lui donnera sa destination ultérieure. »

« Le Comité : Considérant que la mesure des arrestations, quelque bon résultat qu'elle annonce pour la sûreté publique, ne serait rien moins qu'illusoire, si des précautions ultérieures ne préservaient la patrie des machinations que les reclus entreprendraient dans leurs prisons ;

« Considérant que le moyen le plus efficace est de rompre totalement les rapports des gens suspects avec la société dont ils convoitent la perte ; que l'idée de leur présence dans les lieux qui furent le théâtre de leurs crimes ne pourrait que soulever l'indignation des hommes vertueux ;

« Considérant que leur disparition définitive devient d'autant plus nécessaire, qu'il importe pour le soutien de la félicité publique d'étouffer jusques au souvenir de ses ennemis reconnus, et que l'influence qu'ils avaient acquise en trompant le peuple avec art, a étendu des ramifications qu'il faut absolument abattre ;

« Arrête que les suspects dont la liste est jointe seront traduits en bonne et sûre garde à Bayonne pour être déposés à la citadelle et surveillés comme suspects de première classe. »

Tous doivent être conduits à leur destination de brigade en brigade, et les défenses les plus sévères sont faites aux chefs d'escorte de permettre aucune facilité de transport, à moins d'ordre formel des autorités centrales.

Malgré les mesures que prit le Comité pour dégorger les prisons, le nombre des reclus resta trop considérable pour que la salubrité pût y être maintenue. Chaque jour le Comité était assiégé de réclamations nouvelles que lui adressaient les infortunés frappés par la maladie. Le plus souvent, il ordonnait la constatation de l'état du pétitionnaire par un officier de santé; si la gravité du mal était reconnue, il lui permettait de se retirer dans une maison particulière pour s'y faire donner des soins sous la garde d'un ou deux patriotes, à la charge de payer ses surveillants ; et lorsque le malade, dont les ressources étaient épuisées, se trouvait dans

Digitized by Google

l'impossibilité de continuer ce payement, on le réintégrait en prison.

« Vu la pétition de la Barry, ci-devant religieuse, et les attestations des officiers de santé qui constatent que la pétitionnaire, en réclusion à la Maison-de-Force, est attaquée d'une fièvre forte, accompagnée d'une toux véhémente qui l'empêche de goûter un momen t de repos ;

« Le Comité arrête que la pétitionnaire Barry est autorisée à sortir de la maison de réclusion jusqu'à nouvel ordre, pour se soigner pendant sa maladie.

« Je soussigné, François Baron, réponds de représenter la Barry, ci-devant religieuse, lorsque j'en serai requis. Signé, Baron.

« Le Comité approuve le cautionnement de François Baron ».

« Un rapport de Lavie, officier de santé, porte qu'Espalungue * risque par sa maladie d'infecter l'air de la maison de réclusion où il est, et est exposé à périr étant privé d'un air pur, il est arrêté qu'il sera mis en réclusion dans une maison particulière sous la surveillance d'un garde, à la charge de le réintégrer dans quinze jours ».

« La femme Lagrange se trouvant enceinte, et en ce moment près de ses couches, pour éviter le scandale que lesdites couches pourraient occasionner dans la maison de réclusion, il a été arrêté qu'elle sera transférée chez la citoyenne Provence, accoucheuse, sous sa surveillance, jusqu'à ce qu'elle soit rétablie ».

Quelquefois le Comité repousse sommairement la demande « attendu que le reclus ne parait pas bien malade ».

« On examine une pétition de la femme à Caupenne * et la déclaration de l'officier de santé qui atteste sa grossesse et quelque petite incommodité, le Comité passe à l'ordre du jour sur ce qu'il croit qu'il n'y a pas de danger. »

La maladie, même grave et constatée, ne suffit pas toujours.

« On a examiné la pétition de Navailles-Mirepeix *, reclus, perclus à la suite d'une humeur goutteuse, ainsi qu'il résulte de la déclaration de l'officier de santé. Le Comité passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il est accusé d'émigré rentré ».

Rendons hommage, en passant, au médecin Mayniel. Non seule-

Digitized by Google

ment il prodigua aux prisonniers malades les soins les plus assidus, mais il osa blâmer l'excès de rigueurs dont ils étaient l'objet, et rappeler le Comité de surveillance à l'humanité.

« Mayniel au Procureur-Syndic du District,

« Le médecin de Bayonne qui est enfermé à la tour est très-mal, même dangereusement: il y a une barbarie inutile à le laisser où il est. Vois s'il t'est possible de le faire mettre dans une chambre jusqu'à sa guérison. Je te donne ma parole que mon cœur se soulève de voir la position de cet homme qui, fut-il criminel au premier chef, ne doit pas souffrir deux morts.

« Salut: Sois humain, car l'humanité est justice ».

Parmi les gardes donnés aux malades qui avaient obtenu leur translation dans des maisons particulières, plusieurs se montrèrent sensibles à l'infortune de leurs prisonniers, et leur donnèrent des marques d'intérêt. Le Comité averti se hâta de porter remède à ce désordre.

« On arrête que chez les reclus où il y aurait deux gardes, l'un sera levé et que celui qui y restera sera relevé toutes les quatre heures, afin d'empêcher qu'il ne puisse valeter auprès des reclus, comme ça pourrait arriver s'il y restait constamment ».

Pour être juste, et il faut l'être même envers ceux qui se firent les instruments trop dévoués de lois cruelles, nous devons mentionner deux circonstances, les seules que nous ayons pu relever dans cette longue série de rigueurs impitoyables, où le Comité se montra plus compatissant.

Deux petits enfants se voient ravir leurs parents, enfermés comme suspects. Ils vont mourir de misère et de faim, car qui osera donner des soins à ces rejetons d'aristocrates? Une femme du peuple eut ce charitable courage, et recueillit les pauvres abandonnés. Son obscurité écarta le péril: elle ne fut pas inquiétée, et la mère, délivrée des angoisses où l'avait plongée cette cruelle séparation, put rendre grâce au ciel de ce que son malheur n'était pas complet. Mais un jour, elle apprit que l'appui que la Providence avait ménagé à ses chers petits allait leur manquer, que la femme qui les avait adoptés était gravement malade, et que le danger renaissait aussi menaçant que jamais. Elle s'adressa au

Digitized by Google

Comité et le supplia, non de la rendre à ses enfants, elle aurait craint que cet excès d'audace n'excitât l'indignation, mais de les enfermer eux-mêmes dans une maison de réclusion, où ils pussent trouver du pain et un abri.

« Le Comité, considérant que ces deux enfants n'ont personne qui ait soin d'eux, que leurs père et mère sont en réclusion, que le plus âgé de ces enfants n'a que six ans, qu'il est urgent que quelqu'un en prenne soin, autorise leur entrée dans la maison de réclusion pour y recevoir les soins de la femme Lescar, jusqu'à ce que les parents aient choisi une personne de confiance ».

« La Livron (1) demande que ses filles puissent entrer dans la maison de réclusion, pour lui donner des soins durant sa maladie ».

Le Comité adhère à sa demande en faisant observer que ces filles sont « tout enfants ».

Dans ces pages si pleines de tristesses, on trouve quelquefois des faits qui provoquent un involontaire sourire.

« Triaudet, lieutenant du parc d'artillerie volante, logé par la municipalité chez l'ex-abbé de Florence*, demande que ledit Florence qui est en réclusion dans sa maison, soit transféré ailleurs, sa délicatesse ne lui permettant pas d'habiter avec un reclus. Le Comité arrête qu'un officier de santé constatera l'état dudit Florence afin de voir s'il est en état de réintégrer la maison de réclusion ».

Quel pur que ce lieutenant Triaudet ! Et quel empressement de la part du Comité à aller même au delà de ses vœux !

Une femme est traduite devant le juge de paix pour un léger délit. Le Comité, qui a informé de son côté, la fait mettre en prison. Cette femme trouve dur d'être ainsi poursuivie de toutes parts, et punie plusieurs fois pour la même faute. Le District prend son parti, et prétend « qu'elle ne peut point supporter deux peines pour le même objet. Sur quoi le Comité arrête, après discussion, qu'il a vu dans la conduite de la femme Trey de l'égoïsme, que cependant il sera fait droit à la demande ».

(1) Ce n'est pas sans répugnance que nous transcrivons ces formes brutales, employées pour désigner des familles justement entourées du respect public, mais nous devons citer exactement.

Digitized by Google

L'officier de santé Hounau fournit le rapport suivant :

« J'atteste qu'en vertu de l'appointement ci-dessus, et après avoir pris lecture de la pétition en l'autre part, je me suis rendu dans la maison de réclusion ci-devant Ste-Ursule pour visiter la pétitionnaire (qui se dit menacée d'hydropisie), et l'ayant bien exactement et scrupuleusement examinée, notamment par devant, j'ai cru reconnaître une de ces hydropisies qui sont plus utiles qu'à charge à la République. En conséquence, je pense que la maladie peut s'être développée dans le courant de nivôse et qu'elle pourra se terminer dans le mois de vendémiaire prochain ».

« *Barranquet, de Toulouse, au Comité de surveillance.*

Pester, jurer, sacrer, mieux qu'aux bords de la Seine,
Ne fit jamais le bon père Duchêne,
Ne servirait de rien : Serais-je moins reclus ?
Quel remède à cela? Courage et patience !
Mais comment occuper la triste désœuvrance,
Où je languis depuis deux mois et plus ?
Du Comité de surveillance,
Sur ma lyre je vais célébrer les vertus :
Fort beau projet ! Et de sa vigilance,
Je ne puis dire que du bien,
Mais de sa bienfaisance,
Oh ! par ma foi ! je n'en sais rien.
Et puis, comment chanter quand on n'est pas content?
Comment chanter en si vilaine cage,
A mon âge?
Mettez donc au bas du présent :
Citoyen, videz-nous le champ,
Et sur les bords de la Garonne,
Avec l'aide du Tout-Puissant,
Je m'en irai, toujours chantant,
Votre âme belle et bonne.
Comptez sur l'exposant ».

A cette effusion poétique, le Comité répondit par un arrêté qui déportait l'auteur à Condom.

Mais voici le 9 thermidor ! Le Comité de salut public glisse dans le sang, entraînant la Terreur dans sa chûte. Les tribunaux révolutionnaires sont abolis, les arrestations suspendues : l'espoir renaît

Digitized by Google

au cœur des prisonniers. Bientôt on ordonne la révision générale des registres d'écrou, et des rapports sont demandés à la municipalité et au Comité sur chacun des détenus. En attendant que l'examen de ces documents puisse permettre de statuer définitivement sur le sort des reclus, on se relâche de la rigueur avec laquelle ils avaient été traités jusqu'alors.

« La femme à Nolivos * porte un arrêté du représentant du peuple Monestier (de la Lozère), qui permet à Nolivos d'aller aux eaux de Cauterets, sous la surveillance d'un garde, et renvoie au Comité pour son exécution. Le Comité arrête qu'il sera fait choix d'un sans-culotte indigent qui ait besoin de prendre les eaux, pour la garde de Nolivos. Le citoyen Laviolette, tisserand, est choisi pour cet objet. On enregistre un autre arrêté du représentant du peuple qui permet à Nolivos de se promener à cheval à son jardin. »

La municipalité, comme nous l'avons dit, se montra animée de sentiments de douceur et de clémence. Le Comité de surveillance, au contraire, résista de toutes ses forces au courant de la réaction. On a vu le conseil de la commune demander, au nom de la vénération publique, la mise en liberté de la baronne de Boyrie. Le Comité s'y oppose, et « considérant qu'elle est mère d'émigré, et qu'elle n'a jamais donné de preuves de civisme, ne saurait être d'avis de sa mise en liberté ». Il en est de même de Navailles, en faveur de qui la commune invoque ses services et l'affection du peuple qu'il s'est conciliée par son inépuisable charité. « Le Comité, reconnaissant qu'il n'a d'autre attestation en sa faveur que l'attestation donnée par la municipalité, et vu le tableau des causes qui ont provoqué sa réclusion, arrête qu'il n'est point d'avis de sa mise en liberté ».

Les motifs que donne le Comité pour laisser les reclus sous les verroux sont quelquefois caractéristiques.

« Considérant qu'on a vu très-souvent Lardas * l'épée au côté, que par cela seul il paraît qu'il était amoureux de la caste nobiliaire, le Comité ne peut être d'avis de sa mise en liberté ».

« Le Comité, considérant que Bellocq est ci-devant noble, conseiller au ci-devant Parlement, aristocrate, son argenterie ayant été trouvée enfouie sous la terre ; considérant que le certificat

Digitized by Google

délivré par la commune de Caubios ne peut faire preuve ; que d'ailleurs ce certificat n'a point été demandé par lui ; qu'il l'a été par la ci-devant seigneure de Caubios, ne peut être d'avis de la mise en liberté ».

Quant à Viard, liquoriste, « aristocrate fieffé, bavard impitoyable, très-dangereux par ses mauvais propos, bas valet des ci-devant nobles, ne vivant qu'avec des aristocrates », il faut un ordre exprès du représentant pour le faire élargir.

Et lorsque le Comité se montre indulgent, il allègue des raisons qui marquent bien l'esprit du temps. Un prêtre reclus est mis en liberté parce que « depuis quelque temps il s'est réduit à cultiver la terre, et que sa détention l'aura peut-être corrigé de ses mauvais propos ». Un autre « parce qu'il fut arrêté pour immoralité, et que, d'ailleurs, il est de la réquisition ». Un troisième obtient sa liberté, mais seulement à titre provisoire « parce qu'après avoir examiné son état et profession, il s'est trouvé qu'il est cuisinier et jardinier au ci-devant château de Navailles, accusé d'avoir été le galopin de l'aristocratie ».

Mais le Comité de surveillance n'était plus ce corps tout-puissant qui, environnant son action d'ombre et de silence, frappait des coups inattendus et inévitables. On le consultait encore : on avait cessé de lui obéir. C'était un rouage qui continuait à tourner sous l'impulsion qu'il avait reçue, mais dont la force allait toujours s'affaiblissant. Aussi, malgré ses résistances, les élargissements se succédaient avec rapidité ; chaque heure voyait diminuer le nombre des reclus. Bientôt les prisons révolutionnaires furent vides, et leurs portes, fermées pour ne plus se rouvrir, annoncèrent, comme celles du Janus antique, le retour définitif de la paix et de la sécurité.

Telles furent les prisons pendant la Révolution. En esquissant leur histoire, nous avons fait en partie celle du Comité de surveillance, car il en fut l'organisateur, le pourvoyeur et le geôlier. Parmi les tristes réflexions qui ont occupé notre esprit durant cette étude, il en est une surtout qui nous a douloureusement affecté. Nous avons été frappé du soin que le Comité met à écarter des motifs de ses décisions tout ce qui pourrait ressembler à un sentiment de clémence ou de pitié. Les femmes sont-elles soustraites à l'horrible supplice de la Maison de Force? C'est afin qu'il devienne

Digitized by Google

plus facile de faire payer les riches pour les pauvres. Si Espalungue obtient sa translation dans une maison particulière, c'est parce qu'il menace d'infecter l'air de la prison. Si la femme Lagrange peut se procurer les soins indispensables, c'est à cause du scandale que ses couches produiraient dans la maison de réclusion. Le Comité ne trouve pas un mot d'intérêt pour l'infortuné Pucheu, dont la raison a succombé. Il ne pense qu'à la nature de sa folie et aux dangers que feraient courir à la Révolution ses divagations fanatiques. Et lorsque, par une exception unique, il permet aux filles de « la Livron » d'approcher du lit de leur mère expirante, il semble en ajoutant que ces filles « sont tout enfants », s'excuser d'avoir faibli. Croyons, pour l'honneur de notre pays, que les membres du Comité cédaient à la pression des circonstances, que leur cœur était moins inflexible que leur langage. Ils furent peut-être des fanfarons d'inhumanité, comme on a vu des fanfarons de vices.

Au reste, pour les apprécier, on ne doit pas les isoler du milieu dans lequel ils se trouvèrent placés. Ils furent de leur temps, et, comme l'a dit Montesquieu, pour juger les hommes, il faut tenir compte des préjugés de leur époque.

XIII

UNE SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

Vers le milieu de thermidor, un courrier venu à franc étrier entra dans la cour de l'hôtel occupé par le représentant. Des émissaires, presque aussitôt répandus dans la ville, appelèrent autour de lui ses conseillers intimes. On se dit bientôt à l'oreille que de graves nouvelles, arrivées de Paris, annonçaient qu'un mouvement y avait éclaté. Quelles en étaient la nature et les tendances? Quel en avait été le succès? S'agissait-il d'une réaction contre la Terreur, ou d'une lutte déclarée entre Robespierre et cette fraction du Comité de salut public dont il affectait de se séparer depuis quelques mois? La France allait-elle respirer, ou le joug sanglant qui l'écrasait devait-il s'appesantir encore? Telles étaient les perplexités des citoyens, craignant d'interroger,

Digitized by Google

n'osant répondre, tremblant de se compromettre par une parole mal interprêtée, par un propos dénoncé, et toutefois cherchant des nouvelles avec une anxiété fiévreuse.

La journée se passe ainsi, et la population, pensant que quelque communication officielle sera faite le soir à la Société populaire, en assiége l'entrée bien avant l'heure de la séance. L'étroite place Belle-Vue (St-Martin) est bientôt encombrée, et les groupes refluent et stationnent dans les rues voisines. La porte s'ouvre enfin, la salle est envahie : les membres de la Société arrivent en grand nombre.

La commission d'entrée, composée de deux membres « choisis parmi les hommes les plus assidus et les plus purs républicains, se tient devant une table, à la porte, pour y exercer ses fonctions avec la plus inflexible rigidité » (1). Elle exige de chacun la preuve de son affiliation à la Société. C'est l'exhibition d'une médaille pour les membres permanents, d'une carte civique pour les étrangers et les militaires de passage.

La salle, vaguement éclairée par des chandelles fumeuses que le concierge est chargé « d'allumer et d'éteindre », présente une demi-obscurité, un aspect triste et sombre. Sur ce qui fut l'autel, un buste de Marat qu'ombrage la bannière tricolore suspendue à la pique surmontée du bonnet rouge ; en avant, une table et une chaise à laquelle des bras de bois font donner le nom de fauteuil, c'est le bureau du président ; au bas des degrés, celui des secrétaires « tenus, comme lui, de se trouver les premiers à toutes les assemblées »; sur les murs, quelques courtes inscriptions : Vivre libre ou mourir ! Mort aux tyrans ! A l'entrée, « un tronc de charité dans lequel les membres de la Société sont invités à mettre leurs offrandes ». La chaire, conservée à sa place, mais mutilée, sert de tribune. Des bancs de bois complètent la décoration. Ils présentent deux divisions séparées par un couloir. Les citoyennes affiliées sont dans les tribunes : car les femmes peuvent être membres en titre de la Société, soumises pour leur admission aux mêmes conditions que les citoyens, jouissant des mêmes droits, portant la parole et discutant les questions à l'ordre du jour. Seulement, (ô sainte Egalité, comment souffrais-tu cette injure?) « les suffrages des citoyennes ne sont pas comptés ».

(1) Règlement de la Société républicaine.

Digitized by Google

Les bancs se garnissent rapidement, les sociétaires s'y pressent, mêlés au hasard. L'habit y coudoie la carmagnole; la poudre est à côté du bonnet rouge. Quelques muscadins, (quand la mode perdit-elle ses droits ?) étalent leurs vastes redingotes et les larges pointes de leurs gilets, une culotte des plus étroites et des bas chinés. Ils font admirer la symétrie de leurs ailes-de-pigeon, transaction entre la perruque de l'ancien régime et la titus démocratique. Le tisserand de la Porte-Neuve, le pur et incorruptible, regarde ces efféminés d'un œil méprisant, et fait résonner, comme une protestation, ses sabots sur lesquels tombe un informe pantalon de bure. Les bancs réservés aux affiliées présentent l'aspect le plus animé. Au premier rang, on remarque la citoyenne H., qui a dirigé le Club des Amies de la constitution lors de son organisation ; auprès d'elle Pauline Syro, présidente actuelle; puis la fille du chirurgien M., type de grâce et de force, à qui sa beauté et la richesse de sa taille ont fait attribuer sans contestation le privilége de représenter, dans les fêtes patriotiques, ces personnages allégoriques que le goût du temps aime à y faire figurer. Le peuple l'y suit en foule, admirant les lignes que dessine sa légère tunique grecque, et qu'un sculpteur antique n'eut pas dédaignées. Sur ces bancs, on remarque aussi une toute jeune femme, ravissante d'attraits, que le procureur-syndic du district, Dulaut, a tirée, pour l'épouser, de l'échoppe de son père, perruquier patriote, dont l'industrie s'exerce dans une barraque en planches, montée sur quatre roues, et stationnant habituellement dans l'ex-Impasse-de-la-Foi. Il va disant partout qu'il a voulu honorer l'égalité en choisissant une compagne dans les rangs infimes du peuple, tandis qu'en réalité, il a sacrifié à l'aristocratie, la plus séduisante, il est vrai, et la plus incontestée, celle de la beauté. La solidité reconnue des principes républicains de la jeune citoyenne lui permet de donner des soins recherchés à sa toilette sans exciter d'ombrage. Comment, d'ailleurs, les plus rigoristes mêmes ne les pardonneraient-ils pas à tant de grâces ? Un ample bonnet à la Charlotte Corday portant pour tout pompon une cocarde tricolore couvre sa belle chevelure partagée en deux boucles épaisses qui se jouent sur sa poitrine. A ses oreilles est suspendu le triangle égalitaire. Le fichu, destiné à suppléer à l'élégante exiguité du corsage, est retenu par une mignonne guillotine d'or. Sa robe blanche, à taille longue, tombe en plis

Digitized by Google

droits et larges qui embarrasseraient la marche s'ils n'étaient relevés sur le bras gauche ; disposition gracieuse et coquette, qui, tout en dégageant les mouvements, permet d'apprécier la finesse du pied et la correction des contours de la jambe.

Le président monte au fauteuil ; un coup de sonnette retentit ; la séance est ouverte.

Le président désigne les censeurs, chargés de « maintenir sévèrement l'ordre et le silence dans tout l'intérieur de l'assemblée ; ils sont nommés en nombre suffisant au commencement de chaque séance, et personne ne peut se refuser à exercer cette fonction ; ils ne doivent jamais souffrir qu'aucun homme soit mêlé parmi les femmes, et réciproquement ».

Pourtant cette prescription ne fut pas toujours rigoureusement observée. Certain jour, une des affiliées parla avec tant de feu patriotique, qu'il fut sur-le-champ proposé de porter aux citoyennes le baiser fraternel. La motion reçut l'accueil le plus enthousiaste, mais il fallut mettre de l'ordre dans l'exécution. Des délégués furent nommés pour remplir cette mission civique, et s'en acquittèrent avec un zèle et une ardeur qui leur valurent les applaudissements de l'assemblée entière. Baiser Lamourette au petit pied, plus franchement donné, et sans doute moins vite oublié !

La parole est à l'un des secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal adopté est immédiatement transcrit par lui sur le registre, pendant que son collègue prend des notes.

Un des « lecteurs chargés de faire la lecture des papiers nouvelles et de la correspondance » monte à la tribune. La poste ne les porte guère à Pau plus d'une fois par semaine. Il n'y a point de journaux aujourd'hui : le lecteur y supplée en ânonnant un pamphlet contre Louis XVI.

« Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de tout ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires ; mais nous sommes des modérés en comparaison de tous les autres gouvernements. En 1788, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars. La cour pendait dans les prisons ; les noyés

Digitized by Google

que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes ; il y avait quatre cent mille prisonniers ; on pendait par an quinze mille contrebandiers ; on rouait trois mille hommes ; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui.....» (1).

Mais ces déclamations usées ne captivent point l'attention des auditeurs distraits par de bien autres préoccupations, blasés sur ces imputations rétrospectives, sentant d'ailleurs que les terroristes cherchent dans l'exagération de leurs calomnies un moyen de retenir l'opinion qui s'éloigne d'eux.

L'ordre du jour appelle un rapport du « Comité de surveillance et de salut public, qui s'occupe des dénonciations, des complots, des propos, de la conduite des personnes suspectes et de tout ce qui peut intéresser la sûreté générale et celle des citoyens en particulier ». Il s'agit d'un individu trouvé nanti de papiers insuffisants et suspects, qui a prétendu se nommer Vanoosleron, être citoyen anglo-américain, venu en France pour des affaires de commerce, et avoir perdu, par un évènement fortuit, les documents qui auraient pu établir son identité. Il s'explique très-difficilement en français, et son langage, empreint d'un accent anglais extrêmement prononcé, rend fort obscures les explications qu'il fournit. Conduit devant le directoire du département, sa figure a paru à l'un des membres offrir de grandes analogies avec celle du chevalier de Navailles-Labatut, émigré. On s'est livré à une instruction rigoureuse, dont le rapporteur vient rendre compte à l'assemblée. Il en résulte que plusieurs habitants de la commune de Labatut, confrontés avec l'individu suspect, ont signalé diverses dissemblances entre lui et leur ancien seigneur. La nourrice du chevalier de Navailles, appelée, a protesté que cet homme n'est pas celui à qui elle a donné son lait. Le sang-froid qu'elle a gardé en sa présence, la fermeté et la persistance de ses affirmations semblent de sûrs garants de sa bonne foi. Cependant on a cru nécessaire de recourir à d'autres mesures. Le personnage suspect a été conduit à Bayonne et mis à la disposition du consul des Etats-Unis qui a dû l'interroger et s'assurer, autant que possible, de la sincérité de son prétendu compatriote. Ce fonctionnaire déclare que les explications qui lui ont été fournies paraissent satisfaisantes. Cet ensemble de faits porte

(1) Rapport de St-Just.

Digitized by Google

le Comité de surveillance a émettre l'avis qu'il y a lieu de rendre la liberté au détenu.

Le citoyen B. obtient la parole. Il n'accepte point la conclusion du Comité : il se plaint que la tiédeur et le modérantisme envahissent les dépositaires de la vengeance nationale ; il demande plus de rigueurs, plus de têtes, plus de sang, etc....

Mais l'assemblée est faite à la manière oratoire du citoyen B. qu'elle ne prend pas au sérieux. Elle sait que, dignitaire dans une confrérie au moment de la Révolution, il se croit obligé de dépasser les plus fougueux, pour faire oublier, pardonner du moins « ses capucinades ». Débonnaire par nature, il s'est jeté par peur dans la violence, exemple qui n'est pas rare dans les temps de troubles, où les faibles font souvent autant de mal que les méchants.

Au reste, le citoyen B. ne croyait pas si bien dire. Le prétendu anglo-américain était bien véritablement le chevalier de Navailles-Labatut, à qui un irrésistible désir de revoir son pays et sa famille avait fait braver une mort presque assurée. Il dut la vie à son inaltérable sang-froid, à l'affection de ses anciens vassaux, à la fermeté avec laquelle sa nourrice soutint son pieux mensonge, à la généreuse pitié du consul américain, enfin à la connivence de Lombart, procureur-syndic du département, qui prit soin de laisser s'épaissir des doutes qu'il aurait pu dissiper. Reprenons la suite de la séance.

Le citoyen B. continue ses fureurs à froid, au milieu de l'inattention générale et du murmure des conversations particulières, quand tout-à-coup un frémissement subit parcourt l'assemblée et fait aussitôt place au plus profond silence. On a vu entrer le procureur-syndic du district, Dulaut, l'homme qu'on suppose le plus avant dans la confiance de Monestier, son confident et le dépositaire de sa pensée intime. On touche au moment de la crise. Le président rappelle à l'orateur l'article VI du règlement qui défend « la prolixité » : il l'invite à se résumer. L'orateur comprend qu'on lui demande davantage, et il quitte la tribune. Dulaut y monte :

« Patriotes, vous dont le cœur ne bat que pour la République et ne respire qu'après le règne des lois, vous dont l'âme se dilate au milieu des triomphes de la Révolution, gardez-vous de ralentir

Digitized by Google

votre courage! Et quand fut-il plus nécessaire? L'orage gronde de toutes parts; mille nuages impurs rembrunissent l'atmosphère républicaine; les éclairs croisent jusque devant nous leurs lueurs sinistres; mais notre génie libérateur plane au-dessus de la foudre; sa main puissante la lancera contre ses propres fabricateurs, et du sein de cette nouvelle tempête, la Liberté rejaillira plus éclatante que jamais! »

L'assemblée frémit : ainsi les bruits de nouvelles convulsions sont confirmés; elle redouble d'attention et attend des détails avec anxiété.

L'orateur parle alors des intrigants, des ambitieux que la soif du pouvoir porte à tous les excès. Jugés à leur juste valeur par l'incorruptible Robespierre, écartés par lui des fonctions publiques où ils ne cherchaient que la satisfaction d'un vil égoïsme, au lieu d'une occasion de se dévouer à la patrie, ils ont tenté de ravir par la force ce que la vertu avait dû leur refuser. Ils ont conspiré; ils ont pris les armes. « On cherche à opérer une contre-révolution, on veut s'emparer du pouvoir! Ici même, je le sais, on convoite ma place. Mais, armé d'un poignard, je l'enfoncerai dans le sein de mon successeur. Mes émules, mes complices en feront autant » (1).

Mes complices! Invoquer des complices, c'était avouer des crimes! Ce mot répondait au cri de la conscience du plus grand nombre! Echappé peut-être à la rapidité de l'improvisation, peut-être prononcé avec intention, il excita une véritable tempête. L'assemblée, se levant tout entière, couvrit de ses clameurs la voix de l'orateur. Les interpellations, les applaudissements ironiques, les apostrophes que se renvoyaient les assistants changèrent la réunion en une scène de désordre et de tumulte. En vain les censeurs essayèrent-ils, en parcourant les bancs, de « rappeler à l'honnêteté, à l'amour fraternel et à l'ordre ». La séance fut levée au milieu d'une inexprimable confusion.

Le lendemain, on apprenait officiellement les évènements du 9 thermidor, la chute et le supplice de Robespierre. Depuis, la Société républicaine languit : elle fut bientôt fermée, et son mobilier vendu à l'encan.

(1) Textuel.

Digitized by Google

XIV

PAU APRÈS LA TERREUR.

Séguinotte, comme nous l'avons vu, était inspecteur des Postes. On l'accusa d'avoir abusé de sa position pour détourner un paquet contenant une somme considérable en mandats. Il se lava de cette imputation, mais elle montra l'inconvénient que pouvait présenter la réunion de fonctions de nature différente, et le maire, mis en demeure de choisir, déposa l'écharpe municipale.

On n'a point été juste envers Séguinotte, dont le nom est resté lié au souvenir des malheurs de son temps. Au lieu de l'en rendre solidaire, il faut lui tenir compte du mal qu'il ne fit pas. Comme administrateur, il ne saurait sans doute être mis au rang de ces hommes éminents dont le passage aux affaires marque dans les fastes d'une cité. Mais nous ferons déjà de lui un assez bel éloge, en disant qu'il ne fut pas au-dessous des circonstances critiques au milieu desquelles il vécut, et qu'il lutta, sinon avec un succès complet, du moins sans succomber à la tâche, contre d'immenses difficultés.

Après la retraite de Séguinotte, son adjoint, Néron, boulanger, fut chargé par interim des fonctions de maire. Bientôt le 9 thermidor arriva, et les choses prirent un autre aspect. A Monestier (du Puy-de-Dôme), rappelé, succéda Monestier (de la Lozère), qui n'avait que le nom de commun avec son terrible homonyme. Autant le premier était fougueux et violent, autant celui-ci montra de modération et de prudence. La direction qu'il imprima aux affaires fut le fidèle reflet de la politique de la Convention, après la chute de Robespierre : effacer les traces de la Terreur, et tenir la balance égale entre les partis extrêmes. Il suivit, sans dévier un seul instant, une ligne de conduite sage et ferme, et ne perdit jamais de vue le but qu'il s'était proposé, l'accomplissement de son œuvre de réparation et d'apaisement. Dès son arrivée, il se hâta de vider les prisons et de rendre la liberté à cette masse de suspects que son ombrageux prédécesseur y avait amoncelés. Presque tous, après une enquête sommaire, virent s'ouvrir devant eux les portes de ces lieux de désolation qu'ils avaient craint de ne quitter que pour aller à l'échafaud. Il créa une commission de

Digitized by Google

douze citoyens chargés de rechercher les noms et les actes des hommes qui s'étaient le plus compromis, et dont la dangereuse exaltation pouvait mettre en péril la paix publique. Ce fut au tour des terroristes de trembler dans l'attente de dures représailles. Mais le temps des proscriptions était heureusement passé : les Jacobins signalés par la commission ne furent pas inquiétés, on se borna à les désarmer.

Le Comité de surveillance fut renouvelé et les nouveaux membres, aussitôt après leur installation, envoyèrent à la Convention l'adresse suivante :

« Citoyens représentants,

« Nous applaudissons, avec toute la France, aux mesures aussi sages que justes que vous ne cessez de prendre pour notre félicité commune. Nous voyons avec plaisir que vous pensez à supprimer les comités révolutionnaires ; des circonstances orageuses nécessitèrent leur formation, des temps plus calmes en demandent l'extinction.

« Et de quelle utilité serait et pourrait être leur existence? Vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour. L'empire de la vertu triomphe. Il s'élève majestueusement sur les débris du terrorisme, ce monstre qui, le crime sur le front, le patriotisme exclusif sur les lèvres, les mains dégouttantes de sang, et le cœur enflé des projets les plus liberticides, a trop longtemps déchiré le tendre sein de notre patrie, immolé l'innocence, tué la probité, anéanti toutes les vertus et tous les talents.

« Enfin, citoyens représentants, vous l'avez terrassé ce cruel monstre ! Le sol de la République n'est plus humecté du sang de l'innocence. Et quel coin de ce vaste empire n'a pas été le théâtre de ces scènes d'horreurs et de crimes? Nous aussi, citoyens, nous avons vu dans notre commune ses cruels effets..... Que dirons-nous davantage? Si le système de cannibalisme avait plus longtemps duré, est-il donc vrai que nous aurions tous été immolés et que la France n'aurait plus offert aux yeux étonnés qu'un vaste cimetière? Le tyran aurait franchi des monceaux de cadavres pour relever un trône tombé trop tard dans la poussière. Mais vous nous avez épargné cet affreux spectacle. Grâces vous en soient à jamais rendues ! C'est à votre énergie que nous devons

Digitized by Google

le bienfait d'une nouvelle vie. C'est à présent que la patrie respire véritablement et que nous pouvons l'aimer sans danger.

« Vous voyez cette patrie sourire à votre humanité. Voyez-vous tous ses légitimes enfants vous tendre leurs mains pures en signe de contentement et d'allégresse ? A ce spectacle, comme votre âme doit s'agiter de joie et de satisfaction ; comme vous devez trouver une belle récompense dans les prémices du bonheur que vous nous préparez !

« Sans doute, des ennemis domestiques essaieront encore de troubler ce bonheur ; sans doute ils chercheront encore à nous abreuver d'amertume. Mais nous en jurons par la patrie : leurs tentatives seront nulles ; le patriotisme veille ; nous saurons leur renvoyer les coups qu'ils dirigeraient contre nous.

« Il faut sans cesse observer, surveiller la horde de nos ennemis ; l'insouciance serait un crime.

« Continuez, citoyens représentants, à tenir d'un bras vigoureux le timon de la République. Travaillez sans relâche au bonheur des Français. Fondez ce bonheur sur une paix glorieuse et solide, et pesez dans votre sagesse nos observations. Salut et fraternité. »

L'administration municipale suivit les fluctuations que les évènements qui se pressaient faisaient subir à la marche de la Convention. Néron fut bientôt remplacé par Picamilh, officier municipal. Mais le nouveau maire se hâta de déposer un fardeau trop pesant pour ses forces, qu'il avait moins accepté que subi, sur l'ordre du représentant. Labedens, autre officier municipal, lui succéda à titre provisoire.

Enfin peu après, le 15 pluviôse an III, l'écharpe fut rendue à Navailles. Outre les qualités administratives dont il avait fait preuve pendant son passage aux affaires, son nom se liait au souvenir du temps où la République, pure d'excès, promettait au peuple une ère nouvelle de prospérité et de grandeur. On voyait aussi dans le choix de Navailles, persécuté par les terroristes, victime de leur haine, une protestation contre les oppresseurs, et, en quelque sorte, une réparation des maux dont ils avaient accablé leurs victimes. Son rappel fut une satisfaction donnée au vœu populaire et à l'opinion publique. Le procès-verbal de son installation porte les traces de ce sentiment.

Digitized by Google

« L'agent national donne lecture de l'arrêté du représentant du peuple, ainsi conçu :

« Monestier (de la Lozère).... procédant au remplacement du citoyen Picamilh dans les fonctions de maire de la commune de Pau ;

« Considérant qu'il importe de faire ce remplacement par un citoyen dont le civisme, la probité, les connaissances et le zèle pour la chose publique suppléent à la retraite du citoyen Picamilh;

« Considérant que, sous tous ces rapports, le citoyen Navailles, ancien maire de Pau, nous a été indiqué par plusieurs bons citoyens, par une lettre de la municipalité actuelle du 24 nivôse, et par le vœu du peuple, unanimement exprimé dans le lieu des séances de la Société populaire, pour succéder au citoyen Picamilh ;

« Arrête : Le citoyen Picamilh est remplacé dans les fonctions de maire de la commune de Pau, par le citoyen Navailles, ci-devant maire de la même commune.

L'agent national ajoute : « La part que nous avons prise aux persécutions qu'a éprouvées le citoyen Navailles est pour lui un garant assuré du plaisir que nous avons de le voir parmi nous. Les vœux de nos concitoyens étaient d'accord avec les nôtres. Pourrions-nous nous méprendre à cet égard en nous rappelant les applaudissements universels dont le peuple accompagna, à la Société populaire, la connaissance que le représentant lui donna de cette nomination? Et de suite, l'agent national a requis que le citoyen Navailles, présent à la séance, fut reçu à prêter le serment d'usage. Cette réquisition a été couverte d'applaudissements de la part des assistants, et après une délibération unanime des officiers municipaux, le citoyen Navailles a prêté le serment d'usage ».

Les décisions de la municipalité présentent à cette époque des contradictions, des contrastes singuliers qui seraient inexplicables, si l'on ne se rendait pas compte des circonstances que nous avons essayé d'indiquer, et qui produisaient des réactions subites dans l'opinion, comme dans la marche du gouvernement, suivant que les partis extrêmes faisaient des tentatives pour devenir prépondérants. Ainsi le Conseil de la commune applaudit à la nomination de la commission des Douze, qui, en surveillant les

Digitized by Google

terroristes, en leur inspirant un salutaire effroi, doit les réduire à l'impuissance. Bientôt après, il célèbre avec un éclat inaccoutumé l'anniversaire du supplice du « dernier des Capets ». Il se rend en grand cortége sur la place de l'autel de la patrie, et jure solennellement « haine implacable à toute espèce de tyrannie ». Un des officiers municipaux monte sur l'autel et prononce un discours dont voici quelques extraits :

« Citoyens, frères et amis, c'est à pareil jour qu'un roi coupable et parjure, comblé des bienfaits d'une nation généreuse et magnanime, reçut la peine tant de fois due à sa déloyauté et à ses trahisons. C'est à cette époque que le peuple français reconquit sa liberté et rompit en entier les chaînes honteuses de l'esclavage.

« S'il est dur et pénible pour les vrais amis de l'humanité de remuer la cendre des morts, combien ne le serait-il pas davantage d'avoir à punir de nouveaux tyrans, de nouveaux conspirateurs ! Ah ! plutôt, que l'exemple terrible de leur coupable chef apprenne à ceux qui seraient tentés de l'imiter le sort qui les attend ; que les efforts et les peines de sept années de Révolution ne seront jamais mis en balance avec la volonté d'un homme, et que les patriotes n'ont pas prodigué leur vie et versé leur sang à torrents pour se donner un maître ; qu'ils apprennent enfin qu'ils sauront se sacrifier et immoler tout plutôt que de jamais composer avec la tyrannie !... Que la tombe de Capet que nous avons ouverte se referme : que la pierre sépulcrale renferme les erreurs et les crimes : qu'un seul cri se fasse entendre : Guerre à mort aux tyrans » !

La municipalité dénonce à la Convention les excès de Monestier (du Puy-de-Dôme), les injustices et les prévarications de ses agents. En même temps, elle nomme une commission chargée de rechercher et de faire disparaître les armoiries, emblêmes et inscriptions qui auraient échappé au marteau égalitaire. Elle prescrit des investigations minutieuses pour découvrir et supprimer les assignats à face royale qui pourraient se trouver encore en circulation. On la voit prendre des arrêtés sévères et réïtérés pour activer la démolition des clochers, « honteux monuments du fanatisme », et tout aussitôt elle recueille de pauvres religieuses

Digitized by Google

à qui l'ouverture des prisons a donné la liberté, inutile bienfait, ou plutôt pesant fardeau pour ces femmes infortunées qui se trouvent sans ressources et sans abri.

Cependant la crise alimentaire sévissait toujours avec la même rigueur. Les ateliers militaires, successivement supprimés, avaient augmenté la misère. Les inquiétudes étaient extrêmes. Elles furent portées au comble par le décret de la Convention du 3 nivôse, qui supprima le maximum. La municipalité chercha à calmer l'émotion populaire par une proclamation dans laquelle les citoyens étaient invités « à maintenir, les uns par leur sobriété, les autres par leur empressement à porter à Pau le superflu de leurs denrées, le bienfait de cette loi salutaire ». Mais elle semble avoir peu compté sur l'effet de cette proclamation, car elle délégua quatre officiers municipaux pour surveiller le prochain marché, et mit à leurs ordres « cinquante canonniers, vingt-cinq carabiniers et tous les gendarmes disponibles ». Ce déploiement de forces empêcha les troubles que le Conseil avait redoutés, mais ses craintes, sous un autre rapport, n'étaient que trop fondées. Les grains atteignirent des prix exorbitants. Il y eut un moment de souffrance plus pénible que les mauvais jours de la Terreur. Enfin un vaisseau, l'*Henriette*, chargé de grains pour le département, entra à Bayonne. Cette nouvelle, la certitude que les administrateurs faisaient opérer au loin des achats considérables, ramenèrent peu-à-peu les prix à un taux plus modéré. Les réquisitions de grains furent maintenues et restèrent pendant longtemps encore le seul moyen assuré d'approvisionner le marché.

La question qui occupe la plus grande place dans les délibérations de cette époque, est celle de la translation du cimetière. Un volume ne suffirait pas pour contenir les documents relatifs à cette affaire, dont une solution satisfaisante a été jusqu'à nos jours ardemment recherchée. Alors, comme naguère, cette question agita vivement les esprits. Il n'en existe pas, en effet, de plus difficile, de plus complexe : elle met en jeu tout ce qui passionne les hommes, les intérêts et les sentiments. Elle touche au cœur, à ses instincts les plus sacrés, à ce respect de la tombe, à ce culte des souvenirs pieux qu'on retrouve dans tous les temps, chez tous les peuples. Espérons que, par de sages tempéraments, on aura réussi à concilier les sentiments de vénération dû aux

Digitized by Google

cendres de nos pères, avec les prescriptions légales, les besoins de la salubrité et les intérêts de la ville.

Ce fut le 9 thermidor an II que l'agent national Diligen demanda pour la première fois au Conseil de la commune que le cimetière fut transféré : il désigna comme un lieu propre au nouvel établissement les prairies qui se trouvent au bas du Parc. Cette indication ne fut point accueillie avec faveur, et l'on nomma une commission pour la recherche d'un local dont la situation et la nature fussent convenables à sa destination. La commission proposa une propriété communale, appelée *la Pépinière*, placée sur les limites de Billère ; mais le Directoire du district refusa de sanctionner ce choix par le motif que l'orientation était contraire à la loi, et que d'ailleurs la commune de Billère prétendait avoir des droits sur ce terrain. Pendant ces longues négociations, l'hôpital, le Château se remplirent de soldats blessés ou malades. Une effrayante mortalité se déclara parmi ces malheureux entassés dans des salles mal disposées, privés des secours nécessaires. L'espace manque pour les inhumations : les fosses comblées de la veille sont rouvertes. Le Comité de surveillance écrit à la municipalité « pour lui témoigner sa surprise de la négligence qu'on porte à la sépulture des volontaires qui meurent dans les hôpitaux, et l'inviter à l'avenir d'éviter de pareilles horreurs, qui révoltent l'humanité ». L'air est infecté : une contagion devient imminente. Les avis les plus pressants, les ordres les plus formels furent adressés à la municipalité pour qu'elle eût à approprier un autre local. Elle proposa alors de consacrer spécialement à l'inhumation des soldats un champ dépendant du domaine de Camps, à l'est de la ville. Ces attermoiements lassèrent le représentant du peuple Izoard, qui avait remplacé Monestier (de la Lozère). Il ordonna qu'une grande quantité de chaux fut répandue sur le cimetière, et qu'un terrain situé entre la route de Tarbes et celle de Morlàas fut immédiatement clos et employé aux inhumations. La ville répondit qu'elle n'avait pas de fonds pour le chaulage du cimetière ; que la clôture de l'emplacement désigné exigeait du temps ; qu'il fallait aussi y construire une loge pour un gardien, mesure que sa situation lointaine et isolée rendait indispensable pour assurer le respect des tombeaux. Izoard requit alors les communes voisines d'envoyer à Pau un nombre suffisant de terrassiers et de voitures pour couvrir d'une épaisse couche de terre l'ancien cimetière, et

Digitized by Google

autorisa la ville à faire exécuter, aussi par voie de réquisition, les travaux nécessaires au nouveau. Les clôtures s'élevèrent: mais un matin, on trouva les ouvrages bouleversés, les fossés abattus, les matériaux dispersés. Le représentant ordonna les recherches les plus actives contre ceux qui s'étaient rendus coupables de ce méfait. Elles restèrent infructueuses, tant la population fut unanime pour protéger, par son silence, les auteurs d'un acte, répréhensible sans doute, mais qui répondait au sentiment général. Cependant les travaux, repris avec activité, arrivèrent à leur terme. La municipalité exposa alors qu'elle se trouvait sans ressources pour organiser le transport des cadavres, et qu'aucun entrepreneur ne consentait à s'en charger. Izoard, fatigué, irrité de tant de résistance, prit une mesure radicale qui, semblait-il, devait définitivement y mettre un terme, et trancher la question. Après avoir ordonné au Conseil de la commune de pourvoir à l'organisation des transports, sans délai ni nouvelles observations, il mit en vente l'ancien cimetière. Craignant peut-être que cette acquisition ne tentât que peu d'acheteurs, il eut soin d'y joindre des terrains avoisinants. La vente eut lieu en effet pour la somme de 59,500 l. en assignats.

Quand la population fut bien convaincue que la translation du cimetière était irrévocablement décidée, elle eut recours au dernier moyen qui restât à sa disposition. Usant du droit que lui donnait la constitution, elle s'assembla en sections. De chacune de ces assemblées partirent des protestations si vives, des prières si instantes, que le représentant hésita et céda enfin devant cette manifestation aussi éclatante qu'unanime. Sans rapporter ses arrêtés, il ferma les yeux sur leur inexécution. Manescau, acquéreur des terrains mis en vente, rendit généreusement le cimetière à la ville, sans même exiger le remboursement des sommes qu'il avait payées à compte du prix d'achat.

Tel est l'historique succint de cette longue affaire, lutte de deux années que la municipalité soutint avec ténacité, employant tour-à-tour la résistance ouverte et la force d'inertie, parce qu'elle était assurée d'avoir derrière elle la population tout entière, et d'où elle sortit enfin victorieuse. Pour la première fois peut-être, on vit céder la toute puissante autorité d'un représentant en mission. Elle recula devant l'unanimité du vœu public.

Le deuxième jour complémentaire de l'an III, la municipalité

Digitized by Google

ordonna une fête pour célébrer les succès des troupes de la République qui venaient de franchir le Rhin. Cette solennité fut l'occasion de troubles graves. Un groupe nombreux de sans-culottes se mêlèrent au cortége, et y portèrent la confusion, accompagnant la lecture de la dépêche par des chants révolutionnaires et les cris incessants d'*à bas les chouans!* On répondit par celui d'*à bas les terroristes!* Le tumulte, les rixes, le désordre furent tels que la cérémonie ne put s'achever. Le maire se montra sévère à l'égard des perturbateurs. Il fit imprimer et répandre la délibération du Conseil qui condamnait leur conduite, et dans les notes dont il accompagna cette publication, de nombreux citoyens furent nommés et désignés comme « ayant pris part aux assassinats commis par l'administration révolutionnaire; apologistes de Monestier (du Puy-de-Dôme) ; ayant siégé au tribunal de sang ; révolutionnaires à la Robespierre, etc. ».

La Convention, à qui les mesures prises par le maire furent déférées, blâma et annula ses arrêtés. A la suite de cette décision, le 28 vendémiaire an IV, elle le remplaça par Jean Réveil, marchand.

Peu de jours après, la nouvelle constitution qui venait d'être promulguée appela le peuple aux comices. Il confirma le choix de la Convention en nommant Réveil président de l'administration municipale, et lui donna pour collaborateurs Larrieu-Bezet, Larriu, Vignancour, Néron, Dulaurier et Bournos.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES SYSTÈMES DE COURBES OU DE SURFACES

QUI SE COUPENT SOUS UN ANGLE CONSTANT

par M. A. LEGOUX, professeur au Lycée.

I

Une des questions les plus intéressantes de la théorie des courbes et des surfaces est la recherche des systèmes de courbes ou de surfaces qui se coupent à angle droit ou des systèmes orthogonaux. Il suffit de rappeler, pour donner une idée de l'importance du sujet, que les plus illustres géomètres de notre époque : Chasles, J. Serret, Cayley, Bouquet, Darboux en ont fait le sujet de leurs travaux. On peut voir dans l'ouvrage de ce dernier (sur une classe remarquable de courbes ou de surfaces) le secours puissant que les doctrines de la géométrie moderne ont apporté à la résolutiou de ces problèmes si difficiles à traiter par le calcul. Cette difficulté tient à cette raison que les formules qui servent à introduire dans le calcul les angles et les longueurs sont très compliquées ; tandis que la notion des points circulaires à l'infini ou du cercle imaginaire de l'infini permet d'exprimer sans peine les angles et que le rapport anharmonique se prête trés-commodément à l'expression des longueurs.

Mais si l'on connaît aujourd'hui les propriétés des systèmes de courbes ou de surfaces orthogonales, il nous semble que l'on n'a pas songé à étudier les systèmes de courbes ou de surfaces qui se coupent sous un angle donné quelconque. Cependant cette généralisation peut se faire sans difficulté.

Considérons en effet un système de courbes du systéme $(2,\nu)$ c'est-à-dire tel que par un point quelconque du plan on puisse faire passer deux courbes de la série se coupant sous un angle donné et dans un sens de rotation déterminé, l'enveloppe de ces courbes sera en général un polygone imaginaire circonscrit à la conique infiniment aplatie formée par les points circulaires de l'infini. En effet, considérons un point M de l'enveloppe, en ce

Digitized by Google

point la tangente à l'enveloppe devra coïncider avec les deux tangentes aux deux courbes du système; d'où il suit que ces deux tangentes devront coïncider et en même temps faire un angle constant, ce qui ne peut arriver qu'autant que ces deux tangentes seront tangentes à la conique infiniment aplatie formée par les points circulaires à l'infini. Ce polygone aura des sommets réels qui ne seront autre chose que des foyers des courbes du système; on pourra donc dire que toutes ces courbes sont homofocales.

Au point de vue analytique, les courbes d'un pareil système seront représentées par une équation différentielle du premier ordre de la forme.

(1) $$A p^2 + Bp + C = 0$$

dans laquelle A, B, C sont des fonctions quelconques de X et de Y et p représente le rapport $\frac{dy}{dx}$; seulement pour que les courbes représentées par cette équation se coupent partout sous le même angle il faut que l'on ait

$$K = \frac{\sqrt{B_2 - 4AC}}{A + C}$$

K représentant la tangente trigonométrique de l'angle, de telle façon que l'on peut prendre arbitrairement les fonctions A et C, et B sera déterminé par l'équation.

(2) $$B = \sqrt{4AC + K^2 (A + C)^2}$$

On sait qu'en général l'enveloppe des courbes de ce système est représentée par l'équation qui fournit la solution singulière de l'équation différentielle, or on sait trouver la solution singulière d'une équation différentielle de cette forme sans connaître l'intégrale générale; il suffit d'écrire que l'équation (1) admet deux racines égales

$$B^2 - 4AC = 0$$

or $B^2 - 4AC = K^2 (A + C)^2$ en vertu de l'équation (2)

donc (3) $$(A + C)^2 = 0$$

représente l'enveloppe demandée.

Si $A = - C$ on a un système orthogonal, il suffit en effet de supposer $K = \infty$ dans l'équation (2). Cas particulier : supposons

$$A = (x - \alpha)^2, \; C = (y - \beta)^2$$

l'équation de l'enveloppe sera

$$(x - \alpha)^2 + (y - \beta)^2 = 0$$

On voit que le point $x = \alpha$, $y = \beta$ sera un foyer, et que l'on

Digitized by Google

découvre ce foyer sans avoir besoin de connaître l'équation des courbes en quantités finies, ou l'intégrale générale.

Prenons encore pour exemple l'équation différentielle bien connue $\frac{dy^2}{dx} - \frac{b^2+y^2-x^2}{xy}\frac{dy}{dx} - 1 = 0$

On voit immédiatement que les courbes représentées par cette équation font partie du système (2, v).

L'équation de leur enveloppe sera

$$(b^2 + y^2 - x^2)^2 + 4x^2y^2 = 0$$

équation qui se décompose en deux

$$b^2 + y^2 - x^2 = 0$$
$$xy = o$$

on voit que les solutions réelles sont

$$y = o \quad x = \pm b$$

D'où l'on conclut que les courbes représentées par l'équation différentielle ont deux foyers réels situés sur l'axe OX et on a trouvé ces foyers sans chercher l'intégrale générale, on reconnaît sans peine que l'on a deux foyers imaginaires situés sur OY.

D'ailleurs on sait que cette équation représente une série de coniques homofocales. — Rien n'empêcherait de généraliser encore les notions précédentes en prenant les courbes du système (2, v) telles que par un point du plan passent deux courbes du système dont les tangentes partagent dans un rapport anharmonique donné λ, l'angle formé par les deux tangentes menées de ce point à une conique donnée S. En supposant ensuite que la conique devient la conique infiniment aplatie formée par les points circulaires à l'infini, on aurait les courbes qui se coupent sous un angle donné et en supposant en outre que $\lambda = -1$ on retomberait sur les systèmes orthogonaux.

Des considérations précédentes il résulte une remarque très importante c'est que les courbes d'un système dont les caractéristiques sont 2 et v peuvent être indifféremment algébriques ou transcendantes ; on peut même dire que ces courbes seront transcendantes en général, car on sait que si l'on intègre l'équation différentielle de cette famille de courbes, l'intégrale ne sera exprimée par une fonction algébrique de x et de y que dans un nombre de cas très limités. On voit par là que les courbes transcendantes peuvent avoir des foyers absolument comme les courbes

Digitized by Google

algébriques et que la définition de ces foyers sera absolument la même que celle donnée pour les courbes algébriques par Plücker; que l'on peut appeler courbes homofocales toutes celles qui seront inscrites dans un même polygone imaginaire circonscrit aux points circulaires de l'infini. On peut ajouter que si les courbes sont définies par une équation différentielle telle que (1), on pourra déterminer les foyers sans qu'il soit nécessaire d'intégrer l'équation, comme on l'a vu plus haut.

Nous avons déjà signalé dans une communication précédente l'extension du principe de correspondance à certaines courbes transcendantes dont la chaînette n'est qu'un cas particulier, à propos de la chaînette il est intéressant de noter que si l'on cherche la figure d'équilibre d'un fil suspendu par ses deux extrémités et dont tous les éléments sont soumis à des forces parallèles; dans le cas où la force appliquée à cet élément est proportionnelle à sa longueur, la courbe est une chaînette ; dans le cas où la force est proportionnelle à la projection de cet élément sur une direction perpendiculaire on a la courbe des ponts suspendus, une parabole, une courbe algébrique. Nous rappellerons encore les courbes du système dont les caractéristiques sont (1, 1) et qui a été étudié par M. Fouret (*Comptes-rendus 1874*). Ces courbes sont en général des transformées homographiques de spirales logarithmiques ayant trois points asymptotiques, or ce même système (1, 1) comprend les coniques tangentes à deux droites données en deux points donnés et ce dernier système comprend lui-même tous les cercles du plan; si l'on suppose que les deux points de contact deviennent les deux points circulaires de l'infini. On voit par là que le cercle peut être considéré sous ce point de vue comme un cas particulier de la spirale logarithmique. C'est du reste ce que l'on peut montrer encore d'une autre manière, on sait que les trajectoires obliques d'un faisceau de droites passant par un point fixe sont des spirales logarithmiques, si l'angle devient droit les trajectoires deviennent des cercles.

Sans insister outre mesure sur ces curieux rapprochements, il nous paraît utile de les signaler et de remarquer que toutes les propriétés des courbes d'un système qui ne dépendent ni de l'ordre ni de la classe doivent s'appliquer tout aussi bien aux courbes transcendantes qu'aux courbes algébriques qui font partie de la série.

Digitized by Google

II

Les considérations précédentes s'appliquent sans difficulté aux surfaces; soit un système de surfaces tel que par un point quelconque de l'espace il en passe deux qui se coupent sous un angle constant; l'enveloppe des surfaces de cette famille serait une surface développable imaginaire circonscrite au cercle de l'infini; cette développable aurait des lignes doubles réelles qui ne seraient autre chose que les focales de toutes les surfaces du système On voit donc que toutes les surfaces d'un pareil système seraient homofocales, comme cas particulier l'angle devenant droit on retombe sur les systèmes orthogonaux et homofocaux.

Supposons enfin que l'on ait un système de surfaces tel que par un point quelconque de l'espace il en passe trois se coupant deux par deux suivant un même angle constant, les normales aux trois surfaces en ce point formeront un trièdre équilatéral, c'est-à-dire, qui a tous ses angles plans égaux; toutes ces surfaces seraient inscrites dans une même developpable circonscrite au cercle de l'infini, c'est-à-dire, qu'elles seraient homofocales.

La notion des lignes focales des surfaces a été introduite pour la première fois par M. Chasles, à propos des surfaces du second ordre (*Chasles, Aperçu Historique et Comptes-rendus 1760*); elle a été généralisée par Darboux et étendue aux surfaces quelconques.

Imaginons enfin une famille de surfaces telle que par un point donné on puisse en faire passer deux du système et que les deux plans tangents partagent dans un rapport anharmonique donné λ l'angle formé par les deux plans tangents menés à une quadrique donnée U par la droite d'intersection des deux premiers; l'enveloppe de toutes les surfaces de cette famille sera une surface développable circonscrite à la quadrique proposée; les lignes doubles de cette développable pourront être appelées, par extension, les lignes focales des surfaces du système.

Comme cas particulier, la quadrique U devenant le cercle de l'infini, l'angle des surfaces en un point de leur intersection sera constant et si enfin $\lambda = -1$, cet angle deviendra droit et on retombera sur les surfaces orthogonales.

Pau, mai 1875.

Digitized by Google

EFFETS DE LA POUSSÉE DE L'AIR SUR LES NUAGES

Par P. BÉDOS

Professeur de physique au Lycée de Pau.

Dans une précédente communication à notre Société des Sciences, Lettres et Arts, j'ai étudié les conditions d'équilibre des nuages dans un air calme et j'ai discuté la formule mathématique (*) qui donne le poids des gouttelettes liquides qu'un nuage peut contenir sans tomber. J'ai fait voir que pour expliquer la suspension des nuages il n'était pas nécessaire de les supposer toujours plus chauds que l'air ambiant, et j'ai même établi les conditions d'équilibre d'un nuage plus froid que l'air à une température déterminée.

Je m'occuperai aujourd'hui des divers effets que produit sur les nuages la pression de l'air qui les entoure, et j'espère qu'il résultera de ce travail quelques indications intéressantes sur les variations de leur forme et peut-être même l'aperçu d'une cause assez fréquente de leur suspension.

Les questions sur la formation des nuages et sur les effets de leur mouvement dans l'air ne sont pas restées sans étude. Saussure pensait que les masses d'air ascendantes sont de grandes colonnes dont les nuages dessinent les contours ; Hulton a signalé l'effet du mélange de deux masses d'air humide de températures différentes ; M. Maille et plus tard M. Espy, dans son travail sur les ouragans, ont appelé l'attention sur les nuages formés par le refroidissement d'une masse d'air qui, montant dans des régions élevées, y augmente de volume par suite de la diminution de pression. Bravais et Humboldt se sont préoccupés de l'orientation des bandes parallèles des *cirrus*. M. Rozet, dans ses observations

(*) La première citation de cette formule dans le mémoire précédent porte une faute d'impression : on y a mis (H-f) au lieu de (F'-f). L'autre citation de la même formule à l'avant-dernière page du mémoire est exacte.

Digitized by Google

aux Pyrénées, a vu les *stratus* se former d'abord et les *cumulus* en surgir comme s'ils prenaient naissance au milieu d'une sorte de mer brumeuse.

Suivant les conditions diverses de leur formation, les nuages, dès l'instant même où ils se produisent, peuvent prendre des aspects très-différents. Quand ils proviennent du refroidissement gradué d'une masse d'air dont les diverses parties sont à peu près également humides et ne se déplacent point les unes par rapport aux autres, la masse nuageuse, d'abord assez vague, diffuse, est presque homogène et d'une opacité à peu près égale partout, sauf aux bords. D'un côté l'affaiblissement est graduel, la transition entre les parties chargées de gouttelettes et les parties transparentes se faisant d'une manière continue ainsi que le refroidissement se propage ; mais souvent l'autre bord, le plus froid sans doute, prend un peu plus d'intensité et montre une courbure légère. En général, on n'emploie pas de nom spécial pour désigner les nuages qui commencent ainsi, et qui, le plus souvent, se transforment et se délimitent bientôt ; mais dans les régions hautes et froides de l'atmosphère, beaucoup de nuages conservent cet aspect vague et léger en montrant seulement quelques lignes un peu plus nettes, on les nomme des *cirrus*.

D'autres fois les nuages se forment par le mélange de deux masses d'air humide dont les températures sont différentes. Si ce mélange se fait peu à peu sans trop d'agitation latérale, comme cela a lieu par exemple entre des couches d'air dont les mouvements sont parallèles et les vitesses graduellement variées, en sorte que les couches animées de vitesses contraires soient éloignées, il se formera entre ces couches un nuage allongé, généralement dans le sens horizontal, un *stratus* dont la place marquera le lieu où la direction du vent change déjà.

Mais quand le mélange des deux masses d'air humide se fait d'une manière moins calme, les variations de pression qui se produisent en divers points par suite des deux impulsions différentes, par la réaction des parties comprimées et par la formation même des gouttelettes, produisent dans la masse nuageuse qui se forme ainsi, des mouvements intérieurs qui se développent généralement en spirales, comme on peut l'observer dans toutes les bouffées de vapeur lancées avec une certaine force. L'aspect

Digitized by Google

du nuage est alors tourbillonné et des spires d'une opacité très-variable se montrent sur ses bords et parfois dans toute sa masse.

Le nuage dont l'aspect peut déjà varier ainsi suivant les conditions dans lesquelles il a pris naissance, subit l'action de l'air qui l'entoure, action bien différente suivant que cet air est plus ou moins chaud, plus ou moins humide et que ses mouvements diffèrent plus ou moins du mouvement propre du nuage.

Supposons d'abord que le nuage et l'air qui l'environne soient relativement en repos : qu'ils soient tous deux en repos ou que leurs mouvements leur soient communs, leur action réciproque sera la même.

Si l'air ambiant est humide ou s'il est très froid, il n'aura qu'une faible action dissolvante sur les parties extérieures du nuage ; sur ces parties extérieures les gouttelettes seront éparses, car leur nombre diminuera insensiblement depuis la masse du nuage chargé de gouttes jusqu'à l'air humide environnant qui peut s'en charger aussi et s'en chargera même au moindre abaissement de température. Les bords de nuage seront diffus et très-variables de forme, puisque sur ces bords les gouttelettes seront très-écartées et disparaîtront d'ailleurs ou se reproduiront aux moindres variations de température que pourra éprouver l'air très-humide qui les environne.

C'est ainsi que dans les régions hautes et froides de l'atmosphère, les *cirrus* resteront vagues, striés, effilochés ; et que dans les régions moins élevées nous verrons, très-vagues aussi, les nébulosités qui se forment quand l'air est humide et qui augmentent ou disparaissent si rapidement.

Mais si l'air qui entoure le nuage est assez sec et assez chaud pour avoir sur les gouttelettes liquides une action absorbante plus considérable, les gouttelettes des bords du nuage s'évaporeront, et d'autant plus vite qu'elles seront plus éparses. Le nuage, rapidement rongé dans ses parties le plus faiblement chargées, sera bientôt réduit à ne présenter que des contours nets et franchement distincts de l'air limpide qui les entoure ; la surface de séparation entre le nuage et l'air sera visiblement tranchée. La netteté des contours du nuage indique donc que l'air environnant est peu humide et que sa température n'est pas très-froide ; mais rien

Digitized by Google

n'indique quelle forme pourra prendre le nuage quand il participe à tous les mouvements de l'air qui le porte.

Mais il arrive souvent que le nuage se déplace au milieu de l'air qui l'entoure. Cela a lieu quand le nuage tombe et aussi quand il s'élève. Souvent aussi un nuage se trouve entre des couches d'air dont les mouvements ne sont pas pareils ; une certaine différence s'établit alors entre son mouvement et ceux des couches en contact avec ses diverses parties. Supposons que l'air soit assez sec et assez chaud pour évaporer les gouttelettes liquides : la différence de vitessse produira une poussée de l'air à l'une des extrémités du nuage, une aspiration à l'autre extrémité. Du côté où la poussée se fait sentir, les gouttelettes éparses s'évaporeront rapidement au contact de l'air sec qui presse le nuage ; quelquefois celui-ci se laissera pénétrer par le courant d'air, il sera alors feuilleté, labouré dans son intérieur, divisé en sillons successifs souvent ondulés, dont les vides marquent la direction même des courants d'air sec qui le traversent, mais ce cas sera le plus rare. Le plus souvent l'air glissera contre les bords du nuage qui deviendront de plus en plus nettement tranchés par la disparition des gouttelettes les plus éparses.

A mesure que l'air se chargera de la vapeur fournie par les gouttelettes des bords, son action dissolvante deviendra plus faible et cette décroissance de la force évaporatrice de l'air dont le mouvement continue, donnera au bord du nuage une courbure bombée du côté où la poussée de l'air est presque normale et azymptote à la direction suivant laquelle le mouvement de l'air se continue. A l'autre bout du nuage, le mouvement de l'air qui s'éloigne produit une aspiration : cette aspiration a plusieurs effets. Bon nombre de gouttelettes doivent être attirées dans l'espace où elle se produit ; elles doivent s'y disséminer et former dans cet espace une nébulosité plus vague. En outre, l'air qui y passe y éprouve une diminution de pression et, par suite, une augmentation de volume. De cette augmentation de volume résulte un abaissement de température ; et l'abaissement de température d'une masse d'air que le frottement contre le nuage a chargée de vapeur, produit une condensation d'une partie de cette vapeur et une nouvelle formation de gouttelettes. Cette production de gouttelettes liquides est analogue à celle que nous observons dans les

Digitized by Google

récipients de nos machines pneumatiques dès que nous y commençons la raréfaction de l'air.

Ainsi, le nuage se ronge du côté où la pression produite par la différence entre son mouvement et celui de l'air pousse vers lui, il se reforme du côté où se produit l'aspiration. C'est pour celà que sa forme et son volume ne sont jamais fixes; ils gagnent d'un côté, perdent de l'autre, augmentent ou diminuent presque à vue d'œil.

Les nuages ont été divisés d'après leurs formes en trois sortes, dont nous avons déjà cité les noms. Ce sont : les *cirrus,* en forme de filaments déliés, souvent terminés d'un côté par une courbure légère ; les *cumulus,* en masses arrondies et que les marins nomment balles de coton ; les *stratus*, allongés en bandes horizontales. Mais sans citer les *nimbus,* nuages pluvieux où l'épaississement de la masse devient tel qu'on n'en distingue guère plus les différentes parties, les formes que l'on observe sont en général complexes, et on les distingue en combinant les noms des trois formes précédentes ; de là les expressions *cirro-cumulus*, *cumulo-stratus,* etc. On peut dire que les *cirrus,* les *cumulus* et les *stratus* sont les trois formes élémentaires des nuages.

Et, en effet, des considérations que nous venons d'établir au sujet de l'action dissolvante de l'air extérieur sur le nuage dans le sens de sa poussée, de son action directrice dans le sens du déplacement, et, enfin, de l'aspiration qu'il produit à l'autre bout du nuage, il résulte que le nuage doit prendre une forme arrondie du côté de la poussée de l'air, une direction droite parallèlement à cette poussée, une forme légère, vague et filamenteuse du côté de l'aspiration. Le nuage serait donc en forme de *cumulus* du côté de la poussée de l'air, de *stratus* dans le sens où son mouvement et celui de l'air sont parallèles, de *cirrus* ou de vague nébulosité dans le sens où l'air agit par aspiration.

Remarquons toutefois que les mouvements de l'air sont complexes, que, par suite, la courbure de la partie du nuage arrondie en *cumulus* devra souvent être multiple, formée de plusieurs courbures voisines agglomérées, parce qu'en divers points les mouvements de l'air auront rongé le nuage avec plus ou moins de force suivant leur vitesse qui pourra différer d'un point à un autre. Ces mouvements de l'air pourront être ondulés et onduler

Digitized by Google

alors en forme de dunes successives les parties latérales du nuage. D'ailleurs, les variations de la force élastique intérieure pourront modifier ces parties latérales et s'opposer à l'action directrice de l'air extérieur. Remarquons aussi que tout cet édifice vaporeux est bien délicat, que les moindres différences de température, d'humidité, de poussée, doivent en faire chavirer certaines parties. Enfin, par suite de l'évaporation plus considérable dans les parties antérieures, la longueur du nuage éprouvera peu à peu une importante diminution, en sorte qu'il en résultera souvent un cumulus élargi, terminé par une base vaporeuse.

Cette poussée de l'air dont nous venons d'étudier les effets n'est pas toujours opposée au mouvement réel du nuage. Elle dépend, avons-nous dit, de la différence entre le mouvement du nuage et celui de l'air voisin. La place de la courbure bombée du *cumulus* indique donc seulement lequel du nuage ou de l'air extérieur va plus vite. Si le nuage va plus vite que l'air, sa courbure arrondie en *cumulus* est en avant ; c'est ainsi que les *cumulus* ascendants ont leurs dômes amoncelés à la partie supérieure. Si le nuage va moins vite que l'air, sa partie arrondie en *cumulus* sera en arrière. On pourra, je pense, tirer de ces considérations des déductions importantes sur les mouvements de l'air dans ces régions supérieures de l'atmosphère qu'on ne peut explorer que si rarement et au prix de si grands dangers.

La poussée de l'air qui modifie et détermine ainsi la forme du nuage, doit avoir souvent pour effet d'aider à le tenir suspendu. Considérons un nuage alourdi, situé entre deux couches d'air dont les vitesses sont horizontales et différentes ; la poussée de l'air inférieur le rongera et le courbera du côté où elle presse, l'alignera dans le sens de son mouvement, le rendra vague et diffus dans le sens où se produit une aspiration. La partie inférieure du nuage deviendra ainsi quelque peu semblable à la partie inférieure du corps de l'oiseau, puisque l'avant est bombé, le fond est un cylindroïde à génératrices horizontales, l'arrière est diffus et léger. Cette partie inférieure présentant ainsi à la poussée de l'air une surface inclinée et convexe, l'air qui la presse devra s'infléchir au-dessous et par réaction la repousser. Il y aurait donc là une pression de bas en haut et, par suite, uue cause de suspension différente de celles dont j'ai traité dans ma précédente

Digitized by Google

communication et qui donnent des conditions d'équilibres analogues à celles des aérostats. Cette cause de suspension ressemble à celle qui soutient le cerf-volant : l'orientation contre la poussée du vent est la même ; la surface pressée ne diffère qu'en ce qu'elle est courbée pour le nuage, presque plane poxr le cerf-volant, quoique sous la pression qu'il subit, retenu par deux ou trois points voisins, sa charpente légère et flexible se courbe certainement un peu. La résistance du cordon qui retient le cerf-volant dans l'orientation nécessaire est remplacée pour le nuage suspendu entre deux courants aériens par la résistance de l'air qui entoure ses parties supérieures et qui ne participe point au mouvement du courant d'air inférieur. Dans ses belles études sur le vol des oiseaux, M. Marey a tenu compte de la poussée analogue que par suite de la différence des vitesses l'air exerce sur la partie inférieure du corps de l'oiseau au moment où les ailes se relèvent pour donner une nouvelle impulsion.

Après avoir poussé le nuage en passant au-dessous de lui, l'air arrive enfin vers l'autre extrémité ; il se relève, se dilate dans l'endroit où a lieu l'aspiration, et le froid qui résulte de son augmentation de volume produit une condensation de vapeurs qui compense en partie la disparition des gouttelettes liquides que l'aspiration entraîne. Il doit y avoir, en effet, de ce côté, une déperdition de gouttelettes, et elle est fort utile, car cet arrachement partiel neutralise la force qui en cet endroit attire le nuage et qui sans cela pourrait contre-balancer en partie la poussée vers le haut dont nous venons de considérer les effets.

Les cas où les nuages sont ainsi soutenus par l'air qui passe au-dessous d'eux doivent être fréquents, car il suffit pour cela qu'il y ait entre le nuage et l'air inférieur une différence de vitesse dans un sens quelconque. Si le nuage va plus vite que l'air inférieur, il se produira la même poussée que si l'air venait en sens contraire. Inversement, une différence de vitesse entre le nuage et les couches d'air supérieures doit produire une poussée vers le bas, mais nous devons en conclure seulement que le nuage sera attiré vers la surface de séparation de deux courants d'air différents et qu'il sera poussé vers le haut toutes les fois que la différence entre sa vitesse et celle de l'air inférieur sera plus grande que la différence de vitesse entre l'air supérieur et lui. Et l'on peut même dire que dans le cas de courants d'air dont les

Digitized by Google

vitesses seraient également décroissantes et dont celle du nuage serait exactement la moyenne, l'avantage serait pour la poussée vers le haut produite par l'air inférieur, puisque à égalité de différences de vitesse l'air inférieur plus pesant presserait plus fort à cause de sa masse plus considérable à volume égal.

Ainsi, la place des *stratus* sera à la surface de séparation des couches d'air animées de vitesses parallèles et inégales ou même contraires. C'est là qu'ils se formeront par le mélange ou plutôt par la diffusion des deux masses d'air dont les températures seront en général différentes, c'est là que les maintiendront les poussées exercées sur eux par ces couches d'air dont les vitesses inégales diffèrent en haut et en bas de celle du nuage qui, situé entre les deux, possède une vitesse moyenne.

M. Rozet a vu souvent des nuages horizontaux très-analogues aux *stratus* se former d'abord et les *cumulus* en sortir comme du sein d'une mer brumeuse. Cette origine des *cumulus* doit, en effet, être fréquente. Les vapeurs qui s'élèvent de la surface du sol arrivant dans une couche atmosphérique dont la température est favorable à leur condensation y formeront d'abord une nébulosité vague, large et horizontale. Peu à peu la température s'y élèvera par la condensation même des vapeurs ; et, de nouvelles vapeurs arrivant, des colonnes nuageuses s'élèveront, s'arrondissant dans le haut d'après les causes que nous avons précédemment indiquées. Les cumulus ainsi formés s'arrondiront aussi latéralement du côté où le vent les presse. Souvent quelque partie supérieure se séparera, restant bombée dans le haut et devenant dans le bas plane et diffuse, s'élargissant d'ailleurs latéralement parce que sur les côtés la résistance de l'air contre la pression intérieure de ce nuage ascendant est moins forte. Ce *cumulus* élargi diminuera peu à peu d'épaisseur par suite de l'évaporation qui a lieu à sa surface et pourra finir par diparaître, ou bien se refroidissant et rendant humide l'air qui l'entoure il perdra sa force ascensionnelle et dès lors participera bientôt à tous les mouvements de l'air qui le porte.

Dès que son mouvement ne diffère plus de celui de l'air, les causes qui déterminaient la netteté des formes n'agissent plus dans des conditions aussi simples et les variations partielles du mouvement de la masse d'air entraînante sont bien multiples

Digitized by Google

pour permettre d'en analyser les effets et d'en déduire tous les changements de forme que pourra subir le nuage ainsi emporté.

Dans le mémoire précédent nous avons étudié la cause générale de la suspension des nuages ; dans celui-ci, nous occupant surtout des causes de la variation de leurs formes, nous avons indiqué aussi l'origine et la place des *stratus,* et même une circonstance spéciale qui aide aux conditions générales de leur suspension. Nous avons parlé du mouvement des *cumulus,* de la cause et des variations de leurs formes. L'origine, les mouvements et les formes des *cirrus* nous paraissent dûs aux mêmes causes. Nous pensons que l'on doit considérer ces nuages plus légers comme ne différant des *stratus* et des *cumulus* que par leur ténuité même et non par les cristaux de glace qu'ils contiennent et qu'on trouve bien souvent aussi dans les nuages épais. Ils sont plus déliés dans leur masse et leurs détails à cause de la moindre tension de la vapeur dans les régions froides de l'atmosphère et par suite de la moindre quantité de gouttelettes suspendues. Leurs courbures doivent indiquer aussi le sens de la poussée de l'air, leurs lignes allongées, le sens de son mouvement dans les régions supérieures.

Digitized by Google

LES PARIAS DE FRANCE ET D'ESPAGNE

Par le Dr DE ROCHAS

(Suite)

CHAPITRE IV

LES CACOUS DE BRETAGNE

Dans le même temps où le midi de la France avait ses Christians, Gahets, Capots et Cagots, la Bretagne avait ses Cacous, Caqueux, Caquots, ce qui est tout un et dérive du mot celtique Kakod ou Cacod qui veut dire ladre. (1)

M. Hersart de la Villemarqué, dans une ballade bretonne qu'il a recueillie aux environs de Lannion et qu'il croit antérieure au xvᵉ siècle, orthographie *Kakouz*. Dans le style de chancellerie au moyen-âge, le mot s'écrivait *Caqueux* en français et *Cacosi* en latin. C'est en cette langue que nous a été conservé le plus ancien monument de l'existence des parias bretons. Il consiste

(1) Dans le *Dictionnaire celto-breton* de Bullet *(Mémoires sur la langue celtique 1759* t. 2*)* on lit : *Cacodd*, ladre, anciennement en Breton. Voyez *Cacous*. *Cacous*, nom que les Bas-Bretons donnent par injure aux cordiers et tonneliers crus sans raison descendre des juifs et qui passent pour lépreux de race et de père en fils. — Le pluriel de ce terme qui signifie *lépreux* est *cacousien*. Les Caquous sont nommés Caqueux dans un arrêt du parlement de Bretagne. — *Cagous* le même que Cacous.

Court de Gébelin, en son *Dictionnaire étymologique (Monde primitif)*, donne la même étymologie au mot Cacous.

Le P. Grégoire de Rostrenem en son *Dictionnaire françois-breton*, 1732, dit : *Ladre*, malade atteint de lèpre : *lor, malor, cacodd.*

Lépreux qui a plusieurs boutons blancs et durs dont la base est verte ou même une grosse gale en forme d'écailles de poisson : *lor*, *cacodd*, *cacous*, p. *cacousyen*.

Corderie : *Cordennérez*, *Qacousery*, *Koer ar gacousyen*. Cordier : *Cordenner*, et en termes injurieux. *Cacous*, p. *cacousyen*, *cousin* p. *cousined*.

Digitized by Google

en un statut de l'évêque de Tréguier, de 1436, qui règle la façon dont ils doivent être traités dans les églises. (1)

L'évêque a appris que plusieurs personnes des deux sexes qu'on dit être sous la loi canonique et vulgairement appelés *Cacous*, dont la condition est de vivre séparés des gens sains, se permettent nonobstant de communiquer et de cohabiter avec les autres; même que dans les églises paroissiales et les cérémonies religieuses ils sont assez osés pour aller avant les autres baiser les reliques et la paix, ce qui cause des disputes et des scandales. En conséquence, il déclare que lesdits Cacous doivent se tenir pendant les offices à la partie basse des églises, derrière les paroissiens et ne pas être assez osés pour toucher les vases sacrés et recevoir le baiser de la paix avant les gens sains. Mais, après que la paix aura été donnée à ceux-ci, qu'elle soit aussi donnée aux Cacous. Le tout ordonné sous peine de 100 sous d'amende, le dernier jour de mai 1436.

L'expression dont se sert Raoul Rolland « *homines qui dicuntur esse de lege* » a embarrassé beaucoup de gens et induit en erreur Du Cange lui-même. Celui-ci, à l'article *Cacosi* de son glossaire, a expliqué cette expression par les mots suivants mis entre parenthèses : *id est Judæi*; c'est-à-dire juifs. Mais l'évêque Rolland ne dit pas cela. Et s'il faut interprêter son expression *de lege*, il est plus naturel d'entendre la loi canonique dont il est le gardien naturel, calquée du reste sur la loi judaïque en ce qui concerne

(1) Radulphus, Dei gratiâ et sanctæ sedis apostolicæ clementiâ Trecorensis episcopus : Quia cognovimus in dictâ civitate et diocesi plures homines utriusque sexus qui dieuntur esse de lege et in vulgari verbo *Cacosi* nominantur quorum conditio et habitatio debet essè separata ab aliis hominibus sanis in usu, potu et aliis participationibus mutuis ; nihilominus dicti Cacosi indebitè et irréverenter et ultrà quam decet se immiscent cohabitationi et communioni uterorum hominum et maximè in ecclesiis parrochialibus et aliis locis in quibus divina celebrantur officia præsument precedere alios homines in pacis et reliquiarum osculo et exindè contentiones et scandala oriuntur. Ideo statuimus et ordinamus quod dicti homines Legis sive Cacosi utriusque seaxus, dum fuerint in divinis officiis, debeant stare et residere in parte iuferiori ecclesiarum in quibus divina officia audire consueverint, et non presumànt sanctos calices ant alia vasa ecclesiastica tangere, nec etiam osculum pacis antè alios homines sanos presumant accipere, sed postquam fuerint tradita pax aliis, tradatur eisdem hominibus Cacosis et hoc sub pænâ C. solid. Datum die ultimâ mensis Maii. A. D. 1436. (*Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne* par Dom Hiaçynthe Morice relig. bénédict. t. II P. 1277.)

Digitized by Google

les lépreux, comme nous l'avons établi avec soin dans le chapitre 1er. L'expression dont se sert l'évêque de Tréguier, dans le style de l'époque, revient dont exactement à ceci : Nous avons appris que des gens *qui passent pour lépreux* et qu'on appelle vulgairement Cacous, etc.

Un mandement du duc François II de Bretagne, de l'an 1475, confirme cette interprétation en même temps qu'il nous révèle de nouvelles analogies dans la condition légale des parias bretons et des parias méridionaux. Ce mandement fait défense aux « *Caqueux* » de voyager dans le duché sans avoir une pièce de drap rouge sur leur robe, pour éviter le danger que pourraient encourir ceux qui auraient communication avec eux, de se mêler d'aucun commerce que de fil et de chanvre et d'exercer aucun métier que celui de cordier, ni de faire aucun labourage que de leurs jardins; et tous sujets de leur vendre aucune marchandise que fil et chanvre, de leur affermer aucuns de leurs héritages, etc (1). Deux ans plus tard, sur la supplique des infortunés qu'une telle ordonnance réduisait à la plus extrême misère, le même prince amenda la sévérité des précédentes dispositions dans les termes suivants :

« François, etc, etc. De la part de nos pauvres subjets et misérables les caqueux et malades manans et habitans en l'évêsché de St-Malo, nous a été exposé : Combien que paravant ces heures lesdits supliants et leurs hoirs aient esté tolérez de prendre à fermes des terres près de leurs demeurances pour icelles labourer afin d'en vivre eulx, leurs femmes, enfants et ménagers, sans mendiquer ne donner charge à nos autres sujets non estant de leur vacation et secte, et sans que fust permis aux dits caqueux élever aucuns édifices sur les dites terres louées et affermées. Ce néantmoins, en vertu de nostre mandement du 5e jour de décembre 1475, vous, nos officiers, avez fait prohibition aux dits exposants d'aller par nostre pays sans avoir une marque de drap rouge sur leur robe pour les congnoistre d'avec les gens sains non suspects ne entachez d'icelle maladie, afin d'obvier aux inconvénients qui en pourroient advenir; et aussi de ne plus marchander fors seulement de chanvre et fil pour leur mestier

(1) Extrait d'un registre de la chancellerie de Bretagne pour les années 1474-1475, par Dom Lobineau. *Preuves de l'Histoire de Bretagne.*

Digitized by Google

de cordage et de non plus faire autre labourage que de leurs jardins; et mesme avez fait défense à tous nos subjetz de non vendre aux dits exposants que fil et chanvre et de non leur bailler ferme ne louage d'aucune terre ne héritage. Comme, par ce moïen, les dits exposants qui sont multipliez en grand nombre en leurs *maladeries*, seraient en voie de totale mendicité et pauvreté et réduits, (ou autrement mourir de faim) à communiquer entre les gens pour quêrir leurs aumosnes, qui serait à la grande charge du peuple et dont inconvénient pourrait advenir, ce qui est à eschiver. Pour ce, est-il que Nous considérant la pauvreté et indigence des suppliants, qui sont en grand nombre et que leur communication seroit cause de grand inconvénient, et que sans labourer autre terre que leurs jardins ils ne peuvent bonnement vivre; — pour icelles causes, vous mandons et ordonnons vous informer et acertainer bien à plein du nombre des dits caqueux, habitans et demourans èsdites maladeries en l'évesché de St-Malo, et quelle quantité de terre (outre leurs dits jardins) leur sera nécessaire avoir par louage et ferme pour leur substantation; et de leur permettre, comme par Notre grâce leur permettons, de louer pour 3 ans, pour chaque ferme, des terres de nos sujets les plus prochaines de leurs habitations, et des revenus d'icelles estre les dits exposants leurs femmes et leurs enfants sustentez et alimentez seulement, sans leur permettre vendre ou distribuer à autres aucunes portions de bled ne autres fruits d'icelles terres, si n'est entr'eux; ni en icelles faire aucunes maisons ne édifications, ce que par exprès leur prohibons et par les mêmes présentes faisons prohibition ez dits Caqueux, à grosses peines, de communiquer entre les gens sains et non suspects de leur secte, et sans porter la dite marque sur leur robe en lieu apparent de façon que chacun la puisse voir, et de non marchander bled, beurre, plumes, porx, vaches, veaux, chevaux et autres marchandises, fors chanvre et fil pour leur dit mestier de cordage en achetant le dit chanvre et fil hors la grande communication des gens sains. — Donné le 18e jour de juin de l'an 1477. (1)

L'objet de ces règlements était évidemment de restreindre autant que possible les communications des caqueux avec le peuple. On commence par ne leur laisser d'autres moyens de

(1) Dom Lobineau, *Hist. de Bretrgne*. Preuves, t. II.

Digitized by Google

subsistance que leur jardin et un métier qui s'exerçait sans doute au milieu des landes et des bruyères si communes en Bretagne, à cause du grand espace qu'il exige pour se déployer. Mais loin de trouver en ces misérables ressources de quoi trafiquer avec les gens en vendant l'excédant de leur consommation, ils étaient réduits à la mendicité. C'était retomber par excès de précaution dans le mal qu'on voulait éviter. Aussi, par une nouvelle ordonnance, s'ingénie-t-on à trouver la mesure exacte de leurs besoins, de manière à leur permettre d'y subvenir sans leur laisser la faculté de trafiquer avec l'excédant, ce qui aurait entraîné des communications avec le peuple. Le seul commerce qui leur soit permis est celui de la corde dont il se faisait une consommation considérable sur le littoral de la Bretagne pour l'armement des bateaux et la confection des filets de pêche. Il est permis de voir en cette exception le désir de favoriser l'industrie d'une population essentiellement maritime tout en laissant à des malheureux le moyen de subsister, encore y met-on pour condition d'exercer ce trafic, « hors la grande communication des gens sains », c'est-à-dire hors des foires et marchés.

Remarquons l'expression dont se sert le duc de Bretagne pour désigner les asyles des caqueux : *maladeries* : elle est topique dans l'espèce quoique la rédaction de l'ordonnance indique clairement qu'il s'agit non d'hôpitaux mais de communautés de caquoux. C'est la traduction française du mot « *caquinerie*, » et l'équivalent de « *christiannerie* » employé dans le midi à la même époque. Tous les hôtes de ces caquineries n'étaient pas des malades probablement ; mais tous étaient suspects et leur contact passait pour dangereux. C'est ce qu'exprime une ballade de l'époque recueillie par Hersart de la Villemarqué et répandue dans la Cornouaille et le pays de Tréguier (Finistère et Côtes du Nord). Elle est intitulée : *Ar Gakouzez*, la Caqueuse. Le beau Jannick Kollard de Plumélio se prend d'amour pour Marie Tilly qui, quoique de la race des Caqueux était une ravissante jeune fille. Le père Kokard s'opposait formellement au mariage, mais qui pourrait empêcher deux tourtereaux de se rencontrer dans leur vol. ?

Digitized by Google

Or, Marie Tilly disait
A Jannik Kokard, ce jour-là :
Le soleil est chaud. le soleil darde
Allons tous deux derrière la haie,
Allons tous deux nous mettre à l'ombre
Là-bas sous le coudrier.

Jannik ne fit pas attention
Et il suivit la jeune fille
Quand il se releva il ne savait pas
Hélas le malheureux ce qui lui était arrivé,
Hélas le malheureux il ne savait pas
Qu'il était atteint, qu'il était infecté.

Il ne savait pas, pauvre jeune homme
Qu'il était Caqueux, qu'il était lépreux !
Mais comme il retournait chez lui
Des bouffies grosses comme des pois
S'élevaient sur sa peau
Que c'était pitié de le voir.

Le malheureux accablé de douleur
Dit à son père et à sa mère
Dieu m'a châtié
Parce que je n'ai pas obéi
A vos ordres, père et mère ;
Du seuil de la porte je vous dis adieu.

Le pauvre caqueux sur la terre
N'a plus ni parents ni amis ;
Le prêtre lui défend
De s'approcher de la porte des chrétieus
Et d'aller puiser de l'eau aux fontaines ;
Il est mort pour le monde.

Il doit s'éloigner des hommes
Et même des petits enfants ;
Le prêtre lui défend
De s'approcher d'eux, de les carresser,
Le panvre Caqueux sur la terre
N'a qu'angoisses et que tourments.

Digitized by Google

Pareil hélas ! au chien enragé.
Tout le monde le fuit avec horreur
Sa face couverte d'écailles est hideuse
Son haleine donne la mort
Quand il rend son âme à Dieu,
Son corps pourrit là où il tombe.
Bâtissez-moi au milieu de la lande

Une cabane de chaume près de St-Jean.
Faites-y une ouverture que je voie
Chaque dimanche passer la procession
La croix et la bannière en tête
Hélas ! je ne les porterai plus. (1)

Ogée rapporte en son « *Abrégé de l'histoire en Bretagne* » qu'en 1172 cette province fut ravagée par la maladie de lèpre, au point qu'on fut obligé d'avoir des prêtres, des églises et des cimetières pour ses victimes. Il affirme qu'il y avait encore un grand nombre de lépreux dans la même province au commencement du 15e siècle. Mais à partir de ce temps, le mal subit, comme dans le reste de la France, une rémission de plus en plus sensible, et l'on put se relâcher de la rigueur des anciens règlements. Il n'en restait pas moins de nombreuses familles plus ou moins entachées ou suspectes de lèpre. C'est l'époque des ordonnances et probablement aussi de la ballade précitées. M. Rosenzweig a relevé dans les archives du Morbihan les noms des maladreries signalées dans les plus anciens titres. L'un d'eux appartenant à la fabrique de la paroisse de Caupont est un procès de 1375 entre cette paroisse et les « *lépreux* » (au nombre de deux seulement) de la « maladrerie » de St-Denis, près Ploërmel, au sujet de certaines redevances réclamées par les paroissiens. Un titre du prieuré de St-Martin de Josselin, mentionne en 1428 la « maladrerie » de Vennes. En 1494, d'après les archives du château de Boyer, une pièce de terre dite la « maladrerie » bordait le chemin de Mauron au pont de Gaël. Toutes ces maladreries étaient devenues, au XVIe siècle, des

(1) Hersart de la Villemarqué : *Chants populaires de la Bretagne*. Texte original et traduction.

Digitized by Google

corderies. De même, les anciens lépreux de Kerrock près d'Ennebont sont remplacés au XVIIe siècle par les « *caquins de Kerrock.* » En 1503, un homme de la « maladerie de Royal fournit pour l'œuvre du château de Rohan une corde à lever poutres » et cette même maladerie située à l'entrée de Pontivy, près du château, est désignée en 1666 sous le nom de la « Malpaudrie ou corderie de la ville. » (*Archives de Rohan Chabot.*) Il est difficile après cela de méconnaître la relation des cacous-cordiers avec les anciens cacous-lépreux.—On peut remarquer aussi, d'après le même auteur, que les lieux appelés aujourd'hui *Clandy*, mot breton qui correspond à notre vieux français : maladerie, sont occupés de nos jours par des cordiers ou des tisserands. — Des aveux rendus à l'évêque de Vannes nous apprennent que le Clandy de Locminé était au XVIIe siècle occupé par des cordiers et qu'ils possédaient aussi près de Bignan un village « *vulgairement nommé la maladerie aultrement le clandy de ladite paroisse.* »

Faut-il s'étonner qu'avec une pareille généologie les communautés de cordiers soient restés corps et biens dans la dépendance de l'église ?

Un aveu rendu le 6 novembre 1554 à Henri II par Bohier, évêque de St-Malo, nous apprend que les " *Caquins* " du diocèse étaient sous la totale juridiction du prélat, et que leurs villages, appelés *Maladreries,* étaient entr'autres endroits à St-Denis en Ploërmel, à St-Marc en Guer, à la Corderie en Campénéac, à la Corderie en Caro, à la Magdeleine en Mohon, à la Magdeleine en Guilliers, à St-Marc en Mauran, enfin, à Guignan, à Ploubalay, à Pléau-le-Petit et à Pleuertuis. (1)

De nombreux *aveux* rendus à l'évêque de Vannes, sous son fief des Régaires, nous apprennent que tous les cordiers du diocèse se reconnurent, pendant les 17e et 18e siècles, vassaux et sujets de l'évêque en leur qualité de cordiers, et lui devaient, à chacune de ses visites pastorales, chacun un licol de bon chanvre pour son cheval, redevance qui se transformait le plus souvent en un sou ou deux tournois. Les cordiers de Sarzeau avouaient, en outre, qu'ils étaient tenus de fournir les cordes nécessaires pour les cloches de l'église et les différentes chapelles de

(1) Histoire de la petite Bretagne par Manet. T. II. St-Malo 1834.

Digitized by Google

la paroisse. Il en était de même pour les cordiers du diocèse de St-Brieuc qui, d'après l'aveu de 1690, devaient un droit de taille à l'évêque, et étaient réputés " serfs de l'église." Justiciables des régaires pour le temporel, les cordiers l'étaient aussi des officialités au spirituel, comme l'avaient été les lépreux. De vives oppositions se manifestèrent cependant dans les deux derniers siècles de la part des caquous déjà nommés par euphémisme *cordiers;* et le parlement de Bretagne eut à intervenir plus d'une fois. Mais les évêques parvinrent à sauver au moins leur temporel, si l'on en juge par celui de Vannes qui jusque vers 1789 conserva la *mouvance* sur toutes les corderies, autrement dites Madelaineries du diocèse, à l'exception de celles qui étaient enclavées dans les limites du domaine royal. Indépendamment de la rente à payer à l'évêque, les cordiers étaient assujettis en certaines seigneuries à quelques minces redevances. Ainsi, ceux de St-Armel à Pontivy, devaient fournir, non-seulement les cordes des cloches de l'église, mais encore celles de la potence pour les condamnés exécutés sur la place publique de la ville. (*Archives de Rohan-Chabot.*) Quelles que fussent les obligations imposées aux cordiers par l'évêque ou par les seigneurs, elles n'avaient en somme rien de bien onéreux ni de bien humiliant, et on en trouverait aisément de plus vexatoires parmi les redevances seigneuriales auxquelles étaient assujettis presque tous les corps de métiers (1). En sorte que le prétendu servage d'église dans lequel vivaient ces gens-là n'était en réalité qu'une tutelle plus ou moins onéreuse, autrement dit un vasselage. (2) La preuve c'est qu'ils pouvaient posséder des biens meubles ou immeubles, et les transmettre. Seulement ils n'étaient apts à

(1) *Les Cacous de Bretagne* par L. Rosenzweig, archiviste du Morbihan. Vannes 1872. Brochure tirée du bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 2e semestre 1871.

(2) C'était sans doute une conséquence de l'ancien droitdes évêques sur les maladreries.

« Voirs est que de droit commun la garde des maladreries appartient à l'évesque en quelle évesquié elles sont assises par la reson de ce qu'à sainte église appartient la garde des coses ammosnées et amorties héritaulement. Neporquant noz savons aucunes maladreries qui espécialement sunt de la garde des seigneurs terriens. » (Philippe de Beaumanoir : *Les Coustumes de Beauvoisis*, édition du comte Beugnot. Tome II, 327.)

Digitized by Google

hériter ou acquérir que de gens de leur caste ; et leurs biens ne pouvaient passer non plus qu'à des caqueux. Ils n'avaient faculté de contracter mariage qu'entr'eux et, quand venait un enfant, le curé de la paroisse l'enregistrait avec l'indication de *cordier-natif* ou *natif-cordier*, et même par surcroît de précaution, le classait à part. Dans quelques paroisses, comme à Nostang et à St-Caradec-Hennebont, l'intolérance était poussée à tel point que les baptêmes de ces *natifs* sont inscrits à la fin du registre à l'envers, pêle-mêle avec ceux des bâtards. A l'église, les cordiers ne devaient pas prendre le pain-bénit : on le leur mettait dans la main, et ils avaient leur place obligée dans le bas de la nef, sous les cloches (1). On le voit, la tutelle ecclésiastique s'exerçait ici, comme dans le Midi, d'une manière un peu lourde, et il n'y a pas lieu de s'étonner que les Caquons n'aient cherché de bonne heure à s'en émanciper. En 1681, ils trouvèrent un ardent défenseur en la personne de Pierre Hévin, savant jurisconsulte et avocat au parlement de Bretagne, qui obtint de cette cour un arrêt en faveur des caquins de Kerroch. C'était un hameau dépendant de la paroisse de St-Caradec-Hennebont, dont les habitants passaient pour Caquous et, comme tels, étaient exclus du commun des fidèles ainsi que les cagots du midi. Les villages de cette sorte étaient nombreux en Bretagne où on leur donnait les noms de Caquinerie, Corderie, Madelaine.

L'arrêt du parlement de Rennes, auquel nous faisions allusion, déclarait qu'il n'y avait plus de lépreux, ladres ou caquins, et ordonnait que sans aucune distinction, les habitants de Kerroch seraient traités comme les autres paroissiens de St-Caradec-Hennebont, participeraient aux mêmes honneurs, charges et priviléges, seraient inhumés dans l'église paroissiale, et non plus dans leur cimetière privé. L'arrêt déclarait encore qu'il avait été mal et abusivement ordonné par M. l'évêque de Vannes, en 1633, quand il décidait que les femmes desdits exposants ne seraient purifiées que dans leur chapelle particulière, etc...

Honneur au parlement de Bretagne qui eut la généreuse initiative des mesures d'humanité et de justice en faveur des parias Français ! L'arrêt qu'il avait rendu devait avoir de l'écho

(1) L. Rosenzweig, *op. cit.* p. 17.

Digitized by Google

par toute la province, mais ne pouvait manquer de rencontrer de l'opposition.

Aussi dut-il être confirmé par une décision de la même cour du 3 octobre 1690. Mais, en dépit de tous les arrêts, les usages prévalurent et donnèrent naissance à des actes inouïs de barbarie et de rébellion. M. Rosengweig a relevé dans les archives du Morbihan des procès-verbaux du 17e siècle qui retracent tout au long quelques-unes de ces scènes avec les actes judiciaires qui en furent la suite (1). Elles méritent de prendre place dans l'histoire parce qu'elles nous peignent plus vivement qu'aucun règlement administratif, aucun arrêt judiciaire, la condition misérable des Cacous au milieu des populations bretonnes jusqu'à la fin du 17 siècle. A ce titre nous en donnerons le résumé en tâchant de ne point altérer leur physionomie caractéristique.

C'est surtout à propos de la sépulture des cordiers que les scènes de désordre se renouvelèrent fréquemment. Si l'on tolérait que leurs baptêmes et leurs mariages se célébrassent à l'église paroissiale, on leur refusait obstinément le droit de se faire enterrer comme les autres sous les dalles de cette même église suivant l'usage d'alors. Exclus de leur vivant du commun des fidèles, comment ces maudits osaient-ils prétendre reposer au milieu d'eux après leur mort! Ainsi raisonnèrent nos Bretons quand une cordière de la *Caquinerye de Pluvigner*, décédée le 9 mai 1687, dut être enterrée dans l'église paroissiale, à la requête de sa famille. Le convoi fut arrêté dans sa marche par les purs qui menaçaient les caqueux de leur rompre la tête s'ils persistaient à vouloir inhumer le corps dans l'église. Les affligés dépêchèrent quelqu'un des leurs vers maître Valet de Kerberon, sénéchal de la juridiction de Pluvigner pour réclamer son appui. Celui-ci, revêtu de sa robe de palais et flanqué du procureur et du greffier, arriva sur le théâtre de l'action où il harangua la foule en lui rappelant l'arrêt formel du parlement. « Nous ne soucions de cet arrêt, lui cria-t-on, et quand le roy y serait nous empêcherions bien qu'on enterrast les cordiers dans l'église. » Une femme jurait que « quand elle eust deub estre pendue, le corps n'entrerait point dans l'église et qu'il fallait plustôt casser la tête à tous ceux qui voudraient le faire entrer, aussi bien aux

(1) *Op. cit.* P. 21.

Digitized by Google

juges qu'aux autres ». « Boutons le feu sur les cordiers », criaient les plus enragés. Et les pierres de pleuvoir sur les porteurs qui laissent tomber la bière et sur les gens de robe qui se réfugient dans une maison voisine pendant que les cordiers s'enfuient de leur côté. Maîtres de la place, les paroissiens enlèvent le cercueil qu'ils vont jeter sur le chemin de la Caquinerie avec tant de violence qu'il s'ouvrit, laissant échapper le corps. Trois jours durant celui-ci resta exposé aux profanations les plus odieuses, de telle sorte qu'un des yeux ayant été crevé d'un coup de pierre, les chiens et les porcs entamèrent le visage. Enfin les caquins revenus de leur frayeur vinrent chercher la dépouille profanée de leur mère pour finir par où ils auraient dû commencer, à notre avis, en l'ensevelissant près de ses aïeux, loin de ses persécuteurs.

Cependant, le recteur de l'église de Pluvigner, messire Charles Charrier, « un homme hors de son païs », comme disaient de lui ses paroissiens, ne partageait pas leurs préjugés stupides, et quand survint un autre décès à la Caquinerie, il eut le courage de se présenter en personne à la maison mortuaire pour conduire le corps à l'église. Mais les *purs* opposèrent la même résistances que la première fois et le contraignirent à faire l'inhumation dans la chapelle des caquins. De plus, ils lui signifièrent que « s'il s'advançait désormais de vouloir enterrer quelqu'un du village des cordiers en son église, il serait le premier tué et jeté dans un fossé comme un chien ». Pendant ce temps la cour d'Auray procédait avec une sage lenteur aux enquêtes et aux contre-enquêtes, et les paroissiens enhardis menaçaient de brûler le village des cordiers qui réclamaient la protection de la justice.

Malgré les menaces dont il avait été l'objet, messire Charrier qui, quoique recteur en titre, n'était plus qu'un *Calvin-graissou* pour ses ouailles, en sa double qualité d'étranger et d'homme d'esprit, persista à remplir son devoir quand survint un nouveau décès au village des Caquins. Mais il fut entravé violemment dans l'exercice de ses fonctions par ses paroissiens intraitables. Cette fois, ce furent les femmes qui saisirent la bière et l'allèrent jeter sur le chemin de la Corderie. Plainte fut immédiatement portée par devant le sénéchal de cour royale d'Auray. Maître Vincent Boutouillie de Kerlan jugeant que de tels désordres ne pouvaient

Digitized by Google

être plus longtemps tolérés, se décida aux grands moyens. Il fit une entrée majestueuse à cheval dans le bourg de Pluvigner avec le procureur du roi, un avocat, un greffier et un sergent royal.

Soudain les cloches entrent en branle et le clergé de la paroisse composé du recteur, du curé et de plusieurs vicaires est convoqué. Un seul prêtre se présente; c'était encore messire Charrier. Qui oserait s'opposer à la marche d'un sénéchal de cour royale prenant la tête du cortège? Cependant, la population s'attroupe et du sein des murmures et des grognement confus se dégage clairement cette voix : « Voicy des juges d'Auray qui ne sont que des juges de caquins, il faut leur casser la teste ». Maître Boutouillic, à ces paroles, rappelle les émeutiers au respect de la loi et de la justice. On lui répond par des injures et par des coups de pierre. Il n'en persiste pas moins dans sa résolution de faire entrer le convoi dans l'église dont les portes furent immédiatement fermées pour empêcher la populace furibonde d'y pénétrer à sa suite. Mais ce n'était pas tout d'y entrer, il fallait encore en sortir au travers la foule qui l'assiégeait. Le sénéchal et son cortège y parvinrent moyennant quelques coups de pistolet tirés à blanc qui leur permirent de faire une trouée et de s'évader au galop, poursuivis par les huées et les coups de pierre. Cette sortie était d'un effet moins majestueux que l'entrée du matin !

Le triomphe des purs n'eût pas été complet, s'ils avaient laissé dormir un caquin dans l'église. Ils se hâtèrent donc de le déterrer et de le jeter sur la grande route. Nouvelle plainte au sénéchal de la part des parents et du recteur. C'était l'instant de se montrer ! Maître Boutouillic prit une plume et rédigea une ordonnance de réinhumation. Le corps fut réintégré dans sa sépulture à l'église par les soins de la maréchaussée en présence du recteur, du curé et des vicaires, sans préjudice de la procédure entamée contre les émeutiers. Une année durant se déroulèrent devant la cour d'Auray, les monitoires, exploits, informations, interrogations, récolements de témoins, confrontations, conclusions, pendant lesquelles les accusés étaient « nourris au pain du Roy » dans la maison d'arrêt.

Enfin, le 17 janvier 1689, le sénéchal Boutouillic de Kerlan prononça sa sentence, qui frappait plus ou moins sévèrement six des accusés. Les deux plus coupables, homme et femme, étaient

Digitized by Google

condamnés « à la confiscation de leurs biens au profit du roy et à être conduits, tête et pieds nus, en chemise et la corde au col, sur la place publique d'Auray, lieu accoustumé aux exécutions de la haute justice, pour y être pendus et étranglés jusques à extermination de vie ». Il est à supposer que cette fois les caqueux fournirent la corde sans réchigner ! Ce châtiment exemplaire ne suffit pas encore à ammener les Bretons à composition; car en cette même année pareilles scènes d'intolérence se produisirent à Kérarff en Kervignac, suivies d'une répression un peu moins tragique.

Sur un autre point de la Bretagne, à Planquenoual (Côtes-du-Nord), on vit en plein XVIIIe siècle une population abrutie par un préjugé féroce, déterrer clandestinement pendant la nuit le corps du cordier Mathieu Rouault qui avait été inhumé dans l'église au milieu des fidèles trépassés, et l'aller jeter dans le petit cimetière des parias à la Corderie. La cour de justice de St-Brieuc eut à dépêcher les archers de la maréchaussée pour faire exécuter son arrêt de réinhumation, malgré les protestations violentes des paroissiens et surtout des paroissiennes toujours plus enragées que leurs maris. Habasque, président du tribunal de St-Brieuc qui a relevé le fait dans les archives de cette cour, nous apprend encore qu'à Marroué, près de Lamballe, les Cordiers ont été enterrés à part jusque vers 1830.

Le bas clergé, imbu lui-même des préjugés du milieu d'où il était sorti, ne se prêtait généralement pas volontiers à effacer des distinction si contraires à l'esprit du christianisme. Il s'inspirait sans doute, mais à tort, des canons des Conciles. « Leprosi sibimet ipsis privatim habeant ecclesiam et cœmeterium », avait décrété le Concile de Latran en 1179 (1).

Or, les malheureux cordiers passaient toujours pour lépreux sinon confirmés, du moins en puissance de la maladie, en vertu de leur descendance des vrais Cacous. Voilà pourquoi on prétendait les confiner vivants ou morts dans leur chapelle particulière. Les cordiers de Pontivy n'ont été autorisés que peu avant 1789 à mettre leur banc dans l'église paroissiale, près de la porte. Jusque là ils devaient payer un prêtre pour faire le service religieux dans leur chapelle privée.

Sans doute, les paysans finirent par ne plus s'inquiéter des

(1) Sacro-sancta concilia T. x. Col. 1520.

Digitized by Google

vraies causes qui avaient motivé la séparation du commun des fidèles et ne plus craindre aucune espèce de contagion, mais ils avaient pour eux l'*usage*. C'en était bien assez pour justifier à à leurs yeux la distinction traditionnelle qu'ils voulaient maintenir, car on sait combien les fils de la vieille Armorique sont attachés aux us et coutumes de leurs ancêtres (1).

(1) Les populations du sud-ouest de la France ne se montraient guère plus raisonnables à la même époque : Sévignac et Morlàas, près de Pau, Aucun, dans la vallée d'Argelés (Hautes-Pyrénées), Lurbe, près Oloron, Aire (Landes) etc. avaient leur cimetière des Cagots, A ce cimetière était annexée une chapelle à Morlàas et à Sévignac. Celle-ci s'appelait la *Gleysiote de Balère*, nom qui survit encore à la destruction du petit monument. « *Qu'has l'ayoũ à la gleysiote de Balère*. Tu as ton aïeul à la chapelle de Balère » est une locution proverbiale injurieuse pour rappeler à quelqu'un son origine cagote. (V. Lespy, *Dictons du pays du Béarn*).

Il n'est pas jusqu'aux scènes de sauvagerie et de rébellion dont on ne puisse trouver un écho dans les Basses-Pyrénées comme on en pourra juger par le procès-verbal suivant que nous avons relevé aux archives de Bordeaux :

Du 19 janvier 1724. — Ce jour le procureur général en la cour a dit que par l'arrêt de la cour du 9 juillet dernier rendu entre divers particuliers de la paroisse de Biarritz au pays de Labourt prétendus *agots*, *cagots* et *gahets*, termes injurieux et défendus par les arrêts. Faisant droit des conclusions du procureur général, il fut fait pareille défense par le susdit arrêt à toutes sortes de personnes du pays de Labourt et à tous autres du ressort d'injurier aucuns particuliers comme prétendus descendants de la race de Giézi et de les traiter d'Agots, Cagots, Gahets ni ladres à peine de 500 liv. d'amende, même de peine corporelle ; qu'ils seront admis dans les assemblées générales et particulières, aux charges municipales et honneurs de l'église même pour se placer aux galeries et autres lieux de la dite église où ils seront traités comme les autres habitants sans aucune distinction, et que leurs enfants seront reçus dans les écoles et colléges des villes, bourgs et villages.... La cour enjoint à tous juges royaux, maires, abbés et jurats du pays de Labourt de tenir la main à l'exécution de l'arrêt.

Ledit arrêt a été publié et enregistré au siège royal ordinaire d'Ustaritz le 23 août dernier. Et le dit arrêt signifié le 27 du dit mois à la requête de Miguel de Legarret frère et fils charpentiers dudit lieu de Biarritz à Bernard Beyret premier jurat tant pour lui que pour les autres jurats ses collègues ; néanmoins le nommé Martin sergent royal s'étant transporté audit Biarritz assisté de deux archers de la maréechaussée le 29 du dit mois d'août étant devant la porte de l'église pour y faire la publication et l'affiche, il aurait aperçu aux environs d'icelle une grande foule de peuple tant hommes que femmes qui faisaient de grands cris, criant : « alerte, alerte » parce qu'ils étaient prévenus de la publication dudit arrêt qui devait se faire par le sergent, lequel ayant voulu faire la publication et affiche il en fut empêché par ces femmes qui voulurent le lui enlever, les dites femmes estant entrées en grand nombre sur la place de l'église. Mais quelque secours

Digitized by Google

La Révolution Française n'amena pas l'émancipation des parias bretons qui ne s'est imposée que peu à peu aux mœurs publiques, par le progrès des lumières et par ce travail lent et continu du temps qui use tout, même les préjugés. Cambry qui parcourait et étudiait le département du Finistère à cette époque, écrivait en 1795 (1) : « On voit aussi dans ces cantons (de l'arrondissement de Quimperlé) quelques caqueux, espèce de parias proscrits qui vivent dans les landes, éloignés des habitations, sans qu'on communique avec eux... Ils font des cordes pour subsister..... Ces hommes séparés des hommes ont été l'objet de mille contes extravagants. (Ils passaient pour sorciers). Ces malheureux profitèrent sans doute de la stupidité et de la crédulité de leurs voisins. Beaucoup parvinrent à défricher des landes, à cultiver des champs abandonnés qu'ils fécondèrent ; ils plantèrent des bois, des prairies ; on voit sur le chemin de Plaçamen un fort joli

qu'il demandât aux abbés et jurats du lieu ils ne lui en donnèrent aucun, non plus qu'un grand nombre d'hommes qui étaient dans le cimetière et sur la place. Cependant les menaces, les insultes et les mouvements des dites femmes continuant toujours, la crainte et le danger où se trouvaient le sergent et archer furent les raisons pour lesquelles ils se retirèrent sans faire cette publication et affiche. Ce qu'étant une rébellion contraire aux ordonnances de la cour, le dit sergent en a dressé son procès-verbal dans lequel il dit qu'il a été averti qu'à la pointe du jour lesdites femmes étaient assemblées, qu'elles tenaient des armes cachées et de la chaux vive et des cendres et de l'huile de baleine pour accabler ceux qui se porteraient audit lieu pour l'exécution dudit arrêt qui resterait sans effet s'il n'y était promptement pourvu par l'autorité de la cour pour contenir la fureur de ces femmes..... .....

Ainsi, le procureur géneral du Roy a requis qu'il soit informé par devant le lieutenant criminel du sénéchal de Bayonne contre les coupables pour raison dudit procès-verbal de rébellion.... Et du surplus être ordonné que l'arrêt dudit jour 9 juillet dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur et qu'il sera lu, publié et enregistré au greffe du siège sénéchal de Bayonne, et à la diligence du substitut dudit sénéchal de faire lire et publier issûe de grand'messe et afficher à la porte de l'église du lieu de Biarritz.

La cour faisant droit à la réquisition du procureur général du roy ordonne au lieutenant du roy de la citadelle de Bayonne de prester main forte à l'exécution du présent arrêt sur la réquisition qui lui en sera faite. Signé : MONTESQUIEU.

Fait à Bordeaux, le 19e de janvier 1724.

Archives du département de la Gironde, Parlement de Bordeaux. — Série B. Arrêts, 1218.

(1) *Voyage dans le Finistère en 1794-95*. Imp. du Cercle social, an 7 de la République. T. III, p. 146.

Digitized by Google

village de Caqueux. Le préjugé n'est plus aussi fort qu'autrefois, mais on ne s'allie point encore à leur famille. »

Les choses n'ont pas beaucoup changé jusqu'à nos jours. « Depuis quatorze ans que je suis secrétaire de l'évêché de Vannes, écrivait le chanoine Gaudin à M. Francisque Michel, en 1840, je n'ai jamais vu un caquin se marier qui ne fut le parent de sa future. Aussi, les dispenses de parents qui ne s'accordent jamais sans raison canonique, sont-elles accordées à eux sans la moindre raison, si ce n'est qu'ils sont tous deux cordiers ou Caquins. De là le nom de » *cousins* « et de » *cousins de la Madelaine* « qu'on leur donnait par raillerie ; la plupart de leurs chapelles et de leurs villages étant dédiés à Ste-Madelaine, sœur de Lazare » (1).

A une époque encore plus rapprochée de nous, en 1872, M. L. Rosenzweig, autre témoin oculaire, a pu dire que tout en jouissant de la plénitude des droits civils « ils n'en sont pas moins encore dans nos campagnes l'objet du mépris général et quelquefois d'une crainte superstitieuse. Il n'est pas moins vrai qu'ils portent encore le nom injurieux de *cacous*; qu'il leur était interdit, il n'y a pas longtemps encore en certaines églises de dépasser le bénitier ; qu'on évitait les influences fâcheuses de leur approche, soit en tenant dans la main une pièce de six liards, soit en repliant le pouce sur les autres doigts ; qu'ils se mariaient et se marient encore de nos jours presqu''exclusivement entr'eux. Il y a quarante ans environ, un cordier de Péaule voulait épouser la fille d'un cultivateur ; celui-ci refusa, et le jeune homme avoua alors qu'il l'avait séduite et qu'elle était grosse ; malgré cet aveu, le cultivateur persista dans son refus, sacrifiant l'honneur de sa fille à sa répugnance pour un gendre cacous. Notons que si l'on demande aux habitants des campagnes le motif de leur aversion, ils seront le plus souvent incapable des nous répondre autre

(1) D'après Don Calmet (Dict. de la Bible, t. III, p. 432). Les lépreseries étaient placées sous la dédicace de St. Lazare, de Ste-Marthe, ou de Ste Madeleine. Lazare, le lépreux de la parabole, qui vivait des miettes tombées de la table du riche et qui fut reçu après sa mort sur le sein d'Abraham, aurait bien plus mérité d'être le patron des ladres que le Lazare frère de Marthe et de Madeleine, que ressucita Jésus ; d'autant plus que l'Evangéliste ne dit pas que celui-ci fut lépreux. Mais il est probable qu'il se fit entre les deux Lazare une confusion qui valut à la famille de Béthanie l'avantage de se partager le patronnage des lépreux.

Digitized by Google

chose que *c'est un cordier, c'est un cacous* (1). Nous avons pu néanmoins constater quelques exceptions. Ici, les cordiers passaient pour être les descendants des Juifs qui garrottèrent Jésus-Christ après sa condamnation (2). Là comme à Carentoir, à Plaudren, etc., ils sont réputés sorciers, et un de leurs sortiléges consisterait à pourrir une pomme au bout de dix minutes en la mettant sous leur aisselle. » (3)

Enfin, le 6 mars 1875, M. Rosenzweig me faisait l'honneur de m'écrire de Vannes : « Le préjugé dure toujours, surtout dans nos campagnes. On connait parfaitement aujourd'hui les familles qui descendent des anciens cacous ; elles n'ont changé ni de nom, ni de profession (cordier) et elles sont encore sous le coup, quoiqu'à un moindre degré, de l'aversion générale dont elles étaient l'objet au moyen-âge. »

CHAPITRE V.

LES AGOTES D'ESPAGNE

L'Espagne a connu les mêmes parias que la France et sous des noms identiques. Qui ne reconnaîtrait nos Gafets, nos Chrestians et nos Cagots dans les *gafos*, les *christianos* et les *agotes* d'Espagne ? — Ils apparaissent à la même heure de l'histoire, subissent les mêmes changements d'état et de nom à travers leur misérable existence et se fondent enfin en même temps dans la population ambiante. Chose vraiment extraordinaire ! L'obscurité qui entoure leur berceau est restée jusqu'à nos jours aussi profonde et la malédiction jetée sur leur tête aussi implacable au-delà des Pyrénées qu'en-deçà. Cette double vérité se montre avec un relief saisissant dans les pages écrites par un prêtre navarrais au commencement du XVIIe siècle, alors que la haine et le préjugé étaient encore dans toute leur force. « En Béarn, Navarre et Ara-

(1) Il en est généralement de même dans le Midi.

(2) Ce préjugé populaire vis-à-vis des Cordiers rappelle celui qui touche aux gendarmes dans la même province. « Au temps de mon enfance, dit M. Renan, le gendarme y était considéré avec une sorte de répulsion pieuse, car c'est lui qui arrêta Jésus ! » (*Vie de Jésus*, in-8°, page 441.)

(3) *Les Cacous de Bretagne*, par L. Rosenzweig, page 23.

Digitized by Google

gon, dit-il, il y a une race de gens séparée des autres en tout et pour tout, comme s'ils étaient lépreux et quasi-excommuniés. On les appelle communément *agotes*. — Exclus des centres de population, ils habitent des chaumières écartées comme des pestiférés. Ils n'ont pas capacité pour les offices et charges de la communauté. Ils ne s'asseyent jamais à table avec les habitants. On croirait s'empoisonner en buvant en un verre qu'ils auraient approché de leurs lèvres. A l'église ils ne peuvent dépasser le bénitier. Ils ne vont pas à l'offrande près de l'autel, comme les autres ; c'est le prêtre qui, après la cérémonie, se rend à la porte de l'église où ils se tiennent pour recevoir leur offrande. On ne leur donne pas la paix à la messe, ou, si on la leur donne, c'est avec le revers du porte-paix. — Traiter de mariage avec eux serait chose aussi inouïe et abominable que si un chrétien traitait de mariage avec une mauresque ; et dans les siècles passés il ne s'est jamais rencontré d'homme ou de femme assez misérable et de sentiments assez bas pour contracter alliance avec eux. Je me rappelle que dans mon enfance on leur défendit toute espèce d'armes excepté un couteau sans pointe..... La passion et la rage sont arrivés à tel point qu'on leur impute des infirmités qu'ils n'ont pas, comme d'être punais, d'avoir un flux de sang et de semence, de naître avec un petit bout de queue et autres absurdités de ce genre, qui, quoique contraires à ce qui se voit et se sent tous les jours, se répandent malgré tout et se transmettent par tradition de père en fils, pour attiser la haine, l'horreur et la répulsion, contre ces misérables gens. »

L'auteur continue en disant que cette conduite est contraire à la religion comme à la raison, parce que ces gens ne sont tachés d'aucune infamie naturelle, puisqu'ils descendent des Goths, lignage si estimé dans le passé comme dans le présent que la fleur de l'Espagne se pique d'en descendre. Mais comment concilier avec cette illustre origine le stigmate d'infamie dont les agots sont frappés ? Ah ! c'est qu'ils proviennent du Béarn où leurs pareils sont en abomination comme descendants des anciens persécuteurs ariens. De France ils se sont étendus dans les provinces limitrophes d'Espagne où ils subissent le même traitement ; chose fort injuste, car les fils ne devraient pas payer pour la faute de leurs pères après tant de générations écoulées. « Pourquoi, continue le défenseur des agots, ne considère-t-on pas qu'il y a chez ces pau-

Digitized by Google

vres victimes une bonté naturelle, le culte de la justice et de l'honnêteté, enfin de bonnes mœurs? Ce sont de bons et fidèles chrétiens : à preuve la piété et l'exactitude avec laquelle ils recherchent tous les sacrements. S'ils ne font pas beaucoup de donations à l'Eglise, c'est qu'ils sont généralement pauvres et que les métiers qu'ils exercent leurs fournissent à peine de quoi vivre..... Ils n'ont d'ailleurs dans leurs traits rien qui les distingue des autres habitants de cette province..... Donc, en examinant bien cette question, on ne trouve aucune raison pour qu'une famille si chrétienne, si pieuse et si semblable à tous les indigènes du pays, sans aucun défaut physique ni moral soit traitée avec une telle rigueur. »

Après cette apologie d'un véritable intérêt historique et la seule digne d'être tirée de l'oubli où repose le factum de Don Martin Viscay, cet auteur qui n'a donné aucune preuve de son opinion sur l'origine qu'il attribue aux agots, combat avec des arguments sans valeur l'opinion de Jean Botéro, savant renommé du même temps, qui les faisait descendre des Albigeois (1). Du reste, il est prêt à s'accommoder de cette opinion parce que, dit-il, les Albigeois étaient eux-mêmes des restes des Goths Ariens. On ne saurait être plus conciliant! (2)

Cependant l'idée bizarre de donner à des parias les Wisigoths pour ancêtres n'était guère susceptible de prendre faveur en un pays où ces conquérants ont joué le même rôle et gardé la même place que les Francs dans les Gaules. — A moitié Goths eux-mêmes, les Espagnols ne pouvaient guère être tentés, comme les Français, de placer le berceau des agots à côté de celui de leurs anciens rois. On sait que Pélage était le descendant des rois Wisigoths d'Espagne.

Le P. Joseph de Moret, historiographe officiel du royaume de Navarre, se faisant l'écho d'une opinion fort ancienne dans le pays et que nous avons trouvée répandue encore aujourd'hui parmi le

(1) *Relationi universali* di Giovani Botero Benese. In Venetia. 1599.

(2) Les pages citées ou analysées sont extraits du chapitre intitulé « *Origen de los Agotes* » placé en hors-d'œuvre dans un livre qui a pour titre : *Derecho de naturaleza que los Naturales de la merindad de San Juan del Pie del puerto tienen en los reynos de la corona de Castilla*, por don Martin de Viscay, presbytero. En Zaragoza, ano de 1621, in-8°.

Digitized by Google

clergé des deux Navarres, s'exprimait ainsi dans ses *Annales* publiées en 1766 :

« Quelques-uns ont eu l'idée de rapporter aux débris de cette armée d'Albigeois dispersés, fugitifs et jetés comme par la tempête sur les régions voisines des Pyrénées, la caste abhorrée des agots. Ils prétendent justifier par les censures de l'Eglise et l'horreur de cette rébellion le mépris souverain et le traitement plus dur que la servitude avec lesquels ils sont tenus à l'écart des centres de population, comme gens infectés de quelque mal contagieux ; de telle sorte que même dans les églises ils sont avec soin séparés des autres. Le nom d'Agotes leur aurait été donné en raison de leur provenance du Languedoc où les Goths ont longtemps dominé et qui prit d'eux le nom de *Galia Gothica.* » Le bon père de Moret trouve même que *Languedoc* n'a pas d'autre étymologie ; ce nom signifiant *landes des Goths* (1).

L'Académie espagnole d'histoire, dans le dictionnaire fort estimé qu'elle publia au commencement de ce siècle, ne trouva rien de mieux à offrir sur la matière que l'hypothèse en question, sans la garantir toutefois et tout en rejetant l'étymologie fantastique admise par le père Moret.

« Comme, d'une part, dit-elle, il n'est pas prouvé que les Agots soient descendants des Albigeois et que, d'autre part, il est certain que les habitants du comté de Toulouse ne portent pas le même nom, cette étymologie ne nous satisfait pas. — Il ne nous paraît pas non plus rationnel de chercher l'origine de cette dénomination dans la haine des Vascons pour les Goths, parcequ'en ce cas elle devrait dater des temps les plus anciens, au lieu de n'avoir été connue que bien des siècles après que la monarchie des Goths eût été détruite et oubliée (2). »

En effet, le nom d'agots n'est pas plus ancien en Espagne que celui de cagots en France, et il y a tout lieu de croire que le premier de ces noms n'est que la traduction euphonique du deuxième ; c'est ce qu'admettent tous les auteurs espagnols qui

(1) « Languedoc, esto es Landas o campos de los Godos. » *Annales del Reyno de Navarra* compuestos por el padre Don Joseph de Moret, Chronista del mismo reyno. Lib. xx. t iii, cap. vi. En Pamplona, ano de 1684. 3 vol in-4°.

(2) *Diccion. hist. geograph. de Espagna* por la real academia de la historia. T. 1°. Madrid. 1802.

Digitized by Google

écrivent aussi quelquefois *cagotes* et *hagotes* (1). Du même mot les Basques ont fait *agotac* et les Bayonnais, ainsi que les gens de la Navarre Française, *agots*.

Toutes ces variantes du même nom ne datent que de la première moitié du XVIe siècle. Le plus ancien document historique où il figure, est un acte émané des Etats de Navarre assemblés à Pampelune en 1517, et dont voici la traduction :

« Qu'il soit chose manifeste à tous ceux qui les présentes verront et entendront :

« Que l'an de grâce 1517 et le 16 octobre, les trois états du royaume de Navarre étant réunis dans la ville de Pampelune en Cortes générales, il a été présenté une pétition de ceux qu'on appelle vulgairement *agotes é christianos* résidant dans les environs de Pampelune et autres lieux du royaume, disant que les recteurs et vicaires des paroisses où ils vivent, tant en l'administration des sacrements, offrandes et oblations, qu'en l'assignation des places à l'église, n'usent pas avec eux des mêmes solennités et cérémonies qu'avec les autres chrétiens et paroissiens, *sous couleur qu'ils ont accoutumé d'en agir ainsi avec eux et leurs pères soit disant parce que leurs dits ancêtres adhérèrent anciennement à un certain Raymond de Toulouse qui fit certaine rébellion à la Ste-Eglise romaine pour laquelle ils furent séparés du bercail de la Ste-Mère Eglise par le St-Père, alors régnant, jusqu'à son bon plaisir ou celui de ses successeurs.* Sur quoi les suppliants ont recouru à la sainteté du St-Père qui aujourd'hui régit et gouverne l'église de Dieu, lequel ayant pris information et considérant que le bon plaisir *(beneplacito)* du St-Père d'alors avait expiré dans le laps de cent ans et que lesdits exposants n'étant point retombés dans la faute de leurs ancêtres, mais au contraire ayant vécu et vivant dans l'obédience de la Ste-Eglise, ledit St-Père usant de compassion, a ordonné au chantre et official de l'église cathédrale et à l'archidiacre de Sta-Gema d'informer et, dans le cas où ils trouveraient exacte l'exposition

(1) Cf *Historia compendiada del Reyno de Navarre*, par J. Yanguas, page 161. *Historia de las Naciones Bascas*, etc., tome III, page 213, par Zamacola. — Imp. à Auch 1818, 3 vol. *Dictionnario hist. géogra de Navarra*, par Teod. de Ochoa, imp. à Pampelune 1842.

Digitized by Google

des suppliants, les replacer en toutes choses dans l'état où ils se trouvaient avant ladite séparation. Sur ce, les Etats, à la prière des requérants, prient et exhortent par les présentes lesdits chantre et archidiacre de vouloir bien accorder aux suppliants la faveur et l'appui qu'ils pourraient mériter et de leur administrer brève et droite justice en toute prudence, vertu, savoir et bonne conscience, dans la mesure que méritera le présent cas. En témoignage de quoi les Etats assemblés ont délivré le présent acte signé de la main du secrétaire. Miguel d'Oroz. » (2)

L'officialité de Pampelune, chargée depuis trois ans par le Pape et pressée par les Etats de s'occuper de cette affaire, fit attendre encore deux ans sa sentence. Sans se prononcer sur la cause et l'origine de la séparation des agots, mais statuant seulement sur le fait, elle juge les griefs justes et les requérants fondés en leur demande, ordonne qu'ils seront rétablis dans tous les droits et honneurs des fidèles, enjoint aux recteurs des paroisses de se conformer à ladite sentence apostolique et de n'y contrevenir en aucune façon, sous peine de la censure ecclésiastique et de cinq cents ducats d'amende. Donne acte aux requérants pour que la sentence soit rendue exécutoire par le bras séculier. (1) Qui pourrait croire qu'un jugement si sage et si

(1) Archives de la Cour des comptes à Pampelune, casier 169, nº 50. Pièce publiée dans le texte original par M. F. Michel. Op. cit. tome II, page 212.

(2) Le texte latin de ce jugement a été publié in-extenso par M. Francisque Michel. *Op. cit.* tome II, page 215-227. Nous ne donnerons que les passages principaux de cet interminable instrument conservé à l'église paroissiale d'Arizcun (vallée de Baztan) où nous l'avons revu. Le prononcé du jugement est précédé de la supplique au pape :

« Beatissime pater, exponitur S. V. pro parte devotorum illius oratorum Bernardi ac Joannis, de Agotis alias de Christianis nuncupatorum, laïcorum Baionensis diocesis aliique de eorum agnatione utriusque sexus prœdictœ, ac Pampilonensis, Lascariensis, Oloronensis commorantes, sint boni et veri Christiani ac ipsi oratores ac eorum progenitores ut veros decet christianos semper vivunt, nihilominus quia parrochialium ecclesiarum rectores sub quibus degunt, in administrandis sacramentis ecclesiasticis et offertoriis seu oblationibus offerendis ab eisdam et pace oratoribus danda, in ecclesiis hujusmodi non utuntur illis ceremoniis et solemnitatibus quibus cum aliis Christianis eorum parrochianis sub eo pretextu quod ita tali consuetudine usi sunt hactenus, ex quo quoddudum majoribus et progenitores oratorum adhæserunt cuidam comiti Raymundo de Tolosa qui quamdam rebellionem fecisse dicitur Ecclesiœ romanœ, per tunc Romanum Pontificem a gremio sanctœ matris Ecclesiœ segregati dicebantur ad beneplacitum; et cum, clementissime

Digitized by Google

impératif à la fois ne fut pas obéi? C'est pourtant ce qui résulte d'une série de décrets royaux et de procédures civiles et ecclésiastiques dont les débats retentissent dans le cours des XVIe et XVIIe siècles, et dont les derniers échos arrivent jusqu'à nous, en 1842.

Pater, hujusmodi beneplacitum a centum annis citrà espiravit oratoresque non delinquerint, sed semper ut decet bonos christianos vixerint, vivantque in obedientiâ S. V. et Stœ-ecclesiœ romanœ, et quando deliquissent volentes redire admitti debent, quia Sta-Mater Ecclesia nunquum claudit gremium redeunti igitur recurrunt ad pedes S. V. oratores, prœfati, humiliter supplicando quatenus in prœmissis, more pii patris consulendo ac de remedio opportuno providendo, aliquibus probis viris in partibus illis residentibus... committere et mandare dignemini ut se de prœmissis informent summariè, simpliciter et de plano, facti sola veritate inspectâ ; et si prœmissa vera reperierint, oratores prœfatos et illis forsan adhærentes et adhærere volentes eorum agnatione... reponant et reintegrant in omnibus et per omnia perinde ac si prœmissa minime commissa seu subsecuta fuissent ; et rectoribus parrochialium prœdictorum, omnibusque aliis et singulis personis quibus et quoties videbitur, sub censuris et aliis pœnis ecclesiasticis, etiam pecuniariis, ipso facto incurrendis, inhibeant ne quidquam contra attentent. » .....

Concessum ut petitur.

« Dilectis filiis cantori et archidiano Stœ-Gemœ in ecclesiâ Pampilonensi LEO PAPA dicimus : Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Mittens vobis supplicationem prœsentibus introclusam.... volumus quod et vobis committimus et mandamus ut vos vel alter vestrum, vocatis vocandis, ad executionem in eâ contentorum procedatis juxta ejus continentiam et signaturam. Datum Romœ apud Stum-Petrum sub annulo piscatoris die decima tertia. Maii millesimo quingentesimo decimo quinto, pontificatus nostri anno tertis.

Nos. *Joanes de Sancta Maria*, canonicus et cantor ecclesiœ cathedralis Pampilonensis, necnon judex, commissarius et executor apostolicus.

Vidimus et reperimus omnia et singula pro parte dictorum vulgariter agotorum et Christianorum in dictis supplicationibus exposita et narrata, fuisse, fore et esse vera et manifesta.

.....

— Quamobrem dictos agostos illisque adhœrentes et adhœrere volentes, authoritate, mandato et commisione sanctissimi domini nostri papœ, virtute dictarum litterarum apostolicarum, restituimus et reintegramus in omnibus et per omnia perinde ac si prœmissa minime commisse vel subsecuta fuissent ; et dictis rectoribus parrochialium ecclesiarum omnibusque aliis et singulis personis, sub censuris et pœnis ecclesiasticis et etiam pecuniariis videlicet sub pœna quingentorum ducatorum oneri per quemlibet rebellem, inobedientem et contravenientem incurrenda. mandamus ut omnes dictos agotos vel christianos utriusque sexus ac omnes et quascumque personas de eorum agnatione, cognatione, prosapiâ parentelâ et familia, tanquam veros christianos et nullam maculam spiritualem

Digitized by Google

En vain les agots de la Navarre obtinrent-t-ils de l'empereur Charles-Quint une cédule qui rendait exécutoire pour les effets civils l'ordonnance ecclésiastique dont ils étaient pourvus et leur reconnaissait les mêmes droits qu'aux autres habitants des lieux de leur résidence, pourvu qu'ils acquittâssent, comme eux, les contributions royales ; en vain bulle papale et cédule impériale furent-elles proclamées dans les églises et par les rues, la résistance des habitants du Baztan, avec ou sans l'appui du bas clergé, on ne saurait le dire, demeura intraitable.

En 1548, Charles-Quint publie coup sur coup deux nouvelles ordonnances qui nous intéressent vivement, en ce sens qu'elles nous découvrent une autre face du préjugé dont les agots étaient victimes. En effet, ces ordonnances prohibent comme injurieuses les dénominations d'*agotes*, *leprosos*, *quistrones*, (1) ordonne que les enfants de ceux-ci soient baptisés aux mêmes fonts que les autres nouveaux-nés (2), que les hommes s'assièent avec les hommes et les femmes [parmi les femmes dans les églises, sans distinction ni séparation, sous peine de 10,000 maravedis d'amende pour tout opposant laïque ou ecclésiastique.

En vérité, ce ne sont pas des gens suspects d'hérésie mais bien de lèpre qu'on traite de la façon visée par cette ordonnance. Aussi

aut corporalem patientes sed ab eâdem mundos et exemptos, in dictis parrochialibus ecclesiis et absque aliquâ differentiâ, distinctione, separatione segregatione, tam in administratione sacramentorum quam in offertorio seu oblationibus ac pace danda et recipienda, ac sessionibus ecclesiarum et aliorum locorum et omnino de communicatione et participatione fidelium vicinorum, caritative recipiant et admittant, tractent, habeant et reputent, ac omnibus illis ceremoniis et solemnitatibus quibus cum aliis christianiis utuntur, utantur et utifaciant, quibuscumque inhibentes strictissime sub dictis censuris et pœnis ne quidquam in præjudicium, injuriam et jacturam dictorum agotorum utriusque sexus attentent vel permittant.

Et sic pronuntiamus et decernimus et declaramus Nos *Joanes de Sancta-Maria*, sub anno à nativitate Domini millesimo quingentisimo decimo nono die vero ultimà mensis aprilis.

(1) Ce mot qui n'appartient plus à la langue espagnole et qui n'a probablemert jamais été qu'une locution provinciale et triviale, devait faire au singulier *quistron* et correspondait sans doute au mot roman *quistoun*, quêteur, mendiant, gueux.

(2) Ogée nous apprend, en son histoire de Bretagne, que les enfants des lépreux n'étaient pas baptisés sur les fonts et que l'eau qui avait servi à leur baptême était jetée dans des lieux écartés.

Digitized by Google

Caxar Arnaut, huissier du conseil royal de Navarre, avait-il pris à tâche de justifier cette opinion et de faire repousser la requête des agots aux Etats. « L'origine de leur séparation, disait-il, ne vient pas de la révolte du comte Raymond de Toulouse : elle est bien plus ancienne et antérieure à l'avénement de J.-C., car elle date du prophète Elysée, quand Nahaman alla près de lui pour se guérir de la lèpre et que le prophète, en saint homme qu'il était, refusa les dons qu'on voulait lui faire, tandis que Giézi, son serviteur, poussé par l'avarice, se les fit subrepticement donner ; sur quoi il fut maudit par Elysée, lui et tous ceux qui en descendraient. De sorte que les agots qui sont ses descendans et non de la compagnie du comte Raymond, souffrent encore les effets de cette malédiction, car ils sont lépreux et corrompus en dedans autant que maudits ; comme il appert manifestement par cette expérience que les herbes seulement touchées par leurs pieds se sèchent et perdent leurs qualités et qu'une pomme ou tout autre fruit se pourrit immédiatement entre leurs mains. Leurs personsonnes et leurs habitations sont infectées et contaminées. Voilà pourquoi leur communication avec les autres chrétiens serait très dangereuse; et comment, quoique chrétiens, ils ne sont pas baptisés aux mêmes fonts que les autres. C'est pourquoi ledit Caxar Arnaut supplie humblement les Etats de n'ajouter foi à leurs allégations et de repousser leurs requêtes. » Malgré la force de ce raisonnement, les Etats de Navarre et l'officialité de Pampelune firent droit, comme on le sait, à la requête des agots en les reconnaissant exempts de toute tache spirituelle et corporelle « tanquam nullam maculam spiritualem ant corporalem patientes sed ab eadem mundos et exemptos. »

Il est certain que Caxar Arnaut aurait pu faire valoir de meilleurs arguments pour réfuter la prétention des agots.

En effet, au temps où fut rédigé pour la première fois le for général de Navarre, au XIIe ou XIIIe siècle, il y avait en ce royaume des hommes que la loi séparait des autres hommes à l'église comme ailleurs ; c'était les *Gafos*. « Je crois devoir faire mention en ce règne (celui de Philippe-le-Long), dit Yanguas y Miranda, de la race des agots, anciennement connus dans la région montagneuse de la Navarre sous le nom de *Gafos*. Ainsi les appelle le for de Navarre, parce que, quand il fut écrit, on n'avait pas encore le nom d'agotes qui se généralisa depuis et qui est dérivé

Digitized by Google

de celui des *cagots* de France » (1). Or, voici comment s'exprime le for :

« *Aucun* gafo *ne doit rester avec les autres hommes.*

« Si un noble ou un vilain devient *gafo*, il ne doit pas être à l'église ou à l'intérieur de la ville avec les autres habitants mais il doit aller aux léproseries. Et si le lépreux dit : Je peux vivre en mon héritage sans aller en d'autres terres, et qu'il soit de la ville ; que les habitants lui fassent une cabane hors la ville dans le lieu qu'ils jugeront convenable. Quant au lépreux misérable qui ne peut s'aider du sien, qu'il aille demander l'aumône par la ville, mais qu'il la demande hors des portes en faisant sonner ses cliquettes ; qu'il n'ait pas de familiarité avec les enfants et les jeunes gens quand il va par la ville demandant l'aumône, et que les habitants défendent à leurs enfants d'aller à sa cabane pour avoir communication avec lui. Et si le lépreux ne prenant aucune privauté il arrive du mal à quelqu'un, le lépreux n'a point tort. » (2)

(1) *Historia compendiada del reyno de Navarra*, page 161.

La première rédaction du for, dont parle l'auteur espagnol et dont nous citons le passage afférent à notre sujet, remonte au règne de Théobalde 1er, l'an 1237, suivant le père Moret et l'académie d'histoire, à celui d'Alphonse le Batailleur (1104-1134) suivant Yanguas y Miranda. Mais les éléments de cette première rédaction ont été puisés dans les *coutumes* plus anciennes encore de Sobrarbe et de Navarre.

C'est à ce point de vue seulement qu'on peut admettre l'opinion de Marca quand il dit : « Et l'ancien for de Navarre qui fut compilé du temps du roy Sance Ramirez, environ l'an 1074, fait mention de ces gens (les cagots) sous le nom de gafos, etc... »

Il est certain, du moins, que les gafos existaient au temps où fut composé le *Romancero du Cid* (XIe siècle) et que ces gafos étaient des lépreux. — Le Cid allant en pèlerinage vers l'apôtre St-Jacques rencontre un gafo (*un gafo le aparecia*) embarrassé dans un bourbier, il le sauve, l'emmène à l'auberge et le couche en son propre lit. Mais dans la nuit le gafo s'évanouit comme un fantôme et à sa place apparaît un homme tout resplendissant qui lui dit : « Je suis St-Lazare, Rodrigue, je suis le lépreux à qui tu as rendu un si grand service pour l'amour de Dieu. Dieu t'aime bien et il t'a octroyé que tout ce que tu entreprendras dans la guerre tu l'accompliras à ton honneur, etc... En disant ces paroles, soudain il disparut. » (*Romancero espagnol*, t. 2, p. 30, traduit par Damas Hinard.)

(2) On remarquera que nous avons traduit le mot *gafo* par lépreux ; et cela avec d'autant plus de fondement qu'à l'index du for, au mot *leproso* on lit : « *vease gafo* » et au mot gafo il est renvoyé au texte que voici :

Gaffo ninguno non debe ser con otros ombres. Si Infanzon o villano tornare

Digitized by Google

Notre illustre compatriote Marca avait bien vu que ces Gafos étaient la souche des agotes quand il écrivait en son histoire : « Cette aversion n'est pas seulement en Gascogne mais aussi en la Haute-Navarre où les prestres faisaient difficultés de les ouïr en confession et de leur administrer les sacrements, de manière qu'ils eurent recours au pape Léon X lequel ordonna aux ecclésiastiques de les admettre aux sacrements comme les autres fidèles. L'exposé de leur requeste prétend de bailler à ces agotes ou chrestiens (car c'est ainsi qu'il les nomme) une origine toute nouvelle ; disant que leurs ayeuls avaient fait profession de l'hérésie des Albigeois en haine de laquelle, bien qu'ils l'eussent abandonnée, on les charga d'infamie qui passait à leur postérité. Mais il y a de la surprise en cette requeste, d'autant que les Cagots sont plus anciens que les Albigeois. Car ceux-ci commencèrent à paraitre en Languedoc environ l'année 1180 et furent ruinés l'an 1215, et néantmoins les Cagots étaient reconnus sous le nom de chrestiens dès l'an 1000 ainsi qu'on remarque dans le chartulaire de l'abbaye de Luc, et l'ancien for de Navarre qui fut compilé du temps du roi Sance Ramires environ l'an 1074 fait mention de ces gens sous le nom de Gaffos, d'où est venu celui de Gahets en Gascogne et les mettant au rang des ladres

gaffo, en Eglesia o en abrigo de la villa, non debe ser con los otros ombres ni con los bezinos mas deve yr à las otras gaferias et si dixiere el gafo, en unà heredat puedo bivir et no yre à otras tierras, y sea de la villa, et todos los vezinos de la villa faganle casa fuera de la villa et de las heras, en logar que los bezinos vean por bien. Este gaffo mesquino que non se puede ajudar con lo suyo, vaya demandar almosna en la villa et demande almosna fuera de las puertas de los corrales con sus tablas et no aya solas con los ninos in con los ombres jobenes quando anda en la villa pidiendo almosnas, et los vezinos de la villa vienden les à lures creaturas que non vayan à lur casa por aver solas con eill. Si el gafo non dando solaz si dayno viniere ad alguno, el gafo non tiene tuerto.

Ce texte est extrait d'un manuscrit du XIVe siècle trouvé à Garlin (Basses-Pyrénées) par M. Barthéty, notaire, au mois de juin 1875. Il est conforme quant au fond avec le texte imprimé à Pampelune en 1686 et collationné sur un original probablement plus ancien ; mais son style un peu moins suranné le rend plus intelligible.

Comparez : *Fueros del Reyno de Navarre desde su creacion hasta su feliz union con el de Castilla y recopilacion de las leyes promulgadas desde dicha union hasta el ano de 1685*, por el licenciado Don Antonio Chavier. En Pamplona, ano MDCLXXXVI, 1 vol. in-4°. (Lib. V. Titre XI. C. V, p. 124.)

Digitized by Google

les traite avec la mesme rigueur que celui de Béarn. » L'auteur renvoie en note à Fori Navarrœi lib. V. tit. 6... « *Gaffo non deve ser con los otros ombres.* » (1) C'est bien le même texte sur lequel nous nous appuyons : mais alors comment peut-il faire descendre les agots des Sarrazins ? Car si les nobles d'Espagne eux-mêmes devenaient gafos, (*Infanzon si tornare gafo*) qu'est-il besoin d'aller chercher les soldats d'Abdérame pour en faire les pères de ces mêmes gafos et par suite des agotes ? C'est ce que les auteurs espagnols qui ont jeté les yeux sur le texte suranné des vieux fors de Navarre, au passage que nous avons cité, ne pouvaient manquer de comprendre. (2) Marca invoque pourtant de bien jolis arguments à l'appui de son système. « Je pense, dit-il, qu'ils sont descendus des Sarrazins qui restèrent en Gascogne après que Charles Martel eut défait Abdérama qui en son passage avait occupé les avenues des Pyrénées et toute la province d'Aux. On leur donna la vie en faveur de leur conversion à la religion chrestienne d'où ils tirèrent le nom de chrestiens et néantmoins on conserva toute entière en leur personne la haine de la nation sarrazinesque ; d'où vient le surnom de Gézitains, la persuasion qu'ils sont ladres et la marque du pied d'oye. On leur a aussi toujours reproché leur puanteur, non seulement en haine de leur tyrannie comme les Italiens donnaient cette mauvaise réputation aux Lombards ; mais parce qu'on a toujours observé par expérience que les Sarazins sentaient mal. Ce qui est tellement vrai qu'ils estimaient que cette mauvaise odeur ne pouvait leur être ostée que par le moyen du baptesme des chrestiens, auxquels pour ceste raison ces Agaréniens ou Sarrazins présentaient leurs enfants ainsi que le témoigne le patriarche Lucas en sa sentence synodique, laquelle coustume les Turcs continuent encore aujourd'huy. Aussi Burchard, en la description de la terre sainte, certifie que les puants Sarrazins avaient accoustumé de son temps, c'est-à-dire il y a 600 ans, de se laver en cette fontaine d'Egypte où la tradition enseignait que Notre-Dame lavait son petit enfant notre grand maistre ; et que par le bénéfice de ce lavement ils perdaient la mauvaise odeur qui leur est comme héréditaire, ainsi que parle Burchard....

(1) *Hist. de Béarn*, in-fº liv. Ier Ch. XVI p. 75.

(2) Cf *Diccion, hist. geograf. de Navarra* por D. Teodoro de Ochoa. Art. *agotes* ; et *Hist. comp. de Navarra* par J. Yanguas y Miranda, p. 162-163.

Digitized by Google

« Il reste à satisfaire à la dénomination de cagots, laquelle, outre qu'elle est en usage dans le Béarn, est aussi pratiquée au reste de la Gascogne sous le nom de capots et même en la Haute-Navarre où ces gens sont appelés *agotes* et *cagotes*. Sur quoi je n'ai rien de plus vraisemblable à présenter sinon qu'on leur faisait ce reproche pour se moquer de la vanité des Sarazins qui, ayant surmonté les Espagnes, mettaient entre leurs qualités celle de vainqueurs des Gots. On prétendait donc leur donner le titre de leur vanterie en les qualifiant *chiens* ou *chasseurs de Gots*. De même que Cicéron nomme chiens ces effrontés qui servaient aux desseins de Verrès pour butiner la Sicile; si l'on n'aime mieux croire que c'est un ancien reproche et terme de mépris tiré de ce convice de *concagatus* dont il est fait mention dans la loi salique » (1).

On voit que notre auteur a réponse à tout; mais, comme c'est assez l'ordinaire, il se montre moins rigoureux dans le choix de ses arguments que dans la critique qu'il fait de ceux des autres. C'est ainsi qu'il trouve bonne pour lui l'étymologie fantastique de *caas Goths* qu'il critique vertement dans la bouche des autres, et cela dans le même chapitre : « Je suis obligé, disait-il en commençant, d'examiner en cet endroit l'opinion vulgaire qui a prévalu dans les esprits de plusieurs et qui mesme a été publiée par Belleforest touchant cette condition de personnes qui sont habituées en Béarn et en plusieurs endroits de Gascogne sous le nom de cagots ou capots à scavoir qu'il sont descendus des Visigots qui restèrent en ces quartiers après leur déroute générale... On croit donc que le nom de Cagots leur a été donné comme si l'on voulait dire *caas Goths*, chiens Goths, ce reproche leur estant resté aussi bien que le soubçon de ladrerie en haine de l'arianisme que les Goths avaient professé et des rigueurs qu'ils avaient exercées dans ces contrées. — Mais je ne puis gouster cette pensée *qui ne prend son fondement que du rencontre de ce nom de Cagot avec l'origine qu'on lui donne*, d'autant plus que cette dénomination n'est pas si propre à ces pauvres gens que plusieurs autres qu'on leur a données et ne se trouve écrite que dans la nouvelle coustume de Béarn réformée l'an 1551 ; au lieu que les anciens fors escrits à la main d'où cet

(1) *Histoire de Béarn* par Pierre de Marca. Liv. 1er, ch. 16.

Digitized by Google

article a été transcrit portent formellement le nom de *Chrestiaas* ou *Chrestiens*. Dans le cahier des Etats tenus à Pau, l'an 1460, ils sont nommés Chrestiens et Gézitains : en Basse-Navarre, Bigorre, Armagnac, Marsan et Chalosse on leur donne les divers noms de Capots, Gahets, Gézits, Gézitains et de Chrestiens. Je conclus que le soubçon de vraie ladrerie et la marque de pied d'oie ne pouvant s'accomoder à l'origine des Goths qui étaient illustres en extraction, éloignés d'infection, et de profession chrestienne quoique néanmoins arienne, il est nécessaire de tourner ailleurs la conjecture et rechercher une descente à laquelle tous les soubriquets puissent convenir (1).

Voilà qui est parfait; mais si l'étymologie de *caas Goths* pour Cagots n'a pris naissance, comme dit Marca, et comme nous le croyons, que dans la consonnance des mots patois et du mot français, et que ce soit un fondement trop fragile pour étayer une théorie sur l'origine gothique des parias pyrénéens, comment pourrait-elle servir à établir leur descendance des Sarrazins ?

Les raisonnements de Marca nous laissent donc tout-à-fait froid et nous souscrivons plus volontiers à ceux d'un auteur espagnol moins célèbre, mais qui, commentant un texte de loi de son pays, s'exprime ainsi :

« On voit par ce chapitre que jusqu'aux nobles navarrais se transformaient en *gafos*, c'est-à-dire qu'ils contractaient la maladie et qu'ils étaient alors aussi *gafos* et *cagots* et séparés de la société que le pouvaient être les Sarrazins les plus abominables. Dès lors pourquoi aller chercher parmi les Maures d'Abdérame l'origine d'une caste qui pouvait être formée par les *infanzones* de Navarre ? Sans compter qu'il eut été presqu'impossible de les garder dans un pays où on les traitait si mal et d'où ils pouvaient fuir avec facilité. Mais le plus admirable est que Marca, historien français, qui devait connaître les cagots mieux que personne pour leur nom qui est proprement français aussi bien que par l'histoire de son pays, soit tombé dans l'erreur de les faire descendre des Sarrazins de l'armée d'Abdéramo. Il ne devait cependant pas ignorer qu'en ce temps-là les Chrétiens, dans leurs guerres contre les Mores, tuaient ceux-ci ou les réduisaient en esclavage,

(1) *Histoire de Béarn*, par Pierre de Marca.

Digitized by Google

mais ne dédaignaient pas d'avoir des relations sociales avec ceux qui étaient domiciliés dans le pays » (1).

L'écrivain espagnol aurait pu citer à l'appui de cette dernière assertion une lettre du pape Benoit XII à Pierre IV, roi d'Aragon, du 13 janvier 1340, dans laquelle il est dit : « Nous avons appris par le rapport de plusieurs habitants de vos Etats que les Sarrazins qui y sont en grand nombre, avaient, dans les villes et les autres lieux, des habitations séparées et enfermées de murailles pour être éloignés du trop grand commerce avec les chrétiens ; mais à présent ces infidèles étendent leurs quartiers ou les quittent entièrement, logent pêle-mêle avec les chrétiens et quelquefois dans les mêmes maisons ; ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains et ont une communication scandaleuse et dangereuse » (2). Quel contraste avec la façon dont on traitait les infortunés agots ! Jusqu'à une époque relativement récente, nous voyons les chrétiens du nord de l'Espagne faire bon ménage avec les musulmans. On conserve aux archives des Basses-Pyrénées un contrat de vente d'une rente de 200 florins faite par Charles, prince de Navarre, et les habitants chrétiens et maures de la ville de Cortès, pour subvenir aux frais de la guerre entre la Castille et l'Aragon. La pièce mentionne les noms des députés chrétiens et maures de la ville de Cortès, agissant en son nom et réunis ensemble dans l'église de St-Jean-Baptiste, « *christianos et sarracenos de villa de Cortes.* » Ces derniers, qui portent tous des noms arabes, sont qualifiés « *vicini et habitatores de villa de Cortès* » (3).

Impossible de trouver un témoignage plus probant de l'égalité civile des Chrétiens et des Maures dans les villes de Navarre et d'Aragon en l'année 1405, date du présent contrat, à l'époque où, dans le même pays, les Agotes étaient exclus de toute communauté civile ou ecclésiastique.

Un procès débattu en 1658, entre les Agots de *Bozate*, hameau de la paroisse d'Arizcun, et les habitants de cette même paroisse, peut nous aider à saisir la nature du préjugé qui séparait alors les

(1) *Historia compendiada de Navarra*, p. 162-163, par Yanguas y Miranda.

(2) Fleury. *Histoire ecclésiastique*, t. 20, p. 12.

(3) Archives des Basses-Pyrénées, Carton E. 551.

Digitized by Google

deux classes de la population. Les paroissiens d'Arizcun empêchaient les gens de Bozate de mettre la main dans la corbeille du pain bénit et refusaient de leur passer le porte-paix, emblème commémoratif du baiser fraternel que les premiers chrétiens se donnaiant à la messe. De là, le procès intenté par les gens de Bozate qui se sentant alors sans doute parfaitement sains de corps et d'âme se révoltaient contre d'aussi blessantes distinctions.

De leur côté, les paroissiens d'Arizcun maintenaient leur droit acquis de temps immémorial et basé, disaient-ils, sur une juste distinction entre leur noblesse et l'origine târée des requérants. — Dans ces mesquines prétentions, il nous est difficile de ne pas voir comme un écho lointain des règlements naguère dirigés contre les lépreux. — L'officialité de Pampelune donna gain de cause aux opprimés en décidant qu'à l'avenir ils recevraient le pain bénit et la paix dans la même forme que les autres paroissiens, *mais toutefois après eux* (1).

Autrefois, en Espagne, pour être admis à l'exercice des professions libérales, surtout aux ordres sacrés, il fallait faire preuve de « *limpieza de sangre* » c'est-à-dire de pureté de sang en établissant juridiquement qu'on ne descendait *de Maure, ni de Juif, ni d'Agot, ni de pénitencié par l'inquisition*. Il faut arriver jusqu'à l'année 1818 pour voir édicter une disposition législative qui supprime à la fois cette entrave barbare et défende l'appellation d'*agot* comme injurieuse. Encore la preuve de pureté de sang demeura-t-elle exigible pour obtenir le droit de *Vecindad* dans la vallée de Baztan qui comptait le plus grand nombre d'agots, longtemps encore, car j'ai vu aux archives d'Elizondo, capitale de la vallée, un *bando de gobierno* de 1832 par Ferdinand VII, qui maintenait cette disposition. — Même dix ans plus tard, en 1842, un procès qui rappelle de point en point celui de 1658, témoigne éloquemment de la persistance du préjugé et de l'ostracisme effectif sinon légal dont les descendants des agots étaient les victimes. Le plus triste est qu'en dehors et au-dessus des futiles disputes de préséance aux cérémonies du culte, les débats du procès porté devant la juridiction ecclésiastique nous révèlent des dis-

(1) Archivo ecclésiastico. Sentencias, fajo 1° Secreto Oteiza, cité par Yanguas y Miranda in *Addiciones al Diccionario de antiguedades de Navarra* Pampelune, in-12, 1843.

Digitized by Google

tinctions odieuses ainsi exposées par la partie plaignante : « Il y a des places à l'église où concourent sans distinction les habitants d'Arizcun et même les étrangers ; y a-t-on jamais laissé asseoir les gens de Bozate ? Leur a-t-on jamais permis de se mêler avec les autres paroissiens ? N'y a-t-il pas un endroit séparé dans l'église où vont seulement les gens de Bozate ? La même séparation odieuse n'existe-t-elle pas au cimetière ? Qui ne s'indignerait à voir imposer à la dépouille de nos morts une séparation qui n'est pas même imposée ailleurs à la dépouille de ceux qui viennent d'expier leur crime sur l'échafaud ? Et cela seulement pour être de la soi-disant race des agots ! etc..... »

Nous ne sommes pas aussi bien informés sur ce qui se passait dans le reste de la Navarre et en Aragon où il y avait aussi des cagots, comme le dit D. Martin Viscay, au passage de son livre cité plus haut, et comme le prouve sans réplique la requête au pape Léon X de l'an 1513. Nous y voyons, en effet, figurer les noms d'une foule de localités des deux Navarres, du Labour et de la Soule en France et quelques-unes de l'Aragon (1).

Le Guipuscoa avait aussi des Agots, mais ils y étaient traqués plus impitoyablement que partout ailleurs. Une junte générale tenue en 1698 prononçait même une amende de 50 ducats d'or contre tout propriétaire de ferme ou de moulin qui en aurait pris à son service (2).

Enfin les montagnes des Asturies donnaient asile en leurs gorges sauvages, qui jadis abritèrent les héroïques compagnons de Pélage, à une classe de parias qui paraissent ne différer des Agots que par le nom. C'étaient les *vaqueros de alzada*, ainsi nommés de l'industrie pastorale à laquelle ils se livraient exclusivement et des

(1) Telles sont : Pampelona, Estella, Arandigoyen, Hechavarri, Allo, Monreal, Ciranqui, Puente-la Reina, Mendigorria, Artajona, Larraga, Lerin, Miranda, Barasoain, Elizondo, Tafalla, Ollete, Melida, Gallipienzo, Casedu, Aybar, Cumberri, Sangosse, Sos, Salvatierra, Isaba, Urroz, Burguette, Elvetea, Lermo, Lesaca, Urdax, Maya, Ordoqui, Bozate de la paroisse d'Arizeun, Irumberri, Ioldi, Mongelos, Apato, Arriéta, La Magdeleine, Zandibar, La Bastide-Clarence, Anhaux, Ayerre, Iturrica, Echaux, St-Palais, Cubiet, Ostabat, Larçabal, Béasquin, Villareal, Berdun, Jacca.

(2) *Archives de la députation forale de Guipuzcoa*, à Tolosa, Juntes générales de 1696 et 1698. — Citées par M. Fr. Michel *op. cit.* T. II, p. 199 et 202.

Digitized by Google

hauteurs qu'ils habitaient. Jusqu'aux premières années de ce siècle, ils ont vécu complètement isolés du reste de la population qui les méprisait et les considérait comme des étrangers, à-propos desquels les lettrés formaient diverses conjectures. Aussi ne jouissaient-ils pas du droit de *vecindad*, sorte d'indigénat qui, dans les petites républiques des vallées pyrénéennes, procurait seul la jouissance des pâturages et bois communaux, l'accès dans les assemblées municipales et le droit aux charges honorables de la commune. C'était l'équivalent du *veziadge* en nos vallées béarnaises, comme les *vezinos* de l'autre côté des monts correspondaient à nos *vézins* (1). Eh bien ! les vaqueros des Asturies, comme les Agotes de Navarre et les Cagots du Béarn, étaient frustrés de cet avantage. Comme eux aussi, ils devaient se tenir à l'église derrière les paroissiens dont ils étaient séparés par une balustrade ; enfin ils étaient enterrés dans un coin réservé du cimetière.

« Il n'existe entr'eux et le reste de la population, dit l'illustre Jovellanos, ni alliances, ni amitié, ni lien d'aucune sorte ; et la vertu, la beauté, les grâces de la meilleure de leurs filles ne parviendront jamais à mériter la main d'un villageois. Aussi ne se fait-il presque aucun mariage parmi eux qui ne soit précédé d'une dispense. — Séparés des fidèles pendant leur vie, ils sont tenus pour infâmes jusque dans le tombeau. Les villageois, sans doute pour donner un vernis d'honnêteté à leur mépris, ont attribué à ces *vaqueros* une origine infecte. Cependant ils ne présentent aucune particularité dans leurs traits, ni dans leur langage, si ce n'est un certain air d'astuce et de ruse, un certain ton sauvage dans la conversation, une certaine rudesse champêtre, résultat de leur vie solitaire et qui leur vaut d'être considérés par les autres comme des gens de valeur infime et indignes de leur compagnie. »

Jovellanos constate que les vaqueros n'observent aucun rite particulier dans leurs baptêmes, mariages et funérailles ; et de cette identité de coutumes dans les circonstances solennelles de la vie, non moins que de l'identité de dialecte et de la similitude des traits, il conclut légitimement qu'ils sont de la même souche que les autres asturiens ; puis il attribue à leur vie solitaire dans la montagne la distinction odieuse qui s'est établie à leur détriment (2).

(1) Cf *Nouv. coutume de Béarn réformée* : Rubrica de qualitatz de personnas.

(2) Neuvième lettre de Don Gaspar Jovellanos à son ami Don Antonio Ponz, en l'année 1782.

Digitized by Google

Nous croyons que si l'illustre philosophe espagnol avait fixé son attention sur ce qui se passait dans un autre coin de son pays et dans quelques provinces de France vis-à-vis des agots ou cagots, des gahets et des cacous, il aurait été frappé de l'analogie de condition entre ces parias et ceux de ses propres montagnes, il eût prêté une oreille moins distraite aux propos du vulgaire qui attribuait aux vaqueros une origine infecte, et il n'eut pas trouvé moins philosophique d'expliquer l'aversion dont quelques-uns de ses compatriotes étaient victimes par cette origine réelle ou supposée que par la vie solitaire qu'ils menaient dans la montagne. Attribuer à cet isolement l'ostracisme qui pesait sur les vaqueros, c'est prendre à notre avis l'effet pour la cause. Les parias asturiens avaient établi leurs villages sur les montagnes du littoral de la principauté, dans les cantons de l'ouest, près de la frontière de Galice. On donnait à ces hameaux le nom particulier de *brana* qui dans le dialecte asturien a la même valeur que le mot de basse latinité *branum*, plur *brana*, d'où il dérive et qui signifie *lieu élevé, escarpé*. (1) La population de chaque braña était très restreinte, entre six et trente feux. On les trouvait dans les cantons de Pravia, Salas, Miranda, Coto de Lavio, Tinéo, Valdès et Navia; plus quelques-uns dans l'intérieur des terres jusqu'aux environs de la capitale des Asturies. Les mœurs des baqueros, comme celles des agotes, quoiqu'empreintes de la grossièreté champêtre, étaient douces et pures. Etrangers au reste du monde, ils vivaient dans une indépendance complète, très unis entr'eux, n'ayant jamais de démêlé avec la justice et rarement avec les agents du fisc, ce qui en Espagne autant qu'ailleurs fut toujours une bonne fortune. Un jour, en 1527, on voulut les coucher sur le rôle des contributions forales, mais ils réclamèrent devant la Cour de justice d'Oviedo qui décida que tant qu'ils seraient privés du droit de vecindad et de la jouissance des biens communaux, ils demeureraient exempts aussi des charges communes. Les choses ont changé de nos jours au profit du fisc et des recruteurs; les vaqueros ont acquis bon gré malgré l'égalité devant la loi. Déjà du temps de Jovellanos, en 1782, quelques-uns avaient laissé l'industrie pastorale et demi-nomade dans les montagnes pour se livrer dans la plaine à l'agriculture. Ceux-ci entretenaient des

(1) *Branum*, locus altus et profundus. Hispan : *Brana*, Du Cange, *Glossaire*.

Digitized by Google

rapports de bon voisinage avec la population ambiante dans laquelle ils commençaient à se fondre par des alliances. Leur nombre a beaucoup augmenté depuis lors et celui des *branas* a dû diminuer d'autant. (1) Ce n'est pas à dire que tous les vaqueros de alzada aient disparu ni que toutes traces de l'ancienne séparation se soient effacées. Toutefois, les préjugés se sont adoucis en même temps que les mœurs ; le dédain frivole a pris la place de l'ostracisme cruel et la fortune, toujours aveugle mais de jour en jour plus apte à desiller les yeux de ceux qui la convoitent, tend à mélanger les familles des deux classes en prêtant ses faveurs et ses charmes à un plus grand nombre de vaqueros.

(1) Cependant on compte encore au moins une douzaine de villages du nom de *Brana* et de *Branas* dans les Asturies et la province voisine de Galice. Cf *Diccioniario geograph.-estadist-histor. de Espana*, par D. Pascual Madoz.

Digitized by Google

ANALYSE

DE LA

COUPE GÉOLOGIQUE DE PAU A EAUX-BONNES

A L'ÉCHELLE DE LA CARTE DE L'ÉTAT-MAJOR $\frac{1}{80000}$ (Hauteurs doublées.)

Par M. J. THORE et M. VIGUIER.

Diluvium (d' sur la coupe).

Pau est situé à un point sud-ouest d'un plateau constitué par un dépôt glaciaire, remanié par les eaux. Les côteaux qui forment l'enceinte à l'est et au nord, appartiennent au miocène lacustre, couronné par le pliocène.

Dans toute son étendue, le plateau consiste en un dépôt argileux, jaunâtre, d'un mètre environ d'épaisseur, recouvrant un autre dépôt plus puissant de cailloux roulés de quartzites, de granites, d'eurites, de lydiennes, grés et schistes des terrains de transition, mélangés à des sables quartzeux, micacés, roux, ferrugineux et manganésifères. Ces derniers ont été produits sans doute par la décomposition des granits, décomposition remarquable dans cette formation. L'aspect général de ce dépôt est celui d'un poudingue jaune, ocreux : son épaisseur ne dépasse guère dix mètres. La première couche a été déposée au sein d'un lac de l'époque quaternaire : la seconde est le résultat du charriage de moraines traînées par les eaux de fonte des glaciers.

Diluvium pliocène (d^2).

Les hauts plâteaux d'une altitude moyenne de 250 mètres sont couverts par un diluvium pliocène, composé de couches alternantes de cailloux quartzeux, de graviers et de sables plus ou moins grossiers, unis dans quelques endroits par un ciment ferrugineux, formant ainsi un grès ou poudingne très résistant. A la partie inférieure se trouve un dépôt d'argile jaunâtre, panachée. La formation

Digitized by Google

entière atteint l'épaisseur de vingt mètres ; et les sources qui émergent de son sein ont une température moyenne de 12° 60.

Eocéne.

Le poudingue de Palassou, partie supérieure du terrain tertiaire inférieur, se compose de blocs roulés de calcaires, ou de grès devenus jaunâtres par altération, de quelques sables, le tout agglutiné par un ciment calcaire, et a dû se former au sein de vastes estuaires. Ses éléments ont été empruntés aux étages de la craie supérieure et turonienne. Souvent, les cailloux ont subi l'action d'un métamorphisme particulier qui a transformé l'intérieur en beaux cristaux. Tout le monde a pu voir dans certaines cassures ces magnifiques géodes de carbonate de chaux cristallin dont l'origine est encore un secret pour la science.

Ce terme de la division supérieure de l'eocène se présente quelquefois avec l'aspect de fortes murailles : on peut le suivre de Pau à Gan, sur le flanc des côteaux à gauche et à droite de la route : il forme une bande à peu près continue le long et à la base de la chaîne des Pyrénées : l'infatigable géologue Béarnais dont il porte le nom, l'appelait dans un langage pittoresque, la cuirasse des Pyrénées.

L'ensemble de la formation plonge légèrement au nord : elle est dépourvue de fossiles : ses sources sourdent avec une température moyenne de 11° 50.

La division inférieure, d'origine marine, est représentée par des faluns, ou mieux par des marnes argilo-calcaires. Nous citerons le gisement devenu classique du Bos d'Arros. M. Delboscq, dans sa thèse pour le doctorat, a décrit les fossilles qu'on y trouve. M. Lejeune en a donné un tableau inséré dans le Bulletin de la société géologique de France. Pour notre part, nous y avons recueilli des nummulites des orperculines, plusieurs serpules, enfin un débris du Cerithium Giganteum.

Sur la route de Gan à Oloron, dans un parcours de trois kilomètres, apparaît un équivalent de la même division, consistant en sables blancs et roux, quelque peu micacés, et passant à des grès.

Le premier gisement, appelé Sablière de Gan, situé à la base du côteau, à deux kilomètres du village, est exploité dans le pays : il renferme des rognons argileux blancs. On y trouve peu de fossiles.

Digitized by Google

Cette sablière est recouverte d'une couche de limonite dont l'origine assez récente est due à l'infiltration des eaux pluviales tenant du fer en dissolution. La partie supérieure du côteau contient des marnes analogues à celles du Bos d'Arros.

Les autres sablières consistent en sables gris, provenant de gros blocs de grès, se désagrégeant au contact de l'air. On n'y remarque point de direction : d'où la conséquence qu'ils ont été formés au sein d'une mer peu agitée ; que cette partie enfin du nummulitique a été déposée après le soulèvement des Pyrénées.

On voudra bien observer sur la coupe une dépression assez visible au quartier du Bos d'Arros, dépression produite par la facilité avec laquelle cet étage du nummulitique se détruit sous l'action des agents atmosphériques.

Le village de Gan est bâti sur la formation en question, laquelle plonge au nord, et repose en stratification concordante avec l'étage suivant.

Craie supérieure.

La craie supérieure correspondante dans cette région à la craie sénonienne, commence vers le deuxième kilomètre sur la route des Eaux-Bonnes. Elle débute par des lits minces de craie blanche à cassure conchoïdale avec alternances de lits argilo-calcaires. Dans la partie moyenne de cet étage, l'élément argileux imprégnant d'avantage la craie, fournit une des meilleures chaux hydrauliques de la contrée.

Sur plusieurs points, on extrait une calcaire grenu, propre à la taille, mentionné par Palassou, et appelé dans le pays Pierre de Gan. Cette pierre, moins estimée que celle de Louvie, est employée dans les constructions ; et les bancs d'où elle est extraite, sont associés à la craie supérieure.

L'ensemble se dirige O. 18° N., parallèlement au soulèvement des Pyrénées, et plonge vers le nord.

Dans toute la formation, on trouve de nombreux fossiles, des oursins, des ananchytes, des ammonites diverses, de grands inocérames ; nous y avons recueilli le moule interne d'un mytile de grande dimension.

Digitized by Google

Turonien.

Plus loin, à 5 kilomètres de Gan, côté droit de la route, les couches passent à des grès à ciment calcaire, schisteux, micacés, psammitiques, tabulaires, gris bleuâtres avec lits intercalés de calcaires schisteux. Les bancs ont une épaisseur variable, atteignant jusqu'à vingt centimètres et plus : ils sont plissés, ont une direction identique à l'étage précédent, et plongent au nord-est.

A défaut de fossiles, très rares, l'aspect lithologique ainsi que les empreintes de fucoïdes qu'on trouve abondamment, ne laissent aucun doute sur l'origine turonienne de cette formation très étendue dans le département.

Crétacé inférieur.

L'étage des psammites finit dans une dépression, quelques centaines de mètres avant d'arriver à Rébénac. Le crétacé inférieur lui succède en stratification discordante, et se présente avec un nouveau faciès et des caractères différents. Les calcaires sont en amas, compactes, subcristallins, à veines spathiques blanches, tantôt gris, surtout noirs, avec enduit, anthraciteux, fétides à la cassure, et propres eux mêmes usages que les marbres d'Izeste et de Louvie : leurs caractères lithologiques les font classer dans le Cénomanien d'Orthez. Dans notre coupe, le Cénomanien forme la calotte du pic de Rébénacq.

Ce pic a été soulevé par la poussée d'un autre étage l'urgoaptien qu'il nous a été possible de déterminer, grâce à l'obligeance de M. Bernès père, qui a bien voulu nous conduire sur un gîte fossilifère, dans lequel nous avons recueilli l'ostrea macroptera, caractéristique de la formation.

Celle-ci, constituée par des calcaires schistoïdes, feuilletés, quelque peu micacés, continue vers Sévignacq, où elle disparaît complétement. Dans son parcours, elle est recouverte par une puissante moraine, non remaniée, provenant du grand glacier de la vallée d'Ossau. On trouve parmi les blocs erratiques, des granits syénitiques, des eurites porphyroïdes, des poudingues et autres roches des terrains de transition, arrachées aux montagnes situées au fond de la vallée que domine le pic du midi d'Ossau.

C'est à Rébénacq que se trouve la charnière du fossé qui porte

Digitized by Google

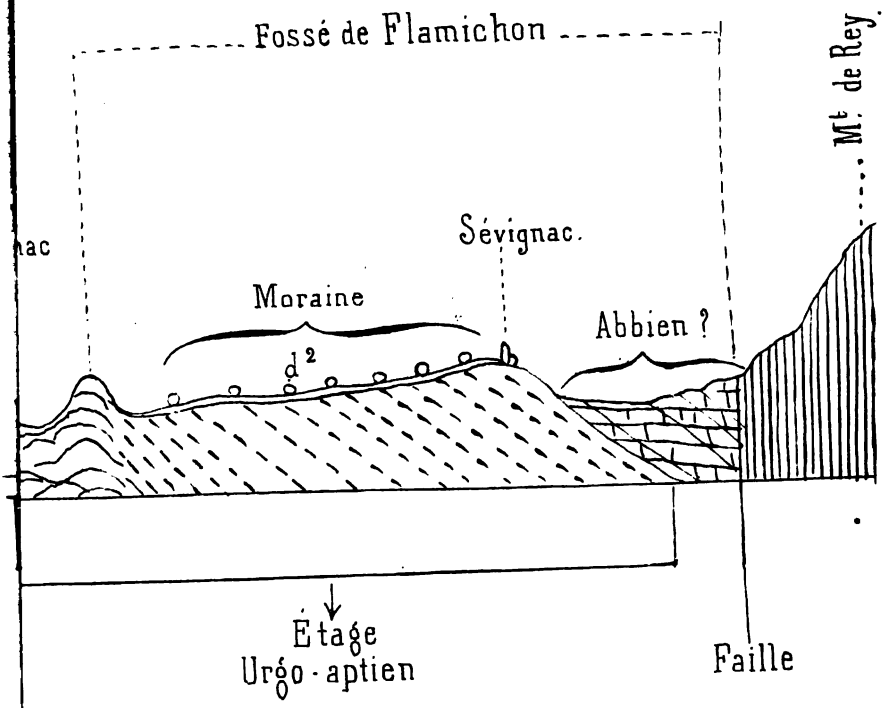

COUPE DE PAU A EAUX-BONNES

$\frac{1}{80,000}$ hauteurs doublées

Albien

Niveau de la mer

Diluviun glaciaire

Calcaires à dicerate Neocomiens ?

Carbonifère

Urgo-aptien

Diluviun pliocène

Poudingue de Palassou

Ophite

Siluvien

Devonien

Digitized by Google

Digitized by Google

le nom de Flammichon, le savant Géomètre et Ingénieur de Pau, dont les travaux géodosiques ont été si utiles à la géologie de notre région.

Entre Sévignacq et le Mont-de-Rey se présente un autre horizon de calcaires un peu différent.

Les calcaires sont gris, compactes, à stratification confuse, et avec empreintes de caprotines. Celles-ci se dessinent en noir sur fond plus clair. A défaut de fossiles, le faciès général nous porte à croire que nous nous trouvons en présence de l'Albien ?, ou du Néoconien ?, ce dernier étage, d'après M. Leymerie, ne saurait exister dans le sud-ouest en raison de la barrière jurassique qui n'a point permis à la mer néocomienne d'envahir notre contrée. Mais Magnan, d'une part, et le docteur Garrigou, de l'autre, affirment avoir rencontré le terrain néocomien sur plusieurs points du bassin sous-pyrénéen. Il reste donc à assigner à la région en question sa véritable place dans l'échelle du crétacé inférieur.

Mentionnons, en passant, un gisement d'hippurites empâtés et presque fondus dans le calcaire d'une carrière ouverte, au sud-ouest d'Arudy.

L'ensemble des terrains depuis Rébénacq jusques et y compris la pène de Béon, semblent ainsi appartenir par voie descendante au Cénomanien, à l'Aptien, à l'Albien ? ou Néocomien ? dans cet ordre, que M. Leymérie a cru reconnaître vers la partie parallèle de la vallée d'Aspe correspondante à celle dont nous nous occupons.

Jurassique.

Des assises puissantes de calcaires à dicérates constituent le Mont-de-Rey, la pène de Castets et celle de Béon, contre laquelle finit par des escarpements abrupts la longue crête de coos, dépendante du jurassique. Les roches de ce dernier massif sont grises, grenues, peu fossilifères. Là, se rencontre une faille qui a fait apparaître un étage plus inférieur.

Carbonifère.

On remarquera, dans la coupe, à Aste-Béon, la faille dans laquelle a surgi l'ophite séparant le massif jurassique du carboni-

Digitized by Google

fère que l'on voit en face, sur la rive gauche du gave d'Ossau, à la montagne de St-Mon, où il a été déterminé par M. Coquand.

Cette formation est représentée par des calcaires blancs, saccharoïdes, exploités comme pierres d'ornement, par des calcaires lamelleux, jaunâtres, avec imprégnation talcqueuse, par des calcshistes, des marbres cireux, cipolins. On y trouve quelques pyrites.

Les bancs plongent au nord-est.

Dévonien.

Le dévonien se montre ou sud du pic d'Auzu, et embrasse presque entièrement la montagne verte. Il est constitué par des calcshistes amygdalins jaunâtres, des schistes argileux, micacés, gris, noirs, des schistes calcaires, des grauwackes, des calcaires gris noirâtres avec veines spathiques blanches, et forment dans quelques endroits comme une vaste brèche. A Béost et au col d'Aubisque on trouve les rétépora et autres fossiles caractéristiques de la formation. Dans ce dernier point, nous avons recueilli des cristaux de Barytine, non loin d'une roche pétrosiliceuse.

Au pied de Louvie-Soubiron, on peut voir des bancs de schistes otrélitifères, noirâtres.

La diretion est O 8° N, système des ballons.

Silurien.

L'étage silurien se montre à la base de la montagne verte, donne passage au ruisseau le *Valentin,* et constitue la partie inférieure du Gourzy.

Des schistes argileux, calcaires, d'autres schistes noirs maclifères, des calcschistes, des talcshistes verdâtres à veines quartzeuzes, des phyllades satinées, grises, surtout à la cascade de Disco, et passant à des ardoises, notamment au pied de la côte des Eaux-Bonnes, des schistes lignitiformes, sont les éléments de cette formatfon.

La direction est parallèle à celle des ballons.

La promenade horizontale de notre belle station thermale est établie sur un dépôt morainique consistant en roches calcaires, cristallines, grises, blanches, noires, et en nombreux fragments

Digitized by Google

d'ophite. On y voit peu de granites et peu de roches anciennes. Dans certains lieux cependant, ces dernières roches se rencontrent et assez cimentées pour former des brèches solides, comme on peut le constater sur la montée de la route, et vers le village d'Aas.

Nous terminons ici la description, la considérant simplement comme une esquisse, nous réservant plus tard la tâche, si le temps nous le permet, de la poursuivre jusqu'à la frontière.

Pau, le 14 juillet.

Digitized by Google

Procès-verbal de la séance du 23 décembre 1875.

Présidence de M. le Dr Duboué, vice-président.

L'assemblée procède, suivant l'usage, au renouvellement annuel du Bureau de la Société.

Nombre de votants : 35.

Sont élus :

Président : M. Cerquand, inspecteur d'académie, docteur ès-lettres..... 28 voix.

Vice-Président : M. le vicomte Sérurier..... 19 —

Secrétaire-général : M. de Rochas, Dr en médecine.. 33 —

Secrétaire des lettres : M. Mérimée, professeur au Lycée..... 31 —

Secrétaire des sciences : M. Legoux, professeur au Lycée..... 29 —

Trésorier : M. Nancy, contrôleur des télégraphes.... 24 —

M. Duboué remercie la Société du concours dévoué qu'elle lui a prêté pendant la dernière session.

M. Cerquand rend hommage au zèle déployé par les membres du bureau sortant et leur adresse ses remerciements au nom de la Société dont il est le nouveau président.

La séance est levée.

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'ANNÉE 1875.

Recettes.

En caisse le 1er janvier 1875.....	485 fr.	75 c.
Cotisations (164).....	1,640	»»
Subvention du ministère.....	300	»»
Subvention du Conseil général.....	200	»»
Total.....	2,625 fr.	75 c.

Digitized by Google

Dépenses.

Imprimerie Veronese (bulletin, imprimés).....	2,038 fr.	55 c.
Service du bulletin et des lettres.....	229	45
Entretien de la salle des séances.....	90	»»
Bois, huile, lampes.	65	95
Recouvrement des cotisations.....	48	95
Remis au nouveau trésorier.....	152	85
Total égal.....	2,625 fr.	75 c.

Caisse de la souscription pour prix annuel.

En caisse.....		428 fr.	»» c.
Payé pour médailles.....	258	428	»»
Remis au trésorier.....	170		

Pau, 31 décembre 1875.

Le Trésorier,
L. Yon.

Digitized by Google

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

1874-1875

PRÉSIDENT

M. CERQUAND, inspecteur d'académie, docteur ès-lettres.

VICE-PRÉSIDENT

M. le vicomte SÉRURIER.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL

M. DE ROCHAS, Dr en médecine.

SECRÉTAIRE DES LETTRES

M. MÉRIMÉE, professeur au Lycée.

SECRÉTAIRE DES SCIENCES

M. LEGOUX, professeur au Lycée.

TRÉSORIER

M. NANCY, contrôleur des télégraphes.

LISTE DES MEMBRES

ALEMAN (d'), président de chambre, à Pau.
ALEMAN (Joachim d'), à Labatut (Landes).
ASSOLANT, conseiller à la Cour, à Pau.
AUZOUY (le docteur), directeur de l'asile St-Luc, à Pau.
ABBADIE (Antoine d'), membre de l'Institut, à Urrugne, par St-Jean-de-Luz.
ABBADIE (Arnaud d'), à Ciboure, par St-Jean-de-Luz.
ASTORG (le comte d'), à Pau.
AUGÉ, receveur des postes, à Mauléon.
BALENCIE (Gaston), avocat, à Pau.
BARTHE (Marcel), député, à Pau.
BARTHE fils, à Pau.
BARTHÉTY, notaire, à Garlin.
BAUBY, inspecteur des forêts, à Pau.
BERNIS, maire, à Arudy.
BOHIN, pasteur, à Bellocq.
BORDENAVE D'ABÈRE, conseiller à la Cour, à Pau.
BOSCARY DE ROMAINE père, à Pau.

Digitized by Google

Bouillé (comte Roger de), à Pau.
Brown (Georges), pasteur, à Pau.
Bataille (de). docteur en médecine, à Laruns.
Bedos, professeur de physique au Lycée, à Pau.
Baleix (de), à Aire (Landes).
Bernis, conducteur des ponts et chaussées, à Pau.
Cadier, pasteur, à Pau.
Calvet, garde général des forêts, à Pau.
Cantonnet (le docteur), à Pau.
Cassou (Léon), docteur médecin, à Pau.
Cassou (Réné), avocat, à Pau.
Caton, instituteur, à Pau.
Chateauneuf (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Oloron.
Chesnelong, député, à Orthez.
Cheuvreux, à Pau.
Clément-Simon, procureur de la République, à Toulouse.
Cazaux (le docteur), aux Eaux-Bonnes.
Cazenave de La Roche (le docteur), à Pau.
Coq (le docteur), à Pau,
Cerquand, inspecteur d'Académie, à Pau.
Cauna (le baron de), à Saint-Sever (Landes).
Cailloux (Eugène), percepteur, à Pau.
Claverie, professeur de physique au Lycée, à Pau.
Corridas, professeur particulier de physique et de mathématiques, à Pau.
Daguenet, député, à Arbouet par St-Palais.
Daguilhon, premier président, à Pau.
Daran (le docteur), à Pau.
Delpit (Jules), à Bordeaux.
Delvaille (le docteur), à Bayonne.
Duboué (le docteur), à Pau.
Duclerc, député, à Bayonne.
Dufau (Paul), à Pau.
Dufau (Raymond), à Pau.
Dufaur père, député, à Navarrenx.
Dufaur fils, à Navarrenx.
Dulaurens, bibliothécaire de la ville, à Bayonne.
Duvoisin, capitaine des douanes en retraite, à Bayonne.
Delcurrou, avocat-général, à Pau.
Dufourcq (Jules de), à Mont par Artix.
Drake del Castillo (Jacques), à Pau.
Drake del Castillo (Emmanuel), à Pau.
Estève (comte), à Pau.

Digitized by Google

Evrat, professeur de philosophie, à Pau.
Félice (Théodore de), pasteur, à Orthez.
Forcade (Henry), à Pau.
Franck (Maurice), directeur des Salines, à Dax (Landes).
François-Saint-Maur, président de chambre, à Pau.
Fouquier (Achille), à Saint-Jean de-Luz.
Garet, directeur de l'*Indépendant*, à Pau.
Gavardie (de), conseiller à la Cour, à Pau.
Georges-Lemaire, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.
Gontaut-Biron (vicomte de), château de Navailles, près Thèze.
Guillemin, à Gan, près Pau.
Grimard, pharmacien, à Pau.
Ginot, conseiller municipal, à Pau.
Gramont (le duc de), à Paris.
Gasquet, professeur d'histoire, au Lycée, à Pau.
Gorse, professeur de dessin, à Pau.
Ginovez, professeur au Lycée, à Pau.
Hénaut, à Lagor.
Hinlopen, à Pau.
Heursel (le comte d'), à Pau.
Inchauspé (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Bayonne.
Ituralde y Suit (Jean), à Saint-Jean-de-Luz.
Jaudet, pharmacien, à Pau.
Jauffreau de Lagérie, conseiller à la Cour, à Pau.
Juge (Louis de), à Pau.
Kruger, pasteur, à Pau.
Laborde (Joseph, marquis de), à Paris.
Laborde-Lassalle (de), conseiller de Préfecture, à Auch.
La Caze (Louis), député, à Paris.
Lacoste (le docteur), à Pau.
Lafont, conseiller général, à Bayonne.
Lahillonne (le docteur), à Pau.
Laignel, conseiller à la Cour, à Pau.
Lamaignère père, avocat.
Lamotte-d'Incamps, à Pau.
Laplace (l'abbé), curé à Igon, par Coarraze.
Larrouy (Louis), au château d'Orion, par Sauveterre de Béarn.
Larrouy, vétérinaire, à Pau.
Lasserre, avocat, à Pau.
Larricq (le docteur), à Bedous.
Laussat (baron de), au château de Bernadets, par Morlàas.
Le Coeur, architecte, à Pau.

Digitized by Google

Legoux, professeur au Lycée, à Pau.
Legrand, proviseur au Lycée, à Pau.
Lespy, à Pau.
Lestapis (Jules de), député, château de Lacq, par Artix.
Lévy, architecte du département, à Pau.
Lochard, percepteur, à Labastide-Clairence.
Loupot, architecte, à Pau.
Luchaire, professeur d'histoire au Lycée de Bordeaux.
Lailhacar (G. de), à Pernambuco (Brésil).
Lée Childe, à Pau.
Luppé (le comte de), château d'Asson, par Nay.
Lestapis (Henri de), à Mont-de-Marsan.
Maestroni Meglia, bibliothécaire du château, à Pau.
Maisonnier, avocat, à Pau.
Mannes (le docteur), à Pau.
Marseillon (l'abbé), curé, à Jurançon-Rousse.
Mendaz (Elisée), à Pau.
Menjoulet (l'abbé), vicaire général, à Bayonne.
Mérillon père, banquier, à Pau.
Mérimée, professeur au Lycée à Pau.
Meunier (Valery le docteur), à Pau.
Mendez (Gustave), à Pau.
Monclar (de), conseiller à la Cour, à Pau.
Montréal (comte de), à Trois-Villes, par Tardets.
Mouliné (l'abbé), curé à Pardies, près Monein.
Muller, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Tarbes.
Mezange de Saint-André (de), vice-présid. du Conseil de Préfecture, à Pau.
Marrast, procureur de la Républiqne, à Oloron.
Nadaillac (marquis de), préfet des Basses-Pyrénées, à Pau.
Nancy, à Pau.
O'Quin, trésorier-payeur général, à Pau.
Ourem (le baron d'), à Pau.
Pécaut (Félix), à Salles-Mongiscard, par Salies.
Piche, ancien conseiller de Préfecture, à Pau.
Planté (Adrien), procureur de la République, à St-Palais.
Pomier (le docteur), à Pau.
Raymond (Paul), archiviste du département, à Pau.
Ribaut, libraire, à Pau.
Rochambeau (marquis de), à Thoré, près Vendôme.
Rochas (le docteur de), à Pau.
Robert (le docteur), à Pau.
Rivarès père, à Pau.

Digitized by Google

Renouard (Léopold), trésorier général, à Tarbes.
Salettes (de), à Pau.
Sarradon, à Pau.
Sers, président de la Société d'agriculture, à Pau.
Soulice père, à Pau.
Soulice fils, bibliothécaire de la ville, à Pau,
Schlumberger (le docteur), à Pau.
Sérurier (le vicomte), à Pau.
Séguier (le baron), à Billère, près Pau.
Santa-Coloma (marquis de), à Saint-Jean-de-Luz.
Stewart, à Pau.
Stuart Mertheath, à Pau.
Tarras (le docteur), à Pau.
Thore, à Pau.
Terrès (curé-doyen), à Lescar.
Temple, à Pau.
Tourasse, à Pau.
Vazeille, professeur à Ste-Barbe, à Paris.
Vernes (Adolphe), banquier, à Pau.
Veronese, imprimeur, à Pau.
Vidal (Henry), à Orthez.
Viguier, pharmacien, à Pau.
Villeneuve, avoué, à Pau.
Viguerie (Gaston), à Pau.
Yermoloff, conseiller général, château de Lalongue, par Lembeye.
Yon, professeur au Lycée, à Pau.
Zugmaier, professeur au Lycée, à Pau.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA COMPAGNIE EST EN CORRESPONDANCE

AGEN.	Société d'agriculture, sciences et arts.
AMIENS.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
AMIENS.	Société des antiquitaires de Picardie.
ANGERS.	Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGOULÊME.	Société archéologique et historique.
APT.	Société littéraire, sientifique et artistique.
AUCH.	Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique.
BAGNÈRES-DE-BIGORRE.	Société Ramond.
BÉZIERS.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
BORDEAUX.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BORDEAUX.	Commission des monuments et documents historiques.
BOURGES.	Société des antiquaires du Centre.
CAEN.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
CAEN.	Institut des provinces.
CASTRES.	Société littéraire et scientifique.
CHAMBÉRY.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
DIJON.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DIJON.	Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
DOUAI.	Société d'agriculture, sciences et arts.
LA ROCHELLE.	Académie.
LE PUY.	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
LIMOGES.	Société archéologique et historique.
MONTAUBAN.	Société des sciences, belles-lettres et arts.
MONT-DE-MARSAN.	Société d'agriculture, sciences et arts.
MONTPELLIER.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Digitized by Google

MONTPELLIER.	Société archéologique.
MONTPELLIER.	Société pour l'étude des langues romanes.
NANCY.	Société d'archéologie et du comité du musée lorrain.
NANTES.	Société académique.
NARBONNE.	Commission archéologique.
NICE.	Société des lettres, sciences et arts.
NIORT.	Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres.
ORLÉANS.	Sociétés archéologique de l'Orléanais.
PARIS.	Comité des Sociétés savantes.
PARIS.	Société protectrice des animaux.
PERPIGNAN.	Société agricole, scientifique et littéraire.
POITIERS.	Société des antiquaires de l'Ouest.
RODEZ.	Société des lettres, sciences et arts.
SAINT-BRIEUC.	Société d'émulation.
SAINT-ETIENNE.	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire.
SAINT-JEAN-D'ANGELY.	Société historique et scientifique.
SAINT-QUENTIN.	Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.
TARBES.	Société académique.
TOULOUSE.	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
TOULOUSE.	Société archéologique du Midi.
TOULOUSE.	Société d'histoire naturelle.
TOURS.	Société d'agriculture, sciences, arts et manufactures d'Indre-et-Loire.
VALENCE.	Société départementale d'archéologie de la Drôme.
VALENCIENNES,	Société d'agriculture, sciences et arts.
VENDÔME.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
VERSAILLES.	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
VITRY-LE-FRANÇOIS.	Société des sciences et arts.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

Procès-verbaux des séances..... 1, 343, 588
Allocution de M. Duboué..... 1
Note sur les Colliberts, par M. le docteur de Rochas..... 8
Du mot basque Iri, par M. A. Luchaire..... 18
Les Sorcières dans le Béarn, par M. V. Lespy..... 28
Documents pour l'histoire du protestantisme en Béarn, par M. L. Soulice..... 87
De l'équitation dans les maladies de poitrine, par M. le docteur Cazenave de la Roche..... 115
Question sur la Couvade, par M. A. Piche..... 132
De l'universalité des notions morales, par M. V. Brochard. 135
La réforme de l'Université de Paris sous Henri IV, par M. Mérimée..... 150
Sur le nom des habitants de Pau, par M. V. Lespy..... 171
De la Botanique pharmaceutique dans les Pyrénées, par M. le comte R. de Bouillé..... 176
Considérations sur les conditions d'équilibre des nuages dans l'atmosphère, par M. P. Bédos 195
Fragments inédits d'un manuscrit de Bordeu, par M. le docteur Duboué..... 200
Les Marionnettes à Pau (xviiime siècle), par M. V. Lespy.. 227
Légendes et récits populaires du pays basque, par M. Cerquand 233
Etude géométrique sur la correspondance de deux séries de points sur une courbe, par M. Legoux..... ... 290
Quelques observations sur les eaux, les nuages, les vents et les orages dans la montagne, par M. le comte R. de Bouillé.... 308
Remarques sur la toponymie du Béarn, par M. V. Lespy.. 320
Note sur un cimetière mérovingien en Nivernais, par M. le comte R. de Bouillé..... 340
Les Parias de France et d'Espagne, Chrestians, Cagots, Gahets et Cacous, par M. le dr de Rochas 351, 545
Pau et les Basses-Pyrénées avant la Révolution, par M. F. Rivarès 405

Digitized by Google

Note sur les systèmes de courbes ou de surfaces qui se coupent sous un angle constant, par M. A. Legoux. . . 530
Effets de la poussée de l'air sur les nuages, par M. P. Bédos. 535
Analyse de la coupe géologique de Pau à Eaux-Bonnes, par MM. Thore et Viguier..... 581
Situation financière au 31 décembre 1875 588
Liste des membres de la Société. 590
Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Compagnie est en correspondance 595

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VILL BE CHARGED
IE NOTI

Digitized by Google

3 2044 105 516 207

Digitized by Google